ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



28e ANNÉE. — 1856.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.



28e ANNÉE. — 1856.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

M DCCC LVI.

PRÉFACE.

Nous avons toujours montré pour le Conseil-Général un respect et une déférence auxquels nous ne voulons point manquer aujourd'hui. Nos lecteurs le savent : depuis que, dans l'intérêt de l'Annuaire et dans le sien, ce Conseil a joint à nos pages périodiques le procès-verbal de ses délibérations annuelles, nous avons admis ce procès-verbal avant, pendant et depuis la République, sans observations, sans critique, sans contrôle. Nous aurions volontiers blâmé quelques discussions et désapprouvé quelques votes ; mais s'il est vrai que le Conseil-Général était chez nous et que nous n'étions pas chez lui, le rôle de critique eût été indigne d'un hôte loyal : nous avions accepté l'alliance, nous y sommes resté, nous y resterons fidèle, même après l'exemple d'intolérance qu'on nous a donné.

Toutefois il est un point sur lequel un complet silence est impossible : l'accusé qui se tait ressemble trop au coupable. — Quelques-uns de nos lecteurs nous ont complimenté sur l'indépendance avec laquelle nous avons jugé quelques hommes dont nous avons fait la biographie. La notice sur M. de Gerville, entre autres, nous a valu des félicitations ; elle nous a valu aussi, nous devons le dire, des réclamations

exprimées avec si peu de réserve, que nous croyons suffisant d'appeler sur elles l'examen sérieux de l'opinion. Ces réclamations sont formulées à la page 205 du présent volume. Un rapporteur en verve, héritier pour un moment du caractère trop connu de M. de Gerville, n'a rien réfuté d'une biographie où tout peut être appuyé sur des pièces justificatives. Ne pouvant nous attaquer sur le terrein des faits, ni dire sans mensonge le contraire de ce que nous avons écrit, il a trompé la religion du Conseil en fulminant contre nous quelques mots à effet : notre biographie avait déjà *fait gronder assez haut le murmure de l'indignation publique;* elle a eu *l'impudeur* de se reproduire dans l'Annuaire avec *des commentaires où debordent la rancune et le fiel,* où nous avons *envenimé l'injure,* et le reste.

N'est-ce point le comble de l'art, que d'avoir amené d'honorables collègues, qui ne connaissaient point notre article, à signer un acte d'accusation contre notre caractère d'écrivain, et à nous en payer le tirage à mille exemplaires ? Nous pourrions nous soustraire à l'insertion par une rupture ; mais pourquoi sortir de notre modération, et témoigner de l'humeur quand nous n'avons que le regret d'une dissidence ?

Les délits de presse du genre de celui-ci n'ont qu'un juge, le public. Seul il prononcera sur l'équité de nos appréciations biographiques, et sur le fond, la forme et la convenance de la réclamation que nous lui avons signalée. Nous en appelons à son tribunal.

Julien TRAVERS.

Saint-Lo, le 20 mars 1856.

Janvier 1856.

Nouvelle Lune le 7.
Premier Quartier le 14.
Pleine Lune le 22.
Dernier Quartier le 30.

1	mar.	CIRCONCISION
2	mer.	s. Basile, év.
3	jeu.	ste Geneviève.
4	ven.	s. Tite, év.
5	sam.	s. Siméon.
6	*D.*	EPIPHANIE.
7	lun.	ste. Mélanie.
8	mar.	s. Lucien.
9	mer.	s. Pierre, év.
10	jeu.	s. Paul, erm.
11	ven.	s. Théodose.
12	sam.	s. Arcade, m.
13	*D.*	*Bapt. de N. S.*
14	lun.	s. Hilaire, év.
15	mar.	s. Maur, ab.
16	mer.	*ss. Nom de J.*
17	jeu.	s. Antoine, ab.
18	ven.	s. Mélaine, év.
19	sam.	s. Sulpice, év.
20	*D.*	SEPTUAGÉS.
21	lun.	ste Agnès, v.
22	mar.	s. Vincent, m.
23	mer	s. Fulgence.
24	jeu.	s. Timothée.
25	ven.	C. de s. Paul.
26	sam.	s. Polycarpe.
27	*D.*	SEXAGÉSIME.
28	lun.	s. Julien, év.
29	mar.	s. Franç. de S.
30	mer.	ste. Bathilde.
31	jeu.	s. Gaud, év.

Février.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 29.

1	ven.	s. Ignace, év.
2	sam.	PURIFICAT.
3	*D.*	QUINQUAGÉS.
4	lun.	ste Jeanne.
5	mar.	ste Agathe, v.
6	mer.	*Les Cendres.*
7	jeu.	s. Jean de M.
8	ven.	*L. 5 pl. d. N. S.*
9	sam.	*s. Cœur de M.*
10	*D.*	QUADRAGÉS.
11	lun.	s. Saturnin.
12	mar.	ste Eulalie, v.
13	mer.	*Quatre-Temps*
14	jeu.	s. Valentin, p.
15	ven.	s. Faustin, m.
16	sam.	ste Lucile, m.
17	*D.*	s. Théodore.
18	lun.	s. Siméon, év.
19	mar.	B. Boniface.
20	mer.	s. Eleuthère.
21	jeu.	s. Flavien, év.
22	ven.	s. Sérène, m.
23	sam.	s. Césaire.
24	*D.*	s. Prétextat.
25	lun.	s. Mathias, ap.
26	mar.	s. Porphyre.
27	mer.	s. Bénigne, m.
28	jeu.	ste Honorine.
29	ven.	s. Romain, ab.

Mars.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 29.

1	sam.	s. Léon, évêq.
2	*D.*	s. Aubin, év.
3	lun.	ste Cunégonde
4	mar.	s. Casimir.
5	mer.	s. Virgile, év.
6	jeu.	ste Colette, v.
7	ven.	st[es] Perp. et F.
8	sam.	s. Jean-de-D.
9	*D.*	PAS. DE N. S.
10	lun.	Les 40 Mart.
11	mar.	s. Sophrone.
12	mer.	s. Maximilien.
13	jeu.	ste Euphrasie.
14	ven.	*C. de la Ste V.*
15	sam.	s. Zacharie.
16	*D.*	RAMEAUX.
17	lun.	s. Patrice, év.
18	mar.	s. Alexandre.
19	mer.	s. Joseph.
20	jeu.	s. Cuthbert.
21	ven.	ste Julienne.
22	sam.	s. Paul, évêq.
23	*D.*	PAQUES.
24	lun.	s. Gabriel, ar.
25	mar.	ANNONCIAT.
26	mer.	s. Ludger, év.
27	jeu.	s. Rupert, év.
28	ven.	s. Gontran.
29	sam.	s. Eustase, ab.
30	*D.*	QUASIMODO.
31	lun.	s. Benjamin.

Avril.

Nouvelle Lune le 5.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 27.

1	mar.	s. Hugues, év.
2	mer.	s. Franc. de P.
3	jeu.	s. Richard, év.
4	ven.	s. Isidore, év.
5	sam.	s. Géraud, ab.
6	*D.*	s. Célestin, p.
7	lun.	s. Hégésippe.
8	mar.	s. Gautier, ab.
9	mer.	s. Grégoire.
10	jeu.	s. Fulbert, év.
11	ven.	s. Félix, évêq.
12	sam.	s. Jules, pape.
13	*D.*	s. Justin, mar.
14	lun.	s. Tiburce, m.
15	mar.	s. Pierre-Gon.
16	mer.	s. Pair, évêq.
17	jeu.	s. Etienne, ab.
18	ven.	s. Cyrille, év.
19	sam.	s. Léon, pape.
20	*D.*	s. Marcellin.
21	lun.	s. Anselme.
22	mar.	ste Opportune
23	mer.	s. Georges, m.
24	jeu.	ste Beuve, ab.
25	ven.	s. Marc, évan.
26	sam.	s. Clet, pape.
27	*D.*	s. Anthyme.
28	lun.	*Les Rogations*
29	mar.	ste Marie-Eg.
30	mer.	s. Eutrope, év.

Mai.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 11.
Pleine Lune le 20.
Dernier Quartier le 27.

1	jeu.	ASCENSION.
2	ven.	s. Marcouf.
3	sam.	Inv. ste Croix.
4	*D.*	s. Athanase.
5	lun.	s. Ph. et s. Jac.
6	mar.	s. Jean P. L.
7	mer.	s. Jean Dam.
8	jeu.	s. Désiré, év.
9	ven.	s. Grégoire.
10	sam.	s. Gordien, m.
11	*D.*	PENTECOTE
12	lun.	s. Epiphane.
13	mar.	s. Servais, év.
14	mer.	*Quatre-Temps*
15	jeu.	s. Isidore.
16	ven.	s. Brandain.
17	sam.	s. Jean-Nep.
18	*D.*	STE TRINITÉ.
19	lun.	s. Yves, pr.
20	mar.	s. Bernardin.
21	mer.	s. Ortaire, ab.
22	jeu.	FÊTE-DIEU.
23	ven.	st[es] Marie et S.
24	sam.	s. Donatien.
25	*D.*	s. Phil. de N.
26	lun.	s. Augustin.
27	mar.	s. Evroult, ab.
28	mer.	s. Manvieu.
29	jeu.	s. Maximin.
30	ven.	s. Félix, pape.
31	sam.	ste Pétronille.

Juin.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 18.
Dernier Quartier le 25.

1	*D.*	SS. COEUR.
2	lun.	s. Pothin, év.
3	mar.	ste Clothilde.
4	mer.	s. Optat, év.
5	jeu.	s. Boniface.
6	ven.	s. Norbert, év.
7	sam.	s. Vincent, m.
8	*D.*	s. Gildard, év.
9	lun.	s. Félicien.
10	mar.	s. Ebrémond.
11	mer.	s. Barnabé.
12	jeu.	ste. Basilide.
13	ven.	s. Ant. de P.
14	sam.	s. Quintien.
15	*D.*	s. Modeste.
16	lun.	s. Jean-Fr.
17	mar.	s. Fer. et s. Fer
18	mer.	s. Cyrille, év.
19	jeu.	ss. Gervais et P
20	ven.	s. Latuin, év.
21	sam.	s. Louis de G.
22	*D.*	s. Paulin, év.
23	lun.	s. Simplice, év
24	mar.	N. de s. J.-B.
25	mer.	s. Prosper, d.
26	jeu.	s. Jean et s. P.
27	ven.	s. Crescent.
28	sam.	s. Irénée, év.
29	*D.*	s. Pierre et s. P
30	lun.	C. de s. Paul.

Juillet.			Août.			Septembre.		
Nouvelle Lune le 2 Premier Quartier le 10. Pleine Lune le 17. Dernier Quartier le 24. Nouvelle Lune le 31.			Premier Quartier le 9. Pleine Lune le 16. Dernier Quartier le 22. Nouvelle Lune le 30.			Premier Quartier le 7. Pleine Lune le 14. Dernier Quartier le 21. Nouvelle Lune le 29.		
1	mar.	D. de s. J.-B.	1	ven.	s. Pierre ès-l.	1	lun.	s. Gilles, ab.
2	m .	*Visitation.*	2	sam.	s. Etienne, p.	2	mar.	s. Antonin.
3	jeu.	s. Lanfranc.	3	*D.*	Inv. de s. Et.	3	mer.	s. Grégoire, p.
4	ven.	Tr. de s. Mart.	4	lun.	s. Dominique.	4	jeu.	ss. Patriarches
5	sam.	s. Séver, év.	5	mar.	s. Memmie.	5	ven.	s. Bertin, ab.
6	*D.*	Ch. des. Pierre	6	mer.	*Transfigurat.*	6	sam.	s. Vincent F.
7	lun.	s. Thomas. év.	7	jeu.	s. Victrice, év.	7	*D.*	s. Clodoald.
8	mar.	ste Elisabeth.	8	ven.	s. Cyriaque.	8	lun.	*Nat. de la V.*
9	mer.	ste Faustine.	9	sam.	ste Radegonde	9	mar.	s. Gorgon, m.
10	jeu.	Les 7 fr. mart.	10	*D.*	s. Laurent, d.	10	mer.	s. Aubert, év.
11	ven.	s. Benoit, ab.	11	lun.	Tr. de la s^te C.	11	jeu.	s. Serdot, év.
12	sam.	s. Nabor et s. F	12	mar.	s. Taurin, év.	12	ven.	s. Guidon.
13	*D.*	s. Eugène, év.	13	mer.	s. Hippolyte.	13	sam.	s. Maurille.
14	lun.	s. Bonaventu^re	14	jeu.	s. Eusèbe, pr.	14	*D.*	Exalt. s^te Cr.
15	mar.	s. Thom. d'A.	15	ven.	ASSOMPT.	15	lun.	ste Eutrope.
16	mer.	s. Hélier, m.	16	sam.	s. Roch.	16	mar.	s. Corneille, p.
17	jeu.	s. Alexis.	17	*D.*	s. Mammès.	17	mer.	*Quatre-Temps*
18	ven.	s. Clair, mart.	18	lun.	ste Hélène, v.	18	jeu.	s. Mathieu, ap.
19	sam.	s. Vinc. de P.	19	mar.	s. Louis, évêq.	19	ven.	s. Sénier, év.
20	*D.*	s^te Marguerite.	20	mer.	s. Bernard, ab.	20	sam.	ste Maure, v.
21	lun.	s. Victor, m.	21	jeu.	s. Privat, év.	21	*D.*	S. LO, évêq.
22	mar.	ste Marie-Mad	22	ven.	s. Symphorien	22	lun.	s. Maurice.
23	mer.	s. Apollinaire	23	sam.	ste Jeanne-Fr.	23	mar.	ste Thècle, v.
24	jeu.	ste Christine.	24	*D.*	s. Barthélemy	24	mer.	s. Germer, ab.
25	ven.	s. Jacques.	25	lun.	s. Louis, roi.	25	jeu.	s. Firmin, év.
26	sam.	s. Joachim.	26	mar.	s. Ouën, év.	26	ven.	s. Cyprien.
27	*D.*	s. Pantaléon.	27	mer.	s. Césaire, év.	27	sam.	s. Cosme.
28	lun.	s. Samson, év.	28	jeu.	s. Augustin.	28	*D.*	ss. Pontifes.
29	mar.	s. Lazare, s^te M	29	ven.	ste Sabine, m.	29	lun.	s. Michel, ar.
30	mer.	s. Ignace, pr.	30	sam.	s. Fiacre, sol.	30	mar.	s. Jérôme, pr.
31	jeu.	s. Germain.	31	*D.*	ste Isabelle.			

Octobre.			Novembre.			Décembre.		
Premier Quartier le 7. Pleine Lune le 13. Dernier Quartier le 20. Nouvelle Lune le 28.			Premier Quartier le 5. Pleine Lune le 12. Dernier Quartier le 19. Nouvelle Lune le 27.			Premier Quartier le 5. Pleine Lune le 11. Dernier Quartier le 19. Nouvelle Lune le 27.		
1	mer.	s. Rémi, év.	1	sam.	TOUSSAINT.	1	lun.	s. Eloi, évêq.
2	jeu.	ss. Anges Gar.	2	*D.*	*Les Trépassés.*	2	mar.	s. André, ap.
3	ven.	s. Denis, év.	3	lun.	s. Vigor, év.	3	mer.	s. Franç. X.
4	sam.	s. François.	4	mar.	s. Charles-B.	4	jeu.	ste Barbe, v.
5	*D.*	s. Placide, m.	5	mer.	s. Eustache.	5	ven.	s. Sabas, abbé.
6	lun.	s. Bruno, rel.	6	jeu.	s. Léonard.	6	sam.	s. Nicolas, év.
7	mar.	s. Serge et s. B.	7	ven.	s. Willibrod.	7	*D.*	s. Ambroise.
8	mer.	s. Démétrius.	8	sam.	*Les S. Reliq.*	8	lun.	CONCEPTION.
9	jeu.	s. Denis.	9	*D.*	LA DÉDICACE.	9	mar.	ste Gorgonie.
10	ven.	s. Franç. Borg	10	lun.	s. Tryphon.	10	mer.	ste Valérie, v.
11	sam.	s. Nicaise.	11	mar.	s. Martin, év.	11	jeu.	s. Damase, p.
12	*D.*	s. Wilfrid, év.	12	mer.	s. Martin, p.	12	ven.	s. Corentin.
13	lun.	s. Géraud d'A	13	jeu.	s. Brice, évêq.	13	sam.	ste Luce, vier.
14	mar.	s. Calliste, p.	14	ven.	s. Stanislas.	14	*D.*	s. Gatien, év.
15	mer.	ste Thérèse.	15	sam.	s. Malo, évêq.	15	lun.	s. Eusèbe, év.
16	jeu.	s. Gal, abbé.	16	*D.*	s. Edme, év.	16	mar.	ste Adelaïde.
17	ven.	ste Hedwige.	17	lun	s. Grégoire.	17	mer.	*Quatre-Temps*
18	sam.	s. Luc, évang.	18	mar.	s. Romphaire.	18	jeu.	s. Guénebaud.
19	*D.*	s. Aquilin, év.	19	mer.	ste Elisabeth.	19	ven.	s. Timothée.
20	lun.	s. Hilarion.	20	jeu.	s. Félix de V.	20	sam.	s. Philogone.
21	mar.	ste Ursule.	21	ven.	*Pr. de la V.*	21	*D.*	s. Thom., ap.
22	mer.	s. Mellon, év.	22	sam.	ste Cécile, v.	22	lun.	B. Yves, év.
23	jeu.	s. Romain, év.	23	*D.*	s. Clément, p.	23	mar.	ste Victoire.
24	ven.	s. Magloire.	24	lun.	s. Jean de la C.	24	mer.	s. Vénérand.
25	sam.	s. Crespin.	25	mar.	ste Catherine.	25	jeu.	NOEL.
26	*D.*	s. Rustique.	26	mer.	s. Basle, erm.	26	ven.	s. Etienne, m.
27	lun.	s. Frumence.	27	jeu.	s. Odilon, ab.	27	sam.	s. Jean, ap.
28	mar.	s. Simon et s. J.	28	ven.	s. Sosthène.	28	*D.*	ss. Innocents
29	mer.	s. Pial, mart.	29	sam.	s. Saturnin.	29	lun.	s. Ursin, év.
30	jeu.	s. Léon, pape.	30	*D.*	AVENT.	30	mar.	s. Sabin, év.
31	ven.	s. Quentin.				31	mer.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

REVUE MONUMENTALE ET HISTORIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

Le canton de Saint-Sauveur-Lendelin est borné au nord par les cantons de Lessay, de Périers et de Marigny ; au sud, par ceux de Saint-Malo-de-la-Lande, de Coutances et de Cerisy-la-Salle ; à l'ouest, par les cantons de Lessay et de Saint-Malo-de-la-Lande; et à l'est, par l'arrondissement de Saint-Lo.

Ce canton repose sur des roches granitiques ou granitoïdes ; cependant les communes de la Rondehaye et Vaudrimesnil offrent vers l'ouest quelques schistes et quelques grès intermédiaires.

Dans ce canton, comme dans le précédent, les églises présentent, en général, peu d'intérêt, et on n'y rencontre pas de monuments historiques. On est réduit à glaner des faits qui n'ont d'importance que pour la localité.

Il se compose de douze paroisses, dont voici les noms :

Camprond.
Hauteville-la-Guichard.
La Rondehaye.
Le Lorey.
Le Mesnil-Bus.
Montcuit.
Monthuchon.
Muneville-le-Bingard.
Saint-Aubin-du-Perron.
Saint-Michel-de-la-Pierre.
Saint-Sauveur-Lendelin *(chef-lieu)*.
Vaudrimesnil.

CAMPROND.

Camprond, *Campus rotondus*.

L'église de cette paroisse est insignifiante. Elle se compose du chœur, d'une nef et de deux chapelles, formant croix; elle est dans toutes ses parties voûtée en bois.

L'arc triomphal est à ogive, orné de moulures qui ressemblent à des palmettes. Toutes les fenêtres sont rondes, et le mur absidal est à pans coupés.

Une tour carrée, et que termine un petit toit à double égout, est placée à l'occident, au bas de la nef. Un petit porche ou *narthex* a été pratiqué dans l'étage inférieur de cette tour.

Sur une pierre tombale, placée dans le cimetière on lit :

ICI REPOSE LE CORPS
DE M. LECLUSE, PIERRE,
BACHELIER ÈS LETTRES
CURÉ DE GERVILLE,
NÉ A CAMPROND,
AGÉ DE 27 ANS,
DÉCÉDÉ LE 9 AOUT 1828.
REQUIESCAT IN PACE.

L'église est sous la vocable de Saint Pierre. Elle était taxée à 34 livres de décime, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le seigneur du lieu en avait le patronage, et présentait à la cure.

A l'époque de la rédaction du Livre noir, Guillaume du Lorey était seigneur patron de Camprond. Le curé, qui était seul décimateur, avait deux habitations, et trois acres de terre aumônée. Le tout lui valait 40 livres.

Dans le XIVe siècle, le curé devait huit deniers pour le saint chrême, six sous pour la chape de l'évêque, et trois sous pour droit de visite. Il percevait toutes les grosses et menues dimes, excepté celles des blés sur deux fiefs laïques qui appartenaient à la chapelle de Belval. Il avait encore une terre aumônée, contenant environ quinze vergées, et sur laquelle il y avait un manoir : *Et est manerium in eadem.*

Il existait sur cette paroisse une chapelle nommée *la chapelle de Lez-Belval: In eadem parrochia est quedam capella que vocatur capella de Beleual.* Elle possédait plusieurs terres, des revenus et des dimes dans la paroisse et hors de la paroisse, et avait deux portions dont l'une était affermée 25 livres. Le patronage en appartenait au seigneur du Lorey.

FAITS HISTORIQUES.—On a signalé à Camprond deux anciens retranchements; l'un sur une hauteur, nommée *le Hutrel*, et l'autre dans le bois de Camprond. Je n'ose donner ce caractère à ce que l'on a indiqué comme formant deux retranchements, et je ne sais si l'un ou l'autre a jamais pu servir à l'emplacement d'un château du moyen-âge.

Un Guillaume de Camprond est imposé à un droit de châtellenie dans les rôles de l'Echiquier pour l'année 1180, envers Geoffroy Duredent, prévôt d'Avranches : *De Will. de Camporotundo XX li. de Catall.*

La seigneurie de Camprond, dans le XIIIe siècle, dépendait de la baronnie du Hommet que détenait Guillaume du Hommet, connétable de Normandie : *Engerramus de Campo rotundo tenet inde* (du Hommet) *feodum unius militis apud Loreium et Campum rotundum et alibi* (1).

(1) Liber feodorum regis Philippi.

Guillaume de Montfort céda à cet Enguerrand de Camprond et à Luce, sa femme, treize boisseaux de froment de rente à prendre sur son moulin de la Fosse, à charge par eux de lui donner la moitié de leur moulin et du vivier Hébert, situé à Ancteville. Cet acte est attesté par Roland de Montfort, Guillaume *de Campo rotundo*, Robert et Richard de Courcy, et Guillaume de Cussy (1).

Lorsque les Anglais eurent été expulsés de la Normandie, le Mont-Saint-Michel et Tombelaine continuèrent d'avoir des défenseurs. Divers titres manuscrits nous apprennent les noms de ces gens de guerre et de leurs chefs : « l'an 1445, » 25 hommes darmes et 50 archers de la petite ordonnance » estant en garnison es places davranches le Mont St-Michel » et Tombelaine sous la charge de monsr d'Estouteville.... » parmi les archers se trouvent les « *Campront*, de Crux, Le- » provot........... »

Un autre parchemin, de l'an 1458, contient parmi les défenseurs des mêmes places, les hommes d'armes, savoir « les » seigneurs des Biards, de *Camprond*............ » (2).

Le seigneur de Camprond, d'après des aveux rendus au roi, dans le XIVe siècle, pour la seigneurie de Marigny, devait passer une nuit à la porte du château de Marigny, dans la rue du nord, avec trois flèches ferrées.

Il n'y avait à Camprond qu'un fief noble, anciennement nommé *le fief du Lorey*. Il appartenait dans le XVe siècle à *monsieur Enguerand de Camront, sieur du Loré*. Dans le cours du XVIIe siècle, Jacques Michel (3), écuyer, sieur de Belouze, Cambernon, Isigny et Marivaux, possédait ce même fief. On voit que ce Jacques Michel avait épousé, en 1673, Marie Anne Le Trésor, fille de Nicolas Le Trésor, écuyer, sieur de la Beslerie.

Charles Michel, leur fils, sieur de Camprond, Cambernon et autres lieux, fut aussi gouverneur de la ville de Coutances. Il épousa Elisabeth de la Vieuville.

François-Louis Michel, sieur de Cambernon, leur fils, devint page du Roi, et ensuite seigneur de Camprond et de la Vieuville.

Jean-Louis de Carbonnel, chevalier de Saint-Louis, baron de Marcey, est encore cité comme seigneur de Camprond et de Belval.

On trouve successivement dans les XVIe, XVIIe, et XVIIIe siècles : en 1530, François de Camprond, seigneur de la Mare;

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tome VIII, page 41 et suiv.

(2) *Annales de l'Avranchin*, par M. l'abbé Desroches.

(3) La ligne des Michel de Cambernon est éteinte. C'était une des branches de la famille Michel de Vesly et de Monthuchon.

En 1560, Guillaume de Camprond, seigneur de Marivaux;

Jean de Camprond, écuyer, qui épousa Nicolle de Saint-Clair, veuve de Jean de Grimouville, de la branche des Grimouville de la Lande-d'Airou;

Gilles de Camprond, seigneur de la Rucquetière;

Adrien de Camprond, écuyer, sieur de Rantot, Malassis, Sottevast, et Vallière, lieutenant et juge vicomtal à Coutances, en 1569;

Antoine de Camprond, chevalier de Malte;

Martin de Campront, sieur d'Aubroche, vicomte de Mortain. Il assista à *l'ouverture du tombeau de Monsieur Saint-Guillaume Firmat, par Monseigneur messire François de Péricard, evesque d'Avranches* (1).

Jacques de *Camprond,* curé de Vergoncey, publia un ouvrage dont je ne connais que le titre, assez singulier : *Psaltherium juste litigantium*, psautier des justes plaideurs. M. Dupin, dans sa *Bibliothèque de droit,* termine ainsi l'appréciation qu'il y a faite de ce curieux ouvrage, publié à Paris en 1597........... : « C'en est assez de dit, peut être même » trop, sur ce sot livre. Je m'étonne seulement que le parle» ment de Rouen en ait agréé la dédicace. »

Un seigneur de Camprond eut deux filles : Marie de Camprond épousa noble homme Michel Le Bouleur ; et Diane de Camprond, noble homme Bertrand Larcher.

LE LOREY.

Le Lorey, *Loricium, Loretum.*

L'église n'offre rien de curieux ni d'intéressant pour l'antiquaire. Les fenêtres qui l'éclairent sont du XVIe siècle ou de la fin du XVe. Le chœur et la nef sont partagés par un grand arc triomphal.

Dans le mur méridional du chœur, on remarque une porte cintrée bouchée. Il y a aussi, dans le mur nord, une grande ouverture qui est pareillement fermée. Peut-être mettait-elle une chapelle seigneuriale en communication avec l'église.

Le chœur est voûté en bois. La charpente de la nef est à nu, et date de 1659.

Le mur oriental était percé d'une fenêtre à plusieurs meneaux, et ornée d'une rosace : on a eu le mauvais goût de la masquer par une sacristie dont les murs sont à pans coupés.

(1) Sacré le .... 1588, mort le 25 novembre 1639.

Un porche, voûté en pierre, précède l'église.

La tour massive et de forme carrée, couronnée par un petit toit à double égout, est placée à l'extérieur, au nord, entre chœur et nef. Elle est éclairée par des fenêtres que partagent des meneaux formant croix.

Les millésimes de 1754, 1756 et 1768, qu'on lit sur les murs de l'église, indiquent sans doute l'époque de quelques travaux de réparation.

Un rang de stalles règne le long du chœur à droite et à gauche; elles proviennent de l'abbaye de Notre-Dame-des-Anges à Coutances (1).

L'église du Lorey est sous l'invocation de Saint-Martin. Elle payait une décime de 90 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure. Dans le cours du XIIIe siècle, le seigneur patron s'appelait Guillaume de Lore ou du Lorey, *Guillelmus de Lore*. Le curé était alors seul décimateur, et avait une habitation en aumône, *manerium in elemosina*. Sa cure lui valait 110 livres.

Dans le siècle suivant, le curé percevait toutes les grosses et menues dîmes, sur lesquelles cependant 12 livres appartenaient à la chapelle de Belval. Six vergées de terre aumônée dépendaient de son habitation. Il payait trois sous pour la chape de l'évêque, et dix-huit deniers pour le saint chrême.

FAITS HISTORIQUES.—La seigneurie du Lorey, dans les premières années du XIIIe siècle, dépendait de la baronnie du Hommet et appartenait à Enguerrand de Camprond. On lit dans le registre des fiefs du roi Philippe-Auguste : *Enguerramus de Campo rotundo tenet inde* (du Hommet) *feodum unius militis apud Loreium et Campum rotundum et alibi.*

On lit pareillement dans l'Etat des fiefs de la vicomté de Coutances, rédigé en 1327 par G. Leblond, bailli du Cotentin : « Robert Jugan tient de M. Ricart de Courcy, chevalier, par le sixieme d'un fié de haubert assiz ès paroisses du Lorey Champrond et Hauteville-la-Guichard et vaut cent sous de revenus à la Saint-Michel et en est ledit Robert en l'hommage dudit chevalier. »

« Maheut de Champrond tient de Guillaume de Campront en parage un fieu tenu de M. Ricart de Courcy chevalier sire de Remilly ès paroisses du Lorey et de Hauteville qui vaut bon an mal an 60 livres. »

Un aveu du 26 mai 1452 rendu par Raoul de Camprond à haut et puissant seigneur Jean, sire de Montauban, de

(1) Cette maison religieuse qui, dans l'origine, ne fut qu'un prieuré, fut fondée dans le cours du XVIIe siècle.

Landal, baron de Marigny, Say et Cevilly, offre des renseignements curieux sur le fief du Lorey.

Raoul de Camprond « confesse et avoue tenir de mondit » seigneur par foy et hommage un fief avec toutes ses appar- » tenances nommé le fief du Lorey assis en ladite paroisse » du Lorey et s'étendant ès paroisses de Camprond Haute- » ville tenu par un fief de haubert franchement et no- » blement...... et par raison de son heritage le droit de patro- » nage et droit de presenter aux eglises dudit lieu du Lorey » et Camprond et de la chapelle nommée de Belval lui appar- » tient toutes fois qu'elles echeront vacantes. Item a dans son » fief manoir, motte, coullombier, clausages, terres labou- » rables, etc...... pour raison de quoy il confesse devoir audit » seigneur par chacun an de rente tant luy que ses puisnés et » soutenants 44 mansoys pour graverie moitié à Pasques, » moitié à la Sainct-Michel qui sont reçus sur ses hommes par » son prevost qui les paye au prevost de Marigny lequel les » rend au comptoir du roy à Coutances. Item doit le service » d'un chevalier a la garde du chateau de Marigny une nuict » et un jour par chacun an s'il en est necessité.... confesse » encore devoir six deniers pour une paire d'eperons...... un » epervier par chacun an de rente à la Sainct Martin d'hyver. »

Il y avait dans le XVII[e] siècle, au Lorey, sept fiefs nobles. Antoine de Longaunay, marquis de Dampierre, detenait les fiefs *du Lorey, de la Rucquetière, de Campcerveur, de Belouze, du Chatel* et *de la Jusselière*. Le fief de *la verge de Montfort* appartenait au prince de Rohan-Guémené.

Le marquis de Dampierre possédait le seul moulin qui existât dans la paroisse: on le nommait *le moulin de Campcerveur;* son revenu était de 300 livres.

On trouve, dans le XIV[e] siècle, Enguerrand de Camprond, seigneur du Lorey. Il portait *d'argent à un ray de gueules* (1). En mai 1322, le roi accorda à un Enguerrand de Camprond, seigneur du Lorey, chevalier, une foire sur sa terre sise à Montaigu, près de la chapelle Saint-Léonard, le 6 novembre, jour où l'on célèbre la fête de ce saint dans ladite chapelle (2).

On cite, en 1540, Louis de la Luzerne, écuyer, seigneur du Lorey; et, en 1598, Julien de la Luzerne, seigneur aussi du Lorey et de Camprond; dans les premières années du XVII[e] siècle, Antoine de la Luzerne, sieur du Lorey, et après lui, en 1613, Julien de la Luzerne, sieur du Lorey et de Saint-Hilaire; dans le siècle suivant, en 1720, Jean Fraslin, écuyer, seigneur et patron du Lorey, et ensuite Jean-Marie-François Fraslin, écuyer. Celui-ci figura, comme seigneur et

(1) Dumoulin, *Histoire de Normandie.*
(2) *Annuaire de la Manche,* année 1850, p. 540.

patron du Lorey, dans la grande assemblée des trois ordres du bailliage du Cotentin, en l'année 1789, qui se tint dans la nef de la cathédrale de Coutances, pour la nomination des députés aux Etats-Généraux.

Un Robert du Lorey vivait en 1262; il était clerc et marié (1). Fraslin du Lorey était, en 1758, gouverneur de Granville : ce fut lui qui fit des préparatifs de défense pour repousser la flotte anglaise, commandée par Malborough, qui parut dans la baie de Cancale, et menaça Granville; mais les Anglais, arrivés le 4 juin, repartirent le 11.

On a cité encore au Lorey une famille noble, nommée *Leroy*. L'un de ses membres, Jean Leroy, s'allia à la famille Michel, en épousant, en 1510, Anne Michel, dont le père était seigneur de Vesly et de la Michellière. Nicolas et Jean, deux de leurs enfants, furent, le premier seigneur de la Huberdière, et l'autre seigneur du Plane. Cette famille qui portait *d'argent à trois merlettes de sable,* fit preuve, en 1666, d'une noblesse de quatre quartiers.

(1) On sait qu'alors il y avait des clercs mariés et d'autres qui ne l'étaient pas. Un concile provincial de Normandie, tenu à Pont-Audemer, le lendemain de la décollation de saint Jean, l'an 1262, enjoignit aux clercs, mariés ou non, de s'abstenir aux fêtes et dimanches de tout commerce séculier et indécent, et de porter l'habit de clerc et la tonsure. Si, après une troisième monition, ils ne se corrigeaient pas, l'église permettait que les clercs non mariés et leurs bénéfices fussent soumis aux lois et coutumes du pays, et que les seigneurs temporels pussent exiger des clercs mariés les mêmes redevances que de leurs autres vassaux. Si, après les trois avertissements, ils ne portaient ni la tonsure ni l'habit clérical, et qu'ils fussent surpris en quelque crime énorme, l'église ne devait ni les retirer des mains de la justice séculière, ni user de ses censures.

Suivant un ancien usage, les curés, dans les paroisses de campagne, donnaient à dîner aux clercs les jours de fête. Cet usage prit le caractère d'une obligation, au point que les clercs y contraignaient leur curé. D'après un antiphonaire, dressé en l'année 1470, et qui, dans les premiers temps du XVIII[e] siècle, se voyait encore dans l'église de Cerisy-la-Salle, les clercs de cette paroisse renoncèrent, pendant dix ans, à demander à dîner à leur curé messire Jean Riquier, à Noël et à Pâques, parce qu'il avait donné vingt livres pour aider à faire l'antiphonaire sur lequel on lisait :

L'an mil quatre cents et soixante
Avec dix pour faire compte
Fut ce livre bien accompli
Par tous les clercs de Cerisy.
Pour le temps estoit leur curé
Messire Pierre Riquier,
Qui à iceux s'est accordé
Vingt livres loyaument payer
Pour delivrer cestui livre.
Dieu lui rende en paradis!
Iceux clercs ont devotion
De recompenser leur curé;
Pour ce tous d'une opinion
Scachiez qu'ils lui ont donné
Lour diner de Paques et de Noel
Jusqu'au terme de dix ans :
Lour desir si estoit-il tel.

(Mss. de M. *Toustain de Billy.*)

Le seigneur du Lorey, vers la moitié du XVIIIe siècle, vendit son droit de chasse et de pêche à Pierre Lepesant, sieur des Vallées, alors haut bailli de Villedieu. Pierre Lepesant avait épousé noble demoiselle Suzanne Hue de Magny. Leur petit-fils, M. Lepesant, possédait au Lorey le domaine de *la Chesnée*, jadis *la Quesnée*. Après avoir servi son pays de son épée, il a, pendant 24 ans, administré, comme maire, Coutances, sa ville natale. Il est mort en 1847, conseiller-général et chevalier de la Légion-d'Honneur. Cet homme de bien, de mœurs douces et bienveillantes, a laissé dans le pays une de ces mémoires qui sont l'honneur d'une famille.

HAUTEVILLE-LA-GUICHARD.

Hauteville, *Autevilla, Alta Villa.*

Cette paroisse tire son affixe du surmom de l'un des fils de Tancrède, Robert *Guiscard* ou *Guichard*, qui signifie *fin, rusé: Cognomen Guiscardus erat, quia callidatis non Cicero tantæ fuit, aut versutus Ulysses* (1).

L'église n'est pas sans intérêt. Elle a dû remplacer une très-ancienne chapelle, dédiée à la vierge Marie, sous le vocable de *Notre-Dame-des-Bois* (2): cette chapelle appartenait à la famille Tancrède, et elle était bâtie sur son domaine.

La nef est du XIe siècle, et quoique les murs aient été repris en sous-œuvre dans plusieurs parties, ils offrent cependant encore un exemple bien marqué de cette maçonnerie appelée *opus spicatum;* ils ont été depuis butés par des contreforts carrés. Dans le mur méridional, il existe une porte dont on a rempli le cintre pour en faire une porte carrée. Dans l'origine, elle devait être l'entrée principale de l'église. La nef n'est pas voûtée ; aussi, la charpente et les poutres sont-elles à nu. Les fenêtres qui l'éclairent sont, pour la plupart, du XVIe siècle.

Quand je visitai l'église, le chœur venait d'être prolongé. On a, pour la partie nouvellement construite, adopté le style à ogive. L'ancienne construction est du XVe siècle. Les seigneurs de Hauteville, dans le cours du XIVe siècle, ayant attiré dans la paroisse beaucoup d'ouvriers pour l'augmentation et l'embellissement de leur château, ainsi que pour la construction de plusieurs manoirs seigneuriaux et le défriche-

(1) Dumoulin. *Histoire de Normandie*, livre VI.—Th. Licquet, *Histoire de Normandie*, tome II, page 59.

(2) Plusieurs pièces de terre qui dépendaient de ce domaine portent encore le nom de *Pièces des Bois*.

ment de terreins couverts de bois, on sentit plus tard la nécessité d'agrandir l'église. Ce fut alors qu'on construisit le chœur. L'arc triomphal, qui date aussi de cette époque, est à ogive, et garni de moulures, de figures et d'ornements empruntés au règne végétal. Sur ses deux arêtes, on remarque des anges qui portent les instruments de la passion de Jésus-Christ. Un artiste de village a bariolé ces sculptures : M. le Curé me promit de faire enlever ce bariolage qui déshonore cette partie de l'église.

Le mur occidental est droit, percé d'une fenêtre du XVIe siècle, et se termine par un pignon triangulaire. Le nouveau mur absidal est droit aussi ; on y a ouvert une grande fenêtre à ogive, à plusieurs meneaux.

La tour, placée au nord, en dehors de l'église, entre chœur et nef, est quadrilatère, et couverte par un toit en bâtière. Elle était anciennement couronnée par une balustrade, et garnie de créneaux et de gargouilles qu'on a détruits. A chaque angle on avait placé un ange embouchant une trompette.—Cette tour a dû être bâtie sur l'emplacement servant à la sépulture des seigneurs du lieu. Aussi, dans la suite, y déposait-on, dans un caveau souterrein, *les seigneurs et sieurs ecuyers de Cave, de Drouet, des Mesnils, et du Bouillon*. Il existe dans son étage inférieur une chapelle dont la voûte en pierres est soutenue par des arceaux prismatiques qui s'appuient sur des figures grimaçantes, placées en encorbellement, et formant consoles. Cette chapelle est mise en communication avec l'église par une arcade à ogive dont la retombée se fait sur de gros piliers carrés en granit à leur base et en pierres blanches pour le surplus. On y remarque une crédence dont l'arcade se relève en accolade. Tout révèle dans cette chapelle la fin du XVe siècle ou la première moitié du XVIe. La clef de voûte offre un écusson fleuronné dans le champ duquel on lit :

(Lettres gothiques.)

Jehan
Duchemin
et Gilles son
fils.

Ce sont sans doute les noms de quelques bienfaiteurs de la chapelle, ou de ceux qui en firent élever la voûte.

Sur le mur oriental de cette chapelle, on lit l'inscription suivante :

CY DEVANT GISSENT LES CORPS DE HONORABLES HOMME
GILLES DUCHEMIN S^{r}. DES MESNYLS LEQUEL DECEDA
LE XXIIIIe JOUR DE FEBURIER LAN M. D. IIII^{XX}X ET DE HONORABLE
FEMME GUILL.^{ie} DU DOUICT SON ESPOUSE QUI DECEDA

LE IOUR ET FESTE DE TOUSSAINCTS LAN M. D. IIIIXXXII. ET DE GUILLE'.
DUCHEMIN FEMME ET ESPOUSE DHONORABLE HOMME GILLES
MORAIN QUI DECEDA LE IOUR DES ROYS LAN M. D. IIIIXXXVII.
PARDON AMEN

Cette chapelle était primitivement sous le vocable de sainte Barbe, et fut dotée d'abord par les seigneurs de Hauteville, et ensuite par ceux du Bouillon et des Mesnils.

Sur l'ancien mur méridional du chœur, près d'une fenêtre à ogive évasée, d'une assez grande dimension, se trouve cette autre inscription, qui sans doute indique l'époque de l'établissement de la fenêtre :

(Lettres gothiques.)

Lan m. v^c. xxxij le
xxe ive de juillet venerable
personne m^e jehan eude
presbtre de ceste parroiesse
a donne le fer de ceste vitre.

La cloche que renferme la tour porte l'inscription suivante :

MON NOM EST CHARLES FRANÇOIS ET MARIE JEANNE
NOMMÉE PAR M. CHARLES FRANÇOIS DUTOT (1)
CHEF DE BATAILLON D'ARTILLERIE, ASSISTÉ DE DAME
MARIE JEANNE LE COURTOIS D'HEROUDEVILLE,
SON ÉPOUSE ; ET BÉNITE PAR MAITRE
ADRIEN LEPLANQUAIS DESERVANT DE CE LIEU.
LOUIS BEAUFILS ET PIERRE FRANÇOIS LENORRY PRÊTRES
EN 1804, L'AN XII DE LA RÉPUBLIQUE.
LOUIS DUBOS ME FECIT.

L'église est sous le vocable de Notre-Dame. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure.

Lors de la rédaction du Livre noir, Guichard de Montfort avait le patronage de cette église. Le curé percevait deux gerbes et l'aumône qui valait environ cent sous : le chapitre de Coutances percevait la troisième gerbe et cent sous que lui

(1) Il était fils de messire Thomas-François Dancel du Tot (*), écuyer, et de Suzanne Mauviel. On trouve aussi Jean-Auguste Dancel, écuyer, sieur du Tot, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers du régiment de Guienne. Henri du Tot était lieutenant des armées du roi, en 1652, et le chevalier du Tot fut fait brigadier des armées de France, en 1696. Voir *suprà*, page 103, v° *Annoville*.

(*) J'ai trouvé écrits *du Tot* et *du Thot*.

donnait le curé, *nomine pensionis ;* ce qui pour le tout valait au chapitre 24 livres. C'était Hugues de Morville qui avait donné cette portion de dîme au chapitre, en l'année 1236. (1)

Dans le XIV[e] siècle, le curé avait encore deux parts des blés, les novales, et toutes les autres dîmes, ainsi que les revenus appartenant à l'église. Il avait aussi un manoir curial ; environ six acres de terre aumônée ; 19 boisseaux de froment ; 11 sous 9 deniers ; 13 poules, *tridecim gallinas* ; deux chapons, *duos capones;* et 60 œufs, *et sexaginta oua.* Il payait 10 sous pour la chape de l'évêque ; 3 sous pour droit de visite, et 18 deniers pour le saint chrême. Le chapitre de Coutances avait la tierce partie de la dîme du blé, les novales exceptées, et cent sous sur les revenus de l'autel.

Suivant une ancienne tradition, il doit y avoir eu à Hauteville-la-Guichard une maison religieuse: je n'ai trouvé aucun acte à l'appui de cette tradition. Ce qui a pu donner lieu à cette croyance, c'est qu'il y a eu dans la paroisse deux fiefs nommés, l'un *la Moinerie*, nom qui rappelle un fief d'abbaye, et l'autre *le Fief de derrière le Moustier*. Une pièce de terre s'appelait aussi *le Clos du Moustier*, et une autre se nomme encore *le Pré du Chapitre*. Ces diverses dénominations rappellent sans doute les droits que le chapitre de Coutances avait dans la paroisse.

Faits historiques. — Hauteville-la-Guichard revendique l'honneur d'avoir été le berceau de la famille la plus historique du Cotentin. Dans le XI[e] siècle, vivait à Hauteville un vieux guerrier normand qui avait servi sous Richard, duc de Normandie, comme capitaine de dix chevaliers, et qui, cependant, était sans fortune. Aussi, un auteur a-t-il dit qu'il était d'une humble condition, *humilis conditionis*, et qu'il appartenait à l'une de ces familles militaires que les Normands appelaient *Vavasseurs*. (2) Ce qui a pu donner à penser que la famille Tancrède n'était pas opulente, c'est que plusieurs de ses membres allèrent chercher fortune dans les combats : *Per diversa loca lucrum militariter quærentes*. Robert Guiscard, à son lit de mort, dit lui même : « Issus de parents pauvres et » obscurs, nous avons abandonné les stériles campagnes du » Cotentin et nos pénates, dépourvus des objets les plus nécessaires. Partis pour Rome, ce n'a pas été sans de grandes » frayeurs et de grandes difficultés que nous avons pu dépasser cette ville. » (3)

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.
(2) Recueil des historiens de France, tome XI. pages 260 et suivantes.
(3) Ecce nos de pauperibus infimisque parentibus processimus, et sterile rus Constantini, vacuosque necessariis rebus penates reliquimus, et profecti Romam cum magno timore vix pertransivimus. *Orderic. Vital.* libr. VII.

Quoi qu'il en soit, les Tancrède, ces héros, nés plus encore pour commander que pour combattre, (1) et dont les exploits semblent appartenir au roman plus qu'à l'histoire, partirent pour l'Italie, s'emparèrent de Salerne, de Naples, fondèrent le royaume de Sicile, et parvinrent à régner sur une partie de la Grèce, et jusques sur les côtes d'Afrique, aux lieux où aujourd'hui, après plus de huit siècles, flotte le drapeau français, grâce à maints combats dans les quels nos armées, si dignement et si vaillamment commandées, se sont couvertes de gloire.

L'emplacement qu'occupait le vieux manoir qu'a dû posséder la famille Tancrède est au nord et à peu de distance de l'église. Je n'y ai remarqué aucunes traces de retranchements ou de fossés. Cependant, d'après la tradition, il était entouré d'eau. On devait y arriver par deux ponts-levis, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, tous les deux flanqués de deux tourelles. Ce qui parait confirmer cette opinion, c'est qu'on a trouvé les fondements d'une tourelle là ou devait être l'un des ponts-levis servant d'entrée au château. Dans un autre endroit, on a découvert aussi les restes d'une grosse maçonnerie.

La maison d'école est construite sur une pièce de terre, nommée *le Colombier*, et une pièce voisine s'appelle *le Parc*.

Le château ou manoir de la famille Tancrède était connu dans le pays sous le nom de *château de Cave*. Si l'on en juge par les fondations des murs, dont, il y a quelques années, on voyait encore des restes, le château de Cave et ses dépendances étaient considérables. Sa façade principale était au midi, et il avait environ 45 mètres de longueur sur 30 de largeur.

On regrette de ne pas trouver d'autres souvenirs du manoir féodal d'où sortirent ces héros qui sont l'honneur du Cotentin, et qui ont jeté tant d'éclat sur le nom normand.

M. le curé d'Hauteville qui voulut bien me guider lors de mon excursion dans sa paroisse et me procurer des renseignements avec une obligeance dont je lui suis reconnaissant, m'exprima le désir de voir élever à Hauteville un monument qui rappelât le nom des Tancrède. (2) C'est une pensée patriotique à la quelle on ne peut qu'applaudir. Il ne s'agirait pas d'élever, à grands frais, un de ces monuments somptueux

(1) Non ad pugnandum, sed ad regnandum genitos. *Fazel* ou *Fazelli*, de Rebus Siculis, decades duæ.

(2) La Société d'Archéologie, d'Histoire naturelle et d'Agriculture du département de la Manche avait, le 19 décembre 1849, dans la séance de sa section d'Archéologie, adopté la proposition de l'un de ses membres, et dont l'initiative appartenait à M. le curé d'Hauteville, d'élever un monument sur l'emplacement de l'ancien domaine des Tancrède. Cette proposition jusqu'à ce jour est restée sans effet.

comme on en voit qui décorent les places publiques de nos grandes villes. Ne suffirait-il point de placer, sur le bord du chemin, à l'endroit même où était un des ponts-levis, une colonne d'une noble simplicité, destinée à venir en aide à la tradition : et cette colonne, ne pourrait-on point la prendre dans un bloc de ce beau granit qu'on trouve à quelques pas de l'emplacement où existait le château, et y graver cette inscription : *Ici fut le berceau des Tancrède?* Tout normand qui tient à la gloire de son pays, et qui garde la religion des souvenirs, s'empresserait d'apporter son offrande, et de contribuer à cette œuvre patriotique.

A peu de distance de l'église et de l'endroit où était le manoir des Tancrède, on remarque les ruines d'un bâtiment d'une très ancienne construction. Les contreforts qui butent les murs sont à un seul retrait, et leur parement est oblique à la muraille qu'ils soutiennent, afin sans doute de présenter plus de résistance. Les fenêtres, percées dans les murs, sont, les unes très-allongées, terminées par des arcs en plein cintre; et les autres fort ébrasées, offrent un cintre très-surbaissé. Suivant une ancienne tradition, ce bâtiment aurait dépendu du domaine et du château de Hauteville. Une salle du rez-de-chaussée servait de prison, et, dans une autre, les vassaux payaient les redevances féodales, et rendaient les aveux, dus au seigneur. Dans la salle au-dessus, on *tenait la justice*. Un gibet était planté à l'extrémité de l'une des avenues du château.

Hauteville-la-Guichard dépendait de la baronnie de Say, à Quettreville, dont Marigny avait été démembré. Dans le mois de mars 1431, Jean Bareton, écuyer, devenu seigneur de Hauteville-la-Guichard, rendit aveu au seigneur baron de Marigny, pour son fief de Hauteville, qui comprenait le patronage de l'église, un parc enclos de murs et de fossés, un manoir avec colombier, étang, pècherie, etc (1).

Dans le cours du XVIIe siècle, on comptait à Hauteville trois fiefs nobles.

Le fief de *Hauteville* appartenait à Charles II de Rohan, duc de Montbazon, comte de Montauban et prince de Guémené. Il se trouvait dans la famille de Rohan, parce que Louis Ier de Rohan avait épousé Marie de Montauban, fille et unique héritière de Jean, sire de Montauban, décédé au mois de mai 1466, seigneur de Marigny, Remilly, Landal et Crépon, conseiller et chambellan du roi, maréchal de Bretagne, bailli du Cotentin, grand maître des eaux et forêts, et maréchal de France (2).

(1) Inventaire de la terre de Marigny, un volume in-f°.
(2) Inventaire de la terre de Marigny.

Jean de Montauban avait acheté, en 1461, les fief, terre et seigneurie de Hauteville-la-Guichard, et les avait réunis à sa baronnie de Marigny : Guyon d'Espinay, seigneur du Bois-du-Lys, les lui avait vendus pour 1800 écus d'or. En 1575, au mois de juin, le prince et la princesse de Guémené échangèrent cette terre et seigneurie contre celle de Rochefort, appartenant à Henri de Silly, chevalier, comte de la Rocheguyon : ils la rachetèrent plus tard, en 1582.

On voyait, avant la révolution de 1789, sur un des murs de l'église, près d'une fenêtre, l'écusson des Rohan-Guémené, marquis de Marigny, et seigneurs de Hauteville.

Le seigneur de Marigny possédait dans la paroisse de Hauteville une futaie de 80 arpents, en partie close de murs, et un château que M. de Guer, marquis de Marigny et seigneur de Hauteville-la-Guichard, remplaça par une belle habitation moderne, qui fut vendue pendant la révolution, et détruite avant d'avoir été terminée. Le marquis de Guer a été, en 1789, le dernier seigneur de Hauteville.

Le fief *Louvel* appartenait au marquis de Dampierre, seigneur du Lorey.

Le fief *Vanlous* (1) était à François Le Jolly, sieur de Villiers et de Vanlous, capitaine de dragons. Il était possédé, en 1645, par Arthur de Clamorgan, écuyer, sieur de Carmesnil, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin. Il paraît que primitivement ce fief avait appartenu à la famille *du Bouillon* ; car, on trouve que Julien du Bouillon, seigneur de Gouey, du Bouillon et de *Vanlous*, et Melchior Bellin, écuyer, seigneur de la Rivière, de la paroisse de Hauteville-la-Guichard, sergenterie de Gascoing, prouvèrent, le premier que Jean du Bouillon, son bisaïeul, seigneur de Goucy et de Vanlous, et procureur du roi au bailliage du Cotentin, avait été annobli au mois de janvier 1581 ; et l'autre que la noblesse de sa famille remontait à 1610 (2). La famille du Bouillon portait *d'argent à trois aigles de sable*. Melchior Bellin épousa Charlotte Le Trésor, fille de Jacques Le Trésor, écuyer, sieur de l'Arthurye, à Montreuil, qui lui-même avait pour père Jean Le Trésor, écuyer, sieur de la Delairye.

Sur le domaine du Bouillon, il existait autrefois un château composé d'un corps principal et de deux pavillons,

(1) Le nom de *Vanlous* ou *Vanlouc* figure sur la carte de Cassini. C'est le nom d'une rivière qui traverse plusieurs paroisses des cantons de Saint-Sauveur et de Périers.

(2) *Recherches sur la Noblesse dans la Généralité de Caen, en* 1666, par Guy Chamillard.

entouré d'eau et précédé d'un pont-levis entre deux tourelles. Il appartenait, en 1560, à Jean du Bouillon qui le transmit à son fils, Julien du Bouillon.

D'après un rôle de la taille, dressé en 1591, les habitants de Hauteville-la-Guichard furent imposés à 370 écus d'or (1).

La religion réformée parait avoir eu de nombreux partisans dans la paroisse de Hauteville ; car, on voit qu'en l'année 1616 on acheta vingt-six perches de terre, afin d'établir un cimetière destiné à ceux qui professaient cette religion. Ces vingt-six perches coûtèrent six livres tournois (2).

Hauteville-la-Guichard a vu naitre, en 1551, Jean Heroard, qui acquit, comme médecin, une telle réputation qu'en l'année 1601 Henri IV le nomma premier médecin du dauphin, depuis Louis XIII, et le chargea d'écrire, jour par jour, tout ce qui concernait la santé, le tempérament et les inclinations du jeune prince. Lorsque le dauphin monta sur le trône, Heroard lui resta attaché, et continua son journal. Possesseur d'une grande fortune, il devint seigneur de Vaulgrigneuse. Il mourut à Paris, le 8 février 1628, laissant plusieurs ouvrages, et entre autres le journal que lui avait demandé Henri IV, et et qu'il intitula *Ludovicotrophie*.

MONTCUIT.

Montcuit, *Mons Coctus*.

L'église, dépourvue d'intérêt monumental, présente un parallélogramme rectangle et se compose du chœur et de la nef. C'est une espèce de longue chapelle. Le chœur, d'une construction récente, ne date que de deux ans. Son mur oriental est à pans coupés, et l'on a appliqué les contreforts sur les angles.

La nef est aussi d'une construction toute moderne.

Les fenêtres qui éclairent cette église sont rondes et sans aucuns ornements.

Une tour carrée, et se terminant par un toit cunéiforme, est placée à l'occident de la nef.

Il existe dans le cimetière un très bel if (3), fort ancien, et plus élevé que la tour. Il a une circonférence de sept mètres

(1) Inventaire de la terre de Marigny.

(2) Inventaire de la terre de Marigny.

(3) C'est un usage qui remonte à une haute antiquité que celui de planter des ifs dans les cimetières. Les ordonnances de Sully enjoignaient la plantation de ces arbres autour des églises ; mais il est certain que, bien avant, on

cinquante centimètres. Cet if séculaire couvre de son ombrage les restes de ceux qui reposent dans le cimetière. Il semble même vouloir protéger aussi l'humble maison de Dieu près de laquelle il est planté, et abriter une croix en pierre très ancienne qui, d'un côté, présente une image informe du Christ, et de l'autre une petite niche vide, destinée sans doute à recevoir une statue de la Vierge.

J'ai relevé sur deux pierres tumulaires les inscriptions suivantes :

CI GIT
LEONORD ROBERT
COMTE D'ANJOU
CHEVALIER DE St-LOUIS
OFFICIER SUPÉRIEUR
DES GARDES DU CORPS
OFFICIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR
MORT LE 11 FEVRIER 1831
AGÉ DE 79 ANS.
IL FUT RELIGIEUX
SUJET FIDÈLE
BON PARENT, BON AMI.
PASSANTS PRIEZ POUR LUI.

ICI REPOSE
LE CORPS DE MESSIRE LOUIS
FERRAND DE MONCUIT
ECUYER
ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR,
DÉCÉDÉ A SON CHATEAU
LE 5 AVRIL 1846
DANS SA 68e ANNÉE.
ORA PRO EO.

L'église est sous le vocable de Saint-Martin. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers, et payait une décime de 13 livres. Le patronage était laïque, et le seigneur du lieu présentait à la cure.

Dans le cours du XIIIe siècle, Geoffroy de Montcuit exerçait le droit de patronage : *Patronus Gaufridus de Monte Cocto*. Le curé était seul décimateur, et sa cure lui valait 25 livres. Dans le siècle suivant, il percevait toutes les grosses et menues dimes : *Rector percipit omnes grossas et minutas decimas*. Il payait la moitié de la visite de l'archidiacre : *Soluit medietatem visitationis archidiaconi*. Il payait aussi 18 deniers pour le saint chrême, et 3 sous pour la chape de l'évêque.

Le fief noble de Montcuit, dans le cours du XVIIe siècle, appartenait au seigneur baron du Mesnil-Bus, avocat général au parlement de Rouen. Louis Le Comte, écuyer, sieur de la Durandière à Montcuit, en était le sénéchal, et Jacques Campain, du Mesnil-Bus, le greffier.

On trouve, en l'année 1260, un Robert de Montcuit, et vers la même époque Geoffroi de Montcuit.

en plantait dans les cimetières, et on cite de ces arbres qui remontent au XIe ou XIIe siècle. Les uns ont vu l'origine de l'usage des ifs dans la propriété qu'on attribue à son feuillage d'absorber les émanations pestilentielles; suivant d'autres, la croissance lente et la longue durée des ifs sont un symbole qui rappelle l'éternité à ceux qui entrent dans un cimetière.

Olivier Adam, écuyer, était seigneur de Montcuit en 1505; Charles Escoullant, en 1592, et Nicolas Escoullant en 1595. La famille Escoullant, en 1666, justifia d'une noblesse par quatre degrés.

François Ferrand, écuyer, seigneur et patron de Montcuit, rend aveu au roi, dans le mois de juillet 1680, « de trois » moulins scis à Saint-Sauveur-Lendelin ; le premier nommé » *le grand moulin*, avec le vivier et la chaussée d'icelui ; le » second, nommé *le neuf moulin* avec la commune dépen- » dante d'icelui ; le troisième appelé *le petit moulin* avec l'é- » cluse, chaussée, rivage et commune d'icelui, lesdits moulins » scitués au dit St. Sauveur »

On cite, dans le XVIIIe siècle, messire Charles-Alexandre Hellouin de Montcuit, chevalier, seigneur et patron de Montcuit;

Messire Charles-François Hellouin, chevalier, seigneur et patron de Montcuit et Cartot. Il épousa noble dame Bonne-Marguerite-Françoise-Bernardine du Porier. Sa fille, Marie-Bonne-Bernardine Hellouin, devenue dame et patronne de Montcuit, épousa messire François-Claude Ferrand, chevalier de la Conté.

LE MESNIL-BUS.

Le Mesnil-Bus, *Mesnillum Buye*.

Ce nom rappelle deux choses, le nom d'un seigneur et son habitation.

L'église a la forme d'un carré oblong, et se compose du chœur et d'une nef. Elle n'a point de chapelle.

La nef, sauf les retouches, et les fenêtres aussi exceptées, est du XIe ou du XIIe siècle. On remarque, dans les murs, de la maçonnerie en arête de poisson. Cette partie de l'église est voûtée en bois.

Les fenêtres qui éclairent l'église n'offrent aucun intérêt. Les plus anciennes datent peut-être du XVIIe siècle.

Le chœur qui, sans doute, est dû aux anciens barons du Mesnil-Bus, annonce le XVe ou le commencement du XVIe siècle. Sa voûte en pierre est soutenue par des arceaux croisés et prismatiques, qui retombent sur des colonnettes à chapiteaux ornés et qu'on a coupées sans rémission. Ne semble-t-il pas que tout ce qui offre un peu d'intérêt dans une église doive être nécessairement sacrifié?

Le mur absidal est à pans coupés, et les contreforts sont appliqués sur les angles, ce qui annoncerait le XVe ou le XVIe siècle. A ce mur est adossée une sacristie en forme de *cul de four*.

Une tour de forme carrée et couronnée par un toit en bâtière est placée entre chœur et nef. Les piliers qui la soutiennent à l'intérieur offrent des chapiteaux garnis de coquilles, de fleurs de lys, d'étoiles et de moulures flabelliformes, ce qui donnerait à penser qu'elle n'est pas de la même époque.

On remarque deux petits autels avec colonnes torses, et couvertes de feuillages et de raisins. Ces colonnes supportent des frontons brisés. L'architecture religieuse employa ce spécimen d'autel sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII ; on le voit encore au commencement du XVIIIe siècle.

Le font baptismal est de forme circulaire, et se compose d'une cuve qui a 82 centimètres de hauteur et 3 mètres 23 centimètres de circonférence. Sa partie inférieure est empâtée d'une couche de plâtre. On distingue autour de cette cuve comme une moulure nattée et le corps informe d'un squelette qui ouvre ses mains et étend ses bras décharnés. Cette figure a nécessairement un sens symbolique. Peut-être signifie-t-elle que l'homme lui serait semblable, s'il ne se trouvait régénéré par les eaux saintes du baptême (1).

L'église est sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle appartenait à l'archidiaconé de la chrétienté et au doyenné de Périers, et payait une décime de 81 livres. Le patronage était laïque et le seigneur du lieu présentait à la cure.

A l'époque de la rédaction du Livre noir, Richard de Creully était seigneur patron du Mesnil-Bus. Le curé percevait toutes les dîmes et celles des deux moulins du Mesnil-Bus, et d'un autre moulin situé à Huecon, *apud Huecon*. Il recevait par la main du seigneur six livres, *et per manum ipsius domini* VI *lb.*

Dans le siècle suivant, c'était encore un Richard de Creully, chevalier, qui était seigneur patron du Mesnil-Bus. Le curé

(1) Lors de mon excursion dans la paroisse du Mesnil-Bus, je fus l'objet de graves soupçons et je jetai l'alarme dans le village de l'église.—Pendant que je me livrais à l'examen extérieur de cette église, et que je recueillais des notes, je remarquai autour de moi des allées et venues. De bonnes vieilles quittèrent leurs maisons, se réunirent et se parlèrent bas à l'oreille : il était facile de voir que les notes que je prenais les intriguaient fortement. A peine fus-je entré dans l'église, qu'aussitôt y accourut une femme, qui, sous prétexte de prier, venait surveiller mes démarches. Bientôt arriva M. le vicaire, que sans doute on était allé prévenir ; mais, après une courte prière, il se retira, ne voyant dans ma conduite rien d'hostile, ni d'inquiétant. Quand je quittai l'église, le calme me parut revenu dans les esprits. Trois bonnes vieilles seulement étaient restées comme pour s'assurer que je n'en voulais ni à leur église, ni à leur clocher, et elles ne se quittèrent que quand je me fus éloigné du village. Fort heureusement le garde-champêtre ne se trouva pas dans le voisinage de l'église ; car, bien certainement j'aurais eu à lui exhiber *mes papiers*, et alors je n'avais à la main qu'un livre, un cahier de notes et un crayon.

avait les grosses et les menues dimes, et tous les revenus appartenant à l'église : il avait un presbytère, seize vergées de terre aumônée, trois boisseaux de froment, un quartier de froment pour les offrandes de la chapelle du château du seigneur qui en avait le patronage, et à raison de laquelle le chapelain recevait quinze livres.— Le curé payait trois sous pour visite, trois sous pour la chape de l'évêque, dix-huit deniers pour le saint chrême, et douze sous pour la débite (1).

La paroisse du Mesnil-Bus formait une baronnie dont il existait des aveux à la Chambre des Comptes de Normandie. On trouve des lettres-patentes du roi, à ate de 1676, *par lesquelles Sa Majesté veut qu'à l'av les barons du Mesnil-Bus lui rendent aveu*. Cette ba. s'étendait sur les paroisses de Saint-Michel-de-la-Pierr Saint-Aubin-du-Perron et Feugères. Elle possédait, en 9, trois moulins a eau et à blé, qui rapportaient au seigneur du lieu 800 livres de revenus.

Il existait dans la paroisse du Mesnil-Bus 25 fiefs roturiers, tenus de rendre droits, devoirs et services à la baronnie du Mesnil-Bus. Ces fiefs étaient ceux de *la Fromontière*, de *la Landruyère*, de *Choine-du-Roy*, du *Guesney*, du *Bocage*, de *l'isle Vaultier*, de *la Vasselière*, *au Cousteur*, de *la Scellerye*, de *la Groudière*, de *la Rozerye*, de *la Monnerye*, de *la Billotière*, de *la Vallée*, *Meslin*, de *la Tollinière*, de *l'Augerye*, *Hameau-Jouan*, *Groud*, de *Beuzevilliers*, de *l'Anguetillier*, de *la Vaulterye*, de *la Bigoterye*, et de *la Jehennière*.

Les paroissiens du Mesnil-Bus déclarèrent, le dimanche 24 septembre 1623, à l'issue de la messe paroissiale, sur l'ordonnance de M. le Vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, « qu'il n'y a aucuns fiefs, ni arrière-fiefs nobles dans ladite » paroisse, et que leurs héritages tiennent et relèvent de la » baronnie du Mesnil-Bus. »

On trouve, en 1406, messire Guillaume de Vierville de Beuvron, chevalier, seigneur du Mesnil-Bus, de Monthuchon et de Creully ;

Après lui, Charles de Harcourt, baron de Beaufou, Beuvron et du Mensil-Bus. Il fut écuyer tranchant du roi Charles VIII, et combattit à la bataille de Ravenne (2) : il avait épousé, en 1497, Jacqueline de Vierville, dame de Creuilly; c'est par ce mariage que la seigneurie du Mesnil-Bus, qui dépendait de celle de Creully, est entrée dans la famille d'Harcourt.

(1) Voir le *Livre noir* et le *Livre blanc* de l'évêché.

(2) Bataille gagnée, en 1512, par Gaston de Foix sur les troupes espagnoles et papales.

François d'Harcourt, baron de Beuvron, de Creully et du Mesnil-Bus, épousa, en l'année 1516, Françoise de Gaillon, fille de Guillaume de Gaillon, baron de Macy, Croisy, etc., et d'Anne de Brunelli.

Guy d'Harcourt, baron de Beuvron et du Mesnil-Bus, figura dans les guerres de religion, et mourut dans le mois de juillet 1567. Il avait épousé, en l'année 1546, Marie de Saint-Germain, dame de Saint-Laurent-en-Caux, fille de Michel de Saint-Germain-l'Angot, de la maison d'Argences, et de Stevenotte Leveneur.

Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, baron de Creully et du Mesnil-Bus, épousa, en 1578, Gillonne de Matignon, fille de Jacques Goyon de Matignon, maréchal de France, et de Françoise de Daillon du Lude. Ce fut lui qui vendit la terre seigneuriale et la baronnie du Mesnil-Bus à Jean Hellouin, secrétaire du roi et trésorier de ses finances en la Généralité de Caen : Jean Hellouin prit les titres de seigneur, patron et baron du Mesnil-Bus ; mais, comme il n'en avait point informé la Cour des Aides, il fut inquiété, et ce ne fut qu'en 1606 qu'il fut maintenu dans ses titres.

Jean Hellouin, son fils, sieur de Saint-Michel (1), devint seigneur et patron, baron du Mesnil-Bus, secrétaire du roi, et président a la Cour des Aides de Normandie. Il épousa Madeleine de la Mare (2).

Dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, on continue à rencontrer comme seigneurs, patrons et barons du Mesnil-Bus, des membres de la famille Hellouin. Cette famille, qui fut anoblie en 1574, dans la personne de Jean Hellouin, nommé secrétaire du roi, porte d'*azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et d'un fer de lance d'argent en pointe* (3).

On trouve comme dame du Mesnil-Bus, en 1789, noble dame Françoise Renée de Carbonnel de Canisy, veuve de Louis de Busfille de Brancas, comte de Forcalquier.

(1) Jean Hellouin eut deux autres fils : Charles, écuyer, sieur de Revilly, et Nicolas, écuyer, sieur du Bocage, l'un et l'autre conseillers du roi, et trésoriers de France en la Généralité de Caen.

(2) Leur fils Alexandre Hellouin, seigneur d'Aucteville, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, épousa, en 1678, Françoise Levilly, fille de Jacques Levilly, receveur des tailles à Coutances.

(3) La famille Hellouin du Mesnil-Bus n'est pas éteinte. Elle est représentée aujourd'hui par M. Hellouin du Mesnil-Bus, chef-d'escadron au 3e régiment d'artillerie, chevalier de la Légion-d'Honneur.

SAINT-AUBIN-DU-PERRON.

Saint-Aubin-du-Perron, *Sanctus Albinus.*

Le nom d'*Aubin* est d'origine latine, et on voit que le saint qui le porta naquit, au ve siècle, dans le diocèse de Vannes. Saint Aubin paraît avoir été particulièrement honoré dans les diocèses de Coutances et d'Avranches : ainsi, on trouve Saint-Aubin-de-la-Pierre, *de Petra*, Saint-Aubin-de-Losque, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Aubin-en-Jersey. *Albigneium*, Aubigny, offre, dans son radical, identiquement le même nom que celui du saint patron de la paroisse.

Dans le XIIIe siècle, la paroisse se nommait Saint-Aubin-de-la-Pierre, *Sanctus Albinus de Petra*, et dans le siècle suivant, Saint-Aubin-d'Aubigny, *Sanctus Albinus de Albigneyo*. Ce n'est que dans le cours du XVIIIe siècle qu'elle a pris le nom de *Saint-Aubin-du-Perron ;* car, en 1710 et 1712, elle est encore désignée sous la dénomination de Saint-Aubin-de-la-Pierre. Le mot *Perron* qui est l'affixe de Saint-Aubin est caractéristique, et signifie un *lieu empierré.*

L'église n'offre pas un grand intérêt monumental. C'est un quadrilatère oblong, qui se compose du chœur et d'une nef que partage un arc triomphal en pierre.

Les murs de l'église ont été refaits en grande partie ; mais primitivement ils appartenaient au XIe ou XIIe siècle; car on y remarque encore des traces d'*opus spicatum*. Ils sont percés de quelques fenêtres à ogives du XVIe siècle et de plusieurs autres qui sont rondes ou carrées ; ils offrent aussi à l'intérieur des crédences à ogives subtrilobées.

Le chœur et la nef sont voûtées en plâtre. Le mur absidal est droit, et se termine par un pignon triangulaire.

Une tour carrée et couronnée par un toit en bâtière, est placée à l'occident, à l'extrémité de la nef. La cloche qu'elle contient porte l'inscription suivante :

CETTE CLOCHE A ÉTÉ REFONDUE PAR LES SOINS DE MESSIEURS
PIERRE DAVY-DE-VIRVILLE, CHARLES FRANÇOIS LE TOUSEY
JACQUES FAUNY, MARGUILLIERS, SOUS L'ADMINISTRATION
DU SIEUR LÉON EUDES, MAIRE DE CETTE COMMUNE DE
SAINT-AUBIN-DU-PERRON, BÉNITE PAR LE SIEUR
JACQUES VALÉE, SUCCURSAIRE, ET NOMMÉE
MARIE ANTHOINETTE PAR THOMAS, LOUIS, ANTHOINE
DESMARETZ DE MONTCHATON ASSISTÉ DE
MARIE FRANÇOISE D'AUXAIS, SON ÉPOUSE, L'AN 1806.

—

LES FRÈRES GRENTE DE HAMBYE M'ONT FAITE.

—

On remarque encore les restes de la bande armoriale qui courait sur les murs extérieurs de l'église.

Il existe, dans le cimetière, plusieurs pierres tombales qu'une grille entoure. Elles couvrent les restes de plusieurs membres des familles d'Auxais et Desmaretz de Montchaton, et offrent les inscriptions qui suivent :

YCY A ÉTÉ INHUMÉ
LE CORPS DE M^{r}
JACQUES-PAUL-FRAN-
ÇOIS D'AUXAIS DÉ-
CÉDÉ A SA TERRE
DU PERRON LE 13 DÉ-
CEMBRE 1794 DANS
LA 68e ANNÉE DE
SON AGE INFINIMENT
REGRETTÉ DE SA
FAMILLE, DE SES
AMIS ET DES PAU-
VRES DONT IL FUT
LE SOUTIEN.
REQUIESCAT IN PACE.

—

YCY REPOSE LE
CORPS DE M. H. F.
DESMARETZ
FILS DE M DES-
MARETZ DE
MONTCHATON
ET DE M^{e} F^{se}
D'AUXAIS SON ÉP^{se}
DÉCÉDÉ AU PERRON,
AGÉ DE 23 ANS LE 17 7bre
1803.
PASSANTS PRIEZ
DIEU
POUR LE REPOS DE
SON AME.

—

YCY GITTENT LES DÉ-
POUILLES MORTELLES
DE Mr T. L. A. DES-
MARETZ DE
MONTCHATON
ANCIEN L. T. G^{al} DU
B^{ge} ET S^{ge} P^{dial}
DU COTENTIN,
MARIÉ LE 9 F^{er} 1779
A D^{e} M. F^{se} D'AU-
XAIS, DÉCÉDÉ A SA
TERRE DU PERRON
AGÉ DE 61 ANS CINQ MOIS,
LE 30 J^{et} 1809.
JUGE ÉCLAIRÉ ET INTÈ
GRE, IL FUT BON C^{en}
BON MARI ET BON PÈRE.
IL MÉRITA LES REGRETS
QU'IL EMPORTE
LECTEUR
PRIEZ DIEU P^{r} LE
REPOS DE SON AME.

—

CI GIT
MARIE FRANÇOISE D'AUXAIS
V^{e} DE Mr DESMARETZ DE MONTCHATON
DÉCÉDÉE A 71 ANS, SIX MOIS,
EN SON HOTEL A COUTANCES
LE SIX MARS 1831,
TRANSFÉRÉE LE LENDEMAIN
A SA CHAPELLE DU PERRON
ET INHUMÉE LE HUIT ICI,
POUR, SUR SA DEMANDE,
ETRE RÉUNIE AUX SIENS
A QUI ELLE A SURVÉCU AVEC DOULEUR.
SENSIBLE, HONORABLE, GÉNÉREUSE
BIENFAISANTE SANS OSTENTATION
ELLE FUT DIGNE DES VIFS REGRETS
ET DE TOUTE LA RECONNAISSANCE
QU'EMPORTE SA MÉMOIRE
COMMENDAMUS TIBI, DOMINE,
ANIMAM FAMULÆ TUÆ MARIÆ.
AMEN.

L'église est sous le vocable de saint Aubin. On lit dans les registres de cette église que, le dimanche 24 octobre 1728, les reliques de saint Aubin, enfermées dans une bourse de velours cramoisi, furent changées de châsse, et mises dans une autre faite de bois de chêne argenté.—Cette église payait une décime de 34 livres, et dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. L'abbaye de Blanchelande en avait le patronage que Guillaume d'Aubigny lui avait

donné, et que Richard de Bohon, évêque de Coutances, lui confirma par une charte de l'an 1176 (1); elle percevait les grosses dîmes : le curé percevait les menues dîmes, et de plus 40 sous par les mains de l'abbé; il avait 10 acres de terre aumônée, et un manoir; ce qui, dans le cours du XIIIe siècle, valait pour le tout 45 livres.

A l'époque de la rédaction du Livre blanc, le curé avait un manoir presbytéral, environ 11 acres de terre cultivable, et percevait 40 sous sur la grange des religieux. L'église payait 11 sous pour la débite, 4 sous pour la chape de l'évêque, 3 sous pour droit de visite et 18 deniers pour le saint chrême (2).

Le patronage de l'église de Saint-Aubin-du-Perron avait cessé d'appartenir à l'abbaye de Blanchelande; car, en 1685, Pierre Davy de Virville le réclamait et soutenait qu'il lui appartenait, parce que l'église était sur son fief de Virville qui relevait directement du roi, et non de la baronnie d'Aubigny, comme le prétendait le receveur du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin.

Il y avait dans cette paroisse les chapelles de *Launey*, de *Virville* et de *la Hézardière,* trois noms qui figurent sur la carte de Cassini. La chapelle de Launey dépendait du fief de ce nom et devait être sous le vocable de la sainte Vierge. La chapelle de Sainte-Avoie appartenait au seigneur de Virville, et celle de Saint-Jean au seigneur de la Hézardière, *capella de Heusarderia* (3), dit le Livre blanc.

La chapelle de la Hézardière fut fondée, en l'année 1330, par Siméon de la Hézardière, seigneur du lieu; il la dota de 12 livres de rente, et il en avait le patronage. On trouve comme chapelains titulaires de cette chapelle, dans le dernier siècle, Jacques-Nicolas Courtin, Jean-Baptiste Lecanu, Adrien-Charles Vallée et Charles-François Letouzey. Elle existe encore près du manoir, et sa construction actuelle n'est pas antérieure à la fin du XVIe siècle. L'arcade des fenêtres est légèrement relevée en accolade.

Les murs intérieurs offrent plusieurs écussons sur lesquels on remarque les armes du cardinal Davy du Perron qui portait *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois harpes d'or;* et celles de Jacques Le Noel du Perron, évêque d'Evreux, son neveu, qui, lui, portait *d'azur au chevron d'or, accompagné de deux colombes d'argent et en pointe d'un croissant de même.*

(1) Mss. de M. Toustain de Billy.
(2) Voir le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.
(3) On trouve écrit dans les actes *la Hazardière*, *la Haizardière* ou *Hézardière,* ou bien encore *la Heuzardière.*

Sur le mur occidental, on distingue les armes de la famille Hue, qui portait *d'argent à trois hures de sanglier de sable,* et celles de la famille Le Mennicier, qui sont *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois aiglettes éployées de même, 2 en chef et 1 en pointe.*

On reconnait sur le mur septentrional les armes des Montchaton et des d'Auxais. La famille Desmaretz de Montchaton portait de *gueules à huit étoiles de... ..*; et la famille d'Auxais porte de *sable à trois besants d'argent.*

Faits historiques. — Un acte des sergents de la sergenterie d'Aubigny de l'an 1609, dressé du commandement du Bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, nous donne quelques détails sur plusieurs fief nobles, situés dans la paroisse de Saint-Aubin. Les fiefs du *Perron,* de *la Hézardière,* de *Holot,* de *Champeaux* et de *Virville* relevaient du roi, à cause de la comté de Saint-Sauveur. Le fief *Lorgueil,* à Marchésieux, relevait du fief de Virville.

Pierre Le Comte, écuyer, rend aveu au roi, le 7 novembre 1614, pour une vavassorie ou ainesse, nommée *le fief de Launey,* sis en la paroisse de Saint-Aubin-de-la-Pierre. Ce fief, d'une contenance d'environ 30 acres de terre, avait *maison, mesnage, vollière à pigeons et chapelle.* Il payait au domaine de Saint-Sauveur-Lendelin 6 boisseaux de froment, mesure d'Aubigny, et 25 sous 4 deniers.

Jean Destouches, écuyer, rend aussi aveu au roi, le 18 octobre 1668, pour un fief, situé en la paroisse de Saint-Aubin-de-la-Pierre, nommé le fief de *Lantillière,* tenu sous la mouvance du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin « envers lequel » il est reconnu devoir deux sols avec relief traizieme et autres » droits seigneuriaux. »

Le même Jean Destouches, ainé du fief *Jean Anquetil,* et Nicolas Destouches, écuyer, Jullien Villequin, Robert Gueroult, ses puinés, rendent aveu au roi, le 3 janvier 1680, pour ce même fief *Jean Anquetil,* qui devait au domaine de Saint-Sauveur 2 boisseaux de froment, 78 raids d'avoine, mesure d'Aubigny, au terme de Pâques.

Le domaine de la Hézardière a appartenu à une ancienne famille qui en portait le nom. Ainsi, en 1330, c'est Siméon de la Hézardière qui fonde la chapelle Saint-Jean.

Louis d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, cède, dans le mois de juillet 1394, à Jehan de la Hézardière, écuyer, les moulins de Manne et de Rohard (1). Charles VI,

(1) Les noms de *Manne* et de *Rohard* sont indiqués sur la carte de Cassini. Voir aussi les actes du chartrier du Perron.

à la demande du gouverneur et des habitants de Saint-Lo, nomma connétable de cette ville Jean de la Hézardière, « pour » la contemplation, dit le roi, des bons et agreables services » qu'il nous a faits dans nos guerres, et par especial dans la » dernière chevauchée que nous avons faite en Flandre, et » que nous esperons qu'il nous faira pour l'advenir (1). »

Noble dame Léonarde Le Limonnier, veuve de Michel de la Hézardière, *baille* aveu au roi, l'an 1552, de la terre et seigneurie de la Hézardière, ainsi que du fief *Holot* et des moulins de Manne et de Rohard.

Jacques et Adrien de la Hézardière, de la paroisse de Saint-Aubin-de-la-Pierre, sergenterie de la Conté, élection de Carentan, firent preuve, en 1666, d'une ancienne noblesse. Ils portaient *d'hermine au chef de gueules, chargé d'un léopard d'or.*

Le fief du Perron existait dans une autre partie de la paroisse. Il appartenait, dans le XVIe siècle, à la famille Davy ; de cette famille, il passa dans celle des Le Mennicier (2). Ainsi, on voit Charles Le Mennicier, écuyer, seigneur du Perron, de Martigny et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Lo, obtenir, au mois de juin 1676, l'érection en châtellenie des domaines réunis du Perron et de la Hézardière. Ce Charles Le Mennicier était fils de Jean-Jacques Le Mennicier, sieur de Martigny, et de Jeanne Le Noel du Perron. Il épousa Marie Hue, fille de Michel Hue, sieur de la Roque, conseiller du roi en son conseil d'état et en son parlement de Normandie, qui appartenait à la famille Hue, dont un des membres devint premier président du parlement de Rouen et garde des sceaux, lorsque Louis XVI monta sur le trône. C'est à cette alliance qu'est due la présence des armes de la famille Hue dans la chapelle de la Hézardière, maintenant du Perron. — La famille Le Mennicier, de la sergenterie de Saint-Lo, élection de Carentan, avait été anoblie en 1579.

Noble demoiselle Madelaine Le Mennicier, fille de Charles Le Mennicier, épousa, en 1720, Jean-Baptiste-Philippe d'Auxais, chevalier, seigneur et patron du Mesnil-Véneron, qui devint ainsi, du chef de sa femme, châtelain de Saint-Aubin-du-Perron. Messire Jacques-Paul-François d'Auxais, leur fils, chevalier, seigneur et patron de Saint-Aubin-du-Perron, épousa noble demoiselle Bonne-Marie-Madelaine Langevin de Faulx (3). Marie-Françoise d'Auxais, leur fille, dame du Per-

(1) Ms. de M. Toustain de Billy.

(2) On trouve écrit *Le Mennicier* et *Le Manicier.*

(3) Grand'tante de M. Avril, ancien député, qui par elle appartient à la famille d'Auxais.

ron, épousa Thomas-Louis-Antoine Desmaretz, seigneur de Montchaton, qui fut conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage et siége présidial du Cotentin (1).

Le manoir de la Hézardière, aujourd'hui du Perron, n'offre rien d'intéressant. On remarque dans la salle à manger deux portraits: l'un est celui du père de Madame de Montchaton; l'autre qui représente Henri IV à cheval, fut donné par ce prince au cardinal du Perron. On trouve celui du cardinal dans le salon. On y voit aussi plusieurs autres tableaux estimés des connaisseurs : c'est *l'enlèvement de Déjanire; Diogène,* sa lanterne à la main, et surtout *Vulcain* forgeant des armes que lui demande Venus. Ce que l'on admire principalement dans ce tableau, c'est un bel effet de lumiere que produit le fèu de la forge. Le Perron appartient aujourd'hui à M. Jules d'Auxais (2).

On trouve dans les archives du manoir du Perron le testament de Jacques Davy, cardinal du Perron ; il est du 20 août 1618 : le cardinal, après avoir recommandé son âme à Dieu, lègue tous ses biens à son frère Jehan Davy, seigneur du Perron.

Les biographes qui font naître le cardinal Davy du Perron en Suisse, commettent une erreur; il est né à Saint-Lo le 25 novembre 1556, place Belle-Croix, suivant la tradition, de Julien Davy et d'Ursine Le Cointe (3).

Sa famille habitait depuis long temps la paroisse de Saint-Aubin-du-Perron. Son père y était né au commencement du XVIe siècle : philosophe et théologien, mathématicien et médecin, il embrassa avec ardeur les doctrines de la religion réformée, et il s'efforça de les faire admettre dans la contrée qu'il habitait. Ce fut pendant son séjour à Saint-Lo, un des boulevarts de la nouvelle secte, en Basse-Normandie, qu'eut lieu la naissance de son fils, Jacques Davy.

La famille Davy, voulant se soustraire aux rigueurs des arrêts rendus contre les Protestants, se retira en Suisse et emmena le jeune Davy, qui grandit dans le canton de Berne, ce qui a donné à penser qu'il y était né. Le père mourut en 1583 : le fils alors quitta la Suisse, abjura la religion réformée dans laquelle il avait été élevé, et la combattit avec tant d'ardeur qu'il en fut surnommé *le Marteau, Malleus hæreseos.*

(1) Voir *suprà*, page 129.

(2) M. Jules d'Auxais m'a obligeamment fourni plusieurs renseignements. Il a bien voulu surtout me communiquer *le testament du Cardinal.*

(3) Apud S. Laudum in inferiori Normannia editus, matrem habuit Ursinam *Le Cointe,* patrem vero Julianum *du Perron,* qui Genevam primum religionis ergo confugiens, ibi per aliquod tempus medicinam humanioresque litteras professus est : inde Bernam secedens, Jacobo ortum dedit, qui inibi nascitur 25. novembris 1556. *Gall. christ.* tom. XI, col. 613.— Mss. de *M. Toustain de Billy.—Saint-Lo,* poëme latin, par *Guillaume Ybert.*

Davy du Perron, qui avait de l'esprit et parlait avec facilité. devint lecteur de Henri III. Il lisait de préférence Montaigne et Rabelais.— Il dut surtout sa réputation à son oraison funèbre de Marie Stuart, reine d'Ecosse.—Gabrielle d'Estrées le protégea auprès de Henri IV.— Il engagea ce prince, qu'il instruisait secrètement, à rentrer dans la communion romaine. Devenu évêque d'Evreux, il alla à Rome solliciter et il obtint du pape la levée de l'interdit lancé sur la France (1). Il fut ensuite archevêque de Sens, cardinal et grand aumônier de France. Il mourut à Paris en 1618. Ses œuvres diverses, imprimées en l'année 1633, forment trois volumes *in-folio* que renferme la bibliothèque du manoir du Perron.

Le cardinal avait une sœur, Marie Davy du Perron, qui épousa Robert Le Noel, seigneur de Groucy. Leur fils, Jacques Le Noel, ajouta à son nom celui *du Perron* que portait sa mère, et devint successivement évêque d'Angoulême et d'Evreux (2).

Jeanne Le Noel, leur fille, épousa son parent, Jacques Le Mennicier, fils de Michel Le Mennicier, écuyer, seigneur de Martigny, et de Marie Davy, tante du cardinal. On trouve que Jacques Le Noel de Périers, sergenterie de la Conté, élection de Coutances, prouva, en 1666, que la noblesse de sa famille datait de 1593.

La famille Davy est représentée aujourd'hui par M. Joseph Davy de Virville, maire de Saint-Aubin-du-Perron, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien lieutenant de vaisseau, et par son frère, M. Amédée Davy de Virville, avoué à la Cour impériale de Caen. Leur père, seigneur de Virville et de la Rochelle, avait épousé Mademoiselle Ferrand de la Conté.

SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE.

Saint-Michel-de-la-Pierre, *Sanctus Michael de Petra.*

L'église qui n'offre rien à l'artiste, ni à l'antiquaire, est cruciforme, et se compose du chœur, de la nef et de deux chapelles, dont l'une est établie sous l'étage inférieur de la tour.

Le chœur et la nef, qui sont voûtés en bois, dâtent de la première partie du XVIIIe siècle. Ce fut Pierre Auvray, curé de la paroisse, qui fit bâtir le chœur en 1728. La nef fut élevée en 1744.

(1) Mémoires de l'Estoile, tome 1er, page 319.

(2) Jacobus *Le Noel* filius erat Roberti *Le Noel,* domini de *Groucy* et Mariæ *Davy*, sororis cardinalis *du Perron* quod cognomen suo adjecit. *Gall. christ.*, tom. XI, page 617.

Le mur absidal est droit et se termine par un pignon de forme triangulaire.

La tour est placée au sud, en dehors de l'église, entre chœur et nef. Elle est carrée et couronnée par un petit toit à double égout.

L'église est sous le vocable de Saint-Michel. Elle payait une décime de 50 livres, et se trouvait comprise dans l'archidiaconé de la chrétienté et dans le doyenné de Periers. Le patronage appartenait au roi. Le curé était seul décimateur, et sa cure, dans le XIIIe siècle, valait 45 livres. Dans le siècle suivant, c'était la reine Jeanne qui avait la présentation à la cure : le curé, qui percevait les grosses et les menues dimes, avait aussi un presbytère et quinze acres de terre aumônée ; il payait trois sous pour la chape de l'évêque, trois sous pour droit de visite, et dix-huit deniers pour le saint chrême. Il n'y avait pas alors de chapelle dans la paroisse : *In parrochia nulla est capella.*

Un acte des premières années du XVIIe siècle nous fournit quelques détails sur le bénéfice-cure de Saint Michel de la Pierre. Il est ainsi mentionné dans les archives du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin :

« Declaration rendue au roy par Jean Amy, prestre curé de » Saint Michel de la Pierre, le 9 septembre 1605, du manoir » et terre attachés au benefice cure de Saint Michel de la » Pierre, contenant environ 48 vergées, tenue sous la mou- » vance du domaine de Saint Sauveur Landelin, envers lequel » il est reconnu devoir 2 sous 6 deniers de rente au terme » Saint Michel en exemption de toutes autres rentes, droits » et devoirs seigneuriaux. »

Le moulin banal de Saint-Michel-de-la-Pierre appartenait, en 1660, à Jacques Le Coq, écuyer, sieur de la Diguerie. On trouve une « sentence rendue aux pleds tenus en la paroisse » de Saint Michel de la Pierre par le procureur du roy du » bailliage de Perriers, le 20 juin 1747, par laquelle les vas- » saux du domaine de Saint Sauveur Landelin en ladite par- » roisse sont condamnés de leurs obeissances de faire audit » moulin les reparations auxquelles ils sont tenus. »

On lit que « par bail passé devant le notaire de Saint-Sau- » veur-Landelin, le 22 janvier 1779, le sieur Rihouet, régis- » seur du domaine de Saint-Sauveur-Landelin a loué et » affermé pour le temps et espace de cinq années à M^res^ Pierre » Rouelle et Jean-François Lehuby, le droit de pêche dans les » rivières de Saint-Michel-de-la-Pierre et de Saint-Sauveur- » Landelin en tant que de ce qui dépend du domaine par le » prix et somme de dix livres chacun an payables de quart en » quart et d'avance. »

Raoul Grosparmy, chevalier, Jean de Lisle et Raoul de Lisle sont mentionnés en l'année 1476, comme ayant anciennement possédé des terres à Saint-Michel-de-la-Pierre.

Dans le cours du XVII[e] siècle, on comptait trois fiefs nobles à Saint-Michel-de-la-Pierre. Le fief du roi relevait du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin ; le bailli de Saint-Sauveur en était le sénéchal.

Les fiefs de *la Vauterie* et de *la Bigoterie* dépendaient de la baronnie du Mesnil-Bus. C'était, en 1689, messire Jean Hellouin, chevalier, seigneur et patron, baron et châtelain du Mesnil-Bus, qui avait le titre de seigneur et patron de Saint-Michel-de-la-Pierre.

MONTHUCHON.

Monthuchon, *Monshuchon, Monshuecon, Mons hugonis.*

Le point où se trouve l'église est signalé comme l'un des plus élevés du département : il doit être à quinze pieds au-dessus des flèches de la cathédrale de Coutances. Lorsque le temps est favorable, on compte, de l'une des fenêtre du presbytère, plus de vingt clochers, et on découvre, dit-on, l'extrémité des flèches de la cathédrale de Bayeux.

L'eglise n'offre aucun intérêt. Les dates de 1616, 1651 et 1669, qu'on lit sur les murs et sur les poutres, indiquent qu'elle appartient en grande partie au XVII[e] siècle. Cependant quelques fenêtres, et les deux chapelles au midi et au nord, appartiennent au XVI[e] siècle. La voûte de ces chapelles est en pierre, et les arceaux en sont croisés. Une credence, placée dans la chapelle méridionale, présente une arcade en talon ou accolade.

Le chœur et la nef sont voûtés en bois. La date de 1669 se lit sur une des poutres tranversales de la nef.

Le mur absidal est droit et percé d'une fenêtre sans caractère. Un petit porche insignifiant précède l'église.

Une tour de forme carrée et que couronne un petit toit à double égout, est placée au sud, à l'extérieur, entre chœur et nef. J'ai remarqué avec surprise que l'emblême rustique de la vigilance, le coq traditionnel, ne s'élève pas au-dessus du clocher de Monthuchon.

La chapelle à usage de sacristie date du XVII[e] siècle. Ce fut François de Guesnon, sieur des Viverets et de la Samsonnière, qui la fit construire à ses frais pour sa famille. Elle était sous le vocable de saint François, patron de son fondateur. On y remarque un groupe de plusieurs personnages, taillés dans la même pierre, et représentant une *Mater dolorosa :* la vierge tient sur ses genoux son fils, descendu de la croix ; saint

Clair et saint Guillaume sont à ses côtés. Plusieurs connaisseurs qui l'ont vu le font remonter au XIIIe ou au XIVe siècle : ils attribuent aussi à cette époque une statue de saint Julien, placée dans la chapelle méridionale. Cette chapelle servait à la sépulture de la famille Tesson-Desfontaines, qui devait ce privilége à ses fondations (1).

Sur une pierre encastrée dans le mur méridional de la nef, j'ai relevé l'inscription suivante qui mentionne des obits et des prières pour le repos de l'âme des personnes qui y sont désignées :

CY DEVANT GISENT ET REPOSENT LES CORPS DE VENER^{es}
ET DISCRETES PERSONNES Mes THOMAS ET GVILL^e LESTOREY LEDICT M^e
THOMAS VIVANT LICEANTIÉ AVX DROICTS ET DOCTEUR EN
MEDECINE CA (*sic*) TENV PLVSIEVRS
ANNÉES LES ESCHOLES A PERIERS LEQUEL DECEDA
LE 23e IOVR DE NOVEMBRE 1533.
ET LEDICT Me GUILL^e EN SON VIVANT P^{bre} LICENTIÉ
EN THÉOLOGIE ET EN DROICT ET VIC-
RE DE CETE EGLISE LEQUEL DECEDA LE 22e IOVR D'APVRIL
1565. SVIVANT L'INTENTION DVQVEL HONOR^e
HOMME JEAN LESTOREY LEVR FRERE INHVMÉ EN LA NEF DE CESTE
EGLISE A FONDÉ A PERPETVITÉ
EN CE LIEV EN L'HONNEVR DV TREZ SAINCT SACREMENT
DE LAVTEL VNE PROCESSION SOLENNEL
ACOVSTVMÉE DESTRE FAICTE LE IOVR DES OCTAVES DUDICT SAINCT
[SACREMENT A
LA CROIX A LESTOREY APRÈS LA MESSE. AV RETOVR DICELLE ET EN
[PLUS A FONDÉ VN
SALVE REGINA ET ORAISONS ORDINAIRES QUI SE CHANTERONT TOVS LES
[DIMANCHES DE
LAN ET FESTES DE NOSTRE DAME APRÈS VESPRES DEVANT LIMAGE
[DE LA VIERGE ET
VNE MESSE A CHACVNE DES VEILLES DE NOSTRE DAME AVEC PLVSIEVRS
[AVTRES SERVI-
CES ET A DONNÉ LEDICT FONDATEVR POVR L'ENTRETIEN DESDICTES
[FONDATIONS
TANT AV TREZOR DE CESTE EGLISE QVE AVX CVRÉ P^{bres} ET CLEREZ QVI
[CELEBRERONT
LESDICTS SERVICES ET MEMES AVX PAROISSIENS QVI ASSISTERONT A LADICTE
PROCESSION PLVSIEVRS PARTIES DE RENTES A PRENDRE SVR TOVS SES
[IMMEUBLES
ET HERITAGES LE TOVT SVIVANT LES LETTRES DE CE FAICTES DEVANT LES
TABELLIONS DE CAMBERNON LE Ve IOVR DE JANVIER 1566 LEQVEL JEAN
[DECEDA
LE 27e IOVR DE DECEMBRE 1579
PRIEZ DIEV POVR EVX. REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

(1) La famille Tesson-Desfontaines est fort ancienne dans le pays. On la voit, en l'année 1603, rendre des aveux à Pierre d'Harcourt pour des fiefs ou aînesses qu'elle possédait, et qui dépendaient de sa seigneurie de Montbuchon et de sa baronnie du Mesnil-Bus. Elle a donné plusieurs membres distingués au clergé ; et un Tesson était député en 1792.

Le fondateur est enterré au pied du mur sur lequel cette inscription est placée. Aujourd'hui, on ne dit plus les messes, et la procession est aussi supprimée. Il est vrai que la croix *Lestorey* a été renversée, et se trouve enfouie près de la haie d'un jardin. Ne serait-il point plus convenable de la relever, si surtout elle date de la fondation? Les croix du XVI[e] siècle sont rares.

La cloche porte l'inscription qui suit :

1776. BENITE PAR MESSIRE AUGUSTIN DE MONS,
CURÉ DE CE LIEU ET DOYEN DE LA CHRÉTIENTÉ,
ET NOMMÉE PAR MESSIRE SÉBASTIEN CHARLES MICHEL,
CHEVALIER, SEIGNEUR DE MONTHUCHON RAFOVILLE ET LAHAYE,
ET NOBLE DAME LOUISE CHARLOTTE LEPOUPINEL
ÉPOUSE DE MESSIRE JACQUES HENRI MICHEL
SIEUR DE MONTHUCHON, CAPITAINE DE CAVALERIE,
SA BELLE FILLE.

Au-dessus de cette inscription, on remarque les armes de la famille Michel de Monthuchon qui, comme celles des Michel de Vesly, sont d'*azur à la croix d'or cantonnée de 4 coquilles de même.*

Sur les confins de Monthuchon, vers Cambernon, on rencontre une croix, nommée *la Croix-Burnel*. Elle est en granit et porte le millésime de 1635. C'est un prêtre, Julien Burnel, qui l'a élevée. La pose du Christ, attaché dessus, est raide, et ses bras sont fortement tendus.

L'église est sous le vocable de Saint-Martin. Elle payait une décime de 25 livres, et dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. L'évêque de Coutances en avait le patronage. Ce fut Hugues de Morville qui l'obtint en 1212, et qui, du consentement du donateur, Richard de Creully, *de Croilio*, donna deux gerbes de la dîme au chapitre de Coutances, avec le manoir, la grange, le clos et les aumônes qu'avait alors le curé Enguerrand, se réservant, pour lui et ses successeurs, la disposition de la cure, de la troisième gerbe et de l'autelage (1). Plus tard, les trois enfants de Richard confirmèrent cette donation de leur père et celle de l'évêque.

Le chapitre de Coutances, à l'époque de la rédaction du Livre noir, percevait deux gerbes et sept quartiers et demi de froment sur les aumônes : *Capitulum percipit duas gerbas et* VII *quart. et dimid. frumenti in elemosinis.* Le curé avait le surplus, ce qui lui valait 25 livres : *Ibidem rector residuum et valet* XX *lb.*

(1) *Gall. christ.*, tom. IX, col. 879; et Mss. de M. Toustain de Billy.

Dans le cours du XIVe siècle, le chapitre avait encore deux parts de dîme : le curé avait la troisième avec toutes les autres dîmes appartenant à l'église ; il avait de plus un manoir presbytéral, environ 24 vergées de terre, et six acres de terre aumonée. Il devait, chaque année, au chapitre vingt boisseaux de froment, et payait trois sous tournois pour la chape du seigneur évêque, vingt deniers pour le saint chrême, trois sous et deux deniers pour droit de visite.

Il n'y avait alors aucune chapelle dans la paroisse : *Item nulla capella est in dicta parrochia* (1). Mais il y en avait eu une auparavant sous le vocable de Saint-Lubin. Elle était attachée à un ermitage, nommé *l'ermitage de Saint-Lubin*, placé à peu de distance de l'église, et dont depuis long-temps on ne connait plus que l'emplacement.

La grange de dîme est bâtie dans le voisinage de l'église ; elle est vaste, et peut dater du XVIIe siècle.

FAITS HISTORIQUES.—On trouva dans la paroisse de Monthuchon, au sud de l'église, lors de l'établissemeut de la route de Périers à Coutances, en 1771, une quantité considérable de médailles de grand bronze. La voie romaine de *Crociatonum*, Saint-Côme, à Coutances, et peut-être celle aussi d'*Alauna*, Alleaume, passaient par Monthuchon, à peu de distance de l'église

Il a existé en Normandie une famille noble de Huchon. On rencontre ce nom très-souvent, et il est cité comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande. On trouve au nombre des chevaliers qui comparurent à Tours, à la quinzaine de Pâques de l'an 1272, à cause du service militaire qu'ils devaient au roi, Aymeric de Huchon et Guillaume de Huchon : ils appartenaient l'un et l'autre à la baillie de Coutances, *Ballivia, Constanciensis* ; et chacun d'eux comparaissait pour un fief entier (2). Frallin de Huchon, Bertaut de Huchon, Guy de Huchon, et Henri de Huchon, étaient quatre nobles gentilshommes normands, vivant dans le cours du XIVe siècle (3). Ces Huchon appartenaient-ils à la paroisse qui nous occupe ? C'est un point sur lequel je n'ai trouvé aucuns renseignements historiques. Dans le XIVe siècle, un Fraslin de Huchon, *Fralinus de Huchon*, était un des patrons de l'église de Sainte-Cécile, dans le diocèse de Coutances.

(1) Voir le Livre noir et le Livre blanc.
(2) Anciens rôles normands des bans et arrière-bans.
(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie* ; et Richard Séguin, *Histoire militaire des Bocains*.

Nous retrouvons à Monthuchon la branche aînée de l'ancienne famille des Michel, citée dès le XIVe siècle, et dont une branche a possédé le fief de Vesly, à Belval (1).

Le lieutenant des Élus de Coutances sur le fait des Aides, et commissaire député par le roi en cette partie, fit, le 12 du mois de mai de l'an 1496, une enquête sur la noblesse de Guillaume Michel, écuyer, seigneur de Vesly et de la Michellière, petit-fils de Jean, l'aîné des enfants de Thomas, que représente aujourd'hui la famille Michel de Monthuchon.

Les témoins nobles déposent que Guillaume Michel est écuyer, seigneur de Vesly et de la Michellière, et qu'il a épousé noble demoiselle Alliette Adam, fille de Thomas Adam, écuyer, seigneur de Montseboscq, qu'il vit noblement ainsi que son fils Pierre II, écuyer, seigneur de Belouze, marié à noble dame Marie de la Marre, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de la Marre et de Cavigny; qu'il était issu de noble lignage, ainsi que ses prédécesseurs.

Cette enquête nous apprend encore que Thomas Michel, le bisaïeul de Guillaume, homme noble et vivant noblement, avait épousé Jehanne Lecordier, fille du seigneur de Roncey, et qu'il était seigneur de la Michellière, vavassorie noble de Savigny, élection de Coutances.

On y voit aussi que Jean Michel, son aïeul, s'était comporté vaillamment à la journée d'Azincourt, qu'il y avait servi le roi, monté de trois chevaux, et qu'il avait épousé Perette Morice, fille de Jean Morice, écuyer; que Pierre Ier Michel, son père, écuyer, seigneur de la Michellière et de Vesly, resté fidèle à la cause du roi de France, se retira au Mont-Saint-Michel, où il mourut en combattant contre les Anglais. Il avait épousé Avice de Vilaines, fille du sire de Vilaines, chevalier, alors seigneur de Savigny.

Les témoins déclarent encore que tous les membres de la famille Michel avaient signalé leur fidélité pendant les guerres pour le service de la couronne, et toujours comparu armés et montés comme les autres nobles à toutes les montres et revues qui avaient été faites de la noblesse. Guillaume Michel parut lui-même à la montre des nobles du bailliage de Cotentin, ainsi que l'attesta, le 25 octobre 1498, le seigneur de Breuilly, capitaine des nobles de ce bailliage.

Guillaume Michel et Alliette Adam eurent pour fils Pierre II Michel, sieur de Vesly et de la Michellière, qui, après la mort de Marie de la Marre, épousa en secondes noces Gillette de Meurdrac, fille du seigneur de Contrières.

Guillaume II Michel, l'aîné des enfants de Pierre II et de Marie de la Marre, fut seigneur de Belouze, et se maria en

(1) *Voir* l'article *Belval*, page 328.

1521 à Marguerite Hervieu, fille du seigneur de Sénoville et de Lanquetot. Il devint lieutenant-général au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin.

Artus Michel, seigneur de Belouze, de Montchaton, du Chatel et de Saint-Aubin, fils de Guillaume Michel, épousa le 21 novembre 1560, Françoise Adam, fille de Clément-Olivier Adam, sieur de la Malherbière (1) et de Maufras, et d'Yvonne Escoulant; il repose dans l'église de Savigny, dans la chapelle septentrionale. Il eut quatre fils; Charles, Guillaume, Nicolas, et Adrien qui devint la souche des Michel de Cambernon et d'Annoville.

Charles Michel, seigneur de Beaulieu et du Chatel, qui se trouva le chef de la famille après la mort de Guillaume III Michel, conseiller à la Cour des Aides de Normandie, devint, en 1614, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il épousa Jeanne de Guesnon, et mourut en 1625. Sa veuve épousa ensuite Nicolas de Costentin, sieur de Tourville et de Coutainville, dont elle eut un fils, Jacques de Costentin.

Jeanne de Guesnon était fille de François de Guesnon, sieur des Viverets et de la Samsonnière, qui fut anobli par une charte donnée à Mantes dans le mois de mai 1593. Il portait *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une rose de même.* Ce fut elle qui apporta la seigneurie de Monthuchon dans la famille Michel par son mariage avec Charles Michel, et qui la transmit à son fils, François Michel, écuyer, sieur de Beaulieu, qui se trouva être ainsi seigneur et patron de Monthuchon.

François Michel épousa en 1639, noble dame Françoise Osbert, fille du seigneur de Douville et de Coupeville. Il devint conseiller du roi, président et lieutenant ancien civil et criminel au bailliage et siége présidial de Cotentin.

Son fils, Charles Michel, écuyer, seigneur et patron de Monthuchon et de Beaulieu, épousa en premières noces Marie-Françoise de Cussy, et en secondes noces Claire du Buisson. Il fut conseiller du roi, lieutenant ancien civil et criminel au bailliage et siége présidial de Coutances, et mourut en 1725, seigneur et patron de Monthuchon, Raffoville (2) et autres lieux.

Philippe Michel, fils de Charles, seigneur et patron de Monthuchon, de Raffoville et de Montbazon, épousa en 1700 Madelaine Dancel, fille de messire Dancel de Quinneville. Ce fut l'évêque de Coutances, M. de Lomenie de Brienne, qui célébra ce mariage dans l'église de Monthuchon. Philippe servit en qualité de cornette des gentilshommes détachés de la noblesse du Cotentin.

(1) Dans la paroisse de Courcy, Cassini indique ce lieu sur sa carte.

(2) Terre seigneuriale, située à Saint-Eny, et appartenant à la famille Michel de Monthuchon.

Leur fils, Sébastien-Charles-François Michel, chevalier, seigneur et patron de Monthuchon et de Raffoville, fit partie du régiment d'infanterie de Vermandois. Il fut successivement major de la capitainerie garde-côtes de Créances, capitaine dans le bataillon garde-côtes du Cotentin, ensuite capitaine-général de la capitainerie de Créances. Il fut fait, en 1777, chevalier de Saint-Louis. Il avait épousé en l'année 1731 Renée-Marie Tuffin de la Rouërie.

Jacques-Henri-Sébastien, son fils, épousa noble demoiselle Louise-Charlotte Lepoupinel, fille de Julien Lepoupinel de la Besnardière, seigneur et patron de Quettreville, la Porte et autres lieux, et de noble dame Charlotte Lurienne. Il devint officier major au régiment d'Orléans, fit les campagnes de 1747 et 1748, et prit part à la bataille de Lawfeld et au siége de Berg-op-Zoom. Il fut successivement capitaine aide-major de la capitainerie garde-côtes, lieutenant du prévôt général de Caen, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, prévôt général de l'armée de Normandie et de Bretagne, prévôt général de la compagnie d'Alençon, colonel de gendarmerie, et colonel inspecteur.

Il eut deux fils et deux filles : Renée-Charlotte épousa le comte de Saint-Paul de Lingheard; Antoinette-Eulalie, après avoir été élevée dans la maison royale de Saint-Cyr, devint dame chanoinesse du chapitre noble de Troarn.

Léonor Michel servit avec distinction comme officier de marine sous le bailli de Suffren, dans la campagne de l'Inde.

Jacques-Louis Henri Michel fut d'abord destiné à l'église; mais bientôt il entra dans le régiment de la Couronne, où il servit jusqu'à la révolution. Pendant son émigration, il épousa, à Altona, Elisabeth-Louise de Bonnescuelle d'Orgères, dont le père était maréchal des camps et armées du roi. Louis XVIII, à son retour en France, le nomma chevalier de Saint-Louis. M. de Monthuchon, parvenu à un âge très-avancé, est mort à Rennes en 1851, au milieu de sa famille, emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu, et avaient pu apprécier ses excellentes qualités. Son fils, M. Louis-Charles-Jules Michel de Monthuchon, a épousé Mademoiselle Bonne-Marie-Georgette de Derval. Il est membre de l'Association normande. Un autre fils est mort avant son père, et a laissé plusieurs enfants. C'est son tombeau qu'on voit dans le cimetière de Monthuchon (1).

(1) Tous ces renseignements sur la famille Michel de Monthuchon sont puisés dans ses archives, dans l'*Armorial de France*, par Louis-Pierre d'Hozier, grand généalogiste de France, et dans des registres déposés au greffe du tribunal civil de Coutances.

Le territoire de la paroisse de Monthuchon se divisait en terres aumônées au curé et en fiefs roturiers. Le fief de Monthuchon dépendait et relevait de la seigneurie et baronnie du Mesnil-Bus. Aussi, était-ce au manoir seigneurial de cette baronnie que les vassaux et les tenants de Monthuchon portaient leurs redevances, et rendaient leurs devoirs.

On comptait seize fiefs roturiers à Monthuchon. C'étaient les fiefs des *Viverets*,— de *Creveul*, dont on trouve pour aisnés, en 1726, Jean-François Duprey de Premont et Michel Duprey du Boscq, fils de François Duprey, écuyer, sieur du Boscq,— de *la Blonderye* ou des *Blonds*,— de *la Loherye*,— de *la Lepvrye*,—de *la Meslinière*, fief qui avait appartenu à M. de Pierreville, conseiller du roi au parlement de Normandie, — *des Champs*,— de *Bouessel*,— de *Gruault* ou *au Roux*,— *au Chevallier*,— *au Métayer*, —de *la Ridellière*,— *au Gluais*,— *Jean Jean*,— *Chouard*,— *d'Helye*,— *d'Hélyot*,— et *Néel*.

Dans un aveu que Jean Mauger rendait, le 10 avril 1603, pour le fief ou ainesse roturier *au Métayer*, à haut et puissant seigneur messire Pierre d'Harcourt, on lit : « Item nous debvons service d'aller querir chair, poisson, chandelles et moutarde et les porter au manoir du Mesnilbus pour le gouvernement dudit manoir........ Item ledict aisney doibt faire une fois du vivant de mondit seigneur tant seulement luy present et doibt estre monté sur ung cheval feré des quatre pieds, à franc harnois, les éperons chaussés, à la main une lance d'aulne verte de douze pieds de long et d'une poignée au gros bout laquelle mondict seigneur doibt fournir et ferer, et lever le post (1) auquel je doibs courir troiscours, et si à la vue d'yceulx je ne romps ladicte lance ou n'abats ledict post ou si je ché à terre, moy et mes joints puisnés devons payer seize boisseaux raids d'avoine, et si je romps ladite lance ou abats ledit post nous ne debvons rien payer. Et si je ne veux chevaucher et courir audit post, je doibs payer ladicte amende sans aulcune aide ni retribution de mesdicts puisnés. »

Dans le XIIIe siècle, le domaine de Monthuchon appartenait au seigneur de Creully, et, en 1406, à Guillaume de Vierville de Beuvron, chevalier, seigneur de Creully et du Mesnil-Bus. Des aveux, rendus au roi, en 1539 et 1540, par François de Harcourt, baron de Beuvron, nous font connaitre qu'alors le fief de Monthuchon dépendait de la baronnie de Creully.

Ce fut haut et puissant seigneur messire Pierre de Harcourt, chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son Conseil-d'Etat, premier capitaine

(1) *Post*, du mot latin *postis*, poteau.

des cent hommes d'armes de son ordonnance, marquis de Beuvron et de la Motte-Harcourt, comte de Croisy, baron du Mesnil-Bus, Monthuchon, et Creully en partie, qui, en 1623, vendit le domaine et la seigneurie de Monthuchon, à François de Guesnon, écuyer, sieur des Viverets et de la Samsonnière, vicomte de Coutances.

Ce domaine consistait « en un moulin à bled, droit de co- » lombier, 220 boisseaux de froment, 30 raids d'avoine, mé- » sure du lieu du Mesnil-Bus, 50 pains, 13 chapons, 50 » gelines, une livre de poivre, 7 livres en argent, 55 œufs » avec tous les droits et devoirs sieuriaux coutumiers, casuels » et corvées dus par lesdits hommes et tenants de la sieurie » de Monthuchon. »

Cette seigneurie, sous la vicomté de Coutances, relevait par foi et hommage de la baronnie du Mesnil-Bus par un quart de fief de haubert, et s'étendait en partie sur la paroisse de Cambernon, avec droits de patronage honoraire de l'église de cette paroisse. Le prix fut de « *vingt mille livres tournois* » *de principal, et six cents tournois de vin* payés comptant » par ledit sieur acquereur audit sieur marquis en pistoles » de pièces de seize sols et monnaies dont il fut content. »

François de Guesnon, devenu proprietaire de la seigneurie de Monthuchon, obtint, en 1626, de substituer à son nom celui de Monthuchon, et il prit les titres de seigneur et patron de la paroisse. Ces titres lui furent contestes; mais il fut maintenu *en possession d'iceux*. Lorsqu'il maria sa fille à Charles Michel de Beaulieu, il lui abandonna son fief des Viverets avec les titres de seigneur et patron honoraire de Monthuchon.

François Michel, écuyer, seigneur de Beaulieu, posséda la seigneurie de Monthuchon comme héritier de sa mère, Jeanne de Guesnon. Il déclara, en 1654, tenir quittes de toutes redevances et corvées les tenants du fief de cette seigneurie, parce qu'ils lui paieraient 65 sols par vergée ; mais il se réserva tous ses droits sur le moulin banal.

MANOIR DE MONTHUCHON.—L'habitation, nommée *le château* ou *le manoir de Monthuchon* n'est qu'une simple maison dont la construction ne m'a pas paru être antérieure à la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cette maison qui, au point de vue architectural, n'offre aucun intérêt, est construite sur l'emplacement d'une ancienne habitation qui a dû avoir une certaine importance. François de Guesnon et son gendre, Charles Michel, sieur de Beaulieu, firent exécuter de grands travaux extérieurs pour l'établissement des jardins et des aqueducs qui alimentaient des bassins, des jets d'eau, et dont on retrouve encore les restes. Il y avait dans l'ancien manoir une chapelle qui, en 1683, était couverte en essente

et en paille. On y célébra, en l'année 1739, le mariage de Jacques-François Michel, seigneur de Raffoville. M. Louis de Monthuchon a fait restaurer cette chapelle.

On rencontre à Monthuchon plusieurs familles anciennes. La famille Desbarres, qui doit être originaire des environs du Hâvre, vint se fixer dans la paroisse de Monthuchon, dans le xvie siècle. Nicolas Desbarres était à cette époque tabellion à Coutances. La chapelle septentrionale dans l'église de Monthuchon, et qu'on nomme *chapelle du rosaire*, servait à la sépulture de cette famille, qui peut-être avait contribué à son erection, ou avait fait en faveur de l'eglise quelques fondations pieuses (1).

La famille Duprey du Boscq avait aussi sa sépulture dans l'église, comme une des familles fondatrices. On la trouve à Monthuchon dès le xvie siècle : elle y possédait un tènement ou héritage nommé *la terre du Boscq*. Elle portait *d'azur aux trois étoiles d'or une et deux en chef, accompagnees d'un croissant de même en pointe.*

J'engage les amateurs de *bahuts* à diriger leur promenade vers Monthuchon, et à visiter le modeste presbytère de la paroisse. Ils y trouveront un excellent prêtre, aussi instruit qu'obligeant, qui leur fera avec plaisir les honneurs de sa bibliothèque et de son petit musée qui renferme des meubles très-curieux de l'époque de la renaissance. Je dois à M. l'abbé Hersent des communications importantes sur la paroisse qu'il administre avec une piété intelligente, et je suis heureux de lui exprimer toute ma reconnaissance.

MUNEVILLE-LE-BINGARD.

Muneville-le-Bingard. *Muevilla, Mulevilla, Munevilla.*

L'église n'offre pas un grand intérêt. Le chœur et la nef sont voûtés en bois, et toutes les fenêtres qui les éclairent sont a ogive subtrilobée.

Il y a dans cette église deux chapelles. L'une d'elles est établie dans l'étage inférieur de la tour, et sa voûte est en pierre : une arcade à ogive la met en communication avec l'église. On remarque dans cette chapelle un autel qu'on fait

(1) M. Grillon qui appartient à la famille des Barres par sa mère, et M. Deschamps de Vadeville, fils, à celle des Tesson, m'ont procuré sur *Monthuchon* des renseignements fort utiles. Je les prie de recevoir mes remerciments.

remonter jusqu'au xve siècle. La chapelle septentrionale est voûtée en bois: elle communique avec l'église par une arcade à ogive pointue.

Le mur absidal est droit. A l'occident, l'église est précédée d'un petit porche avec arceaux croisés du xve ou xvie siècle.

Le font baptismal est de forme carrée : chaque façade offre cinq petites arcades cintrées, et sur chacun des pans coupés, on distingue aussi une petite arcade.

La tour est massive, carrée, et couronnée d'un toit en bâtière. Son mur oriental est percé d'une fenêtre à ogive, à deux baies, avec meneau, et des compartiments qui annoncent le xve siècle : cette fenêtre aura sans doute été ouverte lors de l'établissement de la chapelle.

L'église est sous le vocable de saint Pierre. Elle payait une décime de 170 livres, et dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Le patronage appartenait au roi, et le curé était seul décimateur.

Dans le xiiie siècle (1250), le comte de Boulogne avait le patronage de Muneville-le-Bingard. Le curé, qui, alors, était Ranulphe Le Loup, percevait les dîmes, moins la sixième gerbe qui, avec la moitié du casuel et la dîme de deux pièces de terre d'aumône, appartenait à maître Robert Lécrivain : *Ranulphus Lupus rector percipit omnia, excepta medietate altalagii et sexta garba tocius decime et duabus peciis terre elemosine que percipit magister Robertus scriptor.* Le curé faisait desservir sa cure par un vicaire, ce qui ne devait pas se faire : *Et desservit ibi per vicarium quod fieri non debet.* La cure valait au curé 110 livres ; la part du vicaire était de 40 livres : *Et valet cx lb. item pro vicario xl lb.* (1).

D'après une ancienne tradition que je n'ai trouvée appuyée sur aucun fait, ni sur aucune charte, il doit y avoir eu dans un temps à Muneville-le-Bingard un prieuré dépendant du Mont-Saint-Michel.

Faits historiques.—L'affixe *Bingard* ou plutôt *Bigard*, à la suite du mot *Muneville*, signifie en langue romane *monticule*. Il y a en effet, vers les landes, un lieu fort élevé, faisant partie de Muneville, et que les uns nomment *le Bingard*, et les autres *le Bigard*. On prétend qu'il y a eu dans cet endroit une vigie romaine. Arrivé sur la pointe du Bigard, on a devant soi, vers le nord, un horison immense.

Des auteurs anglais citent une famille normande du nom de Muneville, comme ayant existé en Angleterre dans le comté de Kent. Cette famille appartenait-elle à Muneville-le-Bingard ou à Muneville-sur-Mer? Je n'ai trouvé sur ce point aucun

(1) *Voir* le Livre noir de l'évêché.

renseignement; mais, s'il y a eu une motte ou butte feodale, ce serait plutôt à Muneville-le-Bingard qu'à Muneville-sur-Mer qu'il faudrait la chercher.

Après la mort de Philippe, comte de Boulogne, en l'année 1233 (1), le comté de Mortain fut partagé. On voit par l'acte de partage que Muneville, Creances, La Feuillie, Geffosses, Saint-Sauveur, Gouville et Linverville, qui faisaient partie de ce comté, furent compris dans le premier lot que le roi choisit : *Hec est prima lotia....... Munevilla. sanctus Salvator, Grimouvilla, Criencie, Folleia, Guinoufosse, Livervilla, Goouvilla, ... Dominus rex cepit istam lotiam.*

La princesse Blanche, fille du roi de France, duchesse douairière d'Orléans, donna dans le mois de novembre de l'an 1391, à l'abbaye de Saint-Denis en France, des rentes, droits et revenus, ainsi que la moyenne et basse justice qui lui appartenaient dans la paroisse de Muneville-le-Bingard, dépendant du domaine et de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Cependant la princesse se réserva la haute justice, ainsi que le patronage de l'église et le droit de présenter à la cure.

On trouve dans les archives du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin une « reconnaissance faite par Louis David, ecuyer, » sieur de Guéhébert, tant pour lui que demoiselle Jehanne » Lepetiot sa femme le premier juillet 1560 de dix livres de » rentes dues en deux termes au domaine de Saint Sauveur » Landelin à cause des héritages, domaines, manoir, colom- » bier et moulin le tout scitué à Muneville le Bingard appar- » tenant aud. s. Davy sous la mouvance des religieux de » Saint Denis en France, à cause de la seigneurie de Mune- » ville laquelle ledit sieur Davy a dit avoir été vendue et » engagée à Me Philippe Lecrivain par les commissaires du » roy. »

Un des successeurs de Louis Davy, Adrien Davy, écuyer, sieur de Muneville, rendit aveu au roi, le 15 mars 1680, d'un fief ou vavassorie appelé *le Petit Pleune* ou *Plaine*, situé sur les deux paroisses de la Ronde-Haye et de Muneville. Ce fief, d'une contenance d'environ 15 acres, se trouvait sous la mouvance du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et lui devait quatre boisseaux de froment, à la mesure de Coutances, un pain, un chapon, au terme de Pâques et un denier d'hommage.

Adrien Davy, à l'époque de 1683, prenait les titres de seigneur et patron de Muneville-le-Bingard : quelques années ensuite on trouve Jacques de Cussy, écuyer, comme seigneur et patron. Les Davy qu'on rencontre à Muneville-le-Bingard

(1) *Anno Domini* 1233, *obiit Philippus comes Boloniæ filius Philippi regis.* Guillaume de Nangis, dans les *Historiens de France,* tome XX, p. 322.

appartenaient à la famille du cardinal Davy du Perron, et portaient aussi *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois harpes de même.*

Dans le cours du XVII[e] siècle, on comptait à Muneville deux fiefs nobles : le fief de *Muneville-le-Bingard* avec extension sur la Ronde-Haye et Saint-Sauveur-Lendelin, et le fief *du Bingard*. Ils appartenaient, le premier aux religieux de Saint-Denis, et l'autre aux religieux du Mont-Saint-Michel. On y trouvait aussi quatre moulins à eau : le moulin de *Canterame*, d'un revenu de 100 livres, appartenait au sieur de Gonneville; un moulin à foulon était fieffé 60 livres; les deux autres valaient 800 livres. En l'année 1476, les moulins de Muneville se nommaient l'un *le grand moulin*, et l'autre *le moulin de Canterayne*.

Dans le même siècle, une contestation s'éleva entre les religieux de Saint-Denis et leurs vassaux de Muneville-le-Bingard, à l'occasion de l'élection du prévôt. Ce prévôt était, comme le sergent du seigneur, chargé de lui faire payer ses rentes; son élection avait lieu dans les gages-pléges que le seigneur tenait en son fief. Le vassal, pour faire le service de prévôté, devait y être obligé par ses aveux, et avoir une *masure ;* cependant il pouvait se rédimer de ce service en payant ce que l'on nommait *le dixième denier*. Les vassaux de la seigneurie de Muneville contestèrent aux religieux de Saint-Denis en France, qui possédaient cette seigneurie, le mode d'exercice dont ceux-ci voulaient faire usage pour le service de la prévôté. Un arrêt du parlement de Normandie, rendu en 1688, accueillit la prétention des vassaux, et fit défense au sénéchal de donner des aides au prévôt des religieux (1). Les grandes abbayes, jalouses de leurs droits, rencontraient souvent dans les populations un esprit de résistance contre lequel elles échouaient.

On cite comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande un seigneur nommé *Le Bigard*. Un Guillaume *Le Bigard* ou *Bigars* vivait dans le XIV[e] siècle ; il portait *de gueules à une bande d'argent à croisette d'or* (2). Thomas *du Bigard* fut abbé de Saint-Sauveur-le-Vicomte, depuis l'an 1376 jusqu'à 1390 (3). J'indique ces noms, mais sans avoir trouvé la preuve qu'ils appartiennent à la paroisse de Muneville-le-Bingard.

(1) *Voy.* Basnage, sur l'art. 185 de la Coutume de Normandie.
(2) Dumoulin, *Histoire de Normandie.*
(3) *Gall. christian.*, tom. IX, col. 921.

LA RONDE-HAYE.

La Ronde-Haye, *Rotunda Haya,* ou encore *Haia.*

L'église a reçu la disposition cruciforme par l'adjonction de deux chapelles nouvellement construites: elle n'offre aucun intérêt monumental. Le mur septentrional de la nef attire seul les regards de l'observateur pendant quelques instants: il date du XIe ou XIIe siècle. On voit qu'il a subi des retouches importantes; mais, malgré la couche de mortier dont il est en partie couvert, on y reconnait encore facilement l'*opus spicatum*. On y remarque aussi trois petites fenêtres, dont une seule pierre forme le cintre, et qui ressemblent un peu à des meurtrières: dans les XIe et XIIe siècles, on faisait beaucoup de ces fenêtres dans les églises de campagne. Ce mur est aussi percé d'une fenêtre du XVIe siècle.

Le mur absidal est droit, et se termine en forme de pignon triangulaire. On y a adossé une sacristie.

La tour est une masse lourde, carrée, et qui se termine par un petit toit à double egout. Elle est placée au bas de la nef, et ne doit pas être antérieure au XVIe siècle.

Le sommet de cette tour n'offre pas pour couronnement l'accessoire indispensable de tout clocher : le coq traditionnel, malgré sa longue possession, et son origine bien antérieure au Xe siècle, ne se montre pas au-dessus de l'église. D'où vient cette exclusion? Est-ce une innovation? Elle serait aussi fâcheuse que beaucoup d'autres qu'on fait subir aux églises, et de plus elle serait la violation d'anciennes traditions irrécusables.—Serait-ce un oubli? Mais peut-on oublier que le coq des clochers a pour lui une popularité universelle, des coutumes non écrites, et même des prescriptions formelles? On lit en effet dans le pastoral de Châlons-sur-Saône : « Il doit y avoir au dessus de chaque clocher » une croix de fer avec un coq du même métal. » Qui ne sait aussi que les ouvrages liturgiques nous apprennent que le coq, placé au sommet de nos édifices sacrés, n'est pas un simple appareil, destiné à indiquer la direction du vent; mais que, dans la pensée de nos pères, il a une signification mystique, un sens symbolique? Guillaume Durand, évêque de Mende, mort à la fin du XIIIe siècle, nous dit en effet que le coq est l'emblème de la vigilance chrétienne, que par s[illegible] chant, répété au milieu de la nuit, et pour lequel [illegible] en se battant les flancs de ses ailes, il figure les [illegible] qui prêchent avec force; les pasteurs zélés, et c[illegible]

de la parole sainte qui chantent le jour qui va paraître, lorsqu'ils annoncent le jugement de Dieu et la gloire éternelle (1).

Le font baptismal n'offre pas une forme décente et convenable. Puisse-t-il être remplacé par un autre plus en harmonie avec son saint usage !!

Je remarquai avec peine que le cimetière était en partie dépourvu de clôtures, et que, par son état d'entretien, il ne pouvait pas inspirer ces sentiments de respect auxquels ont droit ceux qui y reposent (2).

Sur une tablette en pierre, encastrée dans le mur méridional du chœur, j'ai relevé l'inscription suivante :

CY DEVANT GIST. . . . .
PERSONNE Me JEAN BARBOV PRESTRE VIVANT
ARCHIDIACRE EN L'ÉGLISE DE COVSTANCES
POVR LE VAL-DE-VIRE ET CVRÉ DE LA PREMIÈRE
PORTION DE CE LIEV QVI A FONDÉ A PERPETVITÉ
SIX MESSES PAR SEMAINES QVI SERONT
CÉLÉBRÉES PAR LE MAISTRE D'ESCOLLE
POVRVEV A LA CHARGE ET TOVS LES SECONDS
VENDREDYS DES MOYS SERA CHANTÉE
SOLENNELLEMENT VNE MESSE EN L'HONNr
DE LA CROIX ET PASSION DE NOSTRE
SEIGNEVR ET SERA ENTONNÉ TOVS LES
DIMANCHES ET FESTES DE L'ANNÉE
LE REPOND DE ME RECORDERIS ENTRE
L'OFFERTE ET LE PER OMNIA ET VN
LIBERA LE IOVR DE PENTECOTE ET
DE TOVS LES SAINCTS LE TOVT
SVIVANT LES CLAVSES DV CONTRACT DES
FONDATIONS DEVANT FAVVEL ET
TOVLORGE TABELLIONS EN MIL SIX
CENTS SOIXANTE. IL A AVSSY
ANOBLY LA FESTE DV SAINCT ANGE
GARDIEN EN LA CATHÉDRALE ET
FONDÉ EN L'EIGLISE DE SAINCT DENYS
LE VESTV LIEV DE SA NAISSANCE
L'OCTAVE DV SAINCT SACREMENT DE
L'AVTEL. IL VOVS PRIE LECTEVR
PASSANS ET PIEVX DE DIRE REQVIESCAT
IN PACE PATER NOSTER ET AVE MARIA
IL TRESPASSA LE J. Je D'OCTOBRE 1671.

L'église est sous le vocable de Notre-Dame. Elle payait une décime de 38 livres, et dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de la chrétienté. Le patronage appartenait au

(1) *Recherches sur les coqs des églises*, par M. l'abbé Barraud, Bulletin monumental, tome XVI, page 277.

(2) Depuis ma visite, l'église de la Ronde-Haye a dû subir des changements et être agrandie. Il est à désirer qu'on profite de ces travaux pour mettre cette église dans un état décent, et lui imprimer ce caractère religieux qu'alors elle ne possédait pas suffisamment.

roi. Lors de la rédaction du Livre noir, l'église était divisée en deux portions qui l'une et l'autre valaient 46 livres 10 sous; les curés partageaient tout par parts égales : *Et percipiunt equaliter omnia.*

Dans le XIVe siècle, la paroisse continuait d'être divisée en deux portions, dont Jeanne, reine de Navarre, avait alors le patronage. Les deux cures, qui percevaient une part égale dans les dîmes, avaient aussi l'un et l'autre un presbytère et des terres aumônées; ils se partageaient les charges, et ne devaient recevoir la visite de l'archidiacre qu'une fois par an; ils payaient ensemble 20 deniers pour la chape de l'évêque, 19 manceaux pour droit de visite, 20 deniers pour le saint chrême, et 6 sous pour la débite. Les deux portions étaient réunies avant 1789; car, il ne se présenta qu'un seul curé pour la paroisse de la Ronde-Haye à l'assemblée des trois ordres du grand bailliage du Cotentin.

Le Livre blanc remarque que, dans le XIVe siècle, il n'y avait dans la paroisse aucune chapelle : *Item nulla capella est in dicta parrochia.*

Faits historiques.—La paroisse de la Ronde-Haye porte un nom qui nous vient des Normands. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la signification du mot *haia*, que l'on trouve très-fréquemment dans nos noms topographiques : ainsi, *Haya Podii*, la Haye-du-Puits, *Haya Paganelli*, la Haye-Pesnel, *Haya Comitissæ*, la Haye-Comtesse, *Haya de Esquetot*, la Haye-d'Ectot, *Orba Haya*, l'Orbe-Haye. Des écrivains voient dans le mot *haia* la signification de *bois*, et plusieurs bois en effet s'appellent encore *hayes*. D'autres, comme Robert Cenalis (1) et Daniel Huet (2) pensent que ce mot signifie *enceinte de pieux et d'arbres*. Ces enceintes, faites pour les plaisirs de la chasse, étaient très-communes chez les Normands. Le nom de la Ronde-Haye, *Haya rotunda*, nous représenterait donc *une enceinte circulaire*.

Cette paroisse dépendait du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin; et le vicomte de Saint-Sauveur était le sénéchal des terres qui relevaient de ce domaine. C'était au roi que les possesseurs de fiefs rendaient aveu pour leurs terres et seigneuries, situées dans la paroisse de la Ronde-Haye. Ainsi, on lit dans des registres du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin :

« Aveu rendu au Roy par Jean le Breton de la Bretonnière, » ecuyer, sieur de Petit Pleune, le 28 juillet 1485, d'une

(1) Evêque d'Avranches dans le XVIe siècle.
(2) Evêque d'Avranches à la fin du XVIIe siècle.

» piece de terre scise en la Ronde Haye, nommée les Bonnes » Fiefs contenant environ 2 acres tenue sous la mouvance du » domaine de Saint Sauveur Landelin envers lequel il est du » 4 boisseaux froment 1. pain 1. chapon avec reliefs trai- » ziemes (1).

Autre « aveu rendu au roi par Pierre Ynor, conseiller » avocat du Roy à Coutances aine du fief *Robert-Paillard* et » autres ses puinés le 14 mars 1680. Led. fief scitué en la » paroisse de la Ronde Haye contenant environ 24 acres » tenus sous la mouvance du domaine de Saint Sauveur Lan- » delin. Mais il est du 4. pains, 4 gélines au terme de Paques » et 9 s. 1. d. au terme S[t] Michel avec reliefs et traizièmes. »

Dans le cours du XVII[e] siècle, on ne comptait à la Ronde-Haye qu'un seul fief noble, nommé *le fief d'Yseran*, qui appartenait a Jacques de Pertout, écuyer, sieur d'Ivrande. Le moulin à eau qui en dépendait était d'un revenu de 100 livres. Ce fief relevait du Roi, comme nous l'apprend l'acte qui suit :

» Dilligence faite requête du sieur procureur du roy du bail- » liage et vicomté de Saint Sauveur Landelin le dimanche 10 » septembre 1623 a l'issue de la messe parroissiable de la » Rondehaie, par la quelle les parroissiens dudit la Ronde- » haie sont sommés de déclarer s'il n'y a aucuns francfiefs » ni communs en ladite parroisse, les quels parroissiens ont » déclaré que le Roy est le seigneur et patron de ladite par- » roisse à cause de la comté de Saint Sauveur Landelin, *et* » *qu'il y a un fief noble nommé le fief d'Yseran,* lequel releve » du Roy a cause du dit domaine. »

Ce fief d'Yseran fut plus tard réuni au domaine; car on lit dans un acte des archives du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin :

« Diligence faite le dimanche 15 janvier 1668, à l'issue de » la messe parroissiale de la Rondehaie requète de Bonaven- » ture de Mauconvenant, écuyer, sieur de S[te]. Suzanne, Con- » seiller du Roy, vicomte de S[t]. Sauveur Landelin, commis à » faire la recette des charges locales du domaine dudit lieu » et chargé du recouvrement des revenus rentes et droits dues » au fief du Mesnil Yserant situé en la paroisse de la Ronde- » haie réuny au corps du domaine par arrêt de la chambre » des comptes de Normandie, le 19 avril 1667, par la quelle

(1) Le *relief* était un droit que le seigneur dominant exigeait du vassal dans des cas prévus. Les fiefs furent d'abord amovibles, et ce ne fut que plus tard qu'ils devinrent héréditaires. Le fief, malgré ce droit d'hérédité, ne passait pas directement du vassal à son héritier ; il revenait fictivement au seigneur, et l'héritier n'en devenait propriétaire qu'après l'investiture que le seigneur ne refusait pas ; mais il y mettait un prix, et c'était ce prix qu'on appelait *relief*. Ce droit était ainsi nommé parce qu'il *relevait* le fief, tombé en caducité par la réversion qui s'en était faite au profit du seigneur.

Le droit de *treizième* consistait aussi en une redevance que le vassal payait au seigneur, lorsqu'il vendait son fief.

» diligence il est déclaré et fait deffenses aux redevables du-
» dit fief du Mesnil Yseran tant en bled argent qu'autres droits
» seigneuriaux de payer leursd. redevances à d'autres per-
» sonnes qu'audit sieur vicomte..... »

En l'année 1656, Pierre de Rihouey, écuyer, conseiller du roi, vicomte de Coutances, se disait *sieur d'Iseran*. Sa nièce Marie-Françoise de Rihouey épousa Louis Ferrand, écuyer, sieur de la Conté.

On trouve mentionné à la date de 1476, qu'anciennement Jean de Saint-Denis et Jean de Millières avaient possédé des terres à la Ronde-Haye.

Il existe à la Ronde Haye un lieu nommé *le Temple*, et que Cassini a marqué sur sa carte. Je n'ai pu découvrir pourquoi ce lieu est ainsi nommé. On sait que beaucoup de temples protestants ou *prêches* furent détruits en l'année 1685.

SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Saint-Sauveur-Lendelin, *Sanctus Salvator*.

L'église est une des plus vastes de l'arrondissement. Elle se compose du chœur, d'une nef principale et de deux nefs latérales qui se terminent au point où commence le chœur.

Le chœur et la nef, les fenêtres exceptées, sont de la fin du XIIIe siècle ou de la première moitié du XIVe. Le chœur présente trois travées: dans cette partie de l'église, ainsi que malheureusement cela se voit trop souvent, on a eu le mauvais goût de mutiler les colonnes pour placer des boiseries.

Cinq grandes arcades à ogive règnent de chaque côté de la nef et la mettent en communication avec les nefs latérales. Les deux grandes arcades ogivales qui s'élèvent sous la tour font suite à celles de la nef.

Les piliers qui reçoivent la retombée des arcades de la nef sont à pans coupés, garnis de colonnettes, cantonnées en croix, dont les abaques sont ronds et les chapiteaux ornés de volutes, de feuilles d'eau et d'autres moulures.

Les nefs latérales sont d'une époque plus récente ; les arceaux de leurs voûtes s'appuient sur des demi-colonnes qui s'encorbellent sur des crochets, ou des têtes informes à cheveux longs.

Les fenêtres du chœur sont rondes, sans ornements. Celles de la nef, ouvertes au-dessus des bas-côtés, sont à ogive, peu élevées et étroites. Les murs latéraux sont percés de fenêtres à ogive simple ; une seule vers le sud, est du XVe ou du XVIe siècle. Ils sont butés par des contreforts massifs.

L'église entière est voûtée en pierre, et les voûtes, soutenues par des arceaux croisés, annonçent le xve siècle.

Une fenêtre du xive siècle, à deux baies divisées par un meneau, est percée dans le mur occidental: une rosace surmonte l'arcade subtrilobée de chaque baie.—Le mur absidal est droit, et se termine par un pignon triangulaire.

La porte principale de l'église est ouverte à l'occident: ses archivoltes présentent une brisure aux extrémités, et l'une d'elles, la plus élevée, est garnie de crochets.

La tour paraît être du xive siècle, peut-etre aussi de la première moitié du xve: elle est de forme quadrilatère, et se termine par un toit à double égout. Ses façades sont percées d'une fenêtre ogivale, garnie de colonnes et d'un cordon ou tore. Chaque baie a son arcade subtrilobée, et est elle-même divisée par une croix en pierre. Cette tour, dans la seconde moitié du xviiie siècle, fut endommagée par la foudre. Elle est précédée d'un petit porche ou *narthex* du xve siècle, dont la voûte en pierre est soutenue par des arceaux croisés.

Marie-François Vitel, curé des trois portions curiales, donna, en l'annee 1777, le grand autel orné de colonnes et d'un contre-retable, la chaire, les stalles et les lambris qui tapissent les murs du chœur.

Une pierre tumulaire, placée dans le cimetière, porte l'inscription suivante :

ICI REPOSENT LES CENDRES DE
M. G. L. F. M. FERRAND
DE LA CONTÉ
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE St LOUIS
DÉCÉDÉ LE 24 JUIN 1838
AGÉ DE 69 ANS,
ET DE MADAME ANTOINETTE ELEONORE
LEPROVOST DE St JEAN
SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 21 JANVIER 1840
DANS SA 63e ANNÉE.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE LEURS AMES.

L'église est sous le vocable du Sauveur. Elle dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Periers.

Dans le xiiie siècle, la paroisse était divisée en quatre portions. Trois appartenaient au roi qui exerçait pour elles le droit de présentation. Les curés avaient une part égale dans les dimes, les aumônes et le casuel. L'abbaye de Lessay, pour la quatrième portion, présentait à la cure. « Le curé qui perçoit tout sur sa » portion », dit le Livre noir, « rend à l'abbé de Lessay 9 livres » tournois et 10 sous, quoique l'abbé ne perçût pas autrefois » au-delà de 30 sous : *Quamvis antiquitus non percipiebat ibi*

» *dictus abbas preter triginta sol;* mais, du temps de Thomas de » Courcy, 8 livres furent exigées: *Sed tempore Th. de Curc. octo » lib. fuerunt extorte;* on ne sait pourquoi, et sur ce point une » enquête doit être faite: *Et nescitur qua ratione super quo inqui- » rendum est.* Il est à remarquer, » ajoute le Livre noir, « que le » curé de la quatrième portion n'a pas les aumônes: *Et notan- » dum est quod dictus rector non habet elemosinas et omnes alii » tres habent.* » La valeur de chaque portion pour les quatre cures était, pour Fauvel, de 60 livres, *et valet pro Fauvel lx lb.;* pour Nicolas Trainel, de 43 livres, *pro Nich. Trainel xliij lb.;* pour Nicolas Graffard, de 34 livres, *pro Nich. Graffard xxxiiij lb.;* et pour Lelièvre, 48 livres. *et pro Lelievre xlviij. lb.*

A l'époque de la rédaction du Livre blanc, la paroisse de Saint-Sauveur était encore divisée en quatre portions dont les cures avaient charge d'âmes, *curam animarum habentes.* Les curés partageaient alors par égales portions les grosses et menues dîmes, et chacun d'eux avait aussi un manoir. — Ils payaient ensemble, *quatuor vero solvunt insimul*, trois sous et deux deniers pour droit de visite, vingt deniers pour le saint chrême, et dix sous pour la chape de l'évêque. Ils subvenaient pareillement par égales portions à la dépense qu'occasionnait la visite de l'archidiacre.

Il existait dans l'église une chapelle, sous le vocable de saint Thomas, d'une valeur de quinze livres tournois en blé et argent. Dans le cours du XIV[e] siècle, la reine en avait le patronage : *Predicta regina est patrona ejusdem capelle.*

L'abbé de Lessay, d'après le Livre noir, avait le patronage de la quatrième portion ; cependant, lorsqu'en 1222, Hugues de Morville, évêque de Coutances, avait créé l'abbé de Lessay chanoine de la cathédrale, celui-ci avait abandonné plusieurs églises au nombre desquelles figurait celle de Saint-Sauveur : ainsi, malgré cette cession, l'abbé de Lessay en avait conservé le patronage.

Dans le XVI[e] siècle, les trois portions appartenant au roi furent réunies en une seule, et formèrent la grande portion qui payait une décime de 129 livres : la petite portion était taxée à 37 livres. Cette division de la paroisse en deux portions existait encore en l'année 1789; car, l'abbé Brissière fit partie de l'assemblée des trois ordres du bailliage du Cotentin, comme curé de la grande portion, et l'abbé Lenoir y assista comme curé de la petite portion.

Le duc de Penthièvre, en l'année 1767, nomma à la cure de Saint-Sauveur pour la grande portion. Le roi, en 1782, donna cette portion à Adrien Brissière, et le duc de Chartres la donna à messire Charles Lubersacq, prêtre à Saint-Eustache, à Paris. Une contestation s'éleva entre le roi et le duc de Chartres pour savoir qui avait droit de présenter. L'affaire fut portée devant le Grand-Conseil, et Adrien Brissière fut

maintenu dans la cure. Le duc de Chartres, par l'arrêt qui intervint, perdit les cures des quatre domaines de Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et Coutances, qui restèrent à la nomination du roi.

Le chapitre de Coutances avait une prébende dans la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin. Le duc Guillaume lui avait donné trois charruées de terre, la dîme des deux moulins de Saint-Sauveur, et dix-huit perches de terre autour de l'église. Dans les derniers temps, le fief nommé l'*Aumône* appartenait à cette prébende.

Faits historiques. — Le surnom de *Lendelin*, donné à la paroisse de Saint-Sauveur, et que souvent on trouve écrit *Landelin* dans les anciens actes, lui vient, d'après une longue tradition, du nom d'*Adelin* ou *Adeline*, que portait un prince ou une princesse qui, sans doute, avait possédé le domaine de Saint-Sauveur; car on lit : *Sanctus Salvator qui dicitur fuisse Adelinæ* (1).

Lorsque Philippe-Auguste, en l'année 1203, réunit la Normandie à la couronne de France, par suite de l'arrêt de la cour des pairs rendu contre Jean-Sans-Terre, le territoire qui comprend aujourd'hui les cantons de Saint-Sauveur-Lendelin, Périers, la Haye-du-Puits et Carentan, formait deux fiefs d'une grande étendue, nommés l'un *le domaine de Saint-Sauveur-Lendelin*, et l'autre *le domaine et vicomté de Carentan*.

Avant cette réunion, et en l'année 1200, la princesse Blanche, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille, et d'Alienor, sœur du roi Jean, se rendit en Normandie auprès de son oncle. Elle épousa le fils aîné de Philippe-Auguste, qui fut père de saint Louis, et roi de France sous le nom de Louis VIII. En faveur de ce mariage, Jean céda à sa nièce plusieurs domaines, et entre autres celui de Saint-Sauveur-Lendelin (2).

(1) Robert 1er, duc de Normandie, récompensa un commandant ou préposé *es marches de Saint Hilaire et Saint Jacques de Bevron*, nommé *Adelin*, qui, en 1029, lui rendit de grands services, quand il voulut punir Alain, comte de Bretagne, qui lui avait refusé l'hommage d'heureux avénement.

Le fils de Henri Ier, roi d'Angleterre, qui périt dans le naufrage de la *Blanche-Nef*, portait le surnom d'*Adelin*. Après la mort de son fils, Henri qui était veuf de la reine Mathilde, épousa *Adeline* ou *Adelise*, fille de Geoffroy, duc de Louvain.

Une autre *Adeline*, femme de Roger-à-la-Barbe, comte de Beaumont, fit de grands présents à l'abbaye de Saint-Evroult.—Un comte de Breteuil épousa *Adeline*, fille de Roger de Tony.

Voy. Dumoulin, *Histoire de Normandie, passim.* — Depping, *Histoire de la Normandie*, tome 1er, pages 352 et 388. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XI, pages 273 et suiv.

(2) Mezerai, *Histoire de France* ; et Mss. de M. Lefranc.

Dans le siècle suivant, en 1326, les rentes et revenus, fiefs, tènements et autres droits et dignités du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin furent donnés en douaire à *la royne Jehanne*, veuve de Philippe-le-Long. Depuis, en l'an 1347, le duc d'Orléans, Philippe (1) en eut la saisine et la propriété. On voit aussi que, le 31 janvier 1392, Blanche, duchesse d'Orléans, veuve de Philippe, délaissa au roi la terre et la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin dont toutefois elle se réserva l'usufruit.

Charles VI érigea le domaine de Saint-Sauveur-Lendelin en comté et le donna comme supplément d'apanage à Louis d'Orléans (2).

Lorsque Charles VII eut chassé les Anglais de la France, il rendit aux comtes, barons et autres seigneurs, les terres qu'ils possédaient avant l'occupation anglaise, et qu'ils avaient abandonnées plutôt que de servir contre le roi de France. Le duc d'Orléans, qui était resté fidèle au roi, rentra en possession des terres et domaines de Saint-Sauveur-Lendelin (3). Ce domaine, tenu en 1465 par Charles d'Orléans, devait retourner au duc de Normandie, Charles, frère du roi Louis XI (4).

Marie, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, comtesse de Blois, de Pavie et de Beaumont, dame d'Ast et de Coucy, *aiant la garde gouvernement et administration de son tres chier et tres amé fils Loys, duc, conte et seigneur desdits duchiez, contés et seigneuries, ordonnoit en 1469 et 1470 la reformation du domaine de Saint Sauveur Lendelin.* Cette réformation fut faite, en 1476, par Jehan Le Sens, conseiller et sénéchal de la duchesse d'Orléans, en la vicomté de Caen (5).

Le roi, dans le cours du XVIIe siècle, ordonna de dresser un nouveau papier terrier du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin : ce furent le bailli et le vicomte de Saint-Sauveur qu'il nomma à cet effet. *Ils enjoignirent à tous tenanciers et détenteurs de biens relevant de ce domaine d'en passer déclaration, et d'en rendre aveu appuyé de titres justificatifs* (6).

M. de Bassompierre avait acquis, en l'année 1582, pour 9,000 livres, les domaines de Saint-Sauveur-Lendelin et Saint-Sauveur-le-Vicomte (7).

(1) Frère du roi Jean. Ce duc d'Orléans mourut sans postérité en 1375.

(2) Dumoulin, *Histoire de Normandie.*

(3) Seguin, *Histoire militaire des Bocains ;* Mss. de MM. Toustain de Billy et Lefranc.

(4) *Recueil des Ordonnances,* tome XVI, page 398.

(5) Le registre de réformation forme un gros volume in-f°, écrit sur parchemin, contenant 362 feuillets ; il fait partie des archives du département.

(6) Arrêt du Conseil du 4 janvier 1673.

(7) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tome XVIII, page 6.

Le duc de Wirtemberg qui, plus tard, etait devenu engagiste du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, le céda à la reine, régente de France, mère de Louis XIII. C'est ce que nous apprend « un acte exercé en l'auditoire du bailliage et vicomté » de Saint-Sauveur-Lendelin au siége de Periers, le 20 mars » 1613, par M. de Marescot, conseiller d'État, commissaire dé» puté par Sa Majesté pour mettre la reine régente en pos» session de plusieurs domaines et seigneuries de la province » de Normandie, et notamment du comté, domaine et sei» gneurie de Saint-Sauveur-Lendelin que ladite dame reine » avoit acquis de M. le duc de Wirtemberg, qui en étoit ci» devant engagiste, par lequel acte, et sur ce requerant René » Crasd, écuyer, sieur du Mesnil-Guyon, maitre des requêtes » de la reine, sa dite Majesté a été en la présence et du con» sentement des officiers du bailliage et vicomté de Saint Sau» veur Landelin à Périers audience seante mise en possession » reelle actuelle et personnelle du comté terre et seigneurie » dudit Saint Sauveur Landelin pour en être les produits et » revenus payés au trésorier general de ladite dame à compter » du jour Saint Michel 1612.

» Il est ordonné que la justice sera rendue au nom du roi » et de la reine, que les armes de ladite dame seront apposées » en l'auditoire, eglizes et lieux publics près et au-dessous de » celles du roi. Il est enjoint aux curés de faire des prières pu» bliques aux prosnes de leurs grandes messes pour le roi et » ladite dame reine regente, comme dame de Saint Sauveur » Lendelin, et à tous les sujets dudit domaine de la reconnaitre » et de lui obéir en ladite qualité de dame de Saint-Sauveur» Landelin (1). »

Cette cession ne s'exécuta pas sans difficulté ; car on voit qu'il fut fait « jussion à la chambre des comptes de Normandie » pour lever la restriction et modification de l'arrest d'icelle » donné sur la vérification des lettres, confirmation et appro» bation des contrats de cession à la reyne, mère du roy, des » terres, seigneuries et domaines d'Allençon, Vallognes, » Sainct Sauveur Lendelin, Sainct Sauveur le Vicomte et » Nehou, par le duc de Wirtemberg, de Carentan et Sainct » Lo par le sieur de Matignon, en ce qui concerne la nomi» nation aux offices extraordinaires desdicts domaines. »

Le domaine de Saint-Sauveur-Lendelin était engagé, en 1657, à haut et puissant seigneur messire Roger Duplessis, duc de Liancourt, pair de France, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, seigneur de Saint-Sauveur ; car, il donne devant les tabellions du Châtelet de Paris, procuration

(1) Cet acte est extrait des archives du département.

« à Me Barthelemy Loisel pour faire au nom dudit seigneur de
» Liancourt la regie et recette des droits et revenus dependant
» du domaine ou seigneurie dudit lieu de Saint Sauveur Len-
» delin et dependances. »

François de la Rochefoucault, prince de Marcillac, fut seigneur engagiste du domaine de Saint-Sauveur, depuis l'année 1664 jusqu'en 1668. Le revenu de ce domaine était alors de 18,600 livres.

Louis XIV engagea à S. A. S. Monseigneur Louis-Alexandre de Bourbon, prince du sang et comte de Toulouse, les domaines des vicomtés de Coutances, Valognes, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Sauveur-Lendelin ; ce qui comprenait entre autres les vicomtés de Gavray, de Coutances, les bailliages et vicomtés de Périers et de Lithaire, les vicomté et bailliage de Cérences « avec les droits de coutume, prevoté,
» poids du roi, fouage et monnéage, pêche, moulins, sergen-
» teries, maisons, halles, boutiques, étaux, échoppes, concier-
» geries, parc royal, prés, terres labourables, et autres droits
» de foires et marchés et de champarts ; plus en diverses
» rentes dues tant en deniers qu'espèces, comme froment,
» seigle, orge, avoine, pains, chapons, poules, poivre, œufs,
» oiseaux et autres ; plus en droits de presentation aux béné-
» fices, cures, dependant desdits domaines, et autres droits
» casuels, seigneuriaux et honorifiques. » Par une clause spéciale, M. le comte de Toulouse était obligé de payer les frais de justice, nourriture et conduite des prisonniers, d'entretenir les auditoires, prisons et autres édifices dépendant desdits domaines. Le prix de cet engagement était de 450,000 livres (1).

Après la mort du comte de Toulouse, le domaine de Saint-Sauveur-Lendelin passa à son fils, Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre. La princesse Louise-Marie-Adelaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, épousa, en 1769, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, et reçut en dot les domaines engagés de Coutances, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin.

On comptait à Saint-Sauveur-Lendelin plusieurs fiefs nobles dont les archives du domaine nous font connaitre les seigneurs dominants, ainsi que les devoirs et redevances.

Un procès-verbal, dressé par le sergent de la sergenterie de Couroye, à la fin du règne de Henri IV, nous apprend qu'alors *la terre et sieurie de la Champagne scituée en la paroisse de Saint Sauveur Lendelin releve du roy, que les fiefs nobles des Mares et Mesnil Iseran scitués audit lieu relevent aussy du roy à cause de sa comté dudit Saint Sauveur.*

(1) *Voir* l'arrêt du Conseil du 18 septembre 1697.

Le procureur-du-roi des bailliage et vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin se transporta dans le bourg de Saint-Sauveur, le 17 septembre 1623, à l'issue de la messe, et il somma les paroissiens « de declarer si il n'y a en ladite parroise aucuns » fiefs nobles ny commune, lesquels ont repondu qu'il n'y a » aucune commune et que le roy est le seul seigneur et patron » à cause de la comté et domaine dudit Saint Sauveur, et qu'il » y a trois fiefs nobles dont le chef est assis en la dite parroisse » nommés *des Mares*, *Isseran* et *la Champagne*, et une ser- » genterie noble dont le chef est assis en ladite parroisse tenue » du roy a cause de sondit domaine; de plus il y a en ladite » parroisse un fief noble nommé *le Fief de Saint Sauveur* au- » trement *l'Aumone*, » dépendant de l'évêché de Coutances et qui avait une extension sur la paroisse d'Yquelon (1).

Les fiefs nobles *des Mares* et de *la Conté* appartenaient à la famille Ferrand.

Le non de *Ferend* paraît avoir été porté par plusieurs familles normandes ; c'est peut-être par ce motif que Duchesne l'a inscrit sur sa liste des compagnons du duc Guillaume (2). Il est cité comme appartenant à l'ancienne chevalerie normande, et Guillaume Ferrand figure au nombre des seigneurs renommés en Normandie depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Philippe-Auguste (3). Dans les chartes de l'abbaye de Saint-Jean-de-Falaise, on voit « qu'un Robert Ferrand vend, en 1253, » à Gervais Malois une mine d'orge à prendre dans le fief » d'Annebec, et reçoit trente sols tournois pour cette con- » cession. »

On trouve aussi, dans *la Recherche* de Monfaoucq, en 1463, un Jean Ferrand, de Saint-Sauveur-Lendelin, sous la sergenterie d'Irville. En 1477, nobles hommes Jean et Pierre Ferrand figurent dans un acte passé devant les tabellions de Saint-Sauveur-Lendelin. Pierre Ferrand, écuyer, était, en l'année 1505, garde-des-sceaux des obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Un François Ferrand est encore cité en 1529 et 1560.

Nicolas Ferrand fit partie de la grande assemblée qui se tint à Rouen, à la fin du XVIe siècle, pour la réformation de la Coutume; il y représenta Anne de Montmorency, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, ainsi que les prieure et religieuses de cette abbaye.

(1) Paroisse du canton de Granville.

(2) On trouve sur la liste de Duchesne ces deux noms *Ferux* et *Ferrers*. Voir au surplus les *Recherches sur le Domesday*, par M. Lechaudé d'Anisy, publiées à Caen en 1842, page 124.

(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie*.

Une sentence du bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, pour la vérification de l'aveu rendu au roi, le 2 juin 1607, par Jacques Ferrand (1), écuyer, *du fief, terre et seigneurie des Mares en la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin*, nous apprend que ce fief devait au domaine plusieurs rentes, consistant, entre autres, en *une livre de poivre et une paire d'éprons*. La dame de la Conté-Ferrand, reconnut devoir cette livre de poivre et cette paire d'éperons, et promit à M. de Blancpignon, receveur du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, d'en payer le terme alors échu.

On trouve dans les XVIIe et XVIIIe siècles, Georges-Louis Ferrand, écuyer, seigneur de la Conté et des Mares, fils de Louis Ferrand, écuyer, sieur de la Conté, et de Marie-Françoise de Rihoucy; il épousa noble dame Marie-Catherine-Geneviève Hellouin, fille de Jean Hellouin, seigneur, baron et patron du Mesnil-Bus.

Leur fils Georges-Louis-Jean-Baptiste Ferrand, chevalier, seigneur de la Conté, épousa Catherine-Louise Le Carpentier, fille du seigneur et patron de Montchaton.

Pierre-Anne-Georges Ferrand de la Conté, leur fils, seigneur des fiefs d'Ysserand, des Mares et de la Lande-Prétot, épousa Jeanne-Françoise des Illes.

Un de leurs enfants, Georges-Louis-François-Marie Ferrand de la Conté, épousa Antoinette-Eléonore Leprovost de Saint-Jean.

Leur fils, M. Georges Ferrand de la Conté, est aujourd'hui maire de Saint-Sauveur-Lendelin, membre du Conseil-Général de la Manche, et inspecteur cantonnal de l'Association normande (2).

Une branche de la famille Ferrand possédait à Saint-Sauveur-Lendelin un fief appelé *le Fief de la Justice*. On trouve comme appartenant à cette branche Julien et Nicolas Ferrand, frères, qu'un arrêt de la Cour des Aides de Normandie, de l'an 1527, déclara et maintint nobles d'ancienne extraction; ils étaient fils de Nicolas Ferrand, et petits-fils de Jean Ferrand, sieur des Mares.—En 1544, Richard et Etienne Ferrand, écuyers, fils de Julien.— En 1590, Jean, *sieur de la Justice*,

(1) Jacques Ferrand était fils de Nicolas Ferrand et de Marie Rosey. Jacques Ferrand, écuyer, sieur des Mares, Rouxville et Raneurville, épousa, le 30 juin 1603, Marguerite Passemer, fille de noble homme Aymon Passemer, sieur de la Feullye et Boisroger, lieutenant civil et criminel au bailliage de Saint Sauveur-Lendelin. Marguerite Passemer reçut, entre autre choses, pour dot, *une robe de velour noir et une cotte de satin*.

(2) Les Ferrand de la Conté et les Ferrand-Montmartin sont de la même famille, originaires de Saint-Sauveur-Lendelin. Ils portent *de sable à la tierce ondée d'argent, accompagnée de trois fers de flèche d'argent, 2 en chef et 1 en pointe, les pointes en bas*. Voir *suprà*, page 119.

et Louis Ferrand, son frère, fils de Richard, payèrent la taxe à laquelle la noblesse fut imposée.— En 1615, Guillaume Ferrand, *sieur de la Fosse*.—En 1660, Nicolas Ferrand, *sieur de la Perelle*. Louis d'Argouges, marquis de Gratot, capitaine de la noblesse du bailliage du Cotentin, rendit, en 1689, bon témoignage des services de Nicolas Ferrand.— En 1720, Jacques-Louis Ferrand de la Fortinière, fils de Nicolas, épousa Marie du Tertre de la Servière. De ce mariage nâquit, en 1723, Philippe Ferrand, sieur Dauverney, qui fut le père de Jean-François Ferrand, seigneur et patron de la paroisse de Montmartin-sur-Mer (1).

Le fief de *la Champagne*, relevant du roi, appartenait, en 1600, à Jacques Néel, seigneur de la Champagne, garde-des-sceaux des obligations de la vicomté de Saint-Sauveur-Lendelin. Jacques Néel portait d'*azur aux trois mains gauches d'or*. Ce fief passa dans la famille Deslandes ; car, en l'année 1766, Louis-Antoine Tanqueray de la Mombrière (2), seigneur et patron d'Hyenville, le detenait à cause de sa femme, noble dame Charlotte-Marguerite Deslandes. Le receveur du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, dont était alors seigneur engagiste le duc de Penthièvre, voulut, en 1772, obliger Tanqueray de la Mombrière à payer les arrérages échus d'un épervier de rente dont, selon lui, était tenu le fief de la Champagne qui constituait une franche vavassorie en la table de Saint-Sauveur. De la Mombrière résista, et il ne paraît pas qu'il ait payé cette redevance.

Le fief de *l'Aumône*, à l'époque de 1789, appartenait au chapitre de Coutances.

Il existait encore dans la paroisse, et sous la mouvance du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, plusieurs autres fiefs. Ainsi, Jacques Ferrand, sieur des Marres, Louis Guesnon, écuyer, sieur de la Heberderie, et autres tenants du fief ou ainesse nommé *le Tenement Olivier des Marres*, rendent aveu au roi, en 1602, et reconnaissent que, pour ce fief, qui s'étend sur les paroisses de Saint-Sauveur-Lendelin et de la Ronde-Haye, ils doivent au domaine des rentes en argent, pains

(1) Voir *suprà*, pages 119 et 120.

(2) Tanqueray de la Mombrière fut anobli par lettres-patentes du roi du mois de mars 1759. Il était conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Coutances, fonctions dans lesquelles il avait succédé à son père. Issu d'une famille ancienne dans la robe, il avait « pour aïeule paternelle », disent les lettres-patentes, « Marie de Grimouville qui compte parmi ses ancêtres » des chevaliers de nos ordres et des capitaines des gardes de notre corps. » Il portait *d'azur à une ancre d'or, posée en pal, chargée d'un cœur de gueules et surmontée de deux étoiles d'argent*. Il fit partie de la grande assemblée des trois ordres du bailliage du Cotentin, en 1789, et il y fut représenté par messire Charles-Antoine Tanqueray, son fils, capitaine de dragons.

et gélines. Cet aveu fut renouvelé, en 1680, par Jean Cauchard, sieur de la Picaudière, Hervé Le Canu, sieur de la Prairie, François Ferrand, sieur d'Erouville, Pierre Ynor, conseiller et avocat du roi, et plusieurs autres tenants.

On trouve des aveux rendus au roi, en 1602, par Jacques de Thieuville, écuyer, sieur du Parcq, pour un tènement et vavassorie, appelés *la Potière*, ayant manoir et ménage dessus avec droit de volière à pigeons;

En 1605, par Thomas de la Couldre, pour la fiefferme des trois moulins de Saint-Sauveur-Lendelin, où *les tenants dudit Saint Sauveur sont obligés d'aller y moudre leurs blés*, et qui devaient des rentes, ainsi que le reconnaissait, dès 1588, noble homme Robert de la Couldre;

En 1661, par Jacques Le Cocq, écuyer, sieur de la Diguerie, et ses puînés, pour le fief ou ainesse nommé *le Fief au Fauqueur*, tenu sous la mouvance du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et dont les tenants étaient *sujets au service d'un homme, pour aider à garder la foire de Montmartin pour une nuit quand elle sied* (1) *et qu'il nous l'est fait savoir;*

En 1679, par Nicolas Ferrand, sieur de la Perelle, pour son fief ou ainesse appelé *le Fief Roger-le-Roy*.

En 1680, par Pierre Rihouet, écuyer, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Cotentin, pour son fief ou ainesse (2) nommé *le Fief Raull-Oliver*.

Les fiefs situés dans les paroisses de Saint-Sauveur-Lendelin, Muneville-le-Bingard, la Ronde-Haye, Saint-Aubin-du-

(1) Les fréquentes descentes des Anglais dans le pays empêchaient quelquefois la foire de Montmartin de tenir, ou la faisaient abandonner par les marchands ; c'est ce qui explique ces mots : *quand elle sied*.

(2) Les mots *parage* et *ainesse* se rencontrent souvent dans les aveux. Le mot parage, *paragium*, du mot *par* signifie *parité, égalité:* il y avait tenure par *parage* quand un fief noble était échu à plusieurs co-héritiers, et que l'aîné rendait au seigneur dominant foi et hommage pour la totalité du fief, tandis que les puînés, qui tenaient de leur aîné leur portion du même fief, étaient exempts de faire foi et hommage soit au seigneur dominant, soit à leur aîné.

« Tenure par parage », dit un vieux commentateur normand, « est quand cil » qui tient, et cil de qui il tient doyuent par raison de lignage estre pers ès » parties de l'héritage qui descend de leurs ancesseurs. En ceste manière » tient le puisné de laisné iusques à ce qu'il vienne au sixte degré du lignage. » Les aisnés font les hommages aux chefs seigneurs : et les puisnés tiennent » d'eux par parage sans hommage. » *Commentaire du droict civil au pays et duché de Normandie*, par Guillaume Terrien. Edition de 1578.

« On appelle en Normandie *une ainesse* ou *tenement* tout ce qui fut baillé » à héritage par un seigneur féodal a l'un de ses hommes par un seul et » même contrat, ce qui depuis a été divisé en plusieurs portions ; mais la » division n'ayant pu s'en faire au préjudice du seigneur, il doit toujours » avoir un vassal principal qui représente tous les autres, à qui l'on se puisse » adresser et qui réponde ; et pour cet effet, s'il n'y a point d'aîné, le seigneur » peut les obliger d'en établir un pour en faire la charge, et porter en avant

Perron et Saint-Michel-de-la-Pierre, et que j'ai indiqués, payaient au domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, aux termes de Pâques et de la Saint-Michel, des rentes consistant en 116 livres 17 sols 6 deniers, 142 boisseaux de froment, 167 raids d'avoine, 51 pains, 53 gélines, 3 chapons, un éperon, un epervier, et une livre de poivre.

Il y avait à Saint-Sauveur-Lendelin un bailliage, une vicomte (1) et une sergenterie.

Le roi, dans le cours du XVIII[e] siècle, supprima la juridiction des vicomtes de Saint Sauveur-Lendelin, séant à Périers, et de Lithaire, séant à Lessay, et les réunit au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin (2).

On trouve, en 1435, Guillaume Poisson, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ;

En 1441, Jehan Lafosse, écuyer, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ;

En 1456, Jehan de la Hézardière, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ;

En 1568, Guillaume le Roux, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin ;

En 1636, Jacques Ferrand, écuyer, sieur des Mares, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin;

Bonaventure de Mauconvenant, écuyer, seigneur et patron de Sainte-Suzanne, conseiller du roi et vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin de 1668 à 1692;

Jacques de Mauconvenant, écuyer, sieur de Neuville, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin, de 1720 a 1727;

En 1734, Genest, conseiller du roi, vicomte de Saint-Sauveur-Lendelin.

La sergenterie, nommée *la sergenterie de la Conté*, s'étendait sur trois paroisses, et dependait du bailliage de Cotentin, de l'élection et de la vicomté de Carentan.

Le bailliage vicomtal de Saint-Sauveur-Lendelin siégeait à Périers. Il se composait, depuis l'édit de 1748, d'un bailli de longue robe, lieutenant-général civil et criminel, d'un lieutenant-général ancien - civil , d'un lieutenant particulier assesseur civil, de quatre conseillers, d'un avocat et d'un procureur du roi.

» pour les autres, l'action solidaire étant néanmoins toujours réservée au » seigneur. » *Basnage, sur l'article 175 de la Coutume.*

Ainsi, l'aînesse etait ... un tenement ou héritage divisé entre plusieurs personnes. Un tenancier principal, nommé *aîné*, s'acquittait des devoirs envers le seigneur, et les *puînés*, c'est à-dire les co-tenants, payaient à l'aîné leurs parts des redevances. *Merlin, Répertoire de Jurisprudence, V° Aînesse.*

(1) Basnage, dans ses commentaires sur la coutume de Normandie, cite souvent les actes du vicomte et du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin.

(2) Edit du roi du mois de janvier 1748.

On trouve comme baillis de Saint-Sauveur-Lendelin, et comme lieutenants-généraux au bailliage, dans le cours des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles :

En 1466, noble homme Robert Biot, écuyer, bailli de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Nicolas Davy, qui tint, dans le mois de juillet 1495, les assises synodales, comme lieutenant-général de Monseigneur le bailli de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Noble homme Jehan de Saint-Germain, seigneur châtelain et vicomte héréditai de Saint-Jores-en-Beautois, bailli de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Guillaume Michel, seigneur de Belouze, lieutenant-général au bailliage, qui mourut en 1544 ;

Martin Michel (1), sieur du Port et de la Donsière, lieutenant-général au bailliage, mort en 1560 ;

Pierre Michel, écuyer, sieur du Mesnil, lieutenant-général au bailliage en 1583 ;

Nicolas du Bouillon, écuyer, sieur de Goucy, lieutenant-général en 1597 ;

Noble homme Jehan du Butout, bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, et capitaine des ponts d'Ouve ;

François Davy, écuyer, seigneur et patron de Saint-Hilaire, conseiller du roi, et bailli de Saint-Sauveur-Lendelin, qui fut député, en 1667, pour le recouvrement des domaines du roi ;

Arthur de Clamorgan, écuyer, sieur de Carmesnil, seigneur de Vauloue, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Sauveur ;

Charles Payen, écuyer, sieur de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, lieutenant-général : on voit qu'en 1711, Marie Payen donna quittance des épices qui restaient dues à son père au moment de son décès ;

Pierre-Alexandre Hellouin, écuyer, sieur d'Ancteville, conseiller du roi, bailli de longue robe, et lieutenant-général civil et criminel : il fut tué dans un accès de jalousie par le seigneur de Vauville, fils de César de Costentin de Tourville ; le meurtrier resta long-temps caché dans son château, mais enfin, il obtint sa grâce, en *levant*, dit-on, *la fierte* de saint Romain (2) ;

(1) Guillaume et Martin Michel appartiennent à la famille des Michel de Vesly et de Monthuchon. *Voir* pages 323 et 365. Pierre Michel appartient à la même famille.

(2) Beaucoup de personnes ne connaissent peut-être pas le privilége qui était attaché à *la fierte* ou châsse de Saint-Romain. Voici en quoi il consistait :

Suivant la légende, sous le règne du roi Clotaire II, un dragon, que depuis on nomma *gargouille*, désolait les environs de Rouen. Ce redoutable

Pancrace Hellouin, écuyer, sieur d'Ancteville, seigneur et patron de Barneville, Portbail et Saint-Martin-du-Mesnil, conseiller du roi, bailli de longue robe (1) et lieutenant général civil et criminel au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin ;

Charles-Philippe Hellouin, sieur de Boisharel, lieutenant-général d'épée au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin ;

animal dévorait hommes, femmes et enfants ; il bouleversait même les navires qui couvraient la Seine. Saint Romain, évêque de Rouen, eut pitié de ses ouailles. Le jour de la fête de l'Ascension, il se fit délivrer un criminel, condamné au gibet, lui mit un surplis et une étole, et s'achemina avec lui vers la caverne où le hideux dragon avait établi son gîte. L'affreuse bête, en les voyant, devint douce comme un agneau. Menée à Rouen, elle fut mise à mort et brûlée sur la place publique en présence du peuple, criant *Hosanna*.

Plus tard, et pour conserver le souvenir de cette heureuse délivrance, le roi Dagobert concéda à l'archevêque de Rouen et à son chapitre le droit de choisir, chaque année, le jour de l'Ascension, un criminel qui porterait à la procession *la fierte* de saint Romain, et obtiendrait ainsi sa grâce ; ce privilége subsista jusqu'au moment de la révolution. Voici les cérémonies qui s'observaient dans cette circonstance :

Quelques jours avant les Rogations, quatre chanoines de Rouen, en habit d'église, se rendaient au Parlement, à la Cour des Aides, au Bailliage et au Siége présidial, afin d'y notifier le privilége du chapitre, et la défense, jusqu'à ce qu'il eût été exercé, d'exécuter aucun criminel. Pendant les trois jours des Rogations, deux chanoines, accompagnés du greffier du chapitre, et de deux chapelains, précédés de l'huissier du chapitre en robe et bonnet, portant sa masse d'argent, visitaient toutes les prisons de la ville et des faubourgs, et recevaient la confession des criminels qui prétendaient au privilége.

Le jour de l'Ascension, le chapitre s'assemblait, et après une invocation au Saint-Esprit, on donnait lecture des confessions, et l'on procédait à l'élection du criminel à délivrer. Un des chapelains portait son nom, dans un cartel, au parlement assemblé en corps, au palais, et en robes rouges. Après l'approbation, donnée par le parlement à la grâce et à l'élection, on brulait dans la salle capitulaire les confessions des autres prisonniers.

Le clergé de l'église métropolitaine se rendait ensuite processionnellement, et au son de toutes les cloches, avec la châsse de saint Romain à la *Vieille tour*. Le chapelain amenait le prisonnier que le parlement lui avait délivré. On le dégageait de ses fers, et on lui faisait porter le devant de la châsse jusqu'à la cathédrale, où la messe était célébrée. Après l'office, on menait le prisonnier à la Vicomté, escorté par les arquebusiers. Là, un religieux de Bonne-Nouvelle, lui faisait une exhortation en présence du peuple, et le lendemain, après une messe dans la chapelle de saint Romain, on le renvoyait muni d'un arrêt du parlement qui le mettait à l'abri de toutes recherches, à raison du crime qu'il avait commis.

Ce privilége s'appliquait aussi bien aux femmes qu'aux hommes ; et chaque année cette cérémonie, dans laquelle la religion jouait le principal rôle, attirait à Rouen un grand nombre d'étrangers.

Voy. *Histoire du privilége de saint Romain*, 2 vol. in-8°, par M. Floquet, ancien greffier en chef de la cour d'appel de Rouen, Membre de l'Institut.

(1) Comme les baillis s'attachaient plus à la profession des armes qu'à l'administration de la justice, on leur donna des lieutenants, et ils n'eurent plus que la préséance, la voix honoraire et non délibérative, et leur nom à l'intitulé des arrêts ; *et veulent les ordonnances qu'ils soient maintenant de robe courte*. Il y eut donc des baillis de longue robe qui rendaient la justice, et des baillis d'épée ou de robe courte, *les quels ont la conduite des*

François-Bonaventure Macé, écuyer, sieur de la Besnardière, conseiller du roi, et lieutenant-général d'épée au même bailliage;

Jacques-Robert Le Sens, écuyer, seigneur et patron de Neufmesnil et autres lieux, conseiller du roi, bailli de longue robe, et lieutenant-général civil et criminel, mort en 1760.

Pierre-Jacques Le Sens, écuyer, fut aussi bailli de longue robe, et lieutenant-général au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin. Il devint l'un des présidents du Conseil supérieur créé à Bayeux, lors de la suppression des parlements (1). Le Sens émigra, en 1791, et se rendant de Jersey à Sunderland, il tomba à la mer et se noya.

Louis-Charles-Guillaume Lescaudey, sieur de Manneval, conseiller du roi, bailli de longue robe, lieutenant-général civil, criminel et de police, tint, en l'année 1780, les assises mercuriales. Il fit partie de l'assemblée générale des trois ordres du bailliage de Cotentin qui se réunit, en 1789, dans la nef de l'église cathédrale de Coutances, pour dresser les cahiers destinés aux États-généraux.

Après avoir perdu son bailliage qui, d'ailleurs, siégeait à Périers, Saint-Sauveur-Lendelin est devenu le chef-lieu d'un canton, le siége d'une justice-de-paix, et la résidence d'une brigade de gendarmerie. Il s'y tient, chaque année, une foire où se vendent surtout les denrées du pays (2).

Saint-Sauveur-Lendelin a vu naître un homme qui a joué un grand rôle dans les affaires de son pays. Charles-François Le Brun appartient-il aux Colin Le Brun et Bertaut Le Brun, qui, avec les familles Yeul-de-Fer et Riboy, se rencontrent souvent, au xv[e] siècle, dans la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin? Je ne puis offrir sur ce point aucuns renseignements. Quoi qu'il en soit, la famille Le Brun depuis longtemps se livrait à la culture de la terre.

nobles de leur bailliage au faict des guerres, quand le roy faict lever son ban et arriere ban, ou autrement son ost, ou armée.

Les lieutenants-généraux d'épée avaient pour fonction principale de commander en l'absence et sous l'autorité des baillis, le ban et l'arrière-ban. Ils avaient entrée, l'épée au côté, à l'audience et à la chambre du conseil du bailliage. *Voir* les commentateurs normands sur l'article 1[er] de la Coutume, et *les Recherches et Antiquités de Caen*, par M. de Bras, page 71.

(1) Dans une des complaintes satiriques qu'on fit à l'époque du Conseil supérieur, le couplet qui concernait Le Sens était ainsi conçu :

Le Sens, essuyant ses souliers,
Dit : Que ne restai-je à Périers,
Sans aller dans ce sabat-là !
Alleluia !!

(2) La foire se tient le 5 du mois de mai.

Louis Le Brun, dans le cours du XVIIe siècle, épousa Siméonne Lescaudey. Leur fils, Paul Le Brun, voyagea pendant seize ans, et acquit de grandes connaissances dans les affaires : il épousa, en 1731, Louise Lecrosnier. Nommé conseiller secrétaire du roi au parlement de Grenoble (1), il fit connaître à la paroisse de Saint-Sauveur-Lendelin les titres qui lui conféraient la noblesse, et demanda à ne plus figurer sur les rôles de la taille. Il remplit les fonctions de syndic de sa paroisse depuis 1740 jusqu'en 1776; et pendant qu'il les exerça, il fit tant de bien, et rendit de si grands services qu'on lit dans un manuscrit du temps (2) qu'*il eût mérité une statue*. Paul Le Brun, écuyer, sieur de la Sennière, mourut à Saint-Sauveur-Lendelin sur sa terre de la Bouchelière (3). Il laissa cinq enfants : ses deux filles épousèrent, l'une Nicolas Bois-du-Hequet, et l'autre Jacques Vray-de-la-Forgette.

L'aîné de ses fils mourut diacre et fort jeune. Le second étudia la médecine à Montpellier, et fut reçu docteur.

Le troisième, Charles-François Le Brun (4), que dans sa jeunesse, on nommait *le grand Brun*, fit ses premières études au collége de Coutances, et les termina à Paris de la manière la plus brillante.

Devenu premier secrétaire de M. de Meaupou, chancelier de France, on lui attribua la rédaction de l'édit qui supprima les parlements. A leur rappel, qui fut un des premiers actes de l'infortuné Louis XVI, lors de son avénement au trône, Le Brun suivit M. de Meaupou dans sa disgrâce. Alors il se livra avec ardeur à l'étude des lettres, et il publia une élégante traduction de *la Jérusalem délivrée*.

Les électeurs de Dourdan, en 1789, le tirèrent de sa retraite de Grillon, et le nommèrent député aux Etats-Généraux. Dans l'Assemblée constituante, il fit preuve d'une haute capacité. « Ses travaux, dit un auteur (5), ont honoré l'Assemblée » constituante et le Conseil des Anciens. On y trouve l'empreinte d'un talent exercé de bonne heure, et nourri de con- » naissances profondes sur tout ce qui tient aux finances. » Homme vertueux et modéré, il se retira des affaires au 10 août, et vécut dans la retraite ; mais il en fut bientôt arraché quand vinrent les jours d'anarchie qui affligèrent son

(1) Il obtint ce titre, lorsque son fils, depuis le prince Le Brun, devint secrétaire de M. de Meaupou.

(2) Ce manuscrit se trouve dans les archives de la mairie de Saint-Sauveur-Lendelin.

(3) Cette terre est située près du calvaire de Saint-Sauveur-Lendelin, sur la route de Coutances à Périers.

(4) Né à Saint-Sauveur-Lendelin, le 19 mars 1739.

(5) Chénier, *Tableau de la Littérature française*, chap. II.

pays. Il fut emprisonné à Versailles comme aristocrate, et allait être transféré à Paris, pour être traduit devant le tribunal révolutionnaire, lorsque le 9 thermidor, en mettant un terme à *la Terreur*, le rendit à la liberté. Il devint successivement membre du Conseil des anciens, troisième Consul, après le 18 brumaire, et architrésorier sous l'Empire. Gouverneur de Gênes, en 1805, et de la Hollande, en 1810, il donna de nouvelles preuves de sa rare capacité administrative. En Hollande, le peuple lui décerna le surnom de *bon stathouder*. Il accepta pendant les Cent-Jours les fonctions de grand maître de l'Université. Après une longue vie, toujours restée pure, et qu'il sut rendre utile, il mourut, le 16 juin 1824, membre de l'Institut et pair de France. Il portait *de sable à la louve arrêtée d'or, surmontée de deux billettes d'argent; au chef d'azur semé d'abeilles d'or.*

Coutances, en 1847, éleva, sur une de ses places publiques, une statue en bronze, à la mémoire de ce grand citoyen, qui fut homme d'Etat, homme de lettres, et surtout homme de bien, et dont Napoléon a dit dans son exil, à Sainte-Hélène, faisant allusion au Consulat : « J'étais bien jeune, mais le » sévère Le Brun était là pour éclairer son jeune Télémaque. »

Les enfants et petits-enfants du prince Le Brun, duc de Plaisance, conservent dignement le noble héritage qu'il leur a transmis. L'une de ses petites-filles a épousé M. le comte Daru, héritier aussi de glorieux souvenirs.

VAUDRIMESNIL.

Vaudrimesnil, *Wandrimesnillum, Vaudrimesnilum.*

L'église, d'une construction récente, ne présente aucun intérêt ; c'est une espèce de longue chapelle.

Son mur absidal est droit et se termine par un pignon triangulaire. A la partie occidentale est placée une tour carrée que couronne un petit toit à double égout.

Une originalité de cette église consiste dans l'absence d'un arc triomphal qui partage le chœur de la nef. L'un et l'autre sont voûtés en plâtre.

L'autel et ses colonnes géminées sont luxuriants de dorures qui accusent le mauvais goût de ceux qui les ont fait poser.

Un font baptismal, consistant dans une cuve de forme circulaire, repose sur cinq colonnettes garnies d'un petit chapiteau et de simples tores.

Sur les vitraux de la première fenêtre du chœur, à partir de l'autel, vers le nord, on lit l'inscription qui suit :

(Lettres gothiques.)

Antoine Etienne Richier prestre cure de ceans,
a donne ceste fenestre (1) et a fonde a toujours
les samedis de lan les vespres de nostre dame
en ceste eglise. Et fut faict lan
mil quatre cens quatre vingt et quinze.
Domine, miserere nobis.

La cloche (2) que renferme la tour porte l'inscription suivante :

L'AN 1743, J'AY ÉTÉ BENITE PAR DISCRÈTE
PERSONNE FRANÇOIS ROBIN
pbre CURÉ DE VAUDRIMESNIL.

Je dois ces deux inscriptions à l'obligeance de mon respectable collègue, M. du Saussey (3), président honoraire du tribunal civil de Coutances ; et je suis heureux de consigner ici ce souvenir, comme preuve des sentiments de la respectueuse affection que je lui conserve.

Sous le petit porche, placé devant l'église, j'ai relevé cette autre inscription :

CI DEVANT GIST LE CORPS DE .....
ANDRÉ CURÉ DE CETTE PAROISSE LE
QUEL A FONDÉ 2 MESSES A PERPETUITÉ LE
16 JUILLET ET VEILLE DE SA FESTE A
NOEL UNE PROCESSION .... FES-
TES DE LA VIERGE.......
....
...... ET FAIT PLUSIEURS
AUTRES BIENFAITS A CETTE ÉGLISE ET A
ÉTÉ CURÉ 54 ANS, EST DÉCÉDÉ LE 26 JANV.
1755, AGÉ DE 78 ANS. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE
SON AME. PATER AVE. REQUIESCAT IN PACE.

L'église est sous le vocable de Saint-Manvieu. Elle payait une décime de 14 livres, dépendait de l'archidiaconé de la chrétienté et du doyenné de Périers. Le chapitre de Coutances en avait le patronage. Hugues de Morville, en l'année 1236,

(1) Il est question de la fenêtre appartenant à l'ancienne église.
(2) Depuis ma visite à l'église, cette cloche a été remplacée par une autre plus forte.
(3) La maison de campagne de M. le président du Saussey est près de l'église de Vaudrimesnil.

avait donné cette église à la commune capitulaire (1). Le chapitre avait toutes les dîmes : *Capitulum const. percipit omnes garbas*; c'était encore Hugues de Morville (2) qui les lui avait données. Le chapitre rendait huit livres au vicaire, qui avait en sus le casuel : *Et reddit inde vicario* VIII *lib. qui vicarius percipit altalagium cum dictis octo libris.*

Dans le XIVe siècle, le chapitre avait la dîme des blés, et le curé les menues dîmes de la paroisse : *Rector percipit omnes minutas decimas dicte parrochie et capitulum percipit decimas bladorum.* Il avait aussi un presbytère et environ une vergée et demie de terre aumônée. Il payait trois sous pour droit de visite, et deux sous pour la chape de l'évêque (3).

La paroisse de Vaudrimesnil relevait de la baronnie de Périers, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Taurin-d'Evreux. Aussi, voit-on, en l'année 1195, Richard Cœur-de-Lion confirmer la donation, faite à Saint-Taurin-d'Evreux, par Richard Ier, duc de Normandie, du domaine de Vaudrimesnil : *In pago quoque Constantino............ Vandrimesnillum.*

RENAULT.

(1) Mss. de M. Le Franc.—Le Canu, *Histoire des Evêques de Coutances*, page 483.

(2) Hugues de Morville fut évêque de Coutances de 1208 à 1238. *Gall. Christian.*, tom. XI, col. 880.

(3) *Voir* le Livre noir et le Livre blanc de l'évêché.



BIOGRAPHIES.

Antoine de LA LUZERNE-GARABY.

Dans l'église de Saint-Georges-d'Etienville, on remarque plusieurs pierres tumulaires dont les inscriptions funéraires nous apprennent que les Pierrepont, les Garaby, héritiers de leurs biens et de leur nom, les Longaunay, alliés à ces deux nobles familles, avaient choisi ce saint édifice pour être le lieu de leur sépulture. De ces inscriptions quelques-unes sont à demi-effacées et devenues presque illisibles sous l'action destructive du temps, si puissamment aidé chez nous par le marteau des révolutions. Telle est celle qui fut gravée sur la tombe d'Antoine de la Luzerne-Garaby, inhumé dans le chœur de l'église, non loin de l'autel, qu'il avait orné d'une *Assomption*. Arrêtons-nous quelques instants devant cette pierre sépulcrale, et après avoir dit ce que nous savons de sa vie, essayons de présenter une appréciation de ses œuvres.

Antoine Garaby naquit, le 28 octobre 1617, à Montchaton, près de Coutances, dans la terre de la Luzerne. Il eut pour père Bernard de Garaby et pour mère Françoise de Pierrepont, sœur de Hervé de Pierrepont, commandant pour le roi aux ville et forteresse de Granville. La nature lui avait refusé la beauté physique ; car il était petit, laid et contrefait ; mais elle l'avait richement doué des qualités de l'esprit et du cœur. S'il ne charmait pas par des dehors agréables, du moins séduisait-il par sa vive intelligence, par les agréments, les finesses de son esprit, l'exquise bienveillance de son caractère et la sympathique bonté de son cœur. Il fit ses premières études, dans la maison paternelle, sous la discipline de l'abbé François Dyènis, à la mémoire duquel il consacra deux distiques latins et quelques lignes de prose. Puis il alla étudier, à l'Université de Caen, l'éloquence, sous le célèbre professeur Antoine Halley. Il y eut pour condisciples, entre autres, Guillaume Marcel, théologien, orateur, poète et excellent humaniste, et Georges de Brébeuf, né au château de Brébeuf, dans la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire, traducteur en

vers français de la Pharsale de Lucain. Garaby dit de ce dernier : « Excipiebamus ambo Cadomi sub eodem præceptore » instituta rhetorices, non sine quâdam æmulatione. » Il avait un goût très-vif pour les lettres. Après avoir fini ses études classiques, il se livra de bonne heure à la composition: « Il aima passionément les gens de lettres, nous dit Huet, et » il en fit ses principaux amis. » Aussi Garaby se lia-t-il avec plusieurs savants de son époque, si féconde en beaux esprits, pour la plupart, trop oubliés aujourd'hui. C'était Gilles Ménage, Jean Chapelain, Huet, Sarrazin, Moisant de Brieux, Jacques Chevreuil, Pierre Halley, Antoine Halley, Jacques de Caillières, Nicolas Bourbon, etc. Cependant Garaby n'avait rien en soi de l'homme de lettres, tel qu'on se le représente; rien de cet esprit de suite et d'application qui commande le succès. La littérature ne fut jamais pour lui une carrière, mais tout simplement un noble exercice des facultés de l'intelligence, le goût et la fantaisie d'un honnête homme qui ne demande à l'étude que les jouissances de l'étude. Huet portait de lui à peu près le même jugement : « Il avoit, dit-il, » plus de génie pour les lettres que d'acquis. Car encore » qu'il possédât assez bien la langue latine, il n'avoit pas » beaucoup d'usage des anciens auteurs, et son esprit actif » lui rendoit la composition plus agréable et facile que la lec- » ture et que le travail de la lime. Aussi ne trouve-t-on pas » dans ce recueil d'ouvrages de prose et de poésies latines, » ni dans ce volume de sentiments chrétiens, politiques et » moraux, qu'il a publiez, ni dans ses vers françois, tant de » pureté, de netteté, ni d'élégance que de fertilité *(Origines » de Caen*, pag. 428). » Huet nous dit encore qu'Antoine de la Luzerne-Garaby était « exact et fidèle aux devoirs de l'a- » mitié, généreux et bon, et d'un très-agréable commerce. » Ils en témoigneraient assez, les vers suivants adressés à Antoine Halley, qui avait été son maître et qui était resté son ami :

Reçoy ces petites estrennes,
Afin de te ressouvenir
Du néant des choses humaines,
Et qu'il nous faut un jour finir,
Mais qu'on verra ce finir mesme,
Premier que se puisse altérer
Cette inclination extrême
Que je conserve à t'honorer.

Antoine Halley le payait d'un tendre retour; il répondait à ce dixain en distiques latins :

Diligis Hallæum, te diligit ipse vicissim.

Antoine de Garaby demeura long-temps avec son père dans la terre de Troismonts, assez proche de Caen, où ce voisinage l'attirait souvent. Suivant Halley, Troismonts était le Parnasse pour son ami :

Est tibi Parnassus trifido qui vertice surgit (*Troismonts*),
Multa facit lætos arbor et unda locos.
Sæpè illo Phœbus commutans Phocida cœlo,
Quæ scribis dictat carmina culta pater (1).

Aussi, pour prix de tels éloges, Garaby invite-t-il son ancien maître à laisser là les livres et à accourir sous les ombrages de Troismonts :

Eripe te clathro, tortores excute libros.......
....
Te trifidus cui surgit apex (hinc nomen) aperto
Quàque patet cœlo non inamænus ager ;
Te meliore croco rutilans aurora, novisque
Passim blanditiis aucta lacessit humus (2).

Lorsque l'amitié, séduite par un mirage trompeur, est sur la pente de l'exagération, elle ne sait plus s'arrêter dans ses louanges hyperboliques. Ainsi, quand Antoine de Garaby engage Halley à rassembler ses poésies éparses et à les publier, son ami s'empresse de lui répondre :

Luzernæ, meas cur me vis edere nugas ?
Utere consilio, dulcis amice, tuo.
Est hebes ingenium nobis, tibi quale facetus
Bilbilis et vates, et Juvenalis habet.
Sunt ea quæ canimus tenebris damnanda, merentur
Quæ canis à serâ posteritate legi (3).

Antoine de la Luzerne-Garaby avait pour oncle maternel Hervé de Pierrepont, qui mourut le 18 août 1662. Il fut

(1) Troismonts est pour vous le Parnasse : Troismonts dont les arbres et les eaux en abondance font un délicieux séjour. Souvent, pour cette riante demeure, le divin Apollon, quittant la Phocide, vient vous inspirer les beaux vers que vous composez.

(2) Brisez vos liens ; laissez-là les livres importuns. A Troismonts, où s'ouvre un vaste horizon, une riante campagne, l'aurore avec de plus vives couleurs, la terre parée de nouveaux attraits, tout sollicite votre présence.

(3) La Luzerne, pourquoi voulez-vous que je publie mes bagatelles ? Profitez plutôt de votre propre conseil. Mon esprit est sans vivacité ; le vôtre, pour sa finesse, rappelle celui du poète railleur de Bilbilis, celui de Juvénal. Mes écrits sont condamnés aux ténèbres de l'oubli, tandis que vos vers méritent d'être lus par la postérité la plus reculée.

inhumé dans le chœur de l'église d'Etienville, avec cette épitaphe : *Cy gist illustre seigneur messire Hervé de Pierrepont, chevalier, seigneur et patron d'Etienville, Flottemanville, Urville, Rouville et le Ronceray, commandant pour le roy aux ville et forteresse de Granville, lequel décéda le 18e jour d'aoust 1662.*

Par cette mort, Antoine de Garaby hérita des biens et des noms de Hervé de Pierrepont. Ainsi il s'appellera désormais Garaby de Pierrepont-de-la-Luzerne-Etienville. Cette riche succession l'engagea à songer au mariage. Par les soins et la bienveillante entremise de Madame de Matignon, il épousa Anne de Vassé, et non *de Vassy,* comme quelques-uns l'ont écrit, d'une noble et ancienne famille du Maine. A cette occasion, Antoine Halley composa un épithalame. Il célèbre la beauté, l'esprit, la dot de la nouvelle mariée :

Illa nitet formâ præstanti oculisque decoris,
Et roseis ludit gratia terna labris.
Illa recenset avos illustres, hic ubi terras
Cœnomanûm patrio flumine Sarta rigat.
Nobilis hic gens Vasseadûm, quam nomine solo
Dicere, laudare est ; hinc genus Anna trahit.
Et dotem numerat, qualem genus exigit altum,
Dotibus ingenii non opulenta minùs (1).

Garaby ne laissa pas d'enfants de ce mariage. Il fixa sa demeure à Etienville, et y passa les dernières années de sa vie. Il mourut à l'Ile-Marie, le 4 juillet 1679, âgé de 62 ans. Il fut inhumé, comme nous l'avons dit, au milieu du chœur de l'église d'Etienville. Un descendant d'Antoine de Garaby, M. l'abbé de Garaby, ancien professeur de philosophie au collége de Saint-Brieuc, et auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de morale, a donné à M. l'abbé Leloup, curé d'Etienville, un petit monument en marbre où l'on a gravé d'un côté : *Dans ce chœur repose Antoine de Garaby-Pierrepont, seigneur de la Luzerne, d'Etienville et du Ronceray, moraliste et poète, chevalier de Saint-Michel, né à Montchaton, le 28 octobre 1617, mort à l'Ile-Marie, le 4 juillet 1679,* et de l'autre :

Cher parent, ici-bas je n'ai pu te connaître ;
Nous étions séparés par les temps et les lieux ;

(1) Ses traits, ses yeux sont brillants de beauté, et les trois grâces se jouent sur ses lèvres de rose. Elle compte d'illustres aïeux dans la province du Maine, qu'arrosent les eaux de la Sarthe. C'est là qu'est la noble famille des Vassé : la nommer, c'est la louer ; c'est d'elle qu'Anne est sortie ; elle apporte à son époux une dot telle que l'exige sa haute naissance ; elle n'est pas moins riche des dons de l'esprit.

Mais quand l'éternité pour moi-même va naître,
J'espère te rejoindre et t'embrasser aux cieux (*).

On a d'Antoine de Garaby : 1° *Sentimens chrétiens, politiques et moraux, maximes d'estat et de religion ;* Paris, Targa, 1641, in-12 de 92 pages; 2e édition, Caen, Marin Yvon, 1654, in-4° de 207 pages ;

2° *Les essais poétiques du sieur de la Luzerne,* Paris, veuve Targa, 1642, in-12 de 146 pages. Ce recueil se compose de paraphrases de psaumes et de pièces adressées à des dames ;

3° *Recueil de ballades et sonnets présentés au Puy de l'immaculée Conception, dédié à messire Pompone-de-Bellièvre,* in-4°, sans date ;

4° *Antonii Garabii Petropontii Luzernæi Miscellanea, Cadomi,* Marin Yvon, 1663, in-4° de 156 pages.

Avant d'aborder l'appréciation de ces ouvrages, transcrivons les jugements qu'en ont portés plusieurs écrivains normands contemporains. Nous avons déjà rapporté les opinions de Huet et d'Antoine Halley. Moisant de Brieux fut l'ami de la Luzerne-Garaby ; il lui adressa souvent des vers et des lettres en latin. Voici ce qu'il dit de lui, dans sa lettre à de Saint-Clair-Turgot : « M. de la Luzerne-Estienville de qui » l'on a vu plusieurs éloges en latin et diverses satyres en » françois et qui a aussi fait imprimer un volume de senti- » mens chrétiens, politiques et moraux. » Masseville, (tom. 6, page 423) dit : « Antoine de Garaby, sieur de la Luzerne, » écrivoit avec une grande facilité et en même temps avec » beaucoup de feu contre ceux qu'il attaquoit. Nous avons » ses sentiments politiques et moraux;—ses satires, et quel- » ques autres pièces de poésie. » Gilles-André de la Roque, dans son histoire généalogique de la maison d'Harcourt, tom. 2, pag. 1341-42, s'exprime ainsi : « Monsieur de la » Luzerne-Garaby, dont le nom est autant connu pour ses » mérites que par ses bons ouvrages, désirant témoigner ses » respects à l'un et à l'autre de ces époux, a mis au jour le » sonnet suivant (1655) :

» A Monseigneur le duc d'Arpajon sur son heureux mariage » avec Mademoiselle de Beuvron, sonnet :

» Nommons-le, si l'on veut, destin, fatalité, etc. »

Antoine de la Luzerne-Garaby dédia ses *Miscellanea* à François de Harlay, alors archevêque de Rouen : « Hoc

(*) Nous devons ces détails à l'obligeance de M. l'abbé Leloup, curé d'Etienville.

» munus, dit-il à la fin de son épître dédicatoire, quantulum » est, lubens accipe, exiguum sanè pretio materieque, sed » animo dantis, et eâ, quâ tibi offertur, ratione non vulgare. » L'auteur débute par de petites pièces de vers, qu'il avait composées sur les bancs du collége, comme il l'avoue lui-même, « cum adhùc in pulvere gymnasii versarer. » Ce sont des exercices de rhétorique, et voilà tout. Citons seulement deux épigrammes :

In Calvum.

Vere novo redeunt frondes et gramina campis :
Undè æterna tuo vertice regnat hiems ? (1)

In Causidicum.

Litis amans cauto cùm ferret dona patrono,
Vox hæsit ; sed sunt dona locuta satis (2).

Puis viennent des vers adressés à Charles Brulart, conseiller au parlement, vingt-sept hexamètres sur le printemps, et l'épitaphe de ce même magistrat, mort le 25 juillet 1649. Garaby, quand il écrit, a sous les yeux ou dans la mémoire les meilleurs poètes latins, et, en général, il porte les réminiscences trop loin et ses souvenirs sont trop fidèles ; on lui désirerait parfois quelques moments d'oubli. Ensuite nous lisons plusieurs pièces de vers a Antoine et à Pierre Halley, et une autre à Jean-François Sarrazin, intitulée : *Hirundo.* Gilles Ménage avait reçu une chaine d'or de Christine, reine de Suède ; Garaby lui envoie treize distiques pour l'en féliciter. L'éloge lui dicta encore des vers en faveur de Pierre-Daniel Huet, de Jacques Chevreuil, qui vient d'être nommé professeur de philosophie au collége royal, de Claude Auvry, évêque de Coutances, de François Servien, évêque de Bayeux, de l'abbé Michel de Saint-Martin. Jean Chapelain reçoit de notre poète vingt-sept hexamètres, qui portent pour titre : *Papilio.* Pour le récompenser d'un poème qu'il avait composé en son honneur, la reine de Suède, Christine, donna un collier d'or à Moisant de Brieux : Garaby s'empresse d'envoyer à son ami deux distiques sur ce présent. Parmi les autres petites pièces qui suivent, nous remarquerons ce quatrain dont la tournure est agréable :

(1) *Sur un chauve.*— Au retour du printemps, reverdissent les feuilles et l'herbe des champs ; pourquoi sur ta tête règne-t-il un hiver éternel ?
(2) *Sur un avocat.*—Un plaideur, en offrant un présent à son avocat, resta court ; c'est bien ; son présent parla pour lui.

Ut jam præteriti renovatur circulus anni,
Quisque suæ renovat fœdus amicitiæ :
Non ego sic tecum : quid enim renovare necesse est,
Ullo quod senio pernego posse teri (1) ?

Antoine Halley et Garaby étaient retenus au lit par la maladie ; pour tromper la souffrance, ils composaient des vers latins, qu'ils s'adressaient réciproquement. Notre auteur termina ce jeu poétique par le dixain suivant :

A voir cette brusque tirade
De vers que j'ay faits dans le lit,
Quelqu'un peut estre aura bien dit
Que j'étois plus fou que malade.
Mais sans doute il n'a pas compris
Que, dans ce grand transport d'esprits,
D'autant plus que la fièvre approche
Un homme du chemin des cieux,
D'autant mieux peut-il sans reproche
Parler le langage des Dieux.

Les pièces de vers qui suivent n'offrent aucun intérêt, au point de vue littéraire, comme au point de vue historique. Et, parmi les *éloges* qui terminent le volume, il n'y a que ceux de Georges de Brébeuf, de Jacques Chevreuil, de Jacques de Caillières, qui fournissent quelques détails utiles à la biographie de ces trois écrivains.

Comme on le voit, ces *Miscellanées* n'ont ni une haute portée ni une valeur réelle ; l'auteur n'y montre pas assez de répugnance pour le lieu commun et la vulgarité. Essayons maintenant d'apprécier les *Sentimens chrestiens, politiques et moraux.*

Les grands éducateurs des peuples dans l'antiquité sont les poètes. Par eux la voix des penseurs et des philosophes s'insinue plus profondément dans les oreilles et dans le cœur de la foule : « Tout ainsi que la voix, dit Montaigne, contraincte » dans l'estroict canal d'une trompette sort plus aiguë et plus » forte, ainsi me semble-t-il que la sentence, pressée aux » pieds nombreux de la poésie, s'eslance bien plus brusque» ment et me fiert d'une plus vifve secousse. »

Les Grecs reconnurent la nécessité de formuler, dans des traités spéciaux, disposés d'après un ordre précis et méthodique, les vérités morales nécessaires à la conduite de l'homme. Solon prit cette glorieuse initiative. Il est le fonda-

(1) Quand l'année renouvelle son cours, chacun renouvelle aussi ses vœux d'amitié. Non, pas moi : qu'est-il besoin de renouveler ce que le temps n'a pas usé ?

teur du genre gnomique. L'héritage de Solon fut recueilli par Théognis, dont les *Parénèses* ou Exhortations, répandues dans toutes les écoles de la Grèce, devinrent en quelque sorte le code classique des lois naturelles et fondamentales de la société. Phocylide voulut continuer Théognis ; mais il ne put l'égaler ; il ne fit que reproduire, dans un reflet éteint et prosaïque, la poésie vivante et lumineuse de son maître.

Chez les Romains, vers le IIIe siècle de notre ère, Dionysius Caton composa des distiques moraux sur le modèle des auteurs grecs. Ces distiques jouirent d'une réputation immense. Cependant, il faut bien l'avouer, ils manquent souvent de la finesse, du tour et de la noblesse qu'exige le style gnomique. Souvent les expressions sont vides, languissantes, privées de sel; le vers n'est pas toujours incisif, animé, plein de nerf et d'image. Le même reproche peut s'adresser, chez nous, aux quatrains de Mathieu, de Pibrac et à ceux dont se compose l'*Institutio puerilis* de Muret, qui servirent long-temps à la première instruction de l'enfance. Ces auteurs ont le tort de délayer une œuvre dont le mérite premier est d'être fortement condensée. Ils tombent dans la diffusion, et leurs préceptes s'envolent en poussière. Antoine de Garaby a voulu les imiter ; il mérite les mêmes reproches: car enfin chaque genre littéraire a ses règles que lui ont assignées la raison et le goût. La concision, le tour piquant, l'arête saillante et vive, le trait qui frappe et qui dure, voilà, si nous ne nous trompons, les qualités du style gnomique. Antoine de Garaby les possède-t-il ? Nous n'oserions l'affirmer. Sans doute les maximes dont se compose son livre, partent d'une âme bien faite, et montrent un certain talent d'observation et de réflexion ; mais, selon nous, la raison et l'esprit ne sont pas assez relevés par le travail et par l'art. Cependant notre auteur avait une haute idée de son œuvre, comme il l'avoue ingénûment dans son épître dédicatoire à Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, et dans sa préface au lecteur. « Or son bonheur fut tel qu'il *(son livre)* receut » autant de favorable accueil qu'il pouvoit espérer. Ce qui me » persuade qu'il n'aura pas moins d'avantage à présent qu'il » retourne augmenté des annotations que j'ay cru nécessaires » pour son illustration. Mon premier dessein n'estoit que de » former quelques maximes pour ma conduite particulière. » Et parce que la mesure et cadence des vers les pouvoient » rendre plus agréables à lire et plus faciles à retrouver en » ma mémoire, je pensay dès lors qu'il seroit à propos de les » raccourcir dans les limites de quatrains, ayant en cela pour » exemples les autheurs du petit livre tout d'or de l'eschole » de Salerne, un Mathieu, un Pibrac et plusieurs autres..... » On jugera de ma pensée comme on voudra ; mais je puis » dire sans vanité qu'il faut estre un peu moins qu'ignorant

» tout à fait pour atteindre à l'intelligence de cet ouvrage.
» Qui n'entend à demi mot, n'y entendra rien du tout. Sa
» profession est de vous monstrer le chemin au doigt ; mais
» c'est à vous de poursuivre ; cela s'entend qu'il en faut pen-
» ser plus qu'il n'en dit, et qu'il n'y a maxime seule qui ne
» puisse exercer un bon esprit une journée entière ; ouverture
» de raisonnement, semence de discours plus ample, doctrine
» semblable aux métaux les plus excellens, qui contiennent
» plus grande valeur sous moindre quantité. »

Sans avoir de son livre une opinion aussi favorable qu'Antoine de Garaby, nous ne nierons pas cependant qu'il ne renferme des pensées fortes et de bons vers. Nous ferons mieux encore ; pour qu'on ne nous croie pas sur parole, nous en citerons un certain nombre.

Les vers suivants nous disent assez bien que l'homme est un microcosme :

Le grand monde dans le petit
Ayant ses merveilles encloses,
Par cet ordre nous avertit
Qu'on peut en soi voir toutes choses.

Le proverbe : *L'homme propose, et Dieu dispose,* est bien exprimé dans ce quatrain :

Tant d'ambitieux sentiments
Témoignent que l'homme propose ;
Mais leurs divers événements
Font voir que Dieu seul en dispose.

Il me semble que la strophe qu'on va lire est une poétique paraphrase de ces mots : *Per me reges regnant. Omnis potestas à Deo est* :

C'est toi, lumière inaccessible,
Esprit éternel, infaillible,
Grand Dieu, qui soutiens en tes mains
L'important destin des couronnes ;
Et qui très-sagement les donnes
A ceux qu'il te plaist des humains !

Antoine de Garaby veut-il traduire cet hémistiche latin : *Populi pendent à principe mores ?* il dira :

L'âme du peuple est un miroir
Où les mœurs du prince on peut lire :
Dans les mœurs du prince on peut voir
De mesme celles de l'empire.

« Combien en a-t-on veu, dit notre auteur, qui sous l'ap-
» pas d'un pourparler de paix n'ont tasché qu'à pousser le
» temps à l'espaule, attendant le coup de relever leurs
» affaires, et de les rendre plus avantageuses ? Aussi conseille-t-il,

Quand on nous parle d'alliance,
Ou qu'on nous vient jurer la paix,
Soyons toujours en défiance,
Et ne nous relaschons jamais.

Notre esprit doit considérer
Cette paix comme une imposture,
Si l'ennemi peut espérer
Quelque profit de sa rupture.

On croyait, du temps de notre moraliste, que les serments politiques n'engageaient pas plus que de nos jours :

Un politique de la mode
Ne fera pas difficulté,
Si sa promesse l'incommode,
De passer tout franc à costé.

Mais c'est ce que condamne Antoine de Garaby, dans ce quatrain :

Mais je ne puis m'imaginer
Qu'il soit nécessaire ni juste
Par ce moyen de ruiner
Ce que l'homme a de plus auguste.

On pourra faire son profit de la maxime que nous allons transcrire :

Oppose autant de patience
Contre le tort qu'on t'aura fait
Que tu te verras d'impuissance
De t'en venger avec effet.

Le proverbe dit : *Armes portent paix,* et Antoine de Garaby :

La longue paix produit la guerre,
Et la longue guerre la paix :
Ainsi le repos sur la terre
Ne règne absolument jamais.

Le quatrain suivant ne semble-t-il pas servir de règle à notre politique, dans la guerre présente, et retrouver ici sa légitime opportunité ?

On n'en est que plus raisonnable
D'éprouver les risques de Mars,
Et la paix est la plus durable
Qui se fait sous les estendards.

On doit mourir pour la patrie ; les vers qui suivent nous disent pourquoi :

Perdre la vie en disputant
Pour la patrie une querelle,
Est seulement lui rendre autant
Qu'en naissant nous avons pris d'elle.

La paresse et l'ivrognerie sont bien caractérisées dans ces deux quatrains :

Un paresseux vit dans le monde
Comme s'il étoit déjà mort,
Ne considérant pas que l'onde
Se corrompt sitost qu'elle dort.

Un débauché qui s'abrutit
Dans l'excès de l'ivrognerie,
Au fond d'un tonneau se bastit
Sa sépulture à moitié vie.

Quelle est la différence entre l'amour et l'amitié ?

L'amour ne cherche ses plaisirs
Que dans l'entretien de ses flammes ;
L'amitié borne ses désirs
Au saint commerce de deux âmes.

Lorsqu'Antoine de Garaby nous a donné ce quatrain :

Vous ne devez pas ignorer
Cette véritable maxime ;
Qu'une dette peut séparer
L'amitié la plus légitime,

il ajoute : « la plus légitime ; j'entends de celles qu'on voit » ordinairement, et en Normandie plus qu'ailleurs. »

Les quatre vers suivants manqueraient-ils d'application aujourd'hui ?

Dites, juges, qui par les places
Vous voyez saluer de tous :
« Nos robes, nous vous rendons grâces ;
» Ces honneurs s'adressent à vous. »

Voici deux bonnes maximes sur la louange et sur l'envie :

La louange dans sa saison
Est utile aux âmes bien nées ;
Mais aux autres c'est du poison,
Quand le vice les a gagnées.

Alors qu'un homme en ta présence
Obtient quelque approbation,
Si tu ne dis mot, ton silence
Marque une sourde aversion.

Et ne pouvons-nous pas encore faire notre profit de celle-ci ?

Celui-là seul paroist heureux
Qui, dans la fortune prospère
Entretient un cœur généreux
En l'attente de sa contraire.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire, à cause de leur longueur, les strophes de notre poète sur la puissance de l'opinion (page 123 et suiv.), et celles qu'il a composées sur la force de la vérité (page 129 et suiv.). Toutefois qu'on nous pardonne de citer les cinq stances suivantes sur le remords :

Le juste marche hardiment ;
Son front méprise l'insolence ;
Il se croit partout sûrement
A l'abri de son innocence,

Le scélérat gèle de crainte ;
Rien ne peut assurer ses pas ;
Et son âme a toujours empreinte
L'horreur de son proche trépas.

Voit-il des arbres d'un peu loin ?
Il pense voir des satellites,
Qui l'attendent l'épée au poing
Pour chastier ses démérites.

Le ciel fait-il quelque murmure ?
Quelques feux courent-ils les airs ?
Il tient sa tragique aventure
Infaillible entre ces éclairs.

Il descend vivant aux enfers,
Mesme il les porte en sa poitrine,
Et dès ici son ame aux fers
Ressent la vengeance divine.

Transcrivons encore cette boutade contre les misères de la vie :

Cette vie est si mal plaisante
Qu'elle n'échoiroit qu'à des fous,
Si lors que l'on nous la présente,
Le choix en dépendoit de nous.

Les deux maximes qu'on va lire, prouvent que le précepte peut être étendu dans sa concision et complet dans sa brièveté :

Dans une vieillesse profonde
N'en vantons pas le plus long cours ;
Tel roule cinquante ans au monde,
Qui ne vit pas cinquante jours.

Le monde est une mer bruyante
Que le sort bat de toutes parts ;
Le corps est la barque flottante,
Sur qui l'âme court cent hasards.

Antoine de Garaby nous conseille d'éviter les procès :

Si d'une importune dépense
Ta bourse appréhende l'excès,
Pour exercer sa patience,
Charge-la de quelque procès.

Notre moraliste lance un trait satirique contre le mariage :

Le plus fin dans le mariage
Met son bonheur bien au hasard ;
De quelque sorte qu'il s'engage,
Ce sera trop tost ou trop tard.

Sénèque avait dit : *Qui non vetat peccare, cùm possit, jubet ;* Garaby s'est emparé de sa pensée :

Si tu souffres que l'on m'offense,
Et le peux avoir empesché,
Tu te rends par ta négligence
Coupable du mesme péché.

Si nous ne craignions d'abuser des citations, nous aimerions à reproduire les trois quatrains suivants :

L'excès au parler ne vaut rien,
Comme en tout il est inutile ;
Beaucoup dire et le dire bien,
Est un mestier fort difficile.

Si l'on peut sans blâme de vice
Et sans faire de mécontents
Pratiquer jamais l'avarice,
C'est en la dépense du temps.

L'homme cueille bien quelques roses,
Pendant qu'il séjourne ici-bas ;
Mais estre heureux en toutes choses,
C'est ce que nous ne voyons pas.

Après avoir parlé longuement de la folie des hommes, l'auteur termine son livre par ce quatrain :

Rien n'est si peu sage que l'homme ;
Noé fit le fol en beuvant,
Adam en mangeant de la pomme,
Et moi possible en escrivant.

L'analyse et les citations que nous venons de faire des deux principaux ouvrages d'Antoine de Garaby, vont-elles dissiper un peu les ténèbres qui se sont épaissies sur son nom, et secouer la poussière qui couvre ses œuvres çà et là dispersées ? Par nos efforts, doit-il en surnager quelques pages sur l'abime du temps ? Nous le désirons ; mais nous ignorons si nos vœux seront réalisés. Et nous sommes forcé de terminer notre article, sans être certain du succès de notre entreprise.

V.-E. PILLET.

Jacques POUCHIN-DESCRETTES.

M. Pouchin-Descrettes (Jacques), ingénieur du Cadastre pour le département de la Manche, mort au mois d'avril 1816, à Saint-Lo, était né en 1763, dans la même ville. Il n'était donc âgé que de cinquante-trois ans, à l'époque de son décès (1).

Peu de vies ont été mieux remplies que celle de cet homme de bien, qui fut aussi, à un haut degré, un homme de science, et qui, de son vivant, apprécié d'une manière trop incomplète, a été trop complètement oublié après sa mort.

(1) Jacques Pouchin, né à Saint-Lo le 12 décembre 1763, y est décédé le 22 avril 1816. *(Reg. de l'état civil.)*

On l'a dit, il y a long-temps, et on a eu raison de le dire : « nul n'est prophète en son pays. » Si la vérité de cet adage avait besoin d'une nouvelle démonstration, l'exemple de Pouchin suffirait pour la donner. On peut dire aussi que c'est à la grandeur du théâtre que se mesure d'ordinaire la renommée de l'acteur. Pouchin, dont, à Saint-Lo, on ne parle jamais, et dont peut-être même personne ne se souvient, s'il eût vécu à Paris ou dans un autre grand centre de population, y eût acquis la réputation d'un profond mathématicien, d'un excellent humaniste, d'un habile professeur et d'un écrivain distingué, car il fut tout cela. Puisse cet hommage, trop tardivement rendu à une mémoire si recommandable, hommage dont le seul mobile est une reconnaissance bien fondée, compenser en partie l'injuste oubli qui pèse sur une tombe fermée depuis quarante ans, et qui semble aujourd'hui ignorée de tous !

Né d'une famille honorable, mais sans fortune, le jeune Pouchin qui, jusqu'à la révolution de 1789, ne porta que le nom de Descrettes, fit toutes ses études au collége de Saint-Lo. Destiné d'abord par ses parents à l'état ecclésiastique, il en prit l'habit et fit un premier stage au séminaire de Coutances. Cette épreuve suffit pour le convaincre de l'absence de toute vocation pour la carrière sacerdotale, et il y renonça formellement, à son retour dans la maison paternelle. Mais, à l'âge de 20 ans, promu aux fonctions de professeur de philosophie au collége royal de Saint-Lo, il dut conserver par *decorum* la soutane que portaient les autres professeurs, tous engagés dans les ordres sacrés et tous plus âgés que lui. La révolution, qui opéra en France tant de transformations, le vit enfin échanger la robe du lévite contre l'habit du citadin, et fit de l'abbe Descrettes le garde national Pouchin.

Comme tous les établissements de même nature, le collége de Saint-Lo tomba, vers la fin de 1793, sous les coups du vandalisme qui voulait fonder sur l'ignorance l'empire de l'anarchie. Pouchin était devenu, depuis 1789, le commensal, et, en quelque sorte, l'enfant adoptif du premier magistrat municipal de la ville. Les rudes épreuves de la révolution ne firent que resserrer les liens qui unissaient entre elles ces deux âmes d'élite. Dans les circonstances difficiles, M. Vieillard-Boismartin et M. Pouchin se prêtèrent un mutuel appui, et, non sans danger, mais sans accident, ils atteignirent, avec autant de surprise que de joie, ce 9 thermidor qui fut pour la France l'aurore du salut.

Tous deux, vers la fin de novembre 1794, furent choisis, sous le titre d'*Elèves*, pour faire partie de ces premières Ecoles normales instituées dans le but de ranimer en France le goût et la pratique des études classiques dans tous les genres. On sait que ces écoles eurent pour professeurs les

hommes les plus distingués dans les sciences et dans les lettres, qui avaient échappé à la tourmente révolutionnaire. Tandis que l'ancien Maire de Saint-Lo, adonné avec succès à la poésie, cherchait dans les leçons de Sicard, de Volney et de Laharpe, une heureuse diversion aux souvenirs poignants du régime de la terreur, Pouchin allait recueillir avec ardeur auprès de Lagrange, de Laplace, de Monge et de Berthollet, des enseignements qui devaient doubler le trésor des acquisitions déjà réalisées par lui dans le riche domaine des sciences physiques et mathématiques.

Les Ecoles centrales des départements furent, au bout de trois ans d'indécision et de tâtonnements, le produit net de l'espèce de propagande intellectuelle et littéraire qui avait caractérisé les Ecoles normales de l'an III.

En 1798, Pouchin obtint à l'école centrale du département de la Manche, établie à Avranches, la classe des Sciences Mathématiques. Lorsqu'à l'époque d'une nouvelle modification dans le système d'enseignement, les colléges furent remis à peu près sur l'ancien pied, Pouchin reprit à celui de Saint-Lo la chaire qu'il y avait jadis occupée avec tant de succès. Une position plus élevée et plus digne de son rare savoir et de sa haute capacité lui fut enfin offerte, à l'époque où le système cadastral fut adopté pour servir de base, dans toute la France, à l'assiette de la contribution foncière. Saint-Lo, dès-lors chef-lieu du département de la Manche, ne perdit point l'un des citoyens qui l'honoraient le plus par son mérite ; et, devenu ingénieur du cadastre, Pouchin continua à résider dans sa ville natale jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au mois d'avril 1816.

Pouchin était âgé de plus de cinquante ans, lorsqu'il épousa, en 1813, une jeune et charmante femme, nièce d'un des membres les plus distingués du barreau de Paris, M. Bitouzé des Linières. De cette union qui, dans sa courte durée, fut aussi heureuse que le comportait la grande disproportion d'âge entre les époux, il ne resta qu'un rejeton, Emile Pouchin, dont les dispositions pour les mathématiques transcendantes annonçaient un digne successeur de son père, et qui, reçu élève de la marine, avant l'âge de dix-sept ans, mourut à Toulon en 1831.

Après avoir tracé cette rapide esquisse de la carrière scientifique et civile parcourue par M. Pouchin-Descrettes, je crois devoir compléter ce que j'avais à dire sur cet homme remarquable, *nulli flebilior quàm mihi,* en donnant quelques détails sur son existence politique et littéraire. Né en plein dix-huitième siècle, Pouchin, il faut bien le dire, suça le lait des enseignements philosophiques dont se nourrissaient alors les jeunes et vives intelligences dont la France était peuplée. Comme penseur, il fut donc de l'école de Voltaire, ou plutôt

de celle de Rousseau, son maître en fait d'opinions morales et religieuses, et de tendances sociales. Aussi, quand la révolution de 1789 vint remuer tous les cœurs et enflammer toutes les têtes, elle trouva le jeune professeur de philosophie tout disposé à en adopter les principes et à en suivre les développements. Hâtons-nous de dire qu'il ne les suivit que jusqu'aux limites où les illusions firent place aux erreurs, qui bientôt enfantèrent les crimes. On ne se rend peut-être pas assez compte aujourd'hui de toutes les causes qui donnèrent tant de force à ces premières illusions, dont ne purent alors se garantir les meilleurs esprits. On ne rend peut-être pas non plus assez de justice aux hommes qui; d'abord entraînés par le flot des idées nouvelles, s'arrêtèrent pour lui résister, lorsque ce flot se changea en un torrent dévastateur. Parmi ces hommes-là, Pouchin, dès 1792, fut au premier rang.

On n'a pas oublié cette funeste création de la fièvre révolutionnaire qui, dès 1790, sous le nom de *Clubs* et de *Sociétés populaires*, envahit toute la France. La ville de Saint-Lo n'échappa point à l'épidémie universelle, et, comme toutes les cités voisines, elle eut sa *Société des Amis de la Constitution*, avant que la Constitution ne fût faite. Pouchin fut l'un des fondateurs, et bientôt l'un des coryphées de cette institution de circonstance. Je ne serai d'ailleurs que juste, en disant que les fonctionnaires les plus honorables de la cité formèrent le noyau de ce club, qui, aux plus mauvais jours de la révolution, et au sein de ses plus périlleuses épreuves, resta bien en-deçà de tous les excès qui affligèrent et qui couvrirent d'opprobre et de deuil presque toutes les cités de la France.

Un fait qui suffit pour établir la réalité de ce système de modération locale, c'est que, à la suite du meurtre de Louis XVI, aucune adresse approbative, de la part des autorités, ni même de la Société populaire de Saint-Lo, n'alla sanctionner auprès de la Convention le forfait du régicide; et l'on sait trop combien d'autres villes, en cette circonstance, sacrifièrent lâchement à la peur. A peine cette commune comptait-elle trois *Jacobins* dont les dispositions furent constamment neutralisées, aux jours les plus néfastes du système de la terreur, par les dispositions contraires d'une population paisible et inoffensive. Il m'appartient moins qu'à tout autre de dire quelle heureuse influence l'action de l'autorité administrative exerça long-temps sur un résultat si exceptionnel.

De 1790 à la fin de 1792, et tant qu'il fut possible de croire à l'établissement sérieux du régime constitutionnel, Pouchin figura en première ligne parmi ses apologistes et ses défenseurs. Dans les fêtes patriotiques où la Société populaire était appelée à figurer, il porta souvent la parole en son nom, et le fit toujours avec autant de convenance que de succès. Six semaines avant le 10 août, chargé de prononcer, au sein de la

Société, l'éloge de Simonneau, maire d'Etampes, assassiné dans l'exercice de ses fonctions par les factieux qui préludaient par le meurtre à la chute du trône, Pouchin flétrit avec une énergique éloquence et le forfait et ses auteurs; il trouva plus tard de nobles et dignes accents pour le panégyrique des Français qui avaient sauvé à Valmy et à Jemmapes l'indépendance du territoire national; l'exorde de ce discours, encore présent à ma mémoire, était, comme diction et comme pensée, un chef-d'œuvre de sentiment et d'élévation.

Le talent oratoire de M. Pouchin, *vir bonus dicendi peritus,* cessa de s'exercer, quand vinrent les catastrophes qui suivirent la mort du roi, et servirent de préludes aux proscriptions ouvertes au 31 mai. Deux émissaires furent, au mois de mars, envoyés de Coutances et de Bayeux, pour *mettre au pas* les retardataires de Saint-Lo. A la Société populaire, Pouchin leur résista et les réduisit au silence; mais convaincu que son rôle politique était fini, il renonça à la tribune et retourna à ses chères études, pour ne plus les quitter.

P.-A. VIEILLARD,
Bibliothécaire du Sénat.



SIMÉON-ANNE-MATHURIN LEVERDAYS.

M. Leverdays naquit à Mortain, le 1er octobre 1783, d'une famille de la bourgeoisie, et fut élevé à la campagne, dans un village voisin de la ville.

A cette époque, le collége de Mortain était dissous et remplacé par des institutions privées que tenaient des ecclésiastiques, et que fréquentait un petit nombre d'élèves. Le jeune Leverdays fit ses premières études classiques sous la direction de MM. Davy et Fleury, et les acheva au collége, lorsque le rétablissement de l'ordre eut permis de le restaurer. Ses études avaient dû être fortes au moins en latinité, car il citait souvent, et avec à propos, les auteurs les plus estimés de l'antiquité.

Il se destinait à la médecine, et, le 11 messidor an XI, il prit sa première inscription à Paris, à l'âge de 19 ans; mais bientôt il suivit l'entraînement général et s'engagea.

Le 21 messidor an XII, nommé chirurgien sous-aide au 25e régiment d'infanterie légère, il fut attaché en cette qualité à l'armée des côtes de l'Océan.

Le 17 novembre 1807, nommé aide-major dans la grande armée, il fut retenu 28 jours à Leipsick par une fièvre pernicieuse.

Il fit avec ce titre la campagne d'Espagne en 1808, et fut attaché, le 2 mai 1809, au 115e régiment de ligne.

Le 29 mars 1812, il fut nommé chirurgien-major, et fit avec ce grade la campagne de Russie. Qui ne se rappelle cette désastreuse retraite dans laquelle le chirurgien, calme, recueilli pendant l'action, étranger aux entraînements du combat, se multipliant sur le champ de bataille, prodiguant à tous les consolations et les soins, toujours maître de lui, refoulant ses larmes, comprimant les battements de son cœur, conserva ce froid courage qui égale, s'il ne surpasse, la bouillante valeur du soldat ?

Malgré sa belle et grande stature, M. Leverdays était cependant faible de constitution ; mais l'éducation, la frugalité de sa vie, l'épreuve salutaire et fortifiante des fatigues, enfin surtout son énergie morale avaient bronzé ce tempérament plutôt délicat que robuste. A son départ de Moscou, il avait emporté une provision de sucre et une gourde bien remplie, qui lui sauvèrent la vie, et lui permirent de ranimer des camarades à demi-morts de faim et de froid. Du reste, il conserva toujours cette force d'âme qui faisait le fond de son caractère et sans laquelle les meilleures constitutions succombaient. Au passage célèbre de la Bérézina (1), il se leva le matin avec un autre chirurgien, pendant que la majeure partie de l'armée dormait encore, choisit un cheval vigoureux et passa le pont un des premiers. Son activité le sauva, et l'on sait quel fut le sort des traînards. Cependant, malgré tout son courage, il ne put braver impunément les rigueurs de ce fatal hiver ; ses pieds et ses mains furent attaqués de la gangrène (il perdit la première phalange des doigts), et ses jours long-temps en danger.

Le 9 juillet 1813, dans la campagne d'Allemagne, le baron Larrey, inspecteur-général et premier chirurgien de la grande armée, le chargea de la direction des hôpitaux de la place de Torgau, avec vingt auxiliaires sous ses ordres. Le baron Larrey, qui savait apprécier le mérite et le dévoûment de M. Leverdays, voulut même lui confier la direction des hôpitaux de Hambourg, en remplacement du titulaire qu'il appelait à d'autres fonctions ; mais le Ministre de la guerre envoya

(1) 28 novembre 1812.

contre-ordre et se contenta de nommer le chirurgien Leverdays chevalier de l'Ordre de la Réunion. Ce fut M. Larrey qui lui transmit de sa propre main cette bonne nouvelle.

Le 30 août 1814, il revint en France chargé d'une mission auprès du Ministre de la guerre. Là se termina sa carrière militaire, et par ordonnance du roi, du 4 janvier 1815, il fut mis à la retraite pour services et blessures.

De retour à Paris, il reprit ses études en médecine, interrompues pendant plusieurs années, et fut reçu docteur le 9 juin 1815.

Ce fut en cette qualité qu'il vint se fixer à Mortain et y exercer la profession de médecin, surtout au profit des pauvres : de là date le commencement de sa popularité.

Le 12 novembre 1824, il fut nommé par le Préfet de la Manche membre du Conseil-Municipal de la ville de Mortain : hommage rendu à la personne du médecin dont les opinions n'étaient pas celles du Gouvernement d'alors.

Lorsque la révolution de 1830 éclata, il fut l'un des délégués chargés d'aller complimenter le nouveau roi, au nom de l'arrondissement et avec la grande députation de la Manche.

Le 21 mai 1831, il fut nommé maire provisoire, et confirmé par ordonnance royale, du 24 février 1832. C'était au moment de la retraite de M. Leverdays, son parent, ancien député ; il était difficile de trouver un homme de dévoûment, qui consentit à subir les embarras et les charges de l'édilité ; mais, malgré sa modeste fortune, M. Leverdays se sacrifia et accepta un poste dont tant d'autres auraient décliné l'honneur (1).

De ce moment date son rôle politique. C'était le temps des grandes luttes d'opinion, expression dramatique du régime parlementaire, et M. Leverdays y prit une part active. Il fut constamment élu Président du collége électoral, et son nom ne peut se séparer d'un autre dont le prestige a rejailli sur le sien, du nom de M. Legrand.

S'il est des amitiés qui honorent, c'est sans contredit celle de cet homme de bien, d'une intégrité supérieure, devant laquelle tous les partis se sont inclinés, à la tête des grands travaux publics de France, dans les temps les plus producteurs de la monarchie de 1830, sous-secrétaire d'Etat perpétuel, voyant passer au-dessus de lui des ministres de toutes nuances ; or, quelle que fût la confiance de M. Legrand dans le dévoûment des Sous-Préfets qui se succédèrent à Mortain

(1) Il fut depuis confirmé dans ces fonctions le 22 septembre 1837, et le 1er novembre 1846.

(et l'on sait que notre arrondissement est habitué à voir à sa tête des Sous-Préfets éminents), cependant il s'appuya toujours de préférence sur M. Leverdays, et fit de lui le principal intermédiaire des services qu'il rendait alors au pays.

Que M. Leverdays eût été ambitieux, et certes la carrière qui s'ouvrait devant lui était belle ; mais homme désintéressé et tenant au-dessus de tout à sa ville natale, il resta modestement Maire de Mortain, et reçut pour toute rémunération de ses services politiques d'abord la croix de la Légion-d'honneur (1), et ensuite cette croix d'officier qui brillait sur sa poitrine (2).

Pendant son administration, l'on sait que le collége de Mortain fut gravement menacé dans son existence, et qu'il ne dut son salut qu'au dévoûment de l'administrateur ferme et inébranlable qui ne désespéra jamais de son avenir et voulut le sauver au prix des plus grands sacrifices. Si, malgré les faibles ressources de son budget, et alors que tant d'autres villes plus riches et plus importantes que la nôtre ont abdiqué, Mortain, presque seul dans le département, possède encore un collége communal qui fleurit et qui prospère, il ne serait pas juste d'oublier les mauvais jours qu'il a traversés, et de ne pas reporter en majeure partie à M. Leverdays l'honneur de sa conservation.

La ville de Mortain lui doit encore l'organisation de sa bibliothèque dont les éléments étaient jusqu'alors épars, et, depuis sa fondation, il ne cessa de provoquer du ministère de l'intérieur des envois annuels de livres : faible dédommagement de chartes si intéressantes de la Collégiale et surtout de l'abbaye de Savigny, que Mortain possédait depuis plus d'un demi-siècle, et dont les plus précieuses ont été réunies, par ordre supérieur, aux archives générales de l'Empire, et le reste aux archives du département de la Manche.

En 1848, il dut cesser d'être Maire de Mortain, mais il avait une de ces popularités vraies et profondes, qui s'attachent plutôt à la personne qu'à sa couleur, résistent aux événements et résurgissent un jour ou l'autre dans la vie. La reconnaissance populaire le lui prouva bien lorsque, par l'organe du suffrage universel, elle le rappela à deux reprises différentes au sein du Conseil-Général de la Manche.

Lorsque le 10 décembre arriva, sans rien abdiquer de ses anciennes affections et de ses souvenirs de la veille, le chirurgien-major de l'Empire salua avec enthousiasme un événement qui lui rappelait l'ère de gloire à laquelle il avait pris part.

(1) Le 20 janvier 1833.
(2) Le 14 janvier 1847.

Candidat à l'Assemblée législative, il avait de grandes chances d'être élu ; mais l'honnête homme politique se sacrifia, dans la crainte de jeter le désordre dans les rangs de son parti.

Réintégré Maire de Mortain, le 29 juillet 1849, il resta étranger à toute réaction extrême et conserva toujours son rôle de modérateur, le seul qui convînt à son passé et à son caractère.

L'on sait qu'après le 2 décembre, Mortain était présenté sous des couleurs socialistes, aussi contraires à ses idées d'ordre qu'à la douceur de ses mœurs et à la modération de son caractère. Le Maire, qui connaissait à fond cette ville administrée par lui depuis vingt et quelques années, protesta de toutes ses forces contre cette impression fâcheuse. A l'entrée officielle du Préfet d'alors, il lui fallut lutter contre des préventions nombreuses ; mais le vieux légionnaire, l'administrateur vieilli dans l'édilité, fit énergiquement cause commune avec sa cité calomniée, et, autant par la fermeté de son langage que par la dignité de son attitude, parvint, sinon à ramener, au moins à ébranler l'opinion de ce jeune magistrat.

Il assista au mariage de l'Empereur en qualité de Maire, et y représenta la ville de Mortain.

Lorsque la guerre d'Orient éclata, il la vit avec bonheur, ne regrettant qu'une chose, c'était que son âge avancé ne lui permît plus de recommencer sa carrière militaire. Il applaudissait à nos victoires, et admirait ces grands faits d'armes de la Crimée, qui lui rappelaient les temps héroïques du Consulat et de l'Empire.

Le Maire est mort le 20 novembre 1854, frappé d'une apoplexie foudroyante, et en quelque sorte sur la chaise curule de l'édilité.

Administrateur intègre, digne et honorable représentant de la cité, malgré les ressources d'une modeste fortune, il eut toujours pour règle et pour devise l'amour désintéressé du bien public.

Médecin, il ne conserva dans sa clientèle qu'un petit nombre d'amis, et les pauvres, ses vrais amis. Sous les dehors d'une froideur apparente, il cachait une sensibilité exquise et un cœur compatissant, surtout aux misères des classes ouvrières et souffrantes.

Les révolutions passent, les passions s'éteignent après avoir jeté leur feu, les opinions se fondent ou se modifient avec le temps, une seule chose reste de l'homme : le bien qu'il a fait. Le peuple n'oublie point ces bonnes et heureuses natures qui se sont dévouées pour lui, et le tribut de sa reconnaissance, il le paie de ses souvenirs et de ses larmes. Aussi la plus belle oraison funèbre de celui qui n'est plus, est sans contredit ce morne convoi l'accompagnant de sa muette éloquence, cortège de pleurs et de regrets, dans lequel tous les rangs se

pressent, toutes les opinions se confondent. Voilà le témoignage public rendu à la mémoire de M. Siméon Leverdays, et il était difficile de se défendre d'une émotion profonde en voyant se développer, à travers la ville qu'il administra 23 ans, ce long cortège, si respectueusement recueilli, le conduisant à sa dernière demeure. Lorsque sa dépouille mortelle est descendue dans la tombe, M. Lair (1), par quelques paroles vivement senties, s'est fait l'organe du collége, en payant au Maire dévoué le tribut de la reconnaissance universitaire. Est venu ensuite un médecin, un ami (2), prononçant quelques paroles de cœur, comme l'amitié en inspire, et puis la tombe s'est refermée, et les pleurs de l'auditoire ont achevé l'oraison funèbre de l'homme de bien.

HENRI MOULIN,
Avocat à Mortain.

JEAN-FRANÇOIS FAULLAIN.

La vie que je retrace ici est celle d'un des vaillants hommes qui ont coopéré à toutes ces actions immortelles dont l'ensemble compose le chef-d'œuvre de l'art de la guerre. Il y prit part de son bras et de son intelligence avec cette ambition qui ne sollicite pas, mais qui attend paisiblement la justice qu'on lui doit ; qui ne cherche pas les voies les plus douces et souvent les plus sûres, mais bien les plus périlleuses et les plus honorables. Doué de toutes les qualités qui humanisent et civilisent la guerre, il comprit le rôle d'officier supérieur dans son plus noble sens et dans sa beauté morale, en adoucissant toutes les douleurs qui étaient à sa portée.

Jean-François Faullain naquit à Carentan le 12 janvier 1772. Grenadier le 7 octobre 1791 au 2e bataillon des Volontaires de la Manche, devenu plus tard 27e demi-brigade de ligne (armée du Nord), il fut dirigé par ordre, le 6 novembre 1793, sur la compagnie de canonniers dite *des Tuileries* où

(1) Principal du collége de Mortain.
(2) M. le docteur Lemonnier.

il devint, à l'ancienneté de services, lieutenant le 27 du même mois, et capitaine le 4 décembre 1794. Ennemi de l'exaltation révolutionnaire de ce corps, le jeune Faullain obtint, le 22 octobre 1796, de passer dans son grade au 1er bataillon d'artillerie de l'armée de l'Ouest. Ce fut dans cette position que, le 9 mai 1798, à la tête d'un petit détachement de canonniers embarqués à la hâte sur un chasse-marée armé d'une seule pièce de canon, il donna, pendant une nuit orageuse, la chasse à un corsaire anglais de 12, et s'empara, à sept lieues au large, d'une des prises de ce corsaire qu'il amena à Audierne.

Placé en réforme avec traitement, par suite de licenciement de corps, le 7 octobre 1800, il fut rappelé à l'activité comme capitaine de grenadiers à la 79e demi-brigade d'infanterie de ligne à Bayonne, le 28 octobre 1801, et fit avec ce corps, devenu 79e de ligne, la campagne de l'armée d'observation du Portugal en 1803. Il fut admis dans la Légion-d'Honneur le 5 novembre 1804, et passa en 1805 à l'armée d'Italie sous Masséna. Le 2 décembre 1808, il fut appelé comme aide-de-camp près du général Lauriston. Nommé chef du 1er bataillon du 79e régiment de ligne le 12 août 1809, sous les ordres du vice-roi d'Italie, il reçut de l'Empereur le 15 du même mois une dotation de 2,000 francs sur Bayreuth, pour la campagne de Wagram, et le titre de chevalier de l'Empire.

Passé en Illyrie avec son régiment en 1810, il fut dirigé sur l'armée de Catalogne, aux ordres du duc de Tarente, au commencement de 1811.

A cette date se place, dans cette difficile guerre d'Espagne, une série rapide d'actions d'éclat du chef-de-bataillon Faullain. Le 2 août 1811, il emporte à la baïonnette avec son seul bataillon le village de Valencia, puis la ville d'Esterri d'où il chasse 2,500 Espagnols ; le 26 du même mois, avec le même bataillon, il met en déroute 3,000 Suisses dans la vallée d'Anen, les force dans la haute position de la Torrasa, les poursuit l'épée dans les reins au-delà d'Escaton, leur tue beaucoup de monde et fait 64 prisonniers. Le 22 septembre, à la tête de son bataillon, il attaque au pas de charge le régiment de Palma, le défait et le poursuit jusque sur le sommet des hautes montagnes de Montserrat. Le 29 du même mois, il soutient pendant une heure avec son bataillon le choc de l'aile droite de l'armée de *Campo Verdo*, repousse deux charges de 400 cavaliers espagnols et a un cheval tué sous lui. Le 16 août 1811, 4,000 Espagnols sortis de nuit du fort de Figuières, viennent attaquer les lignes gardées par le 1er bataillon du 79e ; le commandant Faullain les foudroie par une fusillade tellement vive, que les Espagnols ne peuvent s'emparer de la ligne et laissent, dans les abattis mêmes, leurs blessés et leurs morts.

Ce fut à la suite de cette série d'actions d'éclat que M. Faullain reçut à une revue à Palamos, en février 1812, les plus grands éloges du roi d'Espagne et la décoration de l'ordre royal de Joseph.

Le 25 mars 1813 appelé en Saxe par le général Lauriston comme major du 154e régiment de ligne, il fut blessé de deux coups de feu à Veissy près Bautzen, le 19 mai de la même année, et passa colonel à la suite audit régiment le 4 juin suivant. Nommé colonel titulaire du 147e de ligne le 23 août 1813, il eut le malheur de tomber au pouvoir de l'ennemi le 26 du même mois. Il ne put rentrer en France que le 16 juillet 1814.

Nommé par les Bourbons chevalier de Saint-Louis le 19 juillet 1814, officier de la Légion-d'Honneur le 14 août suivant, colonel à la suite au régiment *de la Reine* (infanterie) le 17 septembre de la même année, et enfin colonel titulaire du régiment de *Monsieur*, à Gand, le 19 avril 1815, il rentra dans ses foyers, par suite de licenciement de corps, le 16 mai 1816.

Le colonel Faullain se retira à Carentan à cette époque, y reçut en juillet 1830 le commandement de la garde nationale et mourut dans cette ville le 27 avril 1831, emportant les regrets de tous ceux qui le connurent et qui apprécièrent la générosité de son cœur et l'urbanité de son caractère.

L. de PONTAUMONT.

Pierre-Adrien DELACHAPELLE.

La vie de Pierre-Adrien Delachapelle est une de ces vies modestes, laborieuses, pleines de dévoûment, consacrées à la famille et au public, mais que le public ne remarque pas, que la famille seule apprécie, parce que seule elle les connaît, et se voit constamment l'objet de tous les travaux, de toutes les veilles, de tous les sacrifices.

Il naquit à Cherbourg le 22 juin 1780, alla à Paris pour suivre des cours scientifiques et principalement des cours de sciences naturelles, dans le but de se faire un état ; revint avec le titre de pharmacien dans sa ville natale, où il s'établit, et qu'il ne quitta plus ; continua dans sa profession laborieuse

ses études de prédilection, surtout l'étude de la botanique; remplit dignement les fonctions gratuites qui lui furent confiées, soit par le pouvoir administratif, soit par les suffrages de ses concitoyens; se distingua par un zèle éclairé comme membre du Conseil-Municipal, comme juge au Tribunal de commerce, comme vice-président du Bureau de bienfaisance.

Doué des plus solides qualités du cœur, Delachapelle ne sacrifiait point ses devoirs à ses goûts; mais ses plus doux délassements étaient dans la recherche des plantes de son arrondissement. S'il n'osait se flatter d'en faire la Flore complète, il aspirait à en réunir tous les éléments, et le succès a couronné ses longs efforts. Judicieux exemple de ce que doit faire dans sa localité tout botaniste qui veut l'avancement de la science. La science vit de détails; les détails sont innombrables; ils n'ont de valeur que par la précision, la justesse, la scrupuleuse exactitude des observations, et pour que les observations aient ces qualités, il faut circonscrire le champ des recherches et limiter les collections. Ainsi l'analyse se fait avec rigueur; ainsi se préparent lentement et sûrement les matériaux d'une Flore générale.

Ceux qu'a fournis Delachapelle sont dans les opuscules dont nous allons citer les titres, et que nous recommandons aux hommes d'un profond savoir, aussi bien qu'aux amateurs. Ce sont :

Catalogue méthodique des lichens recueillis dans l'arrondissement de Cherbourg, précédé d'un tableau analytique des genres. Caen, 1826, in-8°.

Mémoire sur les plantes marines de l'arrondissement de Cherbourg. Cherbourg, in-8° (imprimé dans les Mémoires de la Société académique de cette ville, 1833).

Description succincte des thalassiophytes articulées de l'arrondissement de Cherbourg. Cherbourg, in-8° (mêmes Mémoires, vol. de 1835).

Description des thalassiophytes inarticulées de l'arrondissement de Cherbourg. Cherbourg, in-8° (mêmes Mémoires, vol. de 1838).

Catalogue méthodique des mousses de l'arrondissement de Cherbourg. Cherbourg, in-8° (mêmes Mémoires, vol. de 1843).

Catalogue des graminées de l'arrondissement de Cherbourg. Cherbourg, in-8° (mêmes Mémoires, vol. de 1847).

Delachapelle a laissé manuscrit un *Catalogue des phanérogames*, et un *Catalogue des lichens de l'arrondissement de Cherbourg*, précédé d'un *Tableau analytique des genres*. Ce dernier catalogue paraîtra dans le volume qu'a sous presse la Société impériale académique, qui se l'associa lors de sa résurrection en 1829, et dont il fut l'un des membres les plus laborieux.

Il aurait pu sans doute appartenir à un grand nombre de Sociétés savantes ; mais il ne recherchait point cet honneur, pour lequel on a parfois plus d'empressement que de droits reconnus et de mérite réel. Il aimait sa famille, son état et la science ; il avait l'estime de ses concitoyens ; que lui fallait-il encore ? Un nom qui retentit ? Ce bruit de quelques jours trouble le repos, sans donner jamais le bonheur. Delachapelle est mort comme il a vécu, en honnête homme prisé des honnêtes gens. Il avait reçu, plein de foi, tous les secours de la religion lorsqu'à la suite d'une longue maladie, il s'éteignit le 20 avril 1854.

Nous ne connaissons de sa famille qu'un fils, littérateur des plus distingués de la province, docteur ès-lettres, auteur d'ouvrages très-recommandables, professeur de logique au collége de Cherbourg, et secrétaire de la Société impériale académique de cette ville.

L'Editeur.

Charles-Joseph BITOUZÉ-DAUXMESNIL.

Si l'homme vaut par le cœur non moins que par l'intelligence, Marie-Charles-Joseph Bitouzé-Dauxmesnil doit tenir un rang distingué parmi ceux dont nous recommandons le souvenir à nos descendants. La première fois que nous le vîmes, nous connûmes sa bienveillance, sa modestie et l'exquise affabilité de ses manières. Nous avions besoin de notes pour la biographie de Bitouzé-Deslignières ; il nous donna toutes celles qu'il put recueillir, et le fit avec une obligeance d'un bien plus grand prix à nos yeux que les notes sur la vie de son parent. Depuis lors nous avons souvent rencontré dans le monde, souvent vu chez lui et dans son cabinet de travail l'excellent Bitouzé-Dauxmesnil, et toujours il nous a semblé, ce qu'il était en effet, un homme d'un parfait savoir-vivre aussi bien que d'un mérite éminent.

Né à Bricquebec le 27 avril 1786, il traversa, pendant son enfance et son adolescence, ces terribles années où l'on ébaucha des plans d'éducation républicaine, et où peu s'en fallut que le flambeau des sciences, des lettres et des arts ne s'éteignit. Le jeune Bitouzé appartenait à une famille où la culture

de l'esprit était plus qu'une tradition ; elle avait été une gloire pour un de ses membres. Il étudia donc autant qu'on pouvait étudier dans ce temps-là, et comme les tendances étaient vers les sciences exactes, il s'occupa surtout des mathématiques. Il y réussit, et ce premier succès le détermina dans le choix d'une carrière.

On sait comment les excès révolutionnaires aboutirent à leur terme naturel et forcé, le despotisme. Le génie qui les avait comprimés voulut tout régler dans son vaste empire ; et, pour l'assiette de l'impôt, il ordonna que la France fût enfin cadastrée dans toute son étendue (1). Bitouzé-Dauxmesnil trouva l'emploi de ses talents dans cette grande opération, et, en 1816, il fut nommé ingénieur-vérificateur du cadastre dans le département de la Manche ; puis géomètre-en-chef, dans le courant de l'année 1821.

C'est dans ces fonctions élevées que notre mathématicien pratique déploya son zèle, et acquit, par un travail immense, le droit le plus incontestable à la mémoire de ses concitoyens.

Le département de la Manche était un de ceux où le cadastre avait marché avec le plus de suite et d'activité. Bitouzé-Dauxmesnil voyait que, dans un avenir assez prochain, et probablement sous son administration, il arriverait à son terme. C'était sous le régime constitutionnel, à une époque où le droit de discussion poussait les moindres contribuables à s'enquérir de tout ce qui peut faire apprécier l'assiette de l'impôt. Les travaux importants du cadastre intéressaient tous les propriétaires ; mais les résultats en étaient consignés dans des plans manuscrits qui appartenaient à l'administration et ne sortaient de ses bureaux que par *parcelles* qu'il fallait, si elles devenaient nécessaires, assez chèrement payer.

Il était juste d'initier le public à ces résultats d'un travail si long, si persévérant. Bitouzé, dans la force de l'âge, conçut le projet d'un Atlas du département de la Manche en 55 feuilles, et, grâces au Conseil-Général, il a pu l'exécuter.

Quelque important que fût cet Atlas pour l'intérêt général et pour celui des particuliers, la confection des cartes, à l'échelle d'1 sur 40,000, et la gravure sur cuivre étaient d'un prix si considérable, que l'ouvrage devrait être nécessairement fort cher, et que peu de personnes se détermineraient à débourser 250 francs pour se le procurer. Il était donc indispensable que les premiers frais de rédaction et de gravure fussent couverts par des votes de fonds, et que la vente

(1) Il y avait eu des commencements de cadastre avant 1789 ; mais ce n'est guère qu'à partir de cette époque, et surtout sous le premier Empire, qu'il a été entrepris sur une vaste échelle.

d'un certain nombre d'exemplaires fût assurée par des souscriptions. Le Préfet intervint, et voici en quels termes il présenta les avantages de l'Atlas au Conseil-Général :

« La partie d'art du cadastre donnera des résultats topographiques extrêmement précieux pour le département, les » communes et les particuliers. J'ai pensé à généraliser les » résultats et les avantages de cette opération, en la rendant » publique, au moyen d'un Atlas réduit à une échelle assez » grande pour que les dimensions des propriétés particulières, » un peu considérables, puissent y être mesurées sans difficulté. Je mets sous les yeux du Conseil des modèles des » cartes de canton, qu'il a fait confectionner d'après mes » encouragements, pour donner une idée de l'opération qu'il » entreprendrait. Ces cartes, si chaque commune en possédait » un ou plusieurs exemplaires, serviraient de plans et titres » à venir pour constater l'existence des chemins vicinaux et » même leurs dimensions, qui sont calculées et peuvent être » appréciées au moyen de cet ouvrage remarquable. Ce serait » l'auxiliaire le plus avantageux de l'état des chemins vicinaux » dont je viens d'ordonner la formation ; car les plus petits » chemins, même ceux d'exploitation rurale, y sont figurés » avec une exacte précision. Les communes y sont intéressées » également pour vérifier leur étendue, leur position, leur » circonscription respective ; de même les distances y sont » marquées et peuvent être mesurées au moyen du compas. » Les tribunaux, les justices-de-paix, les notaires, les huissiers » y trouveraient des renseignements qui n'existent nulle part » ailleurs, et qui ne peuvent être que le résultat des documents dont le cadastre a seul la disposition. Il en serait de » même pour les agents des finances, enfin pour toutes les » classes de la société, sous le rapport militaire, judiciaire, » financier, administratif. L'Etat retirerait des avantages » immenses de la confection d'une pareille carte pour la » totalité de la France. Le département, qui a donné tant » d'exemples utiles sous tous les rapports, en donnerait » encore un en faisant exécuter, en ce qui le concerne, » cette entreprise dont les difficultés ne peuvent guère être » appréciées que par les gens de l'art ; mais tout le monde » comprendra quel immense travail ce sera pour le géomètre » de dresser les cartes avec la même exactitude qu'on exige » de lui pour les tableaux d'assemblage des communes ; d'y » trouver les routes, chemins, collines, rivières, et les » principales maisons de chaque hameau. Je vous propose, » Messieurs, d'adopter ce travail comme un complément de » celui du cadastre. »

Ces raisons péremptoires trouvèrent le Conseil-Général fort généreux, et les communes très-bien disposées. De son coté, Bitouzé-Dauxmesnil ne balança point devant les sacri-

fices, et ses planches furent confiées au burin d'Ambroise Tardieu. L'œuvre fut un modèle pour d'autres départements, qui n'ont pas été si heureux dans l'exécution. Commencée avant 1830 par le canton de Saint-Lo, elle a été terminée en 1840 par la carte générale du département.

Deux ans auparavant, le 28 mai 1838, l'auteur avait reçu la croix de la Légion-d'Honneur, méritée par ses longs services et par son Atlas départemental.

Depuis que le cadastre était achevé dans la Manche, la place qu'occupait Bitouzé-Dauxmesnil depuis 1821 n'était plus utile ; elle fut supprimée. On lui proposa celle d'Agent-Voyer-en-Chef qu'il accepta, en 1836, et qu'il occupa jusqu'à la fin de 1849, époque où il accepta enfin sa retraite. Depuis lors il ne cessa de travailler silencieusement au bien public. Il refondait ses plans de conservation du cadastre lorsqu'il mourut le 3 décembre 1854.

Bitouzé-Dauxmesnil avait été appelé dans la Société des Antiquaires de Normandie dès son origine. Quelques autres compagnies l'avaient nommé membre correspondant. Tous ceux de ses confrères qui ont eu besoin de ses services, ont trouvé en lui une complaisance et une urbanité dont nous aimons à consacrer ici le témoignage. Le département tout entier lui doit à jamais son estime pour la persévérance avec laquelle il a mené à terme l'Atlas de la Manche, ce travail immense de 55 cartes, si nettement, si minutieusement, si parfaitement exécutées (1).

L'Éditeur.

(1) Les cartes de canton se vendaient primitivement 5 fr. A présent que les grands frais de confection et de gravure sont payés, elles sont descendues à des prix qui les rendent accessibles à toutes les bourses.

Chaque canton..................................	1 fr. 50 c.
Chaque arrondissement..........................	2 — 50
La carte générale du département..................	6 — 50

MÉLANGES.

Notice sur les anciennes Fabriques de Draps de Cherbourg

(Lue à la Société académique
de Cherbourg, dans sa séance publique du 3 avril 1854).

Messieurs,

Dans le cours de l'existence d'une ville, il est des institutions qui, après avoir duré un certain nombre d'années, quelquefois des siècles, disparaissent sans laisser d'autres traces de leur passage que quelques lignes dans les annales de la cité. De ces institutions, les unes sont de nature à nous faire mieux comprendre les mœurs et les usages d'un temps déjà loin de nous ; elles présentent ainsi un intérêt tout spécial à l'historien. D'autres furent utiles et concoururent au bien-être du pays ; de quelque modeste importance qu'elles puissent paraître, il est juste d'en conserver le souvenir.

C'est surtout aux académies de province qu'il appartient d'enregistrer ces faits, de rassembler ces matériaux de l'histoire locale, de recueillir avec un soin pieux les traditions de nos ancêtres. Si donc il arrive à notre connaissance quelque particularité de l'histoire de notre ville qui ait échappé jusqu'alors aux investigations de nos devanciers, il est de notre devoir de la tirer de l'oubli, et de lui restituer une place dans les récits du passé.

C'est ce motif, Messieurs, qui m'engage à vous entretenir aujourd'hui d'une branche de commerce autrefois importante à Cherbourg, inconnue maintenant, et sur laquelle aucun des historiens de notre ville n'a donné de détails circonstanciés : je veux parler des manufactures de draps qui florissaient dans nos murs au XVIIe siècle.

On lit dans la *Vie de M. Paté,* curé de Cherbourg : « Sa » plus grande curiosité étoit de savoir si les draps se ven- » doient à Paris, et aux foires de Caen et de Guibray, car » c'étoit cette marchandise qui faisoit subsister les pauvres de » Cherbourg........, et on le voyoit affligé et inquiet quand ce » commerce n'alloit pas bien. » — Dans son histoire manuscrite de Cherbourg, M. de Chantereyne se borne à dire qu'il y

avait dans notre ville *une bonne manufacture de draps*. Une citation tout aussi laconique se voit également dans un manuscrit de notre bibliothèque. Enfin on lit le passage suivant dans l'*Annuaire de la Manche* pour l'an XI : « On fabrique » dans cette ville (Cherbourg) des draps et des toiles de lin. » Voilà, Messieurs, les seules indications que l'on rencontre chez nos chroniqueurs sur l'existence de cette industrie à Cherbourg.

Mais, dans une liasse de chartes et autres pièces historiques recueillies par M. de Chantereyne, et qui ont été dernièrement offertes à notre bibliothèque communale en même temps que les mémoires inédits de ce savant sur l'histoire de notre pays, j'ai remarqué un cahier portant ce titre : « Statuts » de la manufacture de draps de la ville de Cherbourg, du » 10 avril 1668 » ; et par la lecture de ces statuts, j'ai pu me rendre compte de l'organisation et de l'importance que présentaient ces fabriques voilà bientôt deux siècles. C'est une analyse rapide de ce document que je vais avoir l'honneur de vous présenter; mais, auparavant, je crois devoir, Messieurs, indiquer ici en peu de mots à quelle occasion ces statuts avaient dû être rédigés.

Sous le règne de Louis XIV, le Conseil royal de commerce, grâce surtout à l'initiative de Colbert, porta une attention toute spéciale sur les manufactures d'étoffes de laine, et prit diverses mesures pour réglementer la fabrication et la vente des draps dans toute l'étendue du royaume. Des statuts homologués par le Conseil-d'Etat, furent mis en vigueur dans la plupart des villes manufacturières, et, sur un nouveau rapport de Colbert, le Conseil royal de commerce rendit un arrêt, en date du 14 mai 1667, portant que ces réglements seraient exécutés rigoureusement en tous lieux, « afin que toutes les » pièces de même étoffe fussent uniformes dans tout le royaume » en leurs longueur, largeur et qualité. » Pour arriver à ce résultat, il fut ordonné que chaque pièce de draperie, avant d'être mise en vente, serait soumise à l'examen de maîtres jurés, qui en constateraient la qualité et le métrage, et ensuite y apposeraient le plomb royal indiquant que cette pièce satisfait aux conditions exigées par les statuts.

L'exécution de ces mesures rencontra des obstacles dans certaines contrées, notamment en Normandie et dans d'autres provinces avoisinantes, où l'on continuait à fabriquer des étoffes plus étroites que ne le comportaient les réglements, ce qui motiva un nouvel arrêt du Conseil, et une ordonnance royale, en date du 14 avril 1669, enjoignit derechef l'ordre aux maires, échevins et juges de police, de tenir exactement la main à l'exécution de l'arrêt du 14 mai 1667, de faire visiter les pièces d'étoffes exposées en vente dans les foires et marchés, et de saisir et confisquer celles qui ne porteraient

pas l'empreinte du sceau royal. Au mois d'août de la même année, le roi attribua exclusivement aux maires et échevins la juridiction des manufactures de draperies; mais, dans certaines villes, les officiers des présidiaux cherchèrent à empiéter sur les pouvoirs ainsi conférés aux échevins, et il fut nécessaire qu'une nouvelle ordonnance intervint pour mettre fin à ces conflits. Un arrêt, rendu en Conseil-d'État présidé par le roi à Saint-Germain-en-Laye, le 27 juillet 1770, confirme aux maires le droit de juridiction sur les manufactures, et défend aux officiers des présidiaux, ainsi qu'à tous autres justiciers, « de rien entreprendre sur ladite juridiction, troubler ni empêcher lesdits maires et échevins en l'exercice » d'icelle, directement ou indirectement, à peine d'interdic-» tion et de 100 livres d'amende.....; enjoint auxdits maires » et échevins de vaquer incessamment a l'exercice de ladite » juridiction et de tenir la main à l'exécution des réglements » généraux des manufactures; et aux maitres des requêtes » départis par Sa Majesté dans les provinces, de leur donner » toute protection nécessaire.....; ordonne qu'à la diligence » des maires et échevins, tous les contrevenants au présent » arrêté seront assignés en Conseil en vertu d'icelui, pour » voir déclarer lesdites peines encourir contre eux; etc. » De plus, le roi se réservait exclusivement la connaissance, en son Conseil royal de commerce, des appels qui pourraient être formulés à cette occasion.

Il m'a paru utile, Messieurs, de rappeler ces faits généraux qui peuvent servir à l'intelligence de ce qui va suivre.

Pour obéir à l'ordonnance du 11 mai 1667, les maitres drapiers de Cherbourg se réunirent, le 10 avril 1668, par devant Philippe Lohier, sieur de Noiremare, et Jean Sanson, sieur de Saint-Jean, maire et échevin de cette ville, et arrêtèrent des statuts et réglements contenus en 43 articles. Le début de ces statuts est tellement remarquable par la naïveté de la rédaction et par l'esprit religieux qui y domine, que je crois devoir le reproduire ici textuellement :

« Art. 1. Il est expressément défendu à tous maitres de » manufactures de draperies de travailler ou faire travailler » aucuns ouvriers pour quelque sujet ou quelque prétexte que » ce soit, les jours de dimanche, fêtes annuelles, fêtes de la » Vierge et des Apôtres, à peine de 10 livres d'amende, ni » d'aller au cabaret pendant le service divin, sous les mêmes » peines.

» Art. 2. Comme aussi à tous maitres de moulins et à tous » foulons, de faire travailler aucun moulin à drap, les jours » de dimanches et fêtes spécifiées, depuis un minuit de la » veille jusqu'à l'autre, à peine de 4 livres d'amende.

» Art. 3 Défenses très expresses sont faites à tous maitres » de manufactures et à tous ouvriers d'exposer en vente,

» comme aussi à tous marchands de cette ville, des faubourgs et environs d'icelle, et à tous marchands forains, » d'acheter ou de faire acheter par qui que ce soit aucunes » pièces de marchandises les jours de fêtes ci-dessus, à peine » de confiscation d'icelles au contrevenant et de 100 livres » d'amende.

» Art. 4. Tous maîtres travaillant ou faisant travailler seront obligés de se trouver à l'église la veille du jour et fête » de Monseigneur saint Nicaise, en octobre, où se diront les » premières vêpres, et le lendemain, au service solennel qui » sera dit et célébré en ladite église, et le jour en suivant y » sera dit un service pour le repos des âmes des défunts » maîtres dudit métier, auquel, comme aux autres services, » seront tenus se trouver tous les maîtres de la communauté, » à peine de 5 sols d'amende contre chacun défaillant.......; » et, arrivant le décès d'un desdits maîtres du métier ou de » leurs femmes, leur corps sera accompagné des maîtres jurés » en charge, qui seront à cette fin avertis et tenus en avertir » tous les autres maîtres de la communauté pour s'y trouver » pareillement, et d'y faire porter les torches et luminaires » accoutumés appartenant à la confrérie. »

Les articles suivants indiquent de quelle façon sera constitué le corps du métier des maîtres drapiers, tisserands et foulons. Tous ceux qui auront justifié avoir travaillé avant le 1er janvier 1666, seront considérés comme maîtres, inscrits comme tels sur les registres de la communauté, prêteront serment, et prendront par écrit l'engagement de se conformer aux statuts (art. 5). Les fils des maîtres seront dispensés d'exhiber aucun brevet d'apprentissage, pourvu qu'ils aient travaillé deux ans chez leurs parents et qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. Ils seront reçus sans payer aucune rétribution (art. 7). Les veuves des maîtres jouiront des mêmes droits que leurs maris (art. 8).

Les maîtres et ouvriers étrangers qui viendront s'établir à Cherbourg, devront fournir la preuve qu'ils étaient déjà reçus maîtres dans une autre localité, sinon ils seront tenus de faire deux années d'apprentissage; lors de leur réception dans le corps, ils paieront à la confrérie une somme de 30 sols, plus une livre de cire, et 15 sols à chacun des maîtres jurés, « sans aucuns frais de festin ni de présents » (art. 6). Chaque maître ne pourra prendre qu'un seul apprenti par an (art. 9).

L'aspirant à la maîtrise devra faire deux années d'apprentissage, après quoi les maîtres jurés en charge lui ordonneront un chef-d'œuvre qui sera reçu et examiné par eux et par six autres anciens maîtres. Si le chef-d'œuvre est trouvé bien fait, l'aspirant sera reçu maître et prêtera serment en cette qualité (art. 10); mais, avant d'être inscrit sur le registre du

corps, il paiera 30 sols à chaque maître juré et 15 sols à chacun des six autres maîtres, plus 4 livres pour le service de la confrérie; il paiera en outre 15 sols au greffier pour délivrance de son brevet signé par les maires et échevins de la ville; « et ne pourront les maîtres jurés et anciens prétendre recevoir ou accepter dudit aspirant aucun don de festin ni présent, tant avant la réception dudit maître qu'après, et seront tenus lesdits maîtres en charge les refuser et même empêcher, à peine de 48 livres parisis d'amende. » (Art. 12.)

Chaque année, le jour de la fête du patron du métier, tous les maîtres s'assembleront pour procéder à l'élection de trois jurés, dont un maître drapier, un tisserand et un foulon, qui seront chargés de gérer les affaires de la confrérie, de faire célébrer les services, d'inspecter les manufactures, et de visiter les pièces de draperie. Ces jurés prêteront serment par devant les maires-échevins; ils seront aidés dans leurs fonctions par trois maîtres adjoints qui passeront jurés en titre l'année suivante (art. 13).

Les jurés feront leurs visites ordinaires tous les quinze jours pour voir si les ouvriers n'emploient point des laines de mauvaise qualité, ou ne commettent point de fraude dans leur fabrication; ils visiteront également les magasins pour s'assurer qu'ils ne renferment point des étoffes défectueuses, auquel cas ces marchandises seraient confisquées, et une amende infligée aux fabricants et aux détenteurs. Ils pourront faire ouvrir de force par le ministère d'un huissier, les magasins dont on leur refuserait l'entrée (art. 14). En outre, les jurés feront chaque année six visites générales, tant en ville que dans les faubourgs et la banlieue, et dresseront un état de tous les ouvriers, ouvrières et apprentis employés dans les ateliers; chaque maître leur paiera trois sols pour chacune de ces visites (art. 15).

Les jurés ne pourront entreprendre de procès (art. 34). Ils s'assembleront avec leurs anciens deux fois par an pour examiner les affaires, arrêter leurs comptes et les communiquer aux maires et échevins (art. 35). Ils transcriront sur un registre les statuts, décrets et ordonnances concernant les manufactures, tiendront le rôle des maîtres et apprentis, et remettront les archives en bon état à leurs successeurs (art. 36). S'il leur arrivait de causer quelque désordre et de troubler les ouvriers dans leur travail, ils seraient interdits pendant six mois et paieraient 100 livres d'amende (art. 29). Dans le cas où des différends s'élèveraient entre deux maîtres, ou entre ceux-ci et leurs ouvriers ou apprentis, les causes seront portées devant l'un des échevins et les jurés en charge et jugées au bureau du corps; et si l'une des parties veut

appeler de ce jugement devant un autre tribunal, elle versera auparavant une somme de 30 livres à la caisse de la communauté (art. 41).

L'article 16 reproduit les prescriptions de l'ordonnance royale du 14 mai 1667. Un jour par semaine, il sera ouvert un bureau où toutes les pièces de draperies fabriquées, soit à Cherbourg, soit dans les environs, seront apportées et soumises à l'examen des jurés assistés des échevins. Toute pièce qui sera reconnue de bonne qualité, bien travaillée par le tisserand et par le foulon, et enfin conforme aux réglements, sera marquée du sceau royal « où seront empreints d'un côté les » armes de Sa Majesté. et autour d'icelles gravés ces mots : » Louis XIV, restaurateur des manufactures ; et de l'autre » côté seront marquées les armes de ladite ville de Cherbourg, » et autour ces mots : Fabrique de Cherbourg. » Si la pièce d'étoffe est reconnue de mauvaise qualité ou mal confectionnée, elle sera immédiatement coupée en quatre morceaux et rendue au propriétaire, qui ne pourra l'employer que pour son usage et celui de sa famille, sauf toutefois son recours contre le tisserand ou le foulon à qui la faute serait imputable. Les contestations qui pourraient s'élever à cette occasion seraient réglées séance tenante et sans frais par les jurés et les échevins. Ce même article défend expressément à tout fabricant de vendre aucune pièce avant qu'elle n'ait été soumise à la visite, et marquée du plomb royal, à peine de confiscation de la marchandise pour la première fois, de 100 livres d'amende pour la deuxième fois, et en cas de récidive, sous peine d'être dégradé de son titre de maître. « Et en » outre, défenses sont faites à toutes personnes, de quelque » qualité et condition qu'elles soient, de donner retrait, prê» ter leurs noms et adresses, pour favoriser en ladite ville, » faubourg et banlieue de Cherbourg, aucunes marchandises » de draperie défendues, comme aussi empêcher ni faire em» pêcher aucun maître ouvrier de travailler auxdites manu» factures, à peine d'être procédé extraordinairement contre » lui, et de 100 livres d'amende. »

Les statuts s'occupent ensuite de la fabrication des étoffes, et règlent le nombre des fils de chaîne, la laize et la longueur que doivent présenter les pièces des diverses espèces de draps (art. 17 à 20). Ils formulent des amendes contre les tisserands qui, « par négligence ou par malice, » laisseraient tomber des fils, ou feraient de vilaines lizières, ou n'auraient point bien étendu la chaîne (art. 22, 25, 26); contre ceux qui n'auraient point brodé au métier le nom du fabricant en tête de la pièce (art. 21) ; ou qui fabriqueraient des étoffes pour leur propre compte (art. 23) ; comme aussi aux maîtres qui travailleraient pour le compte de leurs confrères (art. 26). Des amendes seront également infligées aux foulons qui

feraient un foulage inégal, qui se serviraient de cardes au lieu de chardons (art. 31), ou qui mettraient à fouler du droguet avec du drap (art. 32), ou enfin qui hâleraient les pièces afin de les allonger (art. 33).

Aucun tisserand ne peut quitter son maître qu'il n'ait auparavant terminé l'ouvrage commencé, et par contre, un maître ne peut renvoyer un ouvrier sans l'avoir prévenu trois jours à l'avance (art. 27).

L'article 28 mérite d'être cité textuellement : « Tous ouvriers qui quitteront leur travail pour aller en débauche » paieront 10 sols d'amende. Défenses sont faites à tous cabaretiers de leur donner à boire pendant les jours de travail hors les heures de dîner et de souper, à peine de 10 » livres d'amende et de tenir prison trois jours durant. »

L'article 30 n'est pas moins remarquable : « Si aucun manufacturier met une autre marque ou applique la sienne à » d'autre marchandise non fabriquée en ladite ville et faubourg de Cherbourg, il sera mis au carcan pendant six » heures, avec un écriteau au dos, contenant la fausseté par » lui commise, et condamné à 50 livres d'amende. »

Je dois encore transcrire en entier les articles suivants relatifs à la vente des laines : « Nul ne pourra acheter aucunes » laines dans les abords ni avenues de ladite ville de Cherbourg ni dans les marchés, qu'après deux heures après » midi, attendu que le marché n'ouvre qu'à midi, pour donner » lieu aux ouvriers d'acheter desdites laines ce qui leur sera » besoin ; et défenses sont faites aux regrestiers de fabrique » ni faire fabriquer aucune pièce ni morceau de marchandises, à peine contre le contrevenant de 50 livres d'amende » et confiscation de ladite marchandise (art. 37).—Défenses » très expresses sont faites à toutes personnes, sous quelque » prétexte que ce soit, d'exposer aucun fil de laine ou laine » prête à filer, en vente dans les marchés et en tous autres » lieux, soit dans des maisons particulières de la ville, faubourg, et banlieue de Cherbourg et environs d'icelle, sans » en donner avis aux maîtres jurés ; et en cas qu'il en soit » trouvé, ceux qui les auront, tant l'acheteur que le vendeur, » seront condamnés en 40 livres d'amende, et la marchandise confisquée sur celui auquel elle appartiendra » (art. 38).

Les ouvriers, ainsi que les maîtres que leur indigence obligerait de travailler à façon pour compte d'autres maîtres, ne pourront s'approprier les marchandises et ustensiles qui leur seront confiés, sous peine d'être « punis corporellement comme voleurs domestiques » Ces objets ne pourront non plus être saisis chez eux, soit pour cause de dettes, soit pour tout autre motif ; mais les propriétaires auront le droit de les reprendre, nonobstant toutes saisies et oppositions (art. 39).

Conformément aux arrêts du Conseil-d'Etat des 4 juillet 1664 et 26 novembre 1665, les matières, outils et métiers servant aux manufactures, ne pourront être saisis sur les fabricants pour quelque dette que ce soit, si ce n'est pour le loyer des maisons qu'ils occupent ; en conséquence, il est défendu expressément à tous collecteurs des tailles et de l'impôt du sel, comme à toutes autres personnes, de faire saisir sous aucun prétexte les matières et ustensiles garnissant une manufacture en activité de fabrication, et à tous huissiers et sergents d'en opérer la saisie, sous peine d'interdiction, de 500 livres d'amende, et de tous dépens, dommages et intérêts (art. 40).

Les amendes perçues en exécution des articles du réglement étaient partagées et distribuées comme suit : un quart pour la confrérie du métier, un quart à l'hôpital de la ville, le troisième quart aux maitres jurés, et le dernier quart au dénonciateur (art. 42).

Chaque mois, il était tenu un conseil de police auquel assistaient les maires et échevins de la ville, les maitres jurés en charge et 12 anciens maitres. Les jurés y rendaient compte de leur gestion et du résultat des visites qu'ils avaient faites dans les ateliers « pour le tout donner par la compa- » gnie son avis pour parvenir à perfectionner lesdites manu- » factures et empêcher les abus qui s'y commettent, et du » tout en informer Mgr de Colbert, conseiller ordinaire du roi » en son conseil royal et de tous ses conseils, commandeur » et grand trésorier de tous ses ordres, contrôleur-général » des finances, surintendant de Sa Majesté et des manufac- » tures de France (art. 43). » Ce dernier paragraphe indique clairement quel intérêt Colbert portait aux manufactures, et quelle influence il avait exercée sur les arrêts du conseil royal de commerce.

Telle est, Messieurs, l'analyse des statuts de la manufacture de draps de Cherbourg. Ces statuts nous montrent que cette fabrication était en pleine activité au milieu du XVIIe siècle, et qu'elle devait être importante et occuper un nombre assez considérable d'ateliers.

Le passage de la biographie du curé Paté, que j'ai rapporté en commençant, nous apprend d'ailleurs que le commerce des draperies était alors l'unique ressource de la population ouvrière de notre ville ; et je citerai encore, comme preuve de l'importance de cette fabrique, un document inédit, extrait d'un manuscrit de la bibliothèque communale, et dont je dois la communication à l'obligeance de notre collègue, M. Victor Le Sens.

« Valognes et Cherbourg furent autrefois renommés pour » leurs draps, qui avaient du corps et de la finesse ; il s'en » fabriquait il y a 30 ans 2,000 pièces à Cherbourg et presq

» autant à Valognes. Présentement les deux villes en four-
» nissent encore ensemble 3 ou 400. On fait maintenant à
» Cherbourg une autre étoffe de laine appelée *Mélinge*, et qui
» vaut depuis 4 livres jusqu'à 4 livres 15 sols l'aune. Les 3 ou
» 400 pièces qui sortent annuellement de ces fabriques, sont
» consommées sur les lieux. Il s'y fabrique encore quelques
» toileries, comme coutils et mouchoirs, dont le principal
» débouché consiste dans la contrebande qui s'en fait aux
» îles de Jersey, Guernesey et Aurigny.—Cherbourg recevait
» autrefois de ces îles des laines qui passaient par contre-
» bande ; car elles jouissaient à droit de licence de cent mil-
» liers de laine que la métropole leur accordait ; et cette
» faveur donnait lieu à l'exportation frauduleuse du double et
» même du triple. Cette laine étrangère, ajoutée à la nôtre en
» quantité et en qualité, se répandait à diverses fabriques de
» la Basse-Normandie. — Depuis le traité de commerce de
» 1782, les Anglais ont supprimé ce droit de licence, et nous
» sommes privés de cette ressource. »

Cette note, qui paraît avoir été écrite peu de temps après la date de 1782, indique déjà à cette époque la décadence de la manufacture de Cherbourg, qui finit par disparaître complètement au commencement de ce siècle, et dont maintenant il reste à peine un vague souvenir.

Il existe, je crois, à Saint-Pierre, aux Pieux et à Bricquebec, un petit nombre de tisserands qui fabriquent encore des draps très-grossiers pour la consommation locale ; mais aux environs même de Cherbourg, on ne trouve plus d'autre trace de cette industrie qu'un seul moulin à foulon situé à Tourlaville, et qui est employé uniquement au foulage des droguets que font tisser les habitants de nos campagnes.

Auguste LE JOLIS.

Statistique agricole du canton de Saint-Lo.

Nous devons à l'obligeance de M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture de la Manche, quelques renseignements qu'il a été à même de recueillir comme secrétaire-archiviste de la Commission de statistique du canton de Saint-Lo. Ces renseignements s'appliquent au canton chef-lieu du département et se rapportent

aux années 1852, 1853 et 1854. Il nous paraît utile de les consigner ici, non seulement pour constater la situation agricole à l'époque qu'ils concernent, mais encore pour donner les moyens de suivre sa marche et d'en apprécier les progrès.

M. Lepingard en a fait aussi le sujet d'un rapport à la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de Saint-Lo, rapport qui sera imprimé dans le second volume des mémoires de cette Société.

La superficie territoriale du canton de Saint-Lo est de 6,593 hectares 71 ares.

En 1852, elle se divisait ainsi qu'il suit :

Terres labourées en	Froment	1,672 30	
	Seigle	26 »	
	Orge	518 33	
	Avoine	833 83	
	Sarrasin	895 55	
	Pommes de terre	5 »	
	Betteraves	26 40	
	Légumes secs (pois, lentilles, vesces, etc.)	72 »	
	Chanvre	4 »	
	Lin	53 11	
	Jardins et parcs, suretières	158 05	
	Prairies artificielles	657 60	
	Jachères	2 »	
	Total		4,924 17
Prairies naturelles		1,125 22	
Pâturages et pacages (landes, bruyères, etc.)		12 96	
	Total		1,138 18
Hautes futaies		17 19	
Taillis sous-futaies		39 »	
Taillis simples		91 10	
	Total		147 29
Etangs, mares, etc		12 37	
Routes, chemins, cours d'eau, maisons, etc		371 70	
	Total		384 07
	Total égal		6,593 71

Année 1852.

Froment.— Les 1,672 hectares 20 ares de froment ont produit 17,442 hectolitres de grain et 40,135 quintaux métriques de paille.

L'hectolitre de grain pesait, en moyenne, d'après les expériences faites à la halle de Saint-Lo, 73 kilogrammes 13 décagrammes, et donnait 55 kilogrammes de farine, et 65 litres de son.

Au taux moyen de 19 fr. 73 c. l'hectolitre, d'après les mercuriales du 1er août 1851 au 31 juillet 1852, la récolte s'est élevée, pour le grain, à la somme de 344,130 fr. 66 c., et, pour la paille, à celle de 138,391 fr. Total : 482,521 fr. 66 c.

La consommation, dans le canton, a nécessité 43,259 hectolitres 50 litres de grain et 42,000 quintaux métriques de paille.

En outre, les semences exigeant 5,016 hectolitres de grain, il en résulte que les besoins du canton excèdent ses produits en froment, de 30,833 hectolitres de grain et de 1,865 quintaux métriques de paille.

La culture d'un hectare de froment et les frais de récolte coûtent 128 fr. 56 c., indépendamment de la valeur des engrais et de la semence.

Seigle.—Cette espèce de céréale, cultivée exclusivement, pour ainsi dire, à cause de sa tige, occupe, comme on l'a dit, 26 hectares.

Elle a produit 234 hectolitres de grains et 390 quintaux de paille, estimés, les grains, à 3,042 francs, et la paille, à 1,560 fr.

Les quantités consommées se sont élevées, pour les grains, à 156 hectolitres, et, pour la paille, à 390 quintaux.

Les semences ont exigé 78 hectolitres.

L'hectolitre de seigle pesait 73 kilogrammes.

Il rendait en farine 45 kilogrammes et 75 litres de son.

La culture et la récolte d'un hectare de seigle coûtent 103 fr. 50 c.

Orge.— On a récolté sur les 518 hectares 33 ares cultivés en orge 8,300 hectolitres de grain estimés 71,878 fr., et 6,000 quintaux de paille valant 13,950 fr.

La consommation a exigé 16,000 hectolitres de grain et 5,200 quintaux de paille ;

Et les semences, 2,280 hectolitres.

Un hectolitre d'orge du poids de 63 kilogrammes donnait 47 kilogrammes de farine et 70 litres de son.

Pour cultiver et récolter un hectare d'orge, il en coûte 113 fr. 50 c. de main-d'œuvre et d'attelages.

Avoine.—16,676 hectolitres de grain et 10,631 quintaux de paille ont été récoltés sur les 833 hectares 83 ares cultivés en avoine.

La valeur des grains a été de 125,070 fr. et celle de la paille de 21,262 fr.

La consommation a absorbé 22,807 hectolitres de grain et 10,631 quintaux de paille ;

Et les semences 2,877 hectolitres.

L'avoine pesait 48 kilogrammes 80 hectogrammes l'hectolitre.

La culture et la récolte d'un hectare d'avoine entraînent une dépense de 84 fr. 50 c.

Sarrasin.— On a trouvé que les 895 hectares 55 ares de sarrasin avaient produit 10,030 hectolitres de grain et 7,193 quintaux de paille.

L'hectolitre de sarrasin pesait 67 kilogrammes et rendait 40 kilogrammes de farine et 50 litres de son.

Il a été consommé 21,123 hectolitres de grain et 7,193 quintaux de paille.

La semence a employé 1,120 hectolitres.

La valeur des produits s'est élevée, pour les grains, à 85,455 fr., et, pour la paille, à 7,193 fr.

Les frais de culture et de récolte ont atteint, par hectare, la somme de 199 fr. 90 c., non compris le prix de la semence et celui des engrais.

Pommes de terre.—Les 5 hectares employés à cette culture n'ont rendu que 250 hectolitres, lesquels ont été estimés 1,000 fr.

Les frais de culture sont évalués à 100 fr. par hectare, indépendamment du prix des engrais.

Betteraves.—7,920 quintaux de betteraves ont été récoltés sur les 26 hectares 40 ares employés à la culture de cette plante, et leur valeur était de 19,800 fr.

Les frais de culture, indépendamment du prix des engrais, sont évalués à 250 fr.

Légumes secs (haricots, vesces, etc., en plein champ).— On en a récolté, sur les 72 hectares employés à ce genre de culture, 764 hectolitres estimés à 11,460 fr.

Les frais de culture et de récolte s'élèvent à 80 fr. l'hectare, non compris le prix de la semence et celui des engrais.

CHANVRE.—Sur les quatre hectares employés à cette culture, on a récolté 24 hectolitres de graine et 12 quintaux de filasse.

La valeur totale de ces produits a été de 360 fr. pour la graine et de 840 fr. pour la filasse.

Pour ensemencer un hectare 200 litres sont nécessaires.

Les frais de culture, non compris l'engrais, sont évalués à 160 fr. par hectare.

LIN.—Les produits récoltés sur les 53 hectares 11 ares consacrés à la culture du lin, ont été de 448 hectolitres de graine et de 192 quintaux de filasse.

Leur valeur a été de 8,975 fr. pour la graine et de 769 fr. pour la filasse.

Les frais de culture et de récolte s'élèvent à 200 fr. l'hectare.

Il a fallu 275 litres de semence par hectare.

JARDINS.—Les jardins potagers et autres, qui occupent une étendue de 158 hectares 5 ares, donnent 183,920 fr. de produits et coûtent, indépendamment des engrais, 151,200 fr. de culture.

PRAIRIES NATURELLES.— 694 hectares 67 ares de prairies naturelles sont irrigués ou arrosés, et 430 hectares 55 ares ne le sont pas.

Le produit des prairies irriguées s'est élevé à 31,280 quintaux, et celui des non irriguées à 17,220 quintaux ; c'est pour le tout 48,500 quintaux.

La valeur totale de ce produit a atteint le chiffre de 219,000 fr.

Les frais de récolte sont évalués par hectare à 65 fr.

La consommation des foins, dans le canton, a été de 54,300 quintaux.

PRAIRIES ARTIFICIELLES (LUZERNE, SAINFOIN, TRÈFLES, MÉLANGES DIVERS).— Les 657 hectares 60 ares employés à ce genre de culture ont produit 33,500 quintaux, soit, en argent, 150,750 fr.

La consommation a été de 37,000 quintaux.

Les frais de culture et de récolte, non compris les engrais et la semence, sont de 55 fr. l'hectare.

PATURAGES ET PACAGES (LANDES, BRUYÈRES, ETC.).—Les 12 hectares 96 ares de cette espèce de terreins ont produit 200

quintaux de foin évalués à 400 fr. Tout a été consommé dans le canton.

On évalue la quantité de foin trouvée dans les prés fauchés, dans les terres en chaume, le long des chemins, etc., à 2,000 quintaux et sa valeur à 4,000 fr.

Le tout est aussi consommé dans le canton.

Cidre.—En 1852, on comptait dans le canton 145,000 pommiers.

Ils n'ont produit que 1,500 hectolitres de jus dont la valeur a été estimée 4,500 fr.

Forêts et bois.—Parmi les 17 hectares 19 ares de haute futaie, 2 hectares 94 ares appartiennent à des établissements publics et le surplus à des particuliers.

Sur les 14 hectares 25 ares dépendant de propriétés particulières, 3 hectares sont en essence de chêne. Le reste se compose d'essences mélangées.

Les taillis sous futaie appartiennent à des particuliers.

Il en est de même des taillis simples.

Ces deux espèces de taillis s'exploitent à l'âge de neuf ans.

Ils produisent annuellement 176 stères de bois à brûler et 10 de bois d'œuvre.

La valeur de ce produit s'est élevée en 1852 à 1,956 fr., dont 700 fr. pour le bois d'œuvre.

A cette somme, il convient d'ajouter 1° celle de 58,850 fr. pour la valeur du bois fourni pendant la même année par les haies séparatives des parcelles de terre ; 2° celle de 6,000 fr. provenant des pommiers. Cette réunion donne ainsi un total de 66,806 fr. pour le bois recueilli dans le canton durant l'année 1852.

Il est à remarquer que les haies et les fossés occupent une surface d'environ 400 hectares, et qu'on y compte 198,500 pieds d'arbres.

Animaux domestiques.—Après les détails sur les produits de la culture du sol, viennent naturellement les renseignements sur une autre partie de l'exploitation agricole, c'est-à-dire sur les animaux domestiques.

Chevaux.—En première ligne se présentent les chevaux. Ils sont au nombre de 1716, y compris ceux du dépôt d'étalons et du dépôt des remontes militaires. Les deux tiers (c'est-à-dire 1155) appartiennent à la race dite anglo-normande.

La valeur de ces 1,716 chevaux atteint 634,500 fr., et

leur revenu annuel (travail, reproduction, engrais, etc.) 269.825 fr., sans déduction des frais de nourriture, etc.

Cette valeur a été déterminée au taux moyen de 150 fr. pour un cheval de trait, 500 fr. pour un cheval de selle, 200 fr. pour une poulinière, 120 fr. pour un antenais, 3,000 fr. pour un étalon.

ANES ET MULETS.—On compte 79 ânes et ânesses valant 2,750 fr. et produisant annuellement 3,950 fr.

Il existe aussi 19 mules et mulets d'une valeur de 1,550 fr. et d'un revenu annuel de 1,900 fr., sans aucune déduction de frais, fourrages, etc.

BÊTES A CORNES.—En seconde ligne, pour l'importance, dans le canton, figurent les bêtes à cornes.

Elles sont au nombre, savoir : taureaux, 24 ; bœufs, 341 ; vaches, 1,371 ; taurillons, bouvillons et génisses d'un an et plus, 957 ; en tout, 2,693. Il est né, en 1852, dans le canton, 1,049 veaux. La race cotentine domine : elle compte 2,500 têtes. Bien peu sont exclusivement nourries à l'étable ; 660 ne quittent pas le pâturage ; 2,013 entrent à l'étable durant la saison d'hiver.

La valeur totale des bêtes à cornes a été trouvée de 277,500 fr. et leur revenu annuel de 350,000 fr. (les frais de nourriture, etc., non défalqués).

Dans cette estimation de la valeur, le taureau figure pour 150 fr. en moyenne, le bœuf de travail pour 175 fr., le bœuf engraissé 260 fr., la vache pleine 150 fr., la vache non pleine 100 fr. et le veau destiné à la boucherie 18 fr.

Il a été reconnu que le bœuf ordinaire en vie pèse 460 kilogrammes ; le bœuf engraissé 650 ; la vache 400 et le veau 100.

BÊTES A LAINE, ETC.—Leur nombre se divise comme il suit : béliers, mérinos et autres races perfectionnées 20 ; races communes 60 ; — moutons, mérinos, etc., 21, races communes 143 ; — brebis, mérinos, etc. 159, races communes 996 ; — agneaux de l'année, mérinos, etc., 184 ; races communes 947.

Leur valeur totale a été estimée à 35,000 fr. et leur revenu de l'année à 7,300 fr.

Un mouton en vie pèse en moyenne 50 kilogrammes, une brebis 40 et un agneau 30.

Il existe 16 boucs, chèvres et chevreaux d'une valeur totale de 160 fr. et d'un revenu annuel de 50 fr.

Le poids moyen d'une chèvre en vie est de 30 kilogrammes et celui d'un chevreau de 20 kilogrammes.

PORCS.—On en a compté 1,164 qui pésaient en moyenne 130 kilogrammes, valant tous ensemble 29,000 fr. et fournissant un revenu annuel de 11,640 fr.

VOLAILLE.—Elle a été estimée à 10,000 fr. plus le produit des œufs, plumes, etc., évalué à 50,000 fr.

ABEILLES. — Le nombre des ruches est de 605, valant 2,920 fr. et produisant 1,200 kilogrammes de miel et 250 kilogrammes de cire.

CONSOMMATION DE PRODUITS ANIMAUX.—En 1852, on a abattu 92 bœufs et 905 vaches qui ont produit 210,000 kilogrammes de viande et 123,000 kilogrammes d'abats et issues; 2,471 veaux ayant fourni 123,550 kilogrammes de viande et 89,000 kilogrammes d'abats et issues; 4,844 moutons, agneaux, brebis et chèvres ou chevreaux qui ont donné 145,320 kilogrammes de chair et 10,536 d'abats et issues; enfin 915 porcs dont la chair formait un poids de 91,500 kilogrammes et les abats et issues celui de 30,000 kilogrammes.

Le suif de tous ces animaux pesait 89,500 kilogrammes.

Leurs peaux, non compris la laine ou le poil, valaient 30,000 fr.

La valeur de tous ces produits des animaux abattus formait une somme de 678,578 fr.

La consommation dans le canton a été de 180,800 kilogrammes de bœuf et de vache, 148,000 kilogrammes de veau, 97,000 de mouton, agneau, etc., et de 91,000 de porc, plus la majeure partie des abats, issues, suif, etc. Elle s'est élevée à la somme de 572,000 fr.

On a estimé celle du gibier à 1,235 fr., de la volaille à 200,000 fr. et du poisson à 19,190 fr.

CHIENS.—Ils sont nombreux; 140 de chasse, 269 de luxe, 35 de bouchers, 350 de garde dans les maisons et fermes isolées. En tout 794.

DISTRIBUTION ET VALEUR DES TERRES, ETC.—Il y a 702 fermes d'une étendue inférieure à 5 hectares chacune, 173 de 5 à 10 hectares, 81 de 10 à 20 hectares, 42 de 20 à 50 hectares, 6 de 50 à 100 hectares.

37 fermes sont louées sans bail écrit, 193 avec bail écrit de moins de 9 ans, 153 avec bail écrit de 9 ans, 6 avec bail écrit de plus de 9 ans et 4 avec bail notarié.

386 fermiers paient un fermage fixe en argent ; 7 donnent au propriétaire une part des produits ; 3 fermes sont cultivées par un maître-valet pour le compte du propriétaire.

Le nombre des parcelles en terre labourable est de 4,625, en prés de 2,406, en bois de 107 ; qui ne font pas partie d'un corps de ferme de 1,649 ; le nombre des jardins potagers est de 3,262.

Les propriétés appartiennent, savoir : 290 à des individus demeurant hors du canton ; 126 à des habitants du canton qui ne cultivent pas eux-mêmes ; 295 à des habitants du canton qui ne cultivent que pour eux-mêmes.

593 journaliers, dont 350 hommes et 243 femmes, reçoivent par jour, un salaire qui s'élève : pour l'homme à 0 fr. 50 c. s'il est nourri, et à 1 fr. 20 c. s'il n'est pas nourri ; pour la femme à 0 fr. 40 c. ou 1 fr., selon qu'elle est ou qu'elle n'est pas nourrie. Les enfants reçoivent, suivant le cas, 25 centimes ou 60 centimes. Pendant la récolte, le salaire est double.

Le journalier de profession est employé, en moyenne, 275 jours par an, si c'est un homme ; 200 jours, si c'est une femme ; 60 jours, si c'est un enfant.

Le valet de ferme touche 200 fr. de gages au *maximum*, 100 fr. au *minimum*, et en moyenne 150 fr., plus des gages en nature estimés à 6 fr. par an.

La servante de ferme reçoit 60 fr, 100 fr. et même 120 fr. avec des effets évalués aussi à 6 fr. par an.

Les dépenses habituelles d'un journalier célibataire ont été évaluées : pour le logement à 10 fr., pour la nourriture à 180 fr. et pour l'habillement à 50 fr.

Celles d'une famille composée de cinq personnes (père, mère et trois enfants) ne s'élèvent pas à moins de 661 fr. 50 c., savoir : logement 20 fr., pain 295 fr., légumes 20 fr., viande, suif, etc., 60 fr. ; lait 35 fr., cidre 50 fr., sel 10 fr., habillement 110 fr., chauffage 35 fr., impôt 1 fr. 50 c., autres dépenses 25 fr.

Instruments agricoles. — On emploie 384 charrues à deux roues avec avant-train ; 1 charriot à quatre roues ; 682 charriots à deux roues ; 933 chevaux ; 10 mulets ; 24 ânes, 280 bœufs et 26 vaches pour les travaux de l'agriculture.

Le prix de la journée d'un cheval est, indépendamment du salaire du conducteur, de 1 fr., celui du mulet de 1 fr., de l'âne de 0 fr. 60 c. et du bœuf de 0 fr. 75 c.

Engrais et amendements.—On emploie 80 quintaux métriques d'engrais d'étable pour les terres labourables et 83

pour les prairies. Les fermes ne pouvant fournir tous les engrais d'étable nécessaires, il en a été acheté 40,000 quintaux qui ont coûté 12.000 fr., plus 60,000 hectolitres de chaux coûtant 90,000 fr., 1,000 hectolitres de charrée (cendres lessivées) pour 3,000 fr., et 22,000 hectolitres de tangue pour 3,500 fr.

Assolement.—L'assolement le plus généralement suivi dans le canton se divise en six périodes, savoir : 1re année, sarrasin; 2e froment, 3e avoine, 4e orge, 5e trèfle, 6e froment.

4.924 hectares 17 ares sont soumis à cet ordre de culture.

Années 1853 et 1854.

Relativement aux années 1853 et 1854, les résultats de la récolte diffèrent peu de ceux de 1852.

En effet, ces produits se sont élevés, 1° en 1853 :

Pour le froment, à 18,665 hectolitres de grain, et 40,135 quintaux de paille; pour le seigle, à 245 hectolitres de grain et 413 quintaux de paille ; pour l'orge, à 7,975 hectolitres de grain et 5,974 quintaux de paille ; pour l'avoine, à 16,892 hectolitres de grain et 11,179 quintaux de paille; pour le sarrasin, à 10,712 hectolitres de grain et 7,165 quintaux de paille; pour le colza à 12 hectolitres de graine ; pour le chanvre à 36 hectolitres de graine et 24 quintaux de filasse; pour le lin, à 407 hectolitres de graine et 151 quintaux de filasse; pour les prairies naturelles à 53,013 quintaux de foin; pour les prairies artificielles à 33,535 quintaux de foin, dont 3,932 de luzerne, 650 de sainfoin, et le surplus (28,953) de trèfle ; pour le cidre fabriqué à 18,850 hectolitres de jus pur.

Le froment pesait 76 kilogrammes 81 décagrammes l'hectolitre ; le seigle, 70 kilogrammes ; l'orge, 63 kilogrammes 38 décagrammes ; l'avoine, 48 kilogrammes 82 décagrammes, et le sarrasin 68 kilogrammes.

Le prix moyen, d'après les mercuriales du 1er août 1852 au 31 juillet 1853, a été, par hectolitre : le froment, 22 fr. 73 c. ; le seigle, 16 fr. ; l'orge, 9 fr. 76 c. ; l'avoine, 8 fr. 61 c., et le sarrasin, 9 fr. 77 c. ;

2° En 1854, pour le froment, à 17,906 hectolitres de grain et 37,237 quintaux métriques de paille; pour le seigle, à 264 hectolitres 50 litres de grain et 432 quintaux métriques de paille; pour l'orge, à 9,176 hectolitres de grain et 9,460 quintaux métriques de paille ; pour l'avoine, à 17,250 hectolitres de grain et 10,835 quintaux métriques de paille ; pour

le sarrasin, à 9,712 hectolitres de grain et 7,361 quintaux métriques de paille; pour le colza, à 100 hectolitres de graine; pour le chanvre, à 34 hectolitres de graine et 26 quintaux de filasse; pour le lin, à 365 hectolitres de graine et 164 quintaux de filasse; pour les prairies naturelles, à 51,822 quinfaux de foin; pour les prairies artificielles, à 25,448 quintaux de foin, dont 2,766 de luzerne, 516 de sainfoin, et le surplus (22,166 quintaux métriques) de trèfle; pour le cidre fabriqué à 2,421 hectolitres.

Le froment pesait (l'hectolitre) 78 kilogrammes 35 décagrammes; le seigle, 72 kilogrammes 50 décagrammes; l'orge, 67 kilogrammes 26 décagrammes; l'avoine, 53 kilogrammes 22 décagrammes, et le sarrasin, 69 kilogrammes 54 décagrammes.

Le prix moyen, d'après les mercuriales du 1er août 1853 au 31 juillet 1854, a été, par hectolitre, de 33 fr. 13 c. le froment; 22 fr. 17 c. le seigle; 16 fr. 21 c. l'orge; 11 fr. 40 c. l'avoine, et 16 fr. 66 c. le sarrasin.

Les investigations concernant les chemins vicinaux constatent qu'il existe dans le canton 1 chemin de grande communication et 27 de petite communication; que la longueur du premier est de 3,799 mètres et celle des seconds de 56,703 mètres; que les dépenses faites sur le chemin de grande communication antérieurement à 1852 s'élèvent à 39,890 fr. et sur ceux de petite communication à 198,800 fr. avant 1852, et à 5,219 fr. 95 c. en 1852; que les frais d'établissement, par mètre courant, sont de 10 fr. 50 c. pour le chemin de grande communication et seulement de 3 fr. 50 c. pour ceux de petite communication; enfin que l'entretien, aussi par mètre courant, exige annuellement 35 centimes pour le premier et 15 centimes pour les derniers.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

Explication des principales abréviations.—G✱ *Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.*—GO✱ *Grand-Officier de la Légion-d'Honneur.*—C✱ *Commandeur de la Légion-d'Honneur.*—O✱ *Officier de la Légion-d'Honneur.*—✱ *Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. le général de division duc de Plaisance, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur G✱; le général de division baron Achard G✱; le vice-amiral Hugon GO✱; le comte Le Marois✱; Le Verrier O✱; Goulhot de Saint-Germain ✱; Vieillard ✱.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay ✱; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain✱; Coutances, M. Brohier✱; Valognes, le général Meslin GO ✱.

CONSEIL-D'ÉTAT.

MM. Boulatignier ✱, conseiller; Gaslonde✱ et Bréhier, maîtres des requêtes.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. Ed. Dugué C✱.
Conseiller de Préfecture, Secrétaire-Général, M. Vaultier.
Conseil de Préfecture. — MM. de Maynard, de Boissard et Ozenne de Boismorel.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT-GÉNÉRAL.

Chef: M. Besnard.

Secrétariat-Général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Fêtes et cérémonies publiques, Préséances, Convocations.—Garde du sceau de la préfecture.—Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques, *Mémorial administratif*.—Brevets d'invention, Dépôt de

tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique générale.—Secrétariat du Conseil de préfecture.—Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture ; Procès-verbaux du Conseil-Général ; Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives, Inventaire, Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Personnel des Sous-Préfets, des Commissaires de police.—Haute police administrative, Police politique.—Rappel des affaires arriérées. —Légion-d'Honneur.—Demandes d'emplois dans l'administration des postes.—Personnel des Maires et Adjoints, Nominations et Installations en général, sauf celles réservées au Cabinet et aux deux autres Divisions.—Elections de toute nature.—Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales.—Police générale et municipale.—Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Mesures pour l'extinction de la mendicité.—Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et Poste aux chevaux.—Associations. —Jury.—Population.—Théâtre.—Colons et réfugiés politiques, Passeports.—Poids et mesures.—Agriculture, Haras.—Industrie, Commerce et Manufactures.—Aveugles, Sourds-muets.—Evénements malheureux et secours à divers titres.—Belles actions, Médailles et Récompenses.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.— Ecoles spéciales et nationales.—Loteries.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef: M. Lépecq.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance. –Sessions des Conseils-Municipaux.—Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces Budgets, Remboursement de Fonds placés au Trésor. —Cotisations municipales.—Receveurs-Municipaux : Nomination, Installation, Cautionnements.—Octrois : Personnel, Réglements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires.—Droits de location de places dans les Foires et Marchés.—Droits de pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de Voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et comptes à en rendre.—Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturage, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.— Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établisse-

ments.—Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.— Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux.— Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.—Monuments historiques.—Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Réglement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement. —Hospices et Bureaux de bienfaisance : Nomination des Membres des Commissions administratives, Médecins, Chirurgiens, Receveurs, Economes et autres employés, Réglements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.— Pensions de retraite, ou autre mode de rénumération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges. Caisse d'épargne et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.—Prestation en nature.—Personnel des Agents-Voyers et des Cantonniers de lignes vicinales de toute espèce.— Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers. —Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef: M. Lechevalier.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Budgets et Comptes départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. — Colons réfugiés, Comptabilité.— Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Etablissements sanitaires, Comptabilité. — Chambres de commerce, Comptabilité. — Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. —Traitements administratifs.—Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures.— Trésor public : Transport de fonds, Refonte des monnaies.—Dette publique, Rentes sur l'Etat.— Pensions ecclésiastiques.— Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers. —Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.—Cadastre.—Contributions indirectes.—Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux.— Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisses de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés.—Frais de justice.—Aliénés et enfants trouvés : Personnel et ensemble du service.—Personnel financier.—Débits de tabacs.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : M. Bouvatier ✻, à Avranches ; M. Durègne ✻, à Cherbourg ; M. Plaine, à Coutances ; M. Lempereur-de-Saint-Pierre, à Mortain ; M. d'Abel-Libran ✻, à Valognes.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. de Pracontal, propriétaire ; — *de Brecey*, M. Lecampion, armateur ; — *de Ducey*, M. Le Bocey, juge-de-paix ; — *de Granville*, M. Lemengnonnet (Arthur), armateur ; — *de la Haye-Pesnel*, M. Le Moine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ; — *de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire ; — *de Saint-James*, M. Sursois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin ; — *de Sartilly*, M. Travot (le baron), propriétaire ; — *de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé) ✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. de Tocqueville (Hippolyte) ✻, ancien officier supérieur ; — *de Cherbourg*, M. Ludé ✻, maire ; — *des Pieux*, M. Lanchon, juge-de-paix ; — *d'Octeville*, M. le général du Moncel C ✻ ; — *de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. Brohon, maire ; — *de Cerisy-la-Salle*, M. Le Mengnonnet (Ernest), armateur ; — *de Coutances*, M. Brohier ✻, membre du Corps législatif ; — *de Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances ; — *de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot-de-Saint-Germain ✻, membre du Sénat ; — *de Lessay*, M. Gaslonde ✻, maître des requêtes au Conseil-d'État ; — *de Montmartin-sur-Mer*, M. le baron Fremin-Dumesnil, ancien capitaine d'artillerie ; — *de Périers*, M. Regnault, maire ; — *de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier O ✻, membre du Sénat ; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges ; — *d'Isigny*, M. Brehier, juge d'instruction ; — *de Juvigny*, M. Laurent, propriétaire ; — *du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, maire ; — *de Mortain*, M. Cordoën ✻, procureur général ; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Brehier (Hippolyte), propriétaire ; — *de Saint-Pois*, M. d'Auray (Raymond), maire de Saint-Pois ; — *de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. de Kergorlay ✻, député au Corps législatif ; — *de Carentan*, M. Bottin, juge-de-paix ; — *de Marigny*, M. Lecardonnel, propriétaire ; — *de Percy*, M. Dubois ✻, maire de Saint-Lo ; — *de Saint-Clair*, M. Vieillard (Narcisse) ✻, membre du Sénat ; — *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, procureur impérial ; — *de Saint-Lo*, M. L. Auvray, négociant ; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Godard, juge-de-paix ; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Duval-Duperron, juge-de-paix.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. le général Meslin G O ✻, maire de Valognes ; — *de Bricquebec*, M. le comte Le Marois (Polydor) ✻, membre du Sénat ; — *de Montebourg*, M. le comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf ; — *de Quettehou*, M. Lamache ✻, maire de Saint-Vaast ; — *de Sainte-Mère-Eglise*, M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire ; — *de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ; — *de Valognes*, M. Sebire, médecin et adjoint au Maire de Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches.—*Canton d'Avranches*, M. La Hougue, avocat à Avranches ; —*de Brecey*, M. Gautier, médecin, à Brecey ; — *de Ducey*, M. Baron, notaire à Ducey ; — *de Granville*, M. Yset, vivant de son bien à Saint-Pair ; — *de la Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix, à la Haye-Pesnel ; — *de Pontorson*, M. Le Templier, maire de Pontorson ; —*de Saint-James*, M. Philippe-Cantilly, propriétaire, à Montjoie ; —*de Sartilly*, M. Godin, juge-de-paix, à Avranches ;—*de Villedieu*, M. Lepelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Annoville, propriétaire, à Auderville ; — *de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat à Cherbourg, et Le Seigneurial, juge au tribunal civil ;—*des Pieux*, MM. Gilles, agent d'affaires ; et Folliot-d'Argence, propriétaire, à Tréauville ;—*d'Octeville*, MM. Lemarquand, maire de Virandeville, et Duchevreuil ✻, à Equeurdreville ;— *de Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire de Tocqueville, et d'Espinose, maire de Cosqueville.

Arrondissement de Coutances.— *Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal ;—*de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon ; — *de Coutances*, M. Coulomb, adjoint au Maire de Coutances ;—*de Gavray*, M. Lebrun, maire de Hambye ;—*de la Haye-du-Puits*, M. Tirel, maire de la Haye-du Puits ; — *de Lessay*, M. Le Cesne, maire de Pirou ;—*de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Butte, maire de Quettreville ;—*de Périers*, M. Lerendu, notaire à Périers ;—*de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge-de-paix, à Blainville ; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Girard, vivant de son bien, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Bechet, notaire à Barenton ; —*d'Isigny*, M. Heuzé, juge-de-paix, au Buat;—*de Juvigny*, M. de Verdun, maire de Chasseguey ;—*du Teilleul*, M. Regnault, notaire au Teilleul ; — *de Mortain*, M. Queslier fils, notaire à Mortain ; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier à Saint-Hilaire-du-Harcouet, et Roullin, médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet;— *de Saint-Pois*, M. Gautier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon ; — *de Sourdeval*, M. Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. Yver (Théodore), propriétaire, à Saint-Lo ; — *de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire, à Saint-Eny ;— *de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-

paix, à Hébécrévon ;— *de Percy*, M. Debreuil, notaire à Percy ;— *de Saint-Clair*, M. Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-Savigny ;— *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Cocq, juge-de-paix, à Pont-Hébert;— *de Saint-Lo*, M. Caillemer, notaire à Saint-Lo ; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer, propriétaire à Saint-Louet-sur-Vire ; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Le Foulon, propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. Surcouf, juge-de-paix, à Carteret;— *de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix, à Bricquebec ;—*de Montebourg*, M. Simon, maire d'Urville ; — *de Quettehou*, MM. Le Trécher, juge à Valognes, et Béatrix de Mesnilreine, maire de Teurthéville-Bocage ;— *de Sainte-Mère-Eglise*, M. Oury, maire de Sainte-Mère-Eglise;—*de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;—*de Valognes*, MM. Galleman, propriétaire, à Valognes, et Le Ledy, avoué à Valognes.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Le chef-lieu judiciaire est à Coutances. La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen ; elle tient au moins quatre sessions par an ; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars*, *juin*, *septembre* et *décembre*.

Arrondissement de Coutances.

Etendue territoriale : 130,352 hectares, divisée en dix cantons.

Tribunal de 1re instance.—Les appels de police correctionnelle des cinq autres arrondissements sont portés devant ce tribunal ; — ceux du tribunal de Coutances le sont devant la Cour impériale de Caen.

MM. Blouet ✱, *président*; Lebrun, *président honoraire*; Dusaussey (Alphonse) ✱, *id.* ; Renault, *vice-président ;* Dusaussey (Constant), *juge*; Lemansois-Duprey, *id* ; Vimond, *id;* Hervieu, *juge d'instruction;* Gosselin, *juge* ; Lehoult, *id.* ; Leloup (Richard), *id ;* Dubost-Desjardins, N.....N..... *juges suppléants* ; Dubois, *procureur impérial ;* Cosnard-Desclozets, *substitut* ; Houyvet, *id ;* Vigot, *greffier ;* Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre*.—Audiences : *lundi*, *mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries ; — *jeudi* et *vendredi*, affaires sur rapports ; — *lundi*, audience des criées.

MM. Blouet ✱, *président* ; Dusaussey, *juge;* Lemansois-Duprey, *id;* Hervieu, *id.*

2e Chambre.—Audiences : *mardi*, affaires civiles sur rapports; *mercredi*, affaires correctionnelles en première instance ; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles sur plaidoiries;—*samedi*, affaires correctionnelles en appel.

MM. Renault, *vice-président*; Vimond, *juge*; Gosselin, *id.*; Lehoult, *id.*; Leloup, *id.*; Dubost-Desjardins, *juge suppléant*.

Bureau de l'assistance judiciaire. — MM. Plaine, sous-préfet, *président*; Debrucourt, *vice-président*; Dubreul, avocat; Blanchet, avoué; Richard, *receveur de l'enregistrement*; Vigot, *secrétaire*.

Avoués. — MM. Leloutre, *président*; Roberge, *syndic*; Blanchet, Langlois, Marie, Céron, Danguy, Tanqueray, Larose, *rapporteur*; Jourdan, Mahé, *secrétaire*; et Leloutre (Victor.)

Tribunal de commerce de Coutances. — Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

MM. Vrac, *président*; Aubey, Daireaux, Ygouf, *juges*; Roulland, Lemare, *suppléants*; Poulain, *greffier*. (Il n'y a point d'agréés.)

Avocats inscrits au tableau.—MM. Dudouyt, *bâtonnier*; Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Dauvin, Lecrivain, Leterrier, Macé, Lecaudey, Barbier, Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), Degourmond, Thézard, Dubreul, Dubost-Desjardins; *stagiaire* : Leloutre.

Notaires.—MM. Bouillon, Guillemette, *secrétaire*; Dubois, à Coutances ; Delisle, *trésorier*; à Bréhal ; Maheut, à Cérences ; Jehenne, à Cerisy-la-Salle; Saint-Pair, *rapporteur*, à Roncey ; Paing, à Gavray ; Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Pignolet fils, à Hambye ; Lansot, Traisnel, à la Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Fauvel, *secrétaire*, à Lessay ; Devouges, *syndic*, à Pirou ; Niobey, Severie, à Blainville ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, à Quettreville ; Lerendu, *président*; Lecrosnier, à Périers ; Malicorne, Delalande, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire de police.—M. Serre.

Huissiers.—MM. Boulan, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard, *audienciers au tribunal civil*; Dingouville, Voisin, *audienciers au tribunal de commerce*; Leneveu, Vadet, Lebouteiller, Néel, Chasles et Salmon, à Coutances; Heneux, Harel, à Bréhal ; N....., à Cérences ; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle ; Legouix, à Hambye ; Baisnée, Lehodey, Duchemin, à Gavray ; Chanteux, Billard, Aubert, à la Haye-du-Puits; De Saint-Jores, à Prétot; Lerouge, Navarre, à Lessay ; Bellée, à Gratot ; Duplessis, à Quettreville; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers ; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Justices-de-paix.—*Canton de Coutances.*—MM. Poisson, *juge*; Marie et Coulomb, *suppléants*; Noël, *greffier*. (Audience les *lundi* et *mardi*.)

Canton de Bréhal.—MM. Jouvin, *juge*; Brohon et Fremin, *suppléants*; Desponts, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Cerisy-la-Salle. — MM. Hébert, *juge*; Lechevalier et Cirou-Rochefort, *suppléants*; Piel, *greffier*. (Audience le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Gavray.— MM. Lefranc, *juge*; Gosse et Lebrun, *suppléants*; Voydie, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de la Haye-du-Puits.—MM. Danlos, *juge*; Bataille et N..., *suppléants*; Doyère, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Lessay.— MM. Leverdays, *juge*; Luce et Fauvel, *suppléants*; Campain, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—MM. Brohyer, *juge*; Chapel et Michau, *suppléants*; Hébert *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Montmartin-sur-Mer.—MM. Lecomte, *juge*; Lebuffe et Leroussel, *suppléants*; Pannier, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Périers.— MM. Bailhache, *juge*; Lecaudey-Manneville et Lecrosnier, *suppléants*; Jean, *greffier*. (Audience le *vendredi*, à 9 heures du matin.)

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.— MM. Marie, *juge*; Deperiers-Lavallée et Bois, *suppléants*; Lecanu-Lesprez, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Duprey, à Coutances.

Arrondissement d'Avranches.

Etendue territoriale : 97,281 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi*, *mardi*, *jeudi* et *vendredi*, affaires civiles et adjudications;— *mercredi*, enquêtes, interrogatoires, rapports du juge d'instruction ;— *samedi*, police correctionnelle.

MM. Lemonnier-Gouville, *président*; Abraham-Dubois, *président honoraire*; Lemoine-Desmares, *juge d'instruction*; Samson, *juge*; Rioult de Montbray, *juge honoraire*; Lahougue, *juge suppléant*; Durand, *id.*; Le Marié, *procureur impérial*; De Robillard de Beaurepaire, *substitut*; Bameule, *greffier*; Masselin, *commis greffier*; Leguillochet, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.— MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*; Rioult de Montbray, ancien juge, *vice-président*; Le Cocq, *receveur de l'enregistrement*; Lepelletier, avocat; Mauduit, avoué; Bameule, *secrétaire*.

AVOUÉS.— MM. Foucher, *président*; Le Bourlier, Turgot, Fontaine, Dutheil, *syndic*; Lepesant, *secrétaire*; Mauduit, *rapporteur*; Hurel.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.— MM. Salles, *bâtonnier*, Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Fontaine, *secrétaire*; Hue ✻, *à Granville*; Delouche; Louvel, *à Granville*; Carbonnet, Maufras; Lucas-Girarville, *à Granville*; Barenton; Lecourt de Sainte-Marie, *à Granville*; Bataille, Lemonnier, Simon.

Stagiaires : MM. Lempereur de Saint-Pierre jeune, Lemonnier-Gouville, Robillard de Beaurepaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE.— Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.— Audience le *jeudi*.

MM. Beautemps, *président*; Lemengnonnet, Malicorne et Trocheris, *juges*; Quernel et Toupet, *suppléants*; Guillot, *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés* : MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville et Cambernon, avocats, défendent habituellement.

NOTAIRES.— MM. James-Duhamel et Dupont, *secrétaire*, à Avranches; Rondel et Barbé, à Brecey; Baron et Jourdan, à Ducey; Durier, Lemaistre de Marsilly et Dairou, à Granville; Lemonnier et Fontaine, à La Haye-Pesnel ; Barbé et Loyer, à Pontorson ; Louiche et Chevalier, à Saint-James; Fresnel-Beuneric, *trésorier*, et Lemoine-Lechesnay, à Sartilly; Godefroy, *président*, et Rachine, à Villedieu ; Vimont, Foisil et Levionnais, *notaires honoraires*.

COMMISSAIRES DE POLICE.— Legrand, à Avranches; Mimart, à Granville; Lainé, à Villedieu; Juin, à Saint-James; Varignon, à Brecey; Poirier, à Ducey; Cornavin, à Pontorson.

HUISSIERS.— MM. Legros, *trésorier*; Potier, Lemardeley, Jardin, Guérin, *secrétaire*; Héon, *audienciers au tribunal civil*; Jacques, *syndic*; Lainé, à Avranches; Lebruman et Helleu, à Brecey; Le Bedel et Fleury fils, à Ducey; Mazier, Barré, Vivien, *rapporteur*, David et Chauvin, à Granville; Lebouteiller, Avril, Ruel-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Enguebart et Guichard, à Pontorson; Poisnel et Lany, à Saint-James; Le Bedel et Lefresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix et Leroux, à Villedieu.

JUSTICES-DE-PAIX.— *Canton d'Avranches*.— MM. Godin, *juge*; Fontaine et Bataille, *suppléants*; Hamelin, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Brecey.— MM. Loyer, *juges*; Lefèvre et Lanos, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *jeudi*.)

Canton de Ducey.— MM. Le Bocey, *juge*; Baron et Juin-Duponcel, *suppléants*; Dubreuil, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Granville.— MM. Vallée ✻, *juge*; Hue ✻ et Louvel, *suppléants*; Terrier père, *greffier*. (Audiences le *vendredi* et le *samedi*.

Canton de la Haye-Pesnel.—MM. Desfeux, *juge*; Lemonnier et Morin, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*.)

Canton de Saint-James.— MM. Morel, *juge*; Besnard-Locherie et Chevalier, *suppléants*; Ladvoué, *greffier*. (Audience le *jeudi* pour les conseils de famille et les comparutions volontaires, et le *vendredi* pour les affaires contentieuses.)

Canton de Pontorson.— MM. Cadet, *juge*; Letemplier et Loyer, *suppléants*; Belloir, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*, à neuf heures du matin.)

Canton de Sartilly.— MM. Maillard, *juge*; Fresnel-Besnerie et Delongraye-Desvaux, *suppléants*; Lebasle, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.)

Canton de Villedieu.— MM. Guérin, *juge*; Michel-de-Lepiney et Godefroy, *suppléants*; Huard, *greffier*. (Audiences le *mardi* et le *mercredi*.— L'audience du mardi a lieu chez M. le Juge-de-Paix et est consacrée aux parties qui se présentent sur de simples avertissements.

COMMISSAIRES-PRISEURS.— MM. Piquois, à Avranches; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Etendue territoriale : 59,854 hectares, divisée en cinq cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles; —*mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés ;— *mercredi*, affaires d'enregistrement, ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

MM. Asselin ✻, *président*; Leseigneurial, *juge d'instruction*; Trébutien, *juge*; Rossignol, *juge suppléant* ; Le Sueur, *id.*; Vannier, *id.*; Fossey ✻, *procureur impérial* ; Gimelle, *substitut* ; Perrotte, *greffier*; Crestey, *commis-greffier*; Gallard, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Durègne ✻, sous-préfet, *président* ; Gourand, *receveur de l'enregistrement* ; Rossignol, avocat, Quoniam, *id.*; Leblond, avoué; Perrotte, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Belin, Leblond, Chevrel, *président;* Orry, *syndic;* Martin-Martinière, *rapporteur;* Brière, *secrétaire.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.—Audience le *vendredi.*

MM. Noël (Nicolas), *président* ; Canoville, Lejolis, Leterrier, Dumont, *juges;* Lucas, Leconte, Estébé, Postel, *juges-suppléants;* Truffert, *greffier.*

Il n'y a point d'*agréés*; ce sont les avocats qui plaident.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU. — MM. Rossignol, Hervieu, Foulon, Quoniam, Vrac.

Stagiaires.—MM. Sellier, Lemarquant, Lechevalier, Pierre.

NOTAIRES.—MM. Lepoittevin, Loysel, Bringeon, *rapporteur;* Parin, *secrétaire,* à Cherbourg; Le Carpentier, *syndic,* à Sainte-Croix-Hague; Le Bailly, à Beaumont; Mauger, *trésorier,* à Tourlaville; Le Goubey, à Octeville ; Le Bourgeois et Mabire, aux Pieux ; Le Breton, *président,* à Saint-Pierre-Eglise; Le Brun, à Gonneville.

COMMISSAIRES DE POLICE. — MM. Sorel, commissaire central, et Hennon-Dubois.

HUISSIERS.— MM. Mabire, Auvray, Leguay, Lecarpentier, *syndic, audienciers au tribunal civil;* Morel, Le Saigle, *audienciers à la justice-de-paix de Cherbourg*; Agnès, *audiencier au tribunal de commerce;* Folliot, Lemière, Robine, Auvray jeune, à Cherbourg; Hochet, à Beaumont; Dubos, Lucas, *secrétaire,* à Octeville; Jean, Lebrequier, à Saint-Pierre-Eglise; Desmonts, aux Pieux.

JUSTICES-DE-PAIX. — *Canton de Cherbourg.* — MM. Queslin, *juge;* Quoniam et Foulon, *suppléants;* F. Beausieu, *greffier.* (Audiences le *jeudi* et le *samedi.*)

Le ressort de cette justice-de-paix se compose de la ville seulement.

Canton de Beaumont.—MM. Leturc, *juge* ; Paris et Bonnissent, *suppléants;* Poret-Lacouture, *greffier.* (Audience le *samedi.*)

Canton d'Octeville.— MM. Hignard, *juge* ; Hervieu et N....., *suppléants;* Thoyon, *greffier.* (Audience le *samedi.*)

Canton des Pieux.—MM. Lanchon, *juge;* Hamel du Milly et Lechevalier, *suppléants;* Hilaire (Félix), *greffier.* (Audience tous les *vendredis* et quelquefois le *mardi.*)

Canton de Saint-Pierre-Eglise. — MM. Quenault-Desrivières, *juge* ; Rouxel et Auvray, *suppléants;* Le Goupil, *greffier.* (Audience tous les *mercredis.*)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Cauvin.

Arrondissement de Mortain.

Etendue territoriale : 86,876 hectares, divisée en huit cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.— Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire ; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences ; *lundi* et *mardi,* travaux divers en chambre du conseil ; — *mercredi,* affaires urgentes, *jeudi* et *vendredi,* affaires civiles ; — *samedi,* police correctionnelle et affaires commerciales.

MM. de Mezange, *président;* de Hauteville, *juge;* Brehier, *juge d'instruction*; Moulin, Heurtault de la Morandière, *juges suppléants;* Poulain-Lacroix, *procureur impérial* ; Dusaussey, *substitut* ; Champs fils, *greffier;* Lebreton et Legeay, *commis-greffiers.*

Bureau de l'assistance judiciaire. — MM. Noël, avocat, *président;* Lempereur-de-Saint-Pierre, sous-préfet ; Aubry, *receveur de l'enregistrement;* Laigre-de-Grainville, ancien magistrat; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire.*

Avoués.— MM. Mitainne, *rapporteur ;* Leloutre, Poullain, *syndic ;* Bunel, Lesoudier, *président;* Théot.

Avocats inscrits au tableau.— MM. Laumondais, *bâtonnier*, à Saint-Hilaire; Noël, Champs et Leverdays, *membres du Conseil de discipline;* Helland, de Marseul, Gérard, *secrétaire;* Millet, à Saint-Hilaire; Sauvage, Moulin (Félix).
Stagiaires.—MM. Thomas et Lecrec.

Notaires.—MM. Le Roy, Poisson, *secrétaire ;* Queslier, à Mortain ; Béchet, à Barenton ; Gasnier-Hauteville, à Saint-Cyr-du-Bailleul ; Dâtin, Desfoux-Desdemaines, Poret, *syndic*, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Lebougre-Barbière, *trésorier*, à Isigny; Dupont, au Buat; Herbin, *rapporteur*; Ollivier, à Juvigny; Dâtin ✻, *membre du conseil*, à Saint-Pois ; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre; Rondel, Hardy, à Sourdeval; Regnault, *président*, au Teilleul; Raoult, à Buais; Queslier, Béchet père, Jamet, *notaires honoraires.*

Commissaires de police.—MM. Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Duval, à Mortain; Le Gal, à Sourdeval.

Huissiers.—MM. André, Lechartier, *secrétaire ;* Lemonnier, *syndic, audienciers au tribunal civil;* Martin, à Mortain; Poupinet, Breillot, à Barenton ; Hamel, Leclerc, à Isigny ; Besnier, *rapporteur*, à Juvigny ; Miquelard, Grimod, Morin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Chardin, Gasnier, à Saint-Pois ; Trochon, Gallouin, à Sourdeval ; Joubin, au Teilleul.

Justices-de-paix.—*Canton de Mortain.*—MM. Davy, *juge* ; N...... et Leloutre, *suppléants*; Debraize, *greffier.* (Audiences: *mardi*, affaires contentieuses;— *samedi* et *lundi*, comparutions sur avertissements.)
Canton de Barenton.— MM. Hubert des Villettes, *juge*; Bonnesœur et Postel, *suppléants* ; Guytard, *greffier.* (Audiences le *lundi* et le *mardi.*— L'audience du lundi est consacrée aux comparutions sur avertissements.)
Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — MM. Lerebours-Pigeonnière, *juge;* Millet et Poret, *suppléants;* Quesnel, *greffier.* (Audiences le *mercredi* et le *vendredi.*)
Canton d'Isigny.—MM. Heuzé, *juge* ; Le Bougre et Jouenne, *suppléants;* Davalis, *greffier.* (Audience le *jeudi.*)
Canton du Juvigny.— MM. Gesbert, *juge*; Laurent et Taborel, *suppléants;* Bliard, *greffier.* (Audience le *lundi.*)
Canton de Saint-Pois.—MM. N......, *juge*; Le Mardeley et N...., *suppléants;* Danjou, *greffier.* (Audience le *jeudi.*)
Canton de Sourdeval-la-Barre.— MM. Leteinturier-Laprise, *juge*; Lorier et Vaullegeard, *suppléants;* Lesdos, *greffier.* (Audience : *lundi*, affaires civiles et de police, plus les essais de conciliation sur exploits; —*mardi*, essais de conciliation sur simples avertissements préalables.)
Canton du Teilleul.—MM. Thivet, *juge ;* Regnault et Rouelle, *suppléants;* Jouin, *greffier.* (Audience le *lundi.*)

Arrondissement de Saint-Lo.

Etendue territoriale : 112,117 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle;—*mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation;—*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

MM. Collas, *président*; Blet, *juge*; Paris, *juge d'instruction*; Lecampion, *juge*; Beaufils, *juge suppléant*; Ledésert, *id.*; Duhamel, *procureur impérial*; de Lapparent, *substitut*; Adeline, *greffier*; Lefèvre, *commis-greffier*; Kerver, *id.*; Dudouyt, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.— MM. Fessard, *président*; de Maynard, conseiller de préfecture ; Vaultier, ancien magistrat ; Beaufils, avocat; Le Bas, avoué ; Adeline, *secrétaire.*

AVOUÉS.—MM. Lebas, *président*; Dussaux, Mirey, *rapporteur*; Voisin, Lerebours, *syndic* ; Pottier, Lemasson, *secrétaire* ; Allain, Simon, Lebieulle.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-LO.—Audience le *jeudi.*

MM. Lecardonnel, *président*; Doray, Vibert, Letrésor, *juges*; Flaust-Cornet et Dyvrande, *juges suppléants*; Huet, *greffier.*

Il n'y a pas d'*agréés*, ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.— MM. Gire-Desjardins, *bâtonnier*; Adam, Dieu-Labrasserie, Beaufils, Denis, Galliot, Hébert, Gohier, Lesaulnier, Douchin, Leury.
Stagiaire.— M. Muller.

NOTAIRES.— MM. Caillemer, *président*; Thorel, Gardin, à Saint-Lo; Leconte, à Canisy; Gaumain, *syndic*, à Saint-Samson-de-Bon-Fossé; Lenoël, Marie, à Carentan; Niobey, *secrétaire*, à Marigny; Marguerit, à la Chapelle-en-Juger; Debreuil, *trésorier*, à Percy; Clément, à Montbray; Duval, *rapporteur*, à Saint-Clair; Pellerin, à Cerisy-la-Forêt; Tricard, à Saint-Jean-de-Daye ; Vaultier, à Pont-Hébert; Gohier, à Tessy; Gervaise, à Domjean; Prée, Denis, à Torigni-sur-Vire; Girard, Gosselin, *notaires honoraires.*

COMMISSAIRE DE POLICE.— M. Darthenay, à Saint-Lo.

HUISSIERS.— MM. Hodey, *syndic*; Guérin, *secrétaire*; Ozenne, Gancel, Ecolasse, Lebalnois, Campin, Boscher, *audienciers au tribunal civil*; Lefèvre et Sanson, *audienciers au tribunal de commerce*; Fossard, Pagel fils, Regnault, Létot, Pouchin, Dudouyt, à Saint-Lo ; Guesnon, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Mezeray, à Canisy; Leury, Goulet, Hervieu, à Carentan ; N......., à Saint-Jean-de-Daye, Ravaley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Gohier, Genvrin, à Percy; Hurel, Voisin, à Tessy; Pezeril, Legot et Sinel, à Torigni-sur-Vire.

JUSTICES-DE-PAIX. —*Canton de Saint-Lo.*— MM. Groualle, *juge*; Gohier et Desquesnes, *suppléants* ; Hodey fils, *greffier*. (Audience le *jeudi* et le *samedi*.)
Canton de Canisy.—MM. Lainé, *juge*; Noël et Lefèvre, *suppléants*; Vieillard, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)
Canton de Carentan.—MM. Bottin, *juge*; Gillot et Lenoël, *suppléants*; Leroy, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Clair.— MM. Delacour, *juge*; Duval et Poret, *suppléants*; Levard, *greffier*. (Les audiences ont lieu alternativement le *mardi* d'une semaine à Saint-Clair, et le *mercredi* de l'autre à Cerisy.)
Canton de Saint-Jean-de-Daye.— MM. Lecocq, *juge*; Vaultier et Lecocq, *suppléants*; Vigney, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)
Canton de Marigny.— MM. Lebrun, *juge*; Oger et N...., *suppléants*; Legrand, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)
Canton de Percy.— MM. Gendrin-Dumesnil, *juge*; Daniel et Sevaux, *suppléants*; Lechevrel, *greffier*. (Audience le *lundi*.)
Canton de Tessy.— MM. Godard, *juge*; Gohier et N....., *suppléants*; Ozenne, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)
Canton de Torigni-sur-Vire.—MM. Duval-Duperron, *juge*; Leduc et Prée, *suppléants*; Voisin, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.— M. Thouroude.

Arrondissement de Valognes.

Etendue territoriale 103,216 hectares, divisée en sept cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.— L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale ; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audience : *mardi*, police correctionnelle, rapports sur ordres et en matière domaniale et d'enregistrement;—*mercredi, jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle général;—*samedi*, affaires de commerce, d'expédition et adjudication, rapports en toutes matières.

MM. Guérin ✻, *président* ; Lefilastre-de-Laluzerne, *juge d'instruction* ; Le Trecher, Ropert ✻, *juges*; Duchemin, Delisle , Gallemand , *juges suppléants* ; Brière de Mondétour, *procureur impérial* ; Nadault de Buffon ✻, *substitut* ; Lepelletier, *greffier* ; Vignon, Planchon, Lemétais, *commis-greffiers*.

Bureau d'assistance judiciaire.— Heurtevent-Premer, *président* ; Martin de Bouillon, notaire ; d'Abel-Libran, sous-préfet ; Prat, *receveur de l'enregistrement* ; Clément, avocat; Le Pelletier, *secrétaire*.

AVOUÉS.— MM. Leledy, Levitre, Boutry, Aubert, Bitot, *président* ; Oury, Pergeaux, Hamel, Lemonnier, Frilley, *secrétaire*.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.— Massieu , Clément , *bâtonnier* ; Duchemin, Daireaux, *secrétaire* ; Cardronnet, Othon, Lerat, Legoupil, Delisle, Rouland, Leroux, Etienne, Samson.
Stagiaires.— Gallemand, Desprez, Leclerc.

NOTAIRES.— MM. Samson, *secrétaire* ; Thion, *président* ; Martin de Bouillon, à Valognes ; Leroy, à Brix ; Hébert fils, Noël à Bricquebec ; Lefranc, Leroux, à Montebourg; Jacqueline, Pain, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Duclouet, à Quettehou ; Bouillon, à Saint-Vaast ; Jourdan, à Barfleur ; Félix, à Barneville; Bruman , à Portbail , Joret, à Sainte-Mère-Eglise ; Lelyon, à Pont-l'Abbé ; Poisson, à Sainte-Marie-du-Mont ; Lerendu, *notaire honoraire*.

COMMISSAIRES DE POLICE.— MM. Bardon, à Valognes ; Fouré, à Portbail ; Le Tarouilly, à Saint-Vaast.

HUISSIERS.— MM. Claringue, Lévéel, *syndic* ; Lepetit, Simon, Lendormy, Leroux, *audienciers* ; Falaise, Aubert , Duhamel, Couillard, Pottier, à Valognes ; Le Griffon, à Barneville ; Renouf, à Portbail ; Lebellier, Lefort, Authouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, Vicel,

à Sainte-Mère-Eglise; Leluan, à Picauville; Olivier, Burnouf, Masson, à Montebourg; Leclerc, à Quettehou; Caillard fils, Renouf, à Saint-Vaast; Bigard, Fossey, Vornier fils, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Valognes.*—MM. Samson, *juge*; Boutry et Gisles, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Barneville.— MM. Surcouf, *juge*; N...., N...., *suppléants*; Feret, *greffier*. (Audience tous les *samedis*.)

Canton de Bricquebec.— MM. Viel, *juge*; Martin et Noël, *suppléants*; Hubert-Lafoullerie, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *jeudi*.)

Canton de Sainte-Mère-Eglise.— MM. Lecauf, *juge*; Franchomme et Lelion, *suppléants*; Le Moigne, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Montebourg.— MM. Delalande, *juge*; Marie et Delenable, *suppléants*; Leroy, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Quettehou.—MM. Heudeline, *juge*; Lamache et Duclouet, *suppléants*; Leseul, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.— MM. Lerendu, *juge*; Sachey et Tirel, *suppléants*; Germain, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.— M. Bitouzé, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Daniel O✻ (Jacques-Louis) né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1794, sacré à Coutances, le 12 juin 1853; 86e évêque.

Vicaires-généraux.— MM. Lebrec, N......, agréés par le Gouvernement; Harel, supérieur des missions diocésaines; Onfroy, père abbé du monastère de Notre-Dame-de-Grâce, à Bricquebec; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girarville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Lepelley, curé de Sainte-Trinité de Cherbourg; Guilbert, curé de Valognes; Bénésit, supérieur du grand séminaire; Marvie, chanoine.

Secrétariat de l'evêché.— MM. Doublet, secrétaire; Duperrouzel, pro-secrétaire; Oury, secrétaire particulier de Monseigneur; Febvrier, pro-secrétaire.

Chanoines d'honneur.—NN. SS. Robiou de la Tréhonnais✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis; Guynemer-de-la-Haillandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.— MM. Cornu, Fleury, Poret, Marvie, grand-chantre; Michel, grand-pénitentier; Vaultier, Bellot, Doublet.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.— MM. Lebarbenchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Desponts, Harel, Osouf, Buhot, Gilbert, Daveney, Lucas-Girarville, Dubois, Lelong, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Adde, Frigout, Burnel, Bénesit, Bazire, Guéret, Guesnon Delaporte, Lepelley, Lemazurier, Guilbert, Callop-Durville, Morel, Hue, Truffaut, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Hébert, Guillebert, Ameline, Oury, Lelaisant, Leprovost, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.— MM. Du Mesnildot, Michel, Lebâcheur, Robert, Desprez, Barret, Meziere, Cousin.

Vicaire de chœur à la Cathédrale.— M. Bedel.

Grand Séminaire.— MM. Bénesit, supérieur; de Valroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Debeaupré, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Lemesle, professeur de dogme (2e année); Lebeurier, professeur de philosophie (2e année). — *Inspecteur des Petits-Séminaires et Colléges diocésains*, M. Adde, chanoine-honoraire.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Mortain. — Supérieur : M. Ameline, chanoine-honoraire; — sous-directeur : M. Martinière, prêtre;—professeur de philosophie : M. Gohin, prêtre; —sciences et anglais : M. Dubois, prêtre; — rhétorique : M. Bazin, prêtre; — sciences : M. Journeaux, prêtre; — seconde : M. Leroy, prêtre ; — troisième : M. Gillot, prêtre ; — sciences : M. Gohin, prêtre; — quatrième : M. Macé, prêtre; — histoire : M. Dubois, prêtre; — cinquième : M. Vaultier, prêtre, — sixième : M. Boré, diacre ; — septième : M. Levesque, sous-diacre; — sciences : M. Lebedel, acolyte; — huitième : M. Langlois, diacre ; — maîtres-répétiteurs : MM. Miette, diacre, Martin, sous-diacre.

Un cours primaire (trois divisions) est annexé à l'établissement.— Nombre des élèves : 240, dont 231 internes et 9 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo. — Supérieur : M. Gilbert, chanoine-honoraire ; — 1er sous-directeur : M. Forcel, prêtre, professeur de philosophie ; — rhétorique : M. Guillemont, acolyte; — 2e sous-directeur, M. Hamel, prêtre, professeur de seconde ; — sciences : MM. Langenais, et Girot, prêtres ; histoire : M. Ferey, prêtre; — troisième : M. Durel, prêtre; — sciences : M. Vastel, diacre; — quatrième : M. Lemonnier, prêtre; cinquième : M. Lesaulnier, prêtre; — sixième : M. Regnault, prêtre; — septième : M. Mautalent, diacre; — huitième : M. Fontaine, diacre ; — cours spéciaux et histoire naturelle : M. Turpin, prêtre; — anglais et allemand : M. Guidon Lavallée ; — maîtres-répétiteurs : MM. Bouillon, Leneveu et Fétille, diacres ; — cours de français : MM. Lavalley, Olive, Gervaise. — Nombre d'élèves : 275, dont 178 internes et 97 externes.

Petit Séminaire et Collége diocésain de Valognes. — Supérieur : M. Coubard, chanoine-honoraire, professeur de philosophie; — économe : M. Macé, prêtre ; — sous-directeur : M. Boucher, prêtre; — rhétorique : M. Gaudin, prêtre; — seconde : M. Menoché, prêtre; — troisième : M. Coste, prêtre; — quatrième : M. Lecaillel, prêtre; — sciences : MM. Tessero, et Corbet, prêtres; — sciences et anglais : M. Vignon, prêtre; — sciences : M. Bedel, prêtre; — cinquième : M. Hautemanière, prêtre; —sixième : M. Germain, diacre; — septième : M. Viard, prêtre ; — maîtres-répétiteurs : MM. Philippe-Desportes et Heussebrot, diacres. — Un cours de français (deux divisions) est annexé à l'établissement.— Nombre d'élèves : 197, dont 145 internes et 52 externes.

Missionnaires du diocèse. — MM. Harel, supérieur ; Barbey-d'Aurevilly, Travert, Lecanu, Postel, Renouf, Yvetot, Guidon.

Inspecteur des Pensionnats des Communautés enseignantes, M. Paimblant, chanoine-honoraire.

Aumôniers de Communautés religieuses. — A Avranches, *Ursulines*, M. Bastard ; à Avranches, *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Paimblant ; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard ; à Ducey, *Trinitaires*, M. Guilmin ; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie*, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Vivier ; à Coutances, *Augustines*, M. Lemazurier ; à Coutances, *Dames du Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Miquelot ; à Barenton, *Augustines*, M. Brazard ; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Burnel, Lepoil, Hurel ; à Carentan, *Augustines*, M. Blanchet ; à Notre-Dame-sur-Vire, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Letenneur ; à Valognes, *Bénédictines*, M. Gravey ; à Valognes, *Augustines*, M. Desprez ; à Valognes, *Carmélites*, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Pont-l'Abbé, *Bon-Sauveur*, M. Mosqueron ; à Montebourg, Etablissement et Ecole stagiaire des *Frères de la Miséricorde*, M. Mabire, directeur.

Aumôniers d'hospices.— A Avranches, M. Lemonnier ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Ménard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, hospice civil, M. Fafin ; à Cherbourg, hospice maritime, MM. Leroy, Martin ✻ ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Voidie ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Cousin ; à Carentan, M. Lapierre ; à Valognes, M. Lerevérend ; à Montebourg, M. Fatosme ; à Villedieu, M. Devieux.

Aumôniers de prisons.— A Avranches, M. Letondeur ; au Mont-Saint-Michel, M. Lecourt ✻ ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Bedel ; à Saint-Lo, M. Delaunay ; à Mortain, M. Macé ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.— A Coutances, MM. Lair, proviseur du Lycée ; Lemarchand, aumônier. A Avranches, MM. Isabet, principal ; Dubois, aumônier. A Cherbourg, MM. Roquière, principal ; Dupont, aumônier. A Mortain, M. Fras, aumônier.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint-Evangile.—MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde-de-la-Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspection académique.— M. De Gournay, *inspecteur de l'Académie.*

Conseil départemental.— MM. le Préfet, *président* ; Mgr l'évêque de Coutances et d'Avranches ; l'Inspecteur de l'Académie ; Desroziers, inspecteur pimaire auxiliaire pour l'arrondissement de Saint-Lo ; Gilbert, supérieur du petit séminaire de Saint-Lo ; le

Procureur impérial de Saint-Lo; Ch. Caillemer, Dubois, maire de Saint-Lo; Bottin, juge-de-paix de Carentan; Blouet, président du tribunal de 1re instance de Coutances, et le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

MM. l'abbé Lair, proviseur; Prével, surveillant général; l'abbé Lemarchand, aumônier; Marie, économe.— Mathématiques pures et appliquées : Renard et Chesnel.— Sciences physiques, chimiques et naturelles : Harivel. — Adjoint : Henry. — Travaux graphiques : Vibert, professeur adjoint de mathématiques.— Logique : Pétron.— Rhétorique : Goumy.— Seconde : Henry.— Troisième : Lemarchand. — Histoire : Plaisance.— Allemand : Wihl.— Anglais : Lecocq.— Quatrième : Ernouf.— Cinquième : Pauly.— Sixième : de Grandsaigne-d'Hauterive.— Classes éléméméntaires : Lemoine et Lemaître. —Nombre des élèves : 301, répartis ainsi : 21 boursiers, 142 pensionnaires libres, 13 demi-pensionnaires, 125 externes libres.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches.— Principal, l'abbé Isabet; sous-principal, Matinée; aumônier, l'abbé Dubois; régent et suppléant de logique, Groult et Matinée; de sciences physiques, Loyer; de mathématiques (1re chaire), Ménard; (2e chaire) Vilquin; régent d'histoire, Dupratcau; de rhétorique, Lehéricher; de seconde, Halley; de troisième, Lemoine; de quatrième, Groult (J.-Ed.); de cinquième, Doré; de sixième, Gilbert; de septième, Lemesle; de huitième, Lebeurier; de langue anglaise, Lehéricher; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Danjou; de l'école primaire élémentaire, Marchis; professeur de dessin, Paing. — Nombre des élèves : 216, répartis ainsi : 62 pensionnaires, 11 demi-pensionnaires, 143 externes libres.

Collége de Cherbourg.— Principal, l'abbé Roquière; sous-principal, Colin; aumônier, l'abbé Dupont; économe, Roquière aîné; régent de logique, Delachapelle, officier d'académie; régent de rhétorique, Duprey; de mathématiques, Cenoff; de sciences physiques, Denis; de seconde, Locard; de troisième, Lebarrier; de quatrième, Lelièvre; de cinquième, Le Quesne; de sixième, Demandre; de septième, Lefrançois; de huitième, Frigoult; directeur de l'école primaire supérieure, Postel; élémentaire, Demaine; langue anglaise, Fuller; dessin, Romain; musique, Barrière.— Nombre des élèves : 293 ainsi répartis : 16 boursiers, 77 pensionnaires, 30 demi-pensionnaires, 170 externes.

Collége de Mortain.— Principal, Lair, régent de philosophie; aumonier, l'abbé Fras; régent de mathématiques, Lefrançois; de rhétorique et de seconde, Ossand; de 3e et de 4e Voisin; de 5e et de 6e, l'abbé Fras; de 7e et de 8e, Lebailly.—Nombre des élèves : 80 ainsi répartis : 30 pensionnaires libres, 10 demi-pensionnaires, 40 externes libres.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Principal, Dromer, régent de 3e et de 4e; de 5e et de 6e, Coubrun; de 7e et de 8e, Chesnay.— Nombre des élèves : 148, répartis ainsi : 8 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 134 externes.

MAITRES DE PENSION.

MM. Le Moine, à Villedieu ; Fouasse, à Saint-James ; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs.—MM. Desroziers, à Avranches ; Fouasse, à Cherbourg; Piquois, à Coutances; Chauvet, à Mortain ; Le Bouteillier, à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire.—MM. Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire-général, *président* ; l'abbé Forcel et l'abbé Hamel, sous-directeurs du collége de Saint-Lo; N.....; Denis, avocat ; Dureteste, ingénieur ; Desroziers, inspecteur, *secrétaire*.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.—Mmes Dubois, Duhamel, Vaultier, Caillemer, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.—MM. Blet, *président* ; Adeline, greffier ; Vaultier, conseiller de préfecture, secrétaire-général ; Lecardonnel, ancien maire ; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).—MM. Valette, directeur ; l'abbé Delaunay, aumônier ; Lebedel, Lépecq et Durand, maîtres-adjoints.

M. Bréard, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maitres est de 55, terme moyen.

Ecoles normales préparatoires d'Institutrices.—Mme Charuel, directrice à Avranches ; Mme sœur Sainte-Anne, directrice, à Coutances.

ORDRE MILITAIRE.

Commandant de la 3e subdivision de la 16e division militaire, M. le général N.... ; *aide-de-camp*, M. N....

Intendance militaire.—*Sous-intendant militaire de 2e classe,* M. Détré, à Saint-Lo. — *Adjudant d'administration de 1re classe,* M. Raymond, à Saint-Lo.

Etat-Major des Places.—*Commandants de place*, M. Guicherd C ✻, colonel, à Cherbourg ; M. de Rochechouard ✻, chef-de-bataillon, à Granville ; M. Caron ✻, capitaine, au Mont-Saint-Michel ; M. Trunel ✻, capitaine, au fort Impérial ; M. Morin ✻, capitaine, à Querqueville. — *Adjudants de place*, M. Vermorel, capitaine, à Cherbourg ; M. Simon, lieutenant à Cherbourg.—*Aumônier,* M. Roïg dit de Bourdeville, au fort Impérial.

Artillerie. — *Directeur*, M. Mouchel ✱, lieutenant-colonel; *Capitaines de 1re classe*, M. Venot, adjoint à la direction, à Cherbourg; M. Segondat, à Granville; *de 2e classe*, M. Fournel ✱, à la Hougue; M. N..., adjoint à la direction, à Cherbourg.

Génie.— M. Regnault O ✱, colonel, *directeur des fortifications*, à Cherbourg; M. de Rouvière ✱, chef-de-bataillon, *chef du génie*, à Cherbourg; *capitaines de 1re classe*, MM. de Kerloguen, à Cherbourg; Louiche-Desfontaines, à Granville; Pechot, à la Hougue; *de 2e classe*, MM. Castel, Gardier et Pleuvier, à Cherbourg.

Recrutement.— *Commandant*, M. Marceau O ✱, à Saint-Lo; *capitaine*, M. Eyssautier ✱, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Delmas-de-la-Coste ✱; *capitaines-acheteurs*, MM. Duvernay-Duplessis ✱, Labigant ✱, Clemencet et Montarsolo; *lieutenant-acheteur*, M. Parelle; *vétérinaire*, M. Zeller ✱; *aide-vétérinaire*, M. N....

Gendarmerie départementale.— *Chef-d'escadron, commandant*, M. Ricque ✱, à Saint-Lo; *sous-lieutenant trésorier*, M. Poirot de Valcourt, à Saint-Lo; *capitaines*, MM. Rouyer ✱, à Saint-Lo; Allon ✱, à Cherbourg; Aumont ✱, à Avranches; *lieutenants*, MM. Hugand, à Valognes; Le Grand ✱, à Mortain; Delaubier, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime. — *Préfecture maritime*, M. le comte de Gourdon C ✱, contre-amiral, préfet maritime; MM. de Lessan ✱, et Guyon de Montlivaud ✱, lieutenants de vaisseau, aides-de-camp.

Majorité générale: M. Bellenger O ✱, capitaine de vaisseau, major général; M. Monluc de Larivière ✱, capitaine de frégate, aide-major; MM. Horbach, lieutenant de vaisseau; Le Mintier de Saint-André et Tousseux, enseignes de vaisseau, sous-aides.

Officiers de vaisseau attachés au port.—*Capitaines de vaisseau*: MM. Bellenger O ✱, d'Estremont de Maucroix O ✱, d'Aboville O ✱, le baron Clement de la Roncière-Le-Noury O ✱, Méquet O ✱.

Capitaines de frégate: MM. Dutaillis ✱, Morin de Larivière O ✱, Monluc de Larivière ✱, de Rostaing ✱, Vialètes d'Aignan ✱, Barlatier de Mas O ✱, Ducrest de Villeneuve O ✱, de Barmon ✱, Cellier de Starnor ✱, Quoniam ✱, Martineau des Chesnez ✱, Bianchi O ✱, Véron ✱, Besson ✱, Salomon ✱, Naguet de Saint-Vulfran ✱, Le Bourgeois-Desmarais ✱.

Lieutenants de vaisseau: MM. Laurens ✱, Arpin ✱, Collet ✱, Jouan, Harlé ✱, Saffray ✱, Sauvageot ✱, Beuve ✱, Hérout ✱, Alix ✱, Fauvel ✱, Mabire, Jourdan, Coulomb ✱, Joret, Daviel de la Hézière ✱, Philippe ✱, Dulud, Quernel, Lefèvre ✱, De Watre, Louvel ✱, Bidant ✱, Perrier ✱, Le Timbre, Sireuil ✱, Butel, Pichot de la Marandais, d'Argouges, Letourneur ✱, Bellaize, Mac-Dermott, Tréguer.

Enseignes de vaisseau: MM. Vesque, Hardy, La Brousse, Lescaze, Luce, Boisnard, Fertey, Desmares, Chevallier, Lestic ✱, Grandin,

d'Ozonville, Hubert, Bongiard, Maisse ✻, Vial, Desrousseaux, Sthal, Delaforterie-Closméuil, Mazier, Littré, Le Brouster, Véron, Masson.

Aspirants : MM. Heudon, Carlet.

Direction des mouvements du port : MM. Morin de Larivière O ✻, capitaine de frégate, directeur ; de Tanouarn ✻, capitaine de frégate, sous-directeur ; Harlé ✻, Beuve ✻, lieutenants de vaisseau ; Anthouard, Galle, enseignes de vaisseau.

Division des équipages de ligne : MM. Dutaillis ✻, capitaine de frégate, commandant ; Collet ✻, lieutenant de vaisseau, commandant en second; Hérout ✻, Tréguer, Roulet, Peyron ✻, Hocquart ✻, lieutenants de vaisseau ; Amet, Delaforterie-Closménil, Desnouy, Huet, Déquillebecq, Bégrand, enseignes de vaisseau.

Ecole d'hydrographie : M. Lambert, professeur.

1er régiment d'infanterie de marine : MM. Chaumont O ✻, colonel ; Guillabert ✻, lieutenant-colonel; de Cendrecourt O ✻, Collier ✻, chefs-de-bataillon; Lefrant ✻, major; Gagné ✻, capitaine adjudant-major ; Baylac, capitaine-trésorier ; Morelle, capitaine d'habillement; Bonnet, lieutenant d'armement ; Bouzé, sous-lieutenant d'habillement ; Bellenger, sous-lieutenant porte-drapeau ; Lecocq, chirurgien-major; Lehouelleur ✻, Augier ✻, chirurgiens aides-major; Faron ✻, Lemaire, d'Albaret, Cornuey, Andifret, Ruillier ✻, Bonniot ✻, capitaines ; Chevrel, Devan, Gillard, Robert, Beaufond, Eyriès ✻, Pascal, lieutenants ; Forest, Vacherot, Pinault, Montagniès de la Roque, Zagolini, Lebon, Arnaud, sous-lieutenants.

Gendarmerie maritime : MM. Blot ✻, capitaine ; Maître, Riquier, Chauvin, trésorier, lieutenants.

3e compagnie d'ouvriers d'artillerie : MM. Vossion ✻, capitaine en 1er ; Poëte, capitaine en 2e ; Kermarec, sous-lieutenant.

Compagnies régimentaires d'artillerie : MM. Vallerey O ✻, chef-de-bataillon ; Merme, capitaine en 1er ; Archambault, capitaine en 2e.

Commissariat : MM. Chastel O ✻, commissaire général de 1re classe; Le Dentu ✻, Roscongard O ✻, Bourla ✻, commissaires de 1re classe; Denois ✻, Clamorgam ✻, commissaires-adjoints de 1re classe ; Prugnaud ✻, commissaire-adjoint de 2e classe ; Petiton, Kœnix, Le Brettevillois ✻, Frère de Subreville, Le Poittevin ✻, sous-commissaires de 1re classe; Goupil ✻, de Bailly, Hairon, Vrac ✻, Le Roy, Le Blond, Richard-Duplessis, Mabire, Bonamy, Foucher-d'Aubigny, Amiot, Reynaud, sous-commissaires de 2e classe; Gallis, Semitt (G.-A.), Sta, Pesnel, Cosnefroy, Raoult, Farcy, Jardin, Binel, Thiébot, Le Revert, Dramard, Fontaine, Durand, Lavieille, Semitt (T.-M.), Houyvet, Pioger, Launay, Duchevreuil, Belin, Mouory, Renouf, Larreur, Terrier, Henry, aides-commissaires ; Dary, Lépine, Cliet, Folliot de Fierville, Aubin, Destieker, Hervé, Leroux (L.-C.-E.), Hennequin, Létard, Goby, Clément, Boivin, Altemer, Mainot, Vallois, Gallien, Bonnemain, Langlois, Corbin, Dupuis, Magnen, Bliard, Le Chevalier, Glineur, Vrac, Isaac ✻, Guéroult, Piédagnel, Latapie, Bonfils, Fénard, Cassen, Delamer, L'Eguillon, Leroux (J.-C.), Delaris, Bonnissent, Revel, Orange, Le Courtois, commis de marine.

Inspection de la marine : MM. Escande ✻, inspecteur-en-chef ; Peyronnel ✻, inspecteur ; Denis-Lagarde et Le Chanteur de Pontaumont, inspecteurs-adjoints de 1re classe.

Service des directions de travaux : MM. Fleury, agent administratif de 1re classe; Lépine, Pottier, Hairon, agents administratifs de 2e classe ; Laisné, Edet, Dumont, Bachelier, Buhot, Chambrin, Belenfant, Boncenne, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel : MM. Morel ✱, agent comptable principal; Le Pord, Davy, Léveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Miriel, agents comptables ; Madoulet, Digard, Chardine, sous-agents.

Agent de manutention : M. Le Sens, chef de manutention.

Tribunaux maritimes : MM. Mainot, commissaire-rapporteur; Amiot, greffier.

Aumôniers : MM. Leroy, aumônier de l'hôpital ; Martin ✱, aumônier de la maison d'arrêt.

Trésorier des Invalides : M. Olivier ✱.

Conservateurs des bibliothèques : MM. Derubé O ✱, conservateur de la bibliothèque du port ; Le Clancher, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Inspecteurs des pêches, Syndics, Gardes maritimes.—*Quartier de Cherbourg* : MM. Lambert ✱, syndic à Cherbourg ; Raoult, syndic à Fermanville ; Gervais, syndic à Carteret ; Fortin, syndic à Diélette ; Leclère (S.-J.), syndic à Omonville ; Coquoin, garde maritime à Cherbourg ; Leclère (A.-S.), garde-maritime au cap Lévy.

Quartier de la Hougue : MM. Bonamy, sous-commissaire de l'inscription maritime à la Hougue ; Samarq, commis de marine, administrateur de l'inscription maritime, à Isigny ; Ternisien, inspecteur des pêches à la Hougue ; Bœuf, inspecteur des pêches à Grandcamp ; Hériché, syndic à la Hougue ; Yvelin, syndic à Barfleur ; Quesnel, syndic à Isigny ; Le Mallier, syndic à Carentan ; Marie, syndic à Grandcamp ; Lemaître, garde maritime à la Hougue ; Marcheron, *idem* à Saint-Marcouf ; Godreuil, *idem* à Barfleur ; Grosos, *idem* aux Veys ; Scelles, *idem* à Carentan ; Marie, *idem* à Grandcamp.

Quartier de Caen : MM. Le Marquand, sous-commissaire à Caen ; Le Bourgeois, inspecteur des pêches à Courseulles ; Legris, *idem* à Dives ; Delamare, syndic à Caen ; Lacroix, syndic à Courseulles ; Guillot, syndic à Port-en-Bessin ; Viel, syndic à Ouistreham ; Lepetit, syndic à Sallenelles ; Grenier, garde maritime à Caen ; Foucher, *idem* à Ouistreham; Lesaunier, *idem* à Courseulles ; Lucien, *idem* à Dives; Ménard, *idem* à Port-en-Bessin.

Service de santé : MM. Dufour O ✱, chirurgien-en-chef de la marine, président du Conseil de santé ; Brousmiche ✱, chirurgien principal, membre du Conseil ; Besnou ✱, pharmacien de 1re classe; Touyon, chirurgien de 2e classe, prévôt de l'hôpital maritime ; Béguin, chirurgien de 2e classe ; Girard-Labarcerie, *idem* ; Chaze, pharmacien de 2e classe; Benoist-de-la-Grandière, chirurgien de 3e classe; Jobet, *idem*; Monin, *idem*; Gourien, pharmacien de 3e classe; Barion, *idem*.

Direction des travaux hydrauliques et bâtiments civils : MM. Reibell C ✱, inspecteur général de 1re classe et directeur à Cherbourg ; Richard ✱, ingénieur de 1re classe ; Bresson ✱, *idem* ; Bernard, ingénieur ordinaire de 2e classe.

Direction des constructions navales : MM. Sochet O ✱, directeur des constructions navales ; de Lapparent O ✱, ingénieur de 1re

classe ; Corrard ✻, ingénieur de 1re classe ; Villain ✻, sous-ingénieur de 1re classe ; Antoine, *idem* ; Guesnet, sous-ingénieur de 2e classe ; Joyeux, *idem* ; Carlet, *idem* ; Vésignié, sous-ingénieur de 3e classe.

2e arrondissement maritime. — *Commissariat :* MM. Ledoulx de Glatigny ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Fotaine, Jourdan et Burgot, commis de marine ; Lecocq, Penotte, Dudouy, Belval et Cardin, écrivains.

Trésorerie des Invalides : M. d'Egrigny-d'Herville ✻, trésorier.

Hydrographie : M. Chevreau, professeur.

Syndics des gens de mer : MM. Labigne, à Granville ; Cirou, à Regnéville ; Saint-Pair, à Blainville ; Leroy, à Coutances ; Lehuby, à Lessay ; Ollivier, à Bricqueville ; Jehenne, à Agon ; Avril, à Avranches ; Dainne, à Saint-Pair ; Alix, à Carolles ; Fontaine, à Genest ; Ermange, à Granville (campagne).

Service des pêches : MM. Requier, inspecteur à Granville ; et Le Breton, à Regnéville.

Gardes maritimes : MM. Créance, à Granville ; Duperron, à Agon ; Dutot, à Gouville ; Jean (Emile), à Lingreville ; Laney, à Champeaux ; Durand, à Regnéville ; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel ; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime : MM. Guillou et Guezengau, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : MM. Noël ✻, *directeur* ; Delachapelle, *secrétaire* ; Le Chanteur de Pontaumont, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ
des Sciences naturelles de Cherbourg.

MM. le vicomte Théodose du Moncel, *directeur*; Liais, *secrétaire-perpétuel*; Cochon-de-Lapparent, *président* pour 1856; G. Thuret, *vice-président* pour 1856; Le Jolis, *archiviste* ; Lesdos, *trésorier* ; Besnou, *secrétaire* pour 1855.

SOCIÉTÉ
d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. de Clinchamp.

Vice-Présidents, MM. Laisné, ancien principal ; Bouvatier ✻, sous-préfet.

Secrétaire, M. Loyer, (Philippe), professeur.

Secrétaire-Adjoint, M. de Beaurepaire, substitut du procureur impérial.

Archiviste, M. le baron de Pirch ✻, ancien lieutenant-colonel.

Trésorier, M. Le Bourgeois, ancien professeur.

Questeur, M. Mangon-de-Lalande, commandant de la garde nationale.

Conservateurs, MM. Delaunay, principal honoraire; Robiquet, peintre.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Feuillet ✻, avocat.

Vice-Présidents, MM. Groualle, juge-de-paix, et Th. Elie, adjoint.

Classificateurs de section, MM. Letermelier, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Lemennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, M. Ed. Lepingard.

Secrétaire-adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.

Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.

Trésorier, M. Lepingard. ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches. — MM. de Saint-Germain ✻, député, *président*; Gauquelin, maire d'Avranches; comte René de Montécot, *vice-présidents*; Delaunay, principal honoraire; Laisné, ancien principal, *secrétaires*; Godin, juge-de-paix, *trésorier*; baron Travot, ancien officier d'artillerie, *conservateur*; baron de Pirch ✻, *bibliothécaire.*

Cherbourg. — MM. le général comte du Moncel C ✻, *président*; Duchevreuil, à Equeurdreville; Sellier, à Gonneville; Gilles, à Flamanville; de Tocqueville ✻, à Nacqueville, *vice-présidents*; Périaux, à Querqueville; A. Lesdos, à Cherbourg, *secrétaires*; Cappe, *conservateur-archiviste*; Dupont, *trésorier.*

Coutances. — MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président*; Blouet ✻, président du tribunal civil; Brohyer de Littinière ✻, député, maire de Coutances, *vice-présidents*; Poisson, juge-de-paix, *secrétaire-général*; Coulomb et Grandin, adjoints de Coutances, *vice-secrétaires*; Lansot, receveur-municipal de Coutances, *trésorier.*

Mortain. — MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président*; Colibeaux (Félix), propriétaire à Mortain, *secrétaire*; Ladvoué, propriétaire à Mortain, *trésorier*; Dulaurent-de-Montbrun, propriétaire à Mortain, *bibliothécaire*; Bernard, propriétaire au Neufbourg, *con-*

servateur. — *Membres du Conseil d'administration* : MM. Coquard, pour le canton de Barenton ; Lebrun-Deblond, pour le canton d'Isigny ; Taborel, pour le canton de Juvigny ; d'Avenel, pour le canton du Teilleul ; Bochin-Marette, pour le canton de Mortain ; Roullin, pour le canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet ; de Carville, pour le canton de Saint-Pois ; Lorier, pour le canton de Sourdeval.

Saint-Lo. — MM. Dugué C ✻, préfet, *président* ; de Bellefond, Dubois, maire ; de Kergorlay ✻, *vice-présidents* ; Descoqs, *secrétaire-trésorier* ; Daprigny, *secrétaire-adjoint*.

Valognes. — MM. de Pontgibaud, *président* ; Gisles ✻, 1er *vice-président* ; Gallemand, 2e *vice-président* ; Dewéleat, *trésorier* ; Gosselin, *secrétaire*.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Arrondissement d'Avranches.—*Avranches*, M. de Saint-Germain (Hervé) ✻, député.— *Brecey*, M. Gautier, maire.— *Ducey*, M. Lebocey (Louis), juge-de-paix.— *Granville*, M. Dupontavice (Stanislas). — *La Haye-Pesnel*, M. Le Campion (Edmond) ✻, — *Pontorson*, M. de Verdun-de-la-Crenne.— *Saint James*, M. Chevalier (Louis-Narcisse).— *Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).— *Villedieu*, M. de Peyronny fils.

Arrondissement de Cherbourg.—*Beaumont*, M. Michel-d'Annoville. — *Cherbourg*, M. Génébrias. — *Les Pieux*, M. de Sesmaisons, propriétaire. — *Octeville*, M, le général comte du Moncel C✻, et M. Leroux, maire.— *Saint-Pierre-Église*, MM. Leroux (Jean) maire, et Rouxel, maire,

Arrondissement de Coutances. — *Bréhal*, M. le baron Brohon, maire.—*Cerisy-la-Salle*, M. Le Marié (Ernest), avocat.— *Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✻.— *Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal.— *La Haye-du-Puits*, M. Tirel, maire.— *Lessay*, M. Hervieu, juge d'instruction.— *Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).— *Périers*, M. Avril (Jacques-Pierre).— *Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Severie (Florentin).— *Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand-de-la-Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain.—*Barenton*, M. Coquard, propriétaire.— *Isigny*, M. Lebrun-Deblond, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.— *Le Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris.— *Mortain*, M. de Grainville.— *Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Hamelin, propriétaire.— *Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.— *Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

Arrondissement de Saint-Lo.— *Canisy*, M. de Kergorlay ✻, député.— *Carentan*, M. Le Sage.— *Marigny*, M. Le Cardonnel, négociant.— *Percy*, M. Houssin de Saint-Laurent.— *Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire.— *Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, juge-de-paix.— *Saint-Lo*, M. Yver (Théodore).— *Tessy*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni*, M. Le Duc (Joachim).

Arrondissement de Valognes.—*Barneville*, M. Duchâtel, maire.— *Bricquebec*, M. Duchemin, juge suppléant.— *Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire.— *Quettehou*, M. Letrecher, juge.—

Sainte-Mère-Eglise, M. d'Aigneaux, propriétaire.— *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire.—*Valognes*, M. Gallemand, propriétaire

COMICES AGRICOLES

Ducey.— MM. Le Bocey, juge-de-paix, *président;* Trochon (Jean-Baptiste), propriétaire, *vice-président;* Dubreil, greffier du juge-de-paix, *secrétaire-trésorier*.

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine-des-Mares, juge d'instruction, *président* ; Hubert-Patinière, propriétaire ; Lebreton, maire de Saint-Jean-des-Champs, *vice-présidents*. Morin, maire de la Haye-Pesnel, *secrétaire;* Desfeux, juge-de-paix, *vice-secrétaire;* Pigeon, pharmacien, *trésorier*.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Beautemps, *président*; Trocheris, aîné; Ch. Malicorne, Langlois (fils), Boisnard-Grandmaison, Beust, Lemengnonnet (Ernest), Lerond père, et Olivier.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Laloë, N...., Le Jolis, V. Mauger, Eug. Liais, Sellier, Lelaidier, Victor Lamache, Bonnissent.

CHAMBRE CONSULTATIVE

des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Elie, P. Leconte, Dubail, Heurtaut, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, N.... Le Parquois père, Dyvrandre.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg; Lehouchu et Joly, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des Puissances étrangères.

Cherbourg.— MM. H. Hamon, consul d'Angleterre, Eugene Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemark, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville.— Robert Hay, vice-consul d'Angleterre; Langlois fils, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast.—M. Lamache ✻, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 2e classe, M. Touzard, à Saint-Lo.

Inspecteur de 3e classe, M. Hurtrelle, à Saint-Lo.

1er commis de direction de 2e classe, M. Le Moisson, à Saint-Lo.

Contrôleur principal, M. Gougeon, à Saint-Lo.

Contrôleur hors classe, M. Leudière de Longchamps, à Cherbourg.

Contrôleurs de 1re classe, MM. Henry, à Coutances; Prestavoine-Laforge, à Avranches.

Contrôleurs de 2e classe, MM. Roussel, à Granville; Dauzat, à Mortain.

Contrôleurs de 3e classe, MM. Febvrier, à Coutances; Paradan, à Valognes; Nogues, à Saint-Lo; Leverdays, à Valognes; Leroy, à Avranches.

Surnuméraires, MM. Labbé et Petiot de la Luisant, à Saint-Lo.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. David O ✻, directeur à Saint-Lo.

1° Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Thierry, à Granville; Costeroussse, à Portbail; Lebreton-des-Chapelles, à Cherbourg.

Bureaux de la direction, MM. Mériais, 1er commis; Guérin, 2e commis; Piraube, 3e commis; Thévenin, 4e commis; Serain, 5e commis; Carville et Lehericey, surnuméraires.

Principalité de Granville, MM. Hervieu, receveur principal, à Granville; Le Roy-de-Brée, sous-inspecteur, à Granville; Le Gualès, con-

rôleur, à Granville; Picquechef, Gambier, Le Canu, Tricot, vérificateurs, à Granville; Deschamps, commis principal de 2e classe; Barutaut, Honorat, commis de 1re classe; Loncle, Herpin, commis de 2e classe; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé, receveur, à Regnéville; Chappais, visiteur, à Regnéville; Besnier, receveur, à Avranches; Bitaud, receveur, à Genest; Pigeon, receveur, à Courtils.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Saillenfest, vérificateur, à Portbail; Pommier, commis de 1re classe, à Portbail; Jolivet-de-Riencourt, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay; Chazot, receveur, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; Des Lyons, sous-inspecteur, à Cherbourg; Ternisien, contrôleur, à Cherbourg; Le Roy, Langevin, Delalonde, vérificateurs; Dalidan, commis principal; Houet, Rey, Viellard, commis de 1re classe, à Cherbourg; Septans, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast; Rivière, visiteur, à Saint-Vaast; Lavollée, receveur, à Carentan; Croisé, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Granville. — *Capitainerie d'Avranches*, MM. Duchemin, capitaine, à Courtils; Baratte, lieutenant, à Genest; Cauvin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville, Leraux, capitaine, à Granville; Chanterelle, lieutenant, à Granville; Boschel, lieutenant de *la Patache*, à Granville; Trotel, lieutenant, à Haut-Lingréville.

Inspection de Portbail.—*Capitainerie d'Anneville*, MM. Olivier, capitaine, à Anneville; Gosselin, lieutenant, à Blainville; Lecouvey, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, MM. Hervieu, capitaine, à Portbail; Simon, lieutenant, à Bretteville; Lamare, lieutenant, à Carteret; Lépine, lieutenant, à Portbail.

Capitainerie de Diélette, MM. Truelle, capitaine, à Diélette; N...., lieutenant, au Rozel; Cardin, lieutenant, à Vauville.

Inspection de Cherbourg. — *Capitainerie de Beaumont*, MM. Portgroult, capitaine, à Beaumont; Simon, lieutenant, à Jobourg; Brantonne, lieutenant, à Auderville; Simon, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, MM. Viala, capitaine, à Cherbourg; Truelle, lieutenant, à Cherbourg; Hervieu, lieutenant, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, MM. Vincent, capitaine, à Barfleur; Lebarbenchon, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Gatteville; Jacques, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Sainte-Marie-du-Mont, MM. Vasseur, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont; N....., lieutenant, à Carentan; Dugardin, lieutenant, à Varreville.

*Cutter des douanes, l'*Aigle, M. Pilard, capitaine.

2° Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. D'Aubenton, à Avranches; Monnet-la-Verpillière, à Coutances; Allix, à Saint-Lo; Desdevises, à Cherbourg.

Sous-inspecteurs, MM. Sénécal, à Valognes; N....., à Avranches.

Bureaux de la direction, MM. Lebaron, 1er commis; Dehay-Durand, 2e commis; Roumet, 3e commis; Cudrue, surnuméraire.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES, MM. Clouard, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Coz, 1er commis près la recette principale, à Avranches; d'Osber, 2e commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Blanchard, contrôleur, à Avranches; Lecoat, contrôleur, à Granville; Gardet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Pellan, à Pontorson; Despinose, à Avranches; Lebon, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Ameline-Basbourg, à Sartilly; Morin, à Brecey; Roulier, à Sourdeval; Estorre, au Teilleul; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval, MM. Denully, à Pontorson; Hamel, à Avranches; Roulier, à Saint-Hilaire; Aubry, à Sartilly; Moze, à Brecey; Clouard, à Sourdeval; Le Bouc, au Teilleul; Delacour, à Villedieu.

Commis, MM. Aguiton, Perier, Fouqué, Lemutricy, à Avranches; Rogerie, Lerebours-Pigeonnière, Eschauzier, Bonvallon, à Granville; Mandet, Cordoën, à Mortain.

PRINCIPALITÉ DE COUTANCES, MM. Burdelot, receveur principal, à Coutances; Dubois, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Rafaut, à Coutances; Bouët, à Périers; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits; de Vauborel, à Bréhal; Renée, à Gavray.

Commis principaux, MM. Hervoches, à Coutances; Simon; à Périers; Pesnel, à la Haye-du-Puits; Mottay, à Bréhal; Louvel, à Gavray.

Commis, MM. Larose, Delahaye, Rouenel, à Coutances.

PRINCIPALITÉ DE CHERBOURG, MM. Baillie, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale à Cherbourg; Duprey, surnuméraire près la recette principale à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg.

Receveur ambulant à pied, M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Dagorne, à Beaumont; Le Fillastre, aux Pieux; Hallais, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied, M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval, MM. Sorin, à Beaumont; Pinot, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis, MM. Rabinel, Boivin, Eloury, Raoult, Chesser, Caulot, François, Ferey, Delioux-de-Savignac, Delage, à Cherbourg; Delacour, Rossignol, à Tourlaville.

PRINCIPALITÉ DE VALOGNES, MM. Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Fenard, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Le Sort, à Montebourg, Duval-Ramerie, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied, M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval, MM. Ledos, à Montebourg; Le Cannellier, à Saint-Vaast; Gautier, à Sainte-Mère-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Montiton, à Barneville.

Commis principal à pied, M. Harivel, à Bricquebec.
Commis, MM. Eudes, Boullard, à Valognes.

Principalité de Saint-Lo, MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; Duportal, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Chalette, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Cosniam, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; Lepaumier, à Marigny; Vimont, à Tessy; Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval, MM. Faudemer, à Carentan; Beaufils, à Saint-Lo; Mautalent, à Marigny; Fougeray, à Tessy; de Lamare, à Torigni-sur-Vire.

Commis, MM. Laisney, Bourdon, Leyx, Levenard, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif, MM. Lagouche, à Valognes; Morel, à Cherbourg; Desrues, à Saint-Lo; Lelièvre et Chevalier, à Avranches; Thézard, à Coutances.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.

MM. Chalette, contrôleur, à Saint-Lo; Longien, essayeur, à Saint-Lo.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. Fessard, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, M. Berard, à Saint-Lo.

Vérificateurs, MM. Boulard, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Levexier, à Cherbourg; Regnault, à Coutances; Loreau, à Valognes.

Permier commis de direction, M. Mounier, à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Durand, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Ardusset, à Saint-Lo.

Timbreur, M. Gâté, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques, MM. Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo; Neveud, à Coutances; Robin, à Avranches; Boistard, à Valognes; Maudet, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. Le Coq, à Avranches; Pétel, à Barenton; Piguet, à Beaumont; de Guillebon, à Brecey; Charil-Desmazures, à Bréhal; Heurtevent-Prémer, à Bricquebec; Lafon, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Viet-Villehamon, à Cerisy-la-Salle; Gouirand, à Cherbourg; Richard, à Coutances; Moutet, à Ducey; Le Grain, à Gavray; Beaufils, à Granville; Vallée, à la Haye-du-Puits; Mongrignon, à la Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Hamon-Duplessis, à Saint-James; Philippe, à Saint-Lo; Avoine, à Sainte-Mère-Eglise; Potier, à Percy; Aubry, à Mortain; Huault-Desjardins, à Périers; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise; Fretray, aux Pieux; Feyt, à Pontorson; Le Nardou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Poullain, à Sourdeval; Véron, à Tessy; Demesenge, à Torigni-sur-Vire; Brisson, à Saint-Vaast; Prat, à Valognes; Robin-Préyallée, à Villedieu.

Surnuméraires, MM. Le Duc et Plouin, à Saint-Lo; Thomas, à Avranches; Rabasse, à Cherbourg; Boulan, à Coutances; Le Marchant, à Mortain; Colin, à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches
	Sartilly.
Barenton.	Barenton.
Beaumont.	Beaumont.
Brecey.	Brecey.
Bréhal.	Bréhal.
Bricquebec.	Bricquebec.
	Barneville.
Canisy.	Canisy.
	Marigny.
Carentan.	Carentan.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.
Cherbourg.	Cherbourg.
	Octeville.
Coutances.	Coutances.
	St-Sauv.-Lend.
	Montm.-s.-Mer
	St-Mal.-de-la-L.
Ducey.	Ducey.
Gavray.	Gavray.
Granville.	Granville.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesn.
St-H.-du-Harc.	St-H.-du-Harc.

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
St-H.-du-Harc.	Isigny-P.-d'Av.
St-James.	Saint-James.
Saint-Lo.	Saint-Lo.
	Saint-Clair.
	St-Jean-de-D.
Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Mortain.	Mortain.
	Juvigny.
	Le Teilleul.
Percy.	Percy.
Périers.	Périers.
	Lessay.
St-Pierre-Eglise.	St-P.-Eglise.
Les Pieux.	Les Pieux.
Pontorson.	Pontorson.
St-Sauv-le-Vic.	St-Sauv.-le-V.
Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B.
	Saint-Pois.
Tessy.	Tessy.
Torigni-sur-Vire.	Torigni-sur-V.
Saint-Vaast.	Quettehou.
Valognes.	Valognes.
	Montebourg.
Villedieu.	Villedieu.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur-général, M. Boursier ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoir du Receveur-général, M. Le Gout-Gérard.

Receveurs-particuliers, MM. Eudes de la Cocardière, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgan, à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.

Percepteurs-surnuméraires, MM. Dujardin, Angot, Boucher de Morlaincourt, Patris, Baize, Boisnard-Grandmaison, Lecluse, Chazot, Beaufils, Guérin, Laforge et Montier.

PAIEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Vandresanne ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS-MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Dupont, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Leclerc, à Avranches.

HOSPICES.

Receveurs ou économes, MM. Cordon, à Avranches; Le Coupé-Grainville, à Granville; Loyer, à Villedieu; Morin, à Saint-James; Marie, à Pontorson; M. Boirier ✻, économe, et Lefollet, receveur, à Cherbourg; Piton, à Coutances; Couillard, à Périers; Brisou, à Mortain; Lair, à Barenton; Bullot, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Guillouet, à Torigni-sur-Vire; Gisles, receveur, et Mabire, économe, à Valognes; Luce, à Bricquebec; Le Villant, à Montebourg; Le Bouffy, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Bucaille, receveur, et Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont; Daguenet, receveur, et Rozier, économe, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Comités consultatifs institués auprès des hospices.

A Avranches : MM. Lahougue, Guérin-Duchemin et Fontaine.
A Cherbourg : MM. Hervieu, Rossignol et Quoniam.
A Coutances : MM. Jéhenne, Lebrun et N......
A Mortain : MM. Champs (Jules) Gérard et Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Desjardins, Gohier et Galliot.
A Valognes : MM. Massieu, Daireaux et Gallemand.

SALLES D'ASILE.

Nous avons, dans le département de la Manche, neuf salles d'asile communales ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, la Haye-du-Puits et Gavray. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major-général de la maride, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, le Directeur des douanes; Payen et Loysel, docteurs-médecins; N..... et Hainneville, conseillers-municipaux; N..... et Laloe, membres de la chambre de commerce; Le Métais, agent principal du service sanitaire.

A Saint-Vaast. — MM. Heudeline, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien magistrat.

A Granville. — MM. Le Tourneur, Lavechef, père; Delamuse ✻, inspecteur des pêches; Tardif, médecin; Porée, Lerond, négociants; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique du département.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.—M. Méquet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1re classe.—MM. Deslandes ✻, à Granville, Dureteste et Rougeul à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.— M. Angiboust, à Cherbourg, Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Becquet et Langlois, à Avranches; Pezeril, à Saint-Lo; Pignard-Dudezert, à Coutances.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Saulier et Duprey, à Saint-Lo; Rioux, à Valognes; Leroux, à Coutances; Serres, à Périers; Chrétien, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— MM. Béquet, à Saint-Lo; Pigault et Leroy, à Avranches; Le Vallois, à Mortain.

Conducteurs embrigadés de 4e classe.— MM. Rouault et Rouxel, à Cherbourg; Dreux et Giroud, à Granville; Le Roux, Armand et Herche, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Herbert et Leroy, à Saint-Lo; Lefeuvre et Wallet, à Cherbourg; Doucet, à Valognes.

Employés secondaires.— MM. Omond, Blondel, Sanson, Queillé et Menant, à Saint-Lo; Anfray et Lallemand, à Granville.

Service des études du Chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Le Tourneur, à Valognes.

Service maritime.

Ingénieur-en-chef de 2e classe.—M. Aumaître ✻, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe, M. Deslandes ✻, à Granville; Dureteste, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe, MM. Angiboust, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 2e classe, MM. Le Sage, à Cherbourg; Troude, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 3e classe, M. Bérard, à Cherbourg; Busquet, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 4e classe, MM. Hulbert, à Granville; Le Poittevin, à Carentan; Le Bossé, à Saint-Lo; Le Loutre, à Granville.

Conducteur auxiliaire, M. Le Gentil, à Saint-Lo.

Agents secondaires de 1re classe, MM. Moussard, à Saint-Lo; Marie, à Isigny; Gaillard, à Cherbourg; Marest, à Saint-Lo; Duteil, à Granville.

Agents secondaires de 2e classe, MM. Le Monnier, Guilbert, Queillé, Le Bouteiller, à Saint-Lo; Colas, à Granville; Marie (Simon), à Cherbourg.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Ligne électrique de Paris à Cherbourg.

Saint-Lo.—MM. d'Augustin, chef du service télégraphique, à Saint-Lo ; Lambert, stationnaire, à Saint-Lo.

Cherbourg.—MM. Lamy de Nozan, père, inspecteur de Caen à Cherbourg ; Caudron, directeur de station, à Cherbourg ; Dumesnil, Dissez, stationnaires à Cherbourg.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

MM. Castel, agent-voyer-en-chef ; Bailleul, agent-voyer de 1re classe ; Borel, agent-voyer de 2e classe ; Duc, expéditionnaire à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.—MM. Langlois, agent-voyer d'arrondissement ; Parey, Colibeaux père, agents de 1re classe ; Gosselin, agent de 2e classe ; Lerebourg, agent de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.— MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ; Paing, agent de 2e classe ; Leroy, Dusaux, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.— MM. Yonnet, agent-voyer d'arrondissement ; Le Capelain, agent de 2e classe ; Mikulicz, Marie, Colibeaux fils, Illinicz, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.— MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement ; Fleury, agent de 2e classe ; Bessin, Delongraye, Saint, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement ; Elie, Le Sage, agents-voyers de 1re classe ; Pontis agent de 2e classe ; Eliaszoviez, agent de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement ; Olivier, agent de 2e classe ; Le Coquière, Lebret, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Leconte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM. Lamare, à Saint-Lo ; Dangaïs, à Avranches ; Agnès-Préfontaines, à Cherbourg ; Noël, à Coutances ; Adde, à Mortain ; Jacob, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Baron du Taya, directeur ; Froidevaux, agent-comptable ; Hostingue, vétérinaire.

POSTES AUX LETTRES.

Inspection des postes du département.—MM. Lambert, inspecteur, à Saint-Lo.—J. Lambert, commis d'inspection, à Saint-Lo; Gosselin, brigadier facteur, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

Directions composées.—*Directions.*—A Saint-Lo, MM. Durocher, directeur-comptable du département; Besnehard, 1er commis; Goguet, 2e commis; G. Andon, 3e commis; Marie, 4e commis.

A Avranches, MM. Huet, directeur; Corniquel, 1er commis; Renault, 2e commis; Heuzé, 3e commis.

A Cherbourg, MM. Leroy, directeur; Cabart, 1er commis; Leroy, 2e commis; Boucher, 3e commis.

A Granville, MM. Corbeau, directeur; Bourel-Roncière, 1er commis; A. Corbeau, 2e commis,

Bureaux simples.—A Barenton, Mme Bouilliaut; A Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Dupré; à Beaumont, Mlle Duchevreuil; à Brecey, Mme Ve Taillebois; à Bréhal, Mme Ve Deslandes; à Bricquebec, Mlle Pernin; à Canisy, Mme Godey; à Carentan, Mme Ve Enée; à Cerisy-la-Forêt, M. Guérin; à Coutances, M. Vavasseur; à Ducey, M. Besnard ✻; à Gavray, Mme Ve Deshogues; à la Haye-du-Puits, Mme Ve Pergeaux; à la Haye-Pesnel, Mlle Lenzeler; à Lessay, M. Devaine; à Marigny, Mme Albert; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mortain, M. Achard; à Percy, Mme Marchand; à Périers, Mme Créances; à la Perrine, M. Simon; aux Pieux, Mlle Folliot de Fierville; à Pontorson, Mme Turba; à Sartilly, M. Mallet; à Sourdeval, Mme Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méry; à Saint-James, M. Hubert; à Saint-Malo-de-la Lande, Mlle Foucher; à Sainte-Mère-Eglise, M. Leroux; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Vassault; à Saint-Pois, N....; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier; au Teilleul, Mme Ve Lebigot; à Tessy, Mme Ve de Cools; à Torigny, Mme Ve Le Chandelier; à Valognes, M. Thomas; à Villebaudon, M. Lenoir; à Villedieu, N......

Bureaux de distribution.—A Agon, Mme Lehuby; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; à Flamanville, Mme Quinain; à Juvigny, M. Ballais; à Pont-l'Abbé, Mlle Lechandelier; à Portbail, M. Lemonnier; à Prétot, Mlle Champel; à Quettehou, M. Mahieu; à Saint-Eny, Mlle Dancel; au Vast, M. Lemagnen; à Saint-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais d'Avranches, *Titulaires*: M. Boullier; de Bréhal, M. Daigremont (Noël); de Carentan, M. Mac-Auliffe; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse; de Cherbourg, Mme Launay; de Coutances, M. Daigremont (E.); de Granville, M. Daigrémont (Noël); de la Haye-du-Puits, M. Le Bis; du Haut-du-Pont, M. Bouillier; de Marigny, M. Louet; de Mortain, M. Anger; de Périers, M. Vaussy; de Pontorson, M. Hersent fils; de Sartilly, M. Bouillier; de Sourdeval, M. Anger; de Saint-Hilaire-du-Harcouet, M. Bachelot; de Saint-James, M. Ameline; de Saint-Jean-de-Daye, Mme Ve Chesnel; de Saint-Lo, Mme Ve Baduel; de Sainte-Mère-Eglise, Mme Ve Leparquois; de Saint-Sauveur-le-Vicomte; M. Le Bis; de Saint-Vaast-la-Hougue, M. Lévêque; du Teilleul, M. Danguy; de Torigny, M. Lebas; de Valognes, M. Malherbe; de Villedieu, M. Letellier.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

Dans les colonnes 3, 4 et 5, les *distances* sont exprimées en kilomètres ; dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par un astérisque à la suite de leur nom ; les *Institutrices* indiquées dans la dernière colonne sont chargées des écoles mixtes, et les noms des suppléants sont entre parenthèses.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Distance au chef-lieu de canton.	Distance au chef-lieu d'arrondissement.	Distance au chef-lieu judiciaire.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs et Institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—Population : 117,032 habitants.										
CANTON D'AVRANCHES.—Population : 18,378 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES........	8932	»	»	51	Lahougue....	Gilbert, de Tesson	Le Chault.....	Garnier*, à S.-G.; Hebert*, à N.-D.-d.-Ch.; Guérin, à S.-S.	Pioline, Lelandais, Berry; Delanoë, Resbeut; Barenton, Vautier.	Danjou, Desrues; quatre frères de la doctrine chrétienne.
Chavoy..............	250	7	7	58	Trochon......	Police.........	Robiquet.	Le Bel.........	....	D^lle Nicolle.
La Godefroy..........	294	7	7	58	Brière........	Desfeux........	Baize.........	Desplanches. ..	....	D^lle Le Guérinais.
La Gohannière........	227	9	9	59	Lamy.........	Chauvin........	Baize.........	Bailleul.......	....	D^lle Duchemin.
Le Val-Saint-Pair.....	1241	4	4	55	Langlois Nouerie.	Desplanches. ...	Le Chault.....	Coquelin......	Gautier.........	Refuveille.
Marcey..............	950	5	5	50	De Cacqueray..	Nicolle.........	Robiquet.	Lepaumier....	Gautier........	Gombault.
Plomb...............	662	7	7	58	Cahu.........	Couenne.......	Robiquet.. ...	Serel..........	Harel..........	Lair, (D^lle Layne).
Pontaubault..........	406	7	7	58	Yger.........	Duteil.........	Philippes-Cant.	Guérin........	....	D^lle Yvon.
Ponts...............	522	2	2	53	Letréguilly....	Bazire.........	Robiquet.	Delarue.......	Adelée.........	Anger.
Saint-Brice..........	228	5	5	56	Théault.......	Hamel.........	Baize.........	Lebigot.......	....	D^lle Anquetil.
St-Jean-de-la-Haize...	758	4	4	51	Maincent......	Letréguilly.. ...	Robiquet......	Le Gros.......	Roisille........	Aumont.
Saint-Loup..........	586	6	6	57	Rault.........	Yver..........	Baize.........	Morin.........	Thorel.........	Lejamtel.
St-Martin-des-Champs .	601	3	3	54	Lion.........	Pinel..........	Baize.........	Lemasle.......	....	D^lle Lemaréchal.
Saint-Ovin..........	657	7	7	58	Dumont......	Bouteloup.....	Baize.........	Ruby.........	Maheux........	Bailleul.
St-Senier-sous-Avranch.	953	1	1	52	De St-Germain.	Hébert........	Baize.........	Guyot........	Lemonnier.....	D^lle Auvray.
Vains...............	1111	5	5	50	Jean.........	Painchault.....	Robiquet.	Dupont ✻	Mauduit.......	Poirier.

Canton de Brecey.—Population : 11,050 habitants.

Braffais	451	8	12	43	Camax	Gauquelin	Martin	Le Tellier		D[lle] Briand.
Brecey	2338	»	16	48	Gautier	Boudier	Auvray	Guesnon*	Frault, Menard	Piel.
Cuves	798	5	21	53	Jouvin	Lemardeley	Auvray	Bunel	Peslin	Delabroise.
La Chaise-Baudouin	942	8	14	44	Masselin	Leguillochet	Martin	Guiard	Trincot	Berthe, (Lainé).
La Chapelle-Urée	405	8	16	55	Bréhier	N.	Auvray	Pelchat		D[lle] Roger.
Le Grand-Celland	1094	6	13	54	Jouenne	Challier	Auvray	Belloir	Guesdon	Cruche.
Le Petit-Celland	576	5	13	53	Jouenne	Cosson	Auvray	Vaudouer		D[lle] Ruault.
Les Cresnays	859	6	20	54	Laurent	Voisin	Auvray	Queslier	Talbot	D[lle] Robillard.
Les Loges-sur-Brecey	524	6	18	44	Coulon	Robine	Auvray	Le Tellier		D[lle] Chartrain.
Notre-Dame-de-Livoye	301	5	15	45	Vaugrente	Adelée	Martin	Turquetil		D[lle] Picot.
Sainte-Eugienne	146	10	9	46	Duchemin	Richard	Martin	Année		D[lle] Breillot.
St-Georges-de-Livoye	433	4	14	46	Vienne	Desfeux	Martin	Tesnière		D[lle] L'Hoste.
St-Jean-du-Corail	204	6	18	43	Robine	Huet	Martin	Geffroy		D[lle] Pantin.
St-Nicolas-des-Bois	304	5	17	43	Debesne	Hus	Auvray	Savary		D[lle] Fillâtre.
Tirepied	1275	8	9	49	De Boisadam	Cudelord-Mehendée	Martin	Daniel	Lefranc	Leroy.
Vernix	400	5	11	49	Rubé	Augeard	Martin	Louise		D[lle] Galliot.

Canton de Ducey.—Population : 10,285 habitants.

Céaux	724	8	10	61	Provost (Dumée).	Provost (Les Vergées).	Philippes-Cantilly	Gentés	Durand	Rivière.
Courtils	646	10	12	63	Perier	Colin	Philippes-Cantilly	Gournel	Leroy	D[lle] Boisroux.
Crollon	446	8	13	64	Ysabel	Juin	Philippes-Cantilly	Laurent		D[lle] Duguépéroux
Ducey	1932	»	9	60	Jehanne	Champion	Boulot	Gournel*	Allain, Lemouland.	Erhel, Yves (Fr.).
Juilley	980	5	11	62	Ameline	Hulin	Philippes-Cantilly	Dapilly	Perrouault	Prével.
La Boulouze	179	11	16	66	Barbey	Jouvin	Boulot	Renault		D[lle] Prime.
Le Mesnil-Ozenne	362	9	13	63	Barbé-Boissières	Jouenne	Boulot	Leprovost		D[lle] L'hotellier.
Les Chéris	529	3	12	62	Jouenne	Le Chapelain	Boulot	Gallouin	N.	D[lle] Etienvre.
Marcilly	1025	5	10	61	Dauguet	Poullain	Boulot	Marye	Fortin	Laurence.
Poilley	1126	2	10	61	Godin	Berthelot	Philippes-Cantilly	Goron	Mézière	Morin.
Précey	691	7	11	62	Cotterel	Anfray	Philippes-Cantilly	Bouillet	Lhoste	Martel.
Saint-Quentin	1645	3	6	57	Le Gendre	Noël	Boulot	Béatrix	Petitpas	Dupont.

Canton de Granville.—Population : 19,781 habitants.

Bouillon	604	8	20	33	Digée	Le Gentil	Guérard	James		Perrée.
Donville	1095	4	29	22	Fissadam	Lamort	Guérard	Caignon	Lair	Marie, dit Jourdan.
Granville	11035	»	25	25	Le Campion	Trocheris, Le Maistre de Marsilly.	Guérard	Le Laizant*; N., à *Chausey*.	Roblin, Duclos, Touzé.	4 frères de la doct. chrétienne.
St-Aubin-des-Préaux	554	8	20	33	Dairou	Malenfant	Guérard	Le Bocey		Desvages.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
					***Suite du* Canton de Granville.**					
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Nicolas-près-Granv. .	3420	3	23	28	Boisnard......	Harasse, Chemin.	Guérard......	Callop d'Urville*..	Lechartier, Poullain.	Campain.
Saint-Pair............	1350	4	23	29	Chesnay......	Bourgeois......	Guérard......	Deshogues; Clouard.	Gardin.........	Fouque.
Saint-Planchers........	1253	6	24	31	Chemin.......	Perrée.........	Guérard......	Lerivrain......	Le Métayer.....	Briens.
Yquelon..............	470	4	28	23	Delalande.....	Chevalier.......	Guérard......	Duguépéroux ..	....	Le Ban.
					Canton de la Haye-Pesnel.—Population : 10,355 habitants.					
Beauchamps..........	727	6	20	27	Le Monnyer...	Cacquevel......	Vray..........	Jamont........	Lemoine.......	Guillemette.
Champcervon.........	437	3	13	29	Maillard (La Cavée).	Le Gros........	Vray..........	Peslin........	....	Dlle Bouffaré.
Folligny..............	511	4	19	22	Plaine-Lesvallées.	Plaine.........	Lebis..........	Huvé.........	Marqué........	Boucey.
Hocquigny...........	357	3	18	23	Lemains......	Duval..........	Lebis..........	Bliard........	....	Dlle Hamelin.
La Besliere...........	335	6	21	23	Trilly.........	Porée..........	Lebis..........	Lahuppe......	....	Dlle Maillard.
La Haye-Pesnel......	968	»	15	26	Morin (Julien).	Morin (Thomas).	Vray..........	Osouf........	Garnier.......	Dolley.
La Lucerne-d'Outremer.	994	3	16	29	Montier - Paulmerie.	Brehier........	Lebis..........	Davy..........	Raoult.........	Burnel.
La Mouche...........	376	5	14	34	Dugué (Chair).	Godefroy.......	Vray..........	Lemoine......	....	Houllier, (Dlle Abraham.
La Rochelle..........	711	5	12	31	Lempereur - de-Saint-Pierre.	Cacquevel......	Lebis..........	Laurence......	Danin.........	Hébert.
Le Luot..............	578	9	10	40	Doublet......	Le Coq........	Vray..........	Le Duc........	....	Lepertel.
Le Mesnil-Drey.......	407	4	19	24	Genvresse - Lafosse.	Dulin..........	Lebis..........	Leroy.........	....	Dlle Bindet.
Les Chambres.........	251	5	11	30	Lemenager.....	Proyder........	Vray..........	Maillard ; Année.	....	Dlle Fontaine.
Le Tanu.............	640	6	17	30	Allain........	Le Bas.........	Vray..........	Piel..........	Lechevalier.....	Esnouf.
Noirpalu.............	189	6	14	35	Marquet......	Herbert........	Vray..........	Lenorais......	....	Dlle Lebiguais.
Sainte-Pience.........	640	8	12	42	Servain.......	Vivier.........	Vray..........	Pitel..........	....	Dlle Rose.
Saint-Jean-des-Champs.	991	9	22	25	Le Bréton.....	Macé-Lesjardins.	Lebis..........	Mauviel.......	Chaignon.......	Tardif.
Saint-Léger...........	222	7	7	33	Picot.........	Encoignard.....	Lebis..........	Guilbert.......	....	Dlle Gautier.
Saint-Ursin...........	414	3	18	29	Lesvallées.....	Le Tourneur....	Lebis..........	Lorin.........	....	Dlle Navet.
Subligny.............	607	7	8	33	Eudes........	Le Coq........	Vray..........	Carnel........	....	Marie.

Canton de Pontorson.—Population : 11,510 habitants.

Ardevon	440	7	15	65	Jenvresse	Théault	Fontaine	Delaporte		D[lle] Aumont.
Aucey	757	4	25	76	De Verdun de la Crenne.	Jamet	Angot	Tulley	Boutry	Rault.
Beauvoir	435	6	16	67	Délépine	Le Roy	Fontaine	Deguette		D[lle] Sauvaget.
Boucey	633	2	23	74	Soudée	Guichard	Angot	Poupinel		D[lle] Marion.
Cormeray	185	5	21	72	Debieu	Faguais	Angot	Guibert		D[lle] Miquelard.
Curey	433	3	19	70	Lentin	Farcy	Angot	Théault		D[lle] Poirier.
Huisnes	519	8	13	64	Abraham	Bliet	Fontaine	Lepeigné		D[lle] Dauguet.
Les Pas	390	5	6	67	Richer de la Foulonnière.	Malagré	Fontaine	Ruault		D[lle] Le Cheval.
Macey	326	5	20	71	de Cocqueray	Nicolle	Angot	Couëtil		D[lle] Aubrée.
Moidrey	343	3	20	70	Bameule (fils)	Colin	Fontaine	Ameline		D[lle] Pontais.
Mont-Saint-Michel	1182	9	16	67	Le Court	Rault	Fontaine	Bailleul		D[lle] Navet.
Pontorson	2014	»	21	72	Le Templier	Bouffaré	Fontaine	Menant*	Fras, Lecointre	Marie.
Sacey	1369	7	21	72	Menard	Tirel	Angot	Gogeard	Nicolle	Le Lièvre. [trel).
Servon	720	9	16	67	Domin	Grignard	Fontaine	Lehurey	Georges	Coupard, (Pou-
Tanis	600	7	18	69	Ysabel	Le Roy	Fontaine	Trochon		Fras.
Vessey	1164	6	19	70	Louiche-Loumel.	Fouques	Angot	Bigrel	Langlois	Boulay.

Canton de Saint-James.—Population : 14,360 habitants.

Argouges	1450	6	22	73	Nicolle	Besnard-Marigny.	Legrand	Poirier	Enjourbault	Folliot (fr. Ange).
Carnet	1136	3	21	72	Maheux	Fouasse	Legrand	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
Hamelin	246	9	21	71	Rault	Charuel	Bitouzé	Carnet		D[lle] Lenormand.
La Croix-Avranchin	1055	5	16	67	Douettée	Piquerel	Legrand	Chesnel	Blanchais	Basile.
Montanel	1102	7	22	73	Costentin	Mottet	Legrand	Piquerel	Belloir	Duval.
Montjoie	630	3	20	70	Gautier (Corbière).	Despréaux-la-Butte.	Bitouzé	Bernier		D[lle] Le Chevallier.
St-Aubin-de-Terregatte	1875	8	16	67	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Benoist	Théberge, Aumont.	(Maheux.)
Saint-James	3363	»	18	69	Belloir	Despréaux, Cochet.	Bitouzé	Le Grand*; Fouasse, à St-Ben.	Bizet, Leroy	(Delabroise); D[lle] Leprieur, à S.-B.
St-Laurent-de-Terregat.	1374	9	15	66	Chevallier	Belloir	Bitouzé	Colet	Lecharpentier, N.	Guesdon, (Lecha-
St-Senier-de-Beuvron	850	7	15	66	Lorin	Lemoussu	Legrand	Hébert	Chevalier	Tasset. [plain).
Vergoncey	733	7	15	66	Piquot	Renoult	Legrand	Morel	Burnouf	Duval.
Villiers	546	6	18	69	Tiffaine	Guerin	Legrand	Durand		D[lle] Grignard.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Canton de Sartilly.—Population : 9,948 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Angey	303	3	14	39	Onfroy	Sicot	Aubin	Peslin	....	Dlle Richard.
Bacilly	1411	6	9	45	Brehier-Leschav.	Potel	Guérin	Esnault	Langlois	Filleul.
Carolles	532	8	19	36	Pottier	Geffroy	Aubin	Poulain	N.	Dlle Couétil.
Champcey	342	3	10	42	Le Métayer	Le Breton	Guérin	Lecomte	....	Dlle Helleu.
Champeaux	568	6	17	39	Ferrey de Montit.	Le Tellier	Aubin	Herpin	....	Goron.
Dragey	813	5	13	44	Leplat-Lapallière.	Leplat, Prosper-Le.	Guérin	Lansard	Dugué	Fautrel.
Genest	920	8	10	47	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Pigasse	Libois.
Lolif	967	5	7	44	Delongray Moutier	Goubert	Guérin	Le Gros	Delanoë	Roussel.
Montviron	516	3	8	42	Turgot fils	Dargenne	Guérin	James	....	Dlle Boblin.
Ronthon	468	4	13	43	Leroy	Bunel	Aubin	Cérisier	....	Dlle Méril.
Saint-Jean-le-Thomas	270	6	16	41	Soulâtre	Costard	Aubin	Le Sénéchal	....	Dlle Micouin.
Saint-Michel-des-Loups	654	6	17	35	Postel	Marie	Aubin	Labbé	....	Le Roy.
Saint-Pierre-Langers	935	4	16	35	Gond	Rauline	Aubin	Lemarigny	Lepeinteur	Frère Alexis.
Sartilly	1249	»	11	39	Fortin	Esnault	Aubin	Mauviel*	Bonnel	Bazire.
Canton de Villedieu.—Population : 11,365 habitants.										
Bourguenolles	489	8	18	35	Le Grand	Le Grand - Provostière.	Esneu	Hamelin	....	Dlle Payen.
Champrepus	888	8	21	30	Olive	Lemare	Esneu	Renault	Le Gallet	Mahey.
Chérencé-le-Héron	804	6	19	38	Lejemmetel	Delacour	Esneu	Piédoye ✻	Bernard	Le Dieu.
Fleury	1112	5	27	30	Hamel-Préfontaine.	Datin	Esneu	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
La Bloutière	672	6	28	31	Crespin	Legentil-Maisonneuve.	Patris	Pitel	Lechevretel	Duval.
La Lande-d'Airou	1008	6	20	34	Coupard	Drey	Esneu	Bailleul	Philippe	Potrel.
La Trinité	828	9	17	41	Le Boucher	Le Thimonnier	Esneu	Théault	Fromentin	Vimont.
Rouffigny	490	6	20	38	Boudent	Bazin	Esneu	Havard	....	Dlle Helleu.
Sainte-Cécile	714	3	25	36	Michel-Lepiney	Joubert	Patris	Bizet	Huard	Sebire.
Saultchevl-du-Tronchet	512	2	21	35	Jardin	Perdriel	Esneu	Gournay; Dollé.	....	Dlle Letourneur; Dlle Lemesle, à S. P. T. d.
Villedieu	3848	»	22	33	Lepelletier	Dolley, Brouard.	Patris	Delaporte*	Guesnon, Challier.	Danjou.
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.—Population : 85,397 habitants.										
Canton de Beaumont.—Population : 10,366 habitants.										
Acqueville	436	9	10	93	Bonnissent	Néel	Simon	Groult	....	Durel.
Auderville	409	9	25	107	Nicolle	Piquot	Digard	Desvergez	....	(De Saint-Jores).

BEAUMONT	849	»	17	99	Lagalle	Hochet	Digard	Lecarpentier*	Villot	Sohier.
Biville	376	7	17	98	Sanson	Postel	Simon	Leparquier	N.	Cosnefroy.
Branville	126	3	14	95	Hamel	Hamelin	Simon			N.
Digulleville	600	4	19	102	Gauvin	Nöel	Digard	Danneville		Guérin.
Eculleville	138	2	16	99	Paris	Cousin	Digard	Lebriseur		Dlle Delalée.
Flottemanville-Hague	590	9	8	90	Le Neveu-Deslongchamps.	Mouchel	Simon	Isabet		Hérout.
Gréville	624	2	14	97	Picot	Fleury	Digard	Luce	Bonissent	Rouxel.
Herqueville	246	4	21	103	Le Boulanger	Bigot	Digard	Lemière		Dlle Anne.
Jobourg	744	6	23	104	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Hérout	Lecouvey	Jean.
Nacqueville	511	8	9	92	Hervieu	Bosvy-des-Vallées	Simon	Launey		Martin.
Omonville-la-Petite	500	5	2	100	Mesnil	Troudet	Digard	Legendre		Quénoine.
Omonville-la-Rogue	524	4	19	101	Bachelet	Lemarinel	Digard	Leroy		Le Côtey, (Fri-
Sainte-Croix-Hague	580	5	13	94	Vildieu	Le Duc-Delaporte	Simon	Lebrun	Le Mière	Laronche. [goult).
St-Germain-des-Vaux	922	8	26	106	Tesson	Lecouvey	Digard	Hasne	Letourneur	(Simon).
Tonneville	260	9	8	90	Fleury	Orange	Simon	Belhache		Dlle Langlois.
Urville-Hague	466	7	1	93	Folliot-d'Urville O ✻	Le Roux	Simon	Paris		Letellier, (Beaumont).
Vasteville	762	9	13	95	Delalande	Jourdan	Simon	Nicollet		(Sobier).
Vauville	613	4	18	100	Salley	Agnez	Simon	Hamel		Regnault.
CANTON DE CHERBOURG.—Population : 28,012 habitants.										
CHERBOURG	28012	»	»	83	Ludé ✻	Liais, Hélain	Serveux	Lepelley*, à S-T.; Hamel, à N. D. d. R.; Besnard, à N. D. d. V.; Frigout, à S. C.	Quentin, Letellier, Brothlande, Doueffe, Gilbert; Nicollet; Piquois, Gautier; Gaumain, Destrés.	Gervaise, Néel, Cruchon, Thomine, Enquebec, Postel; huit frères de la doctrine chrétienne.
CANTON DES PIEUX.—Population : 11,749 habitants.										
Benoitville	646	2	17	64	Houel-Desmont	Voisin	Mabire	Legoupil		Frappier, (Di-
Bricquebosq	551	7	15	63	Quenault	Brisset	Mabire	Cruchon		Henry. [guet).
Flamanville	1408	5	23	66	Bonnemain	Gilles	Risbey	Lemaître	Digard	Renouf.
Grosville	968	4	19	61	Bonnemains	Colin	Mabire	Leroux	Desprez	(Lemoigne.)
Héauville	529	7	15	69	Messent	Durvie	Risbey	Mouchel		Avoine.
Helleville	415	5	15	66	Toulorge	Boulard	Risbey	Leroux		Le Roy.
Le Rozel	470	4	24	59	Vrac	Mahieu	Le Conte	Gosselin		Paquet.
LES PIEUX	1626	»	20	62	Lechevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Lucas, Bernard	Yon.
Pierreville	728	5	25	57	Le Conte	Heroult	Le Conte	Dacier		(Lepage).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DES PIEUX.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Christophe-du-Foc...	217	7	13	66	Lecacheux.....	Salley..........	Mabire......	Pagnier.......	....	D^lle Pigeon.
St-Germain-le-Gaillard.	972	4	22	58	Vaultier......	Mosrin.........	Le Conte......	Roulland.....	Vrac....	Kiriet.
Siouville.............	736	7	20	68	Sarchet.......	Lebarbanchon...	Risbey........	Mabire...	Le Métais.....	(Anne.)
Sotteville....	332	4	15	64	De Beaudrap..	Bourget........	Mabire......	Bazire........	....	Blandin.
Surtainville..........	1203	7	27	56	Avoine Dumilly	Mahieu....	Le Conte......	Dupont.......	Mesnil.........	Durel.
Tréauville.	948	3	20	64	Foliiot d'Argence.	Langlois...	Risbey........	Canoville......	Hébert.........	Houel.
CANTON D'OCTEVILLE.—Population : 19,431 habitants.										
Bretteville...........	594	1	8	80	Levallois.	Liot...........	Vincent.......	Anne..........	Vastel...	Durel.
Couville.....	660	9	12	80	Le Court......	Fleury-Basmarais	Canoville.	Martin...	....	Laronche.
Digoville............	652	1	7	78	Le Marquant..	Dodeman.......	Vincent.......	Saillard.......	....	Henry, (Dorange)
Equeurdreville........	3622	3	3	86	Murat ✱	Lesage, Lelandais..	Bataille......	Le Chevalier...	Charpentier, Héliard	Jossel.
Henneville............	986	5	5	89	Bonnissent. ...	Couppey......	Bataille.......	Desmares.....	....	Decaumont.
Hardinvast..	570	6	8	78	Leroux.......	Lerouvillois.....	Canoville.. ...	Bonnemains....	....	N.
Le Mesnil-Auval......	473	9	8	76	Mouchel..	Veziel.........	Vincent.......	Mariage..	....	D^lle Yvetot.
Martinvast..	823	3	6	81	Du Moncel C✱.	Castel.........	Canoville.	Lucas..	Vaultier........	Née.
Nouainville..........	228	3	5	86	Quoniam......	Belhomme......	Bataille.......	Gamache......	....	D^lle Le Crosnier.
OCTEVILLE...........	1878	»	2	86	Delalée.......	Gamache.......	Bataille.......	Le Gras'......	Prével......	Fauvel.
Querqueville.........	860	6	6	89	Périaux (Nicétas).	Cauvin.........	Bataille......	Canu.........	Couppey..	Leverdier.
Saint-Martin-le-Gréard.	251	9	11	78	Hamel.	Decarité.......	Canoville.. ...	Adam.......	....	D^lle Durand.
Sideville.....	387	4	6	83	Legranché.....	Lancre........	Canoville.. ...	Moulin.... ...	....	Belhoste.
Theurtéville-Hague....	1075	8	10	85	Le Huby......	Lemagnen......	Canoville.. ...	Cosniam.. ...	Pezet......	Le Chevalier.
Tollevast...........	726	6	8	78	Dupont.......	Eustache..	Canoville.. ...	Le Conte......	Fontaine.	Adam.
Tourlaville.........	4877	4	4	80	Meurice.	Morel, Contant..	Vincent.......	Buhot', Chauvin..	Gambillon, Lanon; Clément.	Noyon, Bourget.
Virandeville.........	769	8	11	84	Le Marquand..	Vincent........	Canoville.	Quesnel......	Levieux........	Le Long.
CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE.—Population : 15,839 habitants.										
Angoville.....	73	3	20	89	Lehot.	Lemonnier.....	Raulline ✱....	....	....	N.
Brillevast..........	664	4	15	81	Levaché.	Daboville-Lavallée..	Paris........	Hamel........	Leroux..	Hurel.
Canteloup..........	429	5	22	83	Mallet-Duparc.	Deshayes......	Paris........	Bouillon.. ...	....	(Philippe).
Carneville..........	519	5	13	88	Lebreguier....	Dudouet..	Chevrel......	Lesauvage.....	....	Lucas.
Clitourps..........	398	3	19	83	Delisle.......	Sorin.........	Paris.........	Delisle.	....	D^lle Duhamel.
Cosqueville.........	960	3	18	89	D'espinose....	Gervais.......	Chevrel......	Munérot.	Ogé..........	Leflambe.
Fermanville.........	2206	4	15	88	Renouf.......	Lavieille......	Chevrel......	Thomas.......	Delacour, Debroiese	Dupuis, Lecoutour.
Gatteville..	1169	9	26	89	Allain.......	Levaillant... ...	Raulline ✱ ...	Duvivier..	Vallognes..	Douchin.

Gonneville	1178	6	11	79	De Chivré	Germain	Paris	Crosville	Saillard	Fontaine.
Gouberville	359	7	23	87	Le Brun	Anquetil	Raulline ✻	Meslin		Dlle Renouf.
Le Theil	1132	8	11	75	Castel	Cresteau	Paris	Couppey	Morisset	Deshayes.
Le Vast	1503	6	2	80	Fontenilliat ✻	Le Masson	Paris	Roger	Deperiers	Auvray.
Maupertus	326	5	11	80	Noyon	Bourdet	Chevrel	Lefévre		Dlle Lefévre.
Néville	392	6	24	90	Le Laidier	Legagneur	Raulline ✻	Bigot		Houyvet.
Rétôville	301	5	21	90	Duhoux	Delamer	Raulline ✻	Paumier		Le Goupil,(Anne)
Saint-Pierre-Eglise	2436	»	17	86	Le Bas	Delacour	Chevrel	Le Maignen*	Malenfant, Fourmage.	(Creuily).
Théville	485	2	15	83	Gibon	Mahaut	Chevrel	Levêque		Dlle Guérard.
Tocqueville	690	5	22	85	Rouxel	Le Moigne	Raulline ✻	Lemonchois	Hamelin	Jeanne, (Lefévre)
Varouville	458	3	19	86	Germain	Hamel	Raulline ✻	Beaufils		Sorel.
Vrasville	161	4	2	89	Gervais (Jean)	Gervais (Nicolas)	Raulline ✻	Ribet		N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—Population : 130,475 habitants.

Canton de Bréhal.—Population : 13,324 habitants.

Anctoville	211	7	26	26	Herpin	Clereaux	Tanqueray	Huet		Dlle Rivière.
Bourey	301	7	19	19	Hubert	Lhullier	Rihouey	Dugué		Lemarquand.
Bréhal	1665	»	19	19	Brohon	Burnouf	Tanqueray	Vaultier*	Piquet	Lechevalier.
Bréville	440	4	24	24	Dumesnil-Adelée	Sauvage	Tanqueray	Menant		Dlle Lehoussel.
Bricqueville-sur-Mer	1628	2	18	18	Thuillet ✻	Costentin	Tanqueray	Turgot	Gosselin	Lebréton.
Cérences	2244	7	16	16	Lefebvre	Barbou	Rihouey	Lemoine*	Le Terreur, Touroude.	Gautier.
Chanteloup	469	2	19	19	Clement	Vallet	Tanqueray	Boulay		Lemarchand, Dlle [Guénier.
Coudeville	867	3	23	23	Plemont	Garnier	Tanqueray	Leclerc	Hermon	Lebailly.
Equilly	520	13	26	26	Caquevel	Augrain	Rihouey	Duval		Dlle Anger.
Hudimesnil	1482	5	25	25	Tapin-Leschamps	Harasse-les-Cour.	Rihouey	Coulomb	Leroux	Chauvin.
La Meurdraquière	580	11	24	24	Allix	Bazin-les-Font	Rihouey	Lehodey		Dlle Pinel.
Le Loreur	335	8	22	22	Boussey	Tanqueray	Rihouey	Vivier		Dlle Herpin.
Le Mesnil-Aubert	517	11	13	13	Pigeon	Vastel-Beaupré	Rihouey	Vallet		Godard.
Longueville	559	6	26	26	Le Bailly	Mesquin	Tanqueray	Couenne		Robine.
Muneville-sur-Mer	976	4	15	15	Mahé-les-Font	Lebas-les-Court.	Tanqueray	Bazire	Baudry	Pasturel.
St-Sauv.-la-Pommeraye	530	9	26	26	Bourey	Allain	Rihouey	Geffroy	Lemiére	Tardif.

Canton de Cerisy-la-Salle.—Population : 12,940 habitants.

Belval	496	7	6	6	Esnée	Lemoine	Letellier	Costey		Duroquier.
Cametours	1114	5	13	13	Le Chevallier	Hinard	Letellier	Noury	Leroux	Levêque.
Cerisy-la-Salle	2110	»	13	13	Cirou-Rochefort	Guillon	Letellier	Turgis*	Yonnet, Carouge.	Goulet.
Guéhébert	502	1	11	11	Joret	Lehodey-Duclos	Dufouc	Ollivier	Soismier	Crouin.
Montpinchon	1636	2	11	11	Savary	Leroy-Beaupré	Letellier	Beaufils	Rapilly	Lemennier.
Notre-Dame-de-Cenilly	2028	4	17	17	Vastel	Launey	Dufouc	Le Carbonnier	Gasté	Letenneur.
Ouville	931	7	7	7	Durand	Bouley	Letellier	Lemardelé	Corbe	Godefroy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE CERISY-LA-SALLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Roncey	1176	6	11	11	Le Touzey	Guyard	Dufouc	Le Tousey	Billard	Lair.
Saint-Denis-le-Vêtu	1445	10	8	8	Delarue-Lavallée.	Osmond-Lesprès.	Dufouc	Gougeon	Vichard	Pennier.
St-Martin-de-Cenilly	626	5	17	17	Leclerc	Lecordier	Dufouc	Deligny		Audinet.
Savigny	876	5	9	9	Le Jolivet	Leroux	Letellier	Blin	Delarue	Le Cardonnel.
CANTON DE COUTANCES.—Population : 13,528 habitants.										
Bricqueville-la-Blouette	596	4	4	4	Mahé	Billard	Gilbert	Billard		Felix.
Cambernon	1390	6	6	6	Labarbe	Lechevallier	Gilbert	Lerendu	Benoist	Guénon.
Courcy	1079	4	4	4	Savary	Legardinier	Gilbert	Julitte	Bouley	Savary.
COUTANCES	8064	»	»	»	Brohyer-Litinière ❋.	Coulomb, Grandin.	James			Quatre frères de la doctrine chrétienne.
Nicorps	413	3	3	3	Lemoine	Fauvel	Gilbert	Feuillet		Dlle Lecourtois.
St-Nicolas-de-Coutances.	926	»	»	»	Leloup-Lamon.	Vallée	James	Desponts*	Massu, Lecaplain	*réunie à Coutances.*
St-Pierre-de-Coutances.	217	»	»	»	L'hullier	Lechevallier	James	Adeline*	Hervieu, Cavelot.	*réunie à Coutances.*
Saussey	843	5	5	5	Legraverend	Delacour	Gilbert	Lefèvre	Allain	Delacour.
CANTON DE GAVRAY.—Population : 14,919 habitants.										
GAVRAY	1970	»	19	19	Lefebvre-Gosset	Duchemin	Onfroy de Tracy	Vielle*	Aubert, Caillebotte.	Rauline. [lenge)
Grimesnil	258	7	14	14	Leroyer	Lebrun	Lair	Leboulanger		Degrenne, (Dlle Ca-
Hambye	3362	9	19	19	Lebrun	Carpon, Pignollet	Lair	Daveney*	Bataille, Boscher, Noël.	Pignet, Leboulangé.
La Baleine	424	4	18	18	Dupont	Lacouille	Lair	Cirou		L'abbé Letouzey.
Le Mesnil-Amand	556	3	22	22	Piel	Auvray	Onfroy de Tracy.	Le Hideux		Dlle Quesnel.
Le Mesnil-Bonant	415	4	22	22	Gosse	Le Maître	Lair	Gosselin		(Le Bailleux).
Le Mesnil-Garnier	782	6	25	25	Mauger	Massus	Onfroy de Tracy	Godefroy	Duprey	Baudry.
Le Mesnil-Hue	333	5	23	23	Benâtre	Le Bois	Onfroy de Tracy	Lebelley		Dlle Lefresne.
Le Mesnil-Rogues	649	6	24	24	Le Brêton	Couillard	Onfroy de Tracy	Le Moussu		Boudier.
Le Mesnil-Villeman	941	5	25	25	Yvon	Cruet-Maisonneuve.	Onfroy de Tracy	Rommy; Landelle.	Houel, à Mesnil-Vil.	Jouenne, (Dlle Lebigot, à Dragueville
Lengronne	1097	4	15	15	Le Chevalier	Legendre-Lelongpré	Lair	Esnol	Passais	Bosquet.
Montaigu-les-Bois	651	6	24	24	Aubert	Hervy	Onfroy de Tracy	Richard		Michel.
Saint-Denis-le-Gast	1678	4	16	16	Pignet	Lefranc	Lair	Lefranc	Frican	Le Fillâtre.
Sourdeval-les-Bois	660	7	22	22	Soret	Lebret	Lair	Piron; Hécan		Robine.
Ver	1143	4	19	19	Le Forestier de Mober	Briens-Leschamps	Onfroy de Tracy	Loyer	Beaufils	Huard.

Canton de la Haye-du-Puits.—Population : 15,533 habitants.

Appeville	647	18	36	36	Mesnage	Perrotte	Bagot	Le Coquierre	Philippe	Vimond.
Baudreville	375	7	35	35	Roulland	Jean	Giffard	Quiévastre		Dlle Prével.
Bolleville	548	3	33	33	Moulin	Hébert	Lemière	Le Graverend		Breuilly.
Canville	503	10	39	39	Hostingue-Desplanques.	La Banque	Giffard	Hubert		Biard,(Dlle Foing)
Coigny	385	14	35	35	Vasselin	Le Ledy	Bagot	Auvray		Dlle Germain.
Cretteville	650	14	37	37	Bricquebecq	Villette	Bagot	Luce		Carbonnel.
Denneville	680	1	37	37	Poret	Quiedeville	Giffard	Lebarrier	Fontaine	Morin.
Doville	690	4	33	33	Hostingue	Lesage	Giffard	Morin	N.	Depériers.
Gerville	300	5	26	26	Pitance	Levesque	Lemière	Lepoittevin		Dlle Baisnée.
Glatigny	456	7	33	33	Lelarge	Grossin	Giffard	Le Muet		Le Luan.
Houtteville	265	16	37	37	Legigan	Adam	Bagot	Legouix		Dlle Vimond.
La Haye-du-Puits	1550	»	31	31	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Totain	Trois frères de la doctrine chrétienne.
Lithaire	925	4	29	29	Thomas	Montcuit	Lemière	Duboscq	Gohier	Cousin. [sant).
Mobecq	506	3	29	29	Cauchard	Faitache	Lemière	Le Lièvre	N.	Dupont, (Le Pe-
Montgardon	1002	3	31	31	Roptin	Scolan	Lemière	Lebréton	Hébert	Joubert.
Neufmesnil	368	3	33	33	Lemperière	Bataille	Lemière	Thomine		Dlle Bataille.
Prétot	790	1	34	34	Le Mesley	Champel	Bagot	Leblond	Bréard	Drouet.
St-Nicolas-de-Pierrepont	782	5	36	36	Mauger	Vaultier	Giffard	Lecaplain	Lebasnier	Folliot.
St-Remi-des-Landes	671	8	34	34	Quesnault	Roulland	Giffard	Taforel		Bataille.
St-Sauv.-de-Pierrepont	555	7	37	37	Dagoury	Fouquet	Giffard	Sabine	Lemière	Mautalent.
Saint-Symphorien	432	1	32	32	Dubois	Germain	Lemière	Resbeut		Dlle Le Tellier.
Surville	480	9	33	33	Ferey	Hurel	Giffard	Hébert		Dubois, Dlle Herpin
Varenguebec	1097	6	36	36	La Goude	La Goude	Bagot	Massieu	Ménard	Thierry.
Vindefontaine	876	12	36	36	Le Danois	Le Tourneur	Bagot	Godefroy	Lelièvre	Lerouge.

Canton de Lessay.—Population : 13,804 habitants.

Angoville-sur-Ay	710	4	27	27	Beuve	Dupray-Beuzevil.	Dupin	Allain	David	Lurienne, (Le Pro-
Anneville	364	5	19	19	Pourel	Bisson	Roger	Gosset		Dlle Lebocey. [vost.)
Bretteville-sur-Ay	717	9	31	31	Luce	Pacquet	Dupin	Lemonnyer	Sebline	Tirel.
Créances	2280	4	22	22	Le Laidier	Larose	Roger	Lecaplain	Gautier, Lecarpentier	
Geffosses	1211	12	14	14	Le Couillard	Godefroy-Longchamps	Roger	Duhamel	Leconte	Lamy.
La Feuillie	638	7	16	16	Le Bel	Legouix	Roger	Lequertier	Le Sage	Lenoir.
Lauine	604	6	25	25	Sanson	Dujardin	Dupin	Leplanquais	Dubosq	Rault.
Lessay	1619	»	23	23	Lefévre	Bataille	Dupin	Buhot*	Ollivier, Hamelin	Bertin.
Millières	1307	7	17	17	Le Colley	Fautrat	Roger	Lefol	Delafosse	Gervais.
Pirou	1668	6	20	20	Le Cesne	Fourmage	Roger	Foucard	Leroux	Brotelande.
										Sohier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
					Suite du CANTON DE LESSAY.					
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Germain-sur-Ay..	963	6	27	27	Burée....	Lamarche......	Dupin........	Hostingue.	Noblet.........	Quenault.
Saint-Patrice-de-Claids.	455	8	23	23	Sanson..	Le Cœur.......	Dupin........	Langlois..	....	Duprey.
Vesly...............	1268	5	26	26	Levesque.. ...	Potier..	Dupin........	Clément.	Leroy..........	Damoville.
					CANTON DE MONTMARTIN-SUR MER.—Population : 12,360 habitants.					
Annoville............	969	3	13	13	Michel d'Annoville	Le Conte.......	Colette-Fauvisière	Beuchet; Olivier	N............	Le Mennier.
Contrières...........	710	7	8	8	Deguelle (F.)..	Deguelle (C.). ..	Collibeaux.....	Dulin...	Lecouillard.. ...	Biard, (Hersent).
Hautteville-sur-Mer. ..	620	2	10	10	Leroussel.. ...	Guillard..	Colette-Fauvisière	Gosselin......	Lecardonnel. ...	Lepeu.
Hérenguerville........	351	2	13	13	Lefebvre......	Depierre..	Colette-Fauvisière	Billard..	....	D[lle] Aubent.
Hyenville.....	370	4	7	7	Herout.	Delacour.......	Collibeaux.....	Le Vivier....	....	Burnel, (D[lle] Philippe).
Lingreville...	1494	5	14	14	Ouin.........	Percepied.	Colette-Fauvisière	Moulin..	Levesque.......	Yonnet.
Montchaton..........	740	3	10	10	Jouvin.	Legendre.......	Colette-Fauvisière	Lebréton......	Delamare..	Esnol.
MONTMARTIN-SUR-MER	871	»	13	13	Lefrançois.....	Menard........	Colette-Fauvisière	Morel*........	Aubrais........	Lefranc.
Orval...............	1270	5	5	5	Leconte d'Ymouv.	Challe....	Collibeaux. ...	Pignet........	Duval..........	Baudry.
Quettreville.....	1735	5	10	10	Le Buffe	Paumier-Leslongch.	Collibeaux.....	Fontaine......	Lebailly........	Rivet.
Regnéville...........	1974	3	10	10	Leclerc.......	Lalonde........	Colette-Fauvisière	Enol; Legouix; Boulan.	Baudry, à Grimouville.	Hinard, à Grimouville; D[lle] Lamy, à Urville; D[lle] Laurent, à Regnéville
Trelly...............	1256	9	11	11	Mesnage.... ...	Le Comte.	Collibeaux.....	Legallet.......	Bochet.	Addes.
					CANTON DE PÉRIERS.—Population : 12,113 habitants.					
Baupte..............	332	16	33	33	Fremin.......	Auvray.	Troudet.	Leriche...	....	D[lle] Rauline.
Feugères............	908	8	16	16	Rauline.......	Vivier.........	Couillard.....	David....	Durier.........	Perra.
Gonfreville..........	543	6	23	23	Martin-Martinière	Palla..........	Troudet..	Fleury........	....	Bezard.
Gorges..............	1263	8	25	25	Malherbe......	Burvingt.......	Troudet.	Leblond.	Poisson.... ...	Holley.
Lastelle...	229	12	28	28	Lemoucheux...	Lamy..........	Troudet.	Leblond..... ..	....	D[lle] Le Goulx.
Le Plessis...........	878	11	29	29	Rouland..	Sanson........	Troudet.	Beuve.	Leroux.	Lebreton.
Marchésieux.......	1600	10	21	21	Leforestier....	Moricet........	Couillard.....	Sebire........	Desmottes... ...	Lebedel.
Nay.................	259	6	23	23	Ferey...	Siquet.........	Troudet.	Le Cardonnel..	....	D[lle] Palla.
PÉRIERS.............	2901	»	17	17	Regnault......	Lerendu, Letang ✻	Couillard.	Bitouzé*..... ..	Maillard, Auquetil..	Travert.
Sainte-Suzanne.	160	15	32	32	Lebœuf.	Faudemer......	Troudet..	Houlgatte.....	....	D[lle] Le Danois.
St-Germain-le-Vicomte.	554	5	22	22	Fautrat.......	Leconte........	Troudet......	Savary........	....	Durel.
Saint Jores...........	853	15	32	32	Bagot (J.).....	Bagot (Th.)....	Troudet..	Marie...... ...	Le Cardonnel...	Legigan.
St-Martin-d'Aubigny. .	1080	7	16	16	De St-Germain.	Marescq.......	Couillard......	Digne...	Frétel....	Heubert.
St-Sébastien-de-Raids..	553	3	19	19	Deligny.......	Le Melletier....	Couillard.. ...	Loyer.........	....	Auvay.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.—Population : 10,707 habitants.

Agon	1530	5	11	11	Lemare	Dilais	Jehenne	Ginard	Le Chevalier	Caresmel.
Ancteville	560	6	8	8	Cardin	Fatout	Roguelin	Regnault		Lecluze, (Dlle Luce).
Blainville	1735	3	12	12	Fillastre	Lerond	Jehenne	Lemoine	Villin	Lenesley.
Boisroger	579	2	10	10	Lecrivain	Blaisot	Roguelin	Taforel		Letourneur.
Brainville	325	4	7	7	Fillastre	Lerond	Roguelin	Lhotelier		Delaroque.
Gouville	1689	4	13	13	Leloup	Lemaître	Jehenne	Groult ; Roussel	Falaise, à Gouville	Laisné.
Gratot	803	4	4	4	Le Miére	Delaroque	Roguelin	Rouelle ; Paillette		(Sohier).
Heugueville	753	5	7	7	Michau	Hébert	Jehenne	Burnel	Burnouf	Terry.
La Vendelée	531	7	4	4	Fillastre	Halbot	Roguelin	Lechevallier		Dlle Duchesne.
Montsurvent	637	6	10	10	Leclerc	Robin	Roguelin	Tesson		Legigan.
St-Malo-de-la-Lande	460	»	9	9	Coulomb	Jehenne	Roguelin	Voisin*		Saussey.
Servigny	340	6	7	7	Guillot	Robert	Roguelin	Loisel		Dlle Massy.
Tourville	855	4	9	9	Severie-Lesprés	Piton	Jehenne	Lemesnager	Sébline	Defontenay.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.—Population : 11,157 habitants.

Camprond	682	8	9	9	Lecluze	Clement	Campain	Hue		Delaroque.
Hautteville-la-Guichard	1302	9	15	15	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Lafosse	Sauvage.
La Ronde-Haye	700	2	10	10	Regnault	Cauvin	Dudouyt	Le Canuet	N.	Lemière.
Le Lorey	1394	10	12	12	Le Chevalier	Lemonchois-Le-Taillis.	Campain	Auvray	Dolbet	Lecouvey.
Le Mesnil-Bus	998	7	18	18	Depériers	Poutrel	Campain	Hervieu	Templer	Vigot.
Montcuit	487	6	12	12	Fresmond	Legardinier	Campain	Mesnage		Leprovost.
Monthuchon	652	5	5	5	Amourette	Le Jeune	Dudouyt	Hersent	N.	Bosquet, (Hacquebey)
Muneville-le-Bingard	1396	6	10	10	De Saint-Denis	Hébert	Dudouyt	Thomas	Lenoir	Lerosey.
Saint-Aubin-du-Perron	658	4	13	13	Davy de Vierv. ✻	Le Rouxel	Campain	Legrand	Lelégard	Sebire.
St-Michel-de-la-Pierre	517	2	12	12	Levoy	Fanny	Dudouyt	Fautrad	N.	Blanchet.
St-Sauveur-Lendelin	1844	»	10	10	Ferrand-de-la-Conté.	Dujardin	Dudouyt	Leprovost*	Lemaître, Foucard.	Le Roty.
Vaudrimesnil	527	4	14	14	Gosset	Jouninet	Dudouyt	Frémine		Jean-Manvieu.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—Population : 76,641 habitants.

CANTON DE BARENTON.—Population : 9,483 habitants.

Barenton	3009	»	12	77	Postel	Bechet	Lair	Frestel*	Tétrel, Dupont	Gesbert.
Ger	2624	11	15	74	Esneu	Robbes (François) Mauger.	Lair	Bidault*	Bailleul, Bouteloup.	Gosselin, Dlle Berthoud au Gueroch.
Saint-Cyr	2133	5	17	82	Levéque	Vezard	Lair	Leriche	Houssard	Jamin, Dlle Herbre au Farry.
St-Georges-de-Rouelley	1717	5	17	82	Bonnesœur	Vezard	Lair	James	Raulin	Graindorge.

CANTON D'ISIGNY.—Population : 6,364 habitants.

Chalandrey	726	5	24	62	Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Gesbert	Portais		Dlle Constantin.
Isigny	351	»	20	62	Tancére	Bachelot	Gesbert	Desroches*		Dlle Abraham.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
					Suite du Canton d'Isigny.					
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
La Mancellière	637	4	22	59	De Tesson	Danguy	Gesbert	Aubry		Lurienne.
Le Buat	409	3	22	60	Robin	Dubreuil	Gesbert	Muriel	N	Dlle Allix.
Le Mesnil-Bœufs	420	3	20	61	Thouroult	Goupil	Gesbert	Brazard		Dlle Lebeurier.
Le Mesnil-Thébault	583	3	23	62	Jouenne (Ch.)	Jouenne (Ph.)	Gesbert	Mesnil		Dlle Grélé.
Les Biards	1057	4	22	66	Davy	Pautrel	Gesbert	Desgrippes	Lemoine	Poret.
Montgothier	667	5	23	59	Hamelin	Serrant	Gesbert	Anfray	Champion	Herson.
Montigny	602	6	16	59	Le Sénéchal	Deguette	Gesbert	Davy		Dlle Leprieur.
Naftel	256	4	17	63	Serrant	Gougeon	Gesbert	Couëtil	Labigne	Dlle Lebrec.
Vezins	656	5	26	65	Le Sénéchal	Pelchat	Gesbert	Aubert	Lebrun	Dlle Herpin.
					Canton de Juvigny.—Population : 6,296 habitants.					
Bellefontaine	480	4	6	59	Couillard	Lejemble	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
Chasseguey	246	7	14	63	Deverdun	Millet	Huet	Maillard		Dlle Letessier.
Chérencé-le-Roussel	1014	4	11	54	Danguy	Guesdon	Lemardeley	Cordon	Bochin	Aubry.
Juvigny	885	»	10	58	Taborel	Raulin	Huet	Boursin*	Béatrix	Morel.
La Bazoge	348	5	10	66	Berthelot	Trochon	Huet	Vivier		Dlle Heslouis.
Le Mesnil-Adelée	424	6	16	58	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard		Dlle Lebréton.
Le Mesnil-Rainfray	724	4	14	61	Lejemtel	Georget	Huet	Salles		Coquelin.
Le Mesnil-Tove	767	3	13	55	Gasté	Liot	Lemardeley	Lethimonnier	Guérin	Dlle Le Légard.
Reffuveille	1408	8	18	59	Poisnel (Michel)	Poisnel-Lantillère	Huet	Charbonnel	Tesnière	Loyvet.
					Canton du Teilleul.—Population : 8,474 habitants.					
Buais	1470	9	20	83	Rouel	Havard	Pupin	Nicolle	Quesnel	Délente.
Ferrières	236	7	15	80	Amette	Trehec	Pupin	Loyer		Dlle Lemoussu.
Heussé	880	5	20	86	Potier	Noël	Pupin	Gaudin	Delaunay	Launay.
Husson	1020	4	11	76	Bechet	Buisson	Restoux	Chevallier	Delaroche	Lenourry.
Le Teilleul	2604	»	15	80	Ferré-des-Ferris.	Regnault, Jouin.	Restoux	Mesniger*	Venisse, Guénier	Porcher, Dlle Lobard, à Graingeray ; Dlle Cousinet à la Fouillée.
Sainte-Marie-du-Bois	313	3	12	77	Breillot	Séquart	Restoux	Pasquer		Dlle Cordon.
Saint-Symphorien	590	11	15	76	Hamon	Juhé	Pupin	Delaunay		Dames du S. C.
Savigny-le-Vieux	1361	15	21	76	Mondher	Hamel	Pupin	Lelogeais	Lemesle	Robert.
					Canton de Mortain.—Population : 11,180 habitants.					
Bion	870	4	4	69	Delatouche	Boitou	Dupont	Delarue	Maupas	Duclos.
Fontenay	537	8	8	71	Pioger	Boursin	Huet	Laurence		Séquard
Le Neufbourg	655	1	1	64	Jardin	Poulain-Dumarais	Dupont	Bouffaré		*réuni à Mortain.*

MORTAIN	2814	»	»	65	Piel	Queslier, N.	Dupont	Lucas-Girardville	Hélie, Cotes-Lavigne	3 frères de la doc. [chrét.
Notre-Dame-du-Touchet	1570	10	10	76	Debon	Vautier	Jossel	Houdel	Pasquer	Lebas.
Romagny	1620	3	3	71	Benoist	André	Josset	Renault	Juhel	Bizault.
Saint-Barthélemy	573	4	4	61	Bochin-Marette	Coiret	Lemardeley	Turpin	....	Leclerc.
Saint-Clément	1434	6	6	67	Bochin	Lenicolais	Dupont	Le Chaplais ; Goumault, à *Ranc.*	Chesnel, à St-Cl.	Painblanc.
Saint-Jean-du-Corail	729	5	5	71	Guyard	Gaudin	Dupont	Lesongeur	Hamelin	D^lle Guérin.
Villechien	678	9	9	74	Simon-Boislibou	Mondher	Josset	Hantraye	Hardy	Herbec.

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.—Population : 16,151 habitants.

Chevreville	339	7	9	68	Bochin	Viel	Debon	Olivier	....	D^lle Guérin.
Lapenty	1153	8	12	72	Buisson	Peignon	Debon	Leroy	Ménard	Gautier.
Le Mesnillard	728	7	13	68	Lucas	Lepelletier	Debon	Leroy	Lebrun	Erard.
Les Loges-Marchis	1660	5	21	73	Hantraye	Leroux	Leblanc	Ermeneux	Provost	Jouenne.
Martigny	743	5	14	63	Couette	Demirleau	Debon	Lehurey	Poulain	Olivier.
Milly	793	8	10	69	Duhamel de Milly	Heslouis-Basverger	Debon	Véron	Thébault	(Doré).
Moulines	504	6	18	74	Veron	Fremin	Leblanc	Anger	....	D^lle Letavernier.
Parigny	1312	2	14	67	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Micquelard	Courteille.
St-Brice-de-Landelle	1314	8	24	75	Boivent du Latay	Badiche	Leblanc	Tesnières	Lecourtillier	Serrant.
St-Hilaire-du-Harcouet	4132	»	16	68	Renaut	Brehier, Lerebours	Leblanc	Carnet*	Genson, Bréhier, Fougeray.	Lecroisey.
St-Martin-de-Landelle	2007	8	24	72	Resteux	Le Sénéchal	Leblanc	Portals	Marguerittle	Goron.
Virey	1466	4	18	65	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Seigneul	Aucher.

Canton de Saint-Pois.—Population : 7,910 habitants.

Boisyvon	317	10	28	40	Gautier de Carville	Luet	Mouchelet	Havard	....	D^lle Leguillochet.
Coulouvray-Boisbenâtre	1711	10	24	42	Le Chaptois	Desbouillons	Mouchelet	Fillâtre	Legendre	Despreaux.
La Chapelle-Cécelin	494	11	29	37	Guillaume	Henry	Mouchelet	Denot	....	D^lle Vauprés.
Le Mesnil-Gilbert	503	5	15	51	Lemardeley	Lechevallier	Mouchelet	Anquetil	....	D^lle Leroux.
Lingeard	300	4	15	51	Chuteaux	Davy	Mouchelet	Leduc	....	D^lle Cosson.
Montjoie	1031	4	18	49	Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Mouchelet	Gautier	Vilain	Lecocq.
Saint-Laurent-de-Cuves	1463	5	22	47	Busnel	Bréhier	Mouchelet	Dubois	Gautier	Lecaudey.
Saint-Martin-le-Bouillant	876	11	30	41	Laire	Lair-Bellière	Mouchelet	Loyson	Bonnel	Foucher.
Saint-Maur-des-Bois	373	13	31	39	Gendrin du Dezert	Benoist	Mouchelet	Parain	....	D^lle Nicolle.
Saint-Pois	842	»	18	47	D'Auray	Lemardelé	Mouchelet	Dolé*	Bougourd	Liot.

Canton de Sourdeval.—Population : 10,783 habitants.

Beauficel	584	4	14	57	Lejemble	Hamon	Pelletier	Noel	....	D^lle Noel.
Brouains	556	4	10	57	Guesdon	Liot	Pelletier	Anfray	....	D^lle Mignon.
Gathemo	870	8	18	53	Danjou, père	Davy	Pelletier	Guilgaud	Denys	Lerogeron.
Le Fresne-Poret	1009	8	12	69	Juhel	Debon	Esneu	Hebert	Iger	Leduc.
Perriers	880	7	13	54	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Breillot	Benoist.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE SOURDEVAL.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Martin-de-Chaulieu.	642	5	15	64	Bazin	Fougeray	Pelletier	Martin	Coupey	Dlle Gréard.
St-Sauveur-de-Chaulieu.	210	7	17	64	Hamel	Dupont	Pelletier	Noury	....	Dlle Michel.
SOURDEVAL	4328	»	10	61	Lorier	Lejemble, Rondel	Pelletier	Viel*	Esnoult, Boulay, David.	Pigeon, Dlle Eudeline, à la Foucherie.
Vengeons	1704	5	15	58	Lejemble	Hamon	Pelletier	Dupré	Pouchard	Primeaux.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—Population : 99,099 habitants.										
CANTON DE CANISY.—Population : 9,304 habitants.										
CANISY	870	»	8	22	Godey	Osmond	Cazeneuve O ✻	Hue*	Lepaulmier	Hardouin.
Dangy	1167	6	14	18	Simon	Porée	Durand	Lemazurier; Leverrier.	Lebreuilly	Hécan, Dlle Triquet, au Pont-Brocard.
Gourfaleur	568	5	4	27	Richard	Le Rebours	Cazeneuve O ✻	Leredde	....	Boursin.
La Mancellière	495	8	6	29	Mauger	Lebarbey	Cazeneuve O ✻	Sébire	....	Nicolle.
Le Mesnil-Herman	209	7	12	25	Duchâtel	Sebert	Durand	Gardie	....	Dlle Voisin.
Quibou	1712	3	11	20	Lefebvre	Denis	Durand	Dufour	Hedouin	Dufour.
St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	894	3	7	24	Guernet	Le Sage	Cazeneuve O ✻	Lemétayer	Pôtel	Duquesney.
St-Martin-de-Bon-Fosse.	803	3	11	20	Leconte	Blanchet	Durand	Auvray; Maheux	Hulmel	Goquelin.
Saint-Romphaire	949	7	11	27	Quetel	Julien	Cazeneuve O ✻	Dufour	Perdriel	Herman.
St-Samson-de-Bon-Fossé	647	5	9	26	Dyvrande	Marin	Cazeneuve O ✻	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
Soules	990	8	15	21	Lecanuet	Fossard	Durand	Desmonts	Lorance	Thiébot.
CANTON DE CARENTAN.—Population 12,315 habitants.										
Auvers	1212	6	33	33	Leledy	Legrand (fils)	Godefroy-d'Osbert	Hamel	Halley	Drieu.
Auxais	393	11	28	25	Lallemand	Renault	Gislot-Bordemer.	Sébline	....	Dlle Corbet.
Brévands	488	6	28	40	Gancel	Bucaille	Lelaidier	Leguédois	....	Dessoules.
CARENTAN	2986	»	27	34	Mac-Auliffe	Lenoel, Leury	Godefroy-d'Osbert	Savary*	Beaufils, Briant	Lebarbier, Bertrand
Catz	179	5	25	39	Leconte	Poignavent	Lelaidier	Vautier	....	N. [Dlle Osmond, à
Les Veys	660	7	25	40	Gancel	Traisnel	Lelaidier	Hébert	Aubert	Foucher.[Rougeval.
Méautis	1059	6	32	31	Duval	Adam	Godefroy-d'Osbert	Lenoir	Mourocq	Lenfant, fr. Julien).
Raids	575	15	35	22	N.	Le Tenneur	Gislot-Bordemer.	Lepage	Challier	Saint-Germain.
Saint-André-de-Bohon	655	9	30	28	Lecrosnier	Foucher-Laffillière	Gislot-Bordemer.	Fauvel	Halley	Lechevalier.
Saint-Côme-du-Mont	788	5	31	39	Belin	Mouchel	Godefroy-d'Osbert	Esline	Bellot	Jouet.
Saint-Eny	1814	10	30	26	Delagonnivière.	Lesage	Gislot-Bordemer.	Lucas	Laurence, Massy	Leperdriel.
St-Georges-de-Bohon	753	6	30	30	Boissel-Dombrev.	Delarue	Gislot-Bordemer.	Samson	Lemoigne	Lhonorey.
St-Hilaire-Petit-Ville	869	1	25	35	Leprovost	Angot	Lelaidier	Gille	....	Durand.
Saint-Pellerin	384	5	23	32	Beaurepaire	Jean	Lelaidier	Dujardin	....	Hinet.

Canton de Marigny.—Population : 9,008 habitants.

Carantilly	1376	4	13	17	Gosset	Giret-Lavallée	Doublet	Templer	Leroulley	**Fauny.**
Hébécrévon	1114	7	6	24	Dorée	Langlois	Doublet	Benoist	Couvert	**Poullain (Honoré).**
La Chapelle-en-Juger	1042	4	11	21	Dudouyt	Ybert	Poullain	Caillemer	Brion	**Poullain(Ferdinand)**
Le Mesnil-Amey	293	3	9	20	Legrand	Delaunay	Doublet	Dalidan		**Dlle Lecardonnel.**
Le Mesnil-Eury	272	7	13	21	Leduc	Lebaron	Poullain	Gosselin		**Dlle Mauger.**
Le Mesnil-Vigot	500	7	16	19	Paing	Despériers	Poullain	Lamort		**Lengronne.**
Lozon	720	6	14	20	Ozouet	Carrey	Poullain	Chamberland	Levindrey	**Dubost.**
Marigny	1621	»	12	18	Marie	Legrand	Doublet	Ollivier*	Lemonnyer	**Mahaud.**
Montreuil	645	5	12	20	Travert	Dupard	Poullain	Diesnis		**Duval.**
Remilly	878	10	17	22	Rauline	Desfontaine	Poullain	Lecanuet	Darondel	**Marie.**
Saint-Gilles	547	5	7	23	Aubril	Lefebvre	Doublet	Morin	Hamon	**Lefèvre.**

Canton de Percy.—Population : 10,802 habitants.

Beslon	1102	9	33	34	Lepesant	Lecharpentier	Huard	Leroux	**Godefroy**	**(Roblin).**
La Colombe	1133	6	31	31	Lemaitre	Lepesant	Huard	Avril	**Lenicolais**	**Brasy.**
La Haye-Bellefond	289	8	18	22	Houyvet	Leclerc	Aupoix	Vimard	**Drieu**	**Dlle Lucas.**
Le Chefresne	833	3	27	29	Levillain	Delaune	Huard	Hervy	**Hervy**	**Levallois.**
Le Guislain	443	9	20	19	Houssin de St-Lt	Delaunay-la-Croix	Aupoix	Vaultier		**(Le Tassey.)**
Margueray	414	5	27	31	Martin	Lebrun	Huard	Moutier		**Dlle Mauger.**
Maupertuis	410	5	22	23	Chapelle	Baudry	Aupoix	Loison		**Debure.**
Montabot	790	6	23	29	Bossard	Bigot	Huard	Forest	**Montaigne**	**Delaune.**
Montbray	1302	8	28	34	Trouverie	Morel	Huard	Legoupils	**Guérin**	**Cirou.**
Morigny	306	11	33	38	Tostain-Mesnage	Tostain	Huard	Lemonnier		**Dlle Robillard.**
Percy	3258	»	26	26	Ganne de Beauc.	Hubert, Houel	Aupoix	Truffaut*	**Gombert, Tabard**	**Porée.**
Villebaudon	522	7	20	25	Le Redde	Aubel	Aupoix	Grésille		**Duvigny.**

Canton de Saint-Clair.—Population : 10,098 habitants.

Airel	676	5	13	36	Ygouf	Raoult	Legouix	Lebreton		Leblond.
Bérigny	655	9	13	42	De St-Quentin	Marie dit Lespéranc.	Villette	Bonnel	**Dinard**	Lemieux.
Cerisy-la-Forêt	1995	6	18	44	Poret	Letellier	Villette	Legallais	**Delarue, Lebert**	Villedieu.
Couvains	819	4	8	40	Regnouf (Alban)	Le Cocq	Legouix	Faudais	**Pantin**	Osmont.
La Meauffe	739	7	8	32	Delamarre	Legendre	Legouix	Lehérichon		Blin.
Moon	715	2	12	39	Busquet	Levieux	Legouix	Renoult		Cousin.
Notre-Dame-d'Elle	262	11	11	40	Jeannette	Grandin	Villette	Yger		Dlle Alix.
Saint-André-de-l'Epine	406	7	7	36	Lefèvre	Viard	Villette	Vivier		Dlle Regnault.
Saint-Clair	708	»	11	38	Duval	Hélaine	Legouix	Rihouey*	**Havard**	(Lepuissant).
Saint-Georges-d'Elle	807	7	11	40	Eudes	Le Servot	Villette	Loisel		Lemoigne.
Saint-Germain-d'Elle	551	12	15	43	Leclerc	Youf	Villette	Duprey		Dubosq.
Saint-Jean-de-Savigny	585	3	13	41	Marguerit de Rocft	Bernard	Legouix	Camus		Le Signe.
Saint-Pierre-de-Semilly	439	9	7	37	Le Guedois	Croquevielle	Villette	Groucy		Lecardonnel.
Villiers-Fossard	741	5	6	34	Poullet	Tréfeu	Legouix	Lebarbey	**Cardin**	(Lebas).

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Canton de Saint-Jean-de-Daye.—Population : 9,465 habitants.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Amigny............	200	10	8	22	Desdevises. ...	Le Grand......	De Gaallon. ...	Lequertier. ...	....	Dlle Esnouf.
Cavigny............	556	5	11	32	Desfaudais.. ..	Le Coutey......	De Gaallon ...	Vallée........	....	Bailleul.
Graignes............	1163	6	20	31	Bayeux......	Folliot........	Lemperière....	Vielin........	Houyvet......	Ozouf.
Le Dezert............	873	4	12	29	Thouroude....	Duclouet......	De Gaallon....	Pellerin.......	Auvray.......	Lenoir.
Le Hommet-d'Arthenay	678	6	12	27	Desdevises. ...	Aupoix.......	De Gaallon....	Duchemin....	....	Eudine.
Le Mesnil-Angot......	177	5	16	29	Delamaison....	Lemenicier.. ...	Lemperière....	Brodin.......	....	Dlle Néel.
Le Mesnil-Véneron....	181	3	16	32	Pottier........	Thouroude.....	Lemperière....	Née..........	....	Dlle Martin.
Les Champs-de-Losque.	488	10	14	24	Dallain.......	Rauline.......	De Gaallon....	Bertaux......	....	Sadoc.[à St-Nicolas.
Montmartin-en-Graignes.	1530	6	20	37	Lepicard......	Thomine.......	Lemperière....	Hue..........	Leroux........	Vilquin, Dlle Aubry,
Pont-Hébert..........	1194	7	7	25	Harivel.......	Hardy........	De Gaallon....	Duval; Delarue; Lechevalier.	Planquais, à Pont-Hébert.	Le Comte, Dlle Dubosc, à Esglandes, Dlle Bertrand, au
Saint-Fromond........	947	3	13	34	Laisné.......	Allix........	Lemperière....	Hue..........	Lefresne.......	Pottier.[Mesnil-Durd
Saint-Jean-de-Daye..	321	»	15	33	Tricard.......	Vigney.......	Lemperière....	Marin*.......	....	Dlle Fauchon.
Tribehou............	1157	9	18	26	Lebédel.......	Belleux.......	De Gaallon....	Lebedel.......	Cluche........	Lepetit.
Canton de Saint-Lo.—Population : 14,571 habitants.										
Agneaux............	990	1	1	28	Desquesnes...	Lefèvre.......	Deshayes.....	Fauvel.......	Blin..........	N.
Baudre............	370	4	4	31	Trefeu.......	Passelais.....	Simon........	Tiphaigne	....	Lamoureux.
La Barre-de-Semilly....	513	5	5	34	Buot.........	Jeanne........	Simon........	Pierre........	....	Gourdier.
La Luzerne..........	103	5	5	34	Allix.........	Maizel........	Simon........	Foubert.......	....	*r. à St-And.-de-l'E*
Le Mesnil-Rouxelin....	367	5	5	31	Bernard......	Lecoustey.....	Simon........	Lebarbey.....	....	Dlle Hédouin.
Rampan............	271	5	5	26	Lecanu.......	Lebalnais.....	Simon........	Lemaître......	....	Dlle Lecrosnier.
Sainte-Croix..........	765	1	1	28	Beauguillot....	Harivel.......	Simon........	Bazire*......	Leber, Surville..	Madelaine.
St-Georges-de-Montcocq..	729	1	1	28	Guilbert......	Bazin........	Simon........	Héon.........	....	Postel.
SAINT-LO............	9682	»	»	28	Dubois.......	Elle, Denis [vallon.	Deshayes.....	Gilbert*.....	Folliot, Beaumont, Dugué, Olivier.	Roussel, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Sainte-Suzanne........	456	7	7	31	Gilles.......	Marguerite dit Pré-	Simon........	Potier........	....	Desvages.
Saint-Thomas.........	325	»	»	28	De Marcambye.	Horel........	Simon........	....	....	*réuni à St-Lo.*
Canton de Tessy.—Population : 10,132 habitants.										
Beaucoudray..........	382	7	20	27	Auvray.......	Joré.........	Dujardin......	Dufresne......	....	Dlle Mette.
Beuvrigny...........	384	6	20	37	Laville.......	Hervieu.......	Boucher......	Ménard.......	....	Dlle Hennequin.
Chevry.............	322	5	19	28	Addes........	Ladroue.......	Dujardin......	Hervieu......	....	Dlle Cabours.
Domjean............	1367	8	18	34	Gervaise......	Launay.......	Boucher......	Lefranc......	Pousset.......	Mottine.

Fervaches	550	3	15	30	Aumont	Bouligny	Dujardin	Héean		Deshayes.
Fourneaux	246	2	19	38	Leduc	Etasse	Boucher	Jeanne		D[lle] Dufour.
Gouvets	890	6	23	32	Lebugle (M)	Lebugle (G)	Boucher	Gohier	Binet	Frémont.
Le Mesnil-Opac	375	6	13	29	Payen-de-la-Gar.	Horel	Dujardin	Desvages		Delaroque.
Le Mesnil-Raoult	428	8	11	31	Leloutre	Noel	Dujardin	Vaultier		D[lle] Delafosse.
Moyon	1427	6	15	27	Ozanne	Lepeley	Dujardin	Langenais	Lesoul	Desvages.
Saint-Louet-sur-Vire	407	6	18	38	Massier	Tostain	Boucher	Lebel		D[lle] Beaufils.
Saint-Vigor-des-Monts	1101	8	25	34	Lemélorel	Burel	Boucher	Lainé	Puiney	Desrues.
TESSY	1631	»	18	33	Pezeril dit Beaum.	Ozanne	Boucher	Mabire*	Tabard; Lemoing.	Frère Louis.
Troisgots	622	6	13	30	Hulin	Mourocq	Dujardin	Lemarre		Lecrosnier.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.—Population : 13,404 habitants.

Biéville	399	9	18	45	Philippe	Jean	Gillette	Juhel		(Bretonnière.)
Brectouville	233	4	13	34	Lemelletier	Adeline	Guillouet	Rihouet		D[lle] Peslin.
Condé-sur-Vire	2078	5	11	33	Heusebroc	Laforge	Guillouet	L'Hermitte	Voisin, Templer.	Montigny.
Giéville	779	2	16	38	Massier	Lepage	Legrand	Queudeville		Alix.
Guilberville	1751	7	20	41	Cordhomme	Corbrion	Legrand	Marie	Morel	Godefroy.
La Chapelle-du-Fetz	175	4	11	38	Saffray	Moulin	Guillouet	Nicolle		D[lle] Butet.
Lamberville	478	11	16	44	Guerard	Auvray	Gillette	Gault		D[lle] Lefèvre.
Le Perron	390	7	18	44	Vincent	Madeline	Legrand	Collin		Pitel.
Montrabot	321	12	18	46	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		D[lle] Mette.
Placy-Montaigu	600	6	18	43	Lacour	Giraud	Legrand	Guibé		D[lle] Lebougre.
Précorbin	501	7	11	39	Saffray	Eury	Gillette	Barbenchon	N.	Eury.
Rouxeville	448	11	12	41	Gaillard	Pasturel	Gillette	Lefillastre		(Legardinier).
Saint-Amand	1372	2	14	39	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée.	Mazeline, Desurvire	Violet.
Saint-Jean-des-Baisants	1130	7	11	39	Lemaître	Marie	Gillette	Ledormeur	Lhullier	Liot.
Saint-Symphorien	220	6	18	42	Renouf	Moulin	Legrand	Guérin		D[lle] Duchemin.
TORIGNI-SUR-VIRE	2206	»	14	38	Potier	Leduc	Guillouet	Mahier*	Dufresne, Ferré.	Durand. (Grand).
Vidouville	323	9	16	44	Guernier (P)	Guernier (F)	Gillette	Allain		Pimont ; (D[lle] Le

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.—Population : 92,238 habitants.

CANTON DE BARNEVILLE.—Population : 10,053 habitants.

BARNEVILLE	1144	»	27	46	Le Cannelier	Poulain	Simon	Asselin*	Hallot	(Enquebec).
Beaubigny	281	7	26	53	Larquemin	Surcouf	Simon	Leboyer		D[lle] Almy.
Carteret	509	3	29	49	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu		Vrac.
Fierville	667	6	25	44	Levesque	Mauger	Vezard	Lequertier	Lamy	Le Métais.
La Haye-d'Ectot	413	2	25	46	Barbey	Le Chevallier	Simon	Digard		Grossin.
Le Mesnil	335	5	25	42	Langlois-Dubuiss.	Noël	Vezard	Gentès		D[lle] Leburtel.
Les Moitiers-d'Allonne	1015	3	25	49	Leprovost	Mabire	Simon	Louis; Ingouf	N. à N. D.	Raynel.
Le Valdecie	222	9	18	47	Travert dit Begin.	Pain	Vezard	Gibon		D[lle] Mahaut.
Ourville	888	9	28	38	Carra	Bœufs	Vezard	Carbonnel	Leclère	Grossin.
Portbail	2057	7	28	39	Duval	Pasquier-Besseliév.	Vezard	Mabire; Moulin	Lenoir, à Gouey.	Hochet.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE BARNEVILLE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Georges-de-la-Rivière...	413	3	26	43	Le Griffon-Lelong-	Caquemelle....	Vezard.......	Lerosey.......	....	Lainé.
St-Jean-de-la-Rivière...	308	2	26	44	Néel..... [pré.	Duval..........	Vezard.......	Duchemin. ...	....	Dlle Aubey.
Saint-Maurice........	578	3	25	45	Giot..........	Le Boyer.......	Vezard.......	Castel.......	....	Dlle Moisy.
St-Pierre-d'Arthéglise..	297	5	24	47	Lechevalier....	Lay..........	Simon.......	Gislet.......	....	Lucas.
Senoville............	390	7	26	53	Osmont.......	Mauger........	Simon.......	Gille........	....	Dlle Lucas.
Sortosville-en-Beaumont...	536	5	26	49	Herauville. ...	Lechevalier.....	Simon.......	Colin........	....	Bigard.
CANTON DE BRICQUEBEC.—Population : 11,901 habitants.										
Breuville............	503	8	22	85	Lesauvage.....	Laniepce.	Pioger.	Digard.	....	Simon.
BRICQUEBEC	4406	»	13	76	Martin.	Corbel ; Garnier.	Luce.	Couppey*; Biard; Vastel.	Mahieu; Lerosey; Truffaut.	Brasy; Dlle Bosquet, au Grand-Hameau; Dlle Delahaye, à l'Etang-Bertrand.
Les Perques..........	356	3	15	79	Couppey.	Buret.........	Luce........	Heulin.	....	Durel.
Le Vretot...........	1152	6	20	82	Buret........	Lhoste........	Luce........	Jeanne.	Quiedeville....	Tollemer.
Magneville..........	627	8	9	72	Jumelin.......	Duchemin......	Pioger.......	Mahé.........	Manson........	Guérin.
Morville............	447	10	7	68	Besnard.......	Larquemin.....	Pioger.......	Lerebourg.....	....	Pottier.
Négréville..........	1225	7	7	70	Baudry.	Dagoury.	Pioger.......	Hérauville. ...	Lechevalier.....	Baudry.
Quettetot...........	793	4	19	80	Hamel........	Blanche........	Luce........	Guerard.	Vigier.........	Simon.
Rauville-la-Bigot.	1000	7	20	84	Pelerin-Deslong..	Brisset........	Pioger.......	Renard.	Lerouvillois.....	Vastel.
Saint-Martin-le-Hébert.	280	4	10	74	Diesnis.	Couppey.	Pioger.......	Levêque.	....	(Houel).
Sottevast...........	1072	8	9	72	De Chivré. ...	Adam.........	Pioger.......	Dorléans......	Godan.	Le Nepveu.
CANTON DE MONTEBOURG.—Population : 11,251 habitants.										
Azeville............	263	6	14	53	Dufresne......	Dorey.	Pommier.	Joret.........	....	Dlle Gosselin.
Ecausseville.........	270	3	10	55	Liot..........	Gallot.........	Pommier.	Bouley.	....	Lefillastre.
Emondeville.........	548	6	12	53	Duval........	Vassal.	Pommier.....	Duval........	N.	Cousin.
Eroudeville.........	284	1	8	55	Agasse.......	Le Chevallier. ..	Levillant.....	Dauneville. ...	....	Dlle Legambier.
Flottemanville.	342	6	4	61	Blandamour. ..	Burnouf.......	Levillant.	Tesson.......	....	Dlle Dubois.
Fontenay...........	551	6	14	56	Lepron-de-la-Fossardière.	Le Rouge.	Pommier.	Dossier; Leroy.	Hamel.	Thomelin.
Fresville.	814	8	15	51	Le Laidier....	Fremin........	Pommier.	Leprince......	Durel.........	Coupard.
Hemevez............	340	6	6	58	Gamas.......	Laisné.	Levillant.....	Hasley........	....	Guerrand; (Dlle Diguet).
Joganville...........	170	3	10	54	Le Conte......	Morel.	Pommier.	Saugrain......	....	Dlle Eudes.
Le Ham.............	252	6	9	56	Fortin........	Le Chevallier. ..	Levillant.	Dusaut.	....	Dlle Burguet.

Lestre	640	6	12	62	Heurtevent	Dufort	Launay-de-Tanv.	Villard	Folliot	Marguerittę.
Montebourg	2471	»	7	56	Lemor	Marie	Levillant	Voisin	Riquier ; Larose.	Quillet.
Ozeville	321	4	14	56	Fontaine (A)	Fontaine (H.)	Launay-de-Tan.	Levebvre		Dlle Duval.
Quinéville	391	8	15	59	Dumesnildot	Néez	Launay-de-Tan.	Goutière		Blaisot.
Saint-Cyr	330	2	4	58	D'Auxais	Aze	Levillant	Le Canu		(Hamelin).
Saint-Floxel	593	1	8	56	Frigot	Langlois	Launay de Tan.	Liot		Liot.
St-Germain-de-Tournebut	773	6	6	62	Jacquelin-de-la-Pierre.	Coliche	Launay de Tan.	Néel	Benoist	Saillard.
Saint-Marcouf	739	8	14	55	De Moré-de-Pontgibaud.	Hérout	Pommier	Couillard		Adam, Dlle Le Breton, à N. D. d. B.-S.
St-Martin-d'Audouville	300	6	8	62	Navet	Dubosca	Launay-de-Tan.	Duhommet		Dlle Martin.
Sortosville	221	4	4	60	Dupont	Lebarbanchon	Levillant	Viel		*Réuni à St-Cyr.*
Urville	466	6	6	57	Lemoigne-du-Taillis.	Bouchard	Levillant	Roulland		Cardine.
Vaudreville	192	5	6	61	Le Roy	Hamel	Launay de Tan.	Lefèvre		Dlle Biard.

Canton de Quettehou.—Population : 18,050 habitants.

Anneville-en-Saire	713	5	19	83	Dumesnildot	Legrand	Doirier	Groult	Sébline	Poirier.
Aumeville	252	6	13	75	Yvetot	Chislard	Laroche	Bihel		Dlle Aubert.
Barfleur	1271	1	25	87	Jean-Pascal	Hay	Doirier	Anthouard	Pagny	Ravenel.
Crasville	510	5	13	74	Onfroy	Le Capon	Laroche	Mabire; Forget.		Ve Fontaine.
La Pernelle	520	3	18	81	Massieu	Hamel	Hervy	Gouellein		Le Canu.
Le Vicel	378	5	19	83	Barreaux	Bourdet	Doirier	Bouchet		(Lamoureux).
Montfarville	1680	8	24	78	Debrix	Lefèvre	Doirier	Yvetot	Hasley	Lecostey.
Morsalines	496	2	15	77	Le Conte (N)	Le Conte (C)	Hervy	Thin		Joly.
Octeville-la-Venelle	762	6	12	73	Huet-Bienville.	Revert	Laroche	Leclère	Yon-Duparc	Le Provost.
Quettehou	1700	»	15	77	Duclouet	Quentin	Laroche	Gilles*	Legastelois	Mahieu.
Réville	1902	7	21	84	Lescroel-Després.	Le Fauconnier	Hervy	Auvray	Savary	De Caumont.
Sainte-Geneviève	651	7	20	85	Marois	Mesnil	Doirier	Février	N.	Simon.
Saint-Vaast	4313	3	17	80	Lamache ✻	Leroy, Gaillard	Hervy	Jouan*	Regnault, Esnouf	Beaudry.
Teurteville-Bocage	1592	7	13	75	Béatrix de Mesnilraine.	Fouque	Laroche	Levacher	Mangon	Surcouf.
Valcanville	1129	6	20	83	Anthouard	Leclerc	Doirier	Delacour	Viel	Renouf.
Videcosville	187	6	13	73	Godefroy	Delisle	Laroche	Legruel		Dlle Mahé.

Canton de Sainte-Mère-Eglise.—Population : 12,941 habitants.

Amfreville	793	7	16	53	Cardet	Besnard	Lelièvre	Baudain; Savary	Viel	Morin
Angoville-au-Plein	101	10	25	38	Meriel	Truffer	Robiquet	Bléhou		Dlle Lagouge.
Audouville-la-Hubert	242	6	22	46	Brobier	Le Loy	Bucaille	Leroy		Dlle Le Conte.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		k.	k.	k.						
Suite du CANTON DE SAINTE-MÈRE-EGLISE.										
					MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Beuzeville-au-Plein	81	4	18	50	Mouton	Levavasseur	Lequin	Josse		*Réuni à St-Germ.-de-Varreville.*
Beuzeville-la-Bastille	346	8	23	45	de Beaufort	Mauger	Lelièvre	Pagny		(Osmont).
Blosville	437	3	21	42	Loquet	Leprieur	Duperrouzel	Villette		Robillard.
Boutteville	201	6	23	44	Lecaufre	David	Bucaille	Duval		Dlle Pilard.
Brucheville	338	10	26	43	Bauguillot	Miquelot	Bucaille	Roublot		Lechevalier.
Carquebut	605	6	23	44	Jeanne	Delarue	Duperrouzel	Hébert	N.	Couppey.
Chef-du-Pont	349	3	20	48	Rochine	Dupont	Lequin	Viel		Ruet, (Lurienne).
Ecoqueneauville	193	2	20	46	Lemarquand	Le Franc	Lequin	Renard		N.
Foucarville	299	6	20	52	Lefebvre	Marie	Lequin	L'hôtelier		*Réuni à Beuzeville-au-Plein.*
Gourbesville	497	8	14	54	Franchomme	Villette	Lelièvre	Mouchel		Charpentier.
Hiesville	171	6	23	40	Corbin des Manneteaux.	Caillemer	Duperrouzel	Diesnis		N.
Houesville	334	7	23	39	Frigoult de Liesville.	Le Roy	Robiquet	Bougeard		Holley.
Liesville	332	8	26	57	Larue	Pinchon	Robiquet	Leterrier		Hurel.
Neuville-au-Plein	294	3	14	49	Duchemin	Leprince	Lequin	Blouet		Philippe.
Picauville	2332	8	16	49	Collas-Corderie	Dufresne	Lelièvre	Godefroy ; Nicolle.	Le Lerre, Pierre.	Galoppin.
Ravenoville	665	6	16	53	Ledrouet	Masson	Lequin	Truffer	Legouche.	Tolissac.
St-Germain-de-Varreville	274	6	20	50	Folliot	Huet	Lequin	Hamel		Hamel (Frère Augustin).
St-Martin-de-Varreville.	510	6	22	50	Bertot des Mezières.	Duval-Lemonnier	Bucaille	Leboisselier		Leullâtre.
Sainte-Marie-du-Mont.	1398	8	25	43	Legoupil	Blondel	Bucaille	Louis	Laisney.	Dupuis.
Sainte-Mère-Eglise	1573	»	17	47	Oury	Viel	Lequin	Guéret	Martin, N.	Durand.
Sebeville	120	3	20	43	Letellier	Renouf	Duperrouzel	Genest		N.
Turqueville	385	3	20	47	Allain	Maillard	Lequin	Belliard		Leroisnier.
Vierville	71	8	24	42	Levert	Allain	Robiquet			*Réuni à Angov.*
CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.—Population : 12,781 habitants.										
Besneville	1569	8	22	40	Renouard	Levast	Daguenet	Gourdan	Durel	Lemonnier.
Biniville	213	6	9	46	Lengronne	Michel	Poret	Sanson		Bisson.
Catteville	263	6	20	36	Cousin	Philippe	Daguenet	Anquetil		Dlle Osmont.

Colomby	854	8	7	49	Lepeley de la Houssairie.	Belin	Luce	Dufresne	Tollemer	Liot.
Crosville	201	3	14	41	Martin	Picquenot	Poret	Giot		Dlle Marguerite.
Etienville	645	7	15	40	Dorey	Leportois	Poret	Le Loup		Anquetil.
Golleville	410	7	9	47	Folliot-d'Urville	Regnault	Luce	Picot		Louise.
Hautteville	216	7	9	45	Abaquesné-de-Parfouru.	Varengue	Poret	Laurence		*Réuni à Binteville*
La Bonneville	427	6	14	42	Le Bredonchel.	Levavasseur	Poret	Haupais		(Lesage).
Les Moitiers	622	12	17	37	Rabé	Le Cartier	Poret	Lemarquand	Godefroy	Mauger.
Néhou	2133	4	13	45	Ogé	Fauvel	Luce	La Cotte; Lepetitpas.	Lesueur; Larose	Papillon, Simon.
Neuville-en-Beaumont	190	7	21	37	Delaunay	Falaise	Daguenet	Lemarié		Dlle Marguerie.
Orglandes	666	7	10	35	Leger dit Pepin.	Lefrançois	Poret	Marguerie	Leflamand	Bequet.
Rauville-la-Place	956	2	15	42	Hautemanière	Yvetot	Daguenet	Mariette	Hamel	Le Gouix.
Reigneville	105	6	11	45	Le Sénécal	Fournelle	Poret			*Réuni à Orgland.*
Sainte-Colombe	344	4	13	45	Le Courtois de Ste-Colombe.	Blandamour	Luce	Duhamel		Lesigne.
St-Sauveur-le-Vicomte	2818	»	15	40	Foubert	Tirel, Lesachey	Daguenet	Avice*; Leguest; Levaché.	Moulin, Louet	Malassis, Dlle Vichard, à Selsouef.
Taillepied	149	5	20	39	Debiez	Blandamour	Daguenet	Couppey		Le Cavelier, (Dlle Allain).

Canton de Valognes.—Population : 15,261 habitants.

Alleaume	534	1	1	63	Née	Hubert-la-Foulerie.	Houyvet	Poullain*	Creveuil, Mabire.	*Réuni à Valognes*
Brix	2756	11	11	73	Vrac	Launey-Dupuis, Levatois.	Desroches de Bournay.	Lebredonchel*	Morisset, N.	Hadoy.
Huberville	349	3	3	61	Gosselin	Le Callier	Houyvet	Louveau		Dlle Lefèvre.
Lieusaint	315	4	4	64	Enault	Bellin	Houyvet	Fortin		Dlle Ozenne.
Montaigu	1001	8	8	71	Le Monnier	Renault	Desroches de B.	Hirard	Lallemand	Robiot.
Saussemesnil	1845	7	7	70	Mouchel-Vichard.	Mouchel-Grosdos	Desroches de B.	Rapilly; Briard.	Briard	Gobin.
Tamerville	1181	4	4	67	Dussaulx	Leroux	Desroches de B.	Devassy	Lavieille	Blestel.
VALOGNES	6072	»	»	63	Meslin G O ✻	Sebire, Macé	Houyvet	Guilbert*; Le Boulanger.	Ingouf, Jouenne, Villette, Dallain	4 frères de la doct. chrét.; Dlle Dubost, à Pont-à-la-Vieille.
Yvetot	1208	4	4	65	Navet-des-Vallées	Renouf	Houyvet	Lecler	Enouf	Poindextre.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CONSEIL-GÉNÉRAL.



SESSION DE 1855.



Rapport général du Préfet.

Messieurs,

L'époque où la situation du département, présentée dans son ensemble et dans ses détails, est mise sous vos yeux, est une espèce de solennité publique qui intéresse tous les citoyens par la publicité.

Les faits qui y sont annoncés, les résultats qui y sont publiés, touchent à tous les intérêts; ils éveillent toutes les réflexions, ils nous montrent avec tous nos besoins et toutes nos ressources, et fondent en même temps la confiance des populations dans leurs mandataires et dans l'Administration.

A tous ces points de vue, la publicité immédiate de ce tableau m'a paru utile pour tous, et grâce au zèle dévoué et aux efforts intelligents de mes estimables collaborateurs, j'ai pu réaliser le vœu que vous aviez formé à cet égard dans votre dernière session.

Ainsi, nous vous apportons le cahier imprimé où se trouve exposée cette situation, avec les propositions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Malgré cette longue crise alimentaire que nous traversons si péniblement, mais grâce à l'ordre et à la prospérité qui règnent dans le pays, l'accroissement qui s'était fait remarquer dans les diverses branches de l'impôt a suivi, dans le cours de l'année, une marche plus rapide encore. Jamais les contributions directes n'ont été recouvrées plus facilement et à de moindres frais. Les autres branches de revenus vous offriront les mêmes motifs de vous étonner d'un progrès aussi heureux, d'une amélioration aussi prompte, et d'applaudir aux

sages principes qui l'ont préparée. A mesure que l'administration du revenu public se perfectionne, les produits vont toujours en croissant. Les traces des désordres passés s'effacent de plus en plus ; la confiance se fortifie avec l'esprit de suite qui s'est introduit dans le gouvernement de nos finances ; tout s'y ressent du grand caractère et des lumières supérieures qui président à l'administration de la France.

La loi de finances dont les résultats, en ce qui concerne le département, vont être soumis à vos délibérations, est conçue dans les mêmes vues d'ordre et d'amélioration. Les contributions directes sont assises sur les mêmes bases, établies dans les mêmes proportions, sans autres modifications et changements dans les contingents, que ceux résultant des éléments locaux soumis à quelque variation ; je n'ai sur ce point d'autre changement à expliquer, que l'augmentation provenant des impositions extraordinaires que vous avez votées, l'année dernière, et qui ont reçu la sanction du Corps législatif et du Gouvernement.

Vous en parler, Messieurs, c'est vous retracer le bien que vous avez fait, puisque ces ressources nous permettent de sortir d'une situation embarrassée, d'imprimer à vos communications vicinales une nouvelle et salutaire impulsion, de prévenir la ruine et d'achever vos bâtiments départementaux. On peut considérer ces impositions comme de l'argent placé à un intérêt à large profit, quand on songe à tous les avantages que vous aurez assurés au département par quelques légers sacrifices ; je les appelle légers, parce qu'ils sont sans comparaison avec les résultats que nous avons droit d'en attendre.

Il semble, Messieurs, que cette époque soit celle de la maturité de toutes les grandes pensées. Votre généreux patriotisme l'avait même dévancée, et vous avez prouvé que rien ne lui coûtait, lorsqu'il s'agissait des intérêts et des besoins du département. Vous avez voté depuis long-temps les sacrifices qui devaient contribuer à le doter de deux lignes de chemins de fer si essentielles à sa prospérité. Ces deux lignes sont aujourd'hui concédées : la première, celle de Cherbourg, est définitivement arrêtée, reliant Saint-Lo par un embranchement sur Saint-Fromond, dont l'exécution doit avoir lieu simultanément avec la ligne principale.

La deuxième, celle de Granville à Argentan, est subordonnée, pour son ouverture, a certaines conditions qui doivent éveiller toute votre sollicitude. De nouveaux sacrifices deviendraient nécessaires ; mais ils ne sauraient être demandés au département, dont l'avenir est déjà fort engagé. Il ne vous paraîtra, sans doute, que juste de laisser aux localités et aux intérêts collectifs et individuels qui doivent plus spécialement en profiter, le soin de compléter les subventions exigées. Ils

ne marchanderont pas des sacrifices qui doivent les rétribuer par des avantages si positifs, en portant la richesse et la vie au sein d'une des villes industrielles les plus importantes du département.

L'affectation des revenus aux diverses branches de dépenses, étant faite dans le même esprit et dans les mêmes proportions, à peu de chose près, que pour l'année dernière, je n'ai besoin que de vous faire remarquer celles qui présenteraient des différences notables.

Vous gémirez, comme nous, de voir le service des enfants trouvés et des aliénés prendre un accroissement d'autant plus inquiétant, qu'il semble indéterminé, et menace d'absorber toutes les ressources ; car vous n'ignorez pas, Messieurs, que la loi vous fait un devoir général et sacré de ne pas laisser sans appui et sans asile ces deux classes d'infortunés. Il eût été impossible de faire face, cette année, à l'insuffisance des allocations, sans l'augmentation du fonds commun qui, de 60,000 fr. a été élevé à 100,000 fr., somme bien disproportionnée encore avec nos besoins et avec nos légitimes réclamations.

Par suite d'une nouvelle disposition législative, le département se trouve déchargé de la dépense des prisons et des frais de transport des condamnés ; mais, par contre, le Trésor lui prend deux des centimes additionnels dont se composent ses ressources, ce qui ne change guère notre situation. Cette mesure ne serait véritablement efficace, qu'autant qu'on eût enlevé la dépense sans diminuer la recette ; mais il eût fallu, pour cela, augmenter le nombre des centimes additionnels, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé opportun de le faire.

Ce n'en est pas moins un pas de fait vers l'équilibre entre les besoins et les moyens, auquel il faudra nécessairement arriver.

L'humanité réclamait une mesure que le vœu général commandait à la justice, et vous m'aviez chargé de rechercher les moyens de l'organiser. Je veux parler de la distribution de médicaments aux indigents des campagnes. Malgré les difficultés que présente cette distribution, pour en assurer les avantages et en prévenir l'abus, j'ai cru, Messieurs, ne pas devoir l'ajourner, et il ne peut rester aux esprits éclairés et aux bons cœurs, c'est-à-dire à tous les membres de cette assemblée, que le regret de ne pouvoir consacrer qu'une aussi faible allocation à une dépense si bien justifiée.

Les autres branches du service reçoivent, comme à l'ordinaire, des allocations proportionnées à vos ressources.

Malgré l'exiguité des crédits, nos rivières se débarrassent peu à peu des obstacles qui arrêtaient leur navigation. Nos ports s'améliorent, nos routes se réparent, nos établissements

se complètent, notre dette s'amortit graduellement, en même temps que vos encouragements s'étendent aux sciences et aux arts, à l'agriculture, à l'instruction élémentaire et chrétienne, cette dette de tous les Gouvernements éclairés envers le peuple, pour ennoblir l'intelligence, adoucir le cœur et corriger le caractère des hommes.

Toutes les institutions utiles et bienfaisantes trouvent, enfin, dans votre budget, une juste protection. On y sent, par degrés, la marche d'une prévoyance active, éclairée, qui, dans ses pas semés d'obstacles, tend, par une sage persévérance, à tout regulariser, à tout aplanir, à tout féconder.

Ainsi, partout se ravivent les sources de la prospérité publique, et la France qui, dans les camps, ne trouve pas de vainqueurs, se montre digne de rivaliser avec le même éclat dans cette lice nouvelle de belles découvertes, de conquêtes pacifiques et de véritable gloire.

Voilà, Messieurs, la faible esquisse du tableau qui se présente à vos regards, avant de reprendre vos utiles travaux. Le rapport que je vous remets contient l'exposition détaillée de la situation des divers services.

Si notre communauté de vues nous a permis de faire quelque bien, au début de notre administration, tout l'honneur vous en revient. C'est votre concours éclairé, votre entier dévoûment aux intérêts du département, votre ardeur généreuse à poursuivre le progrès dans le bien, qui nous a mis à même de réaliser quelques vues d'amélioration, de tenter et d'opérer de nouveaux résultats.

Avec cette harmonie de volonté, cette unité d'intentions, que ne doit-on pas se promettre de l'examen tranquille et impartial des projets qui vont vous être soumis ?

Cette session prend le caractère le plus propre à la confiance, à autoriser toutes les espérances : continuez à vous faire remarquer par votre esprit de sagesse, par votre union. Le sentiment qui nous dirige ne peut changer : il anima ceux de vos collègues que nous avons perdus, et qui emportent nos regrets ; il sera transmis à ceux qui les remplacent, et ne s'éteindra jamais au milieu de nous.



Rapports Spéciaux.

Bâtiments départementaux.

M. l'Architecte du département a traité, dans un rapport détaillé, les différentes questions relatives au service important des bâtiments départementaux. Il y a, comme vous le savez, bien des besoins à satisfaire. Nous serons encore obligés d'en ajourner plusieurs ; cependant le produit de l'imposition extraordinaire d'un centime et demi, dont la première annuité se recouvrera, en 1856, va nous permettre d'aborder enfin plusieurs entreprises dont nous constatons, chaque année l'indispensable nécessité, sans pouvoir faire autre chose qu'exprimer nos vœux et nos regrets.

Emploi de l'imposition extraordinaire.

L'importance de cette première annuité est de 70,907 fr. 59 c. ; elle serait répartie ainsi qu'il suit entre les travaux dont vous avez été précédemment entretenus et pour lesquels les devis sont reproduits, lorsqu'il y a lieu.

Appropriation d'une salle pour le Conseil de préfecture. Vous avez reconnu la nécessité de lui donner un local plus convenable que la grande salle destinée aux adjudications et aux réunions publiques. La dépense est évaluée à 5,045 fr. 60 c. ; on demande un premier crédit de......	3,500 »
Reconstruction, au moyen d'une grille en fer, de la clôture entre la cour d'honneur et le jardin de la préfecture, dépense totale..........	1,556 75
C'est un projet admis depuis long-temps, et dont la première partie, l'établissement d'une grille entre la cour d'honneur et celle des remises, est exécutée.	
Pavage dans la cour des remises et écuries, dépense..................................	1,252 80
Restauration de l'office entre la grande et la petite salle à manger.....................	600 »
Restauration des pompes de la cour d'honneur et de la cour des remises ; dépense 2,700 fr. premier crédit..............................	1,500 »
A reporter..........	8,409 55

Report........... 8,409 55

Ces divers travaux se recommandent au point de vue de la nécessité et des convenances les plus ordinaires de l'habitation de l'hôtel.

Restauration des pavages des vestibules et nouvelle appropriation de la salle du Conseil-d'arrondissement, à la sous-préfecture d'Avranches; dépense, 2,187 fr. 71 c., premier crédit.................................... 1,500 »

Etablissement d'une sellerie et d'une chambre à avoine à la sous-préfecture de Coutances, dépense.................................... 1,041 45

Appropriation de deux cabinets au palais-de-justice de Coutances, pour MM. les Président et Vice-Président du tribunal civil............. 4,000 »

Réfection en fer de la lanterne éclairant la salle des pas-perdus du tribunal de Valognes.. 1,149 39

Etablissement de grilles en fer aux deux entrées de la salle des pas-perdus du même tribunal.................................... 1,000 »

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.—Restauration de la grande écurie; dépense 2,514 fr. 88 c., premier crédit..................... 2,000 »

Restauration d'une pompe................ 600 »

Restauration des portes-cochères, recrépissage, etc.; dépense 2,700 fr., premier crédit . 1,700 »

Maison d'arrêt de Cherbourg.—Réfection du pavage des préaux et établissement de conduits d'aisances; dépense 5,000 fr., premier crédit.. 4,000 »

Solde des travaux de construction du mur de clôture et de la porte des bureaux de la préfecture.................................... 550 50

Etablissement d'un trottoir devant l'hôtel et les bureaux de la préfecture................ 1,500 »

Pour travaux déjà admis au tribunal neuf de Mortain.................................... 4,199 98

Nivellement et appropriation et solde des terreins acquis derrière ce tribunal............. 15,000 »

Le projet total s'élève à 30,000 fr.; mais il importe de le ramener à sa plus simple expression, au strict nécessaire. Je désirerais pouvoir arriver à un résultat tel que le crédit proposé ci-contre fût suffisant pour l'exécution entière du travail. Il y a d'ailleurs à y prélever, avant tout, le solde d'acquisition de l'une des parcelles,

A reporter............. 46,650 87

Report............	46,650 87
pour laquelle les justifications n'avaient point été produites jusqu'ici. Ce solde est évalué, sauf vérification, à 797 fr. 20 c.	
Agrandissement du parquet de M. le Procureur impérial, à Cherbourg.................	3,828 70
Caserne de gendarmerie de Coutances ; solde des travaux de construction.................	1,279 90
A la suite d'une longue expertise dont j'ai l'honneur de vous communiquer les pièces, le Conseil de préfecture a liquidé l'entreprise à la somme de 57,380 fr. 23 c., sur laquelle il ne reste plus à payer par le département que celle de 219 fr. 52 c. Le surplus du crédit est destiné aux frais d'expertise dont les 3/5es sont mis à la charge du département. Par une lettre du 8 de ce mois, les entrepreneurs réclament le montant de deux mémoires dont l'un, relatif aux travaux, n'a pas été admis par le Conseil de préfecture, et dont l'autre, relatif aux frais, ne figure pas dans l'état qui en a été dressé par les experts. En ce qui concerne le premier, il est bien grave de revenir ainsi sur un fait jugé au contentieux ; et, pour les deux, j'aurai à faire les recherches et à prendre les informations nécessaires. Je n'en tiens point compte, pour le moment, dans mes propositions.	
Même bâtiment, solde de l'écurie..........	6,800 »
Une somme de 6,000 fr. serait suffisante pour solder le montant de la dépense, telle qu'elle a été réglée ; mais il faut observer que, depuis ce règlement, ce solde a été ajourné par suite de l'insuffisance des ressources départementales, et sans qu'il y ait de la faute des entrepreneurs qui n'ont cessé de réclamer des intérêts. Rigoureusement calculés, ainsi que l'explique M. l'Architecte dans sa lettre du 18 juillet 1855, ceux-ci pourraient monter à 1,235 fr. 35 c. Sans entrer à cet égard dans une discussion de principe, il m'a semblé juste, en raison des circonstances, d'allouer aux entrepreneurs, à titre d'indemnité pour intérêts perdus, la somme de 800 fr.	
La même caserne réclame encore plusieurs travaux d'achèvement indispensables, tels qu'un puits, une pompe, un petit perron, etc. ; la dépense est de 3,500 fr. ; il est proposé........	2,000 »
A reporter............	60,559 47

Report............	60,559 47
Le Conseil-Général a décidé que Mme veuve Doisnard serait indemnisée, aux frais du département, des conséquences de la décision judiciaire qui avait mis à sa charge une partie des travaux ordonnés par son mari, pour les travaux de la place de Coutances; c'est, en principal, intérêts et frais, une somme de...............	6,302 13
Le surplus du centime et demi sera absorbé, pour 1856, par deux soldes de travaux exécutés à l'école normale ;	
1° Par le sieur Desfammes, pour compléter l'appropriation de l'établissement............	3,322 07
2° Par le sieur Bérard, pour la reconstruction des murs de clôture..................	663 92
Total..................	70,907 59

Place du palais-de-justice de Coutances.

Je ferai remarquer, en passant, que dans cette longue nomenclature, il n'y a rien de relatif à l'achèvement de la place du palais-de-justice à Coutances. La délibération que vous avez prise, l'année dernière, à l'égard de cette place, a posé plusieurs questions à résoudre préalablement à toute exécution et même à toute présentation de projet. Or, je n'ai point encore reçu les explications et les moyens de défense que j'ai fait demander au Conseil-Municipal de Coutances.

Travaux des bâtiments et dépense de mobilier, imputables sur la 1re section du budget.

Calorifère de la préfecture.

Le sous-chapitre 1er contient deux crédits relatifs aux moyens de chauffage de l'hôtel de la préfecture et des bureaux. Ces deux dépenses urgentes ne peuvent être différées. L'une est évaluée à 475 fr. 54 c. ; l'autre à 1,323 fr. 02 c.

Réparations intérieures de la sous-préfecture d'Avranches.

M. l'Architecte paraît regarder comme avantageuse la suppression des anglaises intérieures de la sous-préfecture d'Avranches, dont les infiltrations ont détérioré le petit salon auquel elles sont contiguës. J'ai maintenu la somme de 400 fr. qu'il propose, à ce sujet, comme à-compte ; elle sera employée à restaurer le petit salon et à améliorer, s'il est possible, le conduit des anglaises. On attendra ensuite, avant d'aller plus loin, les résultats de l'expérience ; s'ils sont favorables, la dépense sera bornée à cette faible somme.

Vidange de la fosse d'aisance de la prison de Saint-Lo.

Vient ensuite, au même sous-chapitre, un crédit de 700 fr. pour vidange de la fosse d'aisance de la prison de Saint-Lo. C'est avec regret que j'ai admis ce chef de dépense dont le

retour périodique, à un taux aussi considérable, pèse lourdement sur les ressources restreintes que nous pouvons affecter aux travaux départementaux ; mais les motifs développés par M. l'Architecte, à l'appui de sa proposition, ne m'ont pas permis de la décliner ; seulement mon attention s'est reportée de nouveau sur le projet qui avait été anciennement conçu d'ouvrir un tuyau de communication entre ces latrines et le grand égout qui parcourt la route impériale n° 172, sous la rue Torteron. MM. les Ingénieurs avaient fait valoir avec succès les prohibitions des règlements généraux relatives aux égouts de grande voirie, qui défendent, à la vérité, d'y introduire les eaux vannes et les matières des fosses d'aisance. Mais il faudra examiner s'il est réellement impossible de faire fléchir, dans une situation comme celle-ci, la rigueur des principes. Sans parler de nouveau du côté économique, qui a bien son importance, la salubrité des quartiers traversés, pendant six semaines consécutives, par le tombereau de vidange, la sûreté de la prison dont le mur de ronde doit rester ouvert pendant le même temps, exigent une solution. Je suis décidé à la poursuivre activement.

L'Administration de la guerre a retiré au département, dans la fin de l'année dernière, le petit bâtiment, en bien mauvais état, du reste, qui servait de maison de dépôt à Granville ; il y avait nécessité de pourvoir à son remplacement, parce que Granville est un lieu obligé d'étape pour les prisonniers de passage. Une maison convenable me fut proposée en location, et les travaux d'appropriation en étaient évalués, m'écrivait M. le Sous-Préfet d'Avranches, à 300 fr. J'hésitai d'autant moins à les autoriser que vous aviez vous-mêmes manifesté l'intention d'ouvrir un crédit pareil, lors de votre dernière session, pour cette question de la maison de dépôt de Granville. J'ai vu avec regret que par une circonstance assez commune en fait d'appropriations, la dépense s'est élevée à 1,214 fr. 21 c. Je l'ai immédiatement fait contrôler par M. l'Architecte qui, non seulement l'a trouvée bien motivée, mais encore a constaté qu'il faudrait y ajouter pour 100 fr. de menus travaux. J'ai, en conséquence, proposé d'allouer un crédit de 1,314 fr. 21 c. Maison de dépôt de Granville.

Moyennant cette première mise et un prix de location de 360 fr., qui est imputé sur le crédit de location des casernes de gendarmerie dont cet établissement est une sorte d'annexe à titre de chambre de sûreté, il sera pourvu au service de translation des prisonniers beaucoup mieux que dans les années précédentes. Je ne vous proposerai donc pas d'en venir à une construction neuve dont j'ai fait étudier le projet. Il s'élèverait à 15,000 fr., non compris le prix de l'emplacement.

Mobilier de la préfecture.

Le mobilier de la préfecture dont la valeur légale a été élevée, par décret du 26 janvier 1853, à 60,000 fr., a, dans ce moment, d'après l'inventaire, une valeur réelle de près de 64,000 fr. Il faudrait, pour rentrer dans la règle, vendre pour environ 4,000 fr. d'objets hors de service ou les plus mauvais. Il n'en manque certainement pas d'une valeur très-médiocre ; mais, cependant, tels qu'ils sont, ils ont tous leur emploi ; la préfecture ne pourrait s'en priver sans les remplacer par des équivalents, et, de cette façon, le but de dégrèvement de l'inventaire ne serait pas atteint.

Il y a plus, le mobilier vraiment officiel, le mobilier de représentation, celui des salons, n'est plus à la hauteur de sa destination. Vous pouvez en juger vous-mêmes ; pour les formes et pour la fraîcheur, il est au-dessous de ce que commande la dignité d'un département comme le nôtre et celle de ses représentants. Il est cependant telle circonstance où des personnages éminents, ou le Chef même de l'Etat sont reçus à la préfecture, et il ne reste, dans ces occasions, d'autre alternative que de suppléer d'urgence, à grands frais et toujours imparfaitement, à l'insuffisance des moyens de réception. Vous me ferez, sans aucun doute, l'honneur de croire qu'il n'y a dans ces considérations rien qui me soit personnel ; je n'ai à cœur que l'avantage et les intérêts de la représentation départementale, au point de vue le plus général et au-dessus de toutes les satisfactions mesquines d'un amour-propre mal entendu. J'espère donc que vous reconnaitrez, de votre côté, la nécessité de renouveler le mobilier des salons de réception. J'en évalue la dépense à 10,000 fr., et j'ai proposé au sous-chapitre 4 un premier crédit de 4,000 fr. Les meubles actuels recevront une destination utile dans d'autres appartements de l'hôtel.

Ces nouvelles acquisitions et la surélévation actuelle de l'inventaire conduisent à cette conséquence, que la valeur légale a été trop atténuée dans la dernière fixation qui en a été faite ; il convient de la porter à 70,000 fr., et si vous voulez bien en former la demande, j'ai l'espoir fondé de la faire accueillir.

Le renouvellement du mobilier entraine aussi celui des papiers, le rafraichissement des peintures et décors des salons, et j'ai inscrit, pour cette destination, un crédit de 1,083 fr. 60 c. au sous-chapitre 1er du projet de budget.

L'entretien des mobiliers resterait fixé à 2,000 fr., pour la préfecture, et à 500 fr. pour les sous-préfectures.

Mobilier du tribunal de Saint-Lo.

Plusieurs demandes ont été formées pour doter les tribunaux d'objets mobiliers nouveaux. Une, notamment, m'a paru présenter un degré exceptionnel de nécessité ; c'est l'acqui-

sition d'un fauteuil et d'un bureau pour M. le Président du tribunal de Saint-Lo ; c'est une légère dépense de 170 fr. qui a trouvé place au sous-chapitre 6.

Bâtiments départementaux. — 2e section du budget.

Un seul crédit figure à la seconde section du budget pour les travaux des bâtiments départementaux ; il s'élève à 500 fr. et s'appliquerait à un projet de translation du tribunal de commerce de Saint-Lo, en même temps que l'appropriation, en dépôt d'archives, de son local actuel, et d'une vaste pièce sans emploi a l'école normale.

Le Conseil connait l'insuffisance des locaux destinés aux archives départementales ; elle est telle qu'on n'a pu y faire entrer diverses archives précieuses, éparses et plus ou moins détériorées dans plusieurs dépôts du département. M. le Ministre de l'intérieur presse cependant la rentrée de ces fonds, avec d'autant plus de raison que leur absence met obstacle à la rédaction de l'inventaire général dont notre archiviste est chargé. On avait étudié précédemment une combinaison consistant à louer et à approprier une maison particulière. Puisque ce projet n'a pas eu de suite, le meilleur parti parait être de rendre aux archives le bâtiment occupé par le tribunal de commerce, qui est leur dépendance naturelle, et qu'il est regrettable d'en avoir distrait. Quant au tribunal de commerce, la ville de Saint-Lo parait avoir le projet d'élever un édifice où il pourra trouver sa place, moyennant les conventions a intervenir entre elle et le département. En attendant, il pourrait être placé soit dans l'ancienne mairie, soit dans son ancien local de la rue de la Peufre, occupé par la justice-de-paix. Il y aura quelques appropriations à faire à ce local qui parait préférable à la mairie, il y en aura aussi de nécessaires au tribunal actuel et à la pièce de l'école normale qui pourra servir, jusqu'a nouvel ordre, de succursale d'archives. M. l'Architecte évalue ces travaux à 3,000 fr. ; je pense que l'on pourra se borner à 1,500 fr., et je vous demande le crédit de 500 fr. dont j'ai parlé ci-dessus, comme premier à-compte sur cette somme.

J'ai dû faire un choix entre les nombreuses études de M. l'Architecte. Beaucoup d'autres entreprises qu'il a indiquées ne seront point encore dotées en 1856. Cependant, la situation s'éclaircit, l'encombrement disparait, et chacun de ces projets peut désormais compter sur un tour prochain.

Tribunal de commerce de Granville.

Il en est un cependant dont je dois vous entretenir dès aujourd'hui. C'est celui d'agrandissement et d'appropriation du tribunal de commerce de Granville. Au moyen de l'acquisition d'une maison voisine et de l'appropriation des pièces précédemment occupées par la chambre de commerce, on

pourrait procurer à l'établissement une salle pour les témoins, une autre pour les réunions de faillites, assurer le logement du concierge, et il resterait encore deux étages dont on pourrait tirer parti par voie de location.

La dépense est estimée à 12,285 fr. 19 c. Si vous donnez votre adhésion à ce projet, il y aurait à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition dont il s'agit, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

M. le Maire de Granville aurait désiré pouvoir installer la justice-de-paix dans les pièces dont l'appropriation fait partie de la combinaison qui vous est proposée. M. l'Architecte fait remarquer que si elle est adoptée, on n'aurait point à disposer de ces pièces autrement que de la manière indiquée ; comme elles sont d'ailleurs situées immédiatement au-dessus de la salle d'audience, il serait difficile, peut-être, sans nuire à l'exercice de la justice consulaire, d'y installer aucun établissement étranger.

Caserne de gendarmerie de Mortain. — Cession de l'ancien tribunal.

En exprimant, dans votre session de 1853, l'intention formelle de ne pas construire de caserne de gendarmerie à Mortain, vous m'avez autorisé à traiter avec la ville pour une location, en faisant, au besoin, entrer dans le marché la cession de l'ancien tribunal.

La ville de Mortain m'a présenté un projet très-convenable de construction sur un terrein qui lui est vendu par l'hospice, et elle a voté un emprunt de 45,000 fr., montant de la dépense. Une modification du tarif de l'octroi, sur laquelle le service de l'emprunt était basé, ayant été dernièrement approuvée, ce projet va recevoir une solution prochaine.

Les conditions de la ville de Mortain à l'égard du département seraient d'en obtenir un prix de location de 1,800 fr. et la cession gratuite de l'ancien tribunal. La valeur vénale de cet immeuble pouvant être évaluée de 10 à 12,000 fr., ces conditions ne paraissent pas exagérées. J'ai besoin cependant que vous y donniez votre assentiment, surtout en ce qui concerne la cession du tribunal.

Vente de l'ancienne caserne de gendarmerie de Carentan.

Vous aviez voté la vente de l'immeuble précédemment occupé par la brigade de gendarmerie de Carentan et qui appartient au département, par suite du décret du 9 avril 1811 et du procès-verbal de remise du 29 octobre 1829.

Il est à remarquer que le troisième des lots, dans lesquels cet immeuble a été divisé par M. l'Architecte du département, en vue de la vente projetée, se trouve dans des conditions exceptionnelles par rapport aux bâtiments de la caserne militaire, appartenant à l'État, caserne dont il semble la continuation naturelle et dont les greniers même le couvrent en partie.

J'ai dû appeler l'attention de l'Administration de la guerre sur ces faits, en lui faisant remarquer qu'au lieu de livrer le troisième lot, comme les deux autres, à un concours public, il serait plus convenable d'en faire, avec l'Etat, l'objet d'une rétrocession amiable, dans le cas où celui-ci voudrait s'y prêter.

M. le Capitaine, chef du génie à Granville, qui a été chargé, par M. le Ministre de la guerre, de suivre cette négociation, demande actuellement que le département cède ce lot à l'Etat, à titre gratuit, comme il l'en avait reçu, ou, du moins, que le prix en soit réduit de 4,000 fr. à 2,000 fr. Je vous prie d'en délibérer, et je vous communique, avec la lettre de M. le Capitaine, le plan et le cahier de charges préparés pour la vente.

Liquidation.

La liquidation des travaux de la caserne de gendarmerie de Coutances, dont je vous ai entretenu plus haut, est la seule terminée depuis votre dernière session.

Celle du bâtiment des archives devrait l'être depuis longtemps, l'expertise n'ayant, depuis plus d'un an, qu'à résumer ses opérations. Malgré mes instances réitérées, malgré les promesses les plus positives, je n'ai point encore pu en obtenir le dossier.

Celle du bâtiment des bureaux de la préfecture, qui a été ordonnée ne paraît pas avoir été sérieusement entreprise. Il faut cependant que notre arriéré se liquide, et je prendrai, puisque j'y suis forcé, des mesures efficaces pour stimuler le zèle des experts ou pour leur remplacement.

Quelques observations vous ayant été présentées, l'année dernière, au sujet des frais considérables de ces expertises, je saisis l'occasion de vous dire qu'avant de déférer l'affaire de ce bâtiment même des bureaux au Conseil de préfecture, mon prédécesseur avait chargé l'Architecte de la ville de Saint-Lo de procéder, de concert avec les entrepreneurs, à une vérification amiable ; mais, qu'après de longs délais, cet Architecte, alléguant les difficultés et le défaut de concours qu'il avait rencontrés auprès des entrepreneurs, résigna sa mission, et fut le premier à demander qu'il fût procédé à une expertise régulière, comme le seul moyen d'arriver à un résultat définitif et obligatoire. C'est en effet le seul mode praticable en présence des règlements contradictoires ; et une nouvelle vérification, dépourvue de sanction, ne ferait qu'introduire dans ces questions un nouvel élément de plus d'incertitude et de désordre. On peut voir, d'ailleurs, par les détails mêmes relatifs à la liquidation de la caserne de gendarmerie de Coutances, que les résultats donnés par

l'expertise, augmentés de la part de frais à la charge du département, n'atteignent pas le chiffre du réglement de M. Doisnard. Le département a donc retiré quelque profit, en dernière analyse, de l'action contentieuse qu'il a soutenue.

C'est aussi l'instant de vous entretenir, comme annexe de ces questions de liquidation, de deux mémoires présentés par le sieur Carel, pour travaux exécutés, en 1841, à la sous-préfecture d'Avranches et à celle de Mortain. Je vous les soumets, avec les rapports qui m'ont été fournis, à leur sujet, par M. l'Architecte. Après en avoir pris connaissance, je n'ai pas pu reconnartre suffisamment l'exactitude de ces créances pour vous proposer aucun crédit qui leur soit applicable. En résumé, pour Mortain, l'existence même des travaux n'a pas pu être constatée ; pour Avranches, ils existent, il est vrai, mais il y a à peu près impossibilité de constater aujourd'hui si ces travaux n'auraient point été payés, notamment au sieur Morel, qui était l'entrepreneur général de la construction du bâtiment, et vers lequel il y aurait lieu de renvoyer le sieur Carel, que le département ne connait pas, en définitive, comme entrepreneur de la sous-préfecture d'Avranches.

Bibliothèques administratives

La préfecture et les sous-préfectures sont abonnées aux ouvrages administratifs suivants :

Journal militaire	26 »
Ecoles des communes, 2 exemplaires à 11 fr.	22 »
Mémorial des Percepteurs, 2 exemplaires à 7 fr.	14 »
Bulletin du ministère de l'intérieur, 4 exemplaires à 4 fr	16 »
Recueil des arrêts du Conseil-d'Etat, 9 exemplaires à 15 fr.	135 »
Journal de jurisprudence de Dalloz	27 »
Lois et ordonnances de l'enregistrement	7 50
Journal des Conseillers-Municipaux	10 »
Journal des Commissaires de police, 6 exemplaires à 12 fr. 42 c.	74 52
Jurisprudence générale de Dalloz, dont il parait environ 6 volumes par an, à 12 fr. l'un	72 »
Total	404 02

La part des sous-préfectures dans cette somme est de 137 fr. 10 c. pour abonnements au recueil des arrêts du Conseil-d'Etat et au journal des Commissaires de police.

Le crédit de 400 fr. ouvert au budget départemental est donc à peine suffisant pour faire face aux abonnements courants. Il ne reste rien pour les reliûres que l'on doit évaluer

cependant à 60 fr. par an, y compris celle de la collection du *Moniteur*. Il ne reste rien non plus pour achat des ouvrages de doctrine d'autant plus utiles cependant que, depuis le décret de décentralisation, la décision d'une grande quantité d'affaires délicates et importantes appartient aux préfectures et qu'il importe à une bonne administration de mettre à la disposition des personnes chargées de leur instruction tous les documents nécessaires pour éclairer leurs études et diriger leur appréciation. La même observation s'applique aux sous-préfectures, quoique à un moindre degré, parce qu'elles ne sont chargées que de la préparation des affaires et que, dans tous les cas qui le comportent, des instructions détaillées leur sont envoyées.

En 1853, où le crédit avait été porté à 640 fr., une somme de 30 fr. avait été mise à la disposition de chaque sous-préfecture pour acquisition d'ouvrages en dehors de leurs abonnements.

Par les motifs que je viens d'exposer, j'ai cru devoir élever à 600 fr. le crédit destiné aux achats d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures et à la reliûre de ces ouvrages.

Mobilier des prisons.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire qu'en même temps que la loi de finances du 5 mai 1855 rendait aux départements la libre disposition des crédits, jusque-là consacrés aux prisons, cette loi, dans le but d'atténuer, au moins pour cette année, la nouvelle charge prise par le Trésor, a retranché, pour les porter au budget de l'État, deux des centimes habituellement affectés aux besoins départementaux.

Nous avons tout lieu d'espérer que la diminution de nos centimes ne sera que transitoire, et que, dans un avenir très-prochain peut-être, ils nous seront restitués au grand avantage des conditions d'équilibre de notre budget.

En attendant, le Gouvernement prépare les mesures que nécessitera l'exécution des nouvelles dispositions.

Il en est une dont vous avez à délibérer : c'est celle relative au matériel et au mobilier de toute nature existant dans les prisons. Ces objets, qui sont la propriété des départements, doivent être maintenus dans ces établissements et pris en charge par l'État. M. le Ministre exprime l'espoir que les Conseils-Généraux ne se refuseront pas à l'accomplissement d'une des conditions qu'implique nécessairement la nouvelle mesure financière, puisque la loi ne crée aucune ressource pour frais de premier établissement et achats extraordinaires d'effets de literie et de lingerie, de vêtements à l'usage des détenus, etc. Afin d'éclairer vos délibérations à ce sujet, j'ai

l'honneur de vous communiquer les anciens inventaires de ce matériel. Il en a été dressé et envoyé au ministère d'autres plus récemment rédigés. mais ceux que je vous soumets suffisent pour donner une idée exacte des objets dont il s'agit.

M. le Ministre a l'intention d'organiser le travail dans les prisons de tous les chefs-lieux de département, en y centralisant les condamnés ayant à subir un emprisonnement de trois mois au moins. Son Excellence m'avait, en conséquence, invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire étudier à ce point de vue un projet d'appropriation de la prison de Saint-Lo qui vous aurait été soumis. Grâce à vos votes antérieurs, le travail est organisé dans cette prison, exactement dans les conditions indiquées; le Gouvernement n'aura donc qu'à continuer cette organisation, et je n'ai a cet égard aucun projet de travaux à vous presenter pour le moment.

Service ordinaire des ponts-et-chaussées.

—

Routes impériales.

M. l'Ingénieur-en-Chef du service ordinaire indique, dans un état rédigé suivant la même forme que les années précédentes, la situation des routes impériales, sous le triple rapport de leurs longueurs, des travaux en cours d'exécution et des projets qui les concernent. Sans répéter tous les renseignements consignés dans ce tableau, je grouperai seulement les résultats obtenus, depuis votre dernière session, dans cette partie du service.

Le crédit d'entretien des routes impériales n'a été, pour 1855, que de 260,000 fr., c'est-a-dire qu'il est inférieur de 4,000 fr. à celui de 1854, déjà jugé insuffisant. Il faut dire, cependant, que l'Administration est entrée dans une nouvelle voie, qui compense bien cette insuffisance. Sur plusieurs points, en effet, les chaussées, fatiguées, réduites à une épaisseur trop faible, exigeaient d'autant plus d'entretien que les rechargements, reconnus nécessaires sur ces points, étaient plus différés. Dans les traverses, les chaussées pavées étaient construites presque toutes en blocages irréguliers et très-rudes, dont la plus grande partie était en mauvais état. Les essais tentés antérieurement avaient démontré la nécessité de remplacer les pavés de blocage par des pavés d'échantillon, partout où les chaussées pavées ne pourraient pas être supprimées, et devraient au contraire être conservées, eu égard aux exigences et aux besoins locaux. Cette transformation avait été partiellement entreprise sur les fonds d'entretien, et c'était pour eux une lourde charge dont il était fort à désirer de les voir exonérés. On peut dire aujourd'hui qu'ils sont rendus à leur véritable destination par la présentation, l'approbation et la dotation partielle de plusieurs projets qui peuvent se diviser en trois catégories : rechargements, recons-

tructions de chaussées pavées, convertissement en empierrements de celles qu'il n'y avait pas nécessité de conserver. Je vous donne ci-après la nomenclature de ceux de ces projets qui ont été approuvés :

1° Rechargements :

	MONTANT du projet.	CRÉDIT alloué en 1855.
Route n° 172, entre Saint-Lo et le Calvados.	42,700 »	6,000 »
— 173, entre Sartilly et Avranches...	45,250 »	8,000 »
— 174, entre Saint-Lo et Torigni....	36,800 »	4,000 »
— 176, entre Avranches et Pontaubault	34,900 »	6,000 »
— 171, aux abords de Périers.......	15,800 »	» »
— 171, aux abords de Carentan......	18,550 »	» »
Totaux..............	194,000 »	24,000 »

Il faut y ajouter un rechargement déjà en cours d'exécution sur la route n° 176, entre le pavé d'Avranches et le chemin vicinal de Breccy, qui a obtenu, en 1855, un nouveau crédit de... 1,700 »

ce qui porte à.......................... 25,700 »

l'ensemble des fonds alloués pour rechargements.

2° Reconstruction de chaussées pavées :

	MONTANT du projet.	CRÉDIT alloué en 1855.
Route n° 13, traverse de Cherbourg, entre la place de la Poudrière et la rue des tribunaux.........	56,000 »	10,000 »
— 24 *bis*, traverse de Granville......	22,000 »	» »
— 172, traverse de Saint-Lo........	67,000 »	» »
— 176, traverse d'Avranches (une partie doit être convertie en empierrement)...........	40,000 »	» »
Totaux...............	185,000 »	10,000 »

3° Convertissement de chaussées pavées en empierrement :

	MONTANT du projet.	CRÉDIT alloué en 1855.
Route n° 13, avenues de Paris et du Cauchin à Cherbourg	12,000 »	5,000 »
— — rue de l'abbaye à Cherbourg.	15,000 »	7,000 »
— — traverse de Montebourg	7,000 »	3,000 »
— — traverse de Sainte-Mère-Eglise	9,500 »	» »
— — traverse de Saint-Côme	2,500 »	» »
— 171, faubourg de Soules à Coutances	9,000 »	5,000 »
— 173, traverse de Marcé et de Pont-Gilbert	4,000 »	» »
— 174, traverse de Pont-Hébert	5,000 »	» »
— 176, traverse de Pontorson	6,000 »	3,000 »
Totaux	70,000 »	23,000 »

Tous les travaux dotés de crédits sont en cours d'exécution.

On voit par ce qui précède que l'Administration a accordé une préférence marquée aux projets de convertissement de chaussées pavées en empierrement. Cela tient à des raisons d'économie, les ressources du budget ne permettant pas de pourvoir partout aux prix très-élevés des matériaux d'échantillon. Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis le vœu que ce procédé ne fût point adopté pour les traverses des villes, notamment pour celle d'Avranches, où la reconstruction du pavé ne s'étendra que jusqu'à la route départementale n° 6, le surplus devant être converti en empierrement. Cette modification a été introduite, contre les propositions de MM. les Ingénieurs et contre mon avis, au projet primitif qui comprenait une réfection totale du pavé. Vous verrez, Messieurs, dans la dépèche ci-jointe, les motifs d'économie, comme je viens de le dire, qui ont déterminé cette décision.

Nous avons, en outre, obtenu les crédits suivants :

15,000 fr. pour la reconstruction très-urgente du pont de Saint-Hilaire, sur la route n° 13 et la rivière de Taute ;

20,000 fr. pour la reconstruction du pont de Saint-Lo, sur la route n° 172 et la rivière de Vire : ce même pont a été doté, par décision du 11 janvier 1855, d'un autre crédit de 20,000 fr., mais sur l'exercice 1854 ; total, 40,000 fr. pour cet ouvrage, depuis votre dernière session ;

1,300 fr. pour un rescindement à effectuer sur la route n° 177, à Mortain. Attendu l'insuffisance des ressources communales, des propriétaires s'étaient cotisés pour fournir la somme de 700 fr., formant le tiers de la dépense.

L'empressement que l'Administration a mis à répondre à cette offre de concours, par l'allocation des deux autres tiers, doit servir d'exemple à la ville et aux propriétaires de Valognes, où un rescindement est instamment demandé dans la rue de la Sarde, route n° 13. La ville a offert une somme de 1,500 fr., mais la dépense étant évaluée à 9,000 fr., il faudrait pouvoir fournir 3,000 fr.

Les pièces qui vous sont communiquées relativement aux routes départementales se composent du compte rendu par M. l'Ingénieur-en-Chef, sur la situation du service, de son projet de budget, des avant-projets de travaux pour lesquels un premier crédit vous est demandé, de vœux et de rapports relatifs à quelques-unes de ces routes. Routes départementales.

L'insuffisance toujours persistante de nos ressources ne m'a pas permis d'augmenter le crédit de 300,000 fr., affecté précédemment à l'entretien des routes departementales. Vous avez reconnu, l'année dernière, que cette allocation ne permettait pas de faire entrer immédiatement dans ce service les chemins de grande communication n°s 10 et 18, d'Avranches à Sourdeval, classés comme routes départementales, par un décret du 22 mars 1854. Les motifs de prolonger cet ajournement existent donc toujours, et vous verrez, Messieurs, s'il convient de les prendre encore en considération. Entretien.

Cette circonstance regrettable me dispense d'insister sur les vœux relatifs à tout nouveau classement de ce genre. Dans notre situation actuelle, il serait superflu de s'y arrêter.

Le compte-rendu de M. l'Ingénieur-en-Chef contient les détails que le Conseil peut désirer sur l'état d'entretien des routes departementales. Je me contenterai de m'y référer et de passer sommairement en revue les principales circonstances relatives à ces routes, en suivant l'ordre de leurs numéros.

Le Conseil-Général réclame, depuis long-temps, l'élargissement des ponts de Négréville; d'après le projet présenté, ce travail coûterait 18,000 fr. Si l'on se contentait de l'élargissement du grand pont, ce qui parait possible, puisque le petit suffit au passage simultané de deux voitures, la dépense ne serait plus que de 15,000 fr. : un premier crédit de 8,000 fr. est demandé pour 1856. Route n° 1er.

Un fâcheux accident, qui a eu lieu au mois d'avril, au bas de la côte de Rauville, a donné une nouvelle énergie aux demandes déjà formulées depuis long-temps pour la rectification de la route n° 2 sur ce point. L'utilité de cette amélioration parait Route n° 2.

incontestable, mais la dépense est très-élevée, 100 000 fr., et, jusqu'à présent, la préférence a été donnée à des travaux d'un autre ordre. Il n'est, en tous cas, rien proposé pour 1856. Si le Conseil le juge à propos, un projet complet pourrait lui être proposé lors de la prochaine session.

La commune de la Haye-du-Puits et le Conseil-d'arrondissement de Coutances insistent de nouveau sur les avantages d'un rescindement à faire dans la traverse du bourg. MM. les Ingénieurs le trouvent, de leur côté, fort désirable. Toutefois, ils n'ont proposé aucun crédit, et j'ai dû imiter leur réserve, quoique le Conseil-Municipal ait déclaré prendre à sa charge le tiers de la dépense, qui est évaluée à 4,200 fr. Vous-mêmes, Messieurs, dans votre dernière session, vous n'avez assigné à l'exécution de ce projet qu'une échéance fort éloignée.

Route n° 3. Le prolongement de la route n° 3, au moyen du classement du chemin de grande communication n° 14, a rendu nécessaire un nouveau classement de cette route, dans la traverse de Bricquebec. J'ai l'honneur de vous communiquer le travail d'ensemble que vous aviez demandé à ce sujet.

MM. les Ingénieurs comparent entre elles deux directions nouvelles qui pourraient être données à la route. Ils se prononcent pour la deuxième, par la rue Croix-Binet, et ils proposent de maintenir, en outre, le classement de l'embranchement de cette route sur la route n° 1er. Les motifs de ces propositions sont amplement déduits dans le rapport qui fait partie du dossier, et ils paraissent mériter d'être pris en considération.

Route n° 4. Un avant-projet, montant à 40,000 fr., vous est soumis pour le rechargement de la route n° 4, depuis la route n° 3, jusqu'aux Pieux; un premier crédit de 9,000 fr. figure au budget.

Route n° 6. Il reste encore 23,000 fr. à créditer, pour compléter la dépense du rechargement qui s'effectue sur la route départementale n° 6, entre Avranches et la borne kilométrique n° 10; un nouvel à-compte de 10,000 fr. vous est demandé.

Route n° 7. Le rechargement de la route n° 7, entre la borne kilométrique n° 6 et Villebaudon, exige, pour compléter la dépense prévue, une allocation de 3,692 fr. 05 c.: elle vous est proposée.

Route n° 10. MM. les Ingénieurs ont présenté un projet de remplacement, par une voûte en pierres, du tablier de charpente du pont du Hommet-d'Arthenay, sur la route départementale n° 10. C'est

la continuation du système raisonné, que vous suivez depuis plusieurs années, de remplacer ainsi successivement par des constructions solides, ces ponts de bois dont l'économie première et apparente est loin de compenser les réparations continuelles et coûteuses qu'ils exigent. Je vous propose donc d'adopter ce projet et d'y consacrer un premier crédit de 5,000 fr.

Les travaux du pont de Saint-Fromond vont se terminer dans la campagne actuelle. Je vous prie de prendre connaissance du rapport dans lequel MM. les Ingénieurs exposent à quels motifs est due l'insuffisance des évaluations primitives. Les difficultés qu'on a rencontrées dans les fondations à faire sur le lit inégal de roches qui tapissent le fond de la rivière, ont amené une augmentation de dépenses qui n'a pu être compensée par les économies effectuées sur les autres parties du projet. Il reste à couvrir un excédant de dépenses de 5,000 fr.

Les détails donnés à l'appui du projet de rechargement de la route n° 13, entre la route n° 10 et la mer, en établissent l'urgence. Un premier crédit de 8,500 fr. sur une dépense totale de 66,000 fr., figure au projet de budget. Route n° 13.

Des difficultés d'approbation du projet du pont de Cérences, qui a dû être remanié et qui est, dans ce moment, soumis de nouveau à M. le Ministre, n'ont pas permis de donner aux travaux de reconstruction tout le développement dont ils étaient susceptibles. Ils ont cependant été commencés et des approvisionnements préparatoires ont été effectués en régie. Route n° 16.

Par analogie avec ce qui vient de s'achever pour la route départementale n° 23, dans le hâvre de Regnéville, le Conseil-Municipal de Portbail, a demandé que la route n° 17 fût prolongée, dans la grève, jusqu'à la tanguière. MM. les Ingénieurs ont étudié un double projet, dont le plus avantageux ne coûterait que 1,800 fr. Comme on n'a pu proposer aucun crédit, ce projet ne vous est communiqué que pour mémoire. Route n° 17.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches rappelle et recommande de nouveau le projet de prolongement direct de la route départementale n° 22, à l'Est de Pontorson. La reprise de ce projet, dont le Conseil-Général a déjà été antérieurement entretenu, a dû être encore ajournée, l'exécution de travaux de première urgence ne permettant pas d'y appliquer, cette fois encore, aucune allocation. Route n° 22.

Service maritime et hydraulique.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef du service maritime et hydraulique, en m'y référant pour la plupart des détails qu'il contient. Je me bornerai à y ajouter quelques développements.

D'après l'état produit par ce chef de service, l'ensemble des crédits mis à sa disposition, en 1855, s'élève à 437,924 fr. 97 c.

Port de Granville.

Le port de Granville figure, dans cette somme, pour 200,00 fr. A ce crédit normal était venue s'ajouter, l'année dernière, une allocation supplémentaire de 10,000 fr. Il pourrait être opportun d'exprimer le vœu qu'un supplément fût encore accordé, pour 1855. et qu'il soit plus élevé que le précédent. Il importe aussi que la ville prenne des mesures efficaces pour payer la subvention de 200,000 fr. dont l'emploi donnerait aux travaux la plus utile impulsion. J'ai pu assurer le prélèvement sur ses ressources d'une première somme d'environ 28,000 fr., mais réduits à ce chiffre, les versements successifs qu'elle devra faire entraîneraient des délais beaucoup trop longs.

Port de Saint-Vaast.

Le port de Saint-Vaast a été doté d'un crédit de 10,000 fr.; mais cette somme s'applique à des travaux de dérochement tout-à-fait distincts de l'achèvement des quais, dont les travaux ont été arrêtés à la suite des événements de 1848. Le département et la ville ont précédemment versé, l'un 19,900 fr. et l'autre 13,200 fr., à valoir sur les subventions de 30,000 fr. et de 20,000 fr. qu'ils avaient votés. Ils se sont déclarés de plus prêts à compléter leurs versements aussitôt que l'Etat aurait assuré la reprise et l'achèvement des travaux. Vous n'avez donc qu'à renouveler les vœux pressants que vous avez émis à cet égard.

Amélioration de la Douves.

Par décision du 24 novembre 1854, M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a donné son approbation au projet d'amélioration de la navigation de la Douves, entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et Carentan. Il a été décidé, en même temps, que la dépense, évaluée à 45,000 fr., serait supportée, savoir : un tiers par l'Etat et pour les deux tiers par le département. Je suis, en conséquence, chargé de vous prier de faire connaître si vous consentez à payer les 30,000 fr. mis à la charge du département dans la dépense de ce projet partiel. La difficulté ne consiste pas dans le moyen de se procurer les fonds nécessaires. Le produit du centime que vous avez voté, pendant trois ans, pour la navigation intérieure doit vertir, en 1856, au profit des travaux de la Douves; mais vos délibérations antérieures ne sont

point d'accord avec la décision ministérielle, quant à la proportion du concours mutuel du département et de l'Etat. Le Conseil-Général n'a, en effet, promis qu'une subvention de 50,000 fr. sur un ensemble de travaux évalués à environ 160,000 fr., c'est-à-dire moins que le tiers de cette dépense. Dans l'autre système, il faudrait que le département en prit les deux tiers ou plus de 100,000 fr. à sa charge. Veuillez peser mûrement cette situation peu encourageante et prendre une décision que je puisse transmettre à M. le Ministre.

Les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure ont reçu, sur les fonds de l'Etat, l'allocation habituelle de 75,000 fr. De plus, ils ont profité, pour la seconde et dernière année, du centime départemental. Cette ressource leur manquera en 1856 ; il est bien à désirer que l'Etat augmente son allocation par un supplément au moins égal à celui qui a été accordé, en 1854 et qui a été de 25,000 fr. Vire-Supérieure.

Le Calvados n'est point revenu sur la résolution de n'employer sa subvention qu'à partir du moment où les travaux auront atteint son territoire.

Vous avez émis, dans votre dernière session, le vœu que le concessionnaire du canal de Vire-et-Taute fût mis dans l'obligation de donner au port de Saint-Lo tout le développement que sa concession comporte. Je dois vous dire, Messieurs, que cette question avait reçu, après une assez longue instruction, une solution indiquée, ainsi qu'il suit, dans la dépêche ministérielle du 8 septembre 1851 : « Les emplacements du » port de Saint-Lo seront maintenus provisoirement, tels » qu'ils sont établis et qu'ils résultent des plans joints au » dossier, sous la réserve que si, ultérieurement et notamment » après l'achèvement complet des travaux de navigation » de la Haute-Vire, l'Administration reconnaissait la » nécessité d'agrandir le port, le concessionnaire serait tenu » de le faire à ses frais, en tant, bien entendu, que les prescriptions » se renfermeraient dans les emplacements portés » au projet qui a servi de base à la concession ou au projet » modifié de 1837. » Canal de Vire-et-Taute.

J'ai transmis votre vœu au Ministre compétent; mais je ne pense pas qu'il soit accueilli, en présence de la décision que je viens de rapporter et à laquelle l'Administration supérieure se référera sans doute.

Les travaux d'amélioration du hâvre de Blainville ont été passés en adjudication et l'entrepreneur ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre. Le moment serait donc venu de voter la première annuité de la subvention de 2,500 fr. que vous avez promise. Hâvre de Blainville.

Drainage. Je ne reproduirai point ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, dans vos sessions précédentes, sur l'organisation d'un service de drainage. D'après les personnes les plus compétentes, il faudrait un crédit de 6,000 fr. dont 3,400 pour traitements de trois contre-maitres, à 800 fr. chacun, et le surplus pour fourniture gratuite de tuyaux, au moins en partie, et autres dépenses accessoires. Malheureusement l'insuffisance de nos ressources me laisse toujours dans la même situation, celle de regretter notre impuissance et l'état d'infériorité qui en est la suite, par rapport au drainage.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été cependant dénuée de tout résultat. D'abord, une instruction ministérielle du 20 janvier 1855 est venue commenter la loi du 10 juin 1854 et résoudre les principales difficultés que son application pourrait rencontrer. Ensuite, nous avons obtenu, sur le crédit de 100,000 fr. ouvert par le Gouvernement, deux allocations : l'une de 1,200 fr., l'autre de 600 fr. Nous avons eu le moyen d'acquérir ainsi une machine, pour l'usage de laquelle M. l'Ingenieur-en-Chef s'est entendu avec un potier qui livrera les petits tuyaux au prix avantageux de 20 fr. le mille. M. l'Ingénieur-en-Chef a de plus été autorisé : 1° à prêter son concours gratuit, celui de ses ingénieurs et de ses agents aux personnes qui s'adresseraient à lui pour préparer et exécuter des projets de drainage ; 2° à faire confectionner, toujours au moyen des subventions obtenues, un outillage complet qui pourra être prêté aux propriétaires ; 3° à organiser, sous la direction d'un de ses agents, un atelier de draineurs, en s'attachant à former, parmi eux, les plus capables, pour en faire de bons contre-maitres et ouvriers dirigeants.

La dernière allocation ne m'ayant été que tout récemment accordée et étant nécessaire pour l'acquisition des accessoires indispensables de la machine, j'attends que celle-ci soit mise définitivement en exploitation pour annoncer aux propriétaires l'ensemble des moyens et des ressources mis à leur disposition.

Il existe deux autres machines dans le département; l'une à la ferme-école de Martinvast, qui livre ses tuyaux aux prix suivants :

Diamètre de	0^m 02...............	23 »
—	0^m 02 1/2............	27 »
—	0^m 04...............	35 »

L'autre a été achetée, il y a plusieurs années, par la Société d'agriculture d'Avranches au moyen d'une subvention de l'Etat. Ses tuyaux de 0^m 03 se vendent 30 fr.
ceux de 0^m 06.......... 35 fr.

Enfin, l'industrie particulière en livre également, mais à des prix plus élevés (60 fr. le mille, d'après les annonces des journaux).

Tout incomplets que puissent être les moyens que je viens de vous exposer, ils suffiraient cependant pour que les propriétaires éclairés donnassent l'exemple. C'est le seul moyen, en agriculture surtout, de répandre les innovations, même les plus utiles. Une pièce bien drainée, incontestablement améliorée, fera plus à cet égard que toutes les exhortations et tous les efforts de l'Administration.

Curage et irrigations.

Je remets sous vos yeux la circulaire du 16 août 1854 par laquelle M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vous avait posé, l'année dernière, plusieurs questions auxquelles, faute de préparation et d'instruction préalable de l'affaire, vous n'aviez pu répondre. Chacun de vous en a reçu, cette fois, un exemplaire à l'avance et, de plus, M. l'Ingénieur-en-Chef a donné son avis sur chacune des questions dont il s'agit. A ne les prendre qu'à un point de vue général, elles me paraissent émaner de deux idées naturelles et fort justes : la première c'est que, dans la catégorie des cours d'eau, les rivières et ruisseaux non navigables occupent une position analogue à celle des chemins vicinaux dans les voies de terre, et qu'il serait bon d'appliquer, par conséquent, aux premiers, autant que possible, les prescriptions consacrées déjà par une longue expérience en ce qui concerne l'élargissement, le redressement, etc., des seconds.

La seconde idée, c'est d'admettre une réciprocité à peu près complète entre les moyens d'irrigation et ceux de dessèchement, en étendant aux deux catégories les règles et les priviléges admis pour l'une d'elles. Sans entrer dans le détail et dans la discussion de chaque question, je suis donc amené à penser qu'elles sont toutes susceptibles d'une solution affirmative.

M. l'Ingénieur-en-Chef émet, il est vrai, un avis négatif au sujet du second paragraphe de la deuxième question. Si l'on faisait une obligation impérieuse de la reconnaissance et de la fixation de largeur de tous les cours d'eau, même les plus petits, pour les cas de simple curage, la tâche de l'Administration deviendrait immense et à peu près impossible ; mais on peut demander ce droit, à titre de faculté, dont l'Administration usera quand elle le jugera nécessaire et alors sa décision aura le grand avantage, qu'elle ne possède pas maintenant, d'attribuer définitivement, sauf indemnité, au cours d'eau, le sol compris dans les limites fixées.

Le même motif d'embarras et de difficultés pour l'Administration a inspiré une réponse également négative à M. l'Ingénieur-en-Chef sur la septième question. Elle a trait aux irrigations d'intérêt collectif. Or, dans notre département, du

moins, elles seront si rares que la conservation et la surveillance de leurs travaux ne pourra jamais constituer une charge bien lourde. Comme il ne s'agit, dans cette question et dans la précédente, que d'entreprises considérables, atteignant des proportions d'utilité publique et générale, il me parait avantageux de leur donner les garanties déjà attribuées aux grands travaux de dessèchement.

Sables de mer. — Parcs à huîtres.

Quelques Conseils-d'arrondissement ont émis des vœux relatifs à la réglementation des enlèvements de sables de mer et à des établissements des parcs à huîtres, je dois dire que ces questions sont actuellement de la compétence exclusive des Autorités maritimes et que je ne pourrais que leur transmettre vos vœux et vos demandes.

Service hydraulique.

Le réglement des usines continue à s'exécuter avec zèle et autant de célérité que le comporte l'instruction de ces affaires délicates. Cette multiplicité même des opérations a fini par donner des proportions considérables à un inconvénient peu saillant lorsqu'il se produit sur une échelle restreinte. Je veux parler du découvert qu'éprouve l'Ingénieur du service, obligé de payer à l'instant les ouvriers qu'il emploie dans ses opérations et ne recouvrant ses avances que fort long-temps après. M. le Ministre, dans une dépêche que je vous communique, exprime le désir qu'il vous soit possible d'ouvrir au budget un crédit, sorte de fonds de roulement pour couvrir M. l'Ingénieur de ses avances. Il a fallu toute la pénurie du budget pour m'empêcher de suivre cette indication dont j'apprécie l'utilité et la convenance.

Chemins de fer.

Les questions qui se rattachent aux principales lignes de chemins de fer, auxquelles le département s'intéresse, sont aujourd'hui fixées. Le décret du 7 avril et la loi du 2 mai, ont consacré la fusion des chemins de fer normands et bretons qui comprennent le chemin de Paris à Cherbourg et celui de Granville à Argentan. Ce sont les deux lignes pour chacune desquelles vous avez voté, en principe, une subvention d'un million.

Pour le chemin de fer de Cherbourg, le Gouvernement a adopté le tracé dit par Saint-Fromond, avec embranchement sur Saint-Lo. La compagnie en a pris possession le 9 juillet; elle a trois ans pour l'achever, à partir du 8 du même mois; vous savez, d'ailleurs, que la ligne est en exploitation jusqu'à Lisieux. Si j'ajoute que, jusqu'au 9 juillet, les travaux de l'Etat se sont élevés à la somme de 217,000 fr., pour 1855, j'aurai complété la série des renseignements que je possède sur cette importante ligne. Les allocations de 1854, pour l'année entière, avaient été de 495,000 fr.

Les conditions actuellement faites au chemin de fer de Granville à Argentan sont moins favorables. Il ne sera définitivement résolu qu'autant que les localités intéressées auront voté, dans un délai de dix ans, d'abord une subvention de deux millions pour la ligne de Mézidon au Mans, sur laquelle il doit s'embrancher, et ensuite, pour lui-même, un ensemble de subvention montant à quatre millions. De plus, il est stipulé un délai d'exécution de neuf années à partir de l'époque à laquelle ces subventions seront assurées. Ce n'est pas sans raison que le Conseil-d'arrondissement d'Avranches signale ces conditions comme très-onéreuses et fort difficiles à remplir. Il n'y a, dans ce moment, de positif, que le vote d'un million formulé dans vos précédentes sessions, et celui de 800,000 fr. émis par le département de l'Orne. Le Calvados s'est, il est vrai, engagé pour 500,000 fr., mais à la condition qu'il passerait par Condé, ce qui paraît avoir peu de chances de s'accomplir, si l'on s'en rapporte au projet de tracé indiqué sur la carte que je mets sous vos yeux. Dans ces conditions, le Gouvernement attache beaucoup d'importance à ce que les Conseils-Généraux des départements traversés et les localités intéressées précisent définitivement l'importance du concours qui leur est demandé. Vous aurez donc à en délibérer de nouveau, en ce qui vous concerne.

La nécessité de fournir la subvention du chemin de fer de Cherbourg, subvention qui viendra bientôt, sans doute, à échéance, ne vous permet guère d'étendre votre vote précédent. Vous voudrez au moins le renouveler formellement de manière à ce qu'il puisse être régulièrement homologué.

Vous verrez, par le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, que les études dont il était chargé, n'ayant point été faites, les deux crédits, montant ensemble à 6,300 fr. sont intacts. Je pense, avec ce chef de service, que, dans l'état actuel des choses, ces allocations ne doivent pas être renouvelées et qu'il y a lieu de laisser s'effectuer leur retour pur et simple aux finances du département.

La Commission des chemins de fer du Corps législatif avait signalé les diverses lignes qui lui paraissaient encore nécessaires au complément du réseau de l'Ouest et du Nord-Ouest, et notamment une ligne de Saint-Lo à Angers, destinée à relier Cherbourg et Rochefort. Une compagnie s'est immédiatement formée pour solliciter la concession de cette ligne, sous le nom de *Grand-Transversal de l'Ouest,* de Saint-Lo à Périgueux. Une carte indiquant son parcours et les délibérations des Conseils-d'arrondissement qui en appuient l'exécution de leurs vœux vous sont soumises. Vous aurez à examiner s'il vous convient d'y joindre votre propre adhésion.

Par décret du 14 mai 1855, la Société Bretonne des tanguières est autorisée à placer sur la voie publique, entre

Rennes et Moidrey, une voie ferrée desservie par des chevaux pour le transport des tangues et autres marchandises, ainsi que pour le service des voyageurs. Je vous communique ce décret et le cahier de charges de la concession. La Société doit présenter ses projets dans le délai de six mois, à partir de la date du décret. Les travaux doivent être achevés dans le délai de deux ans, après l'approbation des projets. L'Ingénieur de la compagnie poursuit actuellement ses études et il se pourrait qu'entre Pontorson et la limite du département d'Ille-et-Vilaine, les fortes pentes de la route départementale nécessitassent l'application de l'article 10 qui permet, dans ces conditions, de placer la voie ferrée en dehors de la voie publique.

Je n'ai aucune donnée sur la situation d'un autre projet de chemin de fer tanguier, celui de Port-Brillet aux grèves du Mont-Saint-Michel, par Fougères et Saint-James, projet sur lequel des enquêtes ont eu lieu dans le département.

Télégraphie électrique.

La Chambre de commerce et le Conseil-Municipal de Granville ayant accepté les conditions proposées par la direction générale des lignes télégraphiques, une ligne de télégraphie électrique va être incessamment dirigée de Saint-Lo sur Granville.

Je regrette qu'il ne soit pas question d'établir un bureau à Coutances, où cette ligne passera sans doute. Peut-être cette ville aura-t-elle trouvé trop onéreuses les conditions que Granville a pu accepter et dont la principale, qui consiste à garantir au trésor un produit de 5.000 fr. par an, sera couverte, pour cette ville, par le mouvement du commerce, ce qui n'aurait probablement pas lieu pour Coutances.

Jury d'expropriation.

Conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à désigner, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement, pour servir, jusqu'à la session suivante, à la composition du Jury d'expropriation.

J'ai l'honneur de vous communiquer un tableau comprenant, par arrondissement, les noms des jurés qui ont siégé depuis la dernière session et qui ne doivent pas, par conséquent, figurer dans les designations de cette année.

Agriculture.

J'ai l'honneur de vous donner, dans le tableau suivant, l'indication des subventions mises à la disposition des Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles, tant sur les fonds du département que sur ceux de l'État.

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS de l'État.	Départementales avec affectation spéciale. Génisses.	Race ovine.	Race porcine.	Taureaux.	sans affectation spéciale.	*Observations.*
Sociétés d'agriculture.	Avranches	1,200 »	600 »	225 »	100 »	(a) 1 230 »	1,800 »	(a) S'applique aussi aux comices de Ducey et de La Haye-Pesnel.
	Cherbourg	500 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1,200 »	
	Coutances	700 »	800 »	225 »	100 »	1,460 »	1,700 »	
	Mortain	800 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1,100 »	
	Saint-Lo	1,200 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1,900 »	
	Valognes	400 »	800 »	225 »	100 »	1,200 »	1,300 »	
Comices agricoles.	Torigni, Tessy et Percy	200 »	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	
	Ducey	200 »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	
	La Haye-Pesnel	200 »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	
Cercle horticole d'Avranches		200 »	» »	» »	» »	» »	» »	
Totaux		5,600 »	4,500 »	1,600 »	750 »	6,800 »	9,750 »	

Le contingent de celui-ci a remonté à 5,600 fr., c'est-à-dire qu'il dépasse de 1,600 fr. celui de l'année dernière et qu'il n'est plus inférieur que de 100 fr. au chiffre de 1853. Il eût été sans doute encore plus considérable sans une omission malheureuse qui avait eu lieu à l'égard des Sociétés de Valognes et de Cherbourg, qui n'avaient point été comprises dans la répartition primitive. Sur ma réclamation, elles ont fini par obtenir, la première 400 fr., et la seconde 500 fr. Mais leur part eût été meilleure, sans doute, si elle leur eût été faite au moment même de la répartition et non dans un moment où l'effet même de cette distribution a dû mettre obstacle aux intentions bienveillantes de M. le Ministre.

Je vous propose le renouvellement des crédits ci-après :

Sans affectation spéciale........	10,500	»
Primes pour les taureaux........	6,800	»
— pour les génisses........	4,500	»
— pour la race ovine........	1,600	»

En ce qui concerne les poulinières, vous avez indiqué, de la manière suivante, quelle serait la répartition la plus rationnelle du crédit habituel de 14,320 fr. affecté à cette destination :

Cherbourg.................	2,800	»
Valognes..................	3,500	»
Saint-Lo..................	2,200	»
Coutances.................	2,000	»
Avranches.................	2,500	»
Mortain...................	1,320	»

Mais, vous aviez exprimé, en même temps, l'intention de rétablir l'égalité proportionnelle par augmentation et non par réduction au détriment des arrondissements les plus favorisés, c'est-à-dire que ceux de Saint-Lo et de Valognes, au lieu de descendre aux chiffres ci-dessus indiqués, conserveraient ceux de 2,800 fr. et de 4,000 fr. dont ils sont en possession depuis long-temps ; il en résulte que les contingents assignés dans la nomenclature qui précède doivent recevoir une augmentation en rapport avec celle que Saint-Lo et Valognes reçoivent, dans votre système, de la conservation même de leurs anciennes subventions. Pour Avranches, par exemple, j'ai cherché successivement quelles devaient être les augmentations correspondantes à celles de 600 fr. pour Saint-Lo d'abord, et de 500 fr. pour Valognes ensuite ; et j'ai considéré la moyenne des nombre ainsi trouvés comme l'augmentation à ajouter aux 2,500 fr. que le tableau précédent assigna à Avranches.

Des calculs analogues pour les arrondissements de Cherbourg, Coutances et Mortain, conduisent aux résultats suivants :

Cherbourg.	3,400	»
Valognes.	4,000	»
Saint-Lo.	2,800	»
Coutances.	2,350	»
Avranches.	3,000	»
Mortain.	1,550	»
Total	17,100	»

C'est cette somme que j'aurais comprise au budget de 1856 pour primes aux poulinières, si les ressources me l'avaient permis.

J'ai fait relever, autant que possible, un ensemble de détails statistiques sur le nombre et l'espèce des animaux présentés aux concours des associations agricoles, en 1854, ainsi que du nombre et de l'importance des primes qu'elles ont distribuées. Je fais mettre ce tableau sous vos yeux, persuadé que vous pourrez y puiser quelques indications utiles. Je m'efforcerai de suppléer, les années suivantes, à ce qu'il peut présenter d'incomplet pour le début.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches réclame de nouveau une subvention du département en faveur du Cercle horticole. Je n'ai cru pouvoir vous en proposer cette année l'allocation. J'espère être plus heureux une autre année, tant pour cette Société que pour celles de même nature qui fonctionnent avec succès à Cherbourg et à Valognes.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté que j'ai pris pour interdire le dépôt, sur les voies publiques de toutes espèces, de quelques plantes particulièrement nuisibles à l'agriculture. Je n'ai pas cru pouvoir aller plus loin, pour le moment, dans la crainte de difficultés de plus d'un genre qu'une mesure plus radicale eût immanquablement suscitées. C'est toujours un premier avertissement donné à l'intérêt privé; j'aime à croire qu'il sera entendu par les propriétaires éclairés, dont je réclame l'exemple, pour faire passer dans les mœurs agricoles les mesures de prévoyance auxquelles se rapporte mon arrêté. C'est, au reste, par voie de conseil seulement que mon collègue de l'Ille-et-Vilaine, dont vous trouverez l'instruction ci-jointe, a débuté dans cette matière, qui l'a également préoccupé.

Vous trouverez les éléments de la statistique de la monte des étalons en 1855, dans une lettre de M. le Directeur du dépôt de Saint-Lo, pour les étalons du Gouvernement, et, Etalons.

pour ceux de l'industrie privée, dans deux tableaux indiquant, l'un, pour les étalons approuvés, l'autre, pour ceux simplement autorisés, la désignation de chaque étalon et le nombre des saillies qu'il a effectuées.

Je résumerai seulement les résultats :

67 étalons du dépôt ont fait la monte dans le département ; ils ont sailli 5,054 juments, ce qui donne à-peu-près 76 en moyenne pour chacun.

Le nombre des étalons approuvés a été de 34 : 30 d'entre eux, pour lesquels les renseignements me sont parvenus, ont effectué 2,484 saillies, ce qui donnerait une moyenne de 83, et, pour les 34, 2,822 saillies.

Sur 32 étalons autorisés, 29 ont fait 2,395 saillies : soit, 83 chacun, et 2,644 pour tous.

Enfin, le nombre des saillies des douze étalons primés par le département est de 811, 68 en moyenne; et, en supposant une égale proportion pour les deux autres placés à Saint-Jean-de-Daye, mais ne participant pas aux primes, comme l'année dernière, le total de leurs saillies peut être évalué à 947.

On voit par ce qui précède que, pour toutes les catégories, l'ensemble des saillies est de 11,447, chiffre supérieur de 1,453 à celui de 1854.

On voit de plus que, pour les trois classes d'étalons particuliers, la moyenne est de 78, qui se rapproche sensiblement de celle indiquée pour les étalons de l'État. Il est vrai que, dans les premiers, des différences très-fortes se font sentir entre un *minimum* de 36 et un *maximum* de 169.

M. le Directeur du dépôt de Saint-Lo appelle de nouveau votre attention sur l'insuffisance des étalons nécessaires à la reproduction dans le département, et il exprime le désir que le Conseil-Général fasse des demarches pour que l'effectif soit augmenté d'une manière sensible.

C'est ce que vous avez déjà demandé, Messieurs, l'année dernière, dans l'adresse que vous avez votée à S. M. l'Empereur. J'ai l'honneur de vous communiquer une dépêche du 14 décembre 1854, dans laquelle M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avait consigné les réflexions que cette adresse lui avait suggérées. Vous y trouverez d'intéressants détails sur les améliorations considérables que l'Administration n'a cessé, depuis 20 ans, d'introduire dans le service ; votre conviction, à laquelle M. le Ministre fait appel, est déjà sans doute formée sur ce point. Nous accueillerons donc ces fructueux efforts, comme un gage assuré de ceux que l'avenir nous réserve, et que l'appréciation éclairée de M. le Directeur du dépôt nous fait un devoir de réclamer instamment.

Le Gouvernement, lorsqu'une situation meilleure le lui permettra, accueillera enfin les vœux répétés des populations et du Conseil-Général. L'augmentation du nombre des étalons permettra alors d'établir les nouvelles stations qui sont réclamées sur plusieurs points du departement. Vous trouverez ci-jointes plusieurs délibérations prises à cet effet par les Conseils- d'arrondissement.

Vous verrez par la dépêche de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, du 27 juin dernier, que l'Administration des haras persiste dans sa résolution de n'accorder aucune subvention pour les courses au trot, telles qu'elles se pratiquent dans le département. Comme c'est en toute connaissance que vous regardez, de votre côté, ce genre de courses comme le mieux approprié à l'intérêt local, j'ai conservé au sous-chapitre 18 la subvention de 2,000 fr. que vous leur avez consacrée les années précédentes. Courses.

S. M. l'Empereur a daigné autoriser le maintien, pour les courses de 1855, du prix qui a été accordé, les deux années précédentes, à l'hippodrome de la ville d'Avranches par la liste civile impériale et qui consiste en un objet d'art provenant de la manufacture impériale de Sèvres, d'une valeur de 3,000 fr.

L'exposé que M. le Commandant du dépôt de remontes a bien voulu me faire, dans sa lettre ci-jointe du 20 juillet, révèle une diminution bien regrettable dans le nombre des achats de 1855. Remontes.

J'ai relevé, comme termes de comparaison, les chiffres connus à l'époque de plusieurs de vos sessions antérieures :

1850..................	473	achats.
1851..................	715	—
1852..................	958	—
1853..................	1072	—
1854..................	2011	—

Le nombre correspondant est, pour 1855, de 644 seulement, c'est le plus faible chiffre qui nous ait été signalé depuis l'erection de la succursale de Saint-Lo en dépôt indépendant. Il ne représente pas, sans doute, l'importance véritable de la vente, et M. le Commandant fait remarquer, avec raison, que l'industrie particulière a acheté un grand nombre de chevaux revendus par elle au comité de Paris. Les benéfices réalisés par les intermédiaires n'en sont pas moins une perte pour les éleveurs, et il est bien à désirer que l'augmentation de prix récemment accordée par l'Administration de la

3

guerre mette fin à cet état de choses. Il vous sera donné connaissance des résultats que cette latitude aura produits jusqu'à l'époque de votre réunion.

Il n'en appartient pas moins aux représentants du département d'en rechercher et d'en signaler les causes. La Société d'agriculture de Saint-Lo était entree dans cette voie et j'avais appuyé auprès de M. le Ministre de la guerre les observations qu'elle avait formulées à ce sujet : 1° de la part insuffisante attribuée au département dans la répartition des commandes ; 2° des opérations du Comité éventuel de remonte de Paris. Ces observations ont été discutées dans une dépêche que M. le Ministre de la guerre a bien voulu m'adresser à la date du 16 février dernier. Je la mets sous vos yeux comme un élément important de l'examen auquel vous procéderez et des vœux que vous auriez à émettre.

Récoltes de 1855.

Le Gouvernement désire que vous émettiez, comme d'usage, votre opinion sur les résultats de la récolte de 1855.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

1° La récolte en froment, méteil, seigle, orge, est-elle égale, supérieure ou inférieure à l'année commune ?

2° Dans quelle proportion l'augmentation ou l'infériorité s'est-elle produite ? (La proportion sera exprimée à tant pour cent.)

3° Quel est l'excédant ou le déficit des quantités récoltées comparativement aux besoins du département ? (Ces besoins comprennent l'ensemencement et la consommation par les habitants et les animaux domestiques.)

4° Quelle a été l'influence de la température sur la quantité et sur la qualité de chaque espèce de grains ci-dessus designés ?

5° Quels accidents atmosphériques se sont manifestés depuis la floraison des grains et pendant le cours de la moisson ?

Vous pourriez, Messieurs, consigner vos réponses sur un tableau conforme au modèle ci-joint, dont l'adoption a été recommandée par S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Varech.

Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis, en le motivant, le vœu que la seconde coupe de varech, la coupe d'été, aujourd'hui prohibée par les réglements de la pêche côtière du 4 juillet 1853, fût permise de nouveau.

Vous aviez vous-mêmes, Messieurs, émis ce vœu dans votre dernière session, et vous aviez demandé en même temps, 1° que la pêche de la menuse, blanche ou blaquet, soit permise aux conditions de longueur de 81 millimètres de l'œil à la naissance de la queue ;

2° Que les communes, qui avaient adressé leur humble supplique à S. M. l'Empereur, obtiennent la confirmation de leur ancien privilége, par dérogation à l'article 105 du réglement ;

3° Que le Gouvernement veuille bien tolérer, autoriser même la pêche du goëmon *d'épave à toutes* les marées, mais de telle façon que l'enlèvement ne puisse en être fait que de jour.

Ces divers vœux n'ont point paru susceptibles d'être accueillis. J'ai l'honneur de vous donner communication des décisions qui les ont rejetés.

Deux d'entre eux, ceux qui se rapportent à la récolte de nuit et à la menuse, avaient été l'objet d'une fin de non-recevoir immédiate, dès le 12 janvier. J'étais, en même temps, informé que les deux autres allaient être sérieusement examinés. L'espérance que j'avais un moment conçue de voir les désirs du Conseil-Général et mes propositions pris en considération ne s'est malheureusement pas réalisée. C'est ce qui résulte des deux dépêches de M. le Préfet maritime de Cherbourg, en date des 2 et 26 avril.

Colonie agricole de Mettray.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil les renseignements qui m'ont été donnés, comme d'usage, sur la colonie agricole de Mettray, et sur les jeunes gens du département qui y ont été envoyés, au nombre de 16. Vous avez trop bien apprécié jusqu'ici les services rendus par cette utile institution, qui réussit à ramener et à maintenir dans la ligne du devoir et de l'honnêteté des jeunes gens déjà entraînés vers le déshonneur, pour ne pas lui continuer le patronage dont elle a plus besoin que jamais. J'ai maintenu au sous-chapitre 18 le crédit de 300 fr., montant de votre souscription habituelle.

Crédit foncier.

Vous lirez avec intérêt le compte-rendu ci-joint des opérations du crédit foncier de France en 1854.

Par la solidité de ses opérations et l'extension prudente qu'elles reçoivent, cette utile institution est appelée a rendre à la propriété foncière de véritables services. Il est donc à désirer que, par le concours des personnes éclairées, elle soit de plus en plus connue et appréciée. Elle ne saurait trouver, à ce titre, de défenseurs plus influents que les représentants du département, investis de la confiance et du mandat de leurs concitoyens.

Monuments de Napoléon Ier à Ajaccio, et de Vaucanson à Grenoble.

Des demandes de subvention vous sont adressées :

1° Pour l'érection, dans la ville d'Ajaccio, d'un monument à la mémoire de l'Empereur Napoléon Ier et de ses quatre frères ;

2° Pour aider la ville de Grenoble à élever un monument à la mémoire de Vaucanson.

J'ai eu le regret de ne pouvoir vous proposer aucun crédit à cet égard dans le projet de budget de 1856.

En ce qui concerne particulièrement la première entreprise, dont M. le Ministre de l'intérieur signale à bon droit le caractère si éminemment national, nous pourrons rappeler ici que le département paie son juste tribut de vénération pour la mémoire de l'Empereur Napoléon Ier, en contribuant pour une somme de 10,000 fr. à la statue équestre que la ville de Cherbourg va lui élever. L'exécution de ce projet est en bonne voie et vous ne pouvez manquer d'apprendre avec satisfaction qu'elle a été confiée, à la suite d'un concours sérieux, à un enfant et, je puis dire, à un élève du département, M. Lévéel, à qui vos prédécesseurs et vous-mêmes, Messieurs, avez ouvert l'entrée de cette carrière artistique qu'il suit avec distinction.

Monument de Jeanne-d'Arc à Neufchâteau.

Mon collègue M. le Préfet des Vosges m'informe que la ville de Neufchâteau se propose d'élever un monument à la mémoire de Jeanne-d'Arc, et il espère que le département de la Manche voudra bien s'associer, dans la limite de ses ressources, à l'accomplissement de cette œuvre nationale.

Je m'estimerais heureux de pouvoir vous proposer de voter un crédit pour l'érection de ce pieux témoignage de reconnaissance. Mais, vous le savez, l'état précaire de nos finances ne nous permet pas un telle manifestation de nos sympathies.

Bureaux d'enregistrement.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches reproduit ses vœux pour la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo renouvelle également les siens pour l'établissement de semblables bureaux à Saint-Jean-de-Daye et à Marigny.

Il est à craindre que ces vœux ne soient pas accueillis. J'ai, en effet, été informé que M. le Ministre des finances avait décidé, après un examen sérieux, qu'il ne serait point créé d'autres bureaux d'enregistrement dans le département. Vous trouverez dans la lettre qui m'a été écrite, le 15 décembre 1854, par M. le Directeur des domaines, l'exposé des motifs qui ont déterminé la décision de M. le Ministre.

Postes.

Les vœux divers que vous avez émis dans votre dernière session au sujet du service des postes ont été transmis à l'Administration générale.

Deux seulement ont été l'objet d'une réponse.

Celui relatif à la franchise de la correspondance des Percepteurs avec les Maires de leurs circonscriptions a été

itérativement rejeté par deux décisions des 18 novembre et 1er décembre 1854 émanant, la première, de M. le Directeur général des postes, la seconde, de M. le Ministre des finances. Elles vous sont communiquées.

Il a été de plus donné suite au vœu que vous aviez exprimé en faveur de la création d'un bureau de poste à Regnéville. La commune de Montmartin-sur-Mer, chef-lieu du canton, le revendique de son côté. M. le Directeur général m'a fait connaître qu'il n'est pas possible de créer, quant à présent, le bureau de poste réclamé. La situation des crédits y met obstacle ; mais il est permis d'espérer que cet empêchement sera levé plus tard, et il était désirable dès-lors que les titres de préférence de celle des deux communes où un établissement de poste aux lettres pourrait fonctionner plus utilement, non pas pour la localité seulement, mais pour les populations circonvoisines, soient nettement indiqués. J'ai reçu, en conséquence, l'invitation d'entreprendre cette étude qui se poursuit actuellement.

Enfin, le bureau de distribution que vous aviez demandé pour Saint-Sauveur-Lendelin y fonctionne, dit-on, depuis quelques mois ; je n'en ai pas reçu toutefois l'avis officiel.

Les Conseils-d'arrondissement continuent d'appeler de tous leurs vœux l'établissement général du service quotidien dont aucune nouvelle commune n'a été dotée depuis l'année dernière. C'est, à mes yeux, la première amélioration à réaliser et nous ne devons pas cesser de la solliciter.

La situation anormale des moyens de correspondance entre Saint-Lo et Coutances est digne d'attention. Il y a un côté défectueux dans un état de choses qui, d'une de ces villes à l'autre, rapprochées et reliées, comme elles sont, par une communication de premier ordre, ne permet d'obtenir une réponse que le troisième jour. C'est d'autant plus grave qu'il s'agit du chef-lieu territorial et du chef-lieu judiciaire et religieux; sans parler de la correspondance privée, les Administrations diverses ne sont pas sans en ressentir une gêne réelle dans leurs rapports multipliés et souvent très-urgents. Le Conseil-Général pourrait donc appuyer le vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances et joindre ce vœu à ses vœux antérieurs dans le détail desquels je ne rentrerai pas, privé que je suis de tout nouveau renseignement qui les concerne.

Circonscriptions territoriales.
—
Equilly.

Par une décision du 15 novembre 1854, qui vous est communiquée, M. le Ministre de l'intérieur a réitéré son refus d'autoriser la distraction de la commune d'Equilly du canton de Bréhal, pour être réunie au canton de la Haye-Pesnel.

Le Maire et le Conseil-Municipal reviennent cependant à la charge ; le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a, de son côté, renouvelé ses vœux à cet égard.

Les représentants de la commune partent d'une idée erronée, savoir que la décision qui leur est contraire serait basée sur la simultanéité d'une demande semblable qui avait été faite, en même temps, par la commune de la Rochelle et qui paraît aujourd'hui abandonnée.

On lit, cependant, dans la dépêche du 23 juillet 1853, que, si la réunion d'Equilly au canton de la Haye-Pesnel présente quelques avantages au point de vue administratif et judiciaire, toutefois, les résultats de ces changements ne seraient point assez importants pour justifier une mesure aussi grave que le remaniement de territoires cantonaux consacrés par cinquante années d'existence. S'il est vrai que ces réflexions s'appliquaient, en même temps, aux communes de la Rochelle et d'Equilly, ils n'en conservent pas moins de force à l'égard de chacune d'elles, isolément.

Je craindrais que, dans ces conjonctures, une plus longue insistance n'excédât les limites de la juste sympathie que vous avait inspirée la situation de la commune d'Equilly.

Communes de Muneville-le-Bingard et de Montsurvent.

Changements de limites.

Des habitants de Muneville-le-Bingard, canton de Saint-Sauveur-Lendelin, demandent qu'une portion de section de cette commune en soit distraite et ajoutée au territoire de Montsurvent, canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

La portion de territoire dont la distraction est sollicitée, forme l'un des côtés du bourg de Montsurvent ; elle a une étendue superficielle de 8 hectares 84 ares 46 centiares, et elle compte une population de 58 habitants.

J'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux la demande dont il s'agit; trois expéditions d'un plan d'assemblage du cadastre des territoires des deux communes ; les pièces des enquêtes auxquelles il a été procédé aux mairies de Muneville-le-Bingard et de Montsurvent ; trois doubles d'un tableau de renseignements statistiques exigés par les instructions et faisant connaître l'étendue, la population, les revenus, etc., de chacune des deux communes ; les délibérations prises tant par les Conseillers-Municipaux et les plus haut cotisés de Muneville-le-Bingard, que par les Conseillers-Municipaux et les plus haut cotisés de Montsurvent; l'avis de la Commission syndicale instituée en exécution de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1837; les avis particuliers de MM. les Maires de Muneville-le-Bingard et de Montsurvent; enfin l'avis du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

L'approbation de la demande affecterait non seulement, comme vous le remarquerez d'abord, la composition des communes de Muneville-le-Bingard et de Montsurvent, mais encore celle des cantons de Saint-Sauveur-Lendelin et Saint-Malo-de-la-Lande. Le premier perdrait en étendue et en population ce qui serait ajouté au deuxième.

Le projet est appuyé des avis favorables des habitants, des Conseillers-Municipaux et haut cotisés et du Maire de Montsurvent. Il est combattu, au contraire, par les habitants, les Conseillers-Municipaux et les haut cotisés de Muneville-le-Bingard, aussi bien que par le Maire de cette dernière commune, et enfin par le Conseil-d'arrondissement.

Le dossier me paraît complet; je vous prie, Messieurs, de l'examiner et d'exprimer votre avis conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1837, sur les suites dont la demande vous paraîtra susceptible.

J'appelle, du reste, votre attention sur les motifs invoqués par le Conseil-d'arrondissement, ils rentrent complètement dans l'esprit de la jurisprudence du Gouvernement qui se montre très-difficile en pareille matière.

Il vous avait été rendu compte, lors de la session de 1854, de l'emploi d'une somme de 120 fr. sur le crédit de 600 fr. porté au budget de ladite année pour belles actions. Belles actions.

Le tableau suivant indique la destination donnée au surplus de ce crédit.

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
18 sept. 1854.	50 fr.	Chérencey (Paul).	Avranches.	Pour avoir sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui était sur le point de se noyer.
21 octobre.	30 fr.	Bigard (Alexandre).	Sortosville-en-Beaumont.	Bigard, âgé de 11 ans, avait, par sa présence d'esprit, et son courage, préservé les jours de l'un de ses camarades qui allait tomber d'un arbre d'une hauteur de plus de 8 mètres.
7 décembre.	25 fr.	Allain (Louis).	Les Pas.	Pour avoir, non sans danger, retiré un enfant tombé dans un puits, où il allait perdre la vie.
23 déc.	70 fr.	Chatel (François)	Saint-Vaast.	Pour avoir, en courant des dangers, retiré de la mer la fille Hamel, qui était sur le point de périr.
28 déc.	75 fr.	Clouet (Julien).	La Mancellière	Pour avoir accompli un nouveau fait de sauvetage, au péril de ses jours. Déjà le sieur Clouet est porteur d'une médaille d'honneur pour de pareils faits de sauvetage.
A reporter.	250 fr.			

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
Report...	250			
29 déc.	100 fr.	Buttet (Hippolyte).	Portbail.	Pendant que le choléra a régné à Portbail et aux environs, la femme Butet n'a cessé de prodiguer des soins aux malades atteints par le fléau, et surtout aux indigents.
6 janv. 1855.	60 fr.	Ribouet (François).	Saint-Nicolas-près-Granville.	Pour s'être signalé dans plusieurs circonstances, et notamment le 25 juillet 1854, en retirant de l'eau un domestique qui était renversé sous le cheval qu'il montait.
15 janv.	70 fr.	Hochet, femme Dinan.	Portbail.	Comme la nommée Buttet, la femme Dinan, s'est dévouée courageusement pour secourir les personnes atteintes du choléra, pendant la durée de l'épidémie.
	480 fr.			

Il n'y a encore d'employé sur le crédit de 1855 qu'une somme de 140 fr.; j'ai l'honneur de vous en donner ci-après le détail.

DATE des décisions.	SOMMES allouées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
16 avr. 1855.	50 fr.	Marvie, gendarme.	Agon.	Pour avoir sauvé la vie à une jeune fille qui s'était précipitée volontairement dans un puits et s'être déjà distingué dans plusieurs autres circonstances.
1er août.	60 fr.	Chesnais (Jean).	Saint-Clément.	Pour avoir porté secours, en courant des dangers, à une fille Eliard, aliénée, qui s'était jetée dans un puits.
9 août.	30 fr.	Guesnon (Louis-Paterne.)	Marcey.	Pour avoir fait preuve de dévoûment en se portant au secours d'un enfant qui allait se noyer dans la rivière de Sée.
	140 fr.			

Enfin, un dernier tableau indique les récompenses honorifiques au nombre de sept (médailles d'argent), que le Gouvernement a accordées à des habitants du département.

DATE des décisions.	Récompenses décernées.	NOM ET PRÉNOMS des récompensés.	DOMICILE.	MOTIFS des récompenses.
4 déc. 1854.	Médaille d'argent.	Briard (Armand).	Saint-Lo.	A titre d'encouragement et pour s'être déjà distingué dans plusieurs incendies.
Idem.	*Idem.*	Le Cauchois (Jacques).	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Anne dit Eury (Zacharie.)	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Davy (Gratien).	*Idem.*	*Idem.*
3 avril 1855.	*Idem.*	Pinot - Bodinais (Alphonse).	Les Pieux.	Pour s'être distingué, dans plusieurs circonstances, par des traits de courage et de dévoûment.
Idem.	*Idem.*	Martin (Auguste)	Pontorson.	Pour un fait de sauvetage accompli avec les plus grands dangers.
Idem.	*Idem.*	Le Poivre (Victor).	Cherbourg.	Pour avoir, avec danger, porté secours à une demoiselle Sebire, de Cherbourg, dans un incendie.

Vous m'excuserez de m'être arrêté avec quelque détail sur ces actions, qui ne sont pas les seules, sans aucun doute, car ce n'est souvent que par un heureux hasard et malgré le modeste silence de leurs auteurs, qu'elles parviennent à la connaissance de l'Administration. Elles suffisent, toutefois, pour prouver que les sentiments de courage et de dévoûment sont toujours vivants au milieu de nos populations de tout sexe et de tout âge. Je me plais à leur rendre cet hommage.

Le tableau de casernement de la gendarmerie accuse, en frais de location, une dépense de 33,135 fr. : je vous propose de maintenir, comme par le passé, le crédit à la somme de 34,000 fr. ; celui affecté aux indemnités de literie m'a paru de même devoir être conservé au chiffre de 1,000 fr. Gendarmerie.

L'article 1er du même sous-chapitre 5 est, au contraire, susceptible de quelques augmentations ; l'une d'elles proviendrait de l'adjonction, pour l'éclairage, de la caserne de Granville à celles de Saint-Lo et de Coutances, pour lesquelles une

somme de 400 fr. est déjà allouée. Cette mesure est réclamée par la lettre ci-jointe de M. le Commandant de la gendarmerie de la Manche. Je la crois juste, et c'est, d'ailleurs, la dernière de ce genre, car, s'il y a deux brigades aussi à Cherbourg, elles ne sont pas logées dans le même corps de bâtiment et ne se trouvent point, par conséquent, dans les mêmes conditions que celles de Granville auxquelles la surveillance du port impose un service de nuit tout exceptionnel. Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demanderait de plus l'éclairage des cours de cette caserne et de celle d'Avranches. Je m'abstiens de toute proposition à l'égard de ce besoin qui ne m'est point signalé par les officiers de l'arme.

Une seconde cause d'augmentation de l'article 1er provient de l'absence, dans 32 casernes, du drapeau réglementaire. Le remplacement des drapeaux est tellement une charge départementale qu'elle est toujours mentionnée dans l'intitulé de l'article 1er, même lorsqu'il n'y est rien alloué. Un de ces drapeaux va être bénévolement fourni par le propriétaire du bâtiment ; six autres seront pris parmi les drapeaux que la préfecture possède et n'exigeront qu'une légère appropriation montant à 8 fr. pour chacun ; il faudra, enfin, acheter les 25 autres au prix de 20 fr. l'un. C'est, en achats et appropriation, une dépense, une fois faite, de 548 fr. L'article 1er est donc porté pour 1856 à 1.148 fr.; il ne sera plus que de 600 fr., pour 1857 et les années suivantes.

Il n'a point encore été fait droit à vos vœux antérieurs relatifs à la création d'un emploi de maréchal-des-logis à Pontorson. Vous tiendrez, sans doute, à exprimer de nouveau le désir qu'il y soit pourvu aussitôt que le budget de la guerre présentera des ressources disponibles pour l'accroissement de l'effectif de la force publique.

En renouvelant ses vœux à cet égard, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a reproduit celui qu'il avait précédemment émis pour l'augmentation de la gendarmerie d'Avranches. Je ne rappellerai point les motifs qui vous ont fait prononcer son ajournement, lors de votre dernière réunion ; je crois qu'ils existent toujours.

Je trouve deux demandes relatives à la gendarmerie dans le procès-verbal du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

L'une se rapporte à l'établissement d'un maréchal-des-logis à la Haye-du-Puits. Si vous croyez devoir l'appuyer, ce ne sera pas, sans doute, sans maintenir à celle de Pontorson sa position de priorité et d'importance.

Le Conseil-d'arrondissement demande, par le second des vœux que j'examine, que l'arrondissement de Coutances soit doté d'une capitainerie de gendarmerie. L'importance de l'arrondissement, celle de la ville de Coutances comme chef-

lieu judiciaire et religieux, la position du littoral en face des îles anglaises, tous ces motifs se réunissent pour rendre la demande du Conseil-d'arrondissement de Coutances digne de votre appui. J'ai toutefois une observation à présenter. Dans une délibération du 27 juin prise par le Conseil-Municipal de Coutances sur la même question, une comparaison était établie entre les arrondissements de Coutances, de Saint-Lo et d'Avranches, (ces deux derniers possèdent des capitaineries), et le Conseil demandait que la ville de Coutances devienne la résidence du deuxième capitaine de gendarmerie du département de la Manche, c'est-à-dire de celui d'Avranches. L'Administration départementale ne pourrait se rallier à un vœu ainsi formulé. L'arrondissement d'Avranches se compose de cinq villes dont l'une est un port de mer important ; un capitaine de gendarmerie y est bien placé, et il doit être bien entendu que c'est la création d'un nouvel emploi qui est réclamé pour Coutances et non la translation d'une des capitaineries du département, au détriment de l'un des arrondissements qui en sont déjà en possession.

Condamnés libérés.

L'augmentation du nombre des condamnés libérés en surveillance à Cherbourg a de nouveau appelé l'attention du Conseil-d'arrondissement. De 16 qu'il était l'année dernière, ce nombre s'est élevé à 32. Il n'offre, je dois le dire, rien de disproportionné avec la population de Cherbourg, et, comparativement aux autres villes du département, il s'augmentera encore, sans aucun doute ; c'est la conséquence naturelle de la suppression du privilége qui protégeait cette ville. Je ne pense pas qu'il y ait aucune chance d'obtenir son assimilation aux villes de Brest et de Toulon, qui doivent l'exemption admise en leur faveur aux bagnes qui s'y trouvent, non plus qu'à l'agglomération lyonnaise qui partage seule, avec Paris, les avantages et aussi les inconvénients d'une situation toute spéciale. Je me propose de rappeler à M. le Ministre de l'intérieur la promesse qu'il avait bien voulu me faire d'avoir tous les égards possibles pour la recommandation dont Cherbourg était l'objet.

Archives.

M. l'Archiviste a consigné dans son rapport annuel les observations que lui a suggérées le mouvement des archives, depuis votre dernière session et l'état actuel du dépôt important confié à ses soins.

Par suite du travail de répartition qui s'effectue entre les départements, chacun d'eux recouvre les documents qui l'intéressent spécialement. Nous en avons, de cette manière, transmis quelques-uns, mais nous en avons aussi reçu un grand nombre et des plus précieux.

Je n'ai rien à ajouter à ce que M. l'Archiviste rapporte des pièces du bailliage de Carentan, dont le transport est effectué; de celles du bailliage de Mortain ; de celles qui se trouvent dans les combles du tribunal de Mortain et à l'évêché. Il est de toute nécessité que celles-ci soient également centralisées au chef-lieu du département, et c'est à ce but que tendent les propositions que j'ai eu l'honneur de vous faire, pour assurer aux archives, au moins provisoirement, le developpement qui leur manque.

Vous verrez, du reste, par les autres parties du rapport, que M. l'Archiviste, suivant son usage, ne s'est pas borné à la partie matérielle de sa mission, et qu'il a su puiser, notamment dans les archives communales, sur lesquelles il appelle, avec raison, l'attention de l'Administration, des details interessants sur les efforts tentés par nos aïeux pour l'extinction de la mendicité.

Suivant le désir que vous en aviez exprimé l'année dernière, je me suis efforcé d'obtenir des renseignements sur l'authenticité et la valeur historique des pièces possédées par M. Danguin, et dont celles qui concernent le département de la Manche sont mises à notre disposition. M le Secrétaire de la Société des Antiquaires, dont émanait la proposition qui vous avait été soumise, n'a pu que s'en référer aux détails contenus dans le catalogue dressé par M. Léopold Delisle. La courte notice dont ce savant a fait précéder leur nomenclature constate qu'il s'agit de titres originaux sur parchemin, documents précieux qu'il faut redouter de voir passer à l'étranger. Si cette appréciation vous semble, comme je le pense, satisfaisante, je vous prie de me faire connaître si vous desirez que la collection des deux cents pièces et plus qui nous intéressent soit acquise pour la somme de 200 fr., prix demandé par M. Danguin. Vous pourriez alors, pour le cas où il ne voudrait pas attendre l'ouverture d'un crédit spécial au budget de 1857, m'autoriser à prelever cette somme sur l'article 2 du sous-chapitre 12.

Indigents. — Mendicité.

Le département du Calvados ayant manifesté l'intention d'établir un dépôt de mendicité, vous aviez demandé que des places y fussent réservées aux mendiants de la Manche, moyennant un prix de journée qui aurait été arrêté entre les deux départements.

Cette combinaison nous échappe. Je lis, en effet, ce qui suit dans une circulaire de mon collègue, en date du 20 novembre 1854 :

« Mon prédécesseur n'a pu fonder le dépôt de mendicité ;
» vos représentants au Conseil-Général ont, en effet, reconnu
» que ce projet rencontrait des obstacles insurmontables :

» absence d'un local applicable, sans de grandes dépenses, à » cette destination; insuffisance des ressources votées pour le » créer et l'entretenir; inopportunité de cette fondation dans » le moment où la disette multiplie le nombre des indigents, » etc. La prudence la plus vulgaire conseillait de renoncer, au » moins provisoirement, à cette partie du projet. »

Au surplus, comme le fait remarquer encore mon collègue, avant de créer l'établissement qui doit faire de l'acte de mendier un délit, il faut organiser les secours à donner aux indigents, de manière à ne laisser que bien peu d'excuses à ceux qui se livreraient ensuite à la mendicité.

Vous avez déjà, Messieurs, pris une première mesure à cet effet, en votant une somme de 6,000 fr pour placer les indigents malades dans les hospices ou à domicile. L'emploi de ce crédit est, presque sans exception, le même que les années précédentes. On avait formellement engagé les municipalités à proposer, de préférence, à l'Administration, des indigents affectés de maladies aiguës, curables, de manière à ce qu'ils pussent faire place à d'autres, après leur guérison. Il n'a été fait qu'un nombre extrêmement restreint de propositions de ce genre, et force a été de n'admettre guère aux secours que des incurables dont l'état, toujours le même, ne permet pas au département de faire un nouvel emploi des fonds qu'ils absorbent. Cette situation a son explication, sans doute. D'abord on regarde naturellement comme le plus digne de compassion et de secours celui qui, hors d'état de travailler depuis long-temps, réduit, par conséquent, à la plus extrême misère, n'a pas d'espoir de se créer un sort meilleur. Ensuite, les familles, même les plus pauvres, trouvent généralement le moyen de traiter chez elles, tant bien que mal, ceux de leurs membres qui sont atteints de maladie passagère et répugneraient à les faire entrer, pour cette seule cause, dans un hôpital.

Malgré les inconvénients qui s'attachent à cette sorte d'immobilisation du crédit, j'ai hésité à toucher aux positions acquises, à rejeter sur la voie publique de pauvres vieillards, de malheureux invalides qui se sont déjà fait une douce habitude de vos bienfaits. Tout ce qui pourra être entrepris, ce sera de faire une révision prudente des placements, de manière à supprimer ceux qui ne seraient pas suffisamment justifiés. Je n'attends pas, du reste, un résultat notable de cette mesure, car chaque décision a été précédée des justifications les plus complètes.

Enfin, Messieurs, vous m'avez chargé, l'année dernière, d'étudier un projet de distribution gratuite de médicaments aux indigents. Afin de ne rien laisser au hasard et de profiter de tout ce qui a été fait ou tenté à cet égard dans les

autres départements, je me suis adressé à mes collègues. La diversité des mesures employées, l'embarras que quelques-uns d'entre eux ont nettement accusé, m'a prouvé de nouveau combien une solution pratique, parfaite de la question était difficile.

Là où des médecins cantonaux ont été institués, où un service complet d'assistance est organisé, avec plus ou moins de succès, toutes les mesures s'enchaînent et la fourniture des médicaments trouve naturellement sa place dans l'organisation. Des listes d'indigents sont dressées, par commune, et chacun d'eux est porteur d'une carte. En cas de maladie, le médecin cantonal, et, dans quelques départements aussi, le pharmacien cantonal, lui donnent, en toute connaissance de cause, leurs soins et leurs remèdes. Quelquefois même l'œuvre est complétée par une commission de révision des mémoires et par une inspection du service. En ne prenant que le côté pratique, il y a là toutes les garanties nécessaires de distribution et d'emploi des fonds et les moyens de régler l'une et l'autre, de manière à ne pas dépasser les limites nécessaires et à ne pas arriver au fâcheux résultat de compromettre, sans le savoir, les ressources financières du département.

Nous n'avons point de médecins cantonaux. Les motifs qui vous ont empêché d'adopter leur création sont des plus puissants et beaucoup d'autres départements s'en sont montrés également pénétrés. Mais alors les difficultés de la fourniture des médicaments deviennent considérables, et plusieurs de mes collègues l'ont constaté.

Ainsi, dans un département où 8,000 fr. ont été votés, dont 5,000 fr. pour médicaments et 3,000 pour indemnités et récompenses honorifiques aux médecins, ces sommes sont restées sans emploi, attendu l'embarras où l'on est « de trouver » des garanties qui assurent, non seulement le bon et fidèle » usage des médicaments, mais encore l'emploi consciencieux » des fonds qui sont destinés à en payer le prix. » Dans un autre, où on aurait désiré créer de petites pharmacies ou dépôts de médicaments au chef-lieu de chaque canton, « les » obstacles qui s'opposent à la réalisation de cette création » ont paru ne pouvoir être surmontés, l'impossibilité de trou- » ver des personnes aptes à gérer ces dépôts ayant été dé- » montrée ; » il faut remarquer, d'ailleurs, que la législation relative à la vente des médicaments s'oppose à cette création, l'article 25 de la loi du 21 germinal an XI déclarant que nul ne pourra ouvrir une officine de pharmacie, préparer ou vendre aucun médicament, s'il n'a été reçu pharmacien ; et si les sœurs de charité, dans les hospices où il n'y a point de pharmacien salarié, ont été autorisées à préparer des tisanes,

des potions simples et autres médicaments désignés dans la pharmacie sous le nom de *magistraux*, plusieurs décisions judiciaires ont formellement restreint cette tolérance dans les limites qui lui sont assignées. Il y a peut-être quelque chose à faire à cet égard. C'est l'opinion exprimée dans le remarquable rapport présenté à l'Empereur par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels.

« Il serait aussi très-utile, y est-il dit, à la propagation des » sociétés de secours mutuels dans les campagnes, de leur » rendre l'achat des médicaments plus facile et moins cher. » Cet avantage serait à la fois un immense service rendu aux » populations rurales et un puissant auxiliaire du décret de » 1852; car, aujourd'hui, les sociétés, dès leurs premiers pas, » se trouvent arrêtées dans l'exécution de leurs statuts par » la difficulté de procurer des médicaments à leurs malades. »

Quoi qu'il en soit de l'avenir de cette réforme difficile, parce qu'il ne faut laisser aucune chance à des erreurs dont on ne saurait trop redouter les funestes conséquences, je ne saurais imiter deux de mes honorables collègues qui ont créé des dépôts de cette nature entre les mains de MM les Curés, des Sœurs ou des Instituteurs. Quelques médicaments nécessaires comme l'éther, le laudanum, l'ammoniaque, etc., exigent dans leur dosage et leur emploi une expérience spéciale; tous ont besoin, pour leur conservation, des connaissances pratiques dont les hommes de l'art sont seuls suffisamment investis.

J'en ai dit assez pour vous donner une idée des principales difficultés dont j'ai parlé précédemment. Ce n'est pas une raison de ne rien entreprendre ; d'autres le font dans les mêmes conditions. Si nous n'atteignons pas complètement le but, nous aurons du moins, fait quelque bien ; nous aurons préparé, par l'expérience, la voie à de plus parfaites améliorations.

Je vous propose donc d'ouvrir un crédit de 4,000 fr. pour fourniture de médicaments aux indigents. Seul, ce crédit serait bien insuffisant; mais je ne le considère que comme un fonds de subvention pour les communes et les bureaux de bienfaisance qui auraient fait le plus d'efforts et de sacrifices et pour ceux aussi à qui leur défaut de ressources n'aura pas permis d'en faire. J'insiste sur cette catégorie ; elle est la plus nombreuse et il serait injuste de la sacrifier aux localités plus riches, uniqement parce qu'elles auraient consenti à des sacrifices faciles pour elles, impossibles pour les autres.

Nous provoquerons l'organisation de sociétés d'assistance dont les produits viendront s'ajouter aux ressources des communes et des bureaux.

Nous ferons un appel à tous les médecins pour qu'ils donnent leurs soins gratuits et pour qu'ils s'attachent de préférence, pour les indigents, aux préparations les plus simples et les moins coûteuses.

Nous nous adresserons également à tous les pharmaciens, en leur proposant, au besoin, un tarif des médicaments les plus usuels, discuté a l'avance par les Comités d'hygiène.

A l'aide de ces mesures et de toutes les autres qui pourront être successivement adoptées, il sera fait un bien reel, je le répète. Il reste, cependant, à surmonter une difficulté grave, celle de suivre exactement le progrès des dépenses de manière à les diriger et à les arrêter en temps opportun. La multiplicité des personnes auxquelles nous nous adresserons, qui agiront isolément et sans mission officielle, laissera planer une incertitude constante sur l'ensemble des opérations. Ce sera l'objet de mes méditations et je le recommande aux vôtres.

Sociétés de secours mutuels.

Le Gouvernement continue ses efforts pour propager la création des societes de secours mutuels. Ainsi que le faisait remarquer M. le Ministre de l'intérieur, dans son rapport à l'appui du décret du 28 mars 1852, de toutes les institutions de prévoyance, aucune plus que les sociétés de secours mutuels ne mérite la faveur du Gouvernement et les sympathies des hommes de bien Elles n'assurent pas seulement a l'ouvrier, par le sacrifice d'une petite partie de son salaire, un secours efficace contre la maladie et la misère, mais elles l'arrachent aux dangers, aux mauvaises suggestions de l'isolement et le moralisent par les devoirs qu'elles lui imposent.

Tous les Conseils-Municipaux du département ont été consultés sur l'utilité de l'institution d'une société de ce genre, dans leurs communes respectives. 343 seulement m'ont fait parvenir leurs délibérations. Sur ce nombre, 334 ont reconnu et déclaré que la création d'une société était impossible, attendu le nombre excessivement restreint d'ouvriers de divers états sur le territoire de leurs communes. Ils ont, en même temps, constaté les difficultés extrêmes qui surgiraient, si, usant de la faculté que m'accorde l'article 1er du décret, je réunissais dans une même société deux ou plusieurs communes voisines entre elles, lorsque la population de chacune d'elles est inferieure à 1,000 habitants.

Neuf Conseils ont reconnu qu'il y avait utilité à fonder une société de secours mutuels ; mais sept d'entre eux appartiennent à de petites communes rurales, je crains qu'ils n'aient pas bien compris la portée de leur adhésion et qu'elle n'amène aucun résultat.

Les deux autres Conseils-Municipaux sont ceux de Saint-Lo et de Villedieu. Dans cette dernière ville, l'organisation d'une

société est à l'étude : je la crois appelée à y rendre de grands services. A Saint-Lo, j'ai appprouvé, par arrêté du 14 avril dernier, les statuts d'une société de secours mutuels entre les patrons et ouvriers en bâtiments et son président a été nommé par décret du 23 mai suivant. J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre du 9 juillet, par laquelle il sollicite, pour la société, une subvention sur les fonds départementaux. Dans la pensée que vous voudriez bien l'accueillir et faciliter à cette association des débuts toujours pénibles, j'ai inscrit, à ce titre, une somme de 200 fr. au sous-chapitre 18, avec le regret que les nécessités budgetaires ne m'aient pas permis de faire davantage.

Il me reste à vous rassurer sur les conséquences que ce vote pourrait vous paraître amener dans l'avenir. Il n'y a, avec la société de Saint-Lo, qu'une autre société *approuvée*, celle des distributeurs du port militaire de Cherbourg. Si elle se trouvait avoir besoin de secours, elle s'adresserait naturellement à l'Administration de la marine dont ses membres dépendent. Il ne reste donc, pour l'avenir, que la société projetée à Villedieu et cette perspective n'a rien malheureusement d'alarmant pour nos budgets ultérieurs.

Aveugles.

Vous aviez bien voulu m'autoriser à employer une partie du crédit de 1,800 fr., destiné aux aveugles, en placements dans l'un des établissements qui s'étaient recommandés à vous les années précédentes et où la pension est moins chère qu'à l'institution impériale des jeunes aveugles ; M. le Ministre de l'intérieur ayant appelé mon attention sur le jeune Aubin, de Ger, j'ai consulté Son Excellence sur le placement de cet enfant dans la maison fondée par la Société de patronage des jeunes travailleurs. Mais il m'a été répondu que l'institution impériale a pour objet l'éducation complète des jeunes aveugles, et qu'elle donne à la fois l'instruction morale, intellectuelle et professionnelle, tandis que la maison des aveugles travailleurs, qui ne reçoit que des jeunes gens âgés de 14 à 25 ans, se borne à en faire des ouvriers.

« Pour un enfant, concluait M. le Ministre, qui, comme le » jeune Aubin, a tout à apprendre, le choix de l'établissement » où il convient de le placer ne me paraît pas douteux, d'au- » tant que son âge ne lui permettrait pas encore d'entrer aux » aveugles travailleurs. »

J'ai, en conséquence, autorisé son admission aux frais du département, dans l'institution impériale des jeunes aveugles. Bien que ma décision soit du 20 novembre 1854, je ne sais comment il se fait qu'il ne figure point encore sur les notes données par le Directeur, en janvier et avril, et que j'ai l'honneur de vous communiquer. Vous remarquerez, sans doute,

sur ces notes, que l'un de nos deux autres pensionnaires ne répond pas suffisamment à la faveur dont il est l'objet. J'ai prié M. le Directeur de lui faire comprendre que, par une négligence plus prolongée, il s'exposerait au retrait de cette faveur, dont il ne serait que juste de faire profiter un plus méritant.

Sourds-muets.

J'ai porté au sous-chapitre 18 du budget le même crédit de 5.100 fr. qui s'y trouve, en 1855, pour l'entretien de 17 jeunes sourds-muets à Pont-l'Abbé (Picauville). D'après les renseignements qui me sont donnés, leur nombre paraît actuellement réduit à 16; j'ignore pour quel motif. Après m'être assuré de la vacance, je m'empresserai d'y pourvoir et de faire ainsi participer à vos bienfaits un infortuné de plus. Malgré la charitable sympathie qu'ils nous inspirent, vous ne croirez pas, sans doute, devoir augmenter le crédit qui leur est destiné, comme le demande le Conseil-d'arrondissement de Valognes. D'autres besoins impérieux ne nous le permettent pas.

Ecole centrale des arts et manufactures

Le département n'entretient plus d'élèves à l'école des arts et métiers d'Angers, mais un crédit de 400 fr. continue à à figurer à l'article 9 du sous-chapitre 18 pour une demi-bourse à l'école centrale des arts et manufactures Cette demi-bourse s'est trouvée vacante depuis votre dernière session, par suite de la sortie du jeune Baudry qui a obtenu le diplôme d'Ingénieur civil. Je l'ai conferée au jeune Clouard, dont le père est jardinier à gages au Vast. J'avais été informé du ministère de l'agriculture et du commerce que sur 64 candidats qui avaient pris part au concours et dont 20 avaient été déclarés admissibles, ce jeune homme occupait le n° 4, avec la note de très-bon élève. Le bulletin que j'ai l'honneur de vous communiquer prouve qu'il se rend tout-à-fait digne par sa conduite, son travail et ses progrès de l'appui que le département lui accorde.

Trois demi-bourses, employant ensemble 600 fr., sont fondées à l'école veterinaire d'Alfort. Les examens n'ayant lieu que dans la fin du mois d'août, je n'ai point encore les notes des trois jeunes gens du département qui s'y trouvent. Il n'y a point eu de vacance ni d'admission nouvelle depuis votre dernière réunion.

Elèves sages-femmes.

J'ai maintenu le crédit de 500 fr. pour les élèves sages-femmes. Il continue à être employé en subventions données à quatre ou cinq jeunes personnes qui suivent les cours d'une école d'accouchement. Malgré la modicité de la somme qui revient à chacune d'elles, son utilité est démontrée par l'empressement des postulantes à y participer.

Subventions et indemnités diverses.

Plusieurs autres crédits du même sous-chapitre ne sont que l'exécution de vos décisions antérieures, savoir :

Indemnités aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires, pendant la session du Conseil-Général, 500 fr.

Indemnité à l'huissier de service pendant la session du Conseil-Général.............................. 100 fr.

Prix pour la ferme-école de Martinvast......... 300 fr.

Secours aux Sociétés archéologiques d'Avranches et de Saint-Lo, aux Sociétés académique et des sciences naturelles de Cherbourg, chacune 300 fr.

Je joins à mon rapport les demandes qui m'ont été faites au nom de ces Sociétés et les vœux formulés, en leur faveur, par les Conseils-d'arrondissement.

Contributions diverses de 1856 — Sous-répartement entre les arrondissements.

La loi du 5 mai dernier règle les contributions directes de 1856.

D'après cette loi, le contingent du département de la Manche, dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, a été fixé ainsi qu'il suit :

	Foncière.	Personnelle-mobilière.	Portes et fenêtres.
Principal.......................	3,405,332 »	585,608 »	369,343 »
Mais on doit y ajouter une augmentation de 19 fr. provenant de gain dûment constaté de matière imposable, savoir :			
Dans l'arrondt d'Avranches ... » »			
— de Cherbourg.... 6 »			
— de Coutances.... 4 »	19 »	» »	» »
— de Mortain..... 6 »			
— de Saint-Lo..... 1 »			
— de Valognes..... 2 »			
Total............	3,405,351 »	585,608 »	369,343 »
D'un autre côté, il faut en retrancher pour terrains qui ont cessé d'être imposables, savoir :			
Dans l'arrondt d'Avranches.... 21 »			
— de Cherbourg.... 45 »			
— de Coutances.... 39 »	179 »	» »	» »
— de Mortain..... 29 »			
— de Saint-Lo..... 33 »			
— de Valognes..... 12 »			
Reste à répartir.......	3,405,172 »	585,608 »	369,343 »
Par suite de la balance en perte et en gain de la matière imposable, et en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1855, les contingents des arrondissements, pour 1856, se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :			
Arrondissement d'Avranches	511,046 »	118,938 »	67,318 »
— de Cherbourg.........	405,265 »	100,390 »	65,527 »
— de Coutances.........	747,049 »	124,624 »	77,532 »
— de Mortain..........	314,925 »	51,109 »	26,595 »
— de Saint-Lo.........	717,195 »	103,116 »	70,372 »
— de Valognes.........	709,694 »	87,431 »	61,999 »
Totaux.........	3,405,172 »	585,608 »	369,343 »

Le nombre des centimes additionnels imposés ou autorisés par la loi du 5 mai dernier, pour l'année 1856, est le même que pour l'année précédente; mais l'affectation de ces centimes présente, comparativement à 1855, quelques différences résultant de la disposition de l'article 13 de la loi précitée, qui met à la charge de l'Etat des dépenses qui étaient supportées par les départements, savoir : les dépenses ordinaires des prisons départementales et les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés. Cette mesure a donné lieu à l'imposition de deux centimes additionnels généraux sans affectation spéciale sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, et, par compensation, à la réduction de 1 centime 4/10es sur les dépenses ordinaires de chaque département, et de 6/10es de centime sur le chiffre du *maximum* des centimes facultatifs, de telle sorte qu'il n'y a point, en définitive, augmentation d'impôt, mais seulement déplacement.

Le nombre des centimes ordinaires se trouve ainsi réduit à 9 centimes. Il était précédemment de 10 centimes 4/10es. Vous avez la faculté d'établir, en outre, des impositions dont le montant ne doit pas excéder savoir : 1° 7 centimes du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale, ce *maximum* avait été fixé, les années antérieures, à 7 centimes 6/10es; 2° 5 centimes du principal des quatre contributions directes, pour les chemins vicinaux, et 3° 2 centimes du principal des mêmes contributions, pour l'instruction primaire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de mettre sous vos yeux l'état général du répartement entre les arrondissements, en vous priant de vouloir bien l'arrêter et le signer, après l'avoir examiné.

Les centimes extraordinaires, que notre département est autorisé à s'imposer, sont mentionnés dans un tableau qui termine l'état général de répartement.

Contribution personnelle-mobilière. — Demande en réduction de contingent. — Saint-Eugienne.

La commune de Saint-Eugienne a formé une demande en réduction de contribution personnelle-mobilière.

Cette demande a reçu l'instruction exigée en pareil cas et il résulte du rapport de M. le Directeur des contributions directes qu'elle n'est pas fondée.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, adoptant les motifs exprimés dans ce rapport, est aussi d'avis qu'elle doit être rejetée.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de cette affaire sur laquelle il nous appartient de statuer.

Les communes de Cherbourg, de Granville et de Fierville, ont aussi réclamé contre la fixation de leur contingent personnel-mobilier. — Communes de Cherbourg, Granville et Fierville.

Mais l'époque tardive à laquelle ces réclamations ont été présentées n'a pas permis de leur faire subir l'instruction qu'elles doivent recevoir avant de pouvoir vous être soumises.

J'en ferai compléter l'instruction et, l'année prochaine, vous serez à même de prendre une décision sur leur objet, en pleine connaissance de cause.

Fonds de non-valeurs de 1853. — Compte d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état général de distributions de fonds de non valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1853.

Ces fonds se sont élevés à 21,011 fr. 40 c. Ils se divisent ainsi qu'il suit :

Contributions foncière et personnelle-mobilière	13,907 25
Contribution des portes et fenêtres	7,104 15
Total comme ci-dessus	21,011 40

Cette somme a été employée en remises et modérations d'impôts pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-après, savoir :

Remises et modérations d'impôts pour pertes occasionnées par des incendies	19 50
Par inondations	85 47
Par grêle	52 20
Pour vacances de maisons et usines — totales et annuelles	8,395 39
Pour vacances de maisons et usines — partielles et trimestrielles	4,104 51
Pour événements imprévus	1,972 07
Pour cotes irrecouvrables	5,676 78
Pour frais de poursuites irrécouvrables	160 02
Pour surtaxes, doubles emplois et autres causes ayant donné lieu à décharge ou réduction sur la contribution des portes et fenêtres	537 96
Frais d'impression de lettres d'avis destinées à faire connaître aux contribuables les remises et modérations qu'ils ont obtenues	7 50
Total égal	21,011 40

Fonds d'abonnement de la préfecture pour 1854. — Compte d'emploi.

Le montant de l'abonnement des frais d'administration de la préfecture n'a point subi de modification en 1854. Il s'élevait, comme l'année précédente, à 50,000 fr.

En vertu du décret du 27 mars 1852, les 4/5es de cette somme, destinés au paiement des traitements des employés et gens de service des bureaux, étaient de 40,000 fr.

Le compte, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et qui a été émargé par toutes les parties prenantes, vous prouvera que cette somme a été employée, en totalité, à sa destination.

Préfecture et sous-préfectures. — Augmentation des frais d'administration.

Plusieurs Conseils-d'arrondissement ont renouvelé, cette année, le vœu que le fonds d'abonnement des sous-préfectures fût augmenté.

Dans votre dernière session, vous avez vous-mêmes émis un vœu semblable.

J'ai transmis votre demande à M. le Ministre de l'intérieur, et Son Excellence m'a repondu, comme précédemment, qu'elle avait fait prendre note de votre délibération et qu'elle aurait soin de se la faire représenter en temps opportun.

Les abonnements pour frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures sont évidemment insuffisants. Les employés ne trouvant pas dans les faibles traitements qui leur sont accordés, une juste rémunération de leur travail, abandonnent cette carrière, et l'Administration se trouve ainsi, quant à leur recrutement, dans une situation regrettable.

Je n'hésite donc pas à vous prier, Messieurs, de vouloir bien émettre un vœu pressant pour que le fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures soit augmenté dans une proportion qui permette de donner aux employes des traitements en rapport avec les nécessités du service.

Demande d'un secours annuel tenant lieu de pension en faveur de M. Nicolle, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Cherbourg.

M. Nicolle, ancien chef des bureaux de la sous-préfecture de Cherbourg, sollicite un secours annuel pour lui tenir lieu de pension.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la demande qu'il a formée à cet effet. Elle est accompagnée des certificats qui lui ont été délivrés par MM. les Sous-Préfets sous les ordres desquels il a travaillé. Ces certificats, en même temps qu'ils constatent ses longs services, rendent, de M. Nicolle, les témoignages les plus honorables sous tous les rapports.

Cet ancien employé, entré à la sous-préfecture de Cherbourg, le 1er octobre 1811, ne l'a quittée qu'au 1er novembre 1848. Il compte donc 37 ans et un mois de services. Il n'a pas résigné ses fonctions; il a dû les cesser par suite d'une mesure qui lui donnera, j'en suis convaincu, un titre de plus à votre bienveillance.

Si, l'année dernière, la fortune seule que possédait M. Deslandes vous a empêché de voter spontanément le secours proposé en sa faveur, vous n'aurez pas cette fois-ci les mêmes motifs à discuter.

Je mets sous vos yeux la situation de M. Nicolle; il possède :

1° A Digulleville, un immeuble d'un revenu de.	550	»
2° A Cherbourg, un pré, rue du Bois, pouvant rapporter.	90	»
3° Une portion de maison située dans cette ville et donnant un revenu de................	180	»
4° Enfin une rente sur l'État de....	197	»
Total.................	1,017	»
A déduire, charges, impositions, etc........	206	»
Reste................	811	»

Dans cette somme se trouve comprise la fortune de Mme Nicolle. Ainsi ces deux veillards (M. Nicolle a 74 ans) n'ont d'autres ressources que celles sus-énoncées et certes, en présence de la cherté toujours croissante des subsistances, elles suffisent à peine pour leur procurer le strict nécessaire. La position de M. Nicolle me parait donc justifier pleinement sa demande.

En appliquant à M. Nicolle les dispositions du réglement de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des sous-préfectures, il aurait droit aux deux tiers du dernier traitement dont il a joui pendant plus de trois ans. Ce traitement bien modique, Messieurs, surtout après plus de 37 années d'honorables services, était de 1,500 fr. C'est donc à 1,000 fr. que semblerait devoir être fixé le secours sollicité.

Mais M. Nicolle n'ayant jamais subi de retenue sur son traitement, et, pour ne pas faire perdre à ce secours le caractère qui lui est propre, je propose, en raison de l'exiguïté des ressources, de fixer ce secours à 600 fr.

J'ai, en conséquence, inscrit cette somme au sous-chapitre 18 du budget départemental de 1856.

Caisse de retraites des Employés de la préfecture et des sous-préfectures, et des Employés des autres services départementaux.

La caisse de retraites établie en faveur des employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des Agents-Voyers et autres employés des services départementaux, possédait, au 31 décembre dernier, un revenu en rentes sur l'État, 4 1/2 p. %, de 5,679 fr.

A la même époque de l'année 1853, ce revenu n'était que de 4,922 fr.

L'augmentation de 757 fr. provient de nouvelles rentes achetées au moyen des subventions votées par le Conseil-

Situation financière.

Général pour les années 1853 et 1854 et des retenues opérées sur les traitements des Agents-Voyers, pendant 1853.

A la somme de	5,679	»
il faut ajouter le montant de la retenue ordinaire de 5 p. °/₀ opérée :		
1° Sur le traitement des employés de la préfecture, et sur les gratifications qui leur ont été accordées en 1854........................	2,000	»
2° Sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture..................................	100	»
3° Sur les traitements des employés des sous-préfectures, pendant les années 1853 et 1854..	1,651	49
4° Sur les traitements, pendant les deux mêmes années, de l'Architecte et du Conducteur des travaux départementaux.................. ..	529	13
5° Enfin sur les traitements des Agents-Voyers, pendant l'année dernière....................	2,702	05
Total..................	12,661	67
Les pensions liquidées et servies se sont élevées, pour l'année 1854, à..................	6,526	»
Reste.	6,135	67

Cette somme a été placée, comme d'usage, en rentes sur l'Etat, pour accroître la dotation de la caisse.

Caisse des retraites de la préfecture.

En admettant, dans votre dernière session, au bénéfice de la caisse départementale des retraites les services étrangers rendus dans les administrations publiques de l'Etat et du département, vous avez formulé quelques restrictions, d'après l'une desquelles les services étrangers ne seront comptés que pour moitié de leur durée effective.

Cette restriction affecte d'une manière assez grave la position d'un employé méritant, d'un seul, M. Besnard, chef de division, qui a passé près de six années, comme chef de cabinet, dans les préfectures de l'Oise et du Pas-de-Calais, où il a versé, sur son traitement, les retenues imposées par les caisses de retraites dont ces départements sont pourvus.

M. Besnard qui n'a eu, qu'après la session, connaissance de la disposition dont je viens de parler, m'a prié de vous demander d'admettre, en sa faveur, une exception spéciale analogue à celle qui avait été précédemment admise et que vous avez vous-mêmes maintenue, l'année dernière, à l'égard de MM. Lépecq et Marion.

Ces précédents m'autorisent à introduire et à appuyer auprès de vous la demande de M. Besnard, qui ne se recommande pas moins à votre bienveillante sollicitude.

Le nombre des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres et des enfants secourus à domicile par le département, était de 1,762 au 1er juillet 1854.

Enfants trouvés ou abandonnés.

Il était ainsi composé :

ARRONDISSEMENTS.	ENFANTS trouvés.	abandonnés.	orphelins pauvres.	secourus à domicile.	Total.
Avranches	563	18	4	24	609
Cherbourg	14	72	»	2	88
Coutances	297	66	7	66	436
Mortain	86	29	6	»	121
Saint-Lo	105	132	8	80	325
Valognes	83	77	14	9	183
	1,148	394	39	181	1,762

A l'époque du 1er juillet dernier les enfants des mêmes catégories étaient au nombre de 1,758, chiffre inférieur de 4 à celui du 1er juillet 1854. Leur nombre se subdivisait de la manière indiquée ci-après :

ARRONDISSEMENTS.	ENFANTS trouvés.	abandonnés	orphelins pauvres.	secourus à domicile.	Total.
Avranches	511	14	4	33	562
Cherbourg	9	70	»	1	80
Coutances	296	70	5	87	458
Mortain	78	23	»	13	114
Saint-Lo	91	135	7	115	348
Valognes	77	84	22	13	196
	1,062	396	38	262	1,758

Cependant, les conditions d'admission des enfants trouvés ou abandonnés n'ont pas changé. Une instruction sommaire de S. Exc. le Ministre de l'intérieur et des instructions plus détaillées qui sont promises aux Préfets m'ont fait ajourner toute mesure de rigueur, ayant pour but d'entraver les dépôts;

de sorte que les 4 bureaux d'admission ouverts dans le département ont toujours présenté une grande facilité pour les abandons.

La suppression assez récente des bureaux d'Avranches et de Mortain, et surtout de celui d'Avranches, a sans doute influé sur les chiffres que je viens d'indiquer ; mais les principales causes de ce résultat doivent être attribuées à une plus grande mortalité parmi les enfants du premier âge, placés en nourrice, et, aussi, à la remise aux hospices d'enfants mal placés ou dont les nourrices ne se sont pas trouvées suffisamment rétribuées. Ce qui a contribué à la mortalité exceptionnelle dont il s'agit, c'est, d'une part, une affection connue sous le nom de *muguet* qui atteint et fait mourir un certain nombre d'enfants, et, d'autre part, le mauvais état physique dans lequel sont nés une foule d'enfants dont les mères ont été en proie à de grandes privations pendant qu'elles étaient enceintes et ont, d'ailleurs, contrarié volontairement leur grossesse pour la dissimuler.

En 1854 le nombre des décès a été de près d'un 5e de plus que pendant 1853.

L'arrondissement où la mortalité a été la plus grande pour les enfants *abandonnés* est celui de Cherbourg. Pour cette catégorie d'enfants elle a été à peu près la même dans les arrondissements de Coutances, de Saint-Lo et de Valognes. Quant à la mortalité parmi les enfants *trouvés*, c'est dans ces arrondissements de Valognes, de Saint-Lo et de Coutances qu'elle a été la plus forte.

Depuis votre précédente session le salaire des nourrices a été maintenu au taux mensuel auquel il avait alors été fixé, savoir :

8 fr. pour les enfants de la 1re classe (de la naissance à un an révolu) ;

7 fr. 50 c. pour les enfants de la 2e classe (de 1 an à 4 ans revolus) ;

7 fr. pour les enfants de la 3e classe (de 4 ans à 7 ans révolus) ;

Et 6 fr. 50 c. pour les enfants de la 4e classe (de 7 ans à 12 ans révolus).

Ce taux est le taux ordinaire augmenté de 50 centimes par enfant. J'ai dû forcement le maintenir eu égard au prix élevé des subsistances. Néanmoins, vous ne serez pas plus surpris que moi que des nourrices ne le trouvent pas suffisant. Je suis même convaincu que, si l'état de vos finances était plus prospère, je remplirais vos intentions en ajoutant un peu à la rénumération *minimum* des nourrices ; mais, en présence de vos charges, je ne puis qu'ajourner une telle mesure.

Les enfants pour lesquels des secours ont été accordés à domicile sont devenus plus nombreux. Ainsi que vous l'avez

sans doute remarqué, de 181 qu'il était le 1er juillet 1854 leur nombre était monté à 262 au 1er juillet 1855. En 1854 je vous ai signalé les motifs de son accroissement, motifs que je crois devoir rappeler ici : connaissance de plus en plus répandue des subventions, cherté des subsistances et, par suite, force de prolonger plus que de coutume la durée des secours accordés ou de venir en aide à des personnes qui, sans la cherté, n'auraient point réclamé l'assistance du département.

Dans de telles circonstances, la crainte d'augmenter les charges départementales doit commander une grande réserve, et je vous prie de croire que cette crainte n'est pas perdue de vue lorsqu'il s'agit de l'allocation de nouveaux secours. Si le prix des denrées alimentaires venait à diminuer d'une manière sensible, je m'en tiendrais rigoureusement, pour la durée des subventions aux filles-mères, au laps de temps précédemment adopté comme *maximum*, à deux ans.

Des difficultés se sont présentées sur plusieurs points pour l'admission gratuite aux écoles des enfants assistés par le département. J'ai dû interposer mon autorité pour remédier à cet état de choses. J'ai adressé dans ce but une circulaire qui a été insérée au *Mémorial administratif* et qui, j'en suis persuadé, atténuera, si elle ne les dissipe entièrement, les préventions injustes contre cette classe d'infortunés.

D'après l'exposé qui précède, l'on peut évaluer à 1,800 (chiffre de l'évaluation pour 1855) le nombre moyen des enfants assistés en 18 6, et le supposer divisé ainsi qu'il suit :

Enfants trouvés	1,080
— abandonnés	420
— orphelins	40
— secourus à domicile	260
Total égal	1,800

La dépense moyenne d'un enfant pourrait être calculée à raison de 89 fr. 1066, moyenne de 1853 et qui, en présence des espérances que fait naître la récolte, ne sera vraisemblablement pas dépassée.

Or, à 89 fr. 1066 l'un, les 1,800 enfants coûteraient		160.391 »
Si on déduit de ce chiffre le 5e, qui est de.		32,078 »
Et qui pourrait être fourni, savoir :		
Par	1,000 »	
prélevés sur le produit présumé des amendes et confiscations, et par	31,078 »	
mis à la charge des communes, il resterait à payer par le département.		128,313 »

dont je vous propose le vote au sous-chapitre 9 du budget.

Cette somme est celle qui a été allouée au budget de 1855.

Vous trouverez ci-joints le rapport de M. l'Inspecteur de la circonscription du Sud, et celui de la circonscription du Nord sur ce service.

Aliénés.

Malgré les précautions prises pour ne faire placer dans les asiles, comme aliénés indigents dangereux, que des malades dont la séquestration est devenue nécessaire, le nombre des aliénés à la charge du département, en totalité ou en partie, suit toujours une progression effrayante.

Au 1er juillet 1853, il était de..................	288
Au 1er juillet 1854, de..........................	313
Et, au 1er juillet 1855, il s'élevait à..............	341
Il est permis de croire qu'au 1er juillet 1856 il sera au moins de....................................	370

Un complet dénûment, résultant de la longue cherté des subsistances, des malheurs domestiques, des chagrins de famille, l'exaltation de principes religieux sont autant de causes qui influent fatalement sur les facultés mentales d'un assez grand nombre d'individus. Leurs tristes effets sont malheureusement encore à craindre pour l'avenir.

En 1854, la dépense de la pension des aliénés placés d'office a été de...........................	114,697 41
au lieu de 103,820 fr., chiffre auquel elle avait été évaluée.	
Les familles et les communes ont contribué à son acquittement pour.................	22,603 91
Les	92,093 50

qui forment la différence, ont été mis à la charge du département. Une partie de cette somme n'a pu être payée. Pour qu'elle le soit en 1856, un crédit devra être ouvert au sous-chapitre 14 du budget départemental de cet exercice, où j'ai fait une proposition dans ce but.

Quant aux frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents, ils ont été seulement de 2,259 fr. 57 c. en 1854, chiffre inférieur à celui des prévisions.

Si l'on admet que le nombre moyen des aliénés indigents séquestrés en 1856 sera de 370, et que la dépense de l'entretien de l'un d'eux sera de 358 fr. 43 c. (dépense moyenne de 1854), la dépense totale sera, en chiffres ronds, de...................... 132,620 »

En en déduisant :

1° Ce que les aliénés ou leurs familles pourront fournir, à

A reporter...... 132,620 »

Report.........	132,620 »	
l'aide de leurs propres ressources............ 9,525 » 2° Le produit présumé du concours des communes......... 17,000 »	26,525 »	
Le reste à la charge du département sera de..........	106,095 » ci.	106,095 »
Avec les frais de transport et de nourriture en route des aliénés, frais évalués par aperçu à..................................		2,505 »
on aura pour total du sous-chapitre 10......		108,600 »

dont je propose le vote.

Vous trouverez, Messieurs, annexés à ce rapport, trois états analogues à ceux qui vous sont habituellement fournis, savoir :

1° L'état comparatif du nombre des aliénés, placés volontairement ou d'office, aux époques du 1er juillet 1854 et du 1er juillet 1855 ;

2° L'état de la prévision de la dépense des aliénés indigents pour 1856 ;

3° L'état présentant les proportions dans lesquelles les communes contribuent actuellement et pourront contribuer en 1856.

J'y ai joint, conformément à un vœu exprimé dans votre précédente session, un quatrième état indiquant celles des communes pauvres qui ont été dispensées, en 1854, de tout concours au paiement des dépenses de leurs aliénés indigents. Les communes qui sont dispensées de contribuer à ces dépenses ne le sont qu'après un examen attentif de leur situation financière, et lorsqu'il est reconnu qu'elles ne pourraient être appelées à payer une part de la pension de leurs aliénés sans compromettre leurs autres services. Vous pouvez compter à cet égard sur la plus rigoureuse impartialité.

Etat comparatif

Aliénés placés d'office ou volontairement dans les asiles du département de la Manche, et aliénés indigents de la Manche placés d'office dans des asiles situés ailleurs que dans ce département.

ÉTAT COMPARATIF

de leur nombre aux époques du 1er juillet 1854 et du 1er juillet 1855.

	ASILES.					
	Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lô.	Bon-Sauveur de Picauville.	Le Mesnil-Garnier.	Situés ailleurs que dans la Manche.	Totaux.
Au 1er juillet 1854 leur nombre était de	304	117	67	6	3	497
Au 1er juillet 1855 il était de	325	149	71	6	1	552
Ceux qui existaient le 1er juillet 1854 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	227	61	22	»	3	313
Placés d'office au compte des familles seules	11	1	»	»	»	12
Placés d'office au compte de l'Etat	8	»	»	»	»	8
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	32	»	»	»	33
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	32	»	»	32
Placés volontairement	57	23	13	6	»	99
Total égal	304	117	67	6	3	497
Ceux qui existaient au 1er juillet 1855 se divisaient en :						
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	241	70	29	»	1	341
Placés d'office au compte des familles seules	6	1	»	»	»	7
Placés d'office au compte de l'Etat	7	»	»	»	»	7
Placés d'office au compte du département de la Seine	1	59	»	»	»	60
Placés d'office au compte du département du Calvados	»	»	28	»	»	28
Placés volontairement	70	19	14	6	»	109
Total général	325	149	71	6	1	552

ÉTAT de la prévision de la dépense des aliénés indigents pour l'exercice 1856.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.	TAUX MOYEN de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT de la dépense		
				Fonds à fournir par les familles et par les communes.	Montant de l'allocation départementale.	Total.
Asile de Pontorson........................	254					
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo...........	75 } 370	358 43	132,620 »	26,525 »	106,095 »	132,620 »
— du Bon-Sauveur de Picauville...........	40					
— du Bon-Sauveur de Caen.............	1					
Frais de transport et de nourriture en route....	» »	» »	2,505 »	» »	2,505 »	2,505 »
Totaux........................	370 »	» »	135,125 »	26,525 »	108,600 »	135,125 »

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

ÉTAT

Représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées depuis long-temps à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir en 1856 pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

COMMUNES.	Proportion du concours.	Produit présumé du concours.	*Observations.*
1re Classe.—Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires........	33/100es	17,000 »	Celles des communes qui, ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, *avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires*, continueraient, en 1856, d'être dispensées de tout concours.
2e Classe.—Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000........	25/100es		
3e Classe.—Communes qui ont 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000........	20/100es		
4e Classe.—Communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et ne s'élèvent pas à 20,000........	17/100es		
5e Classe.—Communes qui ont moins de 5,000 fr. de revenus.	10/100es		

ÉTAT DES COMMUNES PAUVRES

qui ont été dispensées, en 1854, de tout concours à l'acquittement de la pension de leurs aliénés indigents placés d'office dans des asiles.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Le Val-Saint-Pair	Avranches	Avranches.	
Coves	Brecey		
Notre-Dame-de-Livoye	*Id.*		
Les Chéris	Ducey		
La Rochelle	La Haye-Pesnel		
Saint-Jean-des-Champs	*Id.*		
Curey	Pontorson		
Macey	*Id.*		
Servon	*Id.*		
Tanis	*Id.*		
Vessey	*Id.*		
Hamelin	Saint-James		
Montjoie	*Id.*		
Saint-Laurent-de-Terregatte	*Id.*		La commune de Saint-Laurent-de-Terregatte, dont trois aliénés étaient séquestrés, a contribué à la dépense de l'un d'eux. Elle était hors d'état de payer une partie de la pension des deux autres, et elle a dû en être dispensée.
Dragey	Sartilly		
Ronthon	*Id.*		
La Lande-d'Airou	Villedieu		
La Trinité	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Digulleville	Beaumont	Cherbourg.	
Helleville	Les Pieux		
Siouville	*Id.*		
Sotteville	*Id.*		
Bretteville	Octeville		
Equeurdreville	*Id.*		
Hainneville	*Id.*		
Sideville	*Id.*		
Carneville	Saint-Pierre-Eglise		
Fermanville	*Id.*		
Bricqueville-sur-Mer	Bréhal	Coutances.	
Chanteloup	*Id.*		
Equilly	*Id.*		
Hudimesnil	*Id.*		
Longueville	*Id.*		
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	*Id.*		
Roncey	Cerisy-la-Salle		
Savigny	*Id.*		
Lengronne	Gavray		
Le Mesnil-Amand	*Id.*		
Denneville	La Haye-du-Puits		
Mobecq	*Id.*		
Montgardon	*Id.*		
Prétot	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Saint-Remy-des-Landes	La Haye-du-Puits	Coutances.	
Trelly	Montmartin-sur-Mer		
Saint-Aubin-du-Perron	Saint-Sauveur-Lendelin		
Saint-Sauveur-Lendelin	*Id.*		
Ger	Barenton	Mortain.	
Les Biards	Isigny		
Le Mesnil-Thébault	*Id.*		
Vezins	*Id.*		
Chérencé-le-Roussel	Juvigny		
Le Mesnil-Bœufs	*Id.*		
Le Mesnil-Tôve	*Id.*		
Sainte-Marie-du-Bois	Le Teilleul		
Bion	Mortain		
Saint-Barthélemy	*Id.*		
Villechien	*Id.*		
La Chapelle-Cécelin	Saint-Pois		
Lingeard	*Id.*		
Saint-Martin-le-Bouillant	*Id.*		
Saint-Martin-de-Landelles (*a*)	Saint-Hilaire-du-Harcouet		(*a*) Cette commune, dont deux aliénés étaient placés d'office dans l'asile de Pontorson, a été appelée à contribuer au paiement de l'un d'eux et a été dispensée de tout concours à l'acquittement de la pension de l'autre. — On lui a demandé tout ce qu'elle pouvait payer.
Brouains	Sourdeval		
Le Fresne-Poret	*Id.*		
Dangy	Canisy	Saint-Lo.	(*b*) La position de Quibou s'est trouvée un peu meilleure, et cette commune a, en conséquence, été appelée à contribuer pour 1855.
Quibou (*b*)	*Id.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	OBSERVATIONS.
Saint-Martin-de-Bon-Fossé	Canisy	Saint-Lo.	
Saint-Romphaire	*Id.*		
Catz	Carentan		
La Colombe	Percy		
La Barre-de-Semilly	Saint-Clair		
Saint-Germain-d'Elle	*Id.*		
Villiers-Fossard	*Id.*		
Le Pont-Hébert	Saint-Jean-de-Daye		
Agneaux	Saint-Lo		
Saint-Thomas	*Id.*		
Beuvrigny	Tessy		
Gouvets	*Id.*		
Moyon	*Id.*		
Brectouville	Torigni-sur-Vire		
Lamberville	*Id.*		
Les Moitiers-d'Allonne	Barneville	Valognes.	
Négreville	Bricquebec		
Saint-Germain-de-Tournebut	Montebourg		
Vaudreville	*Id.*		
Réville	Quettehou		
Blosville	Sainte-Mère-Eglise		
Foucarville	*Id.*		
Saint-Martin-de-Varreville	*Id.*		
Colomby	Saint-Sauveur-le-Vicomte		
Yvetot	Valognes		

Je mets sous vos yeux l'état des ressources et des charges qui sont inscrites à votre budget de 1856.

Budget départemental de 1856. — Recettes et dépenses.

RECETTES.

Ire Section. — *Dépenses ordinaires.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 9 centimes additionnels ordinaires	359,170 20
Part dans le fonds commun	100,000 »
Fonds libres de 1854 reportés sur 1856	1,349 60
Produits éventuels	2,220 »
Total	462,739 80

IIe Section. — *Dépenses facultatives.*

Les recettes de la 2e section se composent :

Du produit de 6 centimes facultatifs	279,354 60
Du produit des fonds libres de 1854 reportés sur 1856	6,890 27
De produits divers	840 »
Total	287,084 87

IIIe Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Cette section comprend l'emploi du produit des centimes extraordinaires et des emprunts.

Elle contient les recettes indiquées ci-après :

Fonds libres de 1854	10,390 89
Produit des centimes extraordinaires de 1856	496,406 11
Produit d'emprunt réalisable en 1856	382,000 »
Total	888,797 »
Les dépenses inscrites au budget n'étant que de	883,797 10
Il y a excédant de recette de	4,999 90

Cet excédant de recette provient de la plus-value des centimes extraordinaires imposés en vertu de la loi du 27 juillet 1850 pour remboursement des emprunts faits pour l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication et pour le paiement de dettes départementales. Le produit de ces

centimes dépassant le montant des obligations souscrites, formera, en fin de compte, un boni qui recevra la nouvelle destination qui lui sera donnée par une loi qu'on provoquera dans le temps, après vote du Conseil-Général.

IVe SECTION.—*Dépenses des chemins vicinaux.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 5 centimes spéciaux..........	236,411 60
Fonds libres de 1854....................	1,938 02
Contingents communaux................	180,000 »
Total..............	418,349 62

Ve SECTION.—*Dépenses de l'instruction primaire.*

Ces dépenses seront couvertes l'année prochaine au moyen des ressources inscrites ci-après :

Boni de 1854 reporté sur 1856............	14 31
Produit des centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850....................	94,543 46
Produit de l'imposition extraordinaire de 5/10es de centime autorisée par la loi du 26 mars 1855................................	23,635 86
Total................	118,193 63

DÉPENSES.

Les dépenses soumises à vos votes s'élèvent ensemble, pour 1856, à 2,170,165 fr. 02 c.

Elles se répartissent de la manière suivante, entre les cinq sections du budget départemental, savoir :

Ire SECTION.—Dépenses ordinaires........	462,739 80
IIe — —Dépenses facultatives.......	287,084 87
IIIe — —Dépenses extraordinaires (impositions extraordinaires et emprunts)..............	883,797 10
IVe — —Dépenses spéciales (chemins vicinaux)...............	418,349 62
V^e — —Dépenses de l'instruction primaire.................	118,193 63
Total............	2,170,165 02
Les recettes étant de....................	2,175,164 92
il y a, comme on l'a expliqué ci-dessus, à la 3e section, un excédant de recettes de.......	4,999 90

Il existe, dans les greffes des tribunaux, une nouvelle série décennale des registres de l'état civil comprenant la période de 1844 à 1854. Ces registres doivent être reliés pour assurer leur classement et leur conservation. Malgré mon désir de n'introduire en dépenses nouvelles que ce qui est absolument nécessaire, je suis trop pénétré de l'importance de ces précieuses archives pour ne pas vous proposer la dépense de leur reliûre. Registres de l'état civil.

En 1845, elle a été de 619 fr. 90 c., savoir :

Avranches	87	10
Cherbourg	58	50
Coutances	123	30
Mortain	54	75
Saint-Lo	180	»
Valognes	116	25
Total	619	90

Je ne pense pas qu'on puisse s'en acquitter, cette fois, à moins de 700 fr. Vous verrez, en effet, par une des lettres ci-jointes que le relieur demande 250 fr. pour Saint-Lo, au lieu de 180 fr., prix ancien.

La retraite de deux Agents-Voyers et la mort d'un troisième ont réduit le nombre de ces agents au chiffre normal indiqué dans le projet d'organisation que j'ai eu l'honneur de vous soumettre l'année dernière et qui a obtenu votre assentiment. Cette circonstance m'a permis d'augmenter de 200 fr. par an le traitement des Agents-Voyers des deux dernières classes, de sorte que ces agents reçoivent maintenant, savoir : ceux de 2e classe 1,400 fr. au lieu de 1,200 fr. et ceux de 3e classe 1,200 fr. au lieu de 1,000 fr. Cette augmentation accordée pendant la cherté des subsistances ne pouvait arriver plus à propos. Aussi tous en témoignent leur reconnaissance et s'efforcent de justifier par leur zèle la bienveillance dont ils ont été l'objet. Chemins vicinaux. — Personnel des Agents-Voyers.

Le compte d'emploi des ressources affectées aux besoins des chemins de grande communication, en 1854, constate qu'il a été dépensé, mandaté et payé pendant cet exercice la somme totale de 1,002,494 fr. 77 c., savoir : Compte d'emploi des ressources pour 1854.

Pour entretien ordinaire	303,908	34
Pour grosses réparations et travaux neufs	698,586	43
Total égal	1,002,494	77

Les 303,908 fr. 35 pour dépenses d'entretien ordinaire se divisent ainsi qu'il suit :

Retenues de garantie et autres dépenses des exercices 1853 et antérieurs	17,510 38
Dépenses propres à l'exercice 1854	286,397 96
Total	303,908 34

Dépenses arriérées restant à payer.

Les dépenses des chemins de grande communication appartenant aux exercices 1854 et antérieurs, et qui restaient à payer à la clôture de ce dernier exercice s'élevaient seulement à la somme de 591 fr. 99 c., ainsi que vous le verrez par l'état détaillé qui sera mis sous vos yeux, savoir :

Pour dépenses ordinaires d'entretien	454 99
Et pour travaux neufs	137 »
Total	591 99

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser le mandatement de ces dépenses sur le crédit alloué au sous-chapitre 26, article 1er du budget départemental du présent exercice.

Emprunt autorisé par la loi du 9 juin 1853. — Augmentation de crédit au budget départemental de 1855.

Le montant des ordonnances émises pendant les années 1853 et 1854 sur l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 9 juin 1853, s'élève à 658,000 fr. C'est donc encore une somme de 142,000 fr. dont le département peut disposer sur cet emprunt. Le crédit alloué au sous-chapitre 25, § 1er, article unique du budget départemental de 1855, ne s'élevant qu'à 132,000 fr., la différence, 10,000 fr., sera rattachée à ce budget au moyen d'un état de virement qui vous sera soumis à cet effet.

Les intérêts de cet emprunt, exigibles pendant l'année courante, ne devant pas dépasser 29,000 fr., j'ai l'honneur de vous proposer de retrancher du crédit de 33,000 fr., alloué pour le paiement de ces intérêts au § 5 du sous-chapitre 24 du même budget, une somme de 4,000 fr. et de la reporter au § 4, article unique, afin de pouvoir l'appliquer aux travaux des chemins de grande communication.

Timbre des mandats des Agents-Voyers et des certificats pour paiement aux entrepreneurs des chemins

Des instructions récentes des ministères de l'intérieur et des finances ont rappelé l'obligation de la formalité du timbre pour les mandats des Cantonniers des chemins vicinaux de grande communication, et prescrit de soumettre à cette formalité les mandats de traitement des Agents-Voyers, en décidant, toutefois, que les frais de timbre devaient être imputés sur les fonds affectés aux travaux.

de grande communication.

Les mêmes décisions s'appliquent également aux certificats ou propositions de paiement délivrés au profit des entrepreneurs des chemins de grande communication qui, aux termes de leurs marchés, doivent supporter ces frais sans recours contre le département. J'avais donc chargé ces entrepreneurs de faire timbrer ou viser pour timbre les formules en blanc de leurs certificats et de les remettre ensuite aux Agents-Voyers ; mais il en résultait des pertes de temps, des difficultés et des lenteurs qui compromettaient la marche régulière du service. Je me suis alors déterminé à faire faire l'avance des droits de timbre par le département qui s'en trouvera remboursé, à la fin de chaque exercice, en portant le montant des droits payés comme a-compte versé à l'entrepreneur.

Le budget départemental de 1855 n'ayant pas été rédigé dans cette prévision, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter en conséquence le crédit alloué au sous-chapitre 26, article 3, en y ajoutant une allocation supplémentaire intitulée : *Avances pour frais de timbre des propositions de paiement des entrepreneurs des chemins de grande communication, et sauf remboursement par ces entrepreneurs.*

Je vous propose, en outre, d'augmenter le crédit du même article d'une somme suffisante pour faire face aux frais de timbre des mandats des Agents-Voyers, tant pour l'année courante, que pour les années antérieures dont les comptes ne sont pas encore jugés, le ministère des finances et la Cour des comptes donnant un effet rétroactif à cette mesure.

Le chiffre de ces allocations est indiqué dans le tableau de virement qui vous sera présenté. Elles seront prélevées sur le crédit alloué à l'article 5 pour intérêts d'emprunts qui ne seront pas exigibles cette année, et dont le surplus sera reporté à l'article 1er, concernant les travaux.

Chemins de grande communication.
—
Nouvel emprunt de 800 000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855.

Le nouvel emprunt que vous avez voté pour l'achèvement des chemins de grande communication a été autorisé par une loi du 25 avril dernier qui l'a réduit à 800.000 fr.

Cette somme inférieure de 100,000 fr. à celle que, sur ma proposition, vous aviez votée, suffira cependant, je l'espère, pour terminer ces chemins, s'il ne se rencontre pas de dépenses imprévues trop considérables.

La caisse des dépôts et consignations à qui je m'étais adressé pour la négociation de cet emprunt a refusé d'en faire les fonds, malgré les observations pressantes que je lui ai soumises verbalement et par écrit. Il faut donc maintenant faire appel aux capitaux privés et tenter, soit une adjudication avec publicité et concurrence, soit une souscription départementale avec des obligations au porteur ou dans toute autre forme, à l'intérêt ordinaire de 5 % ou peut-être à un

intérêt moins élevé avec la chance aléatoire de quelques primes avantageuses pour ceux qui les obtiendraient, mais qui, réparties sur l'ensemble de l'emprunt, n'élèveraient pas à plus de 5 °/₀ l'intérêt à payer sur la somme totale de 800,000 fr.

J'emploierai successivement, si besoin est, ces différentes combinaisons pour parvenir à la réalisation tant de ce nouvel emprunt que d'une somme de 122,000 fr. formant le complément de celui qui a été autorisé pour le même objet par la loi du 9 juin 1853, et que la caisse des dépôts a également refusé de verser.

Somme restant à réaliser sur l'ancien emprunt. — Augmentation du taux d'intérêt.

Je dois toutefois vous faire remarquer que le taux *maximum* d'intérêt permis par cette dernière loi n'est que de 4 1/2 °/₀ et qu'il faudra vraisemblablement l'élever à 5 °/₀ comme pour le nouvel emprunt.

Je vous propose donc, Messieurs, de demander la modifition dans ce sens de la loi du 9 juin 1853, mais seulement en ce qui concerne la somme de 122,000 fr. restant à recouvrer sur l'emprunt autorisé par cette loi.

Situation des travaux.

La situation des travaux de construction des chemins de grande communication au 30 juin dernier présente une augmentation de 80,126 mètres amenés à l'état complet d'entretien depuis un an, et une diminution de 37,619 dans la longueur des parties en cours d'exécution, et de 42,507 mètres dans celle des lacunes. En définitive cette situation se résume ainsi qu'il suit :

Longueur des parties à l'état complet d'entretien		839,897^{m}
En construction, c'est-à-dire à l'état de simple terrassement	73,931^{m}	134,403
Et de 1er empierrement	60,472	
En lacunes		31,086
Total		1,005,386

L'ensemble des crédits portés au budget des chemins de grande communication, en 1855, s'élève, eu égard aux virements sus-mentionnés, à la somme totale de 1,115,022 fr. 37 c., savoir :

Pour dépenses ordinaires d'entretien	293,116 05
Pour grosses réparations et travaux neufs	770,391 60
Total *à reporter*	1,063,507 65

Report...............	1,063,507 65
Réserve pour remplacer au besoin la prestation en nature et pour suppléer à l'insuffisance des crédits alloués par la sous-répartition primitive............................	51,515 72
Total général............	1,115,022 37

Ressources affectées à ces travaux.

Les ressources affectées à ces dépenses se subdivisent ainsi qu'il suit :

Contingents communaux en argent......	175,236 46
Centimes spéciaux du département......	167,450 »
Centimes extraordinaires. (Loi du 9 juin 1853)............................	112,175 04
Fonds d'emprunt (même loi)............	143,578 22
Fonds d'emprunt. (Loi du 9 avril 1855)...	418,000 »
Total en argent..........	1,016,439 72
Journées de prestation acquittables en nature..............................	98,582 65
Total égal...............	1,115,022 37

Les mêmes ressources, pour 1856, peuvent être dès à présent évaluées à environ 873,000 fr.

Tous les projets, moins trois, montant ensemble à 12,176 fr., étant actuellement adjugés, nous pourrions donc, Messieurs, si nous parvenions à réaliser l'emprunt, terminer les chemins de grande communication l'année prochaine, comme vous en aviez exprimé le vœu dans votre session de 1852.

Le compte rendu par M. l'Agent-Voyer-Chef fait connaître en détail l'état exact de chaque ligne, et je ne puis que m'y référer. Je dirai seulement que les parties faites sont, en général, dans un état satisfaisant d'entretien, et que cependant la dépense de cet entretien n'excède pas 35 c. par mètre courant.

Secours à d'anciens Cantonniers à mettre à la réforme.

L'abaissement à 35 ans de l'âge d'admission des nouveaux Cantonniers a déjà sensiblement produit les meilleurs résultats; mais il en existe encore d'anciens, admis déjà vieux en 1837 et 1838, qui sont maintenant usés et hors d'état de faire convenablement leur service. Comme ils n'ont d'autre ressource que leur travail, M. l'Agent-Voyer-Chef propose d'accorder à chacun d'eux un secours annuel de 100 fr. et d'inscrire à cet effet un crédit de 1,000 fr. au budget de 1856. Je pense, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir cette proposition. Ce sera un

acte de bonne administration autant que d'humanité, attendu que ces ouvriers pouvant à peine remplir la moitié de leur tâche, il est nécessaire de leur adjoindre des auxiliaires dont la rétribution est une charge pour le département.

Du reste, aussitôt que le prix des grains le permettra, je compte faire opérer sur le salaire des Cantonniers des chemins de grande communication et d'intérêt collectif, des retenues qui seront placées pour leur compte à la caisse de la vieillesse, afin de leur assurer des moyens d'existence pour le moment où il devront quitter le travail, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dans votre session de 1853.

Point de départ et d'arrivée des chemins de grande communication.

J'ai fait établir, et j'ai l'honneur de vous communiquer, suivant le désir que vous en avez exprimé, un état indiquant les points de départ et d'arrivée des chemins de grande communication dans les communes têtes de lignes.

Indemnités de terrein.

Communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication.

J'y joins le relevé des indemnités de terreins imputées sur les fonds départementaux pendant l'année 1854, et le tableau des contingents fournis, en 1855, soit en nature, soit en argent, par les communes appelées à contribuer aux dépenses de ces chemins.

Demandes en décharge de contingent.

Les communes de Vessey, Saint-Martin-des-Champs, Argouges et le Mesnil-Ozenne, arrondissement d'Avranches; Cosqueville, Néville, Varouville et Réthoville, arrondissement de Cherbourg; Ouville, Saint-Remy-des-Landes, Equilly, Hyenville et Brainville, arrondissement de Coutances; Martigny, arrondissement de Mortain; Saint-Sauveur-de-Bon-Fossé, Saint-Eny et La Chapelle-du-Fest, arrondissement de Saint-Lo; et Saint-Germain-de-Tournebut, arrondissement de Valognes, demandent à être affranchies de toute contribution aux dépenses des chemins de grande communication, nos 28, 37, 48, 4, 6, 38, 21, 25, 33, 44, 8, 16 et 34.

L'instruction à laquelle ces demandes ont été soumises ayant établi qu'elles ne sont pas fondées, je ne puis que vous proposer d'en prononcer le rejet. Toutefois, je me réserve d'examiner les dégrèvements partiels qu'il pourrait y avoir lieu d'accorder à ces communes, eu égard à leur situation financière, au degré d'intérêt qu'elles peuvent avoir au bon état des chemins pour lesquels elles sont appelées à contribuer et aux besoins de ces chemins.

Demandes de nouveaux classements.

Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, Cherbourg et Coutances ont émis des vœux pour la prolongation de plusieurs chemins de grande communication, savoir :

1° Du chemin n° 32 jusqu'au Mont-Saint-Michel ;
2° Du chemin n° 35 jusqu'à l'église d'Auderville ;
3° Du chemin n° 25, depuis le village de la France jusqu'au pont d'Hyenville ;
4° Du chemin n° 33, depuis la chasse de Saint-Malo-de-la-Lande jusqu'à la mer sur Blainville ;
5° Du chemin n° 42 jusqu'à l'entrée du hâvre de Regnéville ;
6° Du chemin n° 44, depuis le pont de l'abbaye de Hambye jusqu'à la route impériale n° 24 ;
7° Du chemin n° 46, depuis la Chapelle-de-Belval jusqu'à Cerisy-la Salle ;
8° Du chemin n° 51, depuis le carrefour de Saint-Germain-sur-Ay jusqu'au bourg de ce nom.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande, en outre, le classement au rang des lignes de grande communication du chemin vicinal ordinaire, n° 45, de cet arrondissement, dit de *la Barberie.*

Enfin, le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande le classement, comme chemin de grande communication, de la lacune existant actuellement, à l'état de simple chemin vicinal, entre Sourdeval et Saint-Sever.

Quelque utiles que puissent être ces tronçons de chemins, je vous proposerai, Messieurs, de persister dans la résolution que vous avez prise de ne classer aucune nouvelle partie de chemin de grande communication jusqu'à ce que les premières soient terminées.

Anciennes impositions extraordinaires. — Fonds sans emploi. — Changement de destination.

Deux impositions de centimes extraordinaires ont été précédemment autorisées par les lois des 27 juillet 1850 et 9 juin 1853, pour le remboursement d'emprunts contractés en vue d'accélérer les travaux des chemins de grande communication, savoir : l'une de 1 centime pendant les années 1851 à 1858 et de 1/10e de centime en 1859, l'autre de 5 centimes pendant les années 1857 à 1860. Comparaison faite du produit présumé de ces impositions avec le montant des effets souscrits, tant pour le principal, que pour les intérêts, il restera libre, en fin de compte, sur la première imposition,

environ....................................	36,300 »
Et sur la seconde, environ................	81,600 »
Ensemble...............	117,900 »

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de demander la modification des deux lois précitées, afin que le boni sus-mentionné puisse être employé, suivant les circonstances, soit au paiement des travaux restant à exécuter sur les chemins de grande communication, soit au service des intérêts du nouvel emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril dernier,

en atténuation de la somme qu'il faudra prélever pour le service des intérêts de cet emprunt, pendant les années 1856 à 1860, sur le produit des 5 centimes spéciaux de la 4e section du budget départemental.

Je joins à ce rapport les décomptes justifiant le boni dont je viens de parler.

Chemins d'intérêt collectif.

La loi précitée du 25 avril dernier a autorisé le recouvrement pendant 10 ans, à partir de 1856, de l'imposition extraordinaire d'un centime votée pour hâter l'achèvement des chemins d'intérêt collectif et pour secourir les communes qui ont à faire exécuter des travaux d'art sur leurs chemins de petite vicinalité.

J'ai, en conséquence, prescrit la révision du classement des chemins d'intérêt collectif, afin d'employer de la manière la plus profitable possible les nouvelles ressources que vous avez bien voulu mettre à ma disposition ; mais cette révision est un travail long et difficile, qui ne pourra être terminé que l'année prochaine. En attendant, j'ai pris des mesures pour l'emploi utile des ressources afférentes aux travaux de ces chemins pendant l'année courante.

Chemins vicinaux ordinaires.

Je vous ai rendu compte, il y a deux ans, des moyens organisés pour surveiller avec soin les travaux des chemins de grande communication et d'intérêt collectif. L'insuffisance numérique du personnel vicinal ne permettant pas d'appliquer le même mode de surveillance aux chemins de petite vicinalité, j'ai prescrit à MM. les Agents-Voyers de subdivision, plus particulièrement chargés du service de ces chemins, de remettre à leurs sous-préfectures respectives, au commencement de chaque trimestre, un rapport spécial indiquant les tournees faites pendant le trimestre expiré, les communes dans lesquelles chaque Agent s'est transporté, la date, l'objet et le résultat des visites. Le même rapport fait connaître également les communes qui n'ont pas été visitées, avec les motifs qui ont empêché ou dispensé l'Agent de les visiter. A ce moyen, l'Administration pourra suffisamment apprécier l'emploi du temps des Agents-Voyers et le concours qu'ils prêtent à MM. les Maires pour la direction des travaux sur les chemins de petite communication.

Ces travaux s'exécutent, en général, par voie d'adjudication. Cependant depuis la cherté des subsistances, quelques autorisations de travailler par économie ont été accordées afin d'occuper plus facilement les indigents. Mais, comme dans ce mode de travail, on s'est quelquefois écarté des règles dont l'expérience a fait reconnaître la nécessité, notamment en

ce qui concerne l'inclinaison des talus et le cassage des pierres, mon intention est d'en revenir partout au système des adjudications.

Les ressources attribuées aux chemins de petite vicinalité étant loin de pouvoir suffire à tous les besoins les plus indispensables, le moyen de terminer ces chemins c'est de s'abstenir désormais de tout nouveau classement et de concentrer chaque année les fonds et les journées de prestation disponibles sur les chemins les plus importants, et de préférence sur ceux en faveur desquels les propriétaires intéressés offriront des souscriptions. Telle est, Messieurs, la marche que je me propose de suivre.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Le tarif d'évaluation en argent des journées de prestation en nature présente les fixations suivantes :

Journée d'homme	1	»
— de cheval ou de mulet	1	»
— de bœuf ou d'âne	»	75
— de voiture de 1re classe	1	»
— — de 2e classe	»	75
— — de 3e classe	»	60

Ce tarif appliqué depuis un grand nombre d'années, n'a donné lieu à aucune réclamation, et les Conseils-d'arrondissement en ont demandé le maintien ; mais M. l'Agent-Voyer-Chef fait observer qu'il n'est plus en rapport avec les prix courants du pays, en ce qui concerne les journées de chevaux et de voitures. Ainsi, dans les arrondissements de Mortain et de Cherbourg, notamment, une voiture à trois chevaux se paie 10 à 12 fr. par jour, tandis que le tarif ne l'estime qu'à 5 fr., conducteur compris, c'est-à-dire à la moitié de la valeur réelle. Il en résulte que le prestataire ne se présente pas sur les ateliers, préférant exécuter, lorsqu'il en a le temps, des transports pour les entrepreneurs, soit à la journée, soit à la tâche. Déterminé par ces considérations, M. l'Agent-Voyer-Chef propose de porter la journée de cheval à 1 fr. 25 c. et celle de voiture à 1 fr., 1 fr. 25 c. ou 1 fr. 50 c., suivant la classe.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter ces nouvelles fixations et d'élever également à 1 fr. 25 c. le prix de la journée de mulet, les chevaux et les mulets ayant toujours été recensés ensemble et compris dans le même article du tarif, autrement il faudrait recommencer le travail et confectionner de nouveaux états-matrices, ce qui ne serait plus possible pour les rôles de 1856.

Communes imposées d'office pour 1855.

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation en nature imposées d'office pour

les besoins des chemins vicinaux en 1855. Le nombre des communes pour lesquelles cette mesure a été reconnue nécessaire est de 41 pour les centimes et de 24 pour la prestation en nature.

Nouveau réglement sur les chemins vicinaux. — Frais d'impression.

Le nouveau réglement sur les chemins vicinaux, soumis à vos délibérations dans votre précédente session, a été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur le 27 juin dernier. Je l'ai fait imprimer à 2,000 exemplaires pour être adressé à toutes les personnes qui ont besoin de le connaître ou qui sont chargées d'en assurer l'exécution, c'est-à dire à vous, Messieurs, à MM. les Sous-Préfets, Maires, membres des Conseils-d'arrondissement, Procureurs impériaux et Présidents des tribunaux de 1re instance, Juges-de-Paix, Percepteurs-Receveurs-Municipaux, Agents-Voyers, etc.

Cette impression étant véritablement extraordinaire, j'ai l'honneur de vous proposer d'en autoriser le paiement, ainsi que cela fut fait en 1837, sur le produit des centimes spéciaux du département affectés aux besoins de la vicinalité.

Chemins ruraux

Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain ont émis le vœu que le Gouvernement prenne des mesures pour combler la lacune existant dans la législation en ce qui concerne les chemins ruraux, afin d'assurer la conservation et l'entretien de ces chemins. Je ne puis, Messieurs, que vous proposer de vous associer à ce vœu.

Secours annuel à Mme Bitouzé.

Dans sa session de 1849, le Conseil-Général appréciant les services rendus au département par l'honorable M. Bitouzé, ancien géomètre-en-chef du cadastre et ancien agent-voyer-chef, avait alloué à cet estimable fonctionnaire un secours annuel de 2,500 fr. pour lui tenir lieu de pension de retraite.

M. Bitouzé est mort le 3 décembre 1854, laissant une veuve sans fortune et sans autres moyens d'existence que ceux qu'elle tiendra de la générosité du Conseil-Général.

Mme Bitouzé, par sa famille et par la position qu'elle a occupée dans le monde, se trouve dans une situation digne d'intérêt et vraiment exceptionnelle.

Je pense donc, Messieurs, que vous trouverez juste et convenable de lui accorder un secours annuel et viager de 1.200 fr. avec rappel du jour du décès de son mari ou au moins du 1er janvier dernier.

Secours annuel pour tenir lieu de pension à M. Viel, agent-voyer

M. Viel, agent-voyer principal de l'arrondissement de Coutances, demande à se retirer à la fin de l'année, pour cause de santé, et sollicite un secours annuel pour lui tenir lieu de pension.

M. Viel est aujourd'hui dans sa 60e année et comptera au 31 décembre prochain, 37 ans 4 mois de services rendus dans le département de la Manche, savoir : d'arrondissement.

Comme géomètre de 1re classe du cadastre.	5 ans.	
Comme piqueur des travaux des routes départementales	1	6 mois.
Comme agent-voyer surnuméraire appointé.	2	
Enfin comme agent-voyer	28	10
Total	37	04

D'après la jurisprudence du Conseil-d'Etat, s'il s'agissait de la liquidation rigoureuse d'une pension, le temps passé dans le cadastre ne devrait pas être compté. Il ne resterait plus alors que 32 ans 4 mois de services admissibles donnant droit à une pension de retraite de 1,077 fr. S'il en était autrement, la retraite, ou le secours en tenant lieu, pourrait s'élever à 1,244 fr.

M. Viel fait observer que les services rendus comme géomètre ont été comptés plus ou moins à d'autres Agents-Voyers ayant passé moins de temps que lui dans la voirie vicinale, c'est-à dire à MM. Bitouzé et Fouquerel, aujourd'hui décédés. Il invoque, en outre, son grade, sa position peu fortunée, son constant dévoûment et celui de ses enfants dont l'un vient d'être blessé sous les murs de Sébastopol.

Les secours alloués à MM. Bitouzé et Fouquerel peuvent s'expliquer, l'un par la suppression de l'emploi, l'autre par la modicité de la somme accordée.

Au surplus, Messieurs, comme il ne s'agit pas ici d'une pension de retraite dont la quotité doive être déterminée par l'application de règles invariables, mais plutôt d'une pure libéralité dont il vous appartient de fixer vous-mêmes la limite, vous pourrez accorder à M. Viel la somme que vous jugerez convenable.

En attendant, j'ai inscrit au budget de 1856 celle de 1,000 fr. seulement.

Secours annuel à Mme veuve Duval.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une demande formée par Mme Anne Néel, veuve de M. Duval, agent-voyer principal de l'arrondissement de Cherbourg, décédé le 30 janvier dernier, à l'effet d'obtenir un secours sur les fonds départementaux.

Cette demande est accompagnée de l'avis favorable de M. le Sous-Préfet et d'une délibération du Conseil-d'arrondissement.

M. Duval comptait 23 ans de services dont 5 dans l'administration des ponts-et-chaussées et 18 comme agent-voyer

d'arrondissement. Il n'avait d'autres ressources que son traitement, et sa mort laisse dans la détresse sa veuve et ses quatre enfants.

Il me paraît équitable d'accorder à Mme veuve Duval un secours annuel de 250 fr., avec rappel également à partir du décès de son mari.

Secours à Mme veuve Le Crosnier.

Mme Le Crosnier, veuve d'un ancien Agent-Voyer de 3e classe de l'arrondisssment de Saint-Lo, reçoit depuis plusieurs années un secours de 150 fr dont elle a besoin pour vivre. Elle en demande la continuation, et vous ne serez pas moins bienveillants pour elle que pour les veuves d'autres Agents-Voyers. Je vous en propose donc le maintien à titre de secours annuel.

Du reste, ce secours comme tous ceux qui ont été ou seront accordés aux anciens employés du service vicinal ou à leurs veuves, seront désormais inscrits à la 4e section du budget départemental et imputés sur le produit des centimes spéciaux imposés en vertu de la loi du 21 mai 1836.

Inspection académique.

Un Inspecteur d'académie est venu, depuis l'année dernière, remplacer l'ancien Recteur départemental dont l'emploi avait été supprimé par la loi du 14 juin 1854.

M. de Gournay, inspecteur.

M. de Gournay, inspecteur pour le département de la Manche, joint à une instruction solide et variée un caractère doux et conciliant, l'amour de ses devoirs, un zèle soutenu et un dévoûment entier aux intérêts qui lui sont confiés.

Crédit pour la rétribution de ses commis.

Par cela même qu'il n'est pas chargé de statuer personnellement sur les questions dont il est appelé à s'occuper, mais seulement d'en préparer la solution par ses rapports, son travail est plus considérable que ne l'était celui de l'ancien Recteur. Il ne peut donc suffire seul à la tâche qui lui est imposée, et l'intérêt du service départemental exige qu'on lui fournisse des moyens d'exécution. J'ajouterai que, pour ne pas laisser les affaires en souffrance, il est obligé, pendant l'année actuelle, de prélever sur son traitement brut de 3,500 fr. la somme nécessaire pour rétribuer ses commis. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, à qui j'ai rendu compte de cet état de choses, m'ayant répondu qu'il n'avait aucuns fonds à sa disposition pour cette dépense, laissée à la charge du département, j'ai inscrit dans le budget départemental de 1856, un crédit de 1,200 fr. égal à celui que j'avais proposé pour 1855, mais qui ne fut pas alloué.

La somme de 500 fr. est évidemment insuffisante pour les frais de bureau de M. l'Inspecteur; vous ne trouverez sans doute que juste de l'élever à 800 fr. pour l'année prochaine. Ce sera d'ailleurs le moyen de rembourser M. de Gournay, sans perturbation pour le budget départemental, de l'avance qu'il est obligé de faire cette année pour le traitement de ses commis. Augmentation de ses frais de bureau.

MM. les Inspecteurs d'arrondissement remplissent consciencieusement leurs devoirs; mais il est à regretter que la suppression de l'Inspecteur de l'arrondissement chef-lieu ait laissé presque sans surveillance les écoles, tant de cet arrondissement, que de celui de Valognes dont l'Inspecteur avait été choisi pour seconder M. l'Inspecteur d'académie dans l'exercice de ses fonctions et pour le remplacer en cas d'absence. Ainsi, sur environ 500 écoles que renferment ces deux arrondissement, 115 seulement ont été visitées depuis le 1er janvier, savoir : 47 dans l'arrondissement de Saint-Lo, et 68 dans l'arrondissement de Valognes. Aux termes des réglements, M. l'Inspecteur de Valognes devra bientôt être rendu à ses fonctions habituelles, mais il sera remplacé, comme auxiliaire de M. l'Inspecteur d'académie, par un de ses collègues dont l'arrondissement sera négligé pendant une année entière, sans que celui de Saint-Lo puisse vraisemblablement être mieux surveillé. Il serait donc à désirer que chaque arrondissement eût son Inspecteur primaire comme avant le décret du 21 août 1854, et, en outre, qu'il fût accordé à chaque Inspecteur des frais de tournée suffisants pour le mettre à même de visiter deux fois par an les écoles de sa circonscription. Inspecteurs primaires.

M. l'Inspecteur d'académie m'a signalé l'insuffisance des frais de bureau alloués par le département à ses collaborateurs, et il demanderait qu'une somme de 300 fr. pût être accordée à chacun d'eux. Je regrette que l'insuffisance du 1/2 centime extraordinaire imposé chaque année pour les dépenses facultatives du service de l'instruction primaire, ne me permette pas de vous proposer cette augmentation qui serait bien justifiée.

Le nombre total des écoles du département est de 1,385, ainsi que l'indiquent les renseignements fournis par M. l'Inspecteur d'académie, savoir : Statistique des écoles.

	ÉTABLISSEMENTS dirigés PAR DES MAITRES	
	Laïques.	Religieux.
Ecoles publiques de garçons	444	16
— — de filles	267	170
— — communes aux deux sexes	114	94
Ecoles libres de garçons	23	5
— — de filles	51	33
— — communes aux deux sexes	10	2
Salles d'asile publiques	1	13
— libres et garderies d'enfants	36	2
Classes d'adultes et d'apprentis	96	8
	1,042	343
Total	1,385	

Le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles, pendant l'année qui vient de finir, s'est élevé :

	EN HIVER.		EN ÉTÉ.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Dans les écoles publiques de garçons	25,154	»	21,747	»
Dans les écoles publiques de filles.	»	22,429	»	19.665
— — — communes aux deux sexes	4,159	3,758	3,710	3,161
Ecoles libres de garçons	2,226	»	2,081	»
— — de filles	»	5,368	»	5,192
— — communes aux deux sexes	211	215	170	181
Salles d'asile publiques	1,269	1,139	1,352	1,211
— libres	714	537	702	644
Classes d'adultes ou d'apprentis.	1,516	33	95	30
Ouvroirs de jeunes filles	»	816	»	692
	35,249	34,295	29,857	30.776
Totaux	69,544		60,633	

Le nombre des élèves admis gratuitement dans les écoles de garçons et dans les écoles mixtes, a été de.. 18,044
Dans les écoles de filles.................. 12,893
Dans les salles d'asile..................... 2,348
Dans les classes d'adultes ou d'apprentis.. 624

Total................ 33,909

Classification intellectuelle des écoles.

La classification intellectuelle des écoles peut être résumée de la manière suivante :

	Très-bien.	Bien.	Passablement.	Mal.
Ecoles publiques de garçons ou mixtes dirigées....................	74	284	270	50
Ecoles publiques de filles.........	60	150	192	45
Ecoles libres de garçons..........	5	6	8	9
— — de filles............	8	27	27	14
Total..............	147	467	497	118

Remplacement des Instituteurs et des Institutrices provisoires par des sujets brevetés.

La résolution que j'ai prise et que j'ai officiellement annoncée, de remplacer, par des sujets brevetés, les Instituteurs et les Institutrices peu capables qui n'ont exercé jusqu'ici qu'en vertu d'autorisations provisoires, aura pour résultat d'améliorer encore cette situation.

Etat des maisons d'écoles.

Si les maîtres et les maîtresses laissent peu à désirer, il n'en est pas de même des maisons d'écoles et de leur mobilier. En effet, malgré les avertissements qui leur ont été adressés, et les secours qui leur ont été offerts, beaucoup de communes possèdent encore des maisons d'écoles peu solides, insalubres ou insuffisantes; mais j'espère que les décisions que j'ai prises pour ordonner d'office la fermeture de quelques-unes de ces écoles ou la réduction du nombre des élèves, et la publicité donnée à ces décisions, suffiront pour vaincre l'apathie ou le mauvais vouloir de quelques localités arriérées.

Ecoles mixtes dans les hameaux éloignés

L'ancienne Administration académique favorisait l'établissement d'écoles mixtes dans les hameaux éloignés du centre des grandes communes et dans les sections de commune ayant

et dans les sections de commune où le culte est publiquement exercé.

leur église séparée où l'exercice public du culte a été régulièrement autorisé. J'ai persévéré dans cette voie qui m'a paru bonne à suivre sous tous les rapports, et qui, du reste, n'est que la réalisation d'un vœu que vous avez vous-même émis dans votre session de 1854.

Salles d'asile.

Pour mieux faire apprécier l'utilité des salles d'asile et l'intérêt qu'il attache au développement de ces précieux établissements, l'Empereur les a placées sous la haute protection de S. M. l'Impératrice. Les décrets rendus à cette occasion et les instructions données pour leur exécution, témoignent de plus en plus de la constante sollicitude du Gouvernement pour les populations ouvrières dans l'intérêt desquelles cette institution a été plus particulièrement créée. Espérons que cette impulsion salutaire portera ses fruits et que nous verrons bientôt des asiles s'ouvrir dans toutes les communes populeuses qui en sont encore dépourvues ; car depuis plusieurs années, malgré les immenses services que rendent les salles d'asile et les efforts de l'Administration pour les propager, leur nombre est resté stationnaire dans le département.

École normale.

Tous les élèves-maîtres de l'école normale de Saint-Lo, qui ont terminé leurs études pendant les deux années précédentes, ont subi d'une manière satisfaisante leurs examens de sortie et obtenu le brevet de capacité. Cette année 18 sur 20 l'ont obtenu et 2 ont été ajournés aux épreuves orales seulement, mais personne ne doute qu'avec un peu de travail ceux-ci ne puissent se présenter avantageusement au prochain examen, attendu que leur échec doit être attribué moins à l'insuffisance de leur intelligence ou des soins donnés à leur instruction, qu'aux nouvelles prescriptions contenues dans une circulaire ministérielle du 8 mars 1855 et qui ont beaucoup augmenté la difficulté des épreuves.

Nouvelles admissions.

Les enquêtes prescrites par le décret du 24 mars 1851 pour le recrutement de l'école normale, n'avaient porté jusqu'ici que sur la moralité des aspirants, de sorte que beaucoup d'entre eux, qui n'étaient pas suffisamment préparés pour suivre les cours, étaient obligés de se retirer au bout de quelque temps après avoir occasionné à leurs familles et au département des frais en pure perte.

Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 2 février dernier, tout en maintenant au premier rang la condition de moralité, a voulu aussi que la capacité fût constatée, et que des examens fussent faits dans ce but. Mais ces examens auxquels MM. les Inspecteurs

ont été chargés de procéder dans leurs arrondissements, quelque soin qu'ils y aient apporté, manquaient d'ensemble et ne pouvaient être considérés, dès lors, que comme provisoires. D'ailleurs, la Commission de surveillance chargée de dresser la liste de présentation des candidats, devait être mise à même de l'établir librement et de renfermer ses choix dans les limites qui lui avaient été fixées d'avance, tout en prenant les meilleurs sujets d'après la réunion des qualités morales et intellectuelles constatées pour l'ensemble du département.

J'ai, en conséquence, mandé à Saint-Lo tous les candidats inscrits qui n'avaient pas été éliminés lors des premières épreuves subies devant MM. les Inspecteurs, et je les ai fait examiner tant par la Commission de surveillance que par le Médecin de l'école, afin de n'admettre que de jeunes hommes réunissant toutes les conditions voulues pour devenir de bons Instituteurs et doués d'une constitution suffisamment robuste pour supporter les fatigues de l'enseignement.

Pour couvrir les non-valeurs devant résulter du défaut d'examen préalable, on admettait chaque année environ 40 nouveaux élèves, dont un certain nombre étaient congédiés après un séjour d'un ou deux mois à l'école. Les précautions prises cette année devant inspirer toute confiance dans la bonté des choix qui ont été faits, leur nombre ne dépassera pas 25. Dans la crainte d'un encombrement momentané causé par la substitution des Institutrices aux Instituteurs pour la direction des écoles mixtes, il a même été arrêté en Conseil départemental que le nombre total des élèves entretenus pendant l'année scolaire 1855-1856 ne dépasserait pas 55, et que celui des nouveaux admis serait au besoin réduit en conséquence. Mais cette mesure n'est que transitoire, et, dès l'année scolaire 1856-1857, ce nombre pourra être reporté au chiffre ordinaire de 60 au moins.

Dépenses ordinaires de l'école normale.

D'après les propositions de la Commission de surveillance et l'avis du Conseil départemental de l'instruction publique, la somme à fournir par le département sur le produit des 2 centimes spéciaux de l'instruction primaire, pour les dépenses ordinaires de l'école normale en 1856, sera de 25,016 fr. 65 c.

Entretien par abonnement des toitures des bâtiments.

Dans cette somme se trouvera confondue celle de 73 fr. pour entretien, par voie d'abonnement, des toitures des bâtiments de cette école. Jusqu'à présent cette dernière somme avait été payée sur les ressources de la première section du budget général du département ; mais comme il est juste que chaque service supporte ses charges, les 73 fr. dont il s'agit seront

désormais imputés sur le crédit de 600 fr. alloué à l'article 8 du budget de l'école normale pour entretien et conservation des bâtiments affectés au service de cette école.

Les dépenses auxquelles est destinée la somme de 25,016 fr. 65 c. sus-mentionnée, sont détaillées dans le budget de l'école normale que chacun de vous, Messieurs, pourra consulter. Elles sont d'ailleurs les mêmes que celles de l'année courante et des années précédentes.

Travaux extraordinaires.

Vous avez approuvé en principe l'exécution d'une série de travaux extraordinaires compris dans un devis en date du 7 août 1853 montant à 11,154 12

Il a été alloué dans les budgets de l'école normale pour les années 1854 et 1855, sur les fonds tant de l'État que du département, une somme de .... 8,000 »

La somme restant à couvrir est donc de.... 3,154 12

De plus la Commission de surveillance demande quelques nouveaux travaux ayant pour objet : 1° le déplacement de la pompe située à l'entrée de l'établissement de manière à fournir de l'eau dans la cour des élèves, et la construction d'un préau couvert et de pissoirs dans la cour des enfants de l'école d'application. Ces travaux sont évalués à .... 1,700 »

Total................. 4,854 12

Comme nous pouvons espérer que M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes ne se montrera pas moins généreux envers notre école, l'année prochaine, qu'il ne l'a été les années précédentes, je pense qu'il y a lieu de maintenir au budget départemental de l'instruction primaire pour 1856, 3e partie, article 2, la somme de 1,600 fr.

Achat de tonnes à cidre.

Vous avez reconnu l'avantage de doter l'école normale d'un certain nombre de tonnes, afin qu'elle puisse s'approvisionner de cidre à bon marché dans les années d'abondance. Le prix de chaque tonne de 10,000 litres avait été évalué à 500 fr. et pourrait à la rigueur suffire ; mais il serait très-imprudent de ne pas les consolider en faisant placer sur chacune quatre cercles en fer qui coûteront ensemble 200 fr., de sorte qu'en définitive le prix de chaque tonne sera de 700 fr. au lieu de 500 fr. C'est donc cette somme de 700 fr. que je vous propose d'inscrire pour cet objet au budget de 1856, même partie, article 3.

Je vous propose en outre d'autoriser le prélèvement sur l'article 1er du budget de 1855 (subvention aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maison d'école) d'une somme de 200 fr. pour compléter le prix de la tonne a construire cette année.

Achat de livres et d'instruments.

Je vous propose également de continuer le crédit annuel de 350 fr. pour achat de livres de bibliothèque et d'instruments pour l'école normale pendant le prochain exercice.

Transcription et expédition des délibérations du Conseil-départemental d'instruction publique.

La transcription et l'expédition des procès-verbaux des séances du Conseil-départemental de l'instruction publique est un travail nouveau qui est venu s'ajouter à ceux dont mes bureaux étaient déja surchargés. Ce travail étant habituellement fait en dehors des heures ordinaires, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer pour cet objet une indemnité de 200 fr. que j'ai inscrite à l'article 16 de la 3e partie du budget de l'instruction primaire pour 1856.

Examen des Institutrices sortant des cours préparatoires de Coutances et d'Avranches.

Le dernier examen des aspirantes aux fonctions d'Institutrice a donné les résultats suivants pour les écoles préparatoires d'Avranches et de Coutances :

A Avranches, les élèves boursières de l'Etat et du département, arrivées à la fin de leur cours normal, étaient au nombre de 11. 5 seulement se sont présentées et ont été reçues.

A Coutances, sur 12 élèves boursières ayant terminé leurs études, 6 se sont présentées et 2 seulement ont été reçues.

Il est vrai de dire que, dans ces écoles, la durée du cours n'est que de deux ans.

Imposition extraordinaire pour 1857.

La situation financière du département exige toujours la continuation de l'imposition extraordinaire de 5/10 de centime affectée à l'acquittement des dépenses de la troisième partie du budget de l'instruction primaire. Il est donc nécessaire d'en renouveler dès à present le vote pour 1857.

Traitement des Institutrices.

Enfin, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu qu'il soit assuré aux Institutrices chargées de la direction des écoles de filles un revenu scolaire de 300 fr. au moins, et que le Gouvernement veuille bien appliquer à ces écoles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution

par les Percepteurs. L'état de misère dans lequel languissent la plupart de ces Institutrices donne à cette mesure un véritable caractère d'urgence.

Taxe sur les chiens.

La loi du 2 mai dernier a ordonné l'établissement, dans toutes les communes de l'Empire, et à leur profit, d'une taxe sur les chiens.

Cette taxe, qui sera due à partir du 1er janvier prochain, ne pourra excéder 10 fr., ni être inférieure à 1 fr.

Des décrets rendus en Conseil-d'Etat, sur la proposition des Conseils-Municipaux et après avis des Conseils-Généraux, régleront, dans cette limite, les tarifs à appliquer dans chaque commune.

Enfin, suivant le décret du 4 août courant, ces tarifs ne pourront comprendre que deux taxes : l'une, et qui sera la plus élevée, portant sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse; l'autre qui s'appliquera aux chiens de garde, comprenant ceux qui servent à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins, ateliers, etc., et en général tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente.

Les chiens qui pourront être classés dans la première ou dans la seconde catégorie, seront rangés dans celle dont la taxe sera la plus élevée.

En exécution de ces dispositions, les Conseils-Municipaux ont été invités à formuler leurs propositions pour l'établissement des tarifs, et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les délibérations qu'ils ont prises à cet égard. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien les examiner et me donner votre avis sur les taxes qu'il vous paraîtrait convenable de fixer, de manière à faire disparaître les inégalités choquantes que présentent les propositions contenues dans ces délibérations. Peut-être même serait-il bon de n'avoir qu'une taxe uniforme pour chaque classe dans tout le département, afin de simplifier l'assiette et le recouvrement de cet impôt, et de rendre sans objet les migrations qui se feraient inévitablement si deux ou plusieurs communes voisines étaient soumises à des taxes différentes. En portant cette taxe à 8 fr. pour la première classe et à 3 fr. pour la seconde, on aura un tarif suffisamment élevé pour que l'impôt soit réellement productif et profitable aux communes, et pour atteindre le but principal de la loi qui a été la diminution du nombre des chiens inutiles.

Je dois, au surplus, vous faire remarquer que les tarifs qui seront établis cette année ne pourront être révisés, s'il y a lieu, que dans un délai de trois ans, conformément à l'article 4 de la loi du 2 mai.

Délibérations des Conseils-d'arrondissement.

Je mets sous les yeux du Conseil-Général les rapports adressés par MM. les Sous-Préfets à leurs Conseils-d'arrondissement respectifs, ainsi que les procès-verbaux des délibérations de ces Conseils. Dans le cours des différents articles de mon rapport, j'ai mentionné et apprécié plusieurs des vœux qu'ils ont émis. Il en est un certain nombre qui portent leur commentaire avec eux et auxquels je n'avais pas à ajouter d'observations. La communication collective que je vous en fais vous mettra à même de porter parmi eux votre choix sur ceux auxquels vous croiriez devoir donner votre propre adhésion.



RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOTES

Emis par le Conseil-Général,

DANS SA SESSION DE 1854.



Page. 120. Proposition relative aux travaux de réparation du pont de Chef-du-Pont.	*Ce pont a été réparé, en 1854.*
P. 126. Le Conseil-Général, sur le vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, déclare en principe qu'une subvention de 300 fr. sera accordée, sur les fonds départementaux, à chacune des communes de Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Sourdeval et Barenton, dès qu'elle aura justifié de la possession d'un chariot convenable et exclusivement approprié au transport de ses pompes à incendie dans les localités voisines, en cas de besoin.	*Prévenu les communes intéressées.*
P. 141. Avis favorable à l'établissement d'une foire à Percy, le 1er samedi après la Mi-Carême.	*M. le Ministre a demandé un supplément d'instruction qui n'est pas encore complet.*
P. 142. Avis favorable au changement de jour de la foire qui se tient à Gavray, le lendemain du dimanche de la Trinité.	*La demande de la commune a été rejetée par décision ministérielle du 21 avril 1855.*
P. 146. Communication du tableau des communes exemptées de contribuer à la dépense de leurs aliénés.	*Le tableau demandé est communiqué, en ce qui concerne l'exercice 1854.*

P. 149. Le Conseil renouvelle le vœu que le mot *menuse* soit retranché de l'article 130 des décrets du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière.

M. le Préfet maritime de Cherbourg a fait connaître, par lettre du 12 janvier 1855, au nom de M. le Ministre de la marine, que les prescriptions de l'article 130 ne sont susceptibles d'aucune modification.

P. 151. Vœux pour que : 1° la coupe du varech soit permise, comme précédemment, à partir du 1[er] janvier au 1[er] mars et du 1[er] juillet au 1[er] octobre ;

M. le Préfet maritime de Cherbourg a fait connaître, le 2 avril 1855, que ce vœu n'avait pas paru susceptible d'être accueilli.

2° Que les communes, qui ont adressé leur humble supplique à S. M. l'Empereur, obtiennent la confirmation de leur ancien privilége, par dérogation à l'article 105 du réglement ;

M. le Préfet maritime s'est fait envoyer la collection de tous les édits, arrêtés, etc., sur la matière, pour étudier cette question qui a été résolue négativement.

3° Que le Gouvernement veuille bien tolérer, autoriser même la pêche du goëmon d'épave à toutes les marées, mais de telle façon que l'enlèvement ne puisse en être fait que le jour.

Ce vœu n'a pas été accueilli.

P. 159. Vœu pour l'augmentation du fonds d'abonnement des sous-préfectures.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 9 mars 1854. — Le 17 du même mois, Son Excellence a répondu qu'elle avait fait prendre note de ce vœu et qu'elle aurait soin de se le faire représenter, en temps opportun.

P. 161. Renouvellement des vœux précédemment émis contre la concession des grèves.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Le projet, dont le Conseil avait eu à s'occuper dans sa session de 1853, a été abandonné. Un autre projet, plus restreint, auquel tous les chefs de service, consultés dans les départements du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et de la Manche ont adhéré, est en instruction.

P. 162. Le Conseil recommande de nouveau la situation des propriétés riveraines de la baie Sainte-Anne.

MM. les Ingénieurs n'ont point proposé de nouvelle solution de cette question difficile.

P. 163. Vœu pour que le fonds d'entretien annuel des routes impériales soit porté à 300,000 fr.

Le crédit de 1855 n'a été que de 260,000 fr. c'est-à-dire inférieur de 4,000 fr. à celui de 1853.

P. 164. Vœu pour qu'il soit mis à la disposition de l'Ingénieur-en-Chef une somme suffisante pour entreprendre les ouvrages qui languissent, faute de ressources, et parmi lesquels se trouve le rétablissement du pont de Soulles (Route n° 171).

Le projet de reconstruction du pont de Soulles a été approuvé par décision ministérielle du 11 juin dernier, un crédit sera demandé pour son execution, en 1856.

P. 165. Vœux pour l'amélioration de la route n° 13, ainsi qu'il suit :

1° De la chaussée d'empierrement entre Montebourg et Valognes ;

Il n'a été alloué aucun crédit pour l'exécution du projet approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 23 novembre 1848.

2° Pour l'achèvement de la route aux abords du fort de Querqueville ;

Un crédit de 12,000 fr. avait été alloué en 1855 pour l'achèvement de la lacune de Querqueville ; mais l'établissement par la marine d'un polygone sur l'emplacement de la route, a fait ajourner l'exécution de ce travail et les fonds ont été repris par décision du 31 mai 1855.

3° Pour la transformation de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye, à Cherbourg ;

Adjudication du 29 mai 1855. Les travaux sont en cours d'exécution. Un crédit de 7,000 fr. est alloué au budget de 1855.

4° Pour l'élargissement de la rue de la Sarde à Valognes, la ville offrant 1,500 fr. ;

On s'occupe de la rédaction du projet qui sera transmis au Ministre en même temps que les projets de budget.

3° Pour l'élargissement de la traverse de Neuville-au-Plain.	*Idem.*
P. 166. Vœu pour l'adoucissement des côtes de Beauchamp et du Calvaire (Route n° 24 *bis*).	*Il a été tenu compte de ce vœu dans la nouvelle statistique présentée le 13 décembre 1854. Il y a lieu maintenant de rappeler ce vœu à M. le Ministre.*
P. 166. Vœu pour la rectification de la route n° 172 aux abords de Coutances, à partir de la côte du Parc.	*Il a été tenu compte de ce vœu dans la nouvelle statistique présentée, le 13 décembre 1854. Il y a lieu maintenant de rappeler ce vœu à M. le Ministre.*
P. 166. Vœu pour qu'il soit accordé un crédit pouvant faire face au rechargement de la route n° 173, entre Sartilly et le Pont-Gilbert.	*Un crédit de 8,000 fr. a été ouvert pour ces travaux, sur l'exercice 1855. Les travaux sont en cours d'exécution.*
P. 166. Vœu pour l'adoucissement des côtes, entre Granville et Avranches (Route n° 173).	*Il a éte tenu compte de ce vœu dans la rédaction de la nouvelle statistique présentée, le 13 decembre 1854. Il y a lieu de rappeler ce vœu à M. le Ministre.*
P. 166. Vœu pour l'élargissement de la traverse de Villedieu, au lieu dit le Caquet (Route n° 175).	*Ce travail fort désirable exigeait le rescindement de quelques maisons, et, d'après la jurisprudence de l'Administration, il ne sera pas pris en considération, tant que la ville de Villedieu n'offrira pas de se charger du tiers de la dépense.*
P. 167. Vœu pour l'amélioration de la route n° 176, ainsi qu'il suit :	
1° Pour la reconstruction du pont de Pontorson ;	*L'avant-projet sera présenté en même temps que le projet de budget pour l'exercice 1856.*
2° Pour la démolition des étables qui encombrent la circulation, au	*Il ne pourra être fait droit à cette demande que lorsqu'un crédit aura*

passage dit du Grand-Chien, commune du Val-Saint-Pair ;

été alloué pour les frais d'acquisition des immeubles dont il s'agit. Il n'a pu être fait aucune demande à ce sujet.

3° Pour un crédit permettant de réaliser le rechargement de cette route, entre Avranches et le Pontaubault, réparation arrêtée par décision ministérielle du 17 novembre 1848.

Le projet de rechargement de cette route, entre Avranches et la route départementale n° 15, a été approuvé. Un crédit de 6,000 fr., a été alloué sur l'exercice 1855. Les travaux sont en cours d'exécution.

P 167. Vœu pour les rectifications indiquées ci-après : Route n° 177 entre Vire et Sourdeval, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Louvigné.

Ces rectifications tombent dans la catégorie de celles que l'Administration a ajournées en principe depuis 1848, comme n'étant pas commencées à cette époque.

P. 184. Renouvellement du vœu que la brigade de gendarmerie de Pontorson soit portée à six hommes commandés par un maréchal-des-logis.

Transmis à M. le Ministre de la guerre.

P. 200. Le Conseil vote un emprunt de 900,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication et une imposition de centimes extraordinaires recouvrables, pendant les années 1861 à 1865, et affectés au remboursement de cet emprunt.

Une loi du 25 avril dernier a autorisé cet emprunt jusqu'à concurrence de 800,000 fr. seulement, avec l'imposition nécessaire pour en opérer le remboursement.

P. 200 et 201. Le Conseil demande la présentation d'un état indiquant le point précis où s'arrête chaque chemin de grande communication, dans les communes têtes de lignes.

Cet état sera mis sous les yeux du Conseil-Général.

P. 203. Il vote une imposition extraordinaire de 1 centime 1/2 pendant dix ans, à partir de 1856, pour

Cette imposition, dont le recouvrement a été autorisé par la loi précitée du 25 avril dernier, sera

subvention aux travaux des chemins d'intérêt collectif et pour secours aux communes, pour travaux d'art, sur les chemins de petite vicinalité.

employée suivant les intentions qui en ont déterminé le vote.

P. 208. Le Conseil émet le vœu qu'un crédit de 300,000 fr. au moins soit, chaque année, consacré aux travaux neufs du port de Granville.

Le crédit alloué, cette année, est de 200,000 fr.

P. 208. Le Conseil émet le vœu que le projet d'amélioration du port de Regnéville soit exécuté.

Ce projet n'a pas encore reçu l'approbation de M. le Ministre.

P. 209. Le Conseil émet le vœu de l'établissement d'un feu sur la tour qui doit être placée sur le rocher le Sénéquet.

Il n'est intervenu aucune décision à cet égard.

P. 209. Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi à l'entrée du port de Portbail deux feux pour guider les bâtiments qui ont besoin d'entrer dans le port, pendant la nuit.

Un projet a été adressé à M. le Ministre ; mais Son Excellence en a réclamé un plus important et plus capable d'assurer l'éclairage. M. l'Ingénieur ordinaire de Cherbourg est chargé de sa rédaction.

P. 210. Le Conseil émet le vœu que l'entretien des deux réverbères, dont M. le Ministre à autorisé l'établissement au port de Diélette, soit à la charge de l'Etat.

Aucune décision n'est intervenue à cet égard.

P. 210. Le Conseil renouvelle les vœux émis, dans les sessions précédentes, pour l'exécution, au port de Saint-Vaast, des 160 mètres de murs de quai devant compléter les 430 mètres du projet primitif.

La reprise des travaux n' point été autorisée.

P. 210. Le Conseil renouvelle la demande de l'exécution de murs de quai du port de Barfleur.

Il n'a pas encore été ouvert de crédit pour cet objet.

P. 210. Le Conseil renouvelle la demande de l'exécution du projet relatif à l'achèvement des travaux de la partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg.

Il n'a pas encore été ouvert de crédit pour l'exécution de ces travaux.

P. 211. Le Conseil renouvelle le vœu de l'exécution d'une jetée au port de Goury.

Il n'a pas encore été ouvert de crédit pour cet objet

P. 212. Le Conseil émet le vœu que les crédits alloués pour la Vire soient augmentés.

Le crédit ordinaire de 75,000 fr. a été alloué. Il est probable qu'il sera augmenté, ainsi qu'il a été fait dans les années précédentes.

P. 213. Avis favorable à la modification de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831 sur la pêche fluviale.

Cette modification a été approuvée par décret du 26 avril 1855.

P. 220. Le Conseil demande qu'un crédit soit proposé pour distribution gratuite de médicaments aux indigents.

Un crédit est proposé. (Voir le rapport spécial.)

P. 221. Le Conseil exprime le désir que les officiers ministériels s'abstiennent, *d'eux-mêmes*, de procéder à des ventes mobilières, le dimanche.

Transmis à M. le Ministre de la justice, le 26 octobre 1854.

P. 225. Vœu pour qu'une ligne de télégraphie électrique soit établie de Saint-Lo à Granville, en passant par Coutances.

L'établissement de cette ligne est décidé.

P. 226. Le Conseil émet le vœu que les Administrations apportent une vigilance plus sévère à l'égard des individus qui ne justifieraient pas assez de la sincérité et des mérites de leur profession.

Les professions des saltimbanques, joueurs d'orgues, etc., auxquelles ce vœu s'applique, sont régies par un arrêté préfectoral du 23 décembre 1853 pris sur les indications mêmes de M. le Ministre de l'intérieur.— Ses dispositions sont rigoureusement appliquées.

P. 226. Le Conseil-Général sollicite une prompte décision dans le choix du tracé du chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Le Gouvernement paraît avoir adopté le tracé par Saint-Fromond, avec embranchement sur Saint-Lo.

P. 227. Vote d'un nouveau crédit de 3,000 fr. pour les études d'un chemin de fer de Granville à la ligne transversale de Mézidon au Mans.

Les études n'étaient que préparées au moment de la concession qui comprend cette ligne. Il appartiendra à la Compagnie de l'étudier.

P. 228. Adhésion conditionnelle à l'établissement d'un chemin de fer tanguier de Rennes aux grèves du Mont-Saint-Michel.

Ce chemin de fer a été autorisé par décret du 14 mai 1855.

P. 237. Vœu pour que les fonds drainés soient exempts, pendant 25 ans, d'augmentation de classe.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 238. Vœu relatif aux plantes nuisibles à l'agriculture.

Un arrêté du 21 juillet 1855 a défendu leur dépôt dans les chemins et voies publiques de toute espèce.

P. 238. Vœu pour que la boucherie de Paris soit libre.

Transmis, le 8 novembre 1854, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 244. Vœu pour l'établissement du service quotidien des postes dans toutes les communes.

Il n'y a point eu de nouvelle commune dotée de ce service.

P. 244. Vœu pour l'établissement de bureaux de distribution à Saint-Sauveur-Lendelin et à Regnéville.

Il n'a point été fait de réponse pour Saint-Sauveur-Lendelin.

Pour Regnéville, M. le Directeur général a demandé une étude comparative des droits de cette localité et de celle de Montmartin, chef-lieu du canton, qui réclame, de son côté, le bureau de poste.

P. 245 et 246. Autres vœux et observations relatifs au service des postes.

Transmis à M. le Directeur général des postes.

P. 251. Vœu pour qu'il soit procédé à la vente de bonnes juments réformées capables encore d'un bon service comme poulinières.

Transmis à M. le Ministre de la guerre

P. 260. Vœu pour l'établissement de salles d'asile dans les communes de Bréhal, Créances, Sartilly, Equeurdreville, Sourdeval et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Des invitations dans ce sens ont été adressées aux communes dont il s'agit, mais aucune d'elles n'a encore fait de dispositions, malgré les secours qui leur ont été offerts.

P. 261. Le Conseil émet le vœu : 1° qu'il soit créé de nouvelles écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes, et que toutes les écoles mixtes soient confiées à des Institutrices ;

L'expression de ce double vœu a été transmise à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

2° Qu'il soit assuré aux Institutrices des écoles de filles un *minimum* de traitement de 300 fr. et que le Gouvernement applique aux écoles de filles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution par les Percepteurs.

L'Administration s'attache à remplacer par des Institutrices les Instituteurs chargés de la direction des écoles mixtes, à mesure qu'elle trouve des sujets capables d'occuper ces postes qui sont plus difficiles et plus fatigants que des écoles spéciales de filles.

P. 261. Vœu pour que le compte imprimé des dépenses départementales contienne un état de répartition, entre les communes, du crédit voté pour subvention à la construction et au mobilier des maisons d'école.

Deux états distincts comprenant, l'un les subventions allouées pour la construction et l'autre les secours accordés pour le mobilier des maisons d'école, figurent dans le compte imprimé des dépenses départementales de 1854.

P. 264. Vœu pour l'augmentation du nombre d'élèves de l'arrondissement de Cherbourg admis à l'école des mousses de Brest.

Transmis à M. le Ministre de la marine, le 10 novembre 1854.

P. 265. Vœu pour l'établissement d'une succursale de la Banque de France dans le département de la Manche.

Le Préfet a fait connaître de nouveau aux Chambres de commerce de Cherbourg et de Granville les conditions préliminaires indispensables qu'il fallait remplir pour l'instruction de ces sortes d'affaires.

La ville de Cherbourg, comme tête de ligne d'un chemin de fer, revendique le siége de la succursale à créer ; mais, par une contradiction bien étrange, elle a ajourné l'accomplissement des formalités à remplir.

La Chambre de commerce de Granville a fait plus. Elle a produit un mémoire indiquant l'importance de chaque genre d'industrise et une liste des notables commerçants de cette ville qui consentiraient à prendre part à l'administration de la succursale.

Le 26 janvier 1855, cette affaire a été soumise à M. le Gouverneur de la Banque de France qui, le 6 février suivant, a fait connaître qu'avant de faire vérifier l'exactitude des renseignements transmis par la Chambre de Granville, il fallait qu'il s'assurât si la ville de Cherbourg ne serait pas un point plus favorable dans l'intérêt de tout le département de la Manche. — Le refus de concours de la chambre de commerce de Cherbourg a paralysé nécessairement la marche de cette affaire.

P. 270. Le Conseil émet le vœu que des mesures soient prises dans le but d'exonérer le budget départemental d'une somme de 1,200 fr. inscrite au sous-chapitre 26, article 6, pour timbre des mandats des Can-

Des démarches ont été faites dans ce but, mais sans succès. Au contraire, une circulaire ministérielle du 22 novembre 1854 a prescrit de soumettre au timbre les mandats de traitement des Agents-Voyers et dé-

tonniers des chemins de grande communication.

cidé que les frais de timbre de ces mandats devaient être imputés sur les fonds affectés au paiement de ces traitements, par application de l'article 1248 du Code Napoléon qui met les frais de quittance à la charge du débiteur.

P. 270. Renouvellement du vœu d'un impôt sur les chiens, à condition que l'impôt serait perçu au profit des communes.

La délibération contenant ce vœu a été transmise à S. Exc. le Ministre des finances, le 25 novembre 1854.

A partir du 1er janvier 1856, il sera établi dans toutes les communes et à leur profit une taxe sur les chiens. (Loi du 2 mai 1855.)

Le Conseil-Général va être consulté sur les tarifs.

P. 281. Vœu pour que M. l'Ingénieur-en-Chef soumette des plans indiquant les points d'arrivée et de départ des routes départementales.

On ne s'est pas rendu exactement compte de ce que désire le Conseil. Des éclaircissements lui seront demandés dans la présente session.

P. 281. Vœu pour la rectification du passage dangereux de Négreville sur la route n° 1er.

Le projet est présenté en même temps que le projet de budget de 1856 dans lequel des fonds sont demandés pour l'exécution des travaux.

P. 281. Vœu pour la reconstruction du pont de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

La situation des ressources départementales, pour 1856, ne permet pas l'addition de ce nouveau travail.

P. 282. Vœu pour le macadamisage de la chaussée pavée de la route n° 4, dans la traverse de Cherbourg.

Ce travail a été commencé sur les fonds d'entretien, en attendant que des crédits spéciaux y aient été affectés.

P. 295. Approbation des mesures projetées pour assujettir les Cantonniers des ponts-et-chaussées au régime de la retraite pour la vieillesse.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

P. 406. Adresse à l'Empereur pour l'augmentation du nombre des étalons du dépôt de Saint-Lo.

La réponse de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sera communiquée au Conseil.

P. 424. Nouvel avis favorable à l'adjonction de la commune d'Equilly au canton de la Haye-Pesnel.

M. le Ministre de l'intérieur a de nouveau rejeté cette demande, par décision du 15 novembre 1854.

P. 425. Avis contraire au rétablissement en commune de la section de Saint-Sauveur-de-Bon-Fossé.

Ce projet paraît avoir été abandonné par ses auteurs.

P. 427. Vœu pour la vente des grains au poids et non à la mesure.

Transmis le 25 octobre 1854.

P. 428. Vœu relatif à la libre exploitation des tanguières du hâvre de Lessay.

La première mesure consiste à délimiter exactement dans ce hâvre le domaine public maritime. Une enquête est ouverte, dans le moment même, à cet effet.

P. 437. Le Conseil renouvelle le vœu de l'exécution d'une arche marinière au pont du Vey.

Un projet avait été présenté ; mais comme il touchait au pont actuel, un nouveau projet a été demandé. Il a été rédigé et a été adressé au ministère.

P. 438. Pour l'amélioration de la Vire-Inférieure, le Conseil appuie le contre-projet dont la dépense est de 100,000 fr.

Il n'a point encore été transmis de projets définitifs au Gouvernement.

P. 439. Le Conseil émet le vœu que les travaux projetés pour l'amélioration de la Basse-Douves soient exécutés aux frais de l'Etat.

Aucune décision n'est venue infirmer celle du 24 novembre 1854, approuvant le projet sous la condition que les dépenses seront supportées 1/3 par l'Etat et les 2/3 par le département.

P 440. Le Conseil renouvelle le vœu de la jonction de la Vire à la Mayenne, par un chemin de fer à traction de cheval.

Ce projet a été adressé au ministère.

P. 440. Vœu pour l'organisation des syndicats.	*Il n'a point été créé de nouveaux syndicats, depuis la dernière session. Des études ont été faites pour deux associations de ce genre, le long de la Vire-Inférieure.*
P. 442. Le Conseil émet le vœu que la totalité du fonds commun des amendes de police correctionnelle soit remise à la disposition du Préfet pour secours aux communes.	*Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.*
P. 444. Avis favorable à l'emploi des détenus du Mont-Saint-Michel à des travaux extérieurs.	*Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 26 octobre 1854.*
P. 445. Vœu pour que la correspondance des Percepteurs avec les Maires de leur circonscription ait lieu en franchise.	*Le 1er décembre 1854, M. le Ministre des finances a renouvelé le refus qu'il avait précédemment opposé au même vœu.*
P. 446. Vœu ayant pour objet de demander que les billets de banque soient reçus par tous les comptables publics.	*Transmis à S. Exc. le Ministre des finances, le 25 novembre 1854.*
P. 447. Le Conseil demande que le concessionnaire du canal de Vire-et-Taute exécute les obligations relativement à l'agrandissement du port de Saint-Lo.	*Transmis, le 4 septembre 1854. Il est à observer, toutefois, qu'une décision ministérielle antérieure ajourne l'accomplissement de ces obligations.*
P. 454. Houilles, fers et fontes.— Vœux pour l'abaissement et l'égalisation des droits	*Transmis à M. le Ministre des finances, le 25 novembre 1854. Son Excellence n'a pas fait de réponse.*
P. 461. Le Conseil demande l'impression du rapport du Préfet avant l'ouverture de la session.	*Cette mesure est mise à exécution cette année.*
P. 461. Demande de création de nouveaux bureaux d'enregistrement.	*Le 15 décembre 1854, M. le Directeur des domaines a fait connaître que, par une décision en date du 12 mai 1853, M. le Ministre des*

finances a statué qu'il n'y avait pas lieu à la création de nouveaux bureaux.

P. 462. Vœu pour la publication d'un tarif des actes des notaires.

Transmis à M. le Ministre des finances, le 8 novembre 1854.

P. 475. Vœu pour l'augmentation de la part du département dans le fonds commun affecté aux dépenses de la 1re section du budget départemental.

La part du département dans ce fonds avait été fixée pendant plusieurs années à 45,000 fr. Pour 1853 elle a été de 60,000 ; en 1854 elle fut élevée à 70,000, à cause de l'ameublement des hôtels de sous-préfectures ; en 1855, elle fut réduite à 60,000 fr. comme en 1853. Le Préfet est heureux d'annoncer au Conseil-Général qu'une somme de 100,000 fr. a été accordée pour 1856.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1855.

SÉANCE DU 30 AOUT 1855.

Aujourd'hui, 30 août 1855, les membres du Conseil-Général convoqués individuellement par lettres de M. le Préfet du 10 août, en exécution du décret impérial du 31 juillet dernier, se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances. Ouverture de la session.

A une heure, M. le Préfet, assisté de M. Vaultier, secrétaire-général, ouvre la séance.

M. Vaultier donne lecture du décret qui a ordonné la convocation des Conseils-Généraux et de celui qui a nommé président M. Vieillard, sénateur ; vice-président M. le comte du Moncel, commandeur de la Légion-d'Honneur, général du génie en retraite, et secrétaire M. le comte de Kergorlay, chevalier de la Légion-d'Honneur, député au Corps Législatif.

M. le Préfet déclare ensuite la session de 1855 ouverte et invite MM. les Membres du bureau à y prendre place.

Le tiers des membres du Conseil-Général ayant été soumis à la réélection depuis la dernière session, M. le Préfet procède à la prestation de serment des membres du Conseil réélus et des membres nouveaux.

M. le Préfet lit la formule du serment ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M. le Secrétaire-Général de la préfecture fait l'appel des membres qui se lèvent successivement en entendant prononcer leurs noms et prononcent à haute voix : *Je le jure.*

Ces membres sont :

MM. Le Mengnonnet (Arthur), négociant, à Granville ;
Le Mengnonnet (Ernest), armateur, à Granville;
De Pracontal, propriétaire, à Avranches ;
Loyer, notaire, a Pontorson;
Ludé ✻, maire de Cherbourg ;
Brohier-Litinière ✻, député au Corps Législatif, maire de Coutances ;
Brohon (le baron), maire de Bréhal ;
Cordoen ✻, procureur-général, à Orléans;
Brehier (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
D'Auray-de-Saint-Pois (le marquis), maire de Saint-Pois ;
Auvray, négociant, à Saint-Lo ;
De Kergorlay (le comte) ✻, député au Corps Législatif ;
Vieillard ✻, sénateur ;
Sebire, docteur-médecin, à Valognes ;
Meslin (le général de division) GO ✻, maire de Valognes.

M. Blouet est absent.

M. le Président a ensuite donné la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal des anciens membres auquel ont répondu :

MM. Le Campion, vivant de son bien, à Avranches;
Le Moine-des-Mares, juge-d'instruction, a Avranches ;
Travot (le baron), propriétaire, a Bacilly;
De Saint-Germain (Hervé) ✻, député au Corps Législatif;

Lanchon, juge-de-paix, aux Pieux ;
Du Moncel O ✱ (le comte), général du génie en retraite ;
De Tocqueville (Hippolyte) ✱, de la Tour et de l'Epée de Portugal, ancien officier supérieur ;
Gasionde ✱, maître des requêtes au Conseil-d'Etat ;
Fremin-du-Mesnil (le baron), propriétaire, à Coutances ;
Regnault, maire de Périers ;
Ferrand de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Bréhier, juge-d'instruction, à Mortain ;
Payen de Chavoy, propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu ;
Bottin, juge-de-paix, à Carentan ;
Le Cardonnel, ancien maire de Saint-Lo ;
Dubois ✱, maire de Saint-Lo ;
Duhamel, procureur impérial, à Saint-Lo ;
Godard, juge-de-paix, à Tessy-sur-Vire ;
Duval-Duperron, juge-de-paix, à Torigni-sur-Vire ;
De Pontgibaud (le comte), maire de Saint-Marcouf ;
La Mache ✱, maire de Saint-Vaast ;
D'Aigneaux (le marquis), propriétaire, à Picauville ;
Le Courtois-de-Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;
Laurent, notaire, à Juvigny ;
Ferré des-Ferris, maire du Teilleul.

MM. Le Bocey, le comte Le Marois, Le Verrier, de Failly, Goulhot de Saint-Germain, Sursois, Sellier, ne répondent pas à l'appel.

M. le Secrétaire donne lecture des lettres adressées par M. le comte Le Marois, M. de Failly, M. Le Bocey et M. de Goulhot-de-Saint-Germain, par lesquelles ils expriment les regrets de ne pouvoir prendre part aux travaux du Conseil, cette année.

M. Sellier écrit qu'il est retenu par des affaires qui ne lui permettront d'arriver que demain.

M. le Préfet demande la parole. Il lit son rapport sur l'ensemble des services administratifs.

La séance est suspendue pour procéder à la nomination des Commissions permanentes.

La séance est reprise à deux heures.

Division du Conseil en commissions.

M. le Président fait connaître au Conseil la composition des Commissions.

Commission des finances.—MM. Le Cardonnel, Le Mengnonnet (Arthur), Sellier, Ferré-des-Ferris, Le Mengnonnet (Ernest), La Mache.

Commission des bâtiments civils.—MM. Duval-Duperron, de Pracontal, Ludé, Bréhier (Louis), le baron Dumesnil, le marquis d'Aigneaux.

Commission des voies de communication.—MM. Auvray, Duhamel, Le Moine-des-Mares, Le Campion, de Tocqueville, Lanchon, Laurent, de Chavoy, Regnault, Ferrand-de-la-Conté, de Sainte-Colombe, le général Meslin.

Commission d'administration générale.—MM. Blouet, Bottin, Brehier (Hippolyte), Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, d'Auray-de-Saint-Pois, de Kergorlay, de Pontgibaud, de Saint-Germain (Hervé), Dubois, du Moncel, Gaslonde, Godard, Loyer, Sebire, Sursois, baron Travot et Vieillard.

Proposition au Conseil.

Un membre dépose sur le bureau une proposition ayant pour objet de fixer un délai après lequel les membres du Conseil ne pourraient plus déposer des propositions.

Cette proposition est renvoyée à la Commission d'administration générale.

M. le Président invite les Commissions à se réunir immédiatement pour se constituer et pour commencer leurs travaux.

La séance est levée et renvoyée à samedi 1er septembre à 3 heures.

Signés : N. Vieillard, le Comte de Kergorlay, secrétaire ; C. Bottin, G. Regnault, Marquis P. d'Aigneaux, Ferré-des-Ferris, Sursois, G. Brohon, A. Le Mengnonnet, Godard, Duval-Duperron, Cordoen, C. Gaslonde, E. Dubois, C. de Pracontal, baron A. Travot, Loyer, H. de Saint-Germain, Le Mengnonnet, E. Le Campion, E. Le Moine-des-Mares, F. Meslin, Le Cardonnel, L. Auvray, C. Brohyer, Duhamel, L. Brehier, H. Brehier, V. G. Laurent, Lanchon, Ludé, A. Sebire, Hipte de Tocqueville, Payen de Chavoy, G. Lamache, Marquis d'Auray, baron du Mesnil, le Comte de Pontgibaud, Ferrand, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, le général du Moncel.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à 3 heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Frémin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Lemengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

M. le Président fait prêter serment à M. Blouet, un des membres réélus, qui était absent à la première séance.

M. le Président lit la formule du serment, ainsi conçue :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M. Blouet se lève et répète : « Je le jure. »

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Le Verrier qui exprime ses regrets de ne pouvoir prendre part aux travaux du Conseil-Général cette année, attendu qu'il est retenu à Paris par les travaux d'une Commission qu'il préside en ce moment.

Propositions. M. le Président donne communication des propositions suivantes déposées par divers membres :

N° 1. Proposition relative à l'amélioration du port de Regnéville ;

N° 2. Proposition relative à la concession du terrain qui sera occupé par le chemin de fer de Rennes aux grèves du Mont-Saint-Michel ;

N° 3. Proposition relative à l'établissement d'un feu à la pointe d'Agon ;

N° 4. Demande d'une subvention en faveur des syndicats du littoral de l'Est ;

N° 5. Proposition ayant pour objet de modifier le point d'arrivée du chemin n° 46 ;

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission des voies de communication.

N° 6. Proposition ayant pour objet le renouvellement du vœu émis pour demander l'exécution de travaux dans la baie Sainte-Anne ;

N° 7. Renouvellement du vœu relatif à l'emploi des détenus du Mont-Saint-Michel à des travaux extérieurs ;

N°s 8 et 9. Deux vœux relatifs à la vente des grains au poids dans les halles ;

N° 10. Demande d'une subvention pour la Société des Vétérinaires de la Manche et du Calvados ;

N° 11. Création d'un second concours d'animaux à Poissy ;

N° 12. Proposition de réduire les primes accordées aux étalons autorisés pour en augmenter le nombre ;

N° 13. Proposition de porter à 15 le nombre des étalons autorisés et subventionnés par le département ;

N° 14. Proposition d'accorder des prix aux vaches laitières dans les concours généraux et régionaux ;

N° 15. Proposition relative à la concession des grèves et à la vente des herbus ;

N° 16. Proposition relative à la circulation des billets de banque ;

N° 17. Proposition relative à la fixation du tarif des actes passés devant notaire ;

N° 18. Renouvellement du vœu relatif à la liberté du commerce de la boucherie dans Paris ;

N° 19. Renouvellement du vœu d'abaissement des droits sur les houilles et les fers ;

N° 20. Demande de la liberté de sortie des écorces à tan ;

N° 21. Suppression de la surtaxe dont est grevé le guano importé par navires étrangers ;

N° 22. Abaissement du prix des ports d'armes ;

N° 23. Renouvellement du vœu relatif à l'établissement d'une succursale de la banque de France, dans notre département ;

N° 24. Vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches relatif au dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel ;

N° 25. Vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances relatif à l'établissement d'un parc aux huîtres sur la tanguière de Regnéville.

N° 26. Proposition relative au même objet.

Préfecture et sous-préfectures. — Augmentation des frais d'administration.

M. le Président donne la parole à un membre qui lit le rapport suivant sur l'augmentation des frais d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, de Coutances, de Cherbourg et de Valognes signalent l'insuffisance du fonds d'abonnement des sous-préfectures ; vous-mêmes avez reconnu cette insuffisance, et, dans les sessions de 1853 et de 1854, vous avez demandé qu'il fût augmenté.

» Aujourd'hui M. le Préfet vous fait connaître qu'il a transmis le vœu à M. le Ministre de l'intérieur qui a promis de se faire représenter, en temps opportun, la délibération ; il vous signale lui-même l'insuffisance du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures, et il vous engage à émettre un vœu pressant à ce sujet.

» Votre Commission, par les motifs consignés dans le rapport de M. le Préfet et dans vos précédentes délibérations, vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu pressant que le fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures

soit augmenté dans une proportion qui permette de donner aux employés des traitements en rapport avec les nécessités du service. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Condamnés libérés.

Le même membre lit le rapport suivant sur le séjour des condamnés libérés à Cherbourg :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a de nouveau émis le vœu que le séjour de Cherbourg fût interdit aux condamnés libérés et que cette mesure fût étendue à tout l'arrondissement. Déjà, dans votre dernière session, vous avez eu à vous occuper de cette question, et vous n'avez pas voulu donner votre adhésion au vœu qui avait été émis, pensant qu'il ne serait pas accueilli par le Gouvernement.

» Cependant, Messieurs, les inquiétudes de Cherbourg sont en quelque sorte justifiées par le nombre toujours croissant des condamnés libérés ; de 16 qu'il était en 1854, il s'est élevé à 32 en 1855 ; il est à craindre que ce nombre n'aille toujours croissant et ne devienne par suite un danger sérieux dans une ville où la population ouvrière est très-considérable.

» M. le Préfet, dans son rapport, vous fait connaître que les chiffres constatés par le Conseil-d'arrondissement ne lui paraissent pas hors de proportion avec le chiffre de la population ; il se propose de rappeler à M. le Ministre de l'intérieur la promesse, qu'il a bien voulu lui faire, d'avoir tous les égards possibles pour la recommandation dont Cherbourg est l'objet.

» Votre Commission, confiante dans la promesse de M. le Ministre, vous propose, Messieurs, d'abandonner cette affaire à la sollicitude éclairée de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Colonie agricole de Mettray.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions à accorder à la colonie de Mettray :

« Messieurs, M. le Préfet a porté au budget un crédit de 300 francs, montant de votre souscription habituelle pour la colonie de Mettray. Les motifs qui ont déterminé vos votes précédents subsistent toujours et vous voudrez, sans doute, accorder encore votre concours à un établissement qui a réalisé, avec un rare succès, l'œuvre difficile de la moralisation des jeunes détenus La colonie de Mettray nous a payé sa dette en ramenant dans la voie du bien, plusieurs jeunes condamnés de notre département ; s'il m'était permis d'apporter

ici mon témoignage personnel, je dirais que j'ai visité la colonie agricole de Mettray et qu'il serait difficile de réunir à un plus haut degré toutes les conditions d'ordre, de religion, de discipline et de travail. La Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, de continuer votre souscription habituelle de 300 francs. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit voté par 300 fr.

Proposition d'abréger les travaux de la session.

Le même membre lit le rapport suivant sur une proposition déposée par un membre dans la première séance :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a déposé, dès votre première séance, une proposition qui a pour but d'abréger et de simplifier les travaux de la session ; il propose au Conseil de décider :

» 1° Que les articles du budget de 1856, qui n'ont subi aucune modification comparativement avec le budget précédent, ne seront l'objet d'aucun rapport ;

» 2° Que nulle proposition ne pourra être déposée après le mardi 4 septembre.

» La Commission d'administration générale, tout en approuvant la pensée qui a dicté la proposition, ne pense pas qu'elle soit susceptible d'être accueillie.

» Le budget est voté chaque année; il doit être examiné chaque année; les questions et les raisons de décider peuvent se modifier sous l'action du temps, les votes de l'année précédente exerceront, sans doute, une juste et légitime influence sur nos décisions actuelles : ils seront pour tous les membres du Conseil un avertissement d'être plus précis et plus sobres dans les rapports et dans les discussions; mais ils ne peuvent enchaîner à l'avance notre appréciation, et supprimer en ce cas le rapport lui-même, comme le demande l'auteur de la proposition, ce serait abdiquer trop complétement notre droit d'examen et aller au-delà du but de simplification que nous voulons tous atteindre.

» La seconde partie de la proposition n'est pas nouvelle ; elle s'était déjà produite au début de la dernière session ; le Conseil avait cru alors qu'elle ne devait pas se formuler en une règle absolue, mais qu'elle devait prendre la forme d'un désir exprimé, au nom de tous, par le Président du Conseil. Votre Commission, Messieurs, est restée frappée de la justesse de cette appréciation ; la proposition de limiter à un jour fixe le dépôt des propositions aurait l'inconvénient grave de porter atteinte à l'initiative inaliénable de chacun des membres du Conseil ; elle ne peut donc être accueillie dans sa forme absolue; mais, en me chargeant d'en proposer le rejet, la Commis-

sion a voulu que j'exprimasse, en son nom, son desir de voir se produire, dès les premiers jours de la session, les propositions et les vœux qui doivent être soumis au Conseil. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Mobilier des prisons.

Le même membre lit le rapport suivant sur la cession à l'Etat, par le département, du mobilier des prisons :

« Messieurs, la loi de finances du 5 mai 1855 introduit une importante innovation dans le régime des prisons départementales : les grosses réparations et l'entretien des bâtiments continueront à figurer parmi les dépenses de votre budget ; mais, à partir du 1er janvier 1856, les dépenses ordinaires des prisons et les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés seront mis à la charge du budget de l'Etat. Le Gouvernement veut prendre d'une manière plus complète la tutelle et la direction des prisons départementales ; nous ne pouvons que l'encourager et le soutenir dans sa volonté d'appliquer à nos maisons de correction la règle, le travail et la discipline des maisons centrales.

» Ce n'est pas sans compensation toutefois, Messieurs, que le Gouvernement exonère les départements des dépenses ordinaires des prisons ; en échange de la charge nouvelle prise par le Trésor, la loi du 5 mai 1855 a porté au budget de l'Etat deux des centimes additionnels habituellement affectés aux besoins départementaux.

» Vous désirerez certainement savoir quel sera, au point de vue financier, le résultat de cette mesure. Je constate d'abord que le produit des deux centimes additionnels s'élève à 79,815 fr. 60 c.

» Les dépenses ordinaires des prisons sont variables : elles suivent, dans leur progression ou dans leur décroissance, le nombre des crimes et des délits ; elles s'élèvent ou s'abaissent selon que la répression s'affaisse ou se raffermit. Le chiffre moyen calculé sur les dix dernières années ne s'élève qu'à 56,540 fr. 35 c., tandis que le chiffre de l'année 1854 monte à 83,294 fr. 76 c. A ce chiffre il convient d'ajouter encore une somme de 1,238 fr. 49 c. qui représente pour 1854 les frais de transport des vagabonds et condamnés ; de sorte que le chiffre total de l'année qui vient de se terminer s'élève, en réalité, à 84,533 fr. 25 c.

» La règle nouvelle consacrée par la loi de 1855 sera donc pour le département une bonne affaire, au point de vue financier, si nous prenons pour base les dépenses de l'année 1854 ; elle serait au contraire une mauvaise affaire si nous devions nous arrêter à la dépense moyenne des dix dernières années.

Mais vous pouvez tenir pour certain, Messieurs, que, sous un Gouvernement fort, la répression s'affermit toujours et que le budget des prisons tendra plutôt à s'accroître qu'à s'abaisser.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, vous n'avez pas à délibérer sur ce point, il est tranché souverainement par la loi de finances, et je ne devais vous en entretenir que parce qu'il intéresse la situation financière du département. La question qui vous est soumise ne touche qu'au mobilier des prisons. L'Etat, chargé désormais des dépenses intérieures, vous demande de lui céder la possession du matériel et du mobilier de toute nature existant dans les prisons. Ces objets sont la propriété du département; mais leur remise à l'Etat est indispensable pour la mise à exécution de la règle nouvelle, et j'ai l'honneur, de vous proposer au nom de votre Commission d'administration générale, de décider que le mobilier des prisons départementales sera donné en charge à l'Etat, sous la condition de l'entretenir, réparer et renouveler. »

Un membre demande pourquoi nous donnons gratuitement un mobilier fort considérable qui nous a coûté beaucoup d'argent à acquérir.

Le Rapporteur répond que cette cession sera fort onéreuse pour l'Etat et qu'elle est un bénéfice réel pour nous, car l'entretien du mobilier et son renouvellement sont très-dispendieux. Il nous auraient coûté beaucoup d'argent; nous en sommes débarrassés pour l'avenir, et c'est l'Etat qui prend cette charge à notre place.

Un membre demande si c'est un marché qu'on nous propose ou qu'on nous impose.

M. le Préfet dit que c'est une transaction dont il est impossible de ne pas reconnaître les avantages pour le département.

Un membre demande qu'il soit entendu que le mobilier est délaissé moins au Gouvernement qu'à la prison elle-même, pour que le Gouvernement ne puisse pas être tenté de garder ce mobilier, dans le cas où il rendrait les prisons aux départements.

Le Rapporteur répond que le département reste propriétaire de ce mobilier. Il est dit expressément que l'Etat le prend à sa charge, à condition de l'entretenir, mais sans en devenir propriétaire.

Un membre dit que, dans son opinion, le Gouvernement ne prend pas l'engagement d'approprier et d'augmenter le mobilier, si le besoin en est reconnu ultérieurement, de sorte que le département pourra être appelé à le compléter, si l'Etat ne le trouve pas suffisant.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 4 heures et demie, et ajournée à lundi à 2 heures.

Signé : N. Vieillard, Président; Comte de Kergorlay, Secrétaire; le Général du Moncel, F. Meslin, Duhamel, Ferré-des-Ferris, Marquis d'Auray, Ludé, Cordoen, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, G. Regnault, C. Bottin, G. Brohon, E. Sellier, Godard, Sursois, Le Mengnonnet, Duval-Duperron, Marquis G. P. d'Aigneaux, A. Le Mengnonnet, E. Dubois, C. Gaslonde, Lanchon, E. Le Moine-des Mares, C. Brohyer, C. de Pracontal, Loyer, Baron A. Travot, Blouet, A. Sebire, Le Cardonnel, E. Le Campion, Baron du Mesnil, H. de St-Germain, le Comte de Pontgibaud, Ferrand, Payen de Chavoy, L. Bréhier, V. G. Laurent, H. Bréhier, G. Lamache, L. Auvray.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, Lamache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de

Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, sécrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication des propositions suivantes : Propositions.

N° 1er. Etablissement d'un service spécial de dépêches de Caen à Granville, quand le chemin de fer sera arrivé à Caen.

Renvoyée à la Commission d'administration générale.

N° 2. Proposition ayant pour objet d'exonérer la viande à la main vendue à Paris des droits d'abattoir et de ceux de la caisse de Poissy;

N° 3. Demande d'un service quotidien de distribution des lettres pour toutes les communes du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;

N° 4. Demande d'établissement de trois contre-maîtres chargés de faire exécuter des travaux de drainage.

Ces propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

N° 5. Une lettre ayant pour objet de demander le rétablissement des portes à flot du pont du Vey.

Renvoyée à la Commission des voies de communication.

M. le Préfet dépose une proposition relative au chemin de fer de Granville et donne lecture du rapport par lequel il motive cette proposition.

Le Conseil décide que cette question sera renvoyée à une Commission spéciale composée de douze membres, dont deux seront désignés par les membres de chaque arrondissement.

Les membres suivants sont nommés :

MM. Sellier, Ludé, Lamache, Sébire, Auvray, de Kergorlay, Le Campion, de Saint-Germain, Blouet, Gaslonde, Cordoën, Bréhier (Hippolyte).

M. le Préfet dépose une proposition ayant pour objet la réalisation de notre emprunt de 800,000 fr.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

Un membre propose au Conseil-Général d'aller visiter le dépôt d'étalons et le dépôt de remontes demain, à midi.

Le Conseil adopte cette proposition.

M. le Préfet dépose un rapport sur une demande de subvention adressée par l'évêque de Soissons, en faveur d'un établissement d'orphelins.

M. le Préfet dépose un rapport relatif à une demande de subvention formée par le Président de la Société du Mesnil-Saint-Firmin.

Ces deux propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Postes. — Création de nouveaux bureaux.

Un membre lit le rapport suivant sur la création de nouveaux bureaux de poste :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous émettiez le vœu que la correspondance de MM. les Percepteurs avec les Maires de leur circonscription fût admise en franchise, sans avoir besoin du couvert du Maire du chef-lieu de canton. M. le Directeur général des postes informe, par deux dépêches, M. le Préfet que votre demande est rejetée.

» Le vœu que vous avez exprimé en faveur de la création d'un bureau de poste à Regnéville a appelé l'attention de l'Administration ; mais la commune de Montmartin-sur-Mer, chef-lieu de canton et résidence des Autorités, a aussi réclamé cet établissement. M. le Directeur général fait connaître à M. le Préfet que la situation des crédits l'empêche de satisfaire aux réclamations de ces deux communes et il le charge, en même temps, de rechercher quelle serait celle de ces deux localités qui devrait obtenir la préférence et répondrait le mieux aux besoins des populations circonvoisines. Votre Commission ne croit pas devoir, en présence des recommandations de l'Administration, se prononcer sans documents ; elle vous propose d'émettre le vœu qu'un bureau de poste soit établi dans le canton de Montmartin-sur-Mer, dans une position qui réponde aux besoins et aux intérêts de ce canton.

» Vous avez demandé la création d'un bureau de distribution à Saint-Sauveur-Lendelin, il y est établi depuis quelques mois.

» De toutes vos nombreuses demandes en faveur des divers arrondissements, deux seulement ont donc été entendues. Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande avec instance l'extension du service quotidien : cinquante-neuf communes en seraient privées : nous vous proposons de renouveler un vœu pressant en faveur de cet arrondissement qui, à ce point de vue, serait le moins bien traité du département. L'arrondissement de Valognes demande aussi le service quotidien pour toutes les communes qui en sont privées et demande que le service de Saint-Sauveur-le-Vicomte à Valognes se fasse directement comme il se faisait avant un changement qui, en ce moment, le dirige par Sainte-Mère-Eglise ; il en résulte d'ailleurs un retard d'un jour. L'arrondissement de Cherbourg réclame le même bienfait en faveur de vingt communes. Le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande encore, comme dans ses précédentes sessions, que les cantons de Mortain, du Teilleul, de Saint-Hilaire, de Villedieu, de Sourdeval, de Flers et de Condé soient respectivement desservis entre eux par un service en voiture.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer de nouveau les divers vœux des Conseils-d'arrondissement relatifs aux améliorations ou à l'extension du service des postes.

» M. le Préfet appelle avec le Conseil-d'arrondissement de Coutances, votre attention sur la situation anormale du service des postes entre Saint-Lo et Coutances ; les dépêches entre ces deux villes si rapprochées et reliées entre elles par de nombreuses diligences, sont expédiées, le matin, à cinq heures par Carentan, et, le soir, par Villedieu : pour un parcours direct de trois myriamètres, les lettres emploient trois jours. Cet état de choses est d'autant plus grave qu'il s'agit des rapports qui existent entre le chef-lieu du département et le chef-lieu judiciaire et religieux, sans tenir compte de l'importance de la correspondance privée.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances indique le moyen de parer à un état de choses aussi grave et qui doit fixer toute l'attention de l'Administration; il demande que les courriers qui partent chaque jour de Coutances et Saint-Lo pour Marigny, où ils se rencontrent, soient chargés des dépêches entre ces deux villes. Votre Commission vous propose, sans appuyer une combinaison dont il ne lui appartient pas d'apprécier le mérite, de recommander vivement l'amélioration du service des postes entre Saint-Lo et Coutances. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Reliûre des registres de l'état civil.

Un membre lit le rapport suivant sur la reliûre des registres de l'état civil et propose d'allouer un crédit de 700 fr.

« Messieurs, la reliûre des registres de l'état civil déposés dans les greffes des tribunaux est un des plus sûrs moyens de conservation et de classement de ces précieuses archives. D'un autre côté, étant reliées, elles occupent moins de place, ce qui n'est pas sans intérêt pour quelques-uns de nos greffes, où l'encombrement se fait déjà sentir. M. le Préfet, pénétré de l'utilité de ce travail, vous propose de porter à votre budget de 1856 une somme de 700 francs destinée à faire relier les registres de l'état civil comprenant la période décennale de 1843 à 1853.

» Votre Commission d'administration générale, reconnaissant la nécessité de cette dépense, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter la somme de 700 francs inscrite à l'article 10 du sous-chapitre 21 du budget de 1856. »

Un membre demande jusqu'à quel point ce vote engage les finances du département.

Sur les explications de M. le Préfet et de plusieurs membres, le crédit est voté.

Bibliothèques administratives.

Le même membre lit le rapport suivant sur les bibliothèques administratives :

« Messieurs, la préfecture et les sous-préfectures sont abonnées à divers ouvrages administratifs énumérés dans le rapport de M. le Préfet et dont le prix d'abonnement s'élève à 404 fr. 02 c.

» Le crédit départemental de 400 fr. ne suffit pas même pour payer les frais d'abonnement et il ne reste rien, tant pour les reliûres, évaluées à environ 60 fr. par an, que pour l'achat d'ouvrages administratifs, dont M. le Préfet vous signale la nécessité par suite de la grande quantité d'affaires importantes et délicates dont la solution appartient aux préfectures depuis le décret de décentralisation. La même observation s'applique aux sous-préfectures, quoique à un moindre degré.

» Sur le crédit de 640 fr. porté au budget de 1853 chaque sous-préfecture avait pu disposer d'une somme de 30 fr. pour acquisition d'ouvrages spéciaux, et la part de chacune d'elles, dans le crédit, n'était pas encore bien élevée, car leurs abonnements ne montant ensemble qu'à 137 fr. 10 c. ne portaient la part de chacune d'elles qu'à 22 fr. 85 c.

» Votre Commission d'administration générale, afin de mettre la préfecture et les sous-préfectures à portée de se

procurer des ouvrages de doctrine, dont on a fréquemment besoin, pour la bonne et prompte exécution des affaires, a l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 600 fr. inscrit par M. le Préfet au sous-chapitre 21, article 2 du budget de 1856. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par 600 fr.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'établissement d'une nouvelle foire à Buais, dans l'arrondissement de Mortain : Foire à Buais.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain proteste encore une fois contre la création d'une nouvelle foire à Buais, commune qui possède déjà trois foires importantes : il serait plutôt d'avis de demander la suppression de quelques-unes des foires nouvelles de l'arrondissement où leur multiplicité a pour résultat la décroissance des foires anciennes.

Changement de jour de deux foires à Saint-Clément et au Teilleul.

» Le même Conseil ne voit aucun inconvénient à s'associer aux vœux exprimés par les communes de Saint-Clément et du Teilleul d'obtenir que la foire dite *des Gigasnières*, qui se tient, dans la première de ces communes, le 1er mardi après la Pentecôte, soit reportée au 3e jeudi de mai, et que la foire Sainte-Catherine, qui a lieu au Teilleul, le 2e jeudi de décembre, se tienne à l'avenir le 2e jeudi de juillet.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vous associer au vœu formé par le Conseil-d'arrondissement de Mortain tendant à rejeter la demande d'une 4e foire à Buais, et, en ce qui concerne les changements sollicités par les communes de Saint-Clément et du Teilleul, à surseoir à émettre votre avis jusqu'à l'époque où, après l'instruction de ces affaires, vous en serez saisis par M. le Préfet. »

Un membre insiste en faveur de la commune de Buais, qui a besoin des ressources que lui procurera cette nouvelle foire.

Un autre membre fait remarquer qu'il n'y a pas de pièces au dossier, que l'affaire n'est pas instruite et que M. le Préfet n'en a pas saisi le Conseil

Le Conseil prononce l'ajournement.

Belles actions.

Un membre lit le rapport suivant sur les primes à accorder aux belles actions :

« Messieurs, M. le Préfet, après vous avoir rendu compte du crédit de six cents francs affecté à la récompense des belles actions, se félicite de trouver toujours vivants au milieu de nos populations des sentiments de courage et de dévoûment. Nous nous en féliciterons avec lui, et bien assurés de ne pas voir s'amoindrir ces généreux élans si prompts à éclore dans tous les cœurs français, nous vous proposerons de renouveler ce crédit pour l'exercice prochain, en exprimant le regret de lui donner des limites aussi restreintes. »

Le crédit est voté par 600 fr

Monuments de Napoléon Ier à Ajaccio, de Vaucanson à Grenoble et de Jeanne d'Arc à Neufchâteau.

Le même membre lit le rapport suivant sur les demandes de subventions en faveur de statues à élever à l'Empereur Napoléon Ier à Ajaccio, à Vaucanson à Grenoble, et à Jeanne-d'Arc à Neufchâteau :

« Messieurs, vous avez été au-devant de la première de ces demandes en votant une somme de dix mille francs pour consacrer par une statue équestre les souvenirs et les sentiments de gratitude nationale que l'Empereur Napoléon Ier, continuateur de la grande œuvre de Louis XVI, a ineffaçablement imprimés sur notre sol en construisant, pour le protéger, un port sûr où s'abritent nos vaisseaux en même temps qu'un boulevard inexpugnable, qui fait aujourd'hui notre force et notre orgueil. Nous avons applaudi déjà au choix de M. Levéel chargé de l'exécution de ce projet ; aucun autre mieux que lui ne s'inspirera d'une pensée puisée à la source d'un véritable patriotisme.

» En ce qui touche la deuxième, Messieurs, nous regretterons que l'état de nos finances ne nous permette pas de venir en aide à la ville de Grenoble, pour payer un tribut au génie du plus grand mécanicien du XVIIIe siècle, et, sans répudier une gloire que la France entière est fière de revendiquer, nous aimons à espérer que le Dauphiné trouvera dans ses propres ressources des éléments suffisants pour acquitter sa dette à l'homme de génie qu'il s'honore à si juste titre d'avoir vu naître au pied de ses montagnes.

» Messieurs, l'exposé des motifs qui ont été déduits pour l'érection des deux monuments dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir se reproduit naturellement pour celui de l'héroïne de Vaucouleurs. L'état embarrassé de nos finances

pouvait seul arrêter l'essor de nos sympathies que nous eussions été heureux de pouvoir traduire d'une manière moins stérile pour la ville de Neufchâteau. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'abaissement du prix du permis de chasse : Abaissement du prix des permis-de-chasse.

« Messieurs, votre Commission a jugé inutile de reproduire les motifs qui l'ont déterminée, dans les exercices précédents, a ne pas accueillir le vœu d'une modification dans le prix du permis de chasse

« L'impôt sur les chiens devant profiter exclusivement aux communes, et la proposition ayant pour objet de faire porter la diminution sur la partie proportionnelle attribuée à l'Etat, votre Commission a reconnu qu'il n'y avait pas de connexité entre les différentes parties de cette proposition. »

Un membre défend la proposition, en demandant que la moitié du prix des permis de chasse soit affectée aux communes. Il croit que le nombre des chasseurs ne s'en trouverait pas augmenté, mais il y en aurait un plus grand nombre chassant légalement, et le nombre des braconniers serait diminué.

Les populations s'attendent à voir diminuer le prix des permis de chasse par suite de la création de l'impôt sur les chiens.

Un membre ne croit pas qu'il y ait beaucoup plus de permis de chasse pris, s'ils coûtaient 15 fr., qu'il n'y en a aujourd'hui.

Un membre ne croit pas qu'on doive changer un impôt sans motifs graves. Il ne trouve pas les circonstances actuelles favorables pour diminuer des impôts.

Un membre insiste en disant que les impôts plus modérés sont plus faciles à recouvrer.

L'amendement n'est pas adopté et les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur divers vœux exprimés par des Conseils-d'arrondissement, notamment au sujet de la répression du braconnage et de l'élévation exagérée des assurances. Braconnage. — Assurances.

« Messieurs, votre Commission n'a pas hésité à vous proposer d'appuyer les vœux suivants émanés de divers Conseils-d'arrondissement :

» 1° Maintien de l'ouverture de la chasse vers la mi-septembre et même plus tard. Cette année, la Commission a reconnu que M. le Préfet, en faisant dater cette ouverture du 16 septembre avait fait droit d'avance à cette réclamation ;

» 2° Répression énergique du braconnage ; par suite, de la divagation des lévriers ;

» 3° Répression de l'habitude d'exagérer la valeur des objets assurés contre l'incendie.

» Votre Commission s'est justement émue des périls et des pensées criminelles que pouvait faire naître cette tendance abusive ; mais, en présence de la difficulté d'organiser les voies et moyens, elle a dû se borner à la constater et à la signaler à l'attention de l'Administration. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Grand-Transversal.

Le Président donne communication au Conseil d'une proposition présentée par plusieurs membres du Conseil et ayant pour objet de demander quelques modifications au tracé du chemin de fer désigné sous le nom du *Grand-Transversal*.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des voies de communication.

M. le Président dépose sur le bureau un ouvrage ayant pour titre : *Du Pouvoir et de la Liberté*, par M. Mancel de Bacilly, qui en fait hommage au Conseil.

Taxe sur les chiens.

Un membre lit le rapport suivant sur la taxe des chiens :

« Messieurs, vous connaissez les motifs de la loi du 2 mai 1855 : diminuer le nombre des individus inutiles d'une race qui consomme les mêmes aliments que l'homme et qui l'expose à des accidents terribles, en même temps que procurer aux communes une source de revenus qui devra favoriser des améliorations désirables : tels sont à la fois ses avantages et son but.

» La part qui vous est dévolue dans son application consiste à examiner les tarifs proposés par les Conseils-Municipaux et à donner votre avis sur les taxes qu'il vous paraîtra convenable de fixer.

» Vous n'avez point à vous occuper des difficultés que rencontrera *l'assiette* de cet impôt. Vous chercherez seulement, dans votre amour du bien, à tenir compte des dispositions qui pourraient les amoindrir.

» A ce point de vue, Messieurs, il est incontestable qu'une taxe unique eût eu des avantages. La division des chiens en deux catégories ouvre le champ à des réclamations qui deviendront d'autant plus nombreuses et plus vives que la différence entre les deux taxes sera grande ; et, si elle ne prête pas à l'arbitraire, elle aura du moins le malheur, aux yeux des intéressés, d'en avoir souvent l'apparence.

» D'un autre côté, si cette taxe unique eût été élevée, elle eût gêné la possession des chiens utiles à laquelle on ne veut pas porter atteinte, et si elle avait été faible, elle n'eût pas diminué notablement le nombre des chiens inutiles, et n'eût donné qu'un produit de peu de valeur.

» Il faut bien reconnaître, du reste, que cette nouvelle matière imposable se présente dans des conditions différentes selon les localités. En général, le chien utile se trouve dans les campagnes ; le chien d'agrément, dans les villes ; et, si le premier ne nuit, pour ainsi dire, à personne, le grand nombre des seconds, réunis dans les conditions les plus mauvaises, a de bien graves inconvénients. De ces considérations eût pu naturellement naître l'idée d'une élévation plus grande des taxes dans ces dernières localités, si des difficultés d'un autre genre ne nous faisaient pencher en faveur d'une taxe également appliquée dans toutes les communes du département ; et, d'ailleurs, en se reportant à l'idée que, dans les villes, le chien de garde devra, bien plus rarement, être considéré comme nécessaire, le plus grand nombre des chiens se trouvera là rangé dans la première catégorie, et le but paraît ainsi devoir être atteint.

» Après avoir pesé ces divers motifs, votre Commission s'est donc décidée à admettre deux taxes.

» Il restait à en fixer le chiffre.

» Je n'entrerai pas, Messieurs, dans l'énumération des raisons qui pourraient militer en faveur d'une taxe faible ou d'une taxe élevée ; elles perdent beaucoup de leur valeur du moment où vous admettez deux taxes. Nous vous dirons seulement que si le rapprochement des deux taxes paraît de nature à rendre moins contestable l'assiette de l'impôt, une différence notable entre elles paraît plus conforme à l'équité et devoir mieux atteindre le but que se propose la loi.

» Ces règles une fois posées, Messieurs, votre Commission d'administration générale a dû, avant tout, consulter les volontés exprimées sur tous les points du département. Elle a pris la moyenne des propositions émanées des six chefs-lieux d'arrondissement. Cette moyenne est de 5 fr. 16 c. pour la première classe et 3 fr. pour la seconde. La moyenne exprimée par les 42 autres chefs-lieux de canton réduits à 41, Ducey n'ayant point adressé sa délibération, se trouve être de 4 fr. 67 c. pour la première classe, et 1 fr. 95 c. pour la se-

conde. Enfin, Messieurs, cette opération effectuée pour toutes les communes du département, a donné les résultats suivants :

» Sur 643 communes, 67 n'ont pas voté ou n'ont pas produit, en temps utile, leurs délibérations ; les 576 autres ont donné une moyenne de 4 fr. 43 c. 50|100es pour la première classe, et de 1 fr. 55 c. pour la deuxième.

» Vous le voyez, Messieurs, ces différentes appréciations ne sont pas fort éloignées les unes des autres ; mais il faut remarquer qu'elles s'éloignent également du *maximum* et du *minimum* fixé par la loi ; et la moyenne générale constate ce résultat, que le taux de la deuxième classe se trouve être environ le tiers de la première.

» Les propositions de MM. les Sous-Préfets varient de 7 fr. à 5 fr. pour la première, et de 3 fr. à 2 fr. pour la seconde.

» M. le Préfet vous propose le chiffre de 8 fr. pour la première classe et celui de 3 fr. pour la deuxième.

» Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer 6 fr. pour la première taxe et 2 fr. pour la seconde. »

Un membre demande que nous nous conformions au vœu du plus grand nombre des communes dans cette fixation, il propose 5 fr. et 2 fr.

Un membre propose les chiffres de 5 fr. et 3 fr.

M. le Préfet préfèrerait que le chiffre de la première classe fût porté à 8 fr.

Un autre membre demande que le chiffre de la deuxième classe soit réduit à 1 fr. Il ne croit pas qu'on puisse élever plus haut le chiffre de cette classe.

Un autre membre, en partageant cette opinion, désire qu'on élève aussi haut que possible le chiffre de la première classe. Il ne pense pas que nous devions déférer aveuglément au désir des Conseils-Municipaux. Il croit que l'opinion la plus générale acceptera, avec plaisir, l'impôt sur les chiens de luxe. Il ne croit pas que le paysan soit chasseur dans notre pays. Il propose 8 fr. pour la première et 1 fr. pour la deuxième.

Un membre dit que le but de la loi est de diminuer le nombre des chiens ; nous n'atteindrions pas ce but si nous abaissions trop le chiffre de la deuxième classe.

Un membre ne croit pas que la loi entende fixer une taxe uniforme pour toutes les communes du département. Il pense

qu'on ne doit pas confondre les grandes villes et les campagnes. C'est pour cela que Cherbourg a demandé une taxe unique de 6 fr. pour tous les chiens.

Un membre appuie les conclusions de la Commission ; il croit qu'elles ont été fortement étudiées et qu'il faut les adopter.

On demande la clôture de la discussion.

Le Conseil décide que la taxe sera uniforme pour toutes les communes du département.

Le Président met aux voix le chiffre le plus élevé pour la première classe, celui de 8 fr.

Il n'est pas adopté.

Le chiffre de 6 fr. est mis aux voix et adopté.

Le chiffre de 4 fr. pour la deuxième classe n'est pas adopté.

Celui de 2 fr. est mis aux voix et adopté.

Un membre lit le rapport suivant sur la pêche du varech : Varech.

« Messieurs, vous avez toujours pris en sérieuse considération tout ce qui pouvait intéresser la pêche côtière, si précieuse pour les populations de notre littoral.

» Dans votre session de 1853, les changements apportés à l'exercice de cette importante industrie, par le nouveau réglement du 4 juillet de la même année, excitèrent votre vive sollicitude.

» Dans votre dernière session, sur la proposition de votre Commission d'administration générale, à la suite d'un rapport très-détaillé et après une discussion approfondie, vous formâtes, entre autres vœux, celui de voir permettre la pêche de la menuse dans l'intérêt du commerce de consommation. Vous exprimâtes, en outre, le désir que le varech d'épave pût être récolté à toutes les marées et qu'une seconde coupe du goëmon de rive fût permise dans l'été, du 1er juillet au 1er octobre.

» Tous vos vœux, tous les désirs que vous avez exprimés dans l'intérêt du pays n'ont pas été exaucés ; cependant ils n'ont pas été entièrement stériles. Une lettre de M. le Préfet maritime, adressée à M. le Préfet de la Manche, à la date du 2 avril dernier, nous apprend que, par dérogation à l'article 119 du décret du 4 juillet, le râteau en bois sera désormais permis pour la pêche du goëmon d'épave, sans lequel cette récolte était d'une extrême difficulté, à l'aide seulement de la fourche et du croc, seuls engins permis pour cette pêche par le décret du 4 juillet.

» Espérons, Messieurs, que le Gouvernement, dont l'unique but est de protéger les intérêts de tous, finira par reconnaître le bien fondé et l'opportunité de nos réclamations, et que, dans un prochain avenir, il s'empressera d'y faire droit.

» C'est dans cette pensée que votre Commission vous propose, par les motifs déjà exprimés dans votre session précédente, de demander de nouveau au Gouvernement de modifier les réglements actuels, en retranchant le mot *menuse* à l'article 130 du décret ; ce poisson pourrait alors être pêché et vendu, à la condition générale d'avoir une longueur de 81 millimètres.

» Maintenant, Messieurs, si, comme nous avions l'honneur de vous le faire remarquer, il n'y a qu'un instant, la pêche du goëmon d'épave vient d'être rendue plus facile par l'emploi du râteau, une autre amélioration plus importante reste encore à désirer ; nous voulons parler de la faculté de pouvoir pratiquer cette pêche à toutes les marées et de nuit comme de jour.

» Vous le savez, Messieurs, ces sortes d'épaves apportées par une marée sont enlevées par la marée suivante ; elles sont dispersées et perdues. Interdire les marées de nuit, c'est donc diminuer de moitié ces produits si intéressants pour l'agriculture. S'il s'agissait de la récolte du varech de rive, qui se fait au bas de l'eau, l'on pourrait, avec une certaine raison, craindre qu'en l'autorisant aux marées de nuit, l'on ne donnât ouverture à divers abus et surtout à la fraude, soit politique, soit commerciale ; mais il n'en peut être ainsi pour la récolte du varech d'épave qui se ramasse là où le dernier flot est venu battre sur le bord du rivage constamment parcouru à toutes les heures par les employés des douanes ; d'ailleurs, pour plus de garantie, l'on peut imposer l'obligation de n'enlever que de jour le varech ramassé pendant la nuit et mis seulement hors la portée des flots.

» Votre Commission croit devoir encore appeler de nouveau votre attention sur la seconde coupe, ou coupe d'été, des goëmons de rive, qui, comme vous le savez, Messieurs, avait

lieu sous l'empire de l'arrêté préfectoral de 1808 et que les nouvelles dispositions du réglement du 4 juillet viennent de supprimer.

» Cette suppression est désastreuse surtout pour les habitants pauvres d'une partie considérable de notre littoral, qui trouvaient, dans cette seconde coupe, des ressources de plus d'un genre ; car, non seulement ils l'employaient à la fabrication de la soude, dont les produits formaient un de leurs principaux moyens d'existence, mais, en le faisant sécher, ils s'en servaient utilement l'hiver, soit comme litière pour leurs bestiaux, soit même comme combustible ; et les cendres et les fumiers, qui en provenaient, profitaient encore à l'agriculture à laquelle la coupe d'hiver se trouvait d'ailleurs exclusivement réservée.

» Aujourd'hui, cette précieuse ressource est complétement enlevée à cette population malheureuse, par les dispositions prohibitives du décret de 1853. Maintenant, ces herbes marines parvenues à leur maturité se détachent, tombent et, emportées par les courants et par les vents, elles sont en grande partie dispersées et perdues, sans profit pour personne.

» C'est en vain que l'on voudrait prétendre que l'on peut retrouver des ressources suffisantes dans la coupe d'hiver et dans le varech d'épave qui se récolte en toute saison ; car, d'un côté, le varech d'épave, saturé de sable et ayant déjà subi un commencement de décomposition, ne peut plus servir à la fabrication de la soude, ni même être employé comme combustible ; et, d'autre part, la mauvaise saison, pendant laquelle se fait la coupe d'hiver, met dans l'impossibilité d'en faire convenablement sécher les produits. D'ailleurs cette coupe, qui était jusqu'à ce jour entièrement consacrée aux besoins de l'agriculture, va se trouver insuffisante pour tous les divers usages auxquels on voudrait l'approprier maintenant.

» Enfin, Messieurs, sans entrer dans la discussion scientifique de cette question, si controversée parmi les savants, de la conservation du frai, de la reproduction et de la nourriture du poisson, votre Commission ne peut s'empêcher de douter que le poisson veuille choisir de préférence, pour déposer son frai et chercher un refuge, des rochers qui découvrent à presque toutes les marées, lorsqu'il existe tant d'autres abris plus sûrs dans la vaste étendue de rivages que les flots ne découvrent jamais. Ce doute, Messieurs, est encore fortifié par ce qui a lieu sur les côtes de nos voisins d'outre-mer où la récolte des herbes marines est dégagée de toute entrave et où cependant abondent des poissons de toute sorte.

» Par toutes ces considérations, la majorité de votre Commission d'administration générale vous propose de renouveler le vœu :

» 1° Que la pêche de la menuse, blanche ou blaquet soit permise, sous la condition que la longueur sera d'au moins 81 millimètres de l'œil à la naissance de la queue;

» 2° Que la coupe du varech de rive soit permise du 1er janvier au 1er mars, et du 1er juillet au 1er octobre;

» 3° Enfin que le Gouvernement veuille bien tolérer, ou même autoriser la pêche du goëmon d'épave à toutes les marees, mais de telle façon que l'enlèvement n'en puisse être fait que de jour. »

Un membre fait observer que le varech qu'on coupe l'été n'est pas le même que celui qu'on coupe l'hiver; que celui qu'on coupe l'été sert spécialement à la fabrication de la soude, tandis que celui qu'on pêche en hiver ne peut pas sécher suffisamment pour être employé à cette fabrication, il ne peut donc être employé que pour l'agriculture.

Un membre fait remarquer que si nous ne réclamons pas la coupe d'été dans l'intérêt de l'agriculture, nous risquons fort de compromettre cet intérêt qui est le premier et le plus important de notre département.

Un membre rappelle que le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a demandé très-énergiquement et dans l'intérêt de l'agriculture cette seconde coupe.

Un membre demande instamment au Conseil de reproduire les vœux qu'il a exprimés l'année dernière. Si nous-même n'y persistons pas, dit-il, il est évident qu'on ne tiendra aucun compte de nos observations.

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Matières destinées aux constructions maritimes. — Franchise.

M. le Président donne communication d'une proposition ayant pour objet de demander l'entrée en franchise des matières destinées aux constructions maritimes.

Baie Sainte-Anne.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux relatifs à la baie Sainte-Anne :

« Messieurs, sous l'action des circonstances et des causes signalées à votre attention, dans plusieurs de vos sessions précédentes, la mer continue, dans la baie Sainte-Anne, des

envahissements désastreux dont le développement ne saurait être arrêté ou prévenu par l'intervention et les efforts d'un syndicat local dépourvu de ressources en rapport avec l'importance des travaux devenus nécessaires. Une protection plus élevée et plus puissante pouvant seule apporter un obstacle sérieux aux progrès du mal, un remède ou un adoucissement aux souffrances de populations dignes de tout votre intérêt, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer de renouveler, avec instance, la demande que le Gouvernement veuille bien fixer de nouveau son attention la plus sérieuse sur la situation de la baie Sainte-Anne, prescrire au besoin les compléments d'étude nécessaires et pourvoir à l'exécution des travaux propres à sauvegarder cette baie du ravage des flots et des courants de la mer; et comme ces flots et ces courants paraissent avoir été refoulés vers elle par la construction de la digue de Cherbourg et par les autres travaux entrepris dans les intérêts des services publics de la marine et de la guerre, nous avons l'honneur de vous engager, au nom de la même Commission, à délibérer que l'expression du vœu que vous allez émettre soit transmis, non seulement à M. le Ministre des travaux publics, mais encore à MM. les Ministres de la marine et de la guerre. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service maritime et hydraulique : Service maritime et hydraulique.

« Messieurs, votre Commission vient vous rendre compte de la situation du service maritime et hydraulique qui, en 1855, a reçu de l'Etat des allocations s'élevant ensemble à la somme de 437,924 fr. 97 c. :

« Les travaux du port de Granville n'ont pas reçu, en 1855, une impulsion plus vive que les années prédédentes. Ports maritimes.

« Malgré les observations auxquelles a donné lieu, chaque année, de la part du Conseil-Général, la lenteur apportée dans l'exécution, malgré vos pressantes sollicitations pour obtenir des allocations plus considérables, M. l'Ingénieur-en-Chef, obligé de se renfermer dans les limites de son crédit de 200,000 fr. augmenté, il est vrai, d'une allocation supplémentaire de 10,000 fr., n'a pu faire arriver les travaux à un degré d'avancement plus satisfaisant. Port de Granville.

« Il est certain qu'en 1856 la même cause de l'insuffisance des allocations ne pourra affecter ce service.

» La ville de Granville, à qui sa situation financière n'avait pu permettre, jusqu'à ce jour, de s'acquitter de la subvention de 200,000 fr. qu'elle avait votée pour contribuer aux dépenses du bassin, a demandé l'autorisation de contracter un emprunt pour se libérer entièrement de la somme qu'elle reste devoir à l'Etat.

» Les ressources de cet emprunt ajoutées aux allocations ordinaires permettront de livrer ce bassin au commerce pour la fin de 1856.

» Les réalités du présent nous permettent d'envisager avec confiance les espérances de l'avenir. En effet, Messieurs, les travaux touchent à leur terme. La jetée et les murs de quai (sauf les couronnements), le creusement et le roctage sont à peu près terminés ; l'écluse est élevée au-dessus des vives eaux. On travaille aux portes-de-flot et, si les ferrures, qui se confectionnent dans les ateliers de l'Etat, pouvaient arriver à Granville dans le mois de septembre, il y aurait possibilité d'admettre, dès cet hiver, un certain nombre de navires dans le bassin-à-flot.

» Cette facilité accordée aux armements est d'autant plus désirable que le commerce maritime s'écartant des anciens errements, exige, pour ses opérations, des navires d'un plus fort tonnage. Les armateurs de Granville éprouvent donc de sérieux embarras et courent des risques très-grands en faisant échouer, dans un port aussi dangereux, des navires dont l'excessive longueur, dont les formes fines et élancées exigent non un sol inégal et rocailleux, non un lit de vase mobile qui fuit sous la pression, mais l'eau profonde et paisible d'un bassin-à-flot.

» Ces considérations ont déterminé votre Commission à vous proposer d'émettre le vœu : que M. le Ministre veuille bien prendre les mesures nécessaires pour que les portes-de-flot soient mises en place dès cette année, afin qu'un certain nombre de navires puissent être admis cet hiver dans le bassin-à-flot.

Port de Blainville.

» Les communes de Blainville et les autres communes voisines ont voté, pour l'amélioration du port de Blainville, une somme de 12,500 fr. pour concourir à des travaux évalués à 30,000 fr.

» L'Etat contribue pour une somme égale de 12,500 fr. et le département pour celle de 2,500 fr. que vous avez votée, en 1854, payable en deux annuités.

» Votre Commission est unanime pour vous proposer le vote de 1,250 fr. portés à votre budget, 2e section, chapitre 17, n° 4, pour la première annuité.

» Vous avez exprimé, en 1854, comme dans vos sessions précédentes, un vœu pour l'approbation et l'exécution des travaux d'amélioration du port de Regnéville. Port de Regnéville

» Jusqu'à ce moment il n'a été fait droit à ce vœu qu'en ce qui concerne l'établissement d'un fanal en maçonnerie pour indiquer l'entrée du port, fanal qui n'a pas encore reçu son appareil d'éclairage.

» Quant aux travaux demandés pour l'amélioration intérieure du port, aucune allocation n'a été accordée par M. le Ministre.

» M. l'Ingénieur-en-Chef est d'avis que quelques sacrifices de la part des intéressés pourraient accélérer la décision.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réitère ses vœux pour l'amélioration du port de Regnéville, et un de nos honorables collègues en demande aussi le renouvellement.

» Votre Commission vous propose de faire mettre sous les yeux de l'Autorité municipale de Regnéville l'avis de M. l'Ingénieur-en-Chef, et de vous associer aux vœux présentés par le Conseil-d'arrondissement ou par notre honorable collègue, pour l'exécution des travaux, ainsi que pour la mise en activité du service d'éclairage sur la pointe d'Agon.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches réitère ses vœux pour que le rocher le Sénéquet soit surmonté d'une tour pleine avec un feu dont la nécessité est reconnue par tous les marins qui pratiquent ces côtes dangereuses. Rocher le Sénéquet et port de Carteret.

» Votre Commission vous propose de formuler de nouveau un vœu pressant pour l'exécution de ce travail si important pour la sûreté de la navigation, ainsi qu'un autre vœu pour l'amélioration souvent réclamée du port de Carteret.

» M. le Ministre des travaux publics a bien voulu promettre l'établissement de deux feux au port de Portbail. Port de Portbail.

» Un projet a été préparé, mais l'Administration supérieure a réclamé un projet plus important et plus capable d'assurer l'éclairage. M. l'Ingénieur ordinaire de Cherbourg est chargé, en ce moment, de sa rédaction.

» Votre Commission vous propose de remercier M. le Ministre de la promesse qu'il a faite et de le prier instamment de hâter l'exécution du projet plus important actuellement à l'étude ; la sûreté des personnes et des propriétés exige impérieusement la création immédiate de ces feux destinés à assurer la navigation si périlleuse dans ces parages, pendant les longues nuits d'hiver.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg formule et motive de la manière suivante le vœu que des feux soient établis dans le plus bref délai possible dans le port de Diélette : Port de Diélette.

» La dépense de ces feux ne saurait être imputée, comme le » demandait M. le Directeur des phares, sur les fonds com- » munaux de Flamanville. S'il est une dépense d'ordre public, » c'est assurément celle qui a pour but de faciliter l'accession » d'un port fréquenté par des navires de différentes contrées » et principalement de l'Angleterre.

» Trois considérations principales militent en faveur de l'é- » tablissement de ces feux :

» 1° Diélette est le seul port de refuge par les mauvais temps, » entre Cherbourg et Granville ;

» 2° Une majeure partie des denrées et du bétail des cantons » des Pieux et de Beaumont est écoulée par ce port vers les » îles anglaises ;

» 3° Les granits et autres produits commerciaux sont ex- » pédiés par ledit port. »

» Votre Commission vous propose, en vous associant aux vœux motivés du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, de solliciter, avec de nouvelles instances, l'établissement (sans le concours de la commune de Flamanville) de ces deux feux réclamés aussi bien dans l'intérêt de l'humanité que dans celui du commerce.

Port de Goury.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg renouvelle le vœu si souvent exprimé pour l'exécution d'une jetée en maçonnerie.

» De nouvelles études faites par MM. les Ingénieurs font espérer que la dépense prévue de 56,000 fr. et approuvée par M. le Ministre des travaux publics, en 1846, pourra être notablement réduite.

» La réduction de la dépense devant être un motif déterminant pour M. le Ministre de déférer à vos vœux et à ceux des populations de Goury et du cap Lévi, votre Commission vous propose de solliciter de M. le Ministre, l'approbation et l'exécution immédiate de ce projet ainsi réduit.

Port de Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de cette ville sollicite de nouveau l'allocation de 1,180,000 destinés à l'achèvement de la partie Est de l'avant-port.

» Votre Commission vous propose le renouvellement de vos vœux pour l'exécution de ce projet.

Port de Saint-Vaast.

» Avec le maintien de l'allocation précédente de 10,000 fr., on continue à travailler à l'amélioration du chenal, et les blocs qui proviennent des fouilles sont transportés sur le plateau de

rochers en avant des quais. Ils forment un commencement de brise-lames destiné à protéger les navires à quai, contre les vents de Nord-Est. Ce brise-lames est de la plus grande utilité pour la sécurité du port, et il est à désirer que des allocations continuent d'être accordées, tant pour l'achever que pour compléter les travaux abandonnés.

» Votre Commission a pensé qu'elle devait vous engager à émettre un vœu, afin qu'il soit accordé pour le port de Saint-Vaast des allocations suffisantes pour l'ensemble des travaux.

» Elle vous propose aussi le renouvellement de ceux que vous avez émis précédemment pour l'amélioration de l'ancien chenal du port de Carentan. Port de Carentan.

» Les travaux de la Vire-Supérieure s'exécutent avec régularité, il est vrai, mais avec une regrettable lenteur. Vire-Supérieure.

» L'écluse d'Aubigny est achevée, celle de Condé sera terminée cette année. Dès le commencement de 1856, la chaux et la tangue pourront arriver à Condé.

» L'allocation habituelle sur les fonds de l'Etat est de 75,000 fr.; en 1854, il a été accordé un supplément de 25,000 fr. C'est donc un total de 100,000 fr. que l'Etat met, chaque année, à la disposition de M. l'Ingénieur-en-Chef.

» Les produits du centime départemental devant faire défaut, en 1856, il est désirable, afin que ces travaux ne subissent aucun ralentissement fâcheux, que non seulement ce chiffre de 100,000 fr soit maintenu, mais encore qu'il soit attribué à ce service une allocation supérieure pour que le canal soit promptement livré jusqu'à Tessy, bourg très-rapproché de la limite du département.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande que la canalisation de la Vire s'arrête à Tessy, au lieu de Pontfarcy, afin que Tessy devienne tête de ligne pour la navigation comme pour le chemin de fer. Le même Conseil fait, en outre, remarquer que les difficultés de la canalisation entre Tessy et Pontfarcy sont tellement grandes que les frais qu'elle entraînerait seraient plus considérables que ceux du prolongement de la voie de fer de Pontfarcy à Tessy.

» Le Conseil-Général n'a cessé de réclamer le complet achèvement de la canalisation de la Vire-Supérieure. Les subventions qu'il a votées témoignent de tout l'intérêt qu'il prenait à cet important travail. Il faut considérer en outre que des engagements réciproques lient entre eux les départements de la Manche et du Calvados.

» Si, à tous ces motifs, on ajoute la présentation d'un projet de chemin de fer destiné à relier Vire et Saint-Lo, sans

suivre peut-être la vallée de la Vire, vous approuverez sans doute la décision de votre Commission qui est d'avis de ne pas adhérer au vœu du Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, et de maintenir vos vœux précédents pour la complète canalisation de la Vire, dans le plus bref délai possible, ainsi que l'établissement d'un pont sur la Vire a Condé et la consolidation de la passerelle de Sainte-Suzanne.

Syndicats de l'Est.

» M. l'Ingénieur-en-Chef a informé le Conseil-Général que des projets ont été préparés pour la défense des côtes Est de la Manche devant les syndicats de Foucarville et de Ravenoville. Ces projets comportent la construction de perrés en maçonnerie avec mortier en chaux et sable ou à pierres sèches. Ils sont entre les mains des Commissions syndicales, qui ont à faire un choix entre les deux genres de construction.

» Un de nos honorables collègues a déposé la proposition suivante:

« Depuis bien des années, le Conseil-Général, servant d'in-
» terprète aux syndicats du littoral de l'Est dans la Manche,
» sollicite. en leur faveur, une subvention du Gouvernement.

» M. le Ministre fonde ses fins de non recevoir sur le motif
» qu'il n'en a pas été accordé jusqu'à présent.

» L'imminence du péril étant suffisamment justifiée par les
» nombreux et lourds sacrifices que se sont imposés de nou-
» veau les syndicats,

» Le soussigné a l'honneur de prier le Conseil-Général
» de vouloir bien renouveler ses instances de la manière la
» plus pressante, afin qu'il y soit fait droit dans le prochain
» exercice. »

» Votre Commission, bien pénétrée de l'importance des motifs développés par notre honorable collègue pour obtenir la subvention réclamée du Gouvernement, vous demande d'émettre un vœu pressant pour que M. le Ministre accorde une subvention de l'Etat pour l'exécution des travaux projetés par le syndicat.

Marais de la Basse-Vire.

» Un projet de constitution d'un syndicat pour la partie des marais de la Basse-Vire comprise entre le hameau de Vaubert et la route impériale n° 13, et située dans les communes de Montmartin-en-Graignes et des Veys, a été envoyé à M. le Préfet le 16 juin dernier.

» Un autre projet de constitution d'un syndicat pour la défense des terreins compris entre la route impériale n° 13 et la pointe du Vieux-Moulin, est en ce moment à l'étude et sera prochainement adressé à M. le Préfet.

» Le service du réglement des usines est au courant. M. l'Ingénieur-en-Chef constate seulement qu'il existe certaine difficulté à faire observer, par les usiniers, la hauteur de leur repère. Usines.

» M. le Préfet signale la convenance et l'utilité qu'il y aurait à inscrire au budget départemental un crédit, sorte de fonds de roulement destiné à couvrir MM. les Ingénieurs des avances qu'ils sont dans la nécessité de faire aux ouvriers employés par eux, soit pour leurs opérations, soit pour les frais auxquels donne lieu l'instruction des affaires.

» Malgré les avantages et la convenance d'une mesure, qui aurait pour objet d'exonérer MM. les Ingénieurs de l'obligation de faire ces avances, votre Commission ne reconnait pas à ce service un caractère d'intérêt départemental qui soit de nature à leur faire trouver place dans votre budget. Elle croit, en outre, qu'il serait possible d'obliger les usiniers à faire la consignation des frais, ce qui lèverait toute difficulté.

» Par ces motifs et malgré tout le regret qu'elle en éprouve, elle ne peut vous proposer d'inscrire une somme quelconque pour ces avances, dans votre budget déjà si chargé que souvent vous ne pouvez y trouver place pour des dépenses d'une urgence incontestable.

» Un ancien membre du Conseil-Général vous signale, dans une longue lettre, les dangers qui résultent, suivant lui, de l'enlèvement des portes-de-flot au pont du Vey. Pont du Vey.

» Les envahissements de la mer sur le chemin de halage de la côte d'Auville, et les fièvres pernicieuses engendrées par le mélange des eaux douces et salées, seraient la conséquence de l'état de choses actuel. Enfin, comme dernière considération, le pétitionnaire croit pouvoir vous prédire, comme un fait certain, que le canal de la Basse-Vire étant exécuté, suivant le *décret de Napoléon*, le territoire du Calvados sera augmenté de 2,000 hectares, et celui de la Manche diminué dans la même proportion.

» Votre Commission a pensé qu'il ne lui appartenait pas de discuter toutes les questions hydrauliques ou hygiéniques soulevées dans cette lettre. Un fait domine la situation. Vous n'avez cessé, depuis longues années, de solliciter la création d'une arche marinière au Vey. Réclamer aujourd'hui la fermeture des portes-de-flot, serait un acte en contradiction manifeste avec vos vœux précédents et notamment ceux de 1854.

» En conséquence, votre Commission vous propose de n'émettre aucun vœu qui soit de nature à infirmer vos demandes antérieures. »

A propos de la demande de création d'un fonds de roulement destiné à éviter à l'Ingénieur chargé du service hydraulique l'obligation de faire les avances de divers frais que nécessitent les opérations des réglements d'eau, un membre demande la parole et dit qu'il croit devoir s'opposer à ce vœu ; il n'en comprend pas la nécessité.

M. le Préfet dit qu'il a obéi à un désir du Ministre en demandant la création de ce fonds de roulement ; mais il n'a pas cru pouvoir ouvrir de crédit, parce qu'il n'a pas trouvé de fonds disponibles. Quand ces réglements d'eau sont demandés par les usiniers, on peut exiger d'eux de déposer une somme destinée à faire face à ces frais. Mais il y a quelquefois des réglements d'eau réclamés par l'intérêt général, au détriment des usiniers ; dans ces cas-là, on ne peut pas les faire payer aux usiniers.

Gendarmerie. — Casernement.

Un membre s'oppose au vote de principe que la Commission réclame de nous. Il dit que ces dépenses doivent tomber à la charge de l'Etat ou aux frais des usiniers, mais ils ne peuvent rester à la charge du département.

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés au casernement de la gendarmerie :

« Messieurs, le sous-chapitre 5 de votre projet de budget, pour l'exercice 1856, se compose de trois articles, s'élevant ensemble à 36,148 fr. :

» 1° Eclairage des casernes et drapeaux..	1,148	»
» 2° Loyers des casernes..............	34,000	»
» 3° Indemnité de literie..............	1,000	»
Total.........	36,148	»

» Ce chiffre présente une augmentation de dépense sur l'exercice précédent de 748 fr. Cette augmentation est suffisamment justifiée par l'utilité reconnue d'éclairer les escaliers des deux brigades de gendarmerie de Granville là, où plus qu'ailleurs, le port exige une surveillance de nuit tout exceptionnelle, ensuite par les frais de nouveaux drapeaux, dont chaque brigade doit être pourvue d'après les réglements.

» Vous remarquerez, Messieurs, que l'etat de casernement s'élève à 33,135 fr. et que l'allocation portée au budget est

de 34,000 fr. C'est dans un but de sage et prévoyante administration, afin de parer à toute éventualité, que M. le Préfet a cru devoir maintenir ce chiffre de 34,000 fr.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter le sous-chapitre 5 montant à 36,148 fr. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et le crédit voté par 36,148 fr.

Demandes d'augmentation de brigades.

Le même membre lit le rapport suivant sur les demandes d'augmentation de brigades de gendarmerie :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement et la ville de Coutances demandent qu'une capitainerie de gendarmerie soit établie à Coutances.

» Coutances est chef-lieu judiciaire du département ; là, se tiennent les séances de la cour d'assises. Cette ville est aussi le chef-lieu religieux.

» La partie littorale de cet arrondissement est très-voisine des îles anglaises de Jersey et de Guernesey ; la fraude se fait sur ce littoral ; des fauteurs de trouble parviennent à introduire clandestinement et à répandre des pamphlets et des écrits politiques pernicieux.

» Telles sont les considérations qui ont motivé la demande du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

» Le même Conseil demande également l'augmentation du personnel de la brigade de gendarmerie de la Haye-du-Puits ; vu l'importance de ce canton composé de 24 communes, de ses foires, de ses marchés, il demande que cette brigade soit portée à six hommes commandés par un maréchal-des-logis.

» Viennent ensuite les vœux du Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

» Ce Conseil vous demande, Messieurs, de renouveler les vœux émis, dans plusieurs de vos précédentes sessions, que la brigade de gendarmerie de Pontorson soit portée à six hommes commandés par un maréchal-des-logis ;

» Enfin la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Avranches.

» M. le Préfet dans son rapport nous informe qu'il n'a point été fait droit au vœu du Conseil-Général relativement à la brigade de Pontorson.

» Ces deux demandes ont été soumises à votre examen, dans vos précédentes sessions, les motifs qui ont donné lieu aux vœux que vous avez émis sont toujours les mêmes ; vous les connaissez, Messieurs, je me dispenserai donc d'entrer de nouveau dans ces détails.

« Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'une capitainerie de gendarmerie soit établie à Coutances, que la brigade d'Avranches soit augmentée de deux hommes, à la condition que la ville supportera seule l'augmentation de frais de casernement, de renouveler le vœu de l'augmentation du personnel de la brigade de Pontorson ; enfin d'émettre le vœu que celle de la Haye-du-Puits soit également portée à six hommes commandés par un maréchal-des-logis. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures et demie et renvoyée à demain à 3 heures.

Signés : N. Vieillard, président ; A. Lemengonnet, Cte de Kergorlay, secrétaire ; Lemengnonnet, Duval-Duperron, C. Bottin, Cordoen, Ferré-des-Ferris, G. Brohon, G. Regnault, Godard, Sursois, marquis G. P. d'Aigneaux, C. Gaslonde, E. Dubois, C. de Pracontal, baron A. Travot, Loyer, V. G. Laurent, Duhamel, H. Bréhier, L. Auvray, C. Brohier, F. Meslin, E. Le Campion, Lanchon, E. Lemoine-des-Mares, Paten de-Chavot, A. Sebire, Tocqueville, G. Lamache, E. Sellier, Ludé.



SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pongibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Fer-

rand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, Lamache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Préfet dépose un rapport relatif à l'école normale d'agriculture de l'Oise et un rapport relatif à un monument à élever à Denis Papin.

Contributions directes. — Répartement de l'impôt pour 1856.

Un membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt :

« Messieurs, je viens, au nom de votre Commission des finances, soumettre à votre examen et appréciation la répartition proposée, pour chaque arrondissement, du contingent assigné au département de la Manche par la loi du 5 mai 1855, dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, pour l'année 1856.

» Je dois vous dire d'abord que les éléments qui ont servi de bases à l'assiette de l'impôt, ainsi que les centimes additionnels autorisés par la loi précitée, sont les mêmes que l'année précédente, et qu'il n'y a point d'augmentation d'impôt, mais seulement un déplacement dans la répartition, résultant de la disposition de l'article 13 de la susdite loi du 5 mai 1855, qui a mis à la charge de l'État les dépenses ordinaires des prisons départementales et les frais de translation des détenus, des vagabonds et des forçats libérés. Et par suite de cette disposition, deux centimes additionnels généraux, sans affectation spéciale, ont été imposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière; mais cette imposition, se trouvant compensée par la réduction de 1 centime 4/10es sur les dépenses ordinaires, et de 6/10es de centime sur le *maximum* des centimes facultatifs, il n'y a, en réalité, aucune différence dans les impôts, excepté celle qui résulte des variations survenues dans la matière imposable.

» Voici, Messieurs, le résumé des tableaux dressés par la direction des contributions directes, soumis à votre examen pour chaque contribution.

» *1° Contribution foncière.*

» Le contingent du département de la Manche, dans cette contribution, a été fixé par la loi du 5 mai 1855, en principal, à la somme de........................ 3,405,332 »
à laquelle somme il doit être ajouté celle de 19 fr. pour propriétés devenues imposables dans cinq des arrondissements, savoir :

» De Cherbourg...........	6 »	
» De Coutances...........	4 »	
» De Mortain.............	6 »	19 »
» De Saint-Lo............	1 »	
» De Valognes............	2 »	
» Total..................		3,405,351 »

» Mais, d'un autre côté, il faut en retrancher 179 fr. pour propriétés, qui ont cessé d'être imposables dans chacun des six arrondissements, savoir :

» A Avranches...........	21 »	
» A Cherbourg...........	45 »	
» A Coutances...........	39 »	179 »
» A Mortain.............	29 »	
» A Saint-Lo............	33 »	
» A Valognes............	12 »	
» Reste à répartir..........		3,405,172 »

» Par suite de ces différences dans la matière imposable, et en suivant les bases qui ont servi à l'établissement des rôles de 1855, les contingents de chacun des arrondissements, pour 1856, se trouvent fixés ainsi qu'il suit :

» Avranches................	511,046 »
» Cherbourg................	405,263 »
» Coutances................	747,049 »
» Mortain..................	314,925 »
» Saint-Lo.................	717,195 »
» Valognes.................	709,694 »
» Total égal......	3,405,172 »

» Cette somme présente une augmentation de 3,168 fr. sur le contingent de 1855. Mais, ainsi que je l'ai déjà fait observer, elle résulte spécialement des variations survenues dans les éléments qui ont servi à l'assiette de l'impôt, et par les augmentations et diminutions des propriétés bâties et démolies.

» *2° Contribution personnelle et mobilière.*

» Le contingent du département de la Manche, dans cette contribution, a été fixé pour l'année 1856, par la loi précitée du 5 mai 1855, à la somme de 585,608 fr. Cette somme présente une augmentation de 1,878 fr. sur le contingent de l'année 1855, provenant également, comme dans la contribution foncière, des variations survenues dans la matière imposable, et, en suivant les errements qui ont servi à la répartition antérieure, le contingent de chacun des six arrondissements reste fixé ainsi qu'il suit :

» Avranches	118,938	»
» Cherbourg	100,390	»
» Coutances	124,624	»
» Mortain	51,109	»
» Saint-Lo	103,116	»
» Valognes	87,431	»
» Totaux égaux	585,608	»

» *3° Contribution des portes et fenêtres.*

» Le contingent fixé pour cette contribution par la loi précitée du 5 mai 1855 s'élève, pour l'année 1856, à la somme de 369,343 fr. présentant une augmentation de 4,003 fr. sur celui assigné au département pour l'année 1855. Cette augmentation provenant, comme dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, des variations survenues dans la matière imposable, et, en suivant, pour la répartition, les bases adoptées dans les années précédentes, le contingent de chaque arrondissement reste fixé ainsi qu'il suit :

» Avranches	67,318	»
» Cherbourg	65,527	»
» Coutances	77,532	»
» Mortain	26,595	»
» Saint-Lo	70,372	»
» Valognes	61,999	»
» Totaux égaux	369,343	»

» Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer d'adopter les contingents ci-dessus fixés pour chaque arrondissement dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, attribuées au département de la Manche pour l'année 1856. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Contribution personnelle et mobilière. — Demande en réduction de contingent. — Saint-Eugienne.

Le même membre lit un rapport sur une réclamation adressée par la commune de Saint-Eugienne :

« Messieurs, le Conseil-Municipal de la commune de Saint-Eugienne, canton de Brecey, arrondissement d'Avranches, réclame contre le contingent qui lui a été attribué dans le répartement de la contribution personnelle et mobilière, qui n'est point en rapport avec celui des autres communes du même canton.

» Le Conseil-Municipal, sans présenter de terme de comparaison, indique, seulement pour motif de sa réclamation, que la majeure partie des propriétés de la commune est exploitée par des étrangers qui n'y sont point domiciliés, ce qui laisse la charge à supporter par un petit nombre d'habitants pour lesquels elle est très-onéreuse.

» Cette réclamation a reçu l'instruction nécessaire, et il résulte du travail de M. le Contrôleur des contributions directes, par rapport aux autres communes du canton au point de vue, 1° des populations respectives, 2° des imposables, et 3° des valeurs locatives d'habitation, que le contingent de la commune de Saint-Eugienne, fixé à 117 fr., ne présente qu'une faible différence de 3 fr., la moyenne obtenue pour les 14 communes du canton présentant le chiffre de 114 fr. pour la commune réclamante, différence insignifiante qui rend la réclamation sans objet.

» Vu l'avis de M. le Directeur des contributions directes, du Conseil-d'arrondissement, et de M. le Préfet, votre Commission des finances m'a chargé de vous proposer le rejet de la réclamation de la commune de Saint-Eugienne, qui n'est point fondée. »

Cette réclamation est rejetée.

Télégraphie électrique. — Ligne de Saint-Lo à Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur le prolongement de la ligne télégraphique de Saint-Lo à Granville :

« Messieurs, M. le Préfet fait savoir au Conseil-Général qu'une ligne de télégraphie électrique va être incessamment dirigée de Saint-Lo sur Granville.

» Vous exprimerez, avec M. le Préfet, le regret qu'il ne soit pas établi de bureau à Coutances, et vous voudrez bien aussi vous associer au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, pour que la ligne télégraphique soit prolongée vers la Bretagne, avec passage et bureau à Avranches. Si les conditions, acceptées par une ville de commerce, sont repoussées comme trop onéreuses par chacune des villes

d'Avranches et de Coutances, l'établissement de bureaux télégraphiques dans chacune de ces villes se trouve trop justifié par les considérations administratives et politiques, pour que le Gouvernement ne se décide pas, dans un avenir très-prochain, à faire droit à vos justes réclamations. »

Les conclusions sont adoptées.

Le même membre lit le rapport suivant sur un vœu du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, ayant pour but de demander qu'on s'occupe de substituer, au cidre et au vin, des liqueurs économiques et salubres : Boissons fermentées.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg a émis, à l'unanimité, le vœu que l'Administration propageât parmi les populations laborieuses des villes et des campagnes, avec le concours des Curés, des Maires et des Instituteurs, l'usage d'une boisson économique fermentée, pour remplacer celui d'eaux d'une crudité malsaine, boisson ordinaire d'une partie des campagnes du département depuis la disette de cidre, et combattre la consommation encore plus funeste d'une eau-de-vie détestable et insalubre.

» Votre Commission d'administration générale pense que vous n'hésiterez pas à joindre vos vœux à celui de l'arrondissement de Cherbourg.

» L'hygiène des classes laborieuses, la nécessité d'entretenir les forces des travailleurs, réclament l'usage d'une boisson fermentée d'un prix modique. En présence de l'extrême cherté des cidres, d'une récolte médiocre de pommes, qui maintiendra le cidre à des prix d'autant plus élevés que les pays vinicoles feront encore cette année une récolte de vins très-faible en quantité, vous reconnaîtrez que cette question est d'une intéressante actualité. Vous vous associerez aussi au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, pour que cette question soit proposée à l'étude des sociétés savantes du département, notamment à la société impériale des sciences naturelles de Cherbourg.

» Les sociétés savantes du département saisiront avec empressement cette occasion de montrer que, si parfois elles se sont occupées de travaux d'une utilité plus ou moins contestée, elles savent aussi diriger leurs recherches vers un but profitable à la société, et apporter leur part de soulagement et de bien-être aux populations pauvres et laborieuses au milieu desquelles elles fonctionnent. A titre de renseignement, nous ajouterons que plusieurs membres de la Commission ont pu apprécier une bière qui se fait à l'établissement reli-

gieux de Montebourg. Le prix de cette bière n'est pas assez réduit, son amertume un peu forte ne serait peut-être pas du goût de nos populations.

» Enfin, un de nos honorables collègues nous a parlé d'une boisson économique, d'un prix minime et d'un goût agréable, qu'il avait dégustée à la ferme de Trappes et dont il pourra communiquer la recette aux Sociétés savantes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sociétés de secours mutuels

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention demandée pour des sociétés de secours mutuels :

« Messieurs, dans sa sollicitude éclairée pour les classes ouvrières, le Gouvernement de l'Empereur ne cesse, vous le savez, d'encourager de tous ses efforts la création des sociétés de secours mutuels, partout où il est possible de les organiser. Ces associations qui tendent à établir entre les membres d'une ou plusieurs corporations réunies une solidarité morale et surtout une louable confraternité, sont dignes en effet de la bienveillance du pouvoir, et aussi, Messieurs, des sympathies de ceux qui comme vous ont à cœur le bien-être de cette portion si intéressante de la société. Créées tout à la fois dans un but de moralisation et en vue de procurer aux ouvriers, que des circonstances exceptionnelles jettent momentanément dans la gêne, les secours qui leur sont nécessaires pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, les sociétés de secours mutuels par les services qu'elles sont appelées à rendre peuvent être rangées au nombre de ces institutions de bienfaisance qui se recommandent d'elles-mêmes et dont on ne saurait trop encourager la propagation. C'est dans ce but, Messieurs, que M. le Préfet vous demande d'accorder à la société de secours mutuels récemment établie à Saint-Lo, entre les patrons et les ouvriers en bâtiments, un secours de 200 fr. à titre d'encouragement et pour lui venir en aide dans les débuts assez difficiles de son organisation.

» Votre Commission, convaincue que vous ne refuserez pas de vous associer par un vote favorable aux vues généreuses de M. le Préfet, vous propose, Messieurs, de maintenir le crédit de 200 fr. inscrit par prévision à votre budget. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit voté par 200 fr.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande du rétablissement des portes-de-flot du pont du Vey (voir page 139, le rapport sur le service maritime et hydraulique) :

Portes-de-flot du pont du Vey.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes impériales :

Routes impériales.

« Voici, Messieurs, le rapport auquel a donné lieu le service de vos neuf routes impériales, que votre Commission des voies de communication m'a bien voulu charger de lui préparer et de vous présenter après son sérieux examen des documents mis à sa disposition.

» Dans son rapport M. le Préfet vous fait connaître que le crédit d'entretien des routes impériales n'a été pour 1855 que de 260,000 fr., c'est-à-dire inférieur de 4,000 francs à celui de 1854, déjà lui-même insuffisant. Il est vrai que M. le Préfet nous annonce la nouvelle voie où est entrée l'Administration, qui compense, dit-il, cette insuffisance de la manière suivante. Dans les traverses pavées des villes, la substitution partielle des pavés d'échantillon à ceux de blocage irréguliers, s'était opérée jusqu'à présent sur le fonds d'entretien qu'il était désirable de voir exonéré de cette charge comme il en sera ainsi désormais par suite de la présentation, l'approbation, et le commencement de dotation de plusieurs projets de reconstruction de chaussées pavées, de rechargements et de substitution d'empierrement pour les traverses pavées qu'il n'y avait pas nécessité de garder ainsi. Il faut le reconnaître et savoir le dire, Messieurs, notre fonds d'entretien gagne assez peu de choses à cette innovation, qui néanmoins nous vaut quelque avantage, car M. l'Ingenieur-en-Chef s'était toujours restreint, faute de ressources suffisantes, à n'entreprendre chaque année que la reconstruction de très-petites parties de chaussées en pavé d'échantillon, tout le reste étant obligé d'attendre des crédits spéciaux ; toutefois, Messieurs, votre Commission des voies de communication accueille avec le plus grand plaisir cet allégement survenu dans nos ressources d'entretien, aussi bien qu'un commencement d'exécution enfin donné à plusieurs de vos réclamations des années précédentes; mais elle vous fait observer aussi que les chaussées des traverses, villes ou bourgs, toutes mal pavées qu'elles étaient ne coûtaient que peu ou point de réparation, tandis que leur conversion en empierrement, nécessitera par chaque exercice une dépense considérable pour maintenir la viabilité suivant l'ordinaire des routes impériales. Par ces motifs, ajoutés à ceux que vous avez déjà si

souvent invoqués, vous vous joindrez à nous, pour demander au Gouvernement qu'il veuille bien entendre nos réclamations de chaque session, qui consistent à obtenir, une large augmentation dans notre crédit d'entretien. MM. les Ingénieurs vous diront d'ailleurs que, depuis trop long-temps, ainsi que l'ont constaté les sondages, on ne met pour ainsi dire à leur disposition que les deux tiers ou les trois quarts de ce qui serait nécessaire pour subvenir aux réparations d'usure de nos premières voies de communication ; d'où s'ensuit nécessairement un état de choses préjudiciable aux intérêts du département et à l'Etat lui-même dont chaque année amoindrit le capital de ses routes impériales.

» Cet aperçu général et sommaire de la situation, Messieurs, tout en laissant d'un peu meilleures espérances, nous a néanmoins paru devoir agir vivement sur vos esprits ; il importait donc à votre Commission de vous le signaler en le recommandant à votre constante sollicitude pour les besoins du département.

Travaux neufs.

» M. le Préfet nous annonce que trois allocations pour travaux neufs nous ont été accordées en dehors des crédits partiels dont nous vous avons déjà parlé; mais que nous reprendrons successivement en détail en passant en revue chacune de nos routes impériales. La première de ces allocations est fixée à 15,000 fr., destinés à la reconstruction si urgente du pont de Saint-Hilaire sur la route n° 13 et sur la rivière de Taute, projet présenté le 31 mai 1855 et approuvé le 10 juillet suivant, ouvrage qui s'exécute actuellement. La deuxième de 20,000 fr. pour l'établissement du pont de Saint-Lo sur route n° 172 et la rivière de Vire. Le même travail a été doté, par décision du 11 janvier 1855, d'un autre crédit de 20,000 fr., mais sur l'exercice de 1854 ; alors 40,000 fr. se trouvent donnés pour cet objet depuis votre dernière session. Ce pont de trois arches en arc de cercle de 12 mètres d'ouverture chacune, évalué tout compris à 170,000 fr., adjudication du 24 juin 1853, est livré à la circulation depuis le 24 décembre 1854 : on achève actuellement ses abords. En troisième et dernier lieu, un crédit de 1,300 fr. a été accordé pour un rescindement à effectuer sur la route n° 177 à Mortain. Attendu l'insuffisance des ressources communales, des propriétaires s'étaient cotisés pour fournir la somme de 700 fr. formant le tiers de la dépense. Votre Commission, Messieurs, qui s'empresse de constater ces diverses allocations, doit vous dire cependant, combien elles sont au dessous de nos vrais et pressants besoins ; en conséquence, elle vous prie de joindre vos instantes prières aux siennes, afin que, pour l'avenir, nous obtenions des sommes plus importantes dans la répartition des fonds mis à a disposition de M. le Ministre des travaux publics.

« Sur cette route, on s'occupe enfin de plusieurs importants travaux que vous réclamiez depuis fort long-temps : 1° reconstruction de chaussée pavée, traverse de Cherbourg, entre la place de la Poudrière et la rue des Tribunaux ; il est alloué pour cette opération 10,000 fr. en 1855, sur un projet total évalué à 56,000 fr. ; 2° l'adjudication pour convertir en empierrement la traverse de Montebourg, passée du 29 mai dernier et maintenant en cours d'exécution ; le projet atteignait le chiffre de 7,000 fr. ; 3,000 fr. sont alloués pour 1855 ; 3° en date du 16 juin dernier, ont été soumissionnés les travaux pour substitution d'un empierrement à la chaussée pavée des avenues de Paris et du Cauchin, à Cherbourg ; cet ouvrage dont on s'occupe maintenant devra coûter 12,000 fr., sur quoi 5,000 fr. sont accordés sur 1855 ; 4° convertissement en macadam de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye à Cherbourg, travail encore soumissionné le 5 juin 1855, et qui s'exécute aujourd'hui pour une part correspondante au crédit de 7,000 fr. alloués sur 15,000 fr., montant du projet ; 5° reconstruction de la chaussée pavée dans la traverse de Cherbourg, adjudication du 15 juin dernier, travaux actuellement en cours d'exécution.

Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.
—
64,056 mètres.

« Divers projets, le premier pour convertir en empierrement la chaussée pavée de Saint-Côme, le deuxième, pour réparation importante de la route dans la traverse de Sainte-Mère-Eglise, ont reçu l'un et l'autre leur approbation le 17 juillet 1855 ; celui pour son amélioration dans la traverse de Valognes, rue de la Sarde, sera prochainement présenté. Au surplus, toutes les conditions posées par M. le Ministre des travaux publics paraissent avoir été souscrites par la ville de Valognes ; nous devons donc croire que rien ne s'opposera à la réalisation de ce projet dont l'urgente exécution a déjà été tant de fois réclamée de vous. Un crédit de 12,000 fr. avait été alloué en 1855 pour l'achèvement de cette route aux abords du fort de Querqueville ; mais l'établissement par la marine d'un polygone, en avant du fort, a fait ajourner l'exécution de ce projet, et les fonds ont été repris par décision du 31 mai dernier. En terminant avec le n° 13, nous émettrons le vœu que vous voudrez bien partager avec nous, pour qu'il soit accordé promptement des fonds pour la réalisation des deux projets revêtus d'approbation dont nous vous avons parlé ci-dessus, mais demeurés momentanément sans crédits. Nous demanderons également l'amélioration de la chaussée d'empierrement entre Montebourg et Valognes, projet approuvé depuis le 28 novembre 1848. Appelons aussi la sérieuse attention du Gouvernement sur la baie Sainte-Anne, où les envahissements de la mer menacent d'atteindre la route. Enfin, demandons, avec le Conseil-d'arrondissement de Valognes, qu'on fasse disparaître les obstacles qui gênent la circulation dans la traverse de Neuville-au-Plein.

Route n° 24 *bis* de Paris à Granville. — 33,874 mètres.

» Un projet pour la reconstruction de la chaussée pavée de cette route dans la traverse de Granville, se montant à 22,000 fr. a été approuvé le 9 décembre 1854 ; nous constatons avec regret qu'il n'existe, tant qu'à présent, aucun crédit pour cette opération ; d'un autre côté, nous nous empresserons de vous dire que votre vœu de la session dernière pour l'adoucissement des côtes de Beauchamps et du Calvaire a été entendu et qu'il en est tenu compte dans la nouvelle statistique présentée le 13 décembre 1854. Il n'en a pas été de même de celui que vous aviez émis pour la disparition des maisons en saillie sur cette route : nous vous prierons alors de le renouveler.

Route n° 171 de Granville à Coutances. — 62,064 mètres.

» La substitution du macadam au pavé de la chaussée du faubourg de Soules a provoqué de M. l'Ingénieur-en-Chef un projet évalué à 9,000 fr. soumissionné le 29 mai 1855 ; les travaux s'exécutent maintenant jusqu'à concurrence de 5,000 fr., adjudication du 29 mai 1855. Le Conseil apprendra avec satisfaction que le projet du nouveau pont en maçonnerie, sur la rivière de Soules, à l'entrée du faubourg de Coutances, a reçu son approbation le 14 juin dernier ; nous en appellerons de tous nos vœux la prompte réalisation, d'autant plus que le pont provisoire exige de grands frais d'entretien ; n'offrant d'ailleurs ni solidité ni commodité pour la nombreuse circulation de voitures qui se fait à ce point des plus fréquentés, des accidents graves pourraient résulter de cet état de choses, s'il se prolongeait. Sur cette même route, des rechargements d'empierrement aux abords de Périers et de Carentan sont approuvés du 9 décembre 1854 ; le premier, évalué à 15,800 fr., le second, à 18,550 fr. Nous constatons avec regret qu'il n'existe aucune allocation pour ces utiles travaux, et les recommandons avec instance.

Route n° 172 de Granville à Bayeux. — 40,480 mètres.

» Un rechargement d'empierrement entre la route départementale n° 13 et la limite du Calvados, a été arrêté définitivement ; ce projet est coté à 42,700 fr., adjudication du 29 juin 1855 ; 6,000 fr. sont alloués pour cette année. Un autre projet se montant à 67,000 fr., pour l'amélioration de la chaussée pavée dans la traverse de Saint-Lo, a reçu son approbation le 16 juin 1855 ; nous remarquons avec regret qu'aucun crédit ne figure pour cet important travail. En définitive, nous vous dirons qu'il a été tenu compte, lors de la nouvelle statistique présentée le 13 décembre 1854, de vos désirs de la session dernière relatifs à la rectification de cette route aux abords de Coutances à partir de la côte du Parc.

Route n° 173 de Granville à Avranches. — 25,850 mètres.

» Un projet de rechargement entre Sartilly et Avranches, et dont le chiffre est de 45,250 fr. a reçu son approbation définitive ; soumissionné le 6 juin 1855, les travaux s'exé-

cutent jusqu'à concurrence de 6,000 fr. pour l'exercice courant. Un deuxième devis évalue à 4,000 fr. pour remplacement de chaussée pavée par du macadam dans la traverse de Marcé et du Pont-Gilbert, a été sanctionné le 17 juillet dernier ; nous demandons un crédit pour ce travail qui n'a pas été doté sur 1855. Il a été tenu compte, Messieurs, dans la rédaction de la nouvelle statistique présentée le 13 décembre 1854, d'un désir que vous aviez exprimé dans plusieurs de vos sessions précédentes, relatif à l'adoucissement des côtes entre Granville et Avranches. Enfin, nous vous demandons de vouloir bien émettre le vœu qu'on fasse disparaître les maisons en saillie sur cette route, aussi bien que sur nos autres routes impériales.

Route n° 174 de Cherbourg à Vire. — 45,153 mètres.

» Sur le n° 174, il existe deux projets ; le premier consiste en un rechargement entre Saint-Lo et Torigni ; 36,800 fr. forment le montant du devis total approuvé le 9 décembre 1854 ; 4,000 fr. sont alloués pour 1855. Le deuxième porte sur transformation de chaussée pavée en empierrement dans la traverse de Pont-Hébert. Ce projet de 5,000 fr., approuvé le 17 juillet 1855, n'a été doté d'aucun crédit ; mais il ne tardera pas à l'être, si notre vœu est pris en considération.

Route n° 175 de Caen à Granville. — 19,619 mètres.

» Il n'est rien alloué pour cette route, en dehors de l'entretien ordinaire ; toutefois, Messieurs, nous vous demandons de renouveler avec persistance le vœu que nous émettons à chaque session, ayant pour but son élargissement dans la traverse de Villedieu, au lieu dit du Caquet ; son trop peu d'ouverture rendant impossible le passage de deux voitures de front, il en peut resulter continuellement des accidents de la nature la plus grave, et tels que ceux qui nous sont signalés par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches. L'élargissement dont il s'agit n'étant réclamé qu'au seul point de vue intéressant la viabilité et la sécurité publique, ne pourrions-nous pas prier l'Administration de vouloir bien se charger de toute la dépense à faire, en exonérant Villedieu du tiers que M. le Ministre des travaux publics parait vouloir mettre à sa charge. Si vous le pensez, Messieurs, vous voudrez bien joindre vos instances aux nôtres pour qu'il en soit ainsi.

Route n° 176 de Caen à Lamballe. — 45,686 mètres.

» Plusieurs projets sont adoptés relativement à l'amélioration de cette route : 1° un rechargement avec allocation de 1,700 fr. se continue actuellement entre le pavé d'Avranches et le chemin de grande communication n° 10, adjudication remontant au 27 février 1852. Une décision du 7 octobre 1853 a étendu jusqu'à l'entrée du pavé de la ville l'empierrement qui devait, dans le principe, s'arrêter à l'embranchement de la route impériale n° 173 ; 2° rechargement entre Avranches et

la route départementale n° 15 ; 34,900 fr. demandés à cet effet, 6,000 fr. obtenus pour 1855, adjudication du 6 juin 1855, travaux qui s'exécutent actuellement ; 3° substitution, dans la traverse de Pontorson, d'un empierrement à la chaussée pavée, projet dont le devis se trouve évalué à 6,000 fr., et qui obtient 3,000 fr, en 1855, adjudication du 6 juin dernier, aujourd'hui en cours d'exécution ; 4° amélioration de la chaussée pavée dans la traverse d'Avranches, projet approuvé le 19 juin dernier, mais non doté de crédit. C'est le moment, Messieurs, de vous faire remarquer, avec M. le Préfet, la préférence que l'Administration parait accorder à la substitution du macadam aux pavés, et cela par la raison, sans doute, que les ressources budgétaires ne permettent pas de pourvoir toujours aux prix élevés des matériaux d'échantillon. Toutefois, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a émis le vœu que ce dernier procédé ne fût point adopté pour les traverses des villes, notamment pour cette dernière, où la reconstruction du pavé doit s'arrêter à la route départementale n° 6, ainsi que l'a décidé, contrairement à l'avis de M. le Préfet et de MM. les Ingénieurs, le Ministre des travaux publics, par sa dépêche du 19 juin dernier. Ici, Messieurs, votre Commission des voies de communication exprime un regret qu'elle espère vous faire partager aussi relativement à la dépêche ministérielle dont il vient d'être parlé, et en ce qui concerne la traverse d'Avranches qu'elle voudrait voir conserver pavée dans toute sa longueur actuelle. On vous annonce que le projet de rectification par écrêtement entre l'église de Pontaubault et le bas de la côte sera prochainement présenté ; que celui concernant l'amélioration de cette route entre le pont de l'évêché et le commencement du pavé d'Avranches a été envoyé le 1er juin 1855 ; ce travail est d'une très-urgente nécessité, et nous vous prions de l'appuyer de tous vos vœux. Le rapport nous dit également qu'un avant-projet pour la reconstruction du pont de Pontorson, sur le Couesnon, précédera dans sa présentation, la production du budget de 1856. Cette reconstruction, que vous avez tant de fois sollicitée, Messieurs, ne sera que grande justice, assurément ; nous devons l'appeler de nos vœux les plus pressants, car elle tire son importance du danger de circulation que l'état de choses actuel perpétue depuis trop long-temps. En terminant, nous vous prions de demander qu'on veuille bien faire disparaître les étables qui, depuis si longues années, obstruent le passage sur la route, au lieu dit du Grand-Chien.

Route n° 177, de Caen à Redon. — 53,712 mètres.

» Cette ligne, pour laquelle rien n'est accordé en sus de l'entretien, avait droit cependant à d'importantes rectifications entre Vire et Sourdeval, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Louvigné ; nous pensons que, cette fois-ci, vous voudrez

bien réitérer vos demandes des sessions dernières en ce qui concerne ces améliorations.

» Maintenant, vous remarquerez, Messieurs, que, si nous venons d'être, sous certains rapports, mieux traités que les années précédentes, bien des besoins pressants n'ont pu recevoir encore satisfaction ; mais viendra le moment, du moins ayons-en l'espérance, où le pays, cessant d'être placé dans des circonstances qui disparaîtront, pourra doter plus largement le budget des travaux publics, et pour lors accueillir d'une manière plus complète les vœux que vous émettez tous les ans, à l'occasion du service des routes impériales de la Manche. En attendant, ne nous lassons pas de réclamer, en faveur de ces premières voies de communication, de bien faire comprendre les nécessités, les intérêts d'un département comme le nôtre, où il n'existe pas de ces nombreuses et puissantes industries, de ces pressants besoins, qui appellent tout d'abord l'heureuse attention des compagnies et de l'Etat ; puis bientôt l'exécution de ces lignes de fer qui viennent si puissamment en aide aux facilités de circulation. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service de la vicinalité :

Service de la vicinalité. — Personnel.

« Messieurs, l'année dernière en fixant à 58,000 fr., le chiffre des dépenses du personnel des Agents-Voyers, vous donnâtes votre approbation à un nouveau projet d'organisation qui vous était présenté par M. le Préfet, et qui en réduisant le nombre de ces Agents à mesure des vacances, donnait la possibilité d'augmenter progressivement le traitement de ceux des classes inférieures. Déjà, pour 1855, leur traitement a été augmenté de 200 fr., et bientôt il arrivera au chiffre normal que vous avez fixé. Nous avons la ferme espérance que tous les Agents-Voyers rivaliseront de zèle et de devoûment pour justifier la bienveillance du Conseil-Général à leur égard, et que si quelques plaintes se sont élevées dans le sein de votre Commission sur le défaut de surveillance apportée par quelques-uns d'entre eux dans l'exécution des travaux, ces plaintes ne se renouvelleront plus.

» Tous les projets pour les travaux neufs des chemins de grande communication sont terminés, l'exécution des travaux doit être maintenant la principale occupation des Agents-Voyers ; votre Commission pense que la résidence de ces Agents au chef-lieu de leurs circonscriptions rendrait la surveillance plus active et surtout plus efficace, et elle vous

propose de demander à M. le Préfet de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de modifier en ce sens l'organisation actuelle, au moins pour quelques-unes des circonscriptions les plus éloignées des chefs-lieux d'arrondissement; déjà, cette année, une exception a été faite pour la circonscription de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et on n'a eu qu'à se louer des bons résultats qu'elle a produits.

» Nous vous proposons également, Messieurs, de demander à M. le Préfet, d'assujettir les Agents-Voyers de 2e et 3e classe à avoir, comme les Conducteurs des ponts-et-chaussées un livret sur lequel ils seront tenus d'inscrire sommairement, jour par jour, l'emploi de leur temps.

» Il nous reste, Messieurs, à vous proposer d'inscrire à votre budget, sous-chapitre 24, article 2, la somme de 58,000 fr. pour traitement du personnel des Agents-Voyers.

Dépenses arriérées restant à payer.

» D'après l'état détaillé qui a été remis à votre Commission, il resterait à payer à la clôture de l'exercice 1854 sur cet exercice et les exercices antérieurs seulement une somme de 591 fr. 99 c. dont nous vous proposons d'autoriser le mandatement sur le crédit alloué au sous-chapitre 26, article 1er du budget départemental du présent exercice.

Emprunt autorisé par la loi du 9 juin 1853. — Augmentation de crédit au budget départemental de 1855.

» Conformément à la demande de M. le Préfet, nous vous proposons de rattacher, par voie de virement, au budget de 1855, la somme de 10,000 fr., différence entre celle de 142,000 fr. dont le département peut disposer sur l'emprunt de 1853, et les prévisions inscrites au budget de 1854 seulement pour la somme de 132,000 fr.

» Nous vous proposons également de retrancher du crédit de 33,000 fr. alloué pour le paiement des intérêts de cet emprunt au § 5 du sous-chapitre 24 du même budget, une somme de 4,000 fr. et de la reporter au § 4, article unique, afin qu'elle puisse être appliquée aux travaux des chemins de grande communication.

Anciennes impositions extraordinaires. — Fonds sans emploi. — Changement de destination.

» Enfin, nous vous proposons de demander la modification des deux lois des 27 juillet 1850 et 9 juin 1853 qui ont autorisé l'imposition de centimes extraordinaires pour remboursement d'emprunts contractés pour la confection des chemins de grande communication. L'imposition autorisée par la première loi laisse libre une somme d'environ. .. 36,300 »
et celle autorisée par la deuxième loi, environ. 81,600 »

» Total.................. 117,900 »

» La modification consistera en ce que le boni sus-mentionné pourra être employé, suivant les circonstances, soit au paiement des travaux restant à exécuter sur les chemins de grande communication, soit au service des intérêts du nouvel emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril dernier, en atténuation de la somme qu'il faudra prélever pour le service des intérêts de cet emprunt pendant les années 1856 à 1860, sur le produit des 5 centimes spéciaux de la 4e section du budget départemental.

» Par les motifs exposés dans le rapport de M. le Préfet, nous vous proposons d'augmenter le crédit alloué au sous-chapitre 26, article 3 du budget de 1855, la somme de 1,410 fr. pour avances pour frais de timbre des propositions de paiement des entrepreneurs des chemins de grande communication, et sauf remboursement par ces entrepreneurs, ainsi que pour faire face aux frais de timbre des mandats des Agents-Voyers, tant pour l'année courante que pour les années antérieures.

Timbre des mandats des Agents-Voyers et des certificats pour paiement aux entrepreneurs de chemins.

» Par suite de l'emprunt de 800,000 fr. que vous avez été autorisés à contracter, une vive impulsion a été partout donnée aux travaux neufs des chemins de grande communication. Au 30 juin dernier, il ne restait plus en lacunes que 31,086 m. Il y avait à l'état de simple terrassement 73,931 m, et à l'état de premier empierrement 60,472 m.

Situation des travaux et emprunt autorisé par la loi du 25 avril dernier.

» Tous les projets, moins trois montant ensemble à 12,176 fr., sont actuellement adjugés, et si on parvenait à réaliser l'emprunt, tous les travaux pourraient être terminés l'année prochaine, et soldés en entier sur les fonds de 1856, avec une réserve de 104,350 fr. destinée à faire face aux dépenses imprévues. Mais, Messieurs, jusqu'ici, malheureusement, malgré les démarches les plus actives de la part de M. le Préfet, cet emprunt n'a pu être réalisé. Nous laissons à votre Commission des finances le soin de régler avec M. le Préfet le meilleur mode à employer pour arriver à cette réalisation; nous dirons seulement que, dans notre opinion, cette réalisation doit surtout être immédiate. Tout retard, dans la saison où nous sommes aurait les plus graves inconvénients ; les communications se trouveraient interrompues, car des chemins à l'état de terrassement sont impraticables pendant l'hiver ; elle serait pour les entrepreneurs une cause de dommage incalculable en laissant pendant tout l'hiver livrés à la circulation des chemins à l'état de premier empierrement ; mais une considération surtout qui vous préoccupera comme votre Commission, c'est, dans le moment actuel, le danger de laisser sans ouvrage un grand nombre d'ouvriers qui avaient compté sur ces travaux et qui, pour la plupart sont créanciers

sur les entrepreneurs de salaires arriérés que ceux-ci ne pourront leur payer s'ils ne sont payés eux-mêmes.

Secours à d'anciens cantonniers à mettre à la réforme.

» Conformément à la demande de M. le Préfet, nous vous proposons d'inscrire au budget de 1856, sous-chapitre 25, article 14, une somme de 1,000 fr. pour secours à de vieux cantonniers réformés dans le besoin. Nous croyons, avec M. le Préfet que ce sera un acte de bonne administration. Nous sommes disposés à nous montrer généreux envers d'anciens serviteurs, mais en même temps nous désirons que tous les Cantonniers, aussi bien les Cantonniers-Chefs ou Brigadiers que les autres, sachent d'une manière positive que M. le Préfet et M. l'Agent-Voyer-Chef nous ont donné l'assurance que toute négligence qui serait apportée par eux dans leur service serait sévèrement réprimée et pourrait même, suivant les circonstances, entraîner leur révocation.

Points de départ et d'arrivée des chemins de grande communication, dans les communes têtes de ligne.

» Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre précédente session, M. le Préfet a communiqué au Conseil un état indiquant les points de départ et d'arrivée des chemins de grande communication dans les communes têtes de ligne. Partout les points de départ ou d'arrivée sont ou d'autres chemins de grande communication, ou des routes impériales, ou des routes départementales, en s'arrêtant à la première route qui est rencontrée. Peut-être, rigoureusement, les chemins auraient-ils dû s'arrêter à l'entrée des villes, mais enfin jamais le Conseil n'avait manifesté son intention formelle à cet égard, et il y a des droits acquis que nous devons respecter. L'état qui vous est soumis ne nous a paru dès-lors devoir donner lieu à aucune observation, seulement nous prions M. le Préfet de le faire insérer dans l'*Annuaire*, à la suite de son rapport; ce sera pour l'avenir un utile renseignement à consulter.

» M. le Préfet vous a remis un état des indemnités de terrein, imputées sur les fonds départementaux pendant l'exercice 1854. Deux communes ont reçu des subventions à titre de prêts; ce sont la commune de Saint-Ovin qui a reçu 252 fr., et la commune de Montcuit qui a reçu 2,500 fr. Cinq communes ont reçu des subventions gratuites; ce sont les communes d'Audouville, 1,350 fr.; de Saint-Pois, 400 fr.; de Dangy, 200 fr.; de Gréville, 2,500 fr.; d'Urville, 600 fr. La plupart de ces subventions ont été accordées pour des redressements qui ont facilité la confection des chemins; celle de la commune de Saint-Pois lui a été accordée pour la démolition d'une maison qui gênait la circulation.

» Sans prétendre critiquer l'usage que M. le Préfet a fait, pour cette répartition, du droit qui lui est accordé par la loi, nous pensons que le prêt fait aux communes est le meilleur moyen de faire disparaître les difficultés de tracé, et que les

subventions gratuites ne doivent être accordées qu'aux communes qui sont dans l'impossibilité de pouvoir payer leurs indemnités, et qu'après qu'elles ont eu recours au vote de centimes extraordinaires pour faire face à une portion de la dépense concurremment avec les fonds départementaux.

» Le tableau des contingents fournis, en 1855, soit en argent, soit en nature, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication, a été examiné avec très-grand soin dans le sein de votre Commission. Cette contribution est une lourde charge pour les communes qui y sont assujetties, et il est nécessaire que la plus stricte équité préside à sa répartition qui doit, autant que possible, être faite pour toutes, d'après des bases semblables. M. le Préfet a pris note des observations que nous lui avons présentées, et il nous a promis que, pour l'an prochain, le tableau serait révisé avec soin, et que si nos observations lui paraissaient fondées, il y serait fait droit. Nous signalons derechef, à son attention, un nombre assez considérable de communes qui, quoique traversées, et même quelques-unes par deux chemins, ne fournissent point de prestation, ni son équivalent en argent. Communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication.

» Un certain nombre de communes demandent à être affranchies de toute contribution aux dépenses des chemins de grande communication auxquelles elles ont été déclarées intéressées. M. le Préfet expose dans son rapport que l'instruction à laquelle ces demandes ont été soumises établit qu'elles ne sont pas fondées, et il vous propose d'en prononcer le rejet; nous ne pouvons, Messieurs, que nous réunir à cette proposition, sauf à M. le Préfet à examiner les dégrèvements partiels qu'il pourrait y avoir lieu d'accorder à ces communes, eu égard au degré d'intérêt qu'elles peuvent avoir à ces chemins. Demande en décharge de contingent.

» Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, Cherbourg et Coutances ont émis des vœux pour la prolongation de plusieurs chemins de grande communication et le classement de quelques autres. Quelque utiles que puissent être ces classements et sans discuter ici la préférence qu'ils réclament, nous vous proposons, d'accord avec M. le Préfet, de persister dans la résolution que vous avez prise de ne classer aucune nouvelle partie de chemin de grande communication jusqu'à ce que les premiers soient terminés. Demande de nouveaux classements.

» L'année dernière, vous avez demandé à être autorisés à vous imposer pendant 10 ans, à partir de 1856, un centime extraordinaire pour hâter l'achèvement des chemins d'intérêt Chemins d'intérêt collectif.

collectif et pour venir au secours des communes qui ont à faire exécuter des travaux d'art sur leurs chemins de petite vicinalité; vous avez demandé en même temps qu'il fût procédé à la révision du classement des chemins d'intérêt collectif. M. le Préfet expose, dans son rapport, que cette révision est un travail long et difficile qui ne pourra être terminé que l'année prochaine, et il annonce qu'en attendant il a pris ses mesures pour l'emploi utile pendant l'année courante des ressources afférentes à ces chemins. Comme nous, Messieurs, vous partagerez l'avis de M. le Préfet qu'il valait mieux différer d'une année la révision du classement et apporter à cette opération tout le soin nécessaire, et en même temps vous exprimerez le désir qu'à votre prochaine session ce travail vous soit présenté, ainsi que l'indication des bases que M. le Préfet croira devoir adopter pour la répartition des fonds mis par vous à sa disposition.

Chemins vicinaux ordinaires.

» Quoique les derniers dans l'échelle de la vicinalité, les chemins vicinaux ordinaires n'en sont pas moins utiles. Tout le monde comprend l'importance, pour notre agriculture, de l'amélioration de ces modestes voies de communication. En effet, à quoi servira d'avoir de belles routes départementales, de beaux chemins de grande communication ou collectifs, si, en les quittant, le cultivateur, pour arriver chez lui, est obligé de parcourir d'autres chemins où de profondes ornières, souvent de véritables fondrières rendent pendant six mois de l'année tout passage impossible? D'ici encore bien long-temps, il y aura sous ce rapport dans nos campagnes de trop réelles souffrances. Un des meilleurs moyens de les soulager sera l'abandon que, lorsque nos chemins de grande communication seront terminés, nous pourrons faire aux communes d'une plus grande portion de leur prestation.

» M. le Préfet est dans l'intention, toutes les fois que l'on pourra trouver des adjudicataires, de faire exécuter dorénavant les travaux par voie d'adjudication. Vous penserez, comme nous, que l'on ne saurait trop l'engager à persévérer dans cette intention.

» M. le Préfet pense d'ailleurs que le meilleur moyen de terminer les chemins vicinaux ordinaires, c'est de s'abstenir désormais de tout nouveau classement, et de concentrer chaque année les fonds et les journées de prestation sur les chemins les plus importants et de préférence sur ceux en faveur desquels les propriétaires intéressés offriront des souscriptions. Ce système, qui aura votre approbation, Messieurs, comme il a eu celle de votre Commission, ne devra pas cependant être appliqué d'une manière trop absolue. Il se trouve quelquefois de nouveaux chemins dont le classement est devenu nécessaire, et il faut prendre garde qu'au moyen

des souscriptions on ne fasse porter les ressources des communes sur des chemins qui ne seraient d'aucune utilité pour la généralité des habitants.

» Conformément à la demande de M. le Préfet, nous avons l'honneur de vous proposer d'autoriser le paiement, sur le produit des centimes spéciaux du département affectés aux besoins de la vicinalité, des frais d'impression du nouveau réglement sur les chemins vicinaux, cette dépense ayant un véritable caractère exceptionnel.

Nouveau réglement sur les chemins vicinaux. — Frais d'impression.

» Nous déplorons tous l'état dans lequel se trouvent les chemins ruraux ; malheureusement nous ne pouvons guère que faire pour eux des vœux stériles. Dans une de vos précédentes sessions, vous avez indiqué quel serait le moyen que vous regardiez comme le meilleur pour faciliter la réparation de ces chemins, qui ne pourront jamais recevoir que de bien faibles allocations sur les fonds des communes. Nous ne pouvons que vous proposer de vous en référer à ce que vous décidâtes à cette époque.

Chemins ruraux.

» Le tarif actuel d'évaluation de la prestation en nature est établi depuis long-temps dans le département, sans avoir donné lieu à aucune réclamation, et les Conseils-d'arrondissement en demandent unanimement le maintien; mais M. l'Agent-Voyer-Chef, se basant sur ce fait que, dit-il, au moins dans les arrondissements de Cherbourg et de Mortain, une voiture à trois chevaux se paie 10 à 12 fr. par jour, tandis que le tarif ne l'estime qu'à 5 fr., conducteur compris, demande que ce tarif soit modifié, et la journée de cheval et de mulet portée à 1 fr. 25 c., et celle de voiture à 1 fr. 50 c., 1 fr. 25 c. et 1 fr., suivant la classe. M. le Préfet invite le Conseil-Général à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'adopter ces nouvelles fixations.

Prestation en naure. — Tarif d'évaluation.

» Tel n'est pas, Messieurs, l'avis de votre Commission. D'abord, en admettant qu'aux environs de Cherbourg et dans quelques parties de l'arrondissement de Mortain, la journée d'une voiture attelée de trois chevaux atteigne le prix élevé indiqué par M. l'Agent-Voyer-Chef, il est certain que c'est là une rare exception et provenant en grande partie de la différence des attelages avec ceux de la plupart de nos campagnes; presque partout, cette journée de voiture à trois chevaux ne dépassera jamais 7 à 8 fr. De plus, cette augmentation du tarif de la prestation se résoudrait en une augmentation de charges pour la plupart de nos petits cultivateurs; car ce sont eux qui, par leur masse, fournissent la plus grande partie de la prestation, et le moment serait mal choisi pour leur imposer cette sur-

charge. Enfin, si, pour les chemins de grande communication, avec les ressources en argent qu'ils possèdent, il est à désirer qu'il y ait peu de rachats, il n'en est pas de même pour les chemins vicinaux ordinaires, puisque la plupart du temps leurs ressources en argent sont beaucoup trop faibles comparativement à leurs ressources en nature, et surtout en journées de transport ; si bien que, dans vos précédentes sessions, vous avez émis le vœu que, sur la demande des Conseils-Municipaux, M. le Préfet eût le droit d'autoriser la conversion des journées de transport en journées d'hommes.

» Par tous ces motifs, votre Commission vous propose de conserver le maintien du tarif actuel de la prestation et de le fixer ainsi qu'il suit :

» Journées d'hommes	1	»
— de cheval ou mulet	1	»
— de bœuf ou d'âne	»	75
— de voiture de 1re classe	1	»
— — de 2e classe	»	75
— — de 3e classe	»	60

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

A propos du service des chemins de grande communication, M. le Préfet fait remarquer qu'il n'a pas dépendu de lui de réaliser le dernier emprunt, qui doit procurer les ressources nécessaires pour continuer les travaux de nos chemins de grande communication. La caisse des dépôts et consignations n'ayant pu réaliser cet emprunt, il est obligé de tenter une adjudication à 5 °/₀ par voie de publicité et de concurrence. Si cette première démarche ne réussit pas, il faudra avoir recours à une des combinaisons qu'il a proposées au Conseil-Général ; il comprend la nécessité de ne pas interrompre les travaux et de donner, le plus tôt possible, aux entrepreneurs, ce qui leur est dû. Il fera tout ce qui dépendra de lui pour arriver à ce but le plus promptement possible.

Un membre donne des renseignements sur la manière dont a été exécuté le chemin n° 46 ; il se plaint qu'on n'ait pas exécuté le tracé adopté primitivement, et qu'on ait abandonné un tracé déjà en partie exécuté, pour en adopter un autre plus dispendieux pour le département, et qui compromet les intérêts d'une partie du canton de Cerisy-la-Salle.

M. le Préfet exprime le regret que ces plaintes ne lui aient pas été transmises directement; il aurait instruit cette affaire, et aurait pu édifier le Conseil.

Un membre répond que ce changement de tracé a été fait d'une manière très-régulière; des enquêtes ont eu lieu, une Commission spéciale a été réunie, un arrêté du Préfet a modifié le tracé primitif d'une manière légale.

Le renvoi de cette question à la Commission est prononcé.

A propos des chemins vicinaux ordinaires, un membre insiste sur la nécessité de mettre en adjudication le plus grand nombre possible de travaux des chemins vicinaux; il signale l'abus qui résulte de la prétention du fisc de soumettre à la patente tous les individus qui soumissionnent de petits travaux d'une minime valeur.

M. le Préfet dit qu'il a déjà adressé des observations à cet égard à l'Administration, qu'il ne peut pas faire plus, parce que les décisions en cette matière ne ressortent pas directement de lui.

La séance est levée à cinq heures, et renvoyée à une heure demain.

Signé : N. VIEILLARD, Président; Marquis D'AURAY, le Comte DE KERGORLAY, Secrétaire; le Comte DE PONTGIBAUD, Baron DUMESNIL, PAYEN DE CHAVOY, LE MENGNONNET, LUDÉ, Hippolyte DE TOCQUEVILLE, C. DE PRACONTAL, LANCHON, A. LE MENGNONNET, Baron A. TRAVOT, LOYER, E. LE CAMPION, H. DE SAINT-GERMAIN, FERRÉ-DES-FERRIS, E. LE MOINE-DES-MARES, F. MESLIN, DUHAMEL, H. BREHIER, A. SÉBIRE, G. BROHON, SURSOIS, C. BROUYER, DUVAL-DUPERRON, C. BOTTIN, CORDOEN, G. LAMACHE, G. REGNAULT, GODARD, Marquis P. D'AIGNEAUX, E. DUBOIS, V. G. LAURENT, C. GASLONDE, L. AUVRAY, E. SELLIER.



SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, Lamache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, je viens de recevoir, et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une nouvelle circulaire de MM. le Président et le Secrétaire-Général de la société établie en faveur des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres à élever dans la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin (Oise).

» Pendant vos trois dernières sessions, vous avez voté des félicitations unanimes aux fondateurs de l'œuvre philanthropique du Mesnil-Saint-Firmin ; mais vous avez en même temps exprimé le regret que la situation financière du département ne vous permit pas de porter à votre budget une allocation à titre d'encouragement effectif pour cette œuvre.

» Vous aurez à examiner si, cette année, vous pouvez faire plus que d'exprimer les mêmes sympathies. »

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin n'est pas une institution nouvelle ; elle a déjà fait ses preuves et porté ses fruits. Dans vos trois dernières sessions, vous avez voté à ses fondateurs d'unanimes félicitations. Votre Commission aimerait à faire davantage ; mais enchaînée par les limites du budget, elle ne peut que vous proposer de renouveler, dans le procès-verbal de vos délibérations, l'expression des mêmes félicitations et des mêmes sympathies. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Orphelinat de Prémontré (Aisne).

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux deux circulaires que Monseigneur l'Evêque de Soissons m'a récemment adressées, au sujet d'un asile aux orphelins qui vient d'être ouvert, par ses soins, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de l'ordre de Prémontré.

» Le prix de la pension annuelle de chaque enfant placé dans cet asile est fixé à 250 fr. et celui du trousseau à 50 fr.

» En présence de ces prix et de la situation financière du département de la Manche, je ne saurais vous faire de proposition pour l'envoi d'enfants trouvés ou abandonnés de ce département dans l'orphelinat dont il s'agit, quelque sympathie que puisse inspirer l'objet d'un pareil établissement et le désir de lui accorder les encouragements qu'il mérite. »

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, Monseigneur l'Evêque de Soissons vient d'ouvrir, dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Prémontré, un asile pour les enfants pauvres, orphelins ou abandonnés; il réclame pour cet établissement le concours de tous les Conseils-Généraux. Le prix de la pension annuelle est fixé à 250 fr., le prix du trousseau à 50 fr.

» Votre Commission applaudit de cœur à la création de toutes ces œuvres de patronage, de bienfaisance et de moralisation chrétienne ; mais elle regrette que l'état de nos finances ne permette pas d'accorder à l'asile de Prémontré un témoignage plus efficace de nos sympathies. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Demande d'un secours annuel tenant lieu de pension en faveur de M Nicolle, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de secours formée en faveur de M. Nicolle :

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 18 de votre budget une somme de 600 fr. qu'il vous propose de voter à titre de secours annuel tenant lieu de pension a M. Nicolle, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Cherbourg.

» Le principe de ces subventions a déjà plusieurs fois été admis par vous, et votre Commission d'administration générale n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'insister à cet égard. Son adoption, d'ailleurs, n'a rien de trop effrayant pour l'avenir de nos finances : elle se traduit par un chiffre *maximum* de 6,000 fr. dont votre budget pourrait se trouver temporairement grevé ; c'est ce qui résulte positivement des recherches auxquelles se livra notre honorable collègue, M. Travot, qui, l'année dernière, était chargé de vous présenter le rapport sur la subvention demandée par M. Deslandes.

» Il restait à votre Commission à rechercher les titres que peut avoir M. Nicolle à la faveur qu'il sollicite. M. Nicolle est âgé de 74 ans ; ses revenus, en y comprenant la fortune de Mme Nicolle, s'élèvent à 811 fr. par an. Assurément, Messieurs, vous partagerez l'avis de M. le Préfet et vous trouverez qu'en présence de la cherté toujours croissante des subsistances, vous n'avez pas à discuter les motifs qui, l'année dernière, vous empêchèrent d'adopter spontanément le secours qui vous fut proposé pour M. Deslandes.

» M. Nicolle compte 37 années de service. Ces services sont des plus honorables : les certificats qu'il a produits, les renseignements qu'a pu recueillir votre rapporteur auprès de ceux de nos collègues qui le connaissent personnellement ne laissent aucun doute à cet égard, et M. Nicolle est digne au plus haut degré de votre bienveillante sollicitude.

» Votre Commission d'administration générale vous propose à l'unanimité, Messieurs, de voter, en faveur de M. Nicolle, l'allocation demandée. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit voté par 600 fr.

Caisse des retraites de la prefecture. — M. Besnard.

Le même membre lit le rapport suivant sur les droits que M. Besnard aura à faire valoir quand il demandera à être mis à la retraite :

« Messieurs, avant d'être attaché au département de la Manche, M. Besnard, chef-de-division, avait passé près de six années, en qualité de chef de cabinet, dans les préfec-

tures de l'Oise et du Pas-de-Calais. Dans ces deux départements, M. Besnard a subi, sur son traitement, les retenues imposées par les caisses de retraites dont ils sont pourvus.

» L'année dernière, en admettant au bénéfice de votre caisse des retraites les services publics rendus dans les administrations étrangères au département, vous avez apporté à cette admission diverses restrictions, dont l'une consiste à ne compter les services étrangers que pour moitié de leur durée. Vous comprenez, Messieurs, combien cette restriction affecte la position de M. Besnard. M. le Préfet vous propose d'admettre en sa faveur une exception spéciale analogue à celle que vous avez précédemment admise, en faveur de MM. Lépecq et Marion.

» Vous connaissez le zèle et l'intelligence qu'apporte M. Besnard dans les honorables fonctions qu'il est appelé à remplir ; le témoignage de M. le Préfet vous est d'ailleurs un sûr garant que M. Besnard est digne, à tous égards, de votre bienveillante sollicitude. Aussi, Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a-t-elle chargé de vous proposer d'admettre en sa faveur l'exception proposée par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Postes.
—
Service spécial de Caen à Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu à émettre par le Conseil de demander un service spécial de Caen à Granville, quand le chemin de fer serait arrivé à Caen :

« Un de nos collègues a émis le vœu qu'aussitôt que le chemin de fer aura atteint la ville de Caen, il soit établi un service de dépêches de Caen à Granville, passant par Saint-Lo.

» Déjà, Messieurs, vous avez appuyé la demande du Conseil-d'arrondissement de Coutances, qui vous faisait remarquer que les dépêches de Coutances à Saint-Lo n'y parvenaient que le troisième jour.

» La proposition de notre collègue, si elle était adoptée, donnerait satisfaction aux diverses réclamations qui vous ont été adressées, et pour lesquelles vous n'avez indiqué aucun moyen d'amélioration.

» Chaque année, vous avez émis un vœu en faveur du service des dépêches de Caen à Granville ; votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de solliciter vivement l'établissement d'un service que l'ouverture de la voie ferrée rend encore plus désirable.

» Un de nos collègues demande au Conseil-Général de réclamer le bénéfice du service quotidien des postes, en faveur de plusieurs communes du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui en seraient privées.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'appuyer ce vœu. »

Les conclusions sont adoptées.

Aliénés.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des aliénés :

« Messieurs, M. le Préfet a inscrit à votre budget, sous-chapitre 10, une somme de 108,600 fr. pour faire face à la dépense des aliénés en 1856.

» Ce chiffre a été fixé par M. le Préfet, dans la prévision que le nombre des aliénés qui, au 1er juillet 1853 était de 288, au 1er juillet 1854 de 313, au 1er juillet 1855 de 341, sera au 1er juillet 1856 de 370.

» M. le Préfet évalue le taux moyen de la pension de chaque aliéné à 358 fr. 43 c., soit pour 370.........		132,620 »
» Sur quoi 9,525 fr. seront fournis par les aliénés ou leurs familles.......	9,525 »	
» Et 17,000 fr. par les communes.......................	17,000 »	
	26,525 »	26,525 »
» Restera à la charge du département.....		106,095 »
» Les frais de transport et de nourriture en route des aliénés sont évalués à............		2,505 »
» Somme égale au chiffre inscrit au budget.		108,600 »

» Ce chiffre est supérieur de 15,600 fr. au chiffre inscrit à votre budget de l'année courante, mais seulement de 14,246 fr. 93 c. au chiffre de la dépense de 1854.

» L'augmentation prévue par M. le Préfet paraît fondée en présence du nombre toujours croissant des aliénés ; cette dépense étant d'ailleurs obligatoire et le chiffre demandé n'étant qu'une prévision, votre Commission vous en propose l'adoption.

» Vous serez heureux d'apprendre que M. le Préfet effrayé de l'augmentation de cette partie de nos dépenses prend toutes les précautions possibles pour ne faire placer dans les asiles comme aliénés indigents dangereux que des malades dont la séquestration est devenue nécessaire ; nous ne pouvons que

remercier M. le Préfet de sa sollicitude pour les intérêts de nos finances, et l'engager à ne pas se départir de sa sévérité dans les admissions.

» M. le Préfet vous soumet l'état indiquant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées à contribuer dans la dépense de leurs aliénés indigents. Il en résulte que la contribution des communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires est de........................... 33/100es

» Celle des communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000 fr................. 25/100es

» Celle des communes ayant 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000 fr.................. 20/100es

» Celle des communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et de moins de 20,000 fr............ 17/100es

» Et celle des communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus........................ 10/100es

» Les communes qui, ayant moins de 5.000 fr. de revenus ordinaires, ne peuvent avec leurs revenus faire face à leurs dépenses ordinaires, continueront, en 1856, à être dispensées de tout concours.

» Votre Commission vous demande de donner votre approbation à la proposition de M. le Préfet qui n'est que la continuation de l'état de choses actuel.

» Enfin M. le Préfet vous présente, conformément à un vœu exprimé dans votre dernière session, l'état des communes pauvres qui ont été dispensées, en 1854, de tout concours au paiement des dépenses de leurs aliénés. Nous remercions M. le Préfet de l'empressement qu'il a mis à répondre à notre vœu ; l'état qui nous est soumis ne nous semble appeler aucune critique, et votre Commission est convaincue que M. le Préfet apporte la plus sévère impartialité dans le choix des communes exonérées. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur la circulaire du Ministre des travaux publics relative au curage des cours d'eau : Curage des rivières non navigables ni flottables.

« Messieurs, soit qu'on les considère comme une force motrice au service de l'industrie, soit qu'on les envisage au point de vue de l'agriculture et de la fertilisation du sol, les eaux courantes forment une partie de la richesse publique. A ce titre, tout ce qui se rapporte à la police et à la surveillance de ces eaux, tout ce qui concerne leur libre écoulement et leur distribution sur les différentes parties du territoire, a été placé par les lois de 1790 et de 1791 dans les attributions de l'Administration départementale agissant sous le contrôle et

sous l'autorité du pouvoir central. La loi du 14 floréal an XI, relative au curage des rivières non navigables ni flottables, n'est qu'un corollaire des principes posés par l'Assemblée constituante. Rien d'ailleurs de plus simple que le système de cette loi.

» L'Administration départementale est chargée d'entretenir les petits cours d'eau dans leur état ancien, et par conséquent d'en ordonner le curage à vieux bord et à vieux fond. Mais le curage qu'elle prescrit doit s'opérer conformément aux anciens réglements ou aux usages locaux. Elle ne peut rien innover quant au mode d'exécution.

» Ces réglements, ces usages sont-ils insuffisants? Les difficultés que présente leur exécution en rendent-elles la modification indispensable? Devient il nécessaire de constituer en syndicat les usiniers et les propriétaires intéressés au curage? Dans tous ces cas, le rôle de l'Administration départementale se borne à saisir de la question l'Administration supérieure et à donner son avis à cette Administration qui seule statue dans la forme la plus solennelle et la plus protectrice de tous les intérêts, c'est-à-dire dans la forme d'un réglement d'administration publique.

» Mais hâtons-nous de dire que la loi du 25 mars 1852, sur la décentralisation a remis aux Préfets la connaissance et la solution des questions réservées à l'Autorité supérieure par la loi de floréal, et que de simples arrêtés préfectoraux rendus sur l'avis des Ingénieurs remplacent aujourd'hui, en cette matière, les réglements d'administration publique.

» La loi du 14 floréal an XI ne s'occupe que des mesures à prescrire par l'Administration pour la conservation des cours d'eau dans leur état ancien, au moyen de curages périodiques.

» S'agit-il non plus de l'entretien des rivières, mais de leur amélioration? S'agit-il, par exemple, de leur élargissement, de leur redressement, ou bien de l'ouverture de fossés ou de lits secondaires pour l'évacuation des eaux? Notre législation ne contient aucune disposition spéciale qui soit applicable à cette matière; il faut recourir au droit commun, c'est-à-dire à la déclaration d'utilité publique et aux formalités de l'expropriation telles qu'elles sont établies par la loi du 3 mai 1841.

» Convient-il de combler cette lacune et de faciliter, par des dispositions législatives exceptionnelles, l'exécution des travaux qui auraient pour objet l'amélioration de nos cours d'eau?

» Telle est la question que vous soumet S. Exc. le Ministre des travaux publics.

» Sa solution n'intéresse peut-être aucun département au même degré que le nôtre. Notre territoire est en effet sillonné

dans tous les sens par une multitude de ruisseaux dont le curage ne prévient pas toujours le débordement, et qui, soit à raison de leur encaissement dans des lits trop étroits, soit à raison d'une pente insuffisante, propagent par la stagnation de leurs eaux une humidité nuisible à la culture des propriétés qu'ils traversent. L'amélioration de nos cours d'eau n'est-elle pas d'ailleurs un complément ou plutôt une condition indispensable du drainage?

» La difficulté consiste dans cette matière comme dans toutes celles où l'intérêt privé peut entrer en lutte avec l'intérêt général, à faire une juste part à l'un et à l'autre. Est-il possible, en un mot, de simplifier ici les formalités et de diminuer les lenteurs de l'expropriation, sans priver le droit de propriété des légitimes garanties qui lui sont dues?

» Vous jugerez, Messieurs, si ce problème a été heureusement résolu par l'Administration.

» Rien de plus simple que son système.

» Il consiste à étendre à l'élargissement des rivières, à leur redressement, à l'ouverture de fossés secondaires, les dispositions exceptionnelles établies par la loi du 21 mai 1836 pour la construction et l'amélioration des chemins vicinaux.

» Les dispositions de la loi de 1836 ont l'avantage d'avoir été éprouvées et justifiées par une longue pratique. Elles vous sont d'ailleurs parfaitement connues. Nous nous bornerons donc à vous mettre à même, par un exposé très-succinct, d'apprécier l'utilité et l'opportunité qu'il pourrait y avoir à les déclarer applicables aux travaux d'amélioration des cours d'eau.

» Ces travaux peuvent consister soit dans un simple élargissement du lit, soit dans son redressement et dans l'ouverture de lits nouveaux.

» L'élargissement du lit des rivières n'est pas, il faut le reconnaître, un travail qui puisse apporter une perturbation bien profonde dans les divers intérêts qui se groupent autour d'un cours d'eau. Il ne s'agit pas en effet de retirer à ceux-ci soit les inconvénients, soit l'agrément et les avantages du voisinage d'une eau courante, pour les transporter à ceux-là, d'envahir un terrein pour y creuser un fossé ou un lit nouveau, de changer par conséquent, d'une manière grave la condition actuelle de la propriété. Il ne s'agit que d'imposer aux riverains, moyennant une juste indemnité, le sacrifice d'une parcelle minime de terrein. Cependant l'Administration départementale ne peut ordonner l'élargissement d'un cours d'eau par un simple arrêté de curage.

» Il appartient, il est vrai, au Préfet de faire procéder à la reconnaissance et à la fixation du lit des cours d'eau. Mais les actes de cette nature n'ont qu'un caractère déclaratif; ils ne peuvent avoir pour objet que de réprimer des entreprises et des empiètements récents et de restituer à une rivière sa lar-

geur primitive. Ils ne doivent avoir en aucun cas pour effet d'en procurer l'élargissement. Aussi, et à raison même de ce caractère déclaratif, les arrêtés préfectoraux, portant fixation de la largeur normale d'un cours d'eau ne réservent aucune action en indemnité aux propriétaires riverains.

» Au contraire, aux termes de l'article 150 de la loi du 21 mai 1836, les arrêtés du Préfet portant reconnaissance et fixation de la largeur d'un chemin vicinal, ont un caractère attributif, et, précisément à raison de ce caractère qui implique la possibilité d'un véritable agrandissement du chemin aux dépens des propriétés voisines, le droit à une indemnité est réservé au profit des riverains qui justifieraient qu'ils sont propriétaires d'une partie du sol incorporé à la voie publique. Dans ce cas, la question de propriété est jugée par les tribunaux ordinaires. L'indemnité est réglée par le Juge-de-Paix.

» Cette législation a le mérite de la simplicité, de la facilité dans l'application. Elle procure la rapidité et l'économie dans l'exécution des travaux en même temps qu'elle offre aux riverains des garanties suffisantes.

» Nous vous proposons d'émettre le vœu que les dispositions de l'article 15 de la loi du 21 mai 1836 soient étendues à l'élargissement des cours d'eau, et que cet élargissement puisse, par conséquent, être effectué en vertu de simples arrêtés préfectoraux rendus sur l'avis des Ingénieurs, et qui fixeraient la largeur normale du lit dont l'élargissement aurait été jugé nécessaire.

» Dans la plupart des cas, l'élargissement du lit des rivières suffira pour assurer le libre écoulement des eaux pluviales et des eaux de source qu'elles reçoivent dans leur état actuel et auxquelles viendront bientôt s'ajouter les eaux fournies par le drainage. L'Administration sera bien rarement obligée de recourir à un redressement du lit et à l'ouverture de fossés secondaires. Mais, dans ces cas exceptionnels où il s'agit d'un travail considérable qui peut apporter de graves modifications dans la condition des propriétés intéressées, S. Exc. le Ministre des travaux publics propose d'appliquer les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

» C'est la substitution d'un simple arrêté préfectoral au décret qui déclare l'utilité publique. C'est la suppression des enquêtes administratives qui précèdent le décret, et aussi de la Commission composée conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841 et qui est appelée à donner son avis sur le tracé et la direction des travaux, après avoir entendu les propriétaires intéressés. C'est enfin un système d'expropriation simplifiée, mais où l'on retrouve cependant les garanties fondamentales de la loi de 1841, c'est-à-dire l'intervention du tribunal, la fixation de l'indemnité par un jury d'expropriation et le principe du paiement préalable de l'indemnité.

» Votre Commission a pensé qu'il y aurait quelque péril à priver l'Administration des lumières qu'elle peut puiser dans les enquêtes et dans l'avis de la Commission, et à retirer aux intéressés un moyen sûr et facile de faire entendre leurs observations et leurs réclamations. Ne serait-il pas à craindre que, sollicitée par les Ingénieurs naturellement portés à augmenter l'importance de leur service et à obéir aveuglément aux préceptes théoriques de l'art hydraulique, l'Administration départementale n'ordonnât trop facilement des travaux dont le degré d'utilité ne compenserait pas toujours les les charges que leur exécution ferait peser sur les riverains et dont l'urgence ne justifierait pas suffisamment le trouble jeté parmi les propriétaires intéressés? Les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 offrent, sans aucun doute, des garanties suffisantes aux particuliers expropriés; mais l'Administration serait-elle assez défendue contre de regrettables entraînements?

» Le redressement des chemins vicinaux présente d'ailleurs, pour la viabilité, d'incontestables avantages et n'offre pas d'ailleurs de sérieux inconvénients. La dépense peut facilement être appréciée d'avance et les entraînements de l'Administration ne sont pas à craindre dans une matière où la dépense est votée par les Conseils-Municipaux ou généraux et payée par les communes ou les départements.

» Il n'en est pas de même en ce qui concerne le redressement des rivières. Le changement dans la direction d'un cours d'eau peut donner lieu à des indemnités nombreuses, considérables et imprévues, soit au profit des particuliers privés du voisinage de l'eau, soit au profit des propriétaires auxquels on imposerait malgré eux ce voisinage, soit enfin au profit des possesseurs des usines dont le régime serait affecté par les travaux hydrauliques. Enfin la dépense de ces travaux n'est à la charge ni du département, ni des communes : elle est supportée par les usiniers et les riverains intéressés. On comprend dès-lors ce qu'il y aurait de grave à supprimer quelques-unes des garanties de la loi du 3 mai 1841.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre le vœu que les dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 ne soient pas étendues aux cours d'eau et qu'on reste dans le droit commun en ce qui concerne le redressement du lit des rivières et l'ouverture de fossés secondaires pour l'évacuation des eaux.

» Ce serait peu de chose, Messieurs, d'avoir élargi ou redressé le lit de nos rivières si un curage efficace ne venait chaque année débarrasser ce lit agrandi et amélioré des dépôts de vase et des herbes qui l'obstruent. Dans un climat où le sol possède une humidité naturelle qui fait sa richesse à la condition qu'on en prévienne l'excès, l'entretien des rivières

n'est pas moins nécessaire que l'entretien des chemins vicinaux. Mais jusqu'à présent, l'entretien de nos cours d'eau avait été abandonné sans contrôle aux usiniers et aux riverains. L'incurie, l'ignorance, la crainte d'une légère dépense, le défaut d'ensemble dans les opérations entravaient presque partout le curage.

» Le décret de décentralisation a permis aux Préfets de substituer leur action à celle des propriétaires riverains et de faire procéder aux travaux de curage sous la surveillance et la direction des Ingénieurs. Nous remercions M. le Préfet d'avoir compris la nécessité de nouvelles mesures administratives pour assurer dans le département l'efficacité du curage. Il serait sans doute désirable qu'on pût organiser d'une manière générale et permanente un service d'entretien et d'amélioration des cours d'eau, et plusieurs de nos honorables collègues ont exprimé ce désir pour notre département.

» Mais la création d'un personnel spécial pour ce service, les dépenses qui en seraient la conséquence, la résistance probable d'un grand nombre de riverains à des mesures qu'ils n'apprécieraient que par le surcroît de charges qui en résulterait pour eux, toutes ces considérations imposent à l'Administration départementale l'obligation de ne procéder en cette matière délicate qu'avec une grande réserve et une grande prudence.

» M. le Préfet, nous en sommes certains, usera des pouvoirs dont le décret de décentralisation l'a investi, pour assurer par toutes les voies possibles la conservation de nos cours d'eau, et cette source de richesses dont la nature nous a si libéralement dotés ne diminuera pas entre ses mains. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Un membre fait remarquer que le curage des rivières qui forment les limites du département présente des difficultés particulières pour leur curage. Il est difficile d'obtenir que les Préfets des deux départements s'entendent à ce sujet. Il demande que cette question soit soumise au Ministre.

Un membre se plaint que les rivières navigables soient extrêmement mal curées; on dit que les fonds qui y sont affectés sont insuffisants; mais c'est un état de choses extrêmement regrettable et qui peut causer des dommages graves aux vallées parcourues par ces rivières.

M. le Préfet ne s'oppose en aucune façon à l'émission d'un vœu ayant pour objet l'augmentation du fonds d'entretien de ces rivières.

Bureaux d'enregistrement.

Un membre lit le rapport suivant sur la création de nouveaux bureaux d'enrégistrement :

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement d'Avranches reproduit ses vœux pour la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo renouvelle également les siens pour l'établissement de semblables bureaux à Saint-Jean-de-Daye et à Marigny.

» Il résulte du rapport de M. le Préfet que ces vœux n'ont guère chance d'être accueillis, M. le Ministre des finances ayant décidé, après un sérieux examen, qu'il ne serait point créé de nouveaux bureaux d'enregistrement dans le département.

» L'Administration base son refus sur ce que ces créations sont un surcroît de dépenses sans compensation par augmentation de produits; que la multiplication des bureaux diminue le nombre de ceux qui assurent aux titulaires une rénumération convenable et augmente le nombre des emplois dont les titulaires ne reçoivent même pas l'équivalent de leurs dépenses au détriment de la considération dont ils ont besoin.

» Votre Commission d'administration générale regrette la décision de M. le Ministre, elle croit que si la multiplicité des bureaux a quelque inconvénient au point de vue financier, des considérations d'un ordre supérieur, l'intérêt des populations, militent en faveur de leur établissement. Elle pense, d'ailleurs, que les raisons données par l'Administration perdent beaucoup de leur valeur quand il ne s'agit que d'un petit nombre de bureaux à ajouter à ceux qui existent; elle vous propose donc de vous associer aux vœux des arrondissements d'Avranches et de Saint-Lo, espérant que la persistance de vos vœux déterminera l'Administration à faire fléchir la question d'argent devant l'intérêt des populations. »

Les conclusions en sont adoptées.

Ventes et ordres judiciaires.

Le même membre lit le rapport suivant sur un vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, ayant pour objet de demander que la législation sur les procédures d'ordre fût modifiée :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain émet le vœu que le Gouvernement propose, dès la prochaine ses-

sion de l'Assemblée législative, une loi ayant pour but de reformer les formalités prescrites pour les ventes et ordres judiciaires.

» Votre Commission d'administration générale saisie de cette proposition m'a chargé de vous proposer de vous y associer.

» Dans l'état de notre législation, il n'est que trop vrai que les ventes et ordres judiciaires entrainent des frais et des délais extrêmement regrettables. Il n'est pas rare de voir un immeuble vendu 1,000 fr. supporter des frais préparatoires de 4 à 500 fr., et si ensuite la distribution de ce prix doit être faite judiciairement, ce qui n'a pas été absorbé par les frais faits pour parvenir à la vente, passe dans les frais de distribution, et on voit se produire quelque chose de pire que l'histoire de l'huitre et des plaideurs, car les résultats que je signale ne peuvent être imputés en aucune façon aux parties lésées; il suffit pour qu'ils se produisent de la présence dans l'affaire de mineurs ou autres incapables ou de la mauvaise volonté d'un seul individu qui, parce que rien ne doit lui revenir, fait perdre tous les autres intéressés sans rien exposer lui-même. Un pareil état de choses doit appeler l'attention du législateur, le crédit hypothécaire est vivement intéressé à une reforme de cette partie de notre législation qui, produisant de pareils résultats, est évidemment vicieuse, et puisqu'on a trouvé le moyen d'exonérer la Société de crédit foncier de ces frais et délais, il y aurait justice d'étendre à tous les prêteurs le bénéfice des dispositions applicables au crédit foncier, on rendrait ainsi un véritable service à la petite propriété pour laquelle la Société de crédit foncier n'est d'aucune utilité, et qui, en présence de notre législation actuelle, ne peut trouver l'argent dont elle a besoin. »

Les conclusions sont adoptées.

Travaux extérieurs des condamnés du Mont-Saint-Michel.

Le même membre lit le rapport suivant sur l'emploi des détenus du Mont-Saint-Michel à des travaux extérieurs :

« Messieurs,,un de vos membres a fait la proposition suivante que vous avez renvoyée à votre Commission d'administration générale :

« Monsieur le Président,

Renouvellement de vœu.

» J'ai l'honneur de demander au Conseil-Général de re-
» nouveler son vœu émis à la session dernière favorable à
» l'emploi des détenus du Mont-Saint-Michel à des travaux
» extérieurs.

» Ce vœu, transmis le 25 octobre à M. le Ministre de l'inté-
» rieur, n'a pas eu de réponse.

» Sur 700 détenus que la prison renferme, 300 y sont
» entassés dans une oisiveté fatale. Ils appellent de tous leurs
» vœux la peine supérieure la plus dégradante de toutes, le
» bagne. On a été obligé d'afficher, sur les murs de la prison,
» qu'aucun délit nouveau, commis par les prisonniers, ne
» pourrait les en faire sortir, et que toutes les ressources dé-
» sespérées du crime seraient impuissantes.»

» Cet avertissement n'est-il pas lui-même une énergique protestation contre le régime déplorable de l'oisiveté des prisons.

» Il a paru à votre Commission qu'il y avait lieu d'accueillir favorablement cette proposition.

» Il est, en effet, certain que l'oisiveté des condamnés ne peut que produire de mauvais effets, et que les malheureux obligés de passer un long temps dans les prisons, soumis au silence absolu, ou se livrent au désespoir, ou deviennent plus mauvais, abandonnés qu'ils sont sans distraction aucune à leurs mauvais instincts. Ils perdent d'ailleurs l'habitude du travail, et à leur sortie continuant la vie de paresseux qu'on leur a imposée pendant leur captivité, ils se livrent bientôt à de nouveaux méfaits.

» Ce serait donc dans la pensée de votre Commission une excellente mesure que d'occuper les détenus et le travail extérieur est évidemment celui qu'il faut le plus souhaiter.

» Le travail extérieur pouvant plus que tout autre faire oublier un instant au condamné sa position dégradante, il y a chance de voir surgir en lui une bonne pensée qui peut être le germe d'une vie meilleure. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport du Préfet :

Chemin de fer de Granville à Argentan.

» Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître, dans mon rapport général sur les chemins de fer, que le Gouvernement attache beaucoup de prix à ce que les Conseils-Généraux et les localités intéressées précisent définitivement l'importance de leur concours au chemin de Granville à Argentan.

» J'avais reçu à cet égard une communication pressante de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; et, afin que les délibérations à prendre aient un résultat définitif, Son Excellence regardait comme nécessaire de fixer, à l'avance, la somme qui pourrait être demandée à chaque département et à chaque localité intéressée.

» J'ai fait remarquer à M. le Ministre que le département de la Manche a voté, pour cette ligne, une subvention d'un million ; qu'il ne me paraissait guère possible de lui demander davantage, par le motif, surtout, qu'il avait déjà une subvention égale à payer pour le chemin de fer de Cherbourg.

» J'ajoutais que la localité la plus intéressée à la nouvelle ligne était la ville de *Granville;* que je croyais qu'il convenait de lui demander une subvention égale à celle qu'elle a votée pour son bassin-à-flot, c'est-à-dire de 200,000 fr., sans lui dissimuler, toutefois, la pénurie de sa position financière, et comme elle n'avait pas encore payé cette première subvention, il serait sans doute au-dessus de ses forces de fournir davantage.

» Je plaçais au second rang la seule localité de quelque importance qui soit traversée, *Villedieu*, et j'estimais qu'en lui demandant 20,000 fr. on tiendrait un compte suffisant de l'utilité qu'elle retirera du chemin de fer et de son peu de ressources.

» La ville d'*Avranches*, quoique en dehors de la ligne, me parraissait avoir, néanmoins, de l'intérêt à son exécution. Je proposais de lui demander une subvention de 20,000 fr.

» Je terminais, enfin, en indiquant la possibilité d'ajouter à ces localités, quoique à un degré bien inférieur, la ville de Coutances, dont les besoins trouveront satisfaction, autant dans le chemin de fer de Cherbourg et l'embranchement de Saint-Lo que dans la ligne de Granville. J'exprimais, toutefois, l'opinion qu'on pourrait lui proposer le vote d'une dizaine de mille francs.

» C'est dans ces circonstances que m'est parvenue une nouvelle dépêche ministérielle, en date du 28 août. J'ai l'honneur de vous la communiquer :

» M. le Ministre, après avoir constaté que l'ensemble des subventions indiquées ci-dessus forme un total de 1,250,000 fr., élève et fixe à 1,600,000 fr. la part à fournir tant par le département que par les localités intéressées, et nous fait remarquer combien il est important, pour l'avenir de ce chemin de fer, que des offres positives, fermes et intégrales soient immédiatement faites.

» Cette question se recommande donc, Messieurs, à toute votre attention, par sa gravité et par son urgence.

» Il me semble, d'abord, que le contingent assigné ci-dessus à chacune des villes de Granville, Villedieu, Avranches et Coutances peut être considéré comme un *maximun* qu'elles dépasseront difficilement ; il n'est même pas certain qu'elles l'atteignent. Cependant, comme la question est encore entière, que vous allez avoir à l'embrasser dans son ensemble, je vous prie de me donner votre opinion à ce sujet, en ajoutant, au

besoin, à ces localités celles qui vous paraîtraient avoir également à l'entreprise un degré d'intérêt assez sensible pour que leur concours soit aussi réclamé.

» J'aurais désiré que les intentions du Gouvernement m'eussent été notifiées assez tôt pour que les Conseils-Municipaux eussent eu le temps de mûrir et d'exprimer leurs résolutions. Eclairés à ce sujet, vous auriez pu apprécier l'importance du déficit à combler, et y conformer votre propre délibération. Dans l'état actuel des choses, les divers partis que vous pouvez prendre sur les bases déterminées par M. le Ministre, ont tous leurs dangers, soit que vous votiez une somme déterminée d'après les contingents attendus des communes, soit que vous manifestiez, d'une manière plus générale, l'intention de suppléer, jusqu'à concurrence de 1,600,000 fr. demandés, à l'insuffisance des sommes qu'elles offriront. Dans le premier cas, la part contributive du département et des communes peut n'être pas complète, si celles-ci restent au-dessous de nos prévisions; dans la seconde hypothèse, ce serait leur indiquer trop clairement qu'elles peuvent compter sur les finances départementales, et leur faire naître l'idée presque irrésistible de ménager leurs propres ressources aux dépens des nôtres.

» A quelque résolution que vous vous arrêtiez, vous penserez, sans doute, qu'il importe d'exprimer fermement vos intentions. Vous n'aurez pas à regretter des sacrifices qui auront assuré à notre département, si arriéré sous ce rapport, le bienfait de ces communications rapides qui sont aujourd'hui la condition nécessaire du développement de la prospérité agricole, industrielle et commerciale. »

Un membre lit le rapport suivant sur la demande d'une subvention en faveur du chemin de Granville à Argentan :

« Messieurs, l'intérêt profond que vous prenez au chemin de fer d'Argentan à Granville, ne vous a certainement pas permis de rester étrangers aux phases diverses que cette question a parcourues. Vous avez su qu'après avoir été trop faiblement recherché par une compagnie spéciale, il a fini par être compris dans les concessions nouvelles accordées à la fusion de l'Ouest. Ce serait déjà un résultat considérable obtenu, et le département subirait avec patience quelques retards d'inexécution, s'il voyait dès à présent cette exécution même assurée et certaine.

» Mais, vous ne l'ignorez pas, le chemin d'Argentan à Granville est encore soumis à des conditions non seulement de temps, mais encore de réalisation. Les départements et les localités intéressées devront compléter une subvention de

4 millions, et leurs délibérations devront être homologuées avant que le délai de neuf ans, accordé aux compagnies fusionnées, puisse commencer à courir.

» Vous avez deviné vous-mêmes. et vous avez connu les raisons que ceux qui, à un titre quelconque, sont appelés, en votre absence, à défendre les intérêts du département, ont fait valoir contre une combinaison qui leur paraissait renfermer beaucoup d'incertitude, de difficultés et de dangers.

» Ils ont représenté qu'aucun des chemins concédés par la même loi et à la même compagnie, dans le réseau breton, n'était soumis à une condition analogue; que, presque partout, le régime des subventions locales a été abandonné par l'Etat ; qu'il n'a du moins jamais fixé et imposé lui même ces subventions, sauf dans un ou deux cas exceptionnels et qui ne peuvent servir de précédents ; — que la subvention demandée était très-supérieure aux subventions votées par les départements, et que cette augmentation leur était imposée sans qu'on eût discuté leurs forces contributives et examiné si, dans leurs votes spéciaux, ils n'avaient pas cédé à l'entraînement de leurs désirs plutôt qu'aux calculs d'une prudence décisive ; — que d'ailleurs des intérêts divergents pouvaient amener des luttes interminables et faire que des subventions votées, au lieu de se venir mutuellement en aide, tendissent à s'exclure réciproquement ; — que cet état de choses était d'autant plus à redouter que, sans doute, la compagnie concessionnaire avait un médiocre avantage à le faire cesser, puisque, maitresse de toutes les lignes environnantes, elle serait toujours certaine de recueillir une grande partie du trafic intermédiaire sans se donner la peine de marcher à sa rencontre.

» Ils insistaient surtout, Messieurs, sur cette considération, que le département de la Manche avait toujours été classé parmi les départements surchargés par la contribution foncière, et auxquels un dégrèvement n'a jamais cessé d'être promis ; — qu'il verse, chaque année, une somme de 280,000 fr. au fonds commun, pour n'en retirer qu'une allocation variable de 60 à 100,000 fr. ; — que, dans ces sacrifices permanents, il y avait un motif suffisant soit pour l'exonérer de la subvention qu'il avait votée, soit du moins pour ne rien y ajouter ; — que ces subventions avaient d'autant moins de raison d'être, qu'il semblait résulter, non pas des études faites dans la Manche, puisque les fonds votés pour cet objet par le Conseil-Général n'ont pas été employés, mais des études faites dans le département de l'Orne, que le trafic serait suffisant pour défrayer le chemin et que, dès-lors, la subvention paraissait s'appliquer plutôt à l'insuffisance de produit de quelques autres chemins concédés qu'à celle de la ligne d'Argentan à Granville ; — que cette conséquence, si

elle était exacte à un degré quelconque, serait encore plus fâcheuse dans le cas où cette subvention viendrait aider indirectement la construction du chemin de Saint-Malo ou de Honfleur, ports rivaux de Granville, dont la concurrence favorisée pourrait devenir bien funeste au département de la Manche.

» Ces raisons ne purent triompher. D'une part, l'immense utilité de cette vaste concession, l'urgence d'une décision prompte au milieu d'intérêts divers qui commençaient à s'agiter et à entrer en lutte, et, d'un autre côté, cette vigueur de résolution qui saisit la grandeur de l'ensemble plus que les difficultés des détails, entraînèrent le Gouvernement à proposer, le Conseil-d'État et le Corps Législatif à adopter l'article 2 et l'article 5 du cahier des charges de la fusion de l'Ouest.

» Ce sont ces articles dont M. le Ministre des travaux publics poursuit l'exécution, en nous demandant une subvention de 1,600,000 fr. par une lettre dont il vous a été donné lecture et qui a donné lieu à la communication de M. le Préfet dont vous avez été saisis.

» Votre Commission, pénétrée de la gravité de ses devoirs, était surtout désireuse d'aider à l'aplanissement des difficultés et de hâter l'exécution d'une entreprise qui doit développer notre prospérité et appeler la reconnaissance sur le Gouvernement de l'Empereur ; mais, avant d'arriver à formuler ses conclusions, elle a dû rechercher et établir le tableau de notre position financière : je vais le remettre succinctement sous vos yeux.

» Une loi du 27 juillet 1850 a autorisé la perception d'un centime pour les édifices départementaux et d'un autre centime pour les chemins de grande communication.—Une loi du 9 juin 1853 affecte aux routes départementales dont le fonds d'entretien est insuffisant, deux centimes extraordinaires, et, de plus, un centime à la navigation de la Haute-Vire et de la Basse-Douve. La même loi, en ajoutant la perception de trois centimes nouveaux à celle de deux centimes anciens prolongés, autorise un emprunt de 800,000 fr. pour les travaux des chemins de grande communication ; et comme cette somme fut bientôt reconnue très-insuffisante pour les achever dans un bref délai, une loi du 25 avril 1855 a maintenu jusqu'en 1865 la perception des cinq centimes affectés à l'emprunt précédent et autorisé un second emprunt de 800,000 fr. — La même loi a affecté un centime extraordinaire aux chemins vicinaux et un centime et demi à l'achèvement des édifices départementaux. — Enfin, Messieurs, une loi du 26 mars 1855 a autorisé la perception d'un demi-centime pour les besoins de l'instruction primaire. Il résulte de ces détails qu'en ce moment le département doit payer 11 centimes

extraordinaires et qu'il pourvoit en ce moment à l'amortissement d'un passif de 2,179,000 fr. dont 500,000 fr. à peine se trouvent éteints aujourd'hui. Vous avez remarqué, Messieurs, que, dans le tableau de ces charges, ne se trouve pas compris le million que vous avez voté pour le chemin de Cherbourg et celui que vous avez déjà voté également pour le chemin de Granville, et dont l'échéance pèse sur notre avenir.

» D'un autre côté, les conditions et les facilités de réalisation de nos emprunts n'ont rien enlevé à la gêne de cette situation, car la caisse des dépôts et consignations se refuse à nous verser 122,000 fr. qui restent encore disponibles sur l'emprunt autorisé par la loi du 3 juin 1853, et à s'engager envers nous, dans les termes de la loi du 25 avril 1855. M. le Préfet a dû vous saisir d'une combinaison nouvelle pour essayer, par d'autres moyens, la réalisation d'une ressource qui nous est d'autant plus nécessaire qu'elle est engagée, et que les intérêts légitimes d'entrepreneurs pauvres se trouvent aujourd'hui en souffrance.

» En résumé, le département doit une somme ronde de 4 millions, et paie 11 centimes d'impositions extraordinaires.

» Nous sommes aussi obligés de vous faire remarquer que les dépenses obligatoires envahissent de plus en plus les ressources disponibles de la seconde section du budget, et que, aujourd'hui, le prélèvement qu'elles y opèrent s'élève à 195,000 fr. ; — que les dépenses indispensables, quoiqu'elles ne soient pas obligatoires, se trouvent, par la force des choses, repoussées vers les centimes extraordinaires.

» C'est ainsi que plusieurs de ceux que nous payons aujourd'hui sont consacrés, soit à former le complément de la dépense de l'instruction primaire, soit à maintenir nos routes départementales à l'état d'entretien. M. le Préfet avait demandé que ces dernières fussent comprises pour 70,000 fr. de plus dans la répartition du fonds commun ; mais cette dépense n'a pas été admise, et retombe dès-lors à la charge du département.

» Il ne faut pas oublier que nos aliénés et nos enfants trouvés deviennent, comme partout, un embarras croissant pour nos finances, que nos édifices départementaux sont loin d'être achevés, et que l'État sera d'autant plus impatient de nous voir reconstruire et approprier nos prisons départementales, qu'il se trouve actuellement chargé de les administrer.

» Nous avons dû, Messieurs, vous expliquer devant quel tableau nous nous sommes trouvés placés pendant nos délibérations, pour arriver à vous dire que, malgré les désirs de tous d'accéder à la demande de M. le Ministre des travaux publics, malgré l'avantage évident qu'il y aurait pour le département à retirer la concession du chemin de Granville du milieu des incertitudes où elle s'agite encore, et à faire courir contre la

compagnie les délais d'exécution qui sont aujourd'hui suspendus, malgré l'intérêt plus prochain encore et presque personnel que plusieurs membres de votre Commission attachaient à cette question, malgré les dangers possibles de la décision que nous vous proposons, aucun n'a pu prendre sur lui d'attribuer au budget départemental tout ou partie des 600,000 fr. qui vous sont demandés, en accroissement de notre précédente subvention.

» C'est donc avec un véritable regret que votre Commission, à l'unanimité, se borne à vous proposer de renouveler le vote d'un million que vous avez déjà offert.

» Arrivés à cette conclusion, quelques membres de la Commission pensaient qu'il serait utile de voter dès à présent les voies et moyens destinés à acquitter cette dette; ils voyaient à ce vote l'avantage moral d'affirmer encore notre décision et de donner une valeur nouvelle à notre offre, en ne la séparant pas du mode de réalisation. Ils y voyaient surtout l'avantage financier de choisir nos échéances, et d'obtenir, par le paiement d'annuités dont quelques-unes pourraient être anticipées si quelques autres devaient se faire attendre, l'exonération d'intérêts payés en pure perte, et, en définitive, un allégement possible de 5 ou 600,000 fr. dans les charges du département. La majorité a pensé que ce mode serait essentiellement irrégulier, que nous ne connaissions encore ni l'époque de l'ouverture ni le temps de la durée des travaux, que dès-lors nous manquions d'éléments pour le calcul des échéances et que d'ailleurs il était impossible de voter des voies et moyens pour une dette qui ne serait certaine que lorsque l'Etat aurait accepté nos offres et homologué notre délibération. Mais, à l'unanimité, la Commission propose au Conseil-Général de compléter son vote en déclarant que, dès que le Gouvernement aura accepté ses offres et le mettra en demeure de les réaliser, il sera prêt à aviser immédiatement aux voies et moyens nécessaires.

» C'est avec un vif regret, Messieurs, et je l'avouerai même, avec quelques craintes, que la Commission a subi les conclusions que la nécessité lui imposait ; mais contre les dangers qu'elles pourraient entraîner, il nous reste une sauvegarde.

» Il nous reste, Messieurs, à nous confier à la justice et à la haute sagesse de l'Empereur et de son Gouvernement, à l'examen sérieux et bienveillant qui sera fait de notre délibération et de nos ressources, et à l'habile sollicitude du magistrat chargé de transmettre nos résolutions et de défendre nos intérêts et nos droits. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Un membre exprime le désir que M. le Président veuille bien employer sa haute et personnelle intervention à assurer le succès des réclamations que fait entendre le Conseil-Général dans cette question si importante et si grave pour le département, et à obtenir l'exécution de ce chemin, sans que nous soyons obligés de nous imposer de nouvelles charges évidemment au-dessus de nos forces.

Le Conseil-Général s'associe tout entier et à l'unanimité à cette proposition, et M. le Président répond qu'il sera heureux de donner en cette occasion une preuve nouvelle de son dévoûment aux intérêts du département.

La séance est levée à 5 heures, et renvoyée à demain à une heure.

Signé : N. Vieillard, président ; le comte de Kergorlay, secrétaire ; Marquis d'Auray, Ludé, marquis P. d'Aigneaux, le comte de Pontgibaud, baron Dumesnil, Payen de Chavoy, A. Le Mengnonnet, Hippolyte de Tocqueville, Le Mengnonnet, Lanchon, baron A. Travot, C. de Pracontal, Loyer, Ferré-des-Ferris, H. de Saint-Germain, E. Le Campion, F. Meslin, E. Le Moine-des-Mares, H. Bréhier, Duhamel, Sursois, G. Brohon, C. Brohyer, C. Bottin, Duval-Duperron, Cordoen, Godard, G. Regnault, E. Dubois, C. Gaslonde, V. G. Laurent, L. Auvray, A. Sébire, E. Sellier.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de

Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Frémin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, La Mache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Lemengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Bâtiments départementaux. — 1re section. — Travaux ordinaires.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des bâtiments :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission des bâtiments départementaux, le rapport sur les travaux qui ont reçu des allocations aux sections 1re et 2e du projet de budget pour l'exercice 1856.

» Au *chapitre 1er* de la *1re section* figurent deux articles (1er et 3e) relatifs à des travaux ayant pour but, le premier de chauffer le cabinet de M. le Préfet, qui est, nous dit-on, en hiver une véritable glacière; le deuxième de *rétablir* le calorifère qui doit chauffer les bureaux dans l'aile *est* du bâtiment de ces bureaux. Le premier travail consiste dans la réparation du calorifère, montant à 29 fr. 65 c., dans l'établissement d'un conduit de chaleur aboutissant au cabinet de M. le Préfet, montant à 445 fr. 89 c. Total, 475 fr. 54 c.

» Le deuxième travail comprend : la restauration complète du calorifère et monte à 1,323 fr. 02 c.

» Votre Commission a reconnu la nécessité pressante de ces travaux, et elle vous propose de les admettre, et de voter les sommes de 475 fr. 54 c. et de 1,323 fr. 02 c. destinés à les solder.

» (L'an dernier nous restaurâmes le calorifère de l'aile *ouest* des bureaux, cette année nous restaurons l'aile *est*, nous devons avoir l'espérance que ces restaurations seront maintenant terminées.)

» Le projet de budget contient à *l'article 2* de son 1er chapitre, une allocation proposée pour le renouvellement des papiers de tenture, le rafraîchissement des peintures et décors des salons de l'hôtel de préfecture.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que vous étiez, comme elle, frappés de l'évidente nécessité de ces travaux, et elle vous propose de voter la somme portée pour cet objet, montant à 1,083 fr. 60 c.

» Des anglaises intérieures ont été mal établies à un étage supérieur de la sous-préfecture d'Avranches, de sorte que les infiltrations qui se produisent ont rendu inhabitable un petit salon placé au-dessous de cet étage. Le remède certain à un mal si difficile à guérir serait la suppression de ces anglaises intérieures, et la construction d'un cabinet d'aisance isolé. M. l'Architecte nous a présenté un projet pour ce travail, dont le devis monte à 1,048 fr. 80 c. Ce parti de supprimer les anglaises et de les remplacer par un autre cabinet ne nous éviterait pas l'obligation de réparer le petit salon. Dès-lors votre Commission a adopté l'idée de M. le Préfet de tenter de remédier aux infilrations ; ce qui est possible, car elles proviennent d'un engorgement dont le lieu et la cause ont été reconnus par M. l'Architecte. Cet essai, et les réparations du petit salon monteront, d'après le devis, à 400 fr., (ou 413 fr. 33 c.)

» Comme l'état de choses actuel est intolérable et dangereux pour la conservation du bâtiment de la sous-préfecture d'Avranches, nous devons reconnaître que le travail proposé est indispensable, et nous vous demandons de voter pour remédier aux inconvénients des anglaises et restaurer le petit salon de la sous-préfecture la somme portée à l'article 4 du budget, soit 400 fr.

» Depuis l'an dernier, Messieurs, nous voyons figurer à notre budget un article qui précédemment n'y paraissait pas, c'est l'article 5 du présent projet de budget, « vidange de la » fosse d'aisance de la prison de Saint-Lo, 700 fr. » Précédemment on prenait cette dépense sur les fonds d'entretien, mais M. l'Architecte a mieux aimé, et il a eu raison, énoncer l'objet de la dépense d'autant plus que cette dépense a augmenté et menace d'augmenter encore ; en voici les raisons : (Rapport de M. l'Architecte.) « Autrefois l'embarras actuel était bien » moins onéreux et moins fréquent, parce que la fosse laissant » échapper par infiltration la partie liquide des matières, et » la *population* de la maison étant moins nombreuse, le besoin » de vider ne se faisait sentir que de loin en loin. Aujour- » d'hui la fosse a été rendue complètement étanche, et la » population est double de ce qu'elle était. »

» Avec la centralisation au chef-lieu de certaine catégorie de détenus, la population de la prison doit augmenter encore, et par conséquent la dépense nécessaire au travail de vidange ne peut que s'accroître. Dès-lors nous pouvons craindre que le chiffre de 700 fr., que M. l'Architecte regarde comme normal, ne vienne lui-même à s'augmenter.

» En dehors des considérations financières, d'autres très-importantes, telles que ; la salubrité publique, la sûreté de la prison, dont le mur doit rester ouvert pendant six semaines pour un travail ordinairement exécuté par des gens d'une moralité fort peu rassurante, sont des raisons graves de faire cesser l'état actuel, d'autant qu'il entrainerait, s'il se perpétuait, de nouvelles dépenses pour l'ouverture de deux portes charretières, destinées à amener les voitures jusqu'au bord de la fosse, afin d'eviter l'ouverture du mur. Votre Commission vous propose de demander à M. le Préfet, en le remerciant de ce qu'il est décidé à faire a cet égard, de ne mettre aucun retard pour arriver à la construction d'un conduit des latrines au grandégout sous la rue Torteron : cette construction étant le meilleur moyen d'éviter ces onéreux travaux de vidange.

» En attendant la realisation de cet utile travail, nous ne pouvons que vous proposer au nom de la Commission des bâtiments departementaux, de voter la somme portée pour des travaux qui rencontrent dans la localité des difficultés qui les rendent beaucoup plus chers qu'ailleurs. L'allocation à voter est de 700 fr.

Maison de dépôt de Granville.

» Votre Commission, Messieurs, a trouvé dans l'examen de cette affaire une nouvelle preuve du danger des propositions présentées au Conseil sans avoir subi les épreuves qui doivent régulièrement les précéder. Les travaux eux-mêmes ont été exécutés sans avoir pu recevoir une étude suffisante, ce mode d'agir ne peut s'expliquer que par l'extrême urgence. Du reste, Messieurs, les travaux ont été bien exécutés, et *tous étaient necessaires*, et même pour completer l'appropriation du local de la maison de dépôt, il reste encore quelques travaux à faire pour une somme de 100 fr.

Les travaux exécutés sont :

Menuiserie (portes, lits-de-camp, huisserie). Les travaux à faire pour complément consistent dans l'ouverture de haut-jours et pose de grilles au-dessus de la porte du cachot des hommes pour lui donner du jour et de l'air, une petite cloison en planches sous la traverse antérieure des lits-de-camp, pour empêcher qu'on fasse sous le lit des depôts d'ordures.

» Il est evident que la location et l'appropriation de la maison de Mme Ve Vildieu présentent au departement un veritable avantage puisque la location est de 360 fr., et, en y ajoutant l'intérêt de la somme dépensée à l'appropriation, elle s'élève à 425 fr., tandis que, si on eût fait construire, la dépense montant à 15,000 fr. au moins, ce capital représenterait un loyer de 750 fr.

» Votre Commission des bâtiments départementaux a donc l'honneur de vous proposer de prier de nouveau M. le Préfet de vouloir bien faire observer toutes les prescriptions qui

garantissent l'étude sérieuse et la bonne exécution des travaux dans un service départemental, que nous reconnaissons d'ailleurs être en voie de véritable amélioration. Elle vous propose aussi d'allouer pour les travaux d'appropriation de la maison de dépôt de Granville la somme de 1,314 fr. 21 c.

Tribunal civil de Saint-Lo.

» En se retirant, M. le Président du tribunal de Saint-Lo a repris le *fauteuil* et le bureau garnissant son cabinet, et qui étaient sa propriété particulière ; c'est pour remplacer ces deux meubles qu'on vous demande à *l'article 4*, la somme de 170 fr. que j'ai l'honneur, au nom de votre Commission, de vous proposer de voter.

Archives. — Tribunal de commerce de Saint-Lo.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 11).

» Vous connaissez par ce rapport l'état de la question, et votre Commission regrette vivement, comme le fait M. le Préfet lui-même, ces changements de destination des bâtiments du département, changements qui se traduisent toujours en dépenses d'autant plus lourdes qu'une partie devient inutilement faite. Mais enfin, en face d'une nécessité *inévitable*, nous devons consentir à la dépense qu'occasionneront la translation du tribunal de commerce dans son ancien local, rue de la Peufre, et l'appropriation d'un dépôt pour les archives. Nous nous sommes assurés près de M. l'Archiviste que, parmi les dossiers à loger, aucun retranchement n'était possible. La centralisation des archives des diverses localités au chef-lieu de département, a certainement quelque chose d'effrayant pour l'avenir, nous sommes en ce moment appelés à faire face aux difficultés du présent, et nous espérons qu'en adoptant la mesure proposée, nous éviterons pendant de longues années la nécessité de bâtir.

» M. le Préfet réduit lui-même à 1,500 fr. les travaux que M. l'Architecte portait à 3,000 fr. ; et le crédit demandé cette année pour ces travaux est de 500 fr. que votre Commission vous propose de voter.

Tribunal de commerce de Granville.

» Messieurs, votre Commission des bâtiments départementaux n'a pas trouvé dans la proposition d'agrandissement du tribunal de commerce de Granville ce cachet de nécessité qui l'aurait déterminée à vous demander d'adopter cette proposition, et la dépense qu'elle entrainerait. Elle a pensé qu'acquérir chèrement une maison, dont deux étages nous resteraient à louer, serait une mauvaise spéculation, et malgré le désir de donner satisfaction à la demande du tribunal de commerce de Granville, la Commission dominée par le fâcheux état de nos finances, et par ce qui se passe dans les autres tribunaux qui fonctionnent sans salle parti-

culière pour les faillites ou les témoins, me charge de vous proposer de ne point accueillir la demande faite pour l'agrandissement du tribunal de Granville.

Gendarmerie de Mortain.

» La location de la caserne de gendarmerie, que doit construire Mortain, et la cession de l'ancien tribunal sont choses décidées depuis votre session de 1853. La ville de Mortain trouvera dans le loyer de ses constructions une large compensation à ses dépenses ; et le département en payant le loyer convenu et cédant l'immeuble fera encore un marché avantageux en comparaison des dépenses que lui auraient occasionné la construction et l'entretien d'une caserne.

» M. le Préfet est donc bien entré dans l'idée précédemment exprimée par le Conseil-Général de la Manche, et votre Commission a l'honneur de vous proposer de donner votre plein assentiment à la location de la gendarmerie de Mortain, et à la cession à la ville de Mortain de l'ancien tribunal.

Caserne de gendarmerie de Carentan.

» Le 3e lot, dont il est question de traiter avec l'Etat, est complètement isolé des deux autres, de sorte que l'on peut en disposer sans nuire en rien à la vente des deux autres lots. Votre Commission a pensé que l'état de nos finances ne nous permettait pas de faire de générosités, même fussent-elles bien placées, et elle n'a pas adopté la cession de ce lot à l'Etat *à titre gratuit*; mais elle a regardé que ce serait nous montrer trop exigeants, et oublieux d'un bon procédé en demandant à l'Etat tout le prix de la partie de l'immeuble qu'il désire posséder ; votre Commission est donc d'avis de céder à l'Etat le 3e lot de l'ancienne gendarmerie de Carentan au prix réduit de 2,000 fr. ; et elle vous propose d'autoriser l'Administration à conclure ce *marché*. »

Les diverses propositions de la Commission sont successivement mises aux voix et les crédits votés conformément aux chiffres présentés par le rapporteur.

A propos de la vidange de la fosse de la prison de Saint-Lo, un membre demande qu'on vide les liquides sur la voie publique ou dans l'égout de Torteron, en les désinfectant comme on fait dans les rues de Paris.

M. le Préfet dit que l'Ingénieur-en-Chef ne veut pas laisser déverser ces matières dans l'égout qui roule sous la route impériale.

Un membre dit qu'il croit qu'on pourra obtenir le consentement de l'Administration.

A propos de l'établissement d'un local supplémentaire pour les archives départementales, un membre fait remarquer que la salle actuelle des adjudications pourrait facilement être affectée aux réunions du Conseil-Général, ce qui nous permettrait de céder aux archives les salles que nous occupons.

M. le Préfet regrette que l'on renvoie le tribunal de commerce dans un local qu'on lui a fait abandonner il y a peu de temps ; mais le local que nous lui reprenons sera très-commode et très-utile pour y mettre une portion considérable des archives. Un bâtiment de l'école normale fournira en plus l'emplacement nécessaire pour y déposer les papiers qui ne pourront pas trouver de place dans le premier local.

A propos de l'emplacement réclamé par le tribunal de commerce de Granville, un membre fait observer qu'il n'y a pas de salle de témoins, ce qui est indispensable surtout pour un tribunal qui juge un très-grand nombre d'affaires sur enquête. Si le département ne veut pas acheter cette maison, il faut se procurer le local nécessaire par voie de location.

Un membre fait observer que cette location ne devrait pas coûter plus de 100 ou 150 fr.

Le Conseil adopte cette proposition et autorise M. le Préfet à y donner suite.

Le rapporteur du budget fait observer qu'il s'est glissé une erreur de chiffre dans les conclusions du rapporteur des bâtiments qui s'est fait entendre hier.

D'après cette observation, un rapport supplémentaire est demandé à la Commission. Elle est invitée à le faire demain à l'entrée de la séance.

Enfants trouvés.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des enfants trouvés :

« Messieurs, il résulte du rapport de M. le Préfet sur le service des enfants trouvés et abandonnés à la charge du département, que la situation est à peu de chose près la même que l'année dernière. En effet, le nombre des enfants de l'une et l'autre de ces catégories était, au 1er juillet 1854, de 1,762 ; à l'époque correspondante de 1855, il s'élevait à 1,758 : différence en moins, 4.

» Ces enfants sont ainsi répartis :

» Arrondissement	d'Avranches	562
—	de Cherbourg	80
—	de Coutances	458
—	de Mortain	114
—	de Saint-Lo	348
—	de Valognes	196
	» Total égal	1,758

» Nous aurions sans doute à nous applaudir, Messieurs, d'un résultat qui semblerait annoncer un temps d'arrêt dans l'élévation progressive signalée depuis plusieurs années du chiffre des enfants trouvés et abandonnés, si on pouvait l'attribuer à un nombre moins grand de dépôts et d'expositions. Malheureusement il n'en est pas ainsi : la principale cause de cette diminution, nous dit M. le Préfet dans son rapport, est due à une mortalité plus grande survenue dans le cours de l'année, mortalité qui a été de près d'un cinquième de plus qu'en 1853, d'où il résulte que, sans cette cause exceptionnelle le chiffre des enfants trouvés et abandonnés existant au 1er juillet dernier se serait trouvé supérieur à celui indiqué pour 1854. Vous le voyez donc, Messieurs, la plaie qui nous ronge, loin de se guérir, menacerait encore de s'étendre.

» Cependant il est juste de dire que les deux années de misère que nous venons de traverser ont dû singulièrement contribuer à l'accroissement du chiffre des dépôts et des expositions, car combien de filles-mères qui, en temps ordinaire, se seraient fait un devoir de garder et d'élever leurs enfants, et qui se sont trouvées, vu les circonstances, dans la triste nécessité de s'en séparer, faute de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

» Dans son rapport au Conseil-d'arrondissement, M. le Sous-Préfet d'Avranches, en traitant la question des enfants trouvés, ne craint pas d'attribuer à la fermeture des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain, la mort d'un grand nombre d'enfants qui n'ont pu, dit-il, supporter les fatigues d'un long transport opéré souvent sans les précautions nécessaires pour sauvegarder d'aussi frêles existences.

» En admettant, Messieurs, que l'on puisse attribuer à un défaut de précautions et aux fatigues du transport quelques-uns des résultats fâcheux que vous signale M. le Sous-Préfet d'Avranches, ce ne peut être que dans de bien rares cironstances qu'ils ont dû se produire ; car vous saurez, Messieurs, que la plus grande partie de ces enfants (60 sur 98) ont été transportés dans de bonnes voitures par les religieuses même des hospices d'Avranches et de Granville, et chacun de nous

connaît la sollicitude, je dirais presque la tendresse maternelle de ces saintes femmes, pour les enfants de nos hospices, ainsi que les soins intelligents dont elles les entourent.

» La dépense occasionnée par ces transports a été de 437 fr. 70 c. pour les enfants transférés par les soins des hospices de Granville et d'Avranches, et de 33 fr. 70 c. pour les 14 enfants transportés de Mortain à Saint-Lo, ce qui donne un total de 503 fr. 70 c. pour 1854.

» Toutefois, Messieurs, l'assertion de M. le Sous-Préfet d'Avranches, émanant d'un homme dont l'opinion doit être d'un certain poids dans la circonstance, a fixé l'attention toute particulière de votre rapporteur qui s'est empressé de recueillir avec le soin scrupuleux que lui commandait cette question toute d'humanité, les renseignements propres à vous éclairer sur le plus ou moins de fondement du fait avancé par ce magistrat.

» Il résulte de l'examen consciencieux auquel votre rapporteur s'est livré, que la suppression des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain, n'a pas eu, sur les enfants de ces deux arrondissements, la malheureuse influence qu'on lui attribue, et même que la mortalité extraordinaire signalée dans le rapport de M. le Préfet a frappé plus particulièrement sur les arrondissements de Cherbourg, de Valognes, de Coutances et de Saint-Lo, arrondissements dans lesquels les bureaux d'admission n'ont pas cessé de fonctionner.

» On voit, en effet, dans le tableau statistique ci-joint, dressé dans les bureaux de la préfecture, que la mortalité sur les enfants trouvés et abandonnés dans ces divers arrondissements a été pour 1854, c'est-à-dire du 1er janvier 1854 au 31 décembre de la même année, savoir :

» Dans l'arrondisssement	de Cherbourg..	39.19 p. °/₀
—	de Coutances..	25.41
—	de Saint-Lo...	30.38
—	de Valognes...	28.19

tandis que, dans les arrondissements d'Avranches et de Mortain, la proportion est plus faible ; ainsi, sur les enfants trouvés seulement, elle a été, dans l'arrondissement d'Avranches de 1.90 p. °/₀, chiffre beaucoup moins élevé qu'en 1853, alors que l'hospice d'Avranches recevait des enfants nouveaux-nés. A cette époque la proportion était de 6.78 p. °/₀. Vous remarquerez, Messieurs, que l'arrondissement de Coutances, où se versent tous les enfants de l'arrondissement d'Avranches, est cependant celui des quatre indiqués ci-dessus qui offre la proportion la moins élevée.

» Si nous vénons maintenant à comparer la mortalité survenue parmi les enfants apportés de l'arrondissement d'Avranches à l'hospice de Coutances, et celle qui a frappé les

enfants de l'arrondissement de Coutances qui, eux, n'ont pas eu à supporter les fatigues d'un long voyage, nous trouvons que la proportion est encore à l'avantage de l'arrondissement d'Avranches. En effet, sur 76 enfants provenant de l'hospice d'Avranches et reçus du 1er juillet 1854 au 1er juillet 1855 dans l'hospice de Coutances, 52 sont décédés ; tandis que, sur 53 appartenant au seul arrondissement de Coutances, 40 ont disparu dans le même laps de temps. Cette comparaison seule me paraît concluante.

» A Saint-Lo, sur 84 enfants reçus à l'hospice de cette ville dans la même année et provenant de l'arrondissement, 49 sont décédés, mortalité, vous le voyez, à peu de chose près égale à celle des enfants de l'arrondissement d'Avranches. D'un autre côté, sur 14 enfants qui appartiennent à l'arrondissement de Mortain et transférés à l'hospice de Saint-Lo, 6 seulement sont décédés, proportion inférieure à celle indiquée, et cependant ces enfants avaient eu à parcourir une distance de 40 kilomètres et souvent plus.

» Enfin, Messieurs, si le transport des enfants d'un point à un autre devait avoir des conséquences aussi désastreuses que celles qu'on lui attribue, comment se ferait-il que les Administrations charitables du Calvados envoyassent un assez grand nombre de leurs enfants jusque dans le fond de l'arrondissement de Mortain pour y être placés en nourrice? Comment se ferait-il que celles de Paris, de la Seine-Inférieure expédiassent les leurs dans des départements souvent assez éloignés, et comment supposer que ces Commissions composées d'hommes de bien constamment préoccupés du bien-être des malheureux, acceptassent en connaissance de cause une responsabilité de cette nature?

» Au reste la mortalité qui atteint les enfants trouvés et abandonnés dans la première année de leur existence, n'est pas chose nouvelle, il vous suffira de jeter les yeux sur l'état des décès survenus parmi les enfants de ces deux catégories, dans quelques-uns de nos arrondissements, pendant les années 1850, 1851, 1852 et 1853, pour vous convaincre que, dans tous les temps, ces malheureux enfants ont été décimés presque à leur entrée dans la vie.

» Ainsi, dans l'arrondissement d'Avranches :

» En 1850,	sur	35	décès	27	appartiennent au 1er âge.
1851,	—	56	—	50	—
1852,	—	49	—	40	—
1853,	—	54	—	44	—

» Dans l'arrondissement de Coutances :

» En 1850,	sur	23	décès	15	appartiennent au 1er âge.	
1851,	—	21	—	16	—	
1852,	—	17	—	6	—	
1853,	—	30	—	23	—	

» Dans l'arrondissement de Mortain :

» En 1850,	sur	11	décès	9	appartiennent au 1er âge.
1851,	—	6	—	5	—
1852,	—	15	—	11	—
1853,	—	10	—	7	—

» Dans l'arrondissement de Saint-Lo :

» En 1850,	sur	34	décès	28	appartiennent au 1er âge.
1851,	—	44	—	38	—
1852,	—	31	—	28	—
1853,	—	21	—	17	—

» Vous remarquerez, Messieurs, que les exemples que je mets sous vos yeux sont pris à une époque où les tours d'Avranches et de Mortain n'étaient pas supprimés, par conséquent lorsque ces enfants n'étaient pas exposés aux fatigues du transport, et aussi avant les deux années de misère qui, selon nous, ont exercé la plus fâcheuse influence sur la constitution des enfants nés dans cette période, en augmentant les causes de mort que beaucoup d'entre eux, en temps ordinaire, apportent en naissant.

» Nous concevons toutefois qu'une aussi grande mortalité que celle qui vous a été signalée ait éveillé l'attention des administrateurs auxquels la surveillance des enfants trouvés et abandonnés est confiée : aussi la Commission administrative de l'hospice de Saint-Lo, justement alarmée d'un nombre aussi considérable de décès, a-t-elle chargé les médecins de cet établissement de rechercher les causes probables de cette mortalité. De leur rapport adressé à M. le Préfet il résulte que la plupart des enfants décédés étaient atteints du *muguet,* affection qui se développe principalement chez les enfants soumis à une nourriture artificielle.

» Votre rapporteur, Messieurs, ne peut malheureusement vous renseigner sur les causes qui, dans les autres arrondissements ont occasionné un plus grand nombre de décès parmi les enfants trouvés et abandonnés ; mais, en présence de ce qui s'est passé à Saint-Lo, n'est-on pas amené tout naturellement à penser qu'une cause semblable, ou toute autre analogue ont pu produire les mêmes résultats. C'est donc d'un

côté à ces circonstances exceptionnelles, de l'autre à la faible constitution d'enfants nés pour la plupart dans les plus mauvaises conditions par suite des privations et de la misère qu'ont eu à supporter leurs mères pendant les deux années calamiteuses que nous venons de traverser, qu'il faut plus particulièrement attribuer la mortalité extraordinaire survenue parmi ces malheureux enfants.

» Cette dernière supposition vous paraitra d'autant plus fondée que la mortalité exceptionnelle qui a frappé les enfants date seulement de l'époque où la cherté excessive des denrées a pesé de tout son poids sur les classes indigentes et qu'elle a progressé au fur et à mesure que la misère est devenue plus grande et les besoins, par conséquent, plus impérieux.

» Une des causes de cette mortalité peut encore se trouver dans la modicité du salaire accordé aux nourrices, salaire en dehors de toute proportion avec le prix actuel des denrées de première nécessité, d'où résulte pour ces malheureuses femmes l'impossibilité de procurer aux enfants qui leur sont confiés une nourriture substantielle et surtout en quantité suffisante. Ces salaires portés à 8 fr. par mois pour les enfants de la naissance à 1 an,— à 7 fr. 50 c. pour ceux de 1 à 4 ans,— à 7 fr. pour ceux de 4 à 7 ans, — à 6 fr. pour ceux de 7 à 12 ans, sont évidemment une rénumération beaucoup trop faible dans les circonstances actuelles, et il est matériellement impossible qu'elle suffise à indemniser les nourrices des frais de toute nature qu'elles auraient à supporter si elles remplissaient consciencieusement leurs obligations.

» Aussi, Messieurs, voyons-nous rentrer journellement dans nos hospices un nombre considérable d'enfants que l'insuffisance seule du salaire arrache à l'affection et aux soins de bonnes nourrices que beaucoup parmi eux étaient habitués à regarder comme leurs mères. De là un surcroit de charge énorme pour nos établissements charitables que la crise alimentaire a déjà si rudement éprouvés.

» Vous me pardonnerez, Messieurs, d'être entré dans d'aussi longs détails ; c'est que, convaincu de la bonté de la mesure que vous avez prescrite en 1853, persuadé d'ailleurs qu'elle n'avait pas produit les résultats fâcheux qu'on voudrait lui attribuer, j'avais à cœur de faire passer dans vos esprits la conviction qui m'anime. Si les renseignements que j'ai pu recueillir et que je vous ai communiqués vous paraissent de nature à faire cesser vos inquiétudes, je vous demanderai alors de persister dans votre délibération du 31 août 1853, en maintenant la fermeture des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain.

» Cette mesure contre laquelle s'élève le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a eu cependant pour effet de diminuer en 1854 de 43 enfants le nombre de ceux reçus en 1853 dans

les deux arrondissements d'Avranches et de Mortain, et cela nonobstant la progression sensible remarquée partout ailleurs depuis deux ans dans le chiffre des enfants trouvés et abandonnés. Elle eût encore offert de bien meilleurs résultats, si les abus signalés depuis long-temps touchant l'apport clandestin des enfants étrangers au département avaient pu être réprimés. M. l'Inspecteur de la circonscription du Sud constate dans son rapport joint au dossier que, pendant les deux derniers trimestres de 1854 et les deux premiers trimestres de 1855, il a été exposé à la porte de l'hospice d'Avranches un assez grand nombre d'enfants trouvés; que, parmi eux, beaucoup ont été apportés de la Bretagne par une ou plusieurs femmes qui font toujours, dit-il, le commerce honteux d'apporter et d'exposer les enfants à la porte ou aux abords de l'hospice. Vous jugerez sans doute bon, Messieurs, d'inviter M. le Préfet à prendre telles mesures qu'il jugera convenable, pour parvenir à la suppression de cet abus scandaleux que la loi punit, que quelques condamnations suffiraient à réprimer, mais que l'impunité, au contraire, encourage.

» Le seul et le grand désavantage de la fermeture des bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain est de jeter, dans les arrondissements voisins, un nombre assez considérable d'enfants qui leur sont complètement étrangers; d'accroître ainsi dans l'avenir la population pauvre de ces arrondissements, et pour le présent d'augmenter les charges des hospices appelés à les recevoir.

» A ce point de vue, nous ne pouvons que vous proposer de vous associer au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches qui demande avec instance une législation uniforme à l'aide de laquelle on puisse justement répartir la charge entre tous ceux qui doivent la supporter.

» M. le Préfet, dans son rapport, nous annonce que le nombre des filles-mères secourues est devenue plus considérable. De 181 qu'il était au 1er juillet 1854, ce chiffre s'élevait à l'époque correspondante de 1855 à 262. Vous trouverez, Messieurs, les motifs de cette augmentation dans la cherté excessive des denrées qui a mis M. le Préfet dans la nécessité de prolonger la durée des secours au-delà du terme ordinaire, et aussi de venir en aide à des personnes qui, sans la crise alimentaire, n'auraient pas réclamé l'assistance du département. C'est ainsi que le chiffre des filles-mères secourues qui, de 1849 à 1852, avait varié, pendant ces quatre années, de 64 à 76 seulement, s'est élevé successivement de 1853 à 1855, c'est-à-dire à partir de la cherté des subsistances, à 262. Dans ce chiffre figurent 76 filles-mères dont les secours ont été prolongés au-delà du terme ordinaire, prolongation qui, à elle seule, apporte dans le chiffre de la dépense une augmentation de 4,550 fr.

» La quotité du secours mensuel accordé aux filles-mères n'a jamais excédé l'indemnité mensuelle allouée aux nourrices, elle a toujours été inférieure, et aujourd'hui elle est fixée à 5 fr. Ces secours ne sont accordés que sur un certificat du Maire de la commune, constatant les bons antécédents de la fille-mère qui les réclame, et ne sont renouvelés, à l'expiration de chaque période, que sur un nouveau certificat attestant la continuation d'une conduite irréprochable. Vous le voyez, Messieurs, toutes les précautions sont prises pour fermer la porte aux abus, et surtout pour que le but que vous vous êtes proposé d'atteindre ne puisse être dépassé; quant à la dépense occasionnée par l'allocation de ces secours, elle a, bien entendu, subi, de 1849 à 1855, une variation proportionnée à celle signalée dans le chiffre des filles-mères secourues pendant la même période. De 4,667 fr. 02 c. qu'elle était en 1849, elle s'est élevée en 1854 à 12,703 fr. 12 c., chiffre que l'on peut réduire à 8,153 fr. 12 c., si l'on retranche les 4,550 fr. d'augmentation provenant de la prolongation des secours accordés aux 76 filles-mères indiquées ci-dessus. Cet état de choses, que les circonstances seules ont créé, devra nécessairement disparaître avec elles.

» Ici, Messieurs, je dois vous parler d'un fait qui m'a été signalé, et qui, par son importance, serait de nature à fixer toute votre attention, si les renseignements fournis à l'appui pouvaient être regardés comme constants : c'est la différence énorme qui aurait été remarquée entre les décès survenus parmi les enfants trouvés ou abandonnés confiés à des nourrices, et ceux laissés aux soins de leurs mères. Ainsi, dans les trois arrondissements d'Avranches, de Coutances et de Mortain, sur 220 enfants dont les mères ont reçu les secours du département, depuis le 1er janvier 1850 au 1er juillet 1855, 8 seulement seraient décédés pendant cette période de cinq années 1/2.

» La seule indication d'un chiffre aussi minime suffit à démontrer l'inexactitude des renseignements donnés. Cette erreur vient de ce que les mères dont les enfants sont décédés immédiatement après la durée du secours qui leur avait été accordé, n'en informent pas les hospices, que celles dont les enfants décèdent peu après le commencement d'un trimestre ne réclament rien, de sorte qu'il est impossible d'établir exactement le nombre des décès survenus; aussi votre rapporteur, malgré tout son désir de vous renseigner d'une manière positive à cet égard, n'a-t-il pu se procurer les documents propres à vous éclairer. Toutefois, Messieurs, il peut vous affirmer d'après sa propre expérience que s'il est impossible d'admettre comme exacte la proportion indiquée ci-dessus, une différence très-sensible n'en existe pas moins dans la mortalité qui atteint surtout dans le premier âge les enfants

trouvés et abandonnés placés chez des nourrices, et ceux laissés à leurs mères. Cette observation tout à l'avantage de ces derniers, votre rapporteur a été plusieurs fois à même de de la faire pendant les trois années que la surveillance des enfants trouvés et abandonnés lui a été confiée ; c'est qu'en effet rien ne peut remplacer les soins maternels.

» Une divergence d'opinion qui s'est manifestée au sein de la Commission sur les secours accordés aux filles-mères, a donné lieu à une discussion approfondie dans laquelle les partisans et les adversaires de cette mesure ont tour à tour fait valoir les avantages et les inconvénients qu'elle peut présenter : à la suite de cette discussion, votre Commission m'a chargé de vous proposer l'adoption du crédit demandé par M. le Préfet et porté au sous-chapitre 9 de votre budget; mais, en même temps, elle a voulu consigner ici sa conviction : que les subventions officiellement accordées aux filles-mères blessent par de fâcheux contrastes le sentiment moral des populations, qu'elles sont d'ailleurs un péril pour nos finances, en créant un budget spécial des filles-mères à côté du budget des enfants trouvés. Votre Commission n'a pas voulu apporter une brusque perturbation dans une situation consacrée par vos précédentes délibérations, mais elle veut s'arrêter dans une voie qui lui semble mauvaise, elle vous propose de prier M. le Préfet de supprimer progressivement une dépense qu'elle ne peut approuver; elle vous prie en outre d'émettre le vœu que la loi préparée par le Gouvernement ne consacre pas le principe des secours accordés aux filles-mères.

» Quant aux autres parties du service, elles n'ont paru à votre rapporteur susceptibles d'aucune observation sérieuse ; la seule qui eût pu fixer votre attention eût été relative à la difficulté qu'éprouvent trop souvent, dans certaines localités, les enfants de nos hospices à être admis dans les écoles; mais, sur ce point, M. le Préfet nous rassure complètement à cet égard, en nous informant dans son rapport qu'il a usé de son autorité pour faire cesser cet abus.

» Nous terminerons donc, Messieurs, en vous proposant d'inscrire au sous-chapitre 9 de votre budget la somme de.......................... 160,391 »
demandée par M. le Préfet pour le service des enfants trouvés et abandonnés, dont un 5e sera fourni : 1° par la somme de... 1,000 » à prélever sur le produit présumé des amendes, et par. ... 31,078 » mis à la charge des communes. } 32,078 »

» Le département aurait donc à payer..... 128,313 »
somme égale à celle qui figure au budget de 1855.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS. — ADMISSIONS ET DÉCÈS EN 1853 ET EN 1854.

ARRONDISSEMENTS.	1853. Enfants existant le 1er janvier.	1853. Enfants admis pendant l'année.	1853. Enfants TOTAL.	1853. Enfants décédés pendant l'année.	1853. Proportion de la mortalité. — P. 100.	1854. Enfants existant le 1er janvier	1854. Enfants admis pendant l'année.	1854. Enfants TOTAL.	1854. Enfants décédés pendant l'année.	1854. Proportion de la mortalité. — P. 100.	Observations.
ENFANTS TROUVÉS.											
Avranches	636	116	752	51	6 78	631	»	631	10	1 90 (a)	Les bureaux d'admission d'Avranches et de Mortain ont été fermés à partir du 1er janvier 1854.
Cherbourg	21	»	21	»	»	17	»	17	»	»	(a) Chiffre beaucoup plus faible qu'en 1853, alors que l'hospice d'Avranches recevait des enfants nouveaux-nés.
Coutances	305	42	347	18	5 19	300	128	428	94	21 96	
Mortain	97	17	114	9	7 89	92	»	92	1	1 09	
Saint-Lo	119	22	141	11	7 80	110	42	152	28	18 42	
Valognes	87	36	123	24	19 59	85	32	117	19	16 23	(b) Arrondissement en dehors de l'effet de la fermeture des deux bureaux d'Avranches et de Mortain.
ENFANTS ABANDONNÉS.											
Avranches	13	11	24	3	12 50	18	»	18	»	»	
Cherbourg(b)	67	41	108	32	29 63	65	44	109	34	31 19	
Coutances(c)	37	39	76	11	14 47	58	33	91	11	12 09	(c Chiffre à peu près le même que dans les arrondissements de Saint-Lo et de Valognes.
Mortain	18	11	29	1	3 45	28	1	29	1	3 45	
Saint-Lo	104	43	147	10	6 80	126	33	159	19	11 96	
Valognes	79	12	91	8	8 79	77	15	92	11	11 96	

Du 1er juillet 1854 au 1er juillet 1855, 98 enfants ont été transférés de l'arrondissement d'Avranches à l'hospice de Coutances. — Du 1er juillet 1854 au 1er juillet 1855, 14 enfants ont été transférés de l'arrondissement de Mortain à l'hospice de Saint-Lo.

M. le Préfet fait observer au Conseil que la distribution de secours aux filles-mères est une conséquence nécessaire de la fermeture des tours. Le Gouvernement désire que l'état des choses ne soit pas changé avant que la loi qu'il prépare soit votée.

Un membre donne des explications sur le sens du vote que la Commission propose.

Le Conseil a désiré ramener les mères à des sentiments de moralité, en leur faisant garder des enfants que le besoin les poussait à abandonner ; mais il y a quelque chose de pénible à voir donner à des filles-mères des secours qui ne sont pas accordés à des mères légitimes et à des veuves très-honnêtes ; le public s'en préoccupe et s'en émeut ; le sentiment moral des populations en est affecté.

On comprend les secours accordés aux enfants trouvés et abandonnés ; mais quand l'enfant a une mère jeune, active, la charité publique doit-elle les prendre à sa charge ? La Commission ne l'a pas pensé.

Le Conseil n'a pas diminué le budget des enfants trouvés, et il a créé celui des filles-mères ; il est entré par là dans une voie nouvelle de dépense qui ira incessamment en s'élargissant. Cependant, la Commission n'a point voulu de changement brusque dans cet état de choses ; elle s'en rapporte à M. le Préfet pour y apporter tous les tempéraments nécessaires. Nous avons appris que le Gouvernement préparait une loi nouvelle ; nous avons désiré que le Conseil fît connaître sa pensée, pour qu'elle pût être prise en considération et peser sur les délibérations auxquelles donnera lieu la loi annoncée.

Un membre appuie ces considérations en disant que, si on ne cesse pas d'accorder de nouvelles allocations, la situation des hospices deviendra intolérable. Celui de Valognes n'a que 13 à 14,000 fr. de rente ; il a été obligé, cette année, de faire des avances qui se sont élevées à 4,000 fr. et que le département ne pourra rembourser que l'année prochaine. C'est une situation extrêmement pénible.

Un membre dit que la volonté bien arrêtée de la Commission est que de nouveaux secours ne soient plus accordés par le département ; c'est là ce qu'elle a entendu par l'expression *diminuer progressivement* qu'elle a insérée dans son rapport.

Un membre dit qu'en présence de la cherté actuelle, il lui paraît impossible de cesser d'accorder aucun secours. Vous rejeterez sur les hospices tous les enfants que vous forcerez les mères à abandonner. Déjà les hospices ont beaucoup de peine à trouver des nourrices ; que sera-ce si le nombre de leurs enfants est considérablement augmenté ?

M. le Préfet fait remarquer combien cette question présente de difficultés ; il demande au Conseil d'exprimer clairement sa volonté ; il se plaît à croire qu'elle n'est pas de nature à l'empêcher d'accorder aucun secours nouveau, dans les circonstances pénibles que la population aura à traverser dans le cours de l'année 1856. Si la Commission entend lui recommander d'apporter la plus grande sévérité, la plus grande réserve dans la distribution des nouveaux secours pour éviter le plus possible d'ajouter aux charges du département, il accepte volontiers la recommandation ; si elle exige davantage, si elle veut lui interdire d'accorder aucun secours nouveau, qu'elle le dise nettement, expressément ; car, pour lui, il craint qu'une telle interdiction ne compromette gravement les intérêts financiers du département, en même temps qu'elle froissera les sentiments inspirés par la religion et la morale qui font certainement battre le cœur de chacun des membres du Conseil.

Un membre demande positivement que, sans traiter la question de principes, nous la remettions à une autre année, et que, pour cette année, nous continuions à donner nos secours comme M. le Préfet l'a fait jusqu'à présent.

Un membre rappelle que la majorité de la Commission s'est prononcée très-énergiquement.

Un membre dit que la majorité de la Commission n'était composée que de 6 membres, de sorte qu'il est très-facile au Conseil de former une majorité plus considérable ; il rappelle que, si on ne donne aucun secours aux mères, il faudra fermer les bureaux d'admission et rouvrir les tours. Source d'abus de toute espèce, dont le moindre est de lancer les administrations hospitalières dans des dépenses sans cesse croissantes, de permettre au riche de venir dérober au pauvre une partie des ressources qui devraient lui être scrupuleusement réservées, le tour est une cause effrayante de mortalité, car il est incontestable que, quelques soins que prodiguent les sœurs aux enfants, la mortalité est quatre à cinq fois plus

considérable parmi eux que parmi les enfants nourris et élevés par leurs mères. N'abandonnons donc pas un système dont la moralité a été reconnue par tous ceux qui l'ont pratiqué. Préfets, Inspecteurs des établissements de bienfaisance, Administrateurs d'établissements hospitaliers, M. de Bondy, M. de Vatteville, M. Alfred Blanche, sont d'accord sur ce point avec l'évêque de Gap, et le duc de Liancourt qui a signé la délibération par laquelle ce système a été introduit il y a quinze ans dans l'administration de Paris.

Un membre dit qu'il ne confond pas le tour avec le bureau d'admission ; il sait que l'un est le secret et l'autre la publicité. En 1848, le Conseil décida la suppression des secours aux filles-mères ; cependant, ces secours ne l'ont pas été. Le Conseil n'a fermé que les tours d'Avranches et de Mortain, pour se préserver du grand nombre d'enfants qui nous sont apportés de Bretagne. Nous avons donc les deux systèmes en présence ; source double de dépenses pour nous et fatal entrainement auquel il faut résister. On nous promet une loi, mais on la promet depuis sept ans ; il est difficile d'espérer qu'elle sera votée d'ici à un an.

Un membre dit que la mère et l'enfant gagnent l'un et l'autre à se trouver rapprochés et que, très-souvent, des mariages légitimes en résultent.

Le préopinant a précisément obtenu du Conseil, il y a sept ans, la réouverture des tours, et maintenant nous n'avons plus de tours ouverts ; nous n'avons que deux bureaux d'admission.

Un membre trouve la question très-considérable, et partage l'opinion du préopinant ; il rappelle que la mortalité est bien moindre parmi les enfants qui restent auprès de leur mère.

Un membre dit qu'il a été le plus prononcé dans l'expression de sa pensée ; mais la majorité de la Commission a été unanime à penser qu'il fallait condamner le principe des secours accordés aux filles-mères.

Il y a trois rédactions en présence : la sienne qui implique la suppression absolue des nouveaux secours ; une seconde qui demande la diminution progressive, et une troisième qui demande que le Conseil persévère purement et simplement dans la voie dans laquelle il est entré aujourd'hui.

La première proposition est mise aux voix et rejetée.

La troisième proposition est également mise aux voix et rejetée.

Sous bénéfice de ces deux votes et des observations qui les ont déterminés, la rédaction de la Commission est adoptée.

Mobilier de la préfecture.

Un membre lit le rapport suivant sur l'augmentation du mobilier de la préfecture :

« Messieurs, dans le rapport dont vous venez d'entendre la lecture, M. le Préfet vous fait connaître que le mobilier de la préfecture, dont la valeur légale a été fixée à 60,000 fr. par décret du 26 janvier 1853 est insuffisant, et se trouve pour partie, dans un état de vétusté qui ne permet pas de le conserver dans les appartements destinés aux réceptions. M. le Préfet vous propose d'émettre le vœu que la valeur soit portée à 70,000 fr., et d'inscrire à votre budget un premier crédit de 4,000 fr. pour le renouvellement du mobilier des salons de la préfecture, évalué à 10,000 fr.

» La Commission n'a pas pensé que l'augmentation de valeur du mobilier entraînât nécessairement l'augmentation du fonds d'entretien. Déjà aujourdhui ce fonds n'est porté qu'à 2,000 fr., quoique la valeur légale permit de le porter à 3,000 fr., et nous avons tout lieu de croire que l'Administration ne demandera pas à l'élever davantage.

» En conséquence votre Commission vous propose, Messieurs, d'inscrire au sous-chapitre 4 un crédit de 4,000 fr., et d'émettre le vœu que la valeur légale du mobilier soit portée à 70,000 fr. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre demande si le chiffre du crédit appliqué à l'entretien s'applique à des restaurations de vieux meubles ou à l'achat de nouveaux ; il croit que, dans ce dernier cas, il faudrait qualifier ce crédit de renouvellement.

Archives.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des archives :

« Messieurs, les rapports annuels de M. l'Archiviste vous ont habitués à une revue à la fois ingénieuse et intéressante d'une société ancienne souvent défigurée dans nos souvenirs et dont le mouvement des âges tend à nous dérober le véritable aspect. Le butin qu'il vous apporte cette année enrichira

vos annales de sages enseignements. C'est qu'en effet d'utiles propositions découlent de cette observation rétrospective et les rayons de l'intelligence humaine reflétés dans le miroir du passé éclairent sûrement les sentiers où nous marchons. Dans cette vie des peuples si semblable par ses vicissitudes diverses aux phases nécessaires de la vie individuelle, — l'histoire note partout des âges aventureux — semés çà et là de haltes réparatrices. Nous nous hâterons de dire, Messieurs, à l'honneur de notre époque qu'aucune ne fut peut-être plus sincèrement envieuse de ses devancières et que, par un travail universel, nous la voyons pièce à pièce reconstituer patiemment des édifices et des exemples détruits ou mutilés côte à côte. Cette contemplation qui ouvre une si large carrière aux élans infinis de la pensée nous ferait sortir de la juridiction de nos archives si nous n'étions conduits à y rentrer naturellement par l'examen de nos intérêts les plus proches et les plus actuels.

» Sans sortir de l'arrondissement de Saint-Lo, — vos archives municipales et hospitalières vous donnent la mesure des efforts tentés depuis trois cents ans, pour éteindre la mendicité. Cette organisation plus complète, plus répressive, plus solidement fondée que la nôtre, semble devoir frapper au but d'une manière directe. — Si la répression procédait parfois par une distribution de voies et moyens trop énergiques, — il est opportun de mettre en regard la puissance des éléments régénérateurs : cotisations volontaires ou d'office, — fondations, — aumônes, rien n'etait épargné. La charité ne nous apparait point avec les dehors d'une philanthropie languissante. Portée sur des ailes de feu, elle prodigue partout l'assistance et le fouet à la main, — comme la furie antique, — elle va dispersant l'armée des mendiants enrolée sous la bannière de la fainéantise. A ce propos, — votre Archiviste a trouvé original de constater que l'*impôt sur les chiens*, tout récemment soumis à vos délibérations, figurait parmi les éléments de la taxe des pauvres. — Nous ferons chorus avec lui, lorsqu'il dit à ce sujet : « Rien de nouveau sous le soleil ! »

» Le dépouillement des archives de Carentan lui a fourni le texte d'une observation précieuse en matière de statistique. Une colonne spéciale indiquait autrefois le lieu et la date de naissance de chacun des paroissiens. Pourquoi ne serait-il pas fait aussi mention, dans nos dénombrements, des origines étrangères à la commune, — à une époque où un réseau de voies de fer sillonnant le pays et amoindrissant en quelque sorte l'échelle des territoires va créer, au sein des populations, un besoin de mouvement qui se traduira par l'instabilité de la résidence et la diffusion des origines. — Ces aperçus suffiront, Messieurs, pour vous faire apprécier l'importance morale et intellectuelle de vos archives. Leur valeur historique se révèle directement, puisqu'elles constituent les pièces à

l'appui de vos coutumes, de vos traditions, de vos gloires à tous les degrés : elles constituent aussi la sauvegarde de vos intérêts positifs. C'est ainsi qu'en compulsant les registres du Payeur du département qui, aux termes des règlements auraient pu être vendus depuis plusieurs années, votre Archiviste a constaté qu'une somme de 3,829 fr. 87 c. réclamée pour le solde de la route n° 15 avait été versée en 1829.

» Le travail de répartition qui s'effectue entre les départements vous fait recouvrer chaque jour des documents précieux et vous en promet encore à l'avenir. Chaque année complète cette œuvre et son développement réclame de la manière la plus instante l'appropriation d'un nouveau local. La centralisation des archives sera un bienfait pour tout le département. Le manque d'espace dans les sous-préfectures les fait reléguer dans les combles ; elles s'y altèrent, et passées à l'état de meubles encombrants, sont rarement l'objet d'une pieuse sollicitude.

» La Commission des bâtiments civils vous saisira d'une proposition à cet égard.

» La nôtre, Messieurs, se ralliant aux termes de la proposition introduite par M. le Préfet, vous demande d'inscrire à votre budget un crédit de 200 fr., prix demandé par M. Danguin, pour la collection de plus de 200 titres originaux sur parchemin qui nous intéressent.

» Nous déférerons aussi au vœu de M. le Ministre de l'intérieur en vous demandant d'organiser l'inspection des archives communales et hospitalières dans le département de la Manche, comme dans les autres départements. nous y ajouterions même volontiers celles des églises. Nous ne pouvons nous empêcher de vous signaler, à ce propos, la gratitude et le désintéressement de votre Archiviste qui vous offre de satisfaire à ce surcroît de besogne sans réclamer la moindre allocation.

» Une autre pensée de gratitude l'a conduit à énumérer les titres précieux dont l'honorable M. du Hérissier de Gerville a enrichi le dépôt départemental. C'était une manière noble et tempérante de répondre à une prétendue biographie qui avait déjà fait gronder assez haut le murmure de l'indignation publique pour que nous eussions le droit d'espérer que la mémoire de celui qui fut pendant quinze ans votre collègue et dont l'existence fut si utilement remplie serait au moins épargnée dans vos annales. Vous auriez peine à croire, encore, Messieurs, qu'elle ait eu l'impudeur de s'y reproduire : peut-être même eût-elle échappé à votre attention, si des commentaires où débordent la rancune et le fiel n'étaient venus, — envenimant l'injure, — commander au Conseil, soucieux de sa dignité, de répudier ces pages perfidement accolées à celles de ses délibérations. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité et le crédit voté par 200 fr.

Secours annuel pour tenir lieu de pension à M. Viel, agent-voyer-d'arrondissement.

Un membre lit le rapport suivant sur la demande de secours formée par M. Viel :

« Messieurs, M. Viel, agent-voyer principal de l'arrondissement de Coutances, est obligé, à cause de sa santé, de renoncer à l'exercice de ses fonctions, et il sollicite de votre libéralité un secours annuel.

» Votre Commission a pensé qu'il était de toute équité d'accorder ce qui vous était demandé.

» M. Viel est aujourd'hui âgé de plus de 59 ans. Il a consacré aux travaux de notre département toute l'activité de sa laborieuse vie. Ses services durent depuis plus de 37 ans. Il a été employé :

1° Comme géomètre de 1re classe du cadastre.	5 ans.	
2° Comme piqueur des travaux des routes départementales	1	6 m.
3° Comme agent-voyer surnuméraire appointé.	2	
4° Comme agent-voyer	28	10
Total	37 ans	4 m.

» S'il s'agissait de la liquidation rigoureuse d'une pension, et qu'on comptât tous les services que nous venons d'énumérer, cette pension s'élèverait au chiffre de 1,244 fr. Sans doute, la jurisprudence du Conseil-d'Etat ne compte pas pour la fixation d'une retraite, le temps passé dans le cadastre. Mais votre jurisprudence, Messieurs, a été jusqu'à présent différente ; vous avez pris en considération, en faveur de MM. Bitouzé et Fouquerel, les services rendus par eux comme géomètres du cadastre.

» La position de M. Viel est digne d'intérêt. Pendant sa longue carrière, M. Viel s'est constamment montré dévoué à l'accomplissement de ses devoirs. Il est sans fortune. Il a sept enfants, un de ses fils vient d'être blessé sous les murs de Sébastopol, dans les rangs de cette héroïque armée qui étonne le monde, moins par le spectacle de son courage, auquel nos pères l'ont depuis tant de siècles habitué, que par le spectacle vraiment sublime de toutes les vertus militaires.

» Votre Commission après avoir mûrement examiné tous les droits de M. Viel à votre bienfaisance, croit devoir vous proposer de porter à 1,200 fr. le secours alimentaire annuel qui lui tiendra lieu de pension, et d'augmenter ainsi de 200 fr. le chiffre de l'allocation proposée par M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit voté par 1,200 fr.

Le même membre lit le rapport suivant sur la demande d'un secours en faveur de Mme Bitouzé : Secours annuel à Mme Bitouzé.

« Messieurs, M. Bitouzé, ancien géomètre-en-chef du cadastre et ancien agent-voyer-chef, auquel vous aviez accordé un secours annuel de 2,500 fr., pour lui tenir lieu de pension de retraite, est décédé le 3 décembre 1854. Il laisse une veuve sans aucune fortune.

» Votre Commission a pensé que les sentiments d'humanité qui vous animent ne vous permettaient point de laisser dans l'indigence la veuve d'un homme que vous aviez appelé à diriger des services importants, et qui s'était constamment honoré de votre estime.

» Votre Commission a apprécié comme M. le Préfet les exigences exceptionnelles de la position sociale de Mme Bitouzé, et elle vous propose à l'unanimité de lui accorder un secours annuel et viager de 1,200 fr., avec rappel du jour du décès de son mari. »

Le crédit est voté par 1,290 fr. 01 c.

Le même membre lit le rapport suivant sur la demande d'un secours en faveur de Mme Ve Duval : Secours annuel à Mme ve Duval.

« Messieurs, M. Duval, agent-voyer principal de l'arrondissement de Cherbourg, est décédé le 30 janvier dernier. Sa veuve vous prie de lui accorder un secours annuel.

» M. Duval comptait 23 ans de services, dont cinq dans l'administration des ponts-et-chaussées, et 18 comme agent-voyer d'arrondissement. Il ne laisse à sa veuve aucune fortune.

» Mme Duval a quatre enfants, trois filles mineures et un fils employé dans les bureaux de M. l'Agent-Voyer-Chef.

» Mme Duval est environnée à Cherbourg des sympathies de tous. Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg la recommande à votre humanité.

» M. le Préfet, gardien sévère de notre situation budgétaire, ne nous propose de voter qu'un secours de 250 fr. Votre Commission a pensé que vous pouviez faire davantage, que vous pourriez proportionner quelque peu mieux votre bienfait à l'étendue des besoins qui le sollicitent, et elle vous demande d'inscrire à votre budget un secours annuel de 400 fr. en faveur de Mme Duval, avec rappel à partir du décès de son mari. »

Un membre n'approuve pas la proposition de la Commission qui a cru devoir dépasser la proposition de M. le Préfet.

Un membre appuie cette observation.

Un autre membre la combat.

Le rapporteur soutient la conclusion de la Commission.

Le crédit est voté par 400 fr.

Ecole normale d'agriculture de Beauvais.

Rapport du Préfet :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer le programme d'un établissement nouveau, appelé sans doute à exercer une heureuse influence sur la science et la pratique agricoles. Je veux parler de l'école normale d'agriculture que les frères des écoles chrétiennes ont été autorisés à fonder à Beauvais. Elle est destinée à former des professeurs dont la mission sera d'ouvrir des cours d'agriculture, dans les départements qui auront pu créer des chaires spéciales à cet effet. Un appel vous est fait pour fonder dans l'établissement de Beauvais des bourses ou des demi-bourses, à conférer aux jeunes gens du département qui aspireraient au titre de professeur et qui viendraient ensuite répandre, au sein de nos populations, les connaissances qu'il leur aura été donné d'acquérir.

» Dans un département comme le nôtre, où l'agriculture occupe une place si considérable, mais ne suit que bien lentement le bon exemple et le progrès, l'utile entreprise qui nous est recommandée obtiendra, sans doute, vos sympathies. Ce sera donc un regret pour nous de ne pouvoir lui prêter un concours plus efficace ; mais nous ne sommes pas en position d'organiser, dès maintenant, l'enseignement agricole parmi nous. Notre situation financière ne nous permet pas encore d'y songer.

Société vétérinaire du Calvados et de la Manche.

« Messieurs, une demande m'a été adressée, au nom de la société vétérinaire du Calvados et de la Manche, dans le but d'obtenir le rétablissement, au budget départemental, de la subvention qui a été allouée à cette société jusqu'en 1846.

» J'ai l'honneur de vous communiquer les publications qui m'ont été transmises ; vous en apprécierez l'utilité ; mais cette demande m'est parvenue trop tard pour qu'il ait pu être question d'en tenir compte dans mes propositions de budget, arrêtées depuis plusieurs jours, et, d'ailleurs, l'insuffisance des ressources, par rapport aux besoins, ne me l'aurait, sans doute, pas permis en tout état de choses.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, en vous présentant le tableau des encouragements que vous accordez à l'agriculture, pour en réclamer la continuation, je ne m'arrêterai pas sur les questions qui sont aujourd'hui jugées et, pour ainsi dire, prescrites, à raison de leur utilité incontestée ; je fixerai seulement votre attention sur les points qui sont ou ont été contestés, et sur les améliorations dont quelques autres paraîtraient susceptibles à votre Commission.

» Je ne commencerai pas cet examen sans remercier M. le Préfet des documents nouveaux et importants qu'il a fait joindre au dossier de l'agriculture : nous avons maintenant le tableau des concours agricoles de tous les arrondissements ; nous pouvons savoir d'un seul coup d'œil le nombre des animaux présentés dans les concours de chaque société, le montant de chaque prime et jusqu'au nom du cultivateur qui l'a obtenue. La série de semblables documents pendant plusieurs années, devra être un excellent sujet d'études et offrir des points de comparaison aussi curieux qu'importants ; car toutes les sociétés ne suivent pas le même système. Les unes divisent leurs ressources en un très-grand nombre de primes de faible importance ; les autres les concentrent davantage, et maintiennent leurs primes à un chiffre relativement élevé. Les objets auxquels les encouragements sont accordés ne sont pas non plus partout les mêmes. Quelques-unes de nos associations ajoutent quelque chose aux primes spéciales accordées aux taureaux ; d'autres préfèrent primer les jeunes veaux ; quelques-unes priment des pouliches de deux et trois ans dont les autres ne s'occupent pas.

» Quoi qu'il en soit de ces divers systèmes, en ne tenant compte que de l'ensemble, et sans parler encore des poulinières, 1,066 concurrents, pour les prix réservés aux animaux, ont pris part, en 1854, à nos luttes agricoles, et ont reçu 45 primes sur les fonds de l'Etat, 275 sur les fonds départementaux et 51 sur les cotisations des comices ; 61 mentions honorables sont venues y ajouter encore des encouragements efficaces. En somme, 373 primes pour 1,066 concurrents ou environ, 3 pour 1 comme moyenne ; c'est là un chiffre satisfaisant qui indique une véritable émulation. Quelques concours, notamment celui d'Avranches, ont présenté une proportion très-supérieure ; elle a été au moins de 4 pour 1.

» Tous les Conseils-d'arrondissement sont unanimes pour demander la continuation et, plusieurs, l'augmentation des allocations accordées par l'Etat ou le département aux divers encouragements agricoles.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter, conformément aux propositions de M. le Préfet, 10,500 fr. sans affectation spéciale, 6,800 fr. pour les taureaux ; 4,500 fr. pour les génisses, 1,600 fr. pour la race ovine.

» Messieurs, l'année dernière, nous avions été amenés à nous occuper d'une manière particulière du concours des poulinières. La répartition du fonds d'encouragement avait donné lieu à des réclamations dont un examen attentif a démontré la justice. M. le Préfet indique dans son rapport le chiffre total auquel il faudrait élever le crédit des primes aux poulinières pour produire l'augmentation à laquelle certains arrondissements ont droit, sans réduire la part faite aux arrondissements précédemment favorisés ; car tel était le sens de votre délibération de l'année dernière. Ce chiffre s'élève à 17,100 fr. et offre, par conséquent, une augmentation de 2,780 fr. sur le crédit voté pour le même objet au budget de 1855. M. le Préfet n'a pas inscrit cette augmentation au projet de budget de 1856. Votre Commission comprend les motifs qui l'ont arrêté, et toutes les difficultés que présente un budget aussi paralysé que le nôtre ; mais néanmoins elle s'est émue à la pensée de voir ajourner un acte de réparation préparé avec tous les tempéraments possibles. Elle ne croit pas que cet état de choses puisse se prolonger, et, espérant que la Commission des finances pourra trouver le moyen de classer cette augmentation, elle vous propose d'élever le crédit pour primes aux poulinières à 17,100 fr., conformément aux bases arrêtées l'année dernière et signalées par M. le Préfet dans son rapport. Cet accroissement de dépense ne pourrait-il pas, au moyen d'un virement, être couvert, au moins pour 1856, par les 6,000 fr. qui avaient été votés pour les études du chemin de fer de Cherbourg et de Granville et qui n'ont pas trouvé d'emploi ?

» Chaque année, vous accordez une attention particulière à tout ce qui se rattache à la production chevaline. M. le Préfet vous a communiqué, dans son rapport, les preuves évidentes du progrès dans lequel se trouve cette production. Malgré une très-légère diminution dans le nombre des saillies des étalons impériaux dont, avec grande raison, on a ménagé un peu plus les forces, le nombre total des saillies produites par les étalons impériaux, départementaux, particuliers, approuvés ou autorisés, s'est élevé à 11,447, c'est-à-dire à 1,453 de plus qu'en 1854. Ce résultat serait encore plus satisfaisant, si cette augmentation ne provenait pas surtout des étalons autorisés, c'est-à-dire de ceux qui donnent le moins de garanties. L'augmentation sur 1854 est de 1,221 pour cette catégorie. Cela tient à l'insuffisance de plus en plus constatée de reproducteurs de premier choix. Les étalons départementaux dont le nombre est de 14 (si on y comprend 2 étalons approuvés pour lesquels il n'est pas alloué de

primes), ont produit 300 saillies de plus que l'année dernière : 67 en moyenne chacun. Cette insuffisance d'étalons améliorés au milieu du développement presque inouï de notre industrie chevaline, est une véritable calamité. L'année dernière, vous aviez adressé, jusqu'aux pieds du trône, l'expression de vos vœux, et ces vœux, recueillis par S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, n'ont pu être exaucés.

» M. le Ministre, répondant avec une haute sollicitude aux réclamations du Conseil-Général, fait observer que le dépôt de Saint-Lo n'a cessé d'être favorisé ; que, depuis 1834, le nombre d'étalons a presque doublé, ainsi que le nombre des saillies de chaque étalon ; que l'industrie particulière, encouragée par l'Etat et les départements, a suivi également une marche croissante. Nous n'avions certainement pas, Messieurs, songé à nier ou à amoindrir ces faits ; nous étions sincèrement reconnaissants du développement progressif de notre établissement, comme nous le sommes encore de la faible augmentation de trois étalons que M. le Ministre veut bien nous promettre. Nous persistons néanmoins à croire que cette augmentation est très-loin de suivre la marche ascendante de la production, et que le défaut de garanties dans le plus grand nombre des reproducteurs ralentit beaucoup l'amélioration. Nous sommes encore convaincus que le meilleur moyen d'aider et d'accroître l'industrie particulière est d'augmenter le nombre des étalons impériaux. Enfin, nous croyons toujours que, dans le département de la Manche plus que partout ailleurs, les naissances et les croisements d'élite doivent être surtout sous la direction et sous la surveillance immédiate de l'Etat. Notre département, qui fait naître une grande partie des étalons vendus aux haras devient ainsi un foyer d'amélioration pour la France entière. Il y a là pour nous une vérité manifeste, et nous espérons qu'elle aura son jour et son heure. Votre Commission vous propose donc, Messieurs, de renouveler le vœu que le dépôt d'étalons soit progressivement élevé à 120 étalons, et de recommander de nouveau à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce l'examen de cette importante question.

» Ce n'est pas assurément un esprit d'hostilité ou de défiance exagérée de l'industrie privée qui nous pousse à persister dans l'expression de ce vœu, puisque le département s'impose chaque année de lourds sacrifices pour augmenter le nombre des étalons approuvés faisant la monte sur son territoire. Le chiffre des étalons impériaux serait considérablement accru que nous devrions encore persévérer dans cette voie ; ce n'est donc pas un allégement à nos charges que nous voulons obtenir indirectement.

» Deux propositions relatives aux étalons départementaux ont été adressées à votre Commission ; la première dont vous

avez entendu la lecture, demande : 1° que pour les stations d'étalons subventionnés sur les fonds départementaux, il ne soit fait aucune différence entre les étalons appartenant à des éleveurs des autres départements ; 2° que le montant de la subvention accordée à chaque station soit réduit de 100 fr., et le crédit total porté à 4,900 fr., afin de créer une septième station. Quant à la première partie, votre Commission ne peut que rappeler les considérations qu'elle a soumises une autre année à votre appréciation, à l'occasion d'un vœu semblable.

» La prime que vous accordez, ce n'est pas à 4 ou 5 étalonniers que vous voulez la donner, c'est à 947 cultivateurs qui, sans elle, n'auraient aucun moyen d'obtenir un produit amélioré. Si nos étalons départementaux étaient choisis parmi parmi les étalons particuliers du département, et simplement déplacés de leur canton, vous n'auriez rien ajouté en réalité aux moyens de production ; votre vote serait stérile. Ce qu'il importe donc, c'est au contraire, autant qu'il est possible, de déterminer une importation d'étalons dans notre département. Nos propres étalonniers n'ont en cela aucun sujet de plainte, car on ne change rien à leur position ; leurs chevaux sont également approuvés, lorsqu'ils le méritent, et les saillies ne leur manquent pas, puisque, en 1854, nos 34 étalons particuliers approuvés en ont fait 85 en moyenne, et que 11 en ont produit plus de 100 et 2 plus de 120. Votre Commission pense qu'il n'y a rien à ajouter à la faveur dont ils jouissent, et rien à changer au mode de procéder actuel.

» Quant à la seconde partie de la proposition, s'il était possible d'obtenir des stations d'étalons de choix, au prix moyen de 700 fr. et d'en créer ainsi une nouvelle, votre Commission pense que ce serait un résultat fort désirable ; mais comme il y a marché à débattre et, par conséquent, incertitude, elle pense qu'il est impossible d'en faire une règle absolue, qu'il y a lieu seulement d'en recommander l'exécution à toute la sollicitude de M. le Préfet. Il ne faut pas perdre de vue que, pour notre crédit de 4,800 fr., nous avons en réalité 14 étalons au lieu de 12, puisqu'il y en a deux qui ne reçoivent pas de primes. Ces deux étalons sont annexés à deux stations établies, et il est à craindre que les étalonniers ne veuillent pas, pour la même somme, former une station nouvelle et, par conséquent, un établissement séparé.

» La seconde proposition tendait à porter le crédit de 4,800 fr. à 6,000 fr., pour créer deux stations nouvelles. Votre Commission s'associe entièrement à la pensée et au désir de l'auteur, et n'est retenue que par la difficulté de réaliser cette somme au budget et l'obligation de varier ses modes d'encouragement ; c'est cette considération qui la détermine à vous proposer d'ajourner à une autre année toute augmentation sur ce crédit.

» Votre Commission vous propose de voter le crédit de 4,800 fr. porté au budget. Par une demande qui implique une contradiction apparente avec tout ce que nous venons de vous dire, votre Commission vous propose d'appeler l'attention de l'Administration sur les inconvénients de saillies trop nombreuses. C'est dans l'intérêt même de la reproduction qu'il importe de ne pas abuser des forces des étalons. Elle signalera à votre attention ce fait, qu'en 1853 le nombre des saillies permises à chaque étalon ayant été réduit à une moyenne de 64 par cheval, 3,987 saillies ont produit en 1854 3,201 naissances, 80 pour cent environ, et qu'en 1854 le nombre des saillies s'étant élevé à 5 090 pour 65 étalons, c'est-à-dire à 78 par cheval, les naissances n'ont été que de 3,310 en 1855, c'est-à-dire de 65 pour cent.

» Ce qui donne de la valeur à cette observation, c'est que votre Commission avait signalé à l'avance, d'une manière toute particulière, le danger de saillies trop multipliées, dès sa session de 1852, et que c'est à la suite des observations du Conseil-Général qu'elles avaient été réduites en 1853. La difficulté de repousser la confiante persistance des éleveurs ayant de nouveau amené un peu de laisser-aller en 1854, de nouveau aussi la proportion des naissances s'est considérablement réduite. Jugez donc ce qu'il faut attendre d'étalons particuliers qui ont accueilli à la monte plus de 120 juments.

» Il faut le dire : dans la situation où nous sommes aujourd'hui, cet abus est presque inévitable ; mais c'est encore une raison de plus, raison sérieuse et puissante, pour que l'Administration des haras cède enfin à nos vœux et marche dans la voie où l'opinion l'appelle et l'attend, en rendant chez nous la production à la fois plus nombreuse et plus sûre. C'est une bien fâcheuse économie que celle qui retarde et compromet jusqu'à un certain point le résultat d'efforts si persévérants et si habiles.

» Nous sommes, en renouvelant ce vœu pour ainsi dire à chaque ligne, les interprètes de tous les Conseils-d'arrondissement dont les délibérations sont jointes au dossier.

» C'est aussi avec eux que nous persévérons à demander des stations nouvelles : 1° à Montebourg ; 2° à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; 3° à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; 4° à Quettehou (cette station est demandée chaque année par des délibérations des Conseils-Municipaux du canton) ; 5° à Bricquebec ; 6° à Tessy ; 7° à Beaumont ; 8° à Sourdeval-la-Barre ; 9° à Sartilly ; nous persistons aussi à demander un cheval de plus aux stations de la Haye-Pesnel, Avranches, Valognes, Sainte-Mère-Eglise, et le rétablissement de celle de Gavray, les Pieux et Coutances ; cette dernière vient d'être remplacée cette année par deux étalons départementaux.

» Comme les années précédentes, Messieurs, vous avez

voulu visiter notre magnifique dépôt d'étalons, et accueillis avec une obligeance extrême par les officiers de l'établissement, vous leur avez adressé les félicitations qui leur sont bien dues. Vous avez examiné avec un extrême intérêt les nouveaux étalons introduits dans l'établissement. S'ils sont très-remarquables par leurs formes suivies et brillantes, par une richesse de sang extrême et souvent par des allures très-distinguées, il a semblé à quelques membres de votre Commission qui en faisaient l'observation avec quelque regret, qu'ils avaient peut-être moins de gros, moins d'ampleur que les remontes que nous avions vu arriver dans l'établissement, il y a quelques années. Cette construction de l'étalon, si elle ôte quelque chose à l'agrément du premier coup-d'œil, ajoute beaucoup aux qualités et même au prix de ses produits ; mais elle est rare et difficile à rencontrer.

» Vous avez aussi, Messieurs, visité le dépôt des remontes militaires, où vous avez trouvé, comme à l'ordinaire, l'accueil le plus empressé. Les chevaux, la plupart d'artillerie et de réserve, y étaient peu nombreux et y séjournaient depuis peu de temps. On comprend tous les vides que la guerre et les transports maritimes doivent faire dans les rangs de notre cavalerie, et le besoin qu'éprouvent nos régiments de se saisir au plus vite de leurs remontes. Mais cette circonstance rend moins explicable la diminution si considérable dans le nombre de nos achats. Sans doute, la concurrence de la commission éventuelle de Paris a pu attirer un certain nombre de chevaux, avant que l'autorisation d'élever les prix fût accordée au dépôt de Saint-Lo ; mais il semblerait à tous ceux qui la voient et la connaissent que notre production peut suffire à cette petite émigration accidentelle et à des fournitures locales plus nombreuses. Votre Commission désire vivement que la fin de 1855 rétablisse la balance et accepte avec empressement les espérances que lui donne en ce sens M. le Commandant du dépôt. En 1854, à pareille époque, 2,200 chevaux étaient déjà achetés, et, en 1855, les achats ne s'élèvent qu'à 800 environ.

» Cette différence ne doit pas tenir uniquement aux causes que signale M. le Commandant, savoir le retrait des tolérances d'âge et de taille accordées en 1854 ; il nous reste donc encore de la marge pour arriver aux limites du possible.

Courses.

» Votre Commission signale de nouveau les avantages des courses au trot, courses éminemment agricoles, où les chevaux des cultivateurs, montés par des cultivateurs, développent des qualités remarquables, et excitent autant d'émulation parmi les éleveurs que de plaisir parmi les spectateurs. La

course au trot est le complément nécessaire des encouragements que vous accorderez à l'espèce chevaline. Vous récompensez les mères et les jeunes poulains par des primes aux poulinières; quelques associations agricoles se chargent de distribuer des primes aux pouliches de deux et trois ans. L'autorisation, l'approbation, la vente aux haras viennent récompenser les éleveurs d'étalons; mais la jument de service, mais le cheval hongre, le cheval de commerce, par conséquent, c'est-à-dire le plus nombreux et le plus commun, où trouverait-il ses encouragements? Pour lui, vous le savez, de belles allures font une grande partie de sa valeur, et les courses au trot sont un moyen sûr d'apprendre aux cultivateurs à les développer et à profiter ainsi d'une partie des bénéfices que les marchands de chevaux prélevaient sur leur négligence ou sur leur ignorance.

» Votre Commission ne vous propose aucune augmentation; mais elle vous propose de voter le crédit de 2,000 fr. porté au budget.

Ferme-école de Martinvast.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 300 fr. porté au budget pour prix accordés aux élèves de la ferme-école de Martinvast. L'habile direction que notre honorable collègue a su imprimer à cet établissement se révèle déjà par les élèves qui en sortent. C'est donc à la fois une justice et un plaisir pour la Commision de vous proposer ce vote.

Conférences agricoles.

» Il avait été précédemment question d'établir des conférences agricoles dans notre département analogues à celles du Calvados et de la Seine-Inférieure. Elles sont demandées par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg.

» Un établissement destiné à former un certain nombre de ces professeurs praticiens, tenant leur science aussi bien de l'expérience que de la théorie, se crée en ce moment à Beauvais. Il est sous le patronage d'un nom aimé et respecté parmi nous, d'un homme digne de son nom, de M. le baron de Tocqueville. Il nous propose, au moyen d'une bourse dont le département ferait les frais, d'élever et de former un professeur qui acquerrait à une forte école toutes les qualités nécessaires à ce professorat nomade. Votre Commission s'associe à tous les regrets et aux sympathies de M. le Préfet, et n'ose vous proposer une dépense dont non seulement le chiffre, mais encore le principe serait nouveau. Elle pense qu'il sera plus sage et plus sûr, lorsqu'il sera possible de faire cette création, de s'adresser à un professeur déjà connu et formé, plutôt que d'attendre notre avenir du succès d'une éducation et d'une vocation problématiques.

Société vétérinaire.

« Votre Commission ne vous proposera pas de voter une allocation pour la société vétérinaire, à l'utilité de laquelle elle aime pourtant à rendre hommage. Notre budget ne saurait se prêter en ce moment à des dépenses qui ne seraient pas de nécessité ou, au moins, d'une utilité très-prochaine.

Drainage.

« Votre attention est de nouveau appelée sur les avantages signalés du drainage, par le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg et par une proposition d'un de nos collègues. Il demande que trois contre-maitres draineurs, aux appointements de 800 fr., soient établis dans le département, divisé en trois circonscriptions, du nord, du centre et du sud. Ils seraient chargés de diriger et de faire exécuter les travaux de drainage entrepris par les particuliers, et n'auraient droit qu'à une indemnité de déplacement. Votre Commission s'associe à l'unanimité à la pensée de l'auteur de l'amendement ; mais elle pense que le mode d'encouragement pourrait être à la fois aussi efficace et moins onéreux. Elle ne croit pas qu'il soit nécessaire de laisser le traitement du contre-maitre à la charge du département. Elle croit au contraire qu'il pourrait être sans inconvénient laissé à la charge des particuliers. Le contre-maitre deviendrait entrepreneur pour son compte, aurait un atelier, un dépôt de tuyaux, et pourrait certainement se faire ainsi une position suffisante. Il n'y a que le premier établissement avec ses charges et ses chômages qui pourrait détourner les jeunes gens capables de cette entreprise. C'est donc pour cet objet seulement que votre Commission vous propose de voter un fonds de 2,400 fr. qui pourrait fournir une prime de 800 fr. aux trois jeunes gens demandés par l'amendement. »

Les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées.

Les crédits sont votés conformément aux chiffres inscrits au budget, sauf les exceptions ci-après.

Poulinières.

Le rapporteur fait observer que, pour être en rapport avec les bases adoptées par le Conseil, l'année dernière, le crédit des poulinières devrait être augmenté de 2,780 fr.

Le Conseil décide que ce chiffre sera pris par voie de virement sur les 3,000 fr. laissés libres sur le fonds d'études du chemin de fer de Granville : de sorte que le chiffre du crédit des primes pour les poulinières est porté à 17,100 fr.

Le Conseil décide que le crédit de 200 fr. accordé pour achat de pièces intéressant nos archives sera pris sur ce fonds de 3,000 fr. **Achat de pièces intéressant les archives.**

A propos du crédit de 4,800 fr. demandé pour les étalons approuvés, un membre persiste dans la proposition qu'il a présentée au Conseil de faire assimiler les étalons du département de la Manche à ceux qui y sont amenés par des producteurs étrangers. La conséquence d'une mesure contraire serait de décourager les producteurs de notre département. **Etalons approuvés.**

Le rapporteur répond que le nombre des étalons approuvés va en augmentant, que le nombre de leurs saillies n'est que trop considérable, car il dépasse les forces des étalons ; ils n'ont donc pas besoin des encouragements que nous offrons aux étalonniers étrangers pour les attirer chez nous ; il persiste dans les conclusions de la Commission.

La proposition est rejetée.

A propos de la proposition d'affecter un encouragement au drainage, un membre demande que le crédit de 2,400 fr. soit laissé à la disposition de M. le Préfet sans affectation spéciale.

Le rapporteur du budget fait observer qu'il n'y a de disponible sur le fonds d'étude que 3,000 fr., sur lesquels 2,980 fr. viennent d'être affectés.

Le Conseil accorde en principe le crédit de 2,400 fr. sans créer de ressources.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à une heure demain.

Signé : N. VIEILLARD, président ; le comte DE KERGORLAY, secrétaire ; marquis d'AURAY, LUDÉ, A. SÉBIRE, le comte DE PONTGIBAUD ; baron DU MESNIL, PAYEN DE CHAVOY, LE MENGNONNET, Hippolyte DE TOCQUEVILLE, LANCHON, A. LE MENGNONNET, C. DE PRACONTAL, baron A. TRAVOT, LOYER, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LE CAMPION, E. LE MOINE-DES-MARES, F. MESLIN, H. BRÉHIER, DUHAMEL, SURSOIS, CORDOEN, G. BROHON, C. BROHYER, C. BOTTIN, DUVAL-DUPERRON, G. REGNAULT, GODARD, marquis P. D'AIGNEAUX, E. DUBOIS, C. GASLONDE, V. G. LAURENT, L. AUVRAY, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE.



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Vieillard, président; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, Lamache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

Enfants trouvés — Institution des tours.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation. Seulement un membre fait remarquer qu'il n'a pas entendu les reproches que contient le procès-verbal contre l'institution des tours. S'il les avait entendus, il aurait pris la parole pour les défendre.

Poulinières.

M. le Préfet demande la parole, et fait observer que le crédit de 3,000 fr., affecté à l'exercice 1854, fait partie du budget de report, soumis en ce moment à l'approbation du Ministre. Il est donc impossible d'en disposer en ce moment.

Vous ne pouvez pas non plus disposer du crédit affecté à l'exercice de 1855, parce que l'exercice n'est pas expiré. Mais l'année prochaine, M. le Préfet avisera à répondre au désir du Conseil en préparant le budget de 1857.

M. le Préfet demande au Conseil de prendre les 200 fr. votés hier pour achat de pièces intéressantes pour nos archives, sur les fond de dépenses imprévues (article 7 du chapitre 21). Achat de pièces pour les archives.

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des bâtiments : Bâtiments départementaux. — Réparations et améliorations auxquelles il est pourvu par la première annuité du centime et demi voté en 1854.

« Messieurs, vous vous rappelez que, les années précédentes, de nombreux dossiers étaient mis sous les yeux de votre Commission des bâtiments départementaux, que nous parcourions dans ces documents le répertoire des travaux de conservation et de restauration dont le besoin se faisait le plus vivement sentir, mais que la pénurie des ressources budgétaires nous réduisait à attendre des temps meilleurs. Jaloux de justifier au moins à vos yeux l'emploi de notre temps, nous vous présentions à chaque session, avec nos doléances, l'état des stériles classifications basées sur le degré d'urgence qui recommandait chacun des travaux ainsi ajournés.

» L'an dernier, vous avez voulu sortir résolument de la fâcheuse situation qui vous était signalée, et vous avez accueilli la proposition de créer des ressources extraordinaires, en votant 1 centime 1/2 sur les quatre contributions à percevoir pendant les années 1856 et 1857. Ce surcroit d'impôt vous assurait un fonds de 140.000 fr., reconnu être à peu près l'équivalent des besoins en souffrance.

» Vous avez remarqué, Messieurs, que dans son rapport, M. le Préfet a d'abord établi la nomenclature des travaux auxquels doivent être appliqués les fonds provenant de la première annuité de ces centimes additionnels.

» Vient ensuite une série d'autres travaux auxquels il doit être pourvu par les ressources ordinaires du budget.

» La marche à suivre par votre Commission était dès-lors tracée ; nous devions vous présenter deux rapports. L'un applicable aux travaux de la première série, l'autre comprenant ceux auxquels doivent faire face les ressources ordinaires. Nous venons remplir la première tâche. Toutefois, avant d'entrer en matière, nous devons remercier M. le Préfet d'avoir bien voulu, conformément au vœu que nous lui avions exprimé l'an dernier, faire imprimer et distribuer son rapport. Le travail des Commissions sera plus méthodique, et les rapports seront suivis en assemblée générale avec plus de facilité.

» Le premier article, sur lequel vous êtes apppelés à vous prononcer, concerne les travaux à faire pour l'appropriation, aux séances du Conseil de préfecture, d'une salle du bâtiment des bureaux. Déjà ce projet a été soumis à votre Commission dans les sessions de 1853 et 1854, et a été ajourné par les Hôtel de la préfecture. — Appropriation d'une salle pour le Conseil de préfecture.

considérations que nous avons eu l'honneur de vous exposer. Jusqu'ici, les séances du Conseil de préfecture, à défaut d'autre local, ont été tenues dans une vaste pièce du rez-de-chaussée destinée aux adjudications, aux révisions et aux autres réunions administratives. M. le Préfet vous propose l'appropriation d'une salle située au 1er étage à l'extrémité Sud de l'aile située à l'Ouest du bâtiment des bureaux. Plusieurs raisons ont paru à votre Commisson devoir faire admettre cette proposition : d'abord les convenances seront beaucoup plus respectées, lorsque le Conseil siégera dans un local spécial qui semble avoir été dans le principe reservé pour cette destination et dont rien n'explique l'état d'ébauche et de délabrement dans lequel il est resté jusqu'ici ; ensuite la situation de cette salle, voisine des bureaux et à proximité du cabinet de M. le Préfet, présentera de nombreux avantages.

» Votre Commission doit vous faire observer que le devis rédigé, en 1853, ne s'élevait qu'à la somme de 4,749 fr. 56 c., et qu'aujourd'hui un crédit 5,045 fr. 60 c. vous est demandé. Ce supplément de 296 fr. 04 c. s'explique par une raison que tous nous sommes à portée d'apprécier et de reconnaitre, c'est que depuis 1853, le prix des bois de toute nature s'est élevé dans une proportion de 10 à 15 p. °/o.

» Tout en regrettant que ces travaux n'aient pu être exécutés lorsque l'utilité en a été reconnue par vous, votre Commission vous propose d'allouer le crédit demandé sur le montant de la dépense prévue par le devis : soit 3,500 fr.

Grille de la cour d'honneur de la préfecture.

» L'établissement d'une grille entre la cour d'honneur et le jardin de la préfecture est encore un travail dont votre Commission a reconnu l'utilité dans les sessions de 1853 et 1854 ; mais dont elle a été forcée de vous proposer l'ajournement. La dépense en maçonnerie, serrurerie et peinture est évaluée à 1,556 fr. 75 c. que votre Commission vous propose d'allouer.

Pavage dans la cour des remises.

» Il en est de même de l'article *pavage dans la cour des remises*. Toutefois, nous devons vous faire remarquer que le devis montant à 1,252 fr. 80 c. comprend outre le pavage, le ravalement de l'hôtel, face à l'Est, et l'achèvement d'un petit escalier à l'entrée du corridor conduisant aux cuisines. Votre Commission vous propose également de voter ce crédit.

Restauration de l'office.

» Un crédit de 600 fr. est proposé pour la restauration de l'office entre la grande et la petite salle à manger. Le rapporteur de votre Commission a pu se convaincre, par lui-même, de la nécessité de cette restauration qui n'a pas seulement pour but de rendre le service plus commode et plus

convenable, mais qui dispensera de dissimuler par des tentures mobiles la nudité du seul dégagement par lequel on communique de la petite salle à manger d'hiver à la salle à manger d'apparat. Votre Commission vous propose l'adoption du crédit demandé.

Restauration de la pompe.

» Déjà un devis a été présenté à votre Commission l'an dernier, pour la restauration de la pompe dans l'angle Sud-Ouest de la cour d'honneur et de la pompe des écuries, avec tuyau pour conduire l'eau dans le réservoir des anglaises du 1er étage. Le chiffre de la dépense nous parut dès-lors bien élevé et souleva même en dehors de la Commission de nombreuses et vives réclamations; mais nos critiques et nos investigations s'arrêtèrent devant l'impossibilité où nous étions de vous saisir de la question.

» Aujourd'hui qu'il s'agit de donner satisfaction à un besoin depuis long-temps constaté, la Commission a dû examiner à fond les détails du devis, et son rapporteur les discuter avec M. l'Architecte. Ce fonctionnaire, tout en nous faisant des concessions sur certains points, a vivement insisté sur le maintien de la plupart de ses propositions, se fondant sur la règle qu'il s'est imposée de ne rien faire établir que dans des conditions de solidité qui mette pour long-temps à l'abri de la nécessité de réparations d'entretien.

» Ainsi, pour la pompe à l'angle Sud-Ouest de la cour d'honneur, il a cru ne devoir concéder que la substitution de tuyaux en plomb d'un fort échantillon aux tuyaux en cuivre qu'il avait primitivement proposés.

» Dans ces conditions, le devis de cette pompe, compris les travaux de maçonnerie, ferrures et double-manivelle, qui,

dans le principe, était porté à................	1,200 »
» Se trouve réduit à..........................	842 91
» Economie.................	357 09

» Les mêmes principes étant appliqués à la pompe aspirante et refoulante de la cour des écuries, on arrive au résultats suivants :

» Devis primitif............................	1,500 »
» Devis proposé à votre acceptation.........	958 64
» Economie..................	541 36
» Total de la réduction sur les deux pompes..	898 45

» La Commission propose de maintenir l'allocation à 1,500 fr., en réduisant la dépense totale à 1,801 fr. 55 c.

Sous-préfecture d'Avranches.
—
Pavage des vestibules et appropriation de la salle du Conseil-d'arrondissement.

» L'article qui se présente à la suite est intitulé ***restauration des pavages des vestibules et appropriation de la salle du Conseil-d'arrondissement à la sous-préfecture d'Avranches.*** Le chiffre de 2,187 fr. 71 c. qui figure à cet article, se décompose ainsi : 1° substitution au carrelage, en pierres de Caen, des vestibules, par un parquet en chêne qui est évalué à 704 fr., et a paru à votre Commission pouvoir être facilement réduit à 600 fr.; 2° restauration de la salle du Conseil-d'arrondissement et travaux d'appropriation pour décorer cette salle et la convertir en deuxième salon lors des réunions nombreuses. Ce travail est évalué à 1,233 fr. 56 c., et a paru également à votre Commission pouvoir être ramené au chiffre de 1,000 fr. ; 3° enfin, glace dans la chambre d'honneur, 250 fr. D'après les renseignements fournis à votre Commission, le salon de la sous-préfecture n'aurait que 7 mètres de longueur sur 6 de largeur. Dès-lors s'explique la demande d'appropriation d'une seconde pièce pour les circonstances exceptionnelles. Les deux autres demandes se justifient d'elles-mêmes, et votre Commission, sous le bénéfice des observations qui précèdent, vous propose d'allouer le premier crédit de 1,500 fr.

Sous-préfecture de Coutances.
—
Sellerie et chambre à avoine.

» Un crédit de 1,044 fr. 45 c. vous est demandé pour l'établissement d'une sellerie et d'une chambre à avoine pour la sous-préfecture de Coutances. Votre Commission a pensé que la nécessité de cette allocation n'est pas suffisamment justifiée. Sans se rendre un compte bien exact de l'importance des écuries de cette sous-préfecture, elle croit que, comme dans beaucoup d'hôtels, les harnais peuvent trouver facilement leur place dans un compartiment des constructions existantes, et que les approvisionnements d'avoine peuvent être renfermés dans des coffres. En conséquence, elle vous propose de réserver l'allocation demandée, soit pour compléter des crédits sur lesquels on ne vous a demandé que des à-comptes, et terminer ainsi des travaux dont vous avez reconnu l'utilité, soit pour l'appliquer à d'autres travaux dont l'utilité vous serait mieux démontrée.

Palais-de-justice de Coutances.
—
Appropriation de deux cabinets.

» Ce projet avait été classé dès 1853 parmi les plus urgents à entreprendre, et est un de ceux qui ont déterminé le vote d'une imposition extraordinaire. Il ne pouvait, en effet, être méconnu que les convenances et la dignité de la justice exigeaient que MM. les Président et Vice-Président eussent chacun un cabinet où ils pussent accorder des audiences ou se livrer au travail. Nous n'avons donc à nous occuper que du chiffre du devis.

» Primitivement, il ne s'élevait qu'à 4,628 fr. 96 c. Aujourd'hui, il ressort à la somme de 4,800 fr. par la raison déjà

présentée que depuis 1853, la valeur des matériaux a subi une notable augmentation. Nous vous proposons de voter le crédit demandé.

Tribunal de Valognes. — Réfection de la lanterne éclairant la salle des Pas-Perdus.

» Dans son rapport de l'an dernier, M. l'Architecte du département demandait instamment la réfection de la lanterne éclairant la salle des Pas-Perdus du tribunal de Valognes. Dans le principe, ce travail avait été exécuté dans de bien mauvaises conditions, puisque la construction de ce tribunal ne date que de quelques années, et qu'il a déjà fallu remplacer cette lanterne par une simple couverture en volige. Aujourd'hui, on vous propose d'en établir une en fer. Ce système est plus coûteux, mais il offre toutes les garanties de solidité et de durée; aussi votre Commission ne balance pas à vous proposer de voter les 1,149 fr. 39 c. portés dans le rapport de M. le Préfet.

Grilles en fer dans les entre-colonnements du portique.

» L'installation des grilles en fer dans les entre-colonnements du portique du tribunal n'a pas paru à votre Commission se recommander par un degré d'utilité bien démontrée. La façade de l'édifice y gagnerait sans doute en élégance; mais nous n'en sommes pas encore arrivés à pouvoir faire du luxe, et nous devons nous en tenir au nécessaire ou au moins à l'utile. Votre Commission vous propose donc de réserver pour d'autres travaux le crédit de 1,000 fr. qui figure à cet article.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Travaux.

» Plusieurs crédits vous sont demandés pour divers travaux à exécuter à la caserne de gendarmerie de Saint-Lo : d'abord, une somme de 2,514 fr. est jugée nécessaire pour la restauration de la grande écurie, et un premier à-compte de 2,000 fr. vous est demandé pour cet objet. Ce chiffre peut paraître élevé, mais M. l'Architecte le justifie en faisant observer que des mangeoires en granit et des rateliers en fer seraient établis comme à Avranches, et qu'ainsi toutes garanties de durée et de solidité seraient données.

» Ensuite, on vous propose une allocation de 600 fr. pour la restauration de la pompe à l'usage de la grande écurie. Enfin, figure une troisième dépense de 2,700 fr. sur laquelle un crédit de 1,700 fr. est demandé. Cette dernière dépense se décompose ainsi :

» Réparation à l'extérieur du bâtiment des officiers	942 26
» Restauration de l'écurie de M. le Commandant	492 03
» Réfection des portes charretières	1,099 14
» Menues réparations intérieures	166 »
» Total	2,699 43

» La Commission vous propose de voter les sommes portées à ces divers articles comme devant faire face à des dépenses dont l'utilite est démontrée.

Maison d'arrêt de Cherbourg.

» L'article qui vient ensuite, relatif à des réparations à faire à la maison d'arrêt de Cherbourg, est celui qui, l'an dernier, a été classé au premier rang par degré d'urgence. En effet, comme le disait votre honorable rapporteur, c'est un travail commandé par l'humanité. Le pavage actuel des cours composé de pierres schisteuses de mauvaise qualité, posé sur un terrein humide, s'est affaissé et présente, sur presque toute sa surface, des cavités où séjournent les eaux pluviales, de sorte que, pendant une grande partie de l'année, les détenus ne peuvent sortir de leurs salles sans avoir les pieds dans une nappe d'eau qui ne s'assèche que par l'absorption. Le système de réparations présenté par M. l'Architecte du département, de canaux d'écoulement à travers le bâtiment, doit entrainer une dépense de 5,000 fr. sur laquelle il est demandé un premier crédit de 4,000 fr. que votre Commission vous propose de voter.

Préfecture. — Solde des travaux du mur de clôture et de la porte des bureaux.

» A l'article suivant figure un crédit de 550 fr. 50 c. pour solde des travaux de construction du mur de clôture et de la porte des bureaux de la préfecture. Il serait trop long et inutile, aujourd'hui, de revenir sur les nombreuses difficultés auxquelles ces travaux ont donné lieu et sur les longs débats soulevés entre les entrepreneurs et l'ancien Architecte du département. Il suffira de vous exposer que votre Commission, par un sérieux examen du dossier qui lui a été soumis, a pu se convaincre que la liquidation définitive arrêtée par M. Queillé ne laisse rien à désirer. En conséquence, votre Commission vous propose d'allouer les 550 fr. 50 c. demandés.

Trottoirs devant l'hôtel de la préfecture et les bureaux.

» Une somme de 1,500 fr. vous est demandée comme à-compte pour l'établissement d'un trottoir devant l'hôtel et les bureaux de la préfecture.

» Ici votre Commission doit vous faire observer qu'aux termes de la loi du 7 juin 1845, lorsque les formalités légales ont été remplies, la dépense de construction des trottoirs doit être répartie entre les communes et les propriétaires riverains, et que la portion à la charge de la commune ne peut, dans aucun cas, être inférieure à la moitié de la dépense totale.

» Or, dans ce cas particulier, rien n'indique jusqu'ici que la ville de Saint-Lo ait rempli les formalités voulues, que par conséquent elle ait fait déclarer l'utilité publique, et à plus forte raison qu'elle ait déterminé dans quelle proportion la commune et les propriétaires riverains doivent contribuer à la confection des trottoirs.

» Il semble donc prématuré qu'un crédit soit porté au budget pour la confection des trottoirs projetés devant l'hôtel et les dépendances de la préfecture. Lorsque les formalités légales auront été remplies, la dépense, à quelque chiffre qu'elle s'élève, sera obligatoire, et c'est alors seulement que la portion afférente au département pourra être valablement réclamée.

» D'après ces considérations, votre Commission vous propose d'ajourner le vote d'un crédit pour confection de trottoirs.

» La somme de 4,199 fr. 98 c. qui figure à l'article intitulé pour travaux déjà admis au tribunal neuf de Mortain, se décompose ainsi : Tribunal neuf de Mortain.

» 1° Pour modification à la charpente et aux couvertures	2,749 98
» 2° Consolidation du plafond de la salle d'audience qui s'était notablement affaissé	550 »
» 3° Substitution du pavé de Fontenay au pavé de Fleury qui ne pouvait être fourni dans de bonnes conditions	900 »

» Ce chapitre de dépenses ne peut donner lieu qu'à une seule observation : c'est, comme on l'a déjà dit souvent, a l'occasion du tribunal de Mortain, qu'il est bien regrettable qu'un édifice neuf, et non encore complètement terminé, ait été construit dans de si mauvaises conditions, qu'il faille déjà procéder à de nombreuses et dispendieuses réparations. Sous le bénéfice de ces réflexions qui peuvent avoir leur utilité pour l'avenir, votre Commission vous propose d'allouer les 4,199 fr. 98 c. demandés.

» Nous abordons un chapitre de dépenses fort élevé et qui concerne encore le tribunal de Mortain.

» Comme vous l'a exposé M. le Préfet, le projet total de nivellement et d'appropriation des terreins en côteau acquis derrière le tribunal s'élève à la somme de 30,000 fr., et en vous demandant un premier à-compte, M. le Préfet manifeste le désir de voir le projet réduit à sa plus simple expression. Nous ne pouvons que remercier ce Magistrat d'avoir, par l'autorité de sa parole, facilité la tâche imposée à la Commission.

» L'examen des plans communiqués a fait reconnaître qu'il ne s'agit pas seulement d'exécuter les travaux de déblaiement et de nivellement dans les terreins escarpés qui se trouvent derrière le tribunal, de manière à dégager cet édifice pour lui procurer la lumière et le préserver de l'humidité inséparable de sa position actuelle, mais encore de disposer le côteau en jardin dont la fréquentation serait livrée au public, de ménager des rampes élégantes et symétriques soutenues par des tra-

vaux de maçonnerie, et enfin encadrer de murs tout le terrein acquis et le clore du côté de la route de Fougerolles à Flers d'un mur surmonté d'une grille, qu'ainsi le chiffre si élevé du devis ne comprend pas seulement les travaux d'une utilité réelle pour l'appropriation et la conservation du tribunal, mais encore des dispositions qui peuvent être considérées comme de luxe, pour ménager une promenade agréable aux habitants de Mortain.

» Cette conviction une fois acquise, votre Commission a chargé son rapporteur de s'entendre avec M. l'Architecte pour examiner en détail les plans et devis, réserver les travaux applicables à l'installation complète du tribunal, et proposer le retranchement ou la simplification de ceux qui ne se recommandent par aucune considération d'utilité départementale.

» Cette étude a été faite ; nous venons vous en soumettre le résultat et vous proposer les modifications suivantes :

» Les travaux qui comprennent, sur une étendue de 12 mètres en profondeur, le déblaiement des terreins immédiatement contigus au tribunal, les maçonneries, les acqueducs, les perrons et escalier, les anglaises, etc., le solde des terreins acquis du sieur Buffard et la démolition de bâtiments existant sur ces terreins n'ont paru susceptibles que d'une réduction s'élevant à 670 fr.

» Le devis qui s'élevait à 14,997 fr. 98 c., resterait par conséquent fixé a 14,327 fr. 98 c.

» Les travaux formant la 2e catégorie du devis et qui s'élevaient à 13,085 fr. 67 c. ont paru, par la substitution de sentiers sinueux aux rampes projetées et de haies vives aux murs d'enceinte, susceptibles d'une réduction de 4,968 fr. 47 c. et ne seront plus admis que pour une somme de 8,117 fr. 20 c.

» Enfin, les travaux compris au chapitre 6 du devis (2e catégorie), pour une somme de 1,216 fr. 52 c., ont paru devoir être restreints à une dépense de 594 fr. ; différence en moins, 622 fr. 52 c.

» De ce qui précède, il résulte que le montant total du devis, y compris le solde de l'acquisition Buffard s'élevait dans le principe à........................... 29,310 17

» Et que, par suite des réductions reconnues admissibles, ce devis doit être aujourd'hui ramené au chiffre de........................... 23,049 10

» D'où résulte une réduction de.......... 6,261 07

» En conséquence, votre Commission vous propose d'admettre le devis ainsi restreint tout en maintenant le crédit de 15,000 fr. à valoir sur la dépense totale.

Palais-de-justice de Cherbourg. — Parquet de M. le Procureur impérial.

» Le projet d'agrandissement du parquet de M. le Procureur impérial au palais-de-justice à Cherbourg a été classé comme l'un des plus urgents dès 1853. Une somme de 5,000 fr. est portée au devis joint au plan, pour la construction de cet annexe, et un à-compte de 3,828 fr. 70 c. vous est demandé pour cette année. Il suffit de se reporter au plan produit pour se convaincre de la nécessité de ce travail.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit demandé.

Caserne de gendarmerie de Coutances.

» Les deux crédits suivants, l'un de 1,279 fr. 90 c. et l'autre de 6,800 fr. relatifs à des travaux exécutés à la caserne de gendarmerie de Coutances, résultent de réglements de comptes après expertise, et de décisions du Conseil de préfecture.

» Votre Commission doit vous rappeler que, comme M. le Préfet l'a fait observer dans son rapport, le second crédit n'est en principal que de 6,000 fr., mais que les retards apportés au solde ne pouvant être imputés aux entrepreneurs, mais étant provenus uniquement de l'état de pénurie dans lequel nous nous sommes trouvés les années précédentes, ces entrepreneurs auraient eu droit à réclamer une quotité d'intérêts supérieure aux 800 fr. ajoutés au principal. Toutefois, M. l'Architecte nous a justifié, par une lettre des entrepreneurs, qu'ils n'élèveront aucune réclamation.

» En conséquence, nous vous proposons de voter les deux crédits demandés.

» Plusieurs travaux dont la dépense totale ressort à 3,500 fr. et pour lesquels on vous demande un premier crédit de 2,000 fr., sont proposés pour l'achèvement de la même caserne. Il s'agit d'y établir un puits, une pompe et un petit perron. Le devis prévoit deux hypothèses ; la première pour le cas où le creusement du puits, dans l'enceinte de la caserne, donnerait de bons résultats, et alors la dépense est évaluée à 2,377 fr. 38 c. ; la seconde, pour le cas où il serait nécessaire de traîner les tuyaux à une distance de 45 mètres jusqu'au puits qui se trouve sur le terrein au nord du palais-de-justice, et alors la dépense s'élèverait à 3,500 fr.

» Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, et surtout pour la dernière, à cause de la très-longue distance à parcourir, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu, comme pour les pompes de la préfecture, de prescrire la substitution de tuyaux en plomb aux tuyaux en cuivre prévus par le devis.

» Dans le cas où l'on trouverait l'eau sur place, l'économie serait de 394 fr. 40 c., et si on était réduit à un parcours de 45 mètres, elle s'élèverait à 841 fr. 55 c.

» D'après ces considérations, votre Commission vous propose de réduire provisoirement le premier à-compte demandé de 2,000 à 1,600 fr.

Place de Coutances. — Liquidation des travaux entrepris par le sieur Carel.

« Dans le cours de votre dernière session vous avez admis en principe que le département prendrait à sa charge le montant de la condamnation en principal, intérêts et frais prononcés en faveur du sieur Carel, entrepreneur, contre Mme Ve Doisnard ; l'état en a été présenté, il s'élève à la somme de 6,362 fr. 13 c. que votre Commission vous propose d'allouer.

Ecole normale. — Solde de travaux d'appropriation.

« Les deux derniers articles, concernant les travaux au paiement desquels il est pourvu par le centime 1/2, s'appliquent à des soldes d'appropriations exécutées à l'école normale : les règlements de compte ont été soumis à votre Commission qui les trouve réguliers et vous propose, en conséquence, d'allouer 1° la somme de 3,322 fr. 97 c. encore due au sieur Desfammes, et 2° celle de 663 fr. 92 c. également due comme reliquat de compte au sieur Bérard.

Résumé des réductions opérées sur la totalité du crédit de 70,907 fr. 59 c.

« Réduction sur les pompes de la préfecture.	898	45
« Réduction sur le parquet des corridors (sous-préfecture d'Avranches)...............	104	»
« Réduction sur le 2e salon (sous-préfecture d'Avranches).............................	233	56
« Sellerie et chambre à avoine (sous-préfecture de Coutances).........................	1,041	45
« Grilles du tribunal de Valognes..........	1,000	»
« Trottoirs (préfecture).................	1,500	»
« Dépendances du tribunal de Mortain.....	6,261	07
« Pompe (gendarmerie de Coutances)......	400	»
« Total..................	11,438	53

« Mais, attendu que les crédits suivants intégralement retranchés, savoir :

« Trottoirs devant la préfecture.............	1,500	»
« Sellerie et chambre à avoine (sous-préfecture de Coutances)..........................	1,041	45
« Grille du tribunal de Valognes............	1,000	»
« Total..................	3,541	45

peuvent seuls être imputés sur le budget de 1856, votre Commission a pensé que les travaux à exécuter au tribunal de Mortain sont principalement des travaux de terrassements, que la ville n'ayant pas à sa disposition les ressources nécessaires pour entreprendre des travaux communaux, le Conseil et l'Administration départementale dont la sollicitude pour les classes ouvrières est constamment éveillée, accueilleraient avec empressement une proposition qui, sans aggraver nos charges, tendrait à procurer des moyens d'existence à un assez grand nombre d'ouvriers et de manœuvres dans le cours d'une saison qui menace d'être rigoureuse.

« En conséquence, elle vous propose d'ajouter les 3,541 fr. 45 c. restés disponibles aux 15,000 fr. déjà alloués pour les travaux du tribunal de Mortain, et de prier M. le Préfet de faire procéder à l'adjudication assez à temps pour que ces mêmes travaux puissent commencer avec l'hiver. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et le crédit affecté aux travaux de nivellement des terreins qui entourent le tribunal de Mortain est porté de 15,000 à 18,541 fr. 45 c.

Les diverses réductions proposées par la Commission, et s'élevant au chiffre de 11,438 fr. 53 c., sont votées par le Conseil, et les divers crédits proposés par la Commission sont également votés, conformément aux conclusions de la Commission.

A propos de l'établissement de trottoirs devant la préfecture, M. le Préfet et M. le Maire de Saint-Lo prennent successivement la parole, ainsi que plusieurs membres du Conseil et discutent la question de savoir si la dépense de ces trottoirs doit être en entier à la charge du département ou si la ville de Saint-Lo doit en payer une partie.

Le Conseil admet la dépense en principe, réservant le chiffre à fixer, conformément au réglement à intervenir à ce sujet entre la ville et le département.

Un membre s'oppose à l'établissement d'un nouveau puits demandé pour la gendarmerie de Coutances, et demande qu'on prenne l'eau dans un puits situé à une petite distance.

Le Conseil vote la réduction proposée par la Commission sur le crédit porté au budget, en priant M. le Préfet de tenir compte de l'observation présentée par le préopinant, et d'aviser à ce que ce travail ne compromette pas les intérêts de la ville.

Un membre lit le rapport suivant sur les routes départementales: Routes départementales.

« Messieurs, l'année dernière, en fixant d'après les propositions de M. le Préfet, à une somme de 300,000 fr. le crédit d'entretien des 608,314 mètres de routes départementales,

vous aviez ajourné au 31 décembre 1855 la remise au service des ponts-et-chaussées des 35,738 mètres des chemins n° 10 et 18, classés par décret du 22 mars 1854.

Crédit d'entretien.

» M. le Préfet espérait alors comme vous, Messieurs, qu'il vous serait possible d'élever pour 1856 ce crédit d'entretien au chiffre nécessaire pour assurer la viabilité des routes anciennes et nouvelles ; mais l'insuffisance toujours persistante de nos ressources, ainsi que vous l'apprend ce magistrat, ne lui a pas permis d'augmenter ce crédit de 300,000 fr. pour 1856; et comme cette allocation vous paraissait déjà en 1854 trop limitée pour autoriser l'adjonction des deux nouvelles voies classées, il estime que les motifs de les maintenir dans le service vicinal existent toujours, et il vous propose d'en ajourner encore la remise.

» Votre Commission s'est gravement préoccupée de la situation anormale faite ainsi forcément à ces deux parties de chemins dont l'importance comme routes tanguières, et comme voies de communication directe d'Avranches à Paris, n'a plus besoin d'être rappelée devant vous ; mais vainement elle a recherché à l'aide de quelles mesures elle pourrait vous proposer de les ramener de suite à leur destination, et elle se voit dès-lors forcée de vous demander de donner votre approbation au maintien du *statu quo*, jusqu'en 1857 ; toutefois elle vous prie, Messieurs, d'exprimer en même temps l'intention formelle qu'à partir de cette époque, les 35,738 mètres de chemins classés par le décret précité du 22 mars 1854, soient remis définitivement au service des ponts-et-chaussées ; et qu'à cet effet, M. le Préfet veuille bien vous proposer dans votre prochaine session, les voies et moyens qu'il jugera utiles.

» Comme vous le savez, Messieurs, le crédit de 300,000 fr. fait ressortir le taux de l'entretien pour 1856, à 0 fr. 49 c. 3/10es par mètre courant, tandis que cet entretien devrait être au *minimum* de 0 fr. 50 c., comme MM. les Ingénieurs en ont si souvent démontré l'indispensable nécessité, et tandis que vous avez vous-mêmes, Messieurs, exprimé précédemment le désir qu'il puisse atteindre le chiffre de 0 fr. 55 c. pour satisfaire à tous les besoins, et parer à toutes les éventualités.

» Il est donc une fois de plus démontré pour vous, Messieurs, que notre fonds d'entretien est complètement insuffisant, et qu'il y a lieu d'aviser sans plus de retard à créer de nouvelles ressources qui nous fassent sortir d'embarras.

Fonds commun

» Vous savez, Messieurs, que grâce aux actives et incessantes réclamations de M. le Préfet, le Gouvernement a enfin ajouté pour 1856, une somme de 40,000 fr. à celle qu'il nous avait jusqu'ici attribuée dans le fonds commun.

» Ce nouveau service, dû au magistrat dont la sollicitude pour notre département, s'accroît en raison des difficultés des circonstances est, nous pouvons le dire, un bienfait ; et nous avons la confiance que M. le Préfet voudra compléter son œuvre, et nous faire rendre entière justice en nous faisant accorder d'une manière définitive une subvention enfin proportionnée à la lourde part qui nous incombe dans les charges de l'Etat.

» A cette occasion, votre Commission s'est demandée s'il ne serait pas d'une bonne administration d'augmenter le crédit de l'entretien dans des limites telles que, d'une part, notre véritable situation apparût aux yeux du Gouvernement ce qu'elle est en réalité ; et que, de l'autre, nous pussions nous exonérer de ces rechargements qui viennent périodiquement absorber sous le titre d'entretien des ressources précieuses.

» On s'est en un mot demandé s'il ne conviendrait pas de reporter de la 2e à la 1re section de votre budget, une forte partie de ces 195,300 fr. qui figurent au sous-chapitre 16, comme *entretien*, et cependant sans avantage pour nos finances, puisque cette somme importante est sans influence sur la fixation du chiffre auquel nous avons droit dans le fonds commun.

» Cette mesure, pensait-on, en nous donnant peut-être les moyens de ne pas renouveler l'imposition des deux centimes que vous avez votés pour 4 années dans votre session de 1852, et que la loi du 9 juin 1853 a autorisés, nous forcerait en même temps à élever le chiffre de l'entretien à 0 fr. 55 c., ce qui nous dispenserait dans l'avenir de rechargements qui coûtent énormément et qui, cependant, n'équivalent pas à un entretien suffisant et régulier.

» D'un autre côté, ne paraîtrait-t-il pas important, par un moyen quelconque, fût-ce même par une réduction proportionnelle sur toutes les routes départementales d'augmenter notablement la somme insignifiante inscrite à l'article 7 du sous-chapitre 8, afin qu'elle pût, le cas échéant, offrir les plus utiles ressources, en permettant de porter, où ils seraient le plus nécessaires, les fonds que l'on ne pourrait aujourd'hui demander sans inconvénient aux 6 premiers numéros du même sous-chapitre (les seuls dont les allocations ne soient pas spécialisées), car les approvisionnements sont faits en vue des crédits.

» Votre Commission, Messieurs, a soumis ces observations à M. le Préfet, lorsqu'il s'est rendu dans son sein, mais ce magistrat n'a pas partagé notre confiance sur les résultats attendus de ces diverses mesures projetées et il nous a démontré que la première, du moins, lui paraissait à peu près impraticable ; toutefois il a bien voulu nous donner l'assurance que l'état de choses dont nous nous préoccupions si

justement, appellerait de nouveau sa plus sérieuse attention, et qu'il se mettrait en mesure d'étudier ce qu'il conviendrait de faire pour concilier les vues que nous lui soumettions, avec l'intérêt du service et le meilleur emploi de vos finances.

» Votre Commission vous propose donc d'ajourner toute discussion sous ces différents rapports.

Nouveaux classements.

» D'après ce qui précède vous jugerez, à n'en pas douter, Messieurs, avec M. le Préfet et avec votre Commission, que moins que jamais il ne peut être aujourd'hui question de donner suite aux vœux renouvelés par certains Conseils-d'arrondissement pour que de nouveaux classements vous soient demandés et pour qu'ils soient votés par vous.

» Il est d'ailleurs à remarquer, comme nous l'observait également M. le Préfet, que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas sans danger de faire passer des chemins du service vicinal dans celui des ponts-et-chaussés.

» Ce dernier en effet n'a pas de dotation proprement dite, tandis qu'il n'en est pas de même du second qui, outre certains crédits spéciaux est toujours assuré des 5 centimes votés en vertu de la loi du 21 mai 1836.

Dépenses ordinaires d'entretien.

» Les crédits inscrits par M. le Préfet au sous-chapitre 8 de la 1re section, conformément aux propositions de MM. les Ingénieurs, comprennent :

» 1° Pour la route n° 1 de Valognes à Carteret.	12,500
» 2° Pour la route n° 2 de Valognes à Coutances	20,500
» 3° Pour la route n° 3 de Cherbourg à Coutances	18,000
» 4° Pour la route n° 4 de Cherbourg aux Pieux	7,800
» 5° Pour la route n° 5 de Valognes à St-Vaast.	7,400
» 6° Pour la route n° 6 d'Avranches à Mortain.	11,977 72
» 7° Pour traitements de conducteurs.	21,000
» 8° Pour réserve de dépenses diverses	2,400
» 9° Pour indemnités proportionnelles aux Ingénieurs	2,002 97
En total	103,580 69

» Ces crédits, disons-nous, n'ont donné lieu dans le sein de votre Commission à aucune observation sérieuse, et nous avons l'honneur de vous proposer de les voter. Quant au n° 7 porté pour 1856 à 1,119 fr. 31 c., votre Commission regrette qu'il n'ait pu entrer dans les combinaisons de M. le Préfet pour le chiffre de 6,871 fr. 29 c. qui avait été demandé par

M. l'Ingénieur-en-Chef ; mais, sous la réserve des observations que nous vous avons soumises plus haut et dont nous prions de nouveau M. le Préfet de vouloir bien tenir compte pour l'avenir, votre Commission vous propose également de le voter pour la susdite somme de 1,119 fr. 31 c.

» Ce sous-chapitre s'élève ainsi à 104,700 fr.

Sous-chapitre 16. 2e section. — Entretien. — Supplément au sous-chapitre 8.

» Votre Commission vous propose également, Messieurs, de voter le crédit de 195,300 fr. inscrit par M. le Préfet au sous-chapitre 16 comme entretien des routes départementales et supplément au sous-chapitre 8, conformément encore aux demandes de MM. les Ingénieurs.

» Nous devons néanmoins vous faire remarquer que ces Messieurs avaient de plus compris dans leurs propositions une somme de 14,050 fr. pour l'entretien des chemins nos 10 et 18 qui devaient entrer dans leur service, pour l'exercice 1856 ; mais, à raison des circonstances dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir, les annexes de la route no 20 d'Avranches à Tinchebray restant en 1856 au service vicinal, il n'y a pas eu lieu de maintenir à l'entretien cette somme de 14,050 fr.

» Le sous-chapitre reste ainsi fixé à 195,300 fr.

» Votre Commission nous a en outre chargé, Messieurs, de vous soumettre comme corollaires aux sous-chapitres dont vous venez de vous occuper, quelques observations dont vous approuverez sans doute l'opportunité, et qui découlent d'ailleurs en partie du compte-rendu de M. l'Ingénieur-en-Chef.

» En général l'entretien a paru à votre Commission, fait avec beaucoup de soin, et réparti suivant les besoins de chaque route. Le choix des matériaux lui a également paru fait avec intelligence et sévérité ; plusieurs des membres de votre Commission l'ont d'ailleurs constaté lorsqu'ils ont accompagné MM. les Ingénieurs pour les réceptions des approvisionnements. Cependant quelques routes, notamment le no 8 qui n'a jamais reçu son premier empierrement normal, et le no 13 où les premiers matériaux employés laissaient à désirer, demandent à l'avenir un entretien plus complet.

» Enfin votre Commission a remarqué avec regret que MM. les Ingénieurs paraissaient renoncer d'une manière trop absolue aux chaussées pavées, et elle prie M. le Préfet de vouloir bien prescrire l'entretien des pavés existants, tant qu'il sera possible de les utiliser. L'abandon des chaussées dont nous voulons parler rend sur plusieurs points la circulation dangereuse, et au moins fort incommode sinon impossible, et il est d'une trop bonne administration d'améliorer ces parties de nos routes départementales, jusqu'à ce que la nécessité de les démonter et de les remplacer se soit démontrée, pour qu'il nous suffise de signaler cette partie du service à la sollicitude de M. le Préfet.

Travaux neufs.

« Nous devons maintenant, Messieurs, vous entretenir de divers travaux neufs.

« M. le Préfet a inscrit à la 3e section, sous-chapitre 23, § 2, une somme de 131 fr. 30 c. restant libre sur le produit des 2 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, et il l'a appliquée pour rechargements d'empierrement sur la route n° 7 entre la borne kilométrique n° 6 et Villebaudon, ci 131 fr. 30 c. que votre Commission vous propose de voter.

« M. le Préfet a inscrit ensuite, même sous-chapitre 23, § 3, comme dépenses imputables sur les 2 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 juin 1853 pendant les années 1854, 1855, 1856 et 1857, divers crédits qui ont comme les précédents donné lieu dans votre Commission à un sérieux examen dont nous allons vous faire connaître le résultat, en suivant l'ordre numérique des routes auxquels ils s'appliquent.

Route n° 1 de Valognes à Carteret. — Élargissement du pont de Négreville.

« Ce travail depuis long-temps réclamé par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, a paru à M. le Préfet ainsi qu'à votre Commission, d'une utilité incontestable.

« Le projet qui comprenait d'abord l'élargissement des deux ponts et s'élevait à 18,000 fr. est restreint à l'élargissement du grand pont, puisque le petit suffit au passage simultané de deux voitures, la dépense ne s'élevera pas au-delà de 15,000 fr. sur quoi M. le Préfet vous demande (article 10) un crédit de 8,000 fr. que nous vous proposons de voter.

Route n° 2 de Valognes à Coutances.

« Dans votre précédente session, nous avons déjà eu l'honneur de vous entretenir d'un vœu du Conseil-d'arrondissement de Coutances tendant à l'élargissement par rescindement de maisons dans la traverse de la Haye-du-Puits, mais vous avez alors décidé que vous donneriez la priorité à d'autres catégories d'améliorations.

« M. le Préfet a fait évaluer la dépense qu'occasionnerait l'acquisition des quatre maisons qui rétrécissent considérablement la voie publique dans la traverse de la Haye-du-Puits.

« L'estimation des Ingénieurs s'élève à 4,200 fr., mais encore bien que le Conseil-Municipal ait déclaré prendre à sa charge le tiers de cette somme, M. le Préfet n'a pas cru devoir vous demander de crédit pour cet objet, et votre Commission ne peut qu'approuver cette réserve.

Même route. — Côte de Rauville.

« Messieurs, chaque année le Conseil-d'arrondissement de Valognes demande avec insistance la rectification de la côte de Rauville, aux abords de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et plus d'une fois déjà votre Commission des voies de communica-

tion s'est associée à ce vœu. Les difficultés que cette côte présente pour le roulage, par suite de ses pentes excessives, les accidents nombreux qui y arrivent fréquemment, en font un des passages les plus difficiles de vos routes départementales. Cette rectification toutefois se complique de la reconstruction d'un pont sur la Douve, pont emporté dans l'inondation de 1848.

» Des études ont déjà été faites, mais aucun avant-projet n'a été jusqu'ici rédigé.

» Malheureusement le chiffre de la dépense sera élevé ; il s'agit, en effet, vous dit M. le Préfet dans son rapport, de *cent mille francs.*

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, en raison de l'importance de cette rectification, en raison aussi de la nécessité de reconstruire un pont qui se trouve dans des conditions même plus favorables que celui de Tessy dont nous allons avoir l'honneur de vous entretenir tout à l'heure, votre Commission vous propose de demander qu'un projet complet vous soit présenté dans votre prochaine session.

» Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que par suite du classement du chemin de grande communication n° 14, en prolongement de la route n° 3, il vous avait été précédemment demandé de classer quelques rues de la commune de Bricquebec comme parties intégrantes de ce n° 3, et de déclasser en même temps l'embranchement établi en 1840, pour relier les routes n°s 1 et 3. **Route n° 3 de Cherbourg à Coutances.**

» Pour pouvoir apprécier ces modifications vous avez désiré que M. le Préfet pût faire faire une étude complète du projet.

» Ce travail a été soumis à votre Commission, et nous allons avoir l'honneur de mettre sous vos yeux le résultat de ses délibérations.

» Il a d'abord été reconnu qu'à moins de changer le tracé de la route en avant de Bricquebec et de se lancer dans des dépenses de rectification très-considérables et hors de proportion avec le but proposé, on était nécessairement forcé de reprendre l'ancienne traverse de Bricquebec malgré ses inconvénients, c'est-à-dire, de suivre la rue de Bailly, la chaussée et la rue du Bourg jusqu'a la place Le Marois.

» De cette place à la route n° 1, deux directions, peuvent être utilisées :

» La 1re par la rue et la place des Buttes.

» La 2e par la rue Croix-Binet.

» La distance par la 1re en partant du haut de la rue de Bailly à l'origine de la rue du Calvaire sur la route n° 1, est de 823 mètres, par la 2e il y a 841 mètres. Le même parcours par les routes actuelles ouvertes en 1840 est de 1,388 mètres, qui se trouverait ainsi réduit :

» Par la 1re direction, de 565 mètres.

» Par la 2e — 547. —

» Par la 1re direction, la longueur totale est à améliorer ou à construire, soit 823 mètres.

» Par la 2e, la partie empruntée à la route n° 1 n'a besoin d'aucuns travaux, et il reste pour la longueur à améliorer ou à construire 665 mètres. La dépense par la 1re direction est évaluée à 15,500 fr. et par la 2e à 12,500 fr.

» En dehors de ces données, MM. les Ingénieurs établissent que, dans la rue des Buttes, il existe des pentes de 0,0706 et de 0,0558 qu'il ne serait pas possible d'améliorer non plus que la pente de 0,03 sur la place des Buttes, tandis qu'on ne rencontre que des pentes et rampes très-faibles dans la rue Croix-Binet, mais seulement une rampe de 0,0344 sur la route n° 1.

» D'après ces diverses circonstances la préférence, dans l'opinion de MM. les Ingénieurs, paraîtrait accordée à la 2e direction.

» Toutefois, Messieurs, il faut que vous sachiez encore que, dans les rues de Bailly et du Bourg, on trouve des pentes de 0,0644 et de 0,0545, qui ne pourraient s'adoucir puisque les deux côtés de ces rues sont bâtis ; que la chaussée pavée est dans un état qui ne permettrait pas au roulage de s'y engager, et qu'en plusieurs endroits la voie est tellement étroite qu'il en résulterait les plus graves inconvénients si on y appelait une circulation fréquente ; circonstance qui a déjà pesé d'un grand poids en 1840 sur le nouveau classement des parties de routes au Sud-Ouest de Bricquebec et qu'on ne pourrait modifier, qu'au moyen de rescindements très onéreux.

» De tous ces faits il résulte donc que le projet dont il s'agit présente de graves difficultés sans avantages bien démontrés pour le département, et on est dès-lors amené à cette conclusion, qu'abandonner des parties de routes ouvertes en 1840, pour adopter un prolongement du n° 3 au travers de Bricquebec, serait évidemment une mauvaise opération au point de vue de l'intérêt général.

» Cette entreprise peut bien intéresser la commune de Bricquebec. Votre Commission ne le contestera pas, mais par cette même considération elle vous propose de ne pas vous charger d'une dépense dont le chiffre apparent est peu élevé et pourrait par cela même séduire, mais dont les conséquences seraient évidemment désastreuses pour le département.

» Que la commune de Bricquebec fasse elle-même le travail projeté, et elle trouvera son dédommagement dans une circulation fréquente, si le raccourcissement qu'elle désire est réellement utile aux populations qui la traversent.

» Pour nous, Messieurs, nous croyons vous avoir démontré que la viabilité sera, malgré tous les travaux proposés par MM. les Ingénieurs, beaucoup plus facile par la route n° 3, et en suivant le tracé rectifié en 1840, quoiqu'il y ait plus de parcours, et par les raisons déduites ci-dessus, votre Commission vous demande, Messieurs, de déclarer qu'il n'y a pas lieu de classer les rues de Bailly et autres dans la traverse de Bricquebec comme prolongement de la route n° 3.

Route n° 3. — Rue de la Poudrière à Cherbourg.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg renouvelle le vœu que la transformation en empierrement de la chaussée pavée de cette route n° 3 dans la rue de la Poudrière, soit promptement terminée.

» Votre Commission croit devoir se borner à vous prier, Messieurs, d'appuyer ce vœu auprès de M. le Préfet.

Route n° 4 de Cherbourg aux Pieux.

» La chaussée sur cette route est arrivée à un état de détérioration tel qu'un rechargement important est devenu indispensable entre la route n° 3 et les Pieux, sur une longueur de 14,863 mètres.

» M. le Préfet a fait dresser un avant-projet qui évalue la dépense à 40,000 fr. Sur cette somme, il vous demande 9,000 fr. qu'il a inscrits au n° 4 du § 3 du sous-chapitre 23, et votre Commission vous propose de les voter.

Route n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes renouvelle le vœu que les travaux commencés dans la traverse de Valognes (rue de Poterie et du Gravier) soient achevés.

» Votre Commission, Messieurs, croit devoir vous rappeler que, dans vos précédentes sessions, vous avez formellement décidé que la somme par vous allouée dans le principe pour cette rue de Poterie serait définitive et jamais dépassée.

» Elle vous propose en conséquence de déclarer qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce nouveau vœu du Conseil-d'arrondissement de Valognes.

Route n° 6 d'Avranches à Mortain.

» M. le Préfet a inscrit à votre budget, (n° 2, § 3 du sous-chapitre 23) une somme de 10,000 fr. pour rechargements d'empierrement entre Avranches et la borne kilométrique n° 10, sur une longueur de 10,000 mètres.

» L'entreprise s'élève en total à	40,000
» Déjà il a été alloué	17,000
Reste...........	23,000

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter les 10,000 fr. demandés.

Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.

M. le Préfet vous demande, Messieurs, une somme de 3,637 fr. 40 c. pour complément des rechargements d'empierrement de ladite route entre la borne kilométrique n° 6 et Villebaudon, sur une longueur de 12,776 mètres.

» Les travaux montaient à................	27,000
» Précédemment il a été alloué............	23,307 95
Il reste à dépenser........	3,692 05

» Comme M. le Préfet, votre Commission vous propose de voter seulement 3,637 fr.

Route n° 8 de Coutances à Avranches.

» Cette route n'est l'objet d'aucune proposition à ce sous-chapitre.

Route n° 9 de Saint-Lo à Isigny.

» Cette route ne fait également l'objet d'aucun crédit à ce sous-chapitre.

Route n° 10 de Périers à Bayeux.

» La reconstruction du pont de Saint-Fromond, (arrondissement de Saint-Lo,) se terminera dans la campagne actuelle, vous apprend M. le Préfet, en vous faisant connaître que des circonstances exceptionnelles et difficiles à prévoir ont occasionné une augmentation de dépenses d'au moins 5,000 fr.

» Le rapport de M. l'Ingénieur Dureteste expose et justifie cette augmentation, et votre Commission en regrettant cette nouvelle aggravation de charges pour une construction à laquelle vous aviez déjà accordé 65,000 fr., vous propose de voter les 5,000 fr. que M. le Préfet vous demande (n° 6, § 3 du sous-chapitre 23).

Route n° 10. — Pont du Hommet.

» Le pont du Hommet, sur la Terrette, (arrondissement de Saint-Lo) avait été construit en 1834 avec un tablier en charpente qui depuis plusieurs années nécessite de fréquentes et importantes réparations.

» M. le Préfet a jugé utile de faire remplacer par une voûte en pierre ce tablier en charpente, et il a prescrit un avant-projet qui a paru à votre Commission renfermé dans de justes limites.

» La dépense totale est évaluée à 6,500 fr. et M. le Préfet vous demande sur l'exercice 1856, une somme de 6,525 fr. 79 c. que nous vous proposons d'allouer.

Route n° 11 de Villedieu à Ernée.

» Cette route ne donne lieu à aucun crédit à ce sous-chapitre.

Route n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.

» Cette route ne donne lieu à aucun crédit à ce sous-chapitre.

» M. le Préfet a inscrit à votre budget (nº 5, § 3 du sous-chapitre 23) une somme de 8,500 fr. pour rechargement d'empierrement sur cette route, entre celle nº 10 et la mer, sur une longueur de 20,377 mètres. Route nº 12 de Saint-Lo à Périers et à la mer.

» Le rapport de M. l'Ingénieur Dureteste qui a passé sous les yeux de votre Commission ne lui a laissé malheureusement aucune illusion sur l'état de détérioration de la chaussée des deux dernières parties de cette voie de communication, détérioration qui est telle que le département se trouve aujourd'hui dans la nécessité d'y faire des rechargements évalués à 66,000 fr. et qui, pour avoir toute l'efficacité désirée, devraient être exécutés en deux années.

» Cependant, Messieurs, en 1848 et en 1849, vous y avez déjà fait un rechargement, mais les matériaux étaient à ce qu'il paraît de mauvaise qualité, et ils n'ont produit aucun résultat durable, aussi votre Commission vous prie-t-elle d'insister près de M. le Préfet pour qu'il veuille bien proscrire à l'avenir l'emploi de toutes pierres qui ne présenteraient pas toutes les garanties de dureté et de cohésion désirables.

» Le rapport de MM. les Ingénieurs nous apprend encore, Messieurs, que les parties de route qu'il s'agit de recharger subissent par année et par kilomètre une usure qu'il n'estime pas à moins de 100 mètres cubes, tandis qu'elles n'en reçoivent que 50 à 60 sur les fonds d'entretien.

» Ainsi, Messieurs, nous nous trouvons déjà sur cette seule partie de route en présence d'un déficit annuel de 50 mètres cubes par kilomètre.

» De telles révélations doivent vous préoccuper sérieusement, Messieurs, sur la gravité d'un état de choses que MM. les Ingénieurs et votre Commission vous signalent chaque année. Nous y trouvons aussi la confirmation, nous dirions même la justification des considérations que nous avons eu l'honneur de vous soumettre tout-à-l'heure, en vous suppliant d'aviser aux moyens d'augmenter l'entretien normal de vos routes, si vous ne voulez pas que, dans un avenir plus ou moins prochain, ces rechargements vous condamnent forcément à y consacrer les meilleures et les plus importantes ressources de vos budgets.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'accorder le premier crédit de 8,500 fr. demandé par M. le Préfet, et elle regrette qu'il y ait impossibilité de l'augmenter pour 1856, car MM. les Ingénieurs ne voient, dans une allocation aussi restreinte, qu'une ressource provisoire pour préparer les voies et maintenir la viabilité sur cette dite route.

» Cette route ne fait l'objet d'aucune demande de crédit à ce sous-chapitre. Route nº 15 d'Avranches à Fougères.

Route n° 16 de Caen à Granville et au hâvre de Regnéville.

» La reconstruction du pont de Cérences (arrondissement de Coutances) que vous avez précédemment approuvée n'a pu être terminée, d'après ce que M. le Préfet vous annonce, parce que le projet a dû être remanié, et qu'il est de nouveau soumis à M. le Ministre.

» Toutefois nous avons l'espoir qu'en continuant les travaux commencés en régie, cette reconstruction pourra néanmoins être fort avancée dans la campagne prochaine. M. le Préfet vous demande, Messieurs, pour ce pont en 1856, une somme de 4,522 fr. 84 c. et votre Commission vous propose de les allouer

Même route. — Pont de Tessy, arrondissement de Saint-Lo.

» Messieurs, l'ancien pont de Tessy sur la Vire a été emporté par la crue de cette rivière, le 5 octobre 1852, et un pont américain en charpente, y a été substitué dès le 31 décembre de la même année.

» Le rapport de M. l'Ingénieur nous fait connaître que ce pont provisoire qui ne date pourtant que de 2 ans 1/2 a déjà nécessité des réparations plus ou moins importantes, et qu'il ne serait pas prudent de prolonger encore de 2 ans son existence.

» Nous devons toutefois faire remarquer au Conseil-Général que les autres ponts construits dans les mêmes conditions dès 1849 ont cependant atteint une durée beaucoup plus considérable, ce qui autoriserait votre Commission à penser que les bois employés pour celui de Tessy devaient être de médiocre qualité.

» Un projet a été dressé pour remplacer le pont actuel par une construction en maçonnerie présentant toutes les conditions de solidité désirables ; mais cette entreprise exigerait d'après le détail estimatif l'énorme dépense de 80,000 fr.

» Ce chiffre élevé et l'obligation de renfermer nos dépenses dans les limites les plus étroites, en n'approuvant que des travaux d'urgence avait, dès le principe, déterminé la grande majorité de votre Commission à ajourner à des temps meilleurs ce projet de reconstruction, et à vous demander de ne pas accorder le crédit de 27,739 fr. 76 c. inscrit par M. le Préfet pour ce pont à l'article 8 de ce paragraphe 3.

» Toutefois, votre Commission ayant désiré entendre M. l'ingénieur Dureteste, il s'est rendu dans son sein et lui a fait espérer qu'il allait se livrer immédiatement à une nouvelle étude du projet, et qu'il pouvait néanmoins nous donner dès ce moment l'assurance qu'il lui serait possible de réaliser, sur ses premières prévisions, une économie de 10,000 fr. au moins, qui s'augmenterait encore du prix de vente des matériaux provenant du pont actuel.

» M. l'Ingénieur, sur les observations de votre Commission, a de plus pris l'engagement de rechercher si dans l'établissement d'un tablier en béton et d'une charpente en tôle de

fer, comme on paraît le pratiquer dans un département voisin, il ne se rencontrerait pas encore une source d'économies plus considérables, sans rien perdre des conditions de solidité et de durée auxquelles nous devons d'abord tenir.

» Ces diverses considérations, Messieurs, ont fait impression sur votre Commission et l'ont déterminée à ne plus ajourner cette reconstruction qui peut être réellement utile, et elle s'est décidée à vous demander de voter le crédit proposé par M. le Préfet.

» M. le Préfet vous demande, Messieurs, un crédit de 10,000 fr. pour rechargements d'empierrement de cette route, sur une longueur de 13,835 mètres. Route n° 17.

» Les travaux s'élevaient en total à 37,000 fr. ; précédemment vous avez alloué 16,000 fr. : il reste donc 21,000 fr., sur quoi votre Commission vous propose d'allouer le crédit demandé de 10,000 fr.

» Sur cette même route, MM. les Ingénieurs ont étudié un prolongement dans les grèves, jusqu'à la tanguière, comme cela vient de s'achever pour la route n° 23 dans le hâvre de Regnéville.

» M. le Préfet n'a pu vous proposer pour ce travail aucun crédit, mais votre Commission a examiné les projets qui lui ont été soumis et y a donné son approbation.

» L'un de ces projets exige une dépense de 1,600 fr. et le second une dépense de 1,800 fr.

» MM. les Ingénieurs paraissent donner la préférence au deuxième projet, et votre Commission est aussi d'avis qu'il doit être accueilli plutôt que le premier. Enfin, comme ce travail est d'une utilité véritablement départementale, votre Commission, en exprimant son vif regret que M. le Préfet n'ait pu trouver un crédit suffisant dans votre budget, pour le faire immédiatement exécuter, vous prie de demander à ce magistrat de vouloir bien le comprendre dans les prévisions du prochain exercice.

» Ne fait l'objet d'aucune demande de crédit. Route n° 18.

» Ne fait l'objet d'aucune demande de crédit. Route n° 19.

» Ne fait l'objet d'aucune demande de crédit. Route n° 20.

» Ne fait l'objet d'aucune demande de crédit. Route n° 21.

» M. le Préfet vous fait connaître Messieurs, qu'on a dû encore, malgré les vœux répétés du Conseil-d'arrondissement Route n° 22.

d'Avranches, ajourner le projet de prolongement direct de la route n° 22 à l'Est de Pontorson.

» Nous vous ferons toutefois remarquer, Messieurs, que ce projet présente une véritable urgence par suite du démontage de la traverse pavée de Pontorson, sur la route impériale n° 176, démontage qui, en raison de l'énorme circulation de cette voie de communication rend pour ainsi dire inhabitable les maisons qui la bordent ; nous espérons donc qu'il pourra être compris dans un prochain exercice.

» Votre Commission n'a plus, Messieurs, qu'à vous prier de voter les articles. 11, 12, 13, 14, et 15 portés à ce § 3 et s'élevant en total, suivant les propositions de M. le Préfet, à 4,332 fr. 60 c. »

Les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et les crédits votés conformément aux propositions de la Commission.

A propos du sous-chapitre 8, un membre demande si on ne pourrait pas augmenter le fonds commun, qui n'est que de 1,119 fr. 31 c.

Le rapporteur répond qu'on ne peut pas exiger de M. le Préfet de remanier toute sa répartition des crédits, mais elle le prie d'aviser l'année prochaine à ce que ce fonds soit plus considérable.

Pont sur la Douve.

A propos d'un pont sur la Douve, un membre demande qu'on étudie le système de construction employé au pont de l'Alma, qui consiste dans l'emploi du béton et de la pierre meulière, et qui paraît être très-économique.

A propos du prolongement de la route n° 3, un membre fait observer que sur un des parcours proposés, les propriétaires riverains ont fait de très-grands travaux, qui rendent beaucoup plus faciles ceux qui restent à exécuter.

Un membre demande l'ajournement de cette question à l'année prochaine.

Un membre répond que la question a été complètement étudiée.

L'ajournement est rejeté.

Les conclusions de la Commission sont votées.

A propos du pont de Tessy, un membre demande comment il se fait que le pont de Cérences reçoive une allocation aussi peu considérable. Pont de Tessy.

Le rapporteur répond que les plans ont été renvoyés au ministère.

M. le Préfet dépose deux dossiers, l'un relatif à un battoir pour les grains, l'autre à un changement d'époque d'une foire au Teilleul. Batterie pour les grains. — Foire du Teilleuil.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget de l'instruction primaire : Instruction secondaire et primaire.

« Messieurs, l'année dernière, au moment même où la loi du 14 juin 1854 venait de modifier si profondément l'organisation du service académique dans notre département et de placer dans les attributions de l'Administration départementale la surveillance et la direction de l'enseignement primaire, nous vous avons présenté un tableau complet de la situation matérielle et morale de nos établissements d'instruction secondaire et de nos écoles normales primaires.

» Nous n'avons rien à ajouter cette année au rapport de M. le Préfet qui contient une statistique détaillée et des appréciations satisfaisantes de tous nos établissements d'enseignement primaire, écoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices, écoles de garçons et de filles, écoles mixtes, salles d'asile.

» Le Conseil-Général voudra, sans aucun doute, s'associer aux éloges donnés par M. le Préfet à notre inspecteur d'académie. Ceux de nos honorables collègues qui, soit comme délégués cantonaux, soit comme membres du Conseil départemental, ont pu apprécier son action depuis qu'il est placé à la tête du service académique, savent ce que le département doit déjà à l'esprit conciliant et au zèle éclairé de M. de Gournay et ce qu'il peut en attendre encore.

» L'année dernière, votre Commission vous avait proposé d'inscrire à la 3e partie du budget de l'instruction primaire, un crédit de 600 fr. pour le traitement du commis de l'Inspecteur d'académie. Ce crédit aurait été prelevé sur le produit du demi-centime facultatif de l'instruction primaire. Cette proposition ne fut pas admise.

» M. le Préfet vous propose aujourd'hui d'ouvrir un crédit de 1,200 fr. pour le traitement de ce commis, au sous-chapitre 21, 2e section, *dépenses facultatives*.

» Ce crédit serait prélevé sur le produit de nos centimes facultatifs.

» Plusieurs membres de votre Commission ont appuyé la proposition de M. le Préfet.

» Le Ministre de l'instruction publique, ont-ils dit, nous a invités de la manière la plus pressante à voter le crédit qui nous est proposé. Or, n'est-il pas à craindre qu'un refus persévérant de notre part ne refroidisse les dispositions bienveillantes d'un Ministre qui s'est montré jusqu'à ce jour si libéral envers nos établissements départementaux?

» Tous les départements voisins ont doté le service académique d'une allocation indispensable à la bonne et prompte expédition des affaires. Le département de l'Orne a même porté cette allocation à 1,800 fr. Notre refus place le chef du service académique dans une fâcheuse infériorité de situation relativement à ses collègues des autres départements.

» Enfin le refus de l'allocation demandée impose à l'Inspecteur d'académie la nécessité ou de laisser les affaires en souffrance ou de prélever sur un modique traitement la somme nécessaire pour rétribuer ses commis. Est-il digne du département, est-il équitable de placer un chef de service dans une telle alternative?

» Quoiqu'elle ne se soit pas dissimulé tout ce qu'il y avait de grave dans ces considérations, la majorité de votre Commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire à notre budget le crédit proposé.

» Elle a pensé que les frais du service académique devaient être entièrement supportés par l'Etat comme les frais de tous les services qui présentent un caractère d'utilité générale et qui ressortissent de l'Autorité centrale ; qu'il était contraire à tous les principes de notre droit public d'admettre que l'Etat pouvait ainsi se décharger sur les départements d'une partie des dépenses qu'entraine l'organisation d'un service public dans l'étendue de leur circonscription ; que le vote sollicité par l'Administration semblait être en contradiction avec ses propres doctrines, puisque le Gouvernement, justement préoccupé des charges toujours croissantes des départements et de l'insuffisance de leurs ressources ordinaires vient, avec le concours du Pouvoir législatif, d'alléger la 1re section de leur budget de la dépense des prisons dont il a grevé le budget général de l'Etat.

» La majorité de votre Commission n'a pas oublié non plus que vous avez voté, l'année dernière, l'imposition d'un centime et demi, pour acquitter nos dettes départementales et pour achever la construction et les grosses réparations de vos bâtiments et que vous avez continué jusqu'en 1864 l'imposition des 5 centimes extraordinaires votés pour votre emprunt, d'où il résulte que nos contribuables supportent 35 centimes additionnels pour le compte du département.

» En présence de cette situation financière, il n'a pas paru possible à la majorité de votre Commission d'ouvrir à votre budget un crédit nouveau pour un objet qui ne se recommande pas par un caractère d'utilité exclusivement départementale. Mais elle a hautement protesté que ce refus ne lui était dicté que par des considérations tirées de la nature de la dépense et qu'elle avait dû faire violence à ses sentiments d'estime et à ses sympathies pour notre Inspecteur d'académie en vous proposant un rejet dont elle regretterait vivement qu'il eût à subir personnellement les conséquences. Elle conserve l'espérance que le Ministre de l'instruction publique pourra prélever sur les fonds généraux de son département la somme nécessaire pour rétribuer les commis de l'inspection.

» Vous avez inscrit, l'année dernière, au sous-chapitre 13, article 6, 1re section, *dépenses ordinaires,* un crédit de 500 fr. pour frais de bureau de l'Inspecteur d'académie.

» M. le Préfet constate l'insuffisance de ce crédit et propose de l'élever à 800 fr.

» Votre Commission en a porté le chiffre à 1,200 fr.

» M. le Préfet ne propose aucun changement dans les crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'école normale, sauf une réduction de 13 fr. 35 c. sur la somme de 50 fr. précédemment affectée aux frais d'assurance des bâtiments.

» Nous vous proposons de voter ces divers crédits s'élevant ensemble à 25,016 fr. 65 c.

» En dégrevant la 1re section de notre budget, sous-chapitre 1er, article 12, d'une somme de 73 fr. destinée à faire face à l'entretien annuel des couvertures de l'école normale, et en reportant cette somme au budget des dépenses ordinaires de cette école, M. le Préfet n'a pas seulement régularisé cette allocation en lui restituant sa véritable place, il a réalisé pour le département une véritable économie.

» Votre école normale prend, chaque année, une part dans les crédits que vous ouvrez sur le produit des 5/10es de centimes affectés à l'acquittement des dépenses extraordinaires de l'instruction primaire.

» La plus grande partie des travaux extraordinaires dont vous avez voté en principe l'exécution pour votre école normale, a été exécutée au moyen d'allocations annuelles de 1,600 fr. et de subventions de l'Etat.

» M. le Préfet vous propose de voter en principe l'exécution de nouveaux travaux évalués à 1,700 fr. Nous donnons notre adhésion à la proposition de M. le Préfet en lui recommandant de réaliser une économie sur l'établissement de la pompe projetée pour la cour de l'école, en substituant des tuyaux en plomb aux tuyaux en cuivre portés au devis.

» Le crédit de 500 fr. voté l'année dernière pour l'acquisition d'une tonne a été reconnu insuffisant.

» M. le Préfet vous propose d'allouer 700 fr. pour l'acquisition d'une seconde tonne en 1856, et de maintenir à 350 fr. le crédit destiné à l'achat de livres et instruments.

» Votre Commission pense que les trois crédits alloués aux articles 2, 3 et 4 de la 3e partie du budget de l'instruction primaire, doivent être strictement maintenus dans les limites précédemment admises. Elle vous propose toutefois d'autoriser M. le Préfet à opérer entre ces trois articles les virements de fonds qu'il jugera nécessaires.

» L'économie résultant de l'emploi de tuyaux en plomb permettra d'ailleurs d'exécuter avec une somme moindre la même quantité de travaux et d'appliquer l'excédant libre à l'acquisition de la tonne.

» Nous vous proposons également d'autoriser M. le Préfet à opérer le même virement de fonds entre les trois articles correspondant au budget de l'exercice courant, à l'effet de reporter sur l'article 3 l'excédant libre qu'il se sera ménagé sur l'article 2 et sur l'article 4.

» Le crédit de l'article 1er, § 2, *subvention pour acquisition, construction et réparation de maisons d'écoles communales*, sera en conséquence rétabli à 7,885 fr. 86 c.

» Nous vous proposons de voter l'allocation nouvelle de 200 fr., demandée par M. le Préfet pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental.

» Tous les autres articles de cette troisième partie sont sans aucun changement.

» Vous connaissez tous, Messieurs, les services que la communauté des dames du Carmel rend à l'enseignement primaire dans les deux arrondissements d'Avranches et de Mortain. La Supérieure de cette communauté sollicite un secours du département pour la construction d'une maison destinée à recevoir l'école normale qu'elle a provisoirement établie a Avranches dans un local insuffisant.

» Votre Commission vous propose d'accorder à cet utile établissement un secours de 1,200 fr., en exprimant le regret que notre situation financière ne nous permette pas de venir plus efficacement en aide à une communauté qui se dévoue depuis long-temps à la moralisation et à l'éducation de l'enfance en même temps qu'au soulagement de toutes les misères dans une grande partie de notre département.

» Cette allocation de 1,200 fr. serait inscrite à l'article 9 du sous-chapitre 21, en remplacement du crédit de la somme égale proposé par M. le Préfet pour le traitement du commis d'académie, dont la suppression a été votée.

» Enfin, vous aurez à renouveler dès à présent le vote de l'imposition extraordinaire de 5/10es de centimes, affectée à l'acquittement des dépenses de la 3e partie du budget de l'instruction primaire.

» Nous vous proposons, également avec M. le Préfet, de maintenir au sous-chapitre 18, article 25 (section 2e), un crédit de 1,500 fr. pour six demi-bourses au lycée impérial de Coutances, et à l'article 8 du même chapitre un crédit de 2,235 fr. pour l'entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

» Nous vous proposons de renouveler les vœux suivants :

» 1° Qu'il soit créé de nouvelles écoles mixtes dans les hameaux trop éloignés du centre des grandes communes et que toutes les écoles mixtes soient confiées à des Institutrices ;

» 2° Qu'il soit assuré aux Institutrices des écoles de filles un *minimum* de traitement de 300 fr., et que le Gouvernement applique aux écoles de filles les mesures prescrites pour les écoles de garçons et pour les écoles mixtes, en ce qui concerne la désignation des élèves non payants, la fixation du taux de la rétribution scolaire et le recouvrement de cette rétribution par le Percepteur. »

A propos de la demande d'un crédit pour le commis de l'Inspecteur départemental, M. le Préfet, sans examiner si le crédit a été mis par la loi à la charge du département, a dû se conformer aux instructions du Ministre, qui lui a ordonné de le demander, parce qu'il n'a aucun fonds disponible dans son ministère pour y faire face. Il demande que le crédit des frais de bureau soit porté à 1,500 fr.

Un membre demande que ce chiffre soit porté à 1,800 fr.

Un membre l'appuie et fait observer que les fonds que nous votons ne s'appliquent qu'à l'exercice 1856.

Le chiffre de 1,800 fr. est rejeté, celui de 1,500 fr. est adopté.

Toutes les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits sont successivement votés par les chiffres présentés au nom de la Commission.

M. le Préfet appuie la demande d'une subvention de 1,200 fr. pour la communauté du Mont-Carmel, qui a établi une école normale d'Institutrices à Avranches. Seulement, il fait observer que le budget ne laisse libres que 500 fr., restant libre sur le crédit de 1,200 fr. demandés pour le commis de l'Inspecteur

départemental. Cette somme de 500 fr. est seule allouée en ce moment, sauf à trouver le restant des 1,200 fr., lorsque M. le Rapporteur du budget fera son rapport définitif.

Subventions et indemnités diverses.

Le même membre lit le rapport suivant sur diverses subventions :

« *Aveugles.*— Messieurs, nous vous proposons de donner votre entière approbation à l'usage fait par M. le Préfet du crédit de 1,800 fr. voté l'année dernière pour les jeunes aveugles.

» *Sourds-muets.* — Nous vous proposons avec M. le Préfet de maintenir, pour 1856, le crédit de 5,100 fr. destiné à l'entretien de 17 jeunes sourds-muets dans l'excellent établissement du *Bon-Sauveur* à Pont-l'Abbé (Picauville).

» Ce crédit sera inscrit à l'article 10 du même sous-chapitre.

» *Ecole centrale des arts et manufactures.—Elèves sages-femmes.— Indemnités aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil-Général.— Indemnité à l'huissier de service pendant la session.— Ecole d'Alfort.*—Nous vous proposons de maintenir ces divers crédits aux articles 1, 2, 5, 7 et 9 du même sous-chapitre.

» *Sociétés savantes.*—Ces sociétés ont heureusement repris possession, l'année dernière, de la place qu'elles avaient si long-temps occupée sans trouble dans votre budget.

» Cette place ne leur sera contestée par personne dans le budget de 1856. Les rapports qui vous sont adressés par leurs Présidents attestent l'utile emploi qu'elles savent faire de la modique allocation qui leur est accordée. Le tableau de leurs ouvrages édités ou dont l'édition se poursuit en ce moment est une preuve irrécusable que la vie ne s'est pas retirée des centres scientifiques et littéraires de notre département.

» Nous devons remercier le savant Président de la société des sciences naturelles de Cherbourg, M. Théodore du Moncel, de l'hommage qu'il nous a fait au nom de cette société, du deuxième volume de ses mémoires et de plusieurs notices intéressantes publiées par ses membres. Nous sommes heureux de retrouver à la tête de cette académie un nom qui s'est acquis la reconnaissance de notre agriculture, et que nous entourons de toutes nos sympathies.

» Nous vous proposons, en conséquence, avec M. le Préfet de maintenir les crédits inscrits aux articles 17, 18, 19 et 20 du sous-chapitre 18. »

Les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits sont votés conformément aux propositions de la Commission.

Un membre lit le rapport suivant sur les secours accordés aux indigents :

Secours aux malades indigents des communes rurales.

« Messieurs, au sous-chapitre 17, article 2 des propositions de budget et sous le titre de *subventions aux communes*, figure un crédit de 6,000 fr. que nous vous proposons de renouveler. Ce crédit fut voté par vous, pour la première fois, en 1850. Il était destiné à favoriser le placement dans les hospices des malades indigents appartenant aux communes rurales. Ce crédit, qui ne fut employé qu'en partie dans les deux premières années et ne fut appliqué d'abord qu'à quelques vieillards, trouva tout-à-coup son emploi en 1852, et alors sur 34 admissions, 17 se rencontrèrent dans les hospices de Carentan, Torigni et Saint-Lo.

» Sans rechercher sur quelles indications ce secours ne fut appliqué d'abord qu'à des vieillards incurables, toujours est-il qu'il en fut ainsi, et, dans votre session de 1852, vous sentîtes qu'il y avait là une lacune à combler. Vous votâtes un deuxième crédit de 4,000 fr. à côté du premier et applicable au traitement des malades indigents des communes rurales. L'ensemble de ces deux crédits ne fut pas épuisé, et, en 1853, M. le Préfet vous ayant déclaré que votre premier crédit de 6,000 fr. suffirait pour *les deux services réunis,* vous avez supprimé le second et maintenu le premier, qui, renouvelé l'an dernier, se reproduit aujourd'hui devant vous.

» A cette occasion, Messieurs, il se présente plusieurs questions importantes auxquelles nous vous prions de prêter la plus sérieuse attention.

» Votre Commission a d'abord été frappée d'une première considération relativement à l'emploi de ce crédit à double but, c'est qu'il y a une immense différence entre la somme de bien à faire sous une forme ou sous l'autre. L'admission de quelques incurables a déjà l'immense désavantage, comme vous l'a dit M. le Préfet, d'immobiliser en quelque sorte le secours et d'absorber au profit du présent la part qui doit répondre aux souffrances de l'avenir ; mais, en outre, elle restreint le bien qu'elle peut faire à quelques êtres privilégiés, et le résultat devient alors presque insignifiant, eu égard à la multiplicité des misères du même genre qui fourmillent autour de nous.

» Si, au lieu de cela, Messieurs, votre main secourable allait chercher plus souvent l'indigent malade, qu'il soit atteint d'une de ces affections aiguës pendant la longue durée desquelles il est à craindre que les soins ne se relâchent; que les moyens médicamenteux ou de régime, je ne dirai pas seulement lui manquent, mais soient mal administrés; ou bien qu'il présente une de ces affections languissantes peut-être amenées par la fatigue, la misère, les privations, le mauvais

régime, dans un cas comme dans l'autre sa vie est en grand danger. En le plaçant dans des conditions meilleures, vous apportez de grandes chances à sa guérison : vous favorisez le retour de ses forces, vous le rendez à son travail, à sa famille, et vous évitez les charges que celle-ci, privée de son chef, eût probablement imposées à la société.

» Sans proscrire d'une manière absolue les secours aux vieillards et aux incurables, les petites subventions accordées à ceux-ci au sein de la famille ou dans d'autres conditions choisies, pourraient faire leur part, et la plus grande partie de vos efforts convergerait vers le but qui vous paraîtra, sans doute, comme à nous, le plus désirable.

» Votre Commission ne vous propose pas, Messieurs, de livrer ces indications à l'observation judicieuse de M. le Préfet : elles ne lui ont pas échappé ; mais, malheureusement, la situation présente de l'emploi du crédit lui laisse bien peu de prise pour l'exécution commune de nos philanthropiques théories.

» Ici, vient naturellement se placer une réclamation vivement renouvelée par le Conseil-d'arrondissement de Mortain. Ce Conseil se plaint qu'un seul de ses pauvres, aujourd'hui décédé, ait pu être secouru, et de se trouver entièrement déshérité dans le partage égal que vous avez réclamé pour les arrondissements, par la sollicitude empressée de celui de Saint-Lo, qui en a possédé à lui seul vingt-deux. Que répondre, Messieurs, à l'arrondissement de Mortain ? Faut-il lui dire que si sa place a été prise par un autre, elle l'est pour bien des années, sans doute, puisqu'il s'agit *en fait* de véritables pensions viagères, dont il ne doit lui revenir une part qu'en raison des décès ? Il trouvera la réponse peu consolante et la raison mauvaise. Nous ne pouvons dans cet embarras, comme dans tant d'autres, que nous reporter vers M. le Préfet, qui fera droit, le plus vite et le plus complètement possible, aux légitimes instances de l'arrondissement de Mortain.

» Il ne conviendrait pas, Messieurs, à notre impartialité de taire, pas plus que nous ne devons oublier, que d'autres arrondissements ont également le droit de se plaindre. M. le Préfet a vivement regretté, comme nous, de ne pas trouver établie une distribution plus équitable, et surtout de n'avoir pas à sa disposition un prompt remède. Si, toutefois, les droits bien constatés des individus admis ne laissaient que peu de prise à la diminution du nombre, ne pourrait-on pas du moins (comme cela est de l'essence même du secours) appeler les communes qui le pourraient à un concours plus général et plus sévère, sous peine de leur renvoyer les indigents qu'elles auraient fournis. »

Le crédit de 6,000 fr. est voté.

Un membre fait observer qu'il y a des différences énormes entre les prix de journée des différents hospices du département.

Un membre fait remarquer à M. le Préfet qu'il vient de mourir un indigent qui appartenait à l'arrondissement de Mortain. Il demande que celui qui le remplacera soit pris dans l'arrondissement de Mortain.

M. le Préfet répond qu'il examinera ce que la situation du crédit lui permettra de faire, et il tiendra compte, autant qu'il le pourra, de la demande que vient de lui adresser le préopinant. Il lui fait seulement remarquer que plusieurs des membres du Conseil-Général lui ont déjà adressé des demandes analogues.

Le même membre lit le rapport suivant sur la création d'un fonds destiné à fournir aux indigents des médicaments gratuits : **Fourniture gratuite de médicaments aux indigents.**

« Messieurs, une autre question grave, naturellement annexée à celle-ci, est relative à la distribution de médicaments aux indigents des campagnes.

» Les vœux que vous avez exprimés à cet égard dans votre dernière session, sur la proposition d'un de nos honorables collègues, n'ont point été oubliés, et pour y faire droit, M. le Préfet a porté une somme de 4,000 fr. à la suite de celle que vous venez de voter. Aucun de nous ne se dissimule les difficultés que rencontrera sans doute l'emploi de ce crédit, si les informations préalables énumérées dans le rapport, laissent envisager des obstacles ou des difficultés, la sagacité de M. le Préfet nous garantit du moins que l'essai ne sera fait que dans de bonnes conditions. La taxe sur les chiens apporte aux communes rurales quelques ressources dont il sera naturel et conforme aux traditions de leur conseiller l'emploi dans un but d'assistance. Les fonds votés par vous viendraient en aide à leurs essais, à titre d'encouragement ; et si, l'année prochaine, M. le Préfet trouvait que le bien produit par cette innovation n'est point en rapport avec le sacrifice qu'elle vous impose, vous trouverez toujours facilement une autre destination à ce crédit.

» Nous vous proposons de le voter. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le crédit voté par 4,000 fr.

M. le Préfet dépose la demande d'admission à la retraite de M. Choisy, chef de bureau à la préfecture.

Amélioration de la Basse-Douve.

Un membre lit le rapport suivant sur les travaux à exécuter pour l'amélioration de la Basse-Douve :

« Messieurs, en 1847 un projet pour l'amélioration de la Basse-Douve fut rédigé par M. l'Ingénieur Deslandes et présenté au Gouvernement par M. l'Ingénieur-en-Chef Mequet. Ce projet, déduction faite de certains travaux qui pouvaient être facilement ajournés, faisait monter la dépense à environ 140,000 fr., et comprenait une écluse établie au haut-fond de Longuerai.

» En 1848 le projet fut soumis au Conseil-Général et on lui fit connaître en même temps que l'Etat ne consentirait à allouer des fonds pour ces travaux, qu'autant que le département aurait commencé par prendre l'engagement de contribuer à la dépense ; le Ministre n'indiquait pas d'ailleurs dans quelle proportion le département aurait ainsi à y contribuer.

» Pour satisfaire à la demande du Gouvernement, le Conseil-Général dans sa session de 1848 votait en principe pour ce travail une allocation de 50,000 fr., c'est-à-dire environ 1/3 de la dépense.

» L'importance de la navigation de la Basse-Douve est constatée par les vœux si souvent renouvelés par le Conseil-Général et par les Conseils-d'arrondissement de Saint-Lo et de Valognes. Cette rivière vient se joindre dans le port de Carentan au canal de Vire-et-Taute, et ensuite à la Vire dont elle se trouve ainsi en quelque sorte le véritable prolongement. Même dans l'état déplorable dans lequel elle languit depuis si long-temps, cette rivière rend encore d'immenses services, non seulement aux localités traversées, mais encore aux autres localités où elle sert à porter les produits du pays ; ainsi une grande partie du pavé qui sert à la réparation de nos routes impériales et départementales vient de Saint-Sauveur, c'est par la Douve qu'il est apporté à Carentan ; c'est également par la Douve qu'arrive à Carentan cet excellent cailloutis qui sert à l'entretien d'une grande partie de vos routes impériales, départementales, et de grande communication de l'arrondissement de Saint-Lo. Les rapports présentés à l'appui de leurs projets par MM. les Ingénieurs Deslandes et Clerc, font d'ailleurs parfaitement ressortir toute l'importance de la navigation de la Douve.

» Cette importance de la Douve, même dans son état actuel, lui donne un caractère plus d'intérêt général que d'intérêt départemental, et le Conseil-Général dut penser que son offre de 50,000 fr., c'est-à-dire du tiers de la dépense était suffi-

sante. Plus tard, d'ailleurs, pour rendre plus efficace son offre de subvention, le Conseil en assure la réalisation par le vote d'un centime extraordinaire recouvrable en 1856.

» Depuis la rédaction du premier projet, le service des canaux et rivières du département de la Manche a passé entre les mains d'autres Ingénieurs et un nouveau projet a été rédigé qui ne fait plus monter la dépense qu'à 45,000 fr., en supprimant l'écluse de Longuerai ainsi que les redressements du cours de la rivière projetés par M. l'Ingénieur Deslandes. Sur cette dépense de 45,000 fr., l'Etat vous propose d'en prendre un tiers à sa charge, en laissant les deux autres tiers à la charge du département. M. le Préfet invite le Conseil-Général à examiner mûrement cette affaire et à prendre une décision qu'il puisse transmettre à M. le Ministre.

» Votre Commission s'est d'abord vivement émue de la différence qui existe entre les deux projets rédigés par des Ingénieurs également capables. Elle a vu avec le plus grand regret abandonner, du moins pour le moment, les coupures qui en redressant le lit de la rivière en abrégeraient le parcours, rendraient la navigation moins difficile, et en même temps auraient l'avantage de contribuer puissamment à l'assèchement de la vallée. Elle pense que l'on aurait pu peut-être, avec quelques travaux peu coûteux, à l'entrée et à la sortie de l'ancien bras de la rivière nommé la Trace, faciliter la navigation et aider à l'écoulement des eaux. Elle espère que, dans un avenir peu éloigné, les améliorations qu'elle signale pourront être entreprises avec le concours de l'Etat et le restant du produit du centime.

» Ce n'est pas sans une certaine crainte que votre Commission a vu supprimer l'écluse de Longuerai que l'Ingénieur qui avait rédigé le premier projet avait jugée nécessaire pour retenir les eaux en amont. M. l'Ingénieur Clerc reconnait d'ailleurs lui-même qu'il faut dans l'enlèvement des haut-fonds procéder avec une extrême réserve et une grande prudence, et il demande que les travaux soient exécutés par voie de régie, de manière à ce que, s'ils ne donnaient pas les résultats attendus, on pût toujours s'arrêter. Les haut-fonds n'étant ainsi enlevés que successivement et en commençant du côté de Saint-Sauveur, on essaierait en quelque sorte, et sans grand danger, un moyen d'amélioration de la rivière, bien préférable, s'il donne les résultats attendus, à celui d'une écluse qui indépendamment de la dépense qu'elle occasionnerait, serait une cause d'embarras pour la navigation et pourrait aussi inonder les terrains en amont.

» Quant à la répartition de la dépense entre le département et l'Etat, il est certain, Messieurs, que lorsque, en 1848 et en présence d'un projet de 140,000 fr., vous avez voté une subvention de 50,000 fr., vous entendiez ne contribuer que pour

1/3 dans le montant de la dépense ; vous étiez d'autant plus fondés à penser qu'il en serait ainsi, qu'en général pour les améliorations de traverses sur les routes impériales, l'Etat contribue presque toujours à la dépense dans la proportion à peu près des deux tiers, et qu'il semble que ce qui a lieu pour les routes impériales doit avoir lieu également pour les rivières navigables ; il ne faut pas perdre de vue, on ne saurait trop le répéter, que ce n'est pas ici une rivière qu'il s'agit de rendre navigable, mais bien une rivière navigable, par conséquent la propriété de l'Etat, qu'il s'agit d'améliorer. Quoi qu'il en soit, Messieurs, il est certain que l'Etat n'a pris aucun engagement envers le département, et que vous-mêmes vous n'avez fait aucune réserve ni lors du vote de la subvention de 50.000 fr., ni lors du vote du centime destiné à y pourvoir. L'Etat est donc, il faut le dire, parfaitement libre à notre égard, et c'est seulement à sa justice que nous devons nous adresser pour solliciter l'augmentation de la subvention de 15,000 fr. qu'il propose. Nous avons le ferme espoir qu'il ne se refusera pas à porter cette subvention à la moitié de la dépense, et en vous proposant de laisser l'autre moitié à la charge du département, nous sommes mus surtout par le désir, pendant une année que la cherté des subsistances rendra malheureusement difficile à passer, de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière, en ne laissant pas sans emploi des fonds qui ne pourraient recevoir une autre destination.

» Par tous ces motifs, Messieurs, votre Commission vous propose de donner votre approbation au projet présenté par M. l'Ingénieur Clerc pour l'amélioration de la navigation de la Basse-Douve ; d'en demander la prompte exécution ; enfin d'autoriser le prélèvement de la moitié de la dépense sur les fonds alloués au § 5 de la 3e section, article unique, en réclamant de l'Etat le paiement de l'autre moitié.

» De plus, Messieurs, votre Commission vous demande de vous réunir à elle pour prier M. le Préfet si zélé pour tous les intérêts du département dont l'administration lui est confiée, d'adresser au Gouvernement les plus vives instances pour qu'il veuille bien nous accorder l'allocation que nous sollicitons. Notre honorable Président nous permettra aussi de réclamer sa haute intervention. Il y a ici non seulement un intérêt départemental qui demande à être satisfait, mais il y a aussi de l'ouvrage à procurer à de malheureux ouvriers qui en témoigneront leur reconnaissance en bénissant le Gouvernement de l'Empereur, et à ces deux titres nous sommes sûrs de l'appui de l'honorable M. Vieillard ; enfin nous réclamons aussi celui de nos honorables représentants au Corps législatif et nous avons la ferme confiance qu'il ne nous fera pas défaut. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Traitement du Conducteur des bâtiments départementaux.

Un membre de la Commission des bâtiments propose, au nom de la Commission, de porter à 1,200 fr. le traitement du Conducteur des travaux des bâtiments départementaux, qui n'était que de 1,000 fr. jusqu'à présent (article 3 du sous-chapitre 15).

Cette proposition est adoptée.

Salles d'asile.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu relatif aux salles d'asile et sur un vœu émis par l'arrondissement d'Avranches, relatif à l'extinction de la mendicité :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Aranches émet le vœu que des salles d'asile régulières remplacent les garderies d'enfants généralement mal tenues.

» Malgré les efforts de l'Administration en faveur de la propagation des salles d'asile dans le département, ces établissements d'une utilité incontestable n'ont pas acquis un développement en rapport avec les services qu'ils sont appelés à rendre.

» Cependant est-il rien de préférable à ces maisons dirigées par de vénérables religieuses dont la vie toute d'abnégation et de dévoûment est constamment consacrée au service des enfants du pauvre? rien de comparable aux soins maternels dont elles entourent leurs enfants d'adoption? Aussi, Messieurs, ne serez-vous pas étonnés de la préférence accordée par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches aux salles d'asile, sur ces maisons désignées sous le nom de garderies d'enfants, ouvertes dans un but d'intérêt privé, mal tenues pour la plupart, et où les enfants ne reçoivent pas les soins affectueux et intelligents qu'ils trouvent dans nos asiles.

» Votre Commission vous propose donc, en vous associant au vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, d'inviter M. le Préfet, à renouveler ses instances auprès des Administrations municipales des communes dont l'importance exigerait la création d'un asile, pour les amener par ses sages conseils à doter leurs communes de ces utiles établissements.

Extinction de la mendicité.

» Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches émet le vœu qu'il soit pris de promptes mesures pour arriver à faire disparaître le fléau de la mendicité.

» Ce vœu qui est le renouvellement de ceux émis par le même Conseil dans ses précédentes sessions, et auquel vous vous êtes constamment associés, mérite sans aucun doute d'être pris en sérieuse considération. Il n'est personne parmi

nous, Messieurs, qui ne soit frappé des inconvénients et des dangers même que présente principalement dans nos campagnes la présence pour ainsi dire journalière des mendiants qui les parcourent ; c'est surtout contre les vagabonds étrangers, contre ces hommes qui ont eu pour la plupart maille à partir avec la justice que nous devons plus particulièrement appeler la sévérité de la loi. Il est fâcheux, il faut le dire, que des hommes qui devraient être l'objet d'une surveillance toute particulière trouvent avec autant de facilité les moyens de parcourir le pays.

» Votre rapporteur signalera encore à votre attention ces artistes ambulants, véritables mendiants déguisés qui, munis d'une autorisation souvent obtenue à l'aide de la declaration mensongère d'une profession à laquelle ils sont pour la plupart complètement étrangers, exploitent la charité publique, vivant ainsi aux dépens de nos propres indigents.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose donc de vous associer de nouveau au vœu émis par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, qui appelle une prompte législation sur cette importante matière. »

Les conclusions de ces rapports sont adoptées.

Battoir pour les grains.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, par une lettre que je viens de recevoir, M. Gabriel Houël, agronome distingué, exprime le désir que le département pût faire les frais d'une machine à battre les grains. Nous attachons trop de prix à l'introduction de tous les instruments propres à faciliter et à perfectionner les opérations de l'agriculture, pour ne pas recevoir cette demande avec tout l'intérêt qu'elle mérite. Je vous prie donc d'examiner si son adoption est compatible avec l'affectation déjà donnée à la plupart des ressources dont nous disposons. Le prix d'achat s'élèverait à 1,000 ou 1,200 fr. »

Agriculture.

Un membre lit le rapport suivant sur les vœux relatifs à l'agriculture :

« Messieurs, un membre a déposé une proposition tendant à demander que, dans les concours régionaux et généraux d'animaux reproducteurs, il soit accordé des primes aux vaches laitières.

» L'auteur affirme que *rien n'est plus facile à constater* que cette précieuse qualité, accordant ainsi à des données nouvelles, qui sont évidemment d'une grande valeur, une certitude absolue qui paraîtrait exagérée à beaucoup d'éle-

veurs, si elle n'était contrôlée par les résultats constatés; mais, sur des vaches fatiguées du voyage, changées de nourriture et de régime pour se rendre à un concours éloigné, il n'y aurait pas moyen d'établir ce contrôle. Ne serait-ce pas se rapprocher d'une pratique plus facile et plus riche en enseignements que de placer ce genre de concours, d'une utilité qui ne sera niée par personne, pour ainsi dire au seuil de la ferme, en la recommandant à l'initiative de nos Sociétes agricoles. C'est ce qu'a pensé votre Commission d'administration générale, et telles sont les conclusions que je vous présente en son nom.

» Le même collègue demande que le concours d'animaux gras qui a lieu à Poissy la dernière semaine de carême, soit divise en deux concours différents dont l'un aurait lieu la dernière semaine de carême pour l'engraissement d'hiver, et l'autre la dernière semaine d'octobre pour l'engraissement d'eté.

» L'auteur commence, comme vous l'avez remarqué, par déclarer que le concours de Poissy a donné lieu à de nombreuses critiques dont il est impossible de méconnaître la justesse. De ces nombreuses critiques, l'auteur en articule une seule : il reproche aux animaux primés un embonpoint excessif, chèrement obtenu, et qui fait ressortir le prix du kilogramme de viande a *dix fois* peut-être sa valeur venale à l'étal, au lieu de trouver les termes du concours dans un engraissement facile qui donne la possibilité de livrer à la consommation, à un prix modéré, une viande de bonne qualité.

» Je ne comprends pas le moyen d'eviter l'engraissement exageré dans un concours d'animaux gras, puisque c'est sur cette qualité que s'etablit la concurrence ; autrement, comment fixer la limite qu'il ne faudrait pas dépasser ? Comment, d'un autre côté, établir à Paris la certitude d'un engraissement facilement obtenu à cent lieues de là ? Mais que l'auteur ne s'effraie pas trop de ce résultat et tienne pour certain que qui fait le plus peut le moins, et que l'animal que son proprietaire a amene a cet etat d'engraissement exceptionnel, avec de grands sacrifices, est presque certainement celui qui aurait merite le prix d'engraissement facile, parce que c'est celui qui est doue de plus de vitalité et de la plus grande puissance d'assimilation ; il n'est qu'une enseigne, que le spécimen, pour ainsi dire, de ce que son engraisseur peut faire avec la race qu'il prefere, la méthode qu'il suit, les soins qu'il donne. Vous avez, en un mot, en primant cet animal, récompensé certainement un engraisseur distingué et primé un animal de très-bonne nature. L'auteur exagère, d'ailleurs, beaucoup les différences de prix de revient avec le prix de vente, et loin que cette difference soit des neuf dixièmes, ou même de moitié, on pourrait trouver bien des exemples où

les prix de vente des animaux de commerce ont donné du bénéfice à leurs propriétaires. Aujourd'hui, les prix de vente sont tous connus, les animaux sont tous abattus au même abattoir, le rendement de chacun d'eux est officiellement constaté. Tous ces faits sont contenus dans une série de recueils fort intéressants, publiés après chaque concours, et notre collègue y verra constatés des faits qui pourront effacer de son esprit le souvenir de quelques-unes des critiques auxquelles il fait allusion.

» Votre Commission ne vous propose donc pas de vous associer en quoi que ce soit à ces critiques, et de diminuer l'importance d'un concours qui a donné bien des enseignements, et qui est devenu d'une haute utilité ; mais, touchée, comme notre collègue, de la position exceptionnelle de nos engraisseurs, qui ne prennent pas part à cette lutte, votre Commission vous propose de demander la création d'un second concours d'animaux gras au mois d'octobre, quoique je ne puisse assurer à l'honorable auteur de l'amendement qu'il existera long-temps avant de s'attirer les mêmes critiques et les mêmes reproches.

» J'observerai que le programme fait déjà tout ce qui est possible pour donner place au bon engraissement ordinaire, en donnant des prix aux bandes de bœufs les plus nombreuses et de la meilleure qualité moyenne, présentées par le même engraisseur.

» Un membre du Conseil a déposé une proposition pour renouveler le vœu de la liberté de la boucherie à Paris. C'est à l'unanimité et avec instance que votre Commission vous propose d'adhérer à ce renouvellement.

» Un autre membre vous demande de réitérer le vœu que la viande à la main soit exonérée de droits d'abattoir et de caisse de Poissy. Cette mesure serait également favorable au producteur et au consommateur, et sera sans doute réclamée de nouveau par vous.

» Vous avez entendu la lecture des propositions de deux de nos honorables collègues, propositions très-fortement motivées, pour demander de nouveau que la vente au poids soit partout substituée à la vente à la mesure, pour les céréales. Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à revenir à la charge de la manière la plus pressante, dans une question sur laquelle nous sommes tous unanimes, et qui retrouve presque partout cette même concordance d'opinion. Cette mesure serait tout à l'avantage des populations, et, s'il était possible, comme le pense l'auteur d'un des amendements, de procéder par voie d'arrêté préfectoral, ainsi que cela s'est pratiqué déjà dans plusieurs départements, votre Commission vous propose de recommander ce mode d'action à l'initiative de M. le Préfet.

» Plusieurs Conseils-d'arrondissement demandent que les domestiques agriculteurs soient soumis à l'obligation du livret. Cette mesure tendrait à les instruire sur leurs devoirs et leurs droits, et à supprimer des debats souvent fâcheux. Votre Commission vous propose de vous associer à cette pensée.

» C'est avec un vif regret que votre Commission a vu l'obligation ou s'était trouvé M. le Préfet de ne proposer cette annee aucun credit pour les Cercles et Sociétés horticoles. Il y a là des services honorables, dévoues, désintéressés, et aussitôt qu'il sera possible de leur venir en aide dans le bien qu'ils font, le Conseil-Général le verra sans doute avec le même bonheur que votre Commission.

» M. le Prefet vous transmet une demande de M. le chevalier Houel, agriculteur distingué, pour qu'une machine à battre soit achetée et introduite dans l'arrondissement de Saint-Lo. Cette demande, d'une utilité incontestable, arrive bien tardivement, et d'ailleurs vous avez reconnu de quelle impossibilité il eût été de faire entrer cette dépense dans votre budget. Nous espérons qu'un jour viendra où nous pourrons encourager ou faire, pour le compte du département, de semblables achats.

» Nous adressions, en commençant, des remerciments à M. le Prefet ; c'est par là encore que votre Commission terminera ce rapport, en donnant toute son approbation à l'arrété de M. le Prefet qui interdit tout dépôt de plantes nuisibles sur les voies publiques ; ce sera une facilité ôtee à la reproduction de ces vegetaux envahissants ; mais il est à regretter qu'on ne puisse pas en ordonner l'incineration. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

La séance est levée à 5 heures et demie et renvoyée à demain, à 8 heures du matin.

Signé : N. VIEILLARD, président : le comte DE KERGORLAY, secrétaire ; Marquis D'AURAY, LUDÉ, marquis P. D'AIGNEAUX, le comte DE PONTGIBAUD, baron DUMESNIL, PAYEN DE CHAVOY, A. LE MENGNONNET, Hippolyte de Tocqueville LE MENGNONNET, LANCHON, baron A. TRAVOT, C. DE PRACONTAL, LOYER, FERRÉ-DES-FERRIS, H DE SAINT-GERMAIN, E. LE CAMPION, F. MESLIN, E. LE MOINE-DES-MARES, H. BRÉHIER, DUHAMEL, SURSOIS, G. BROHON, C. BROHIER, C. BOTTIN, DUVAL-DUPERRON, CORDOEN, GODARD, G. REGNAULT, E. DUBOIS, C. GASLONDE, V. G. LAURENT, L. AUVRAY, A. SÉBIRE, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1855.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

Membres présents :

MM. Vieillard, président ; Auvray, Blouet, Bottin, Bréhier (Louis), Bréhier (Hippolyte), baron Brohon, Brohyer-Litinière, Cordoën, marquis d'Aigneaux, marquis d'Auray-de-Saint-Pois, comte de Pontgibaud, de Pracontal, de Saint-Germain (Hervé), vicomte de Tocqueville, Dubois, Duhamel, général comte du Moncel, Duval-Duperron, Ferrand-de-la-Conté, Ferré-des-Ferris, baron Fremin-Dumesnil, Gaslonde, Godard, Lamache, Lanchon, Laurent, Le Campion, Le Cardonnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Mengnonnet (Ernest), Le Mengnonnet (Arthur), Le Moine-des-Mares, Loyer, Ludé, général Meslin, Payen de Chavoy, Regnault, Sébire, Sellier, Sursois, baron Travot, comte de Kergorlay, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Succursale de la banque de France.

Un membre lit le rapport suivant dont la conclusion est de renouveler le vœu, émis depuis plusieurs années, pour l'établissement d'une succursale de la Banque de France dans le département :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, frappée, comme les années précédentes, des nombreuses et graves considérations qui appellent la création dans la Manche d'une succursale de la banque de France, m'a chargé de vous proposer de renouveler le vœu émis à ce sujet dans vos sessions précédentes, dont l'accomplissement ne saurait être indéfiniment ajourné par le refus de la Chambre de commerce

de la ville de Cherbourg de fournir à M. le Gouverneur de la banque, à l'exemple des villes de Granville et de Saint-Lo, les éléments d'appréciation désirables pour le meilleur choix du siége de cette succursale. »

La conclusion du rapport est adoptée.

Le même membre lit le rapport suivant sur les concessions des tanguières du département et sur l'établissement de parcs à huitres à Regnéville : **Tanguières, parcs à huîtres à Regnéville.**

« Messieurs, l'un de nos collègues vous signale, avec le Conseil-d'arrondissement de Coutances, le caractère désastreux d'entreprises réalisées sur l'une des précieuses tanguières de votre département, celle de la baie de Regnéville et de Montmartin, par l'établissement récemment autorisé de parcs à huitres dans cette baie, au profit d'une compagnie de Paris, dont les travaux, peut-être poussés au-delà des limites de cette autorisation, n'auraient pas seulement pour résultat d'absorber une partie de la tanguière, mais encore de diminuer la production et de détériorer la qualité des tangues sur ses portions non envahies, en rendant d'ailleurs leur accession plus difficile à nos cultivateurs. Il vous demande d'inviter M. le Préfet à faire vérifier les faits, à provoquer la communication des titres de concession, afin d'obliger les concessionnaires à rentrer au besoin dans les limites régulières, enfin à prendre ou à réclamer de qui de droit les mesures réparatrices du passé, ainsi que celles propres à sauvegarder désormais toutes les tanguières de la même baie.

» Un autre membre du Conseil, ému de la connaissance d'une nouvelle demande de concession de grèves en d'autres baies de ce département, vous propose, en se prévalant d'engagements administratifs d'ailleurs conformes, suivant lui, à la lettre comme à l'esprit de notre législation, de renouveler le vœu que toute concession de cette nature soit soumise à des enquêtes publiques et ne puisse être autorisée qu'après avoir pris votre avis.

» Votre Commission d'administration générale m'a chargé elle-même de recommander à tout votre intérêt une situation de choses et des vœux que vous jugerez sans doute dignes de cet intérêt, puisqu'ils touchent à la conservation générale de grèves et de tanguières si importantes à divers points de vue, objet, d'une part, de tant de convoitises et de projets envahisseurs, voiles de l'amour du bien public avec des aspects variés, une portée élargie ou restreinte en raison des circonstances, et un air de famille dont la modestie n'est pas, peut-être, le moindre danger pour le mettre moins en lumière ;

mais aussi, et d'un autre côté, source de si vives et constantes résistances, de protestations ou réclamations protectrices, dont le souvenir ou les traces vivent dans toutes nos annales, ont animé les remontrances les plus sérieuses de notre ancien et célèbre Parlement de Normandie, avant de revivre dans les procès-verbaux de chacune des sessions du Conseil-Général de la Manche, contemporaines du reveil de pareilles attaques, dans une foule de délibérations dont les premières remontent presque à sa création, renouvelées sous tous les règnes et sous des Gouvernements dont les tendances n'étaient pas plus les mêmes qu'à l'origine; émanées d'hommes appelés à la représentation départementale par le choix ou par l'élection, et placés sous le coup de situations ou de préoccupations politiques ou économiques générales fort différentes, sinon tout-à-fait opposées : ce qui suffirait, à défaut de mille autres considérations qui s'offrent d'elles-mêmes à votre pensée, pour démontrer aux yeux les plus rebelles à la lumière la nécessité de compter au nombre et même au premier rang des intérêts réels, permanents les plus vivaces et les plus considérables du pays, la défense et la protection de ces grèves et de ces bassins tanguiers sur lesquels la main de la Providence dispense si libéralement à nos populations un engrais précieux et gratuit, accessible au pauvre comme au riche, et dont les vertus fertilisantes, confirmées au moins dans une certaine mesure, par toutes les expériences chimiques auxquelles on s'est livré surtout en ces derniers temps, n'avaient pas besoin, d'ailleurs, d'être attestées autrement que par la richesse, la beauté et la bonté des produits agricoles des terreins suffisamment saturés de son influence ; engrais dont le bon sens de nos cultivateurs, guidé par l'expérience, sait, avec tant de facilité et de bonheur, quoiqu'on en dise, ap,roprier les qualités variées à la variété de celles du sol livré à leurs mains laborieuses; engrais enfin que nul autre ne saurait promettre de suppléer, si l'on considère l'immense proportion relative de son emploi, et dont la disparition générale ou même partielle sur ce que vous me permettrez d'appeler un instant le marché agricole ne manquerait pas d'apporter le plus grave préjudice à l'agriculture, ne fût-ce qu'en provoquant l'élévation progressive des autres engrais.

» Aussi, et sans nous arrêter à reproduire ici, au risque de les affaiblir en les résumant, les données lumineuses et décisives développées dans le savant rapport inséré au procès-verbal de votre session de 1853, sur les nombreuses et les plus graves questions qui se rattachent à la formation ou l'usage des tangues; sur la nécessité ou l'importance d'assurer leur renouvellement par la conservation intégrale des laboratoires plus ou moins vastes, que la nature y a utilement consacrés; enfin, sur le caractère et la portée des conquêtes qui

peuvent, sans dommages, s'accomplir sur les plages environnantes, nous hâterons-nous de conclure et de vous faire remarquer que les inquiétudes du passé, loin d'être dissipées, se seraient plutôt aggravées depuis votre dernière session et par ce qui se passe aujourd'hui, spécialement 1° par les concessions huîtrières consacrées et exécutées dans l'une de nos baies, en dehors de votre intervention et sans qu'aucune communication ne vous ait été faite, aucun avis ne vous ait été préalablement demandé à leur occasion ; 2° par la connaissance acquise d'une concession plus importante, sollicitée en d'autres baies, dernière concession plus restreinte, si l'on veut, que celle dont vous vous êtes si vivement préoccupés en 1853, mais qu'aucune explication précise ne nous met à même d'apprécier sûrement, et qui paraît sur le point d'aboutir à ses fins, sans qu'on vous fasse connaître le mode et les garanties de l'instruction qui se poursuit; sans qu'il soit raisonnablement interdit de prévoir que le nouveau projet, malgré l'approbation qu'il aurait reçue des chefs de service consultés dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et du Calvados, dont la situation, les vues et les intérêts diffèrent des nôtres, et celle même qui lui aurait été accordée par MM. les Ingénieurs de la Manche, pourrait devenir l'objet d'un examen utile de votre part, au moins aux points de vue étrangers à l'art et qui rentrent plus particulièrement dans nos attributions; enfin, et sans que M. le Préfet actuel, dont le sympathique intérêt pour ses administrés n'est, du reste, ignoré de personne au dedans ou au dehors de cette enceinte, nous autorise à compter sur la réalisation de la promesse solennelle faite au nom de l'Administration, par l'un de ses prédécesseurs, M. de Tanlay, et consignée au procès-verbal de vos délibérations de 1851, *qu'il ne serait point statué sur l'approbation ou l'exécution de pareils projets, avant que le Conseil-Général ait été appelé à donner son avis en ce qui touche au moins à la conservation des tanguières.* L'espèce d'abandon qu'on annonce du projet de 1853, pouvant n'être que provisoire et ne mettant pas d'obstacle absolu ou positif, tant qu'une décision officielle ne sera point intervenue, à la reprise des suites de ce projet, lorsque les intéressés le jugeront opportun, il vous importe toujours et plus que jamais de presser, par de nouvelles instances, la solution définitive et prochaine appelée par vos délibérations des 2 septembre 1853 et 26 août 1854. Vous devrez encore, tel est du moins l'avis que j'ai reçu mission de proposer à votre assentiment, renouveler les autres vœux formulés aux mêmes délibérations, spécialement celui qu'il vous soit donné communication du nouveau projet de concession qui s'est produit, ainsi que de tous ceux qui viendraient à surgir ultérieurement.

» Si cette communication ne paraît prescrite, ni explicitement ni implicitement, par le décret du 16 décembre 1807,

encore moins par celui du 25 décembre 1852, qui, dérogeant aux dispositions des lois des 21 avril 1832 et 3 mai 1841, n'exige plus l'intervention du Pouvoir législatif, mais seulement celle de décrets impériaux, pour l'autorisation et l'exécution des travaux d'utilité publique et des entreprises d'intérêt général ; si ces décrets ainsi que les réglements maritimes permettent la création dans nos baies, par simple arrêté ministériel, en dehors des formalités d'enquêtes prévues par le premier des mêmes décrets et même de toutes autres conditions obligées, d'établissements huitriers qui, pour offrir un caractère plus ou moins précaire et ne pas enchainer irrévocablement l'Etat dans l'exercice de son droit essentiel et inaliénable de régler la police de ces baies ou des ports dont elles sont la dépendance, n'en peuvent pas moins amener tôt ou tard des inconvénients sérieux, est-ce à dire que vous n'ayez pas le droit de demander a être entendus dans l'expression de vos doléances sur les inconvénients que des concessions de cette nature et une pareille manière de proceder peuvent produire ou menacer d'occasionner? A défaut de texte précis qui commande de vous donner d'assurer à vos commettants une satisfaction si modeste, n'êtes-vous pas fondes à invoquer, pour l'obtenir, le sentiment de hautes convenances, des considérations d'interêt général, des motifs de raison et de prudence, dont des circonstances extraordinaires ou des nécessités impérieuses pourraient seules expliquer l'oubli, en face surtout des nombreux precedents consacrés ou intervenus à l'occasion de mesures d'une nature analogue et parfois de demandes moins importantes? Quand, tous les jours, le Gouvernement vous consulte sur des projets de loi, sur des réglements d'une application departementale, sur des questions d'un interêt général et même d'un intérêt local, comment comprendre sa persistance à refuser de vous entretenir d'actes ou de choses propres à affecter, d'une manière si intime et si grave, des intérêts de l'un et de l'autre de ces caractères?

» Votre Commission d'administration generale ne peut se rendre à l'idée qu'un pareil refus vienne alterer l'heureux accord, les errements de confiance et d'égards qui ont presidé jusqu'à ce jour aux relations du Pouvoir central avec le vôtre, aux rapports de Corps et d'Autorites animees également de l'amour du bien public, et dont le concert importe tant à l'accomplissement de toutes les œuvres que cet amour inspire.

» Vous partagerez, sans doute, Messieurs, la confiance de votre Commission d'administration générale que le gouvernement de l'Empereur, un gouvernement fort, mais en même temps sincèrement et profondément populaire, qui sait que ce qui fait avec la force et même avant elle et mieux qu'elle la véritable sûreté des empires, c'est le respect de tous les droits, l'étude attentive de tous les intérêts, la vérification sérieuse de tous les griefs, la satisfaction donnée dans la mesure du pos-

sible et de la raison à ceux qui sont reconnus légitimes, en un mot la justice : cette justice impartiale, éclairée, premier et dernier terme de toutes les institutions politiques et sociales, qui ne s'apprécie pas, d'ailleurs, seulement dans ses actes considérés en eux-mêmes, mais encore dans l'observation scrupuleuse de toutes les garanties d'instruction créées par les lois pour son administration ou sa distribution, par l'empressement ou le soin apporté de la part de ceux a qui elle est confiée à compléter ces garanties par tous les autre moyens, par toutes les lumières que les circonstances permettent de mettre à profit d'une manière regulière, voudra bien enfin accueillir un vœu dont l'expression loyale et respectueuse rentre ouvertement dans les attributions qui vous sont conférées par l'article 5 de la loi organique du 28 pluviôse an VIII, vœu, d'ailleurs, conçu, non dans le but d'enchaîner la liberté des décisions à intervenir, ou d'altérer l'étendue de la soumission qui leur sera due et que vous serez les premiers a assurer de votre autorité ou de votre influence sur les populations qui se montreraient disposées à la méconnaître, mais sous l'unique préoccupation de l'intérêt public, dans la seule vue du bien et d'éviter au Gouvernement lui même la chance d'erreurs et de regrets deplorables en l'eclairant, à l'avance, sur des conséquences et des inconvenients, qui pourraient avoir échappé aux regards de ses agents speciaux les plus savants et les plus consciencieux, et qu'il aurait a cœur, comme nous, de conjurer, s'ils venaient a frapper les siens ; vœu formé au nom ou dans les intérêts mûrement etudies de populations paisibles, dévouées, hautement et unanimement sympathiques pour le prince habile et courageux, qui a osé et su, en des temps et au milieu de conjonctures si difficiles, calmer les passions, rassurer les interets, résoudre heureusement le problème délicat de la conciliation de l'ordre avec la liberté, et dont la politique nationale et genereusement consacrée à la défense du droit et du faible a conquis a notre patrie un nouveau degré de gloire et d'importance au sein des gouvernements civilisés de l'Europe et du monde, mais promptes a s'alarmer, notre sincérité comme la vôtre nous oblige a le dire, sur des projets de concession, sur l'entreprise de travaux qui touchent à des questions vitales pour elles et dont l'examen serait, sans nécessité, dérobé aux regards de leurs representants, de ceux qui ont reçu d'elles la mission de defendre et de mettre en lumière, dans ce Conseil, au point de vue special qui nous préoccupe, leurs intérêts, leurs besoins et leurs vœux.

» Ce serait a la fois mal comprendre nos sentiments et les leurs que de redouter d'elles ou de nous des entraves systématiques, des oppositions inintelligentes et funestes à des mesures d'une utilité generale reelle, sans danger pour nos tanguières et profitables aux progrès agricoles industriels et commerciaux du pays ; progrès que nous poursuivons nous-

mêmes avec elles des efforts les plus sincères, les plus actifs, les plus persévérants ; que nous encourageons de larges subventions, au moins de toutes celles que les ressources financières du département autorisent ou permettent !

» L'amélioration de nos chemins vicinaux de toute espèce, celle de nos routes départementales, de la navigation de nos rivières et de nos canaux opérées ou entreprises à si grands frais et à l'aide d'emprunts et d'impositions extraordinaires si considérables, enfin les millions dont nous venons, hier encore, à la suite d'un rapport saisissant de vérité et d'éloquence, renouveler le vote patriotique pour la création ou le prompt achèvement de voies ferrées, qui nous manquent et qui intéressent la France entière, suffiraient à nous protéger contre l'injurieux soupçon, si nous pouvions, un seul instant, en devenir l'objet, de nous être condamnés à l'immobilité, de nous arrêter au triste parti de végéter dans les stériles ornières de la routine ou le cercle impuissant d'idées qui auraient fait leur temps ; obstination en effet bien aveugle, bien insensée, nous irions jusqu'à dire bien coupable, si elle était réelle et moins compréhensible, aujourd'hui que jamais, sous l'éblouissement des œuvres récentes et merveilleuses de la science et du génie industriel dont la vapeur et l'électricité promettent d'accroître ou de développer encore les conquêtes, les prodiges et les bienfaits ; en présence aussi et surtout de souffrances populaires si difficiles à supporter et qui s'accordent à pousser tous les bons esprits, tous les cœurs généreux à chercher, à créer de nouvelles ressources à l'alimentation publique ; mais obstination heureusement et hautement démentie par votre résolution bien connue d'examiner, avec l'intérêt qu'ils peuvent mériter, sans aucunes préventions, sans parti pris à l'avance, les projets de concession qui vous seraient communiqués et que vous vous estimeriez heureux d'approuver, si leur exécution vous paraissait exempte de périls pour vos tanguières, dont la protection vigilante intéresse si vivement cette alimentation publique elle-même, dont elles sont, pour ainsi dire et pour emprunter une expression hardie qui rend toute ma pensée avec la vôtre, les mamelles les plus précieuses, à cause de la fécondité que la tangue verse sur nos champs. Comment douter à cet égard de vos intentions éclairées et sympathiques quand elles sont écrites clairement dans toutes vos précédentes délibérations ? lorsqu'en combattant en 1853 l'adoption du projet d'alors, cause d'émotions si vives dans la contrée et contre lequel s'élevaient des objections bien puissantes, puisqu'on se serait résigné à l'abandonner au moins momentanément, vous avez proclamé vous-mêmes *qu'il y avait quelque chose à faire, des conquêtes utiles à entreprendre, des concessions légitimes à consacrer aux dépens de vos grèves ;* lorsque vous avez pris le soin de provoquer, dans le sens de cette idée, de nouvelles

études en offrant en témoignage irréfragable de la sincérité de vos paroles de vous charger des travaux et des frais d'exécution, si le Gouvernement ne croyait pas devoir obtempérer à la prière de s'en charger lui-même, offre et prière motivées sur tant de considérations sérieuses et qu'il suffit de résumer ici en une seule, celle que l'État et le département ont, le droit, de même que les individus, de travailler, d'acquérir, de s'enrichir et de servir par là les intérêts généraux du pays ou de la contrée, et qu'ils ont à leur disposition aussi bien qu'eux les ressources, tous les moyens matériels et moraux propres à garantir la réalisation de leurs vues et l'exécution des engagements contractés.

» Il est vrai que vous avez laissé échapper, en formulant ces offres et cette prière, le cri d'inquiétude que l'abandon général de pareils travaux, de conquêtes si importantes à des compagnies suggérait et suggère encore à bien des esprits ; mais de telles inquiétudes sont-elles si étonnantes et sans bases légitimes ? Qui oserait nous prescrire, commander à nos commettants de confondre dans une même confiance l'administration générale du pays ou la représentation départementale également désintéressées, également jalouses de concourir au bien public et naturellement attentives à tenir compte de tous les droits acquis, des griefs et des réclamations fondées qui pourraient se rattacher à l'exécution des concessions et des compagnies formées dans un intérêt ou des intérêts privés, riches, sans doute, aussi de moyens d'exécution et composées d'hommes qui peuvent être animés des plus louables préoccupations, mais dont le personnel se renouvelle sans cesse, et à qui ni la raison, ni l'expérience ne sauraient permettre d'attribuer la résolution de s'arrêter toujours à la voix d'intérêts étrangers aux leurs en péril, à celle de nos populations émues de faits ou de conséquences dommageables qui viendraient à surgir dans le cours des travaux, et de sacrifier ainsi, par un héroïsme glorieux, mais sans précédents, ou du moins qui n'en compte guère de semblables, leurs intérêts particuliers à l'intérêt public.

» Il n'y a donc en définitive ni motifs ni prétextes sérieux de repousser les vœux dont nous vous proposons le renouvellement et particulièrement celui de communications ou d'un examen manifestement sans inconvénients et qui promettent au contraire des avantages au point de vue des intérêts des concessionnaires eux-mêmes, si le Gouvernement croyait devoir en accepter ou en chercher en dehors de lui-même, de ses propres représentants ou de ceux du département. Ces communications, cet examen pourront, sans doute, entraîner quelques retards regrettables : mais une convocation extraordinaire du Conseil-Général fournirait, au besoin, un moyen de les abréger. Puis y a-t-il bien péril en la demeure ? Quand on

a tant attendu, ne peut-on point attendre encore? Le plus important en pareille occurrence, comme en toute chose, c'est de bien faire, et, pour cela, de s'éclairer complètement avant d'agir. Ce n'est pas le trop, mais le trop peu de renseignements qu'il faut craindre : ce n'est pas la maturité qui est le danger, c'est bien plutôt la précipitation qui facilite les surprises contre le succès desquelles le temps est la meilleure garantie, quoiqu'elle ne soit pas la seule à rechercher.

» Une dernière observation est suggérée par l'idée qui a circulé au milieu de nous que le nouveau projet en instruction en ce moment ne serait que la reproduction d'un autre qui aurait reçu dans un passé plus ou moins lointain l'approbation du Conseil-Général. Si cela était vrai et s'il était surtout certain que les nouvelles et précieuses révélations sorties des enquêtes de 1853 n'eussent pas fourni des éléments d'une autre solution à l'égard de ce nouveau projet, pourquoi nous refuser au moins la satisfaction de nous en convaincre, le moyen de nous édifier sur la nécessité, sur les raisons de persévérer dans nos impressions favorables à la concession sollicitée? pourquoi nous ravir l'occasion de donner, par notre nouvel assentiment, dont nos commettants ne manqueraient pas de tenir compte dans leurs propres appréciations, un nouveau gage à la paix publique en même temps que des facilités plus grandes et plus favorables aux concessionnaires eux-mêmes dans l'exécution des conquêtes et des travaux autorisés?

» Dans ces circonstances et par les considérations qui précèdent, et en même temps par celles développées aux procès-verbaux de vos délibérations de 1853 et 1854 et auxquelles il est référé, nous avons l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, de renouveler les vœux consignés auxdites délibérations et de demander en conséquence au Gouvernement : 1° de statuer sur la demande en concession instruite en 1853 de diverses parties de grèves du département de la Manche, en décidant qu'il ne sera pas donné suite aux projets de travaux et conquêtes, tels qu'ils sont indiqués aux plans et mémoires soumis alors aux enquêtes et dont l'exécution dans les diverses baies maritimes ou embouchures des rivières de ce département serait désastreuse au point de vue des tanguières, de l'agriculture et de la navigation;

» 2° De faire opérer, si elles ne sont déjà faites depuis 1853, de nouvelles études pour s'assurer premièrement des parties de relais ou lisières déjà herbées ou sur le point de l'être dans le voisinage des terres qui pourraient être endiguées sans danger pour l'agriculture et la navigation; secondement, des travaux qui pourraient être faits pour l'amélioration du chenal du port de Carentan; troisièmement, des autres travaux d'éta-

blissement ou d'amélioration de la navigation dans les rivières du département; quatrièmement, enfin des travaux d'assèchement et d'amélioration de la salubrité qui pourraient être considérés comme l'équivalent ou le pendant des conquêtes faites ou à faire;

» 3° De vouloir bien se charger lui-même de l'exécution des travaux, au moyen des avantages ou des prix à retirer des mêmes conquêtes;

» 4° Et, pour le cas où il ne voudrait pas faire lui-même ces travaux, d'en charger le département de la Manche en lui concédant les terreins herbés ou à conquérir, à charge par lui de faire face à la dépense desdits travaux, après que la consistance des uns et des autres aura été communiquée au Conseil-Général et agréée par lui;

» 5° De ne concéder aucune partie de ces terreins ou droits d'endiguages à des compagnies;

» 6° De vouloir bien, dans tous les cas, ne rien entreprendre ni concéder dans les baies ou embouchures, sans avoir auparavant mis le Conseil-Général à même de s'expliquer sur les inconvénients que ses connaissances locales pourraient lui permettre de signaler.

» Votre Commission d'administration générale vous demande encore d'appeler l'attention la plus sérieuse de M. le Préfet, ainsi que celle de M. le Ministre de la marine et du Gouvernement sur l'exécution des concessions huîtrières de la baie de Regnéville et de Montmartin-sur-Mer, sur l'extension abusive qui aurait pu être donnée à leurs limites, sur les mesures réparatrices du passé et sur celles propres à sauvegarder, pour l'avenir, toutes les tanguières de cette baie du danger et des inconvénients ci-dessus énoncés.

» Si les plaintes soumises à notre examen n'ont pu être entièrement vérifiées, les moyens de défense des concessionnaires n'ayant pas été produits, si les seuls documents remis à notre disposition ne suffisent pas à constater toute la portée dommageable attribuée aux travaux exécutés par ces concessionnaires, ils la rendent au moins vraisemblable et justifient la nécessité de l'instruction plus complète et régulière que nous demandons. »

Un membre dit que les parcs à huîtres de Regnéville sont établis dans de très-mauvaises conditions de succès. On a déjà été obligé de jeter à la mer plus de 50,000 huîtres qui s'étaient gâtées dans ces parcs. Le pays est persuadé que les concessionnaires ont bien moins le projet d'établir des parcs sérieux que de s'emparer des tanguières pour les convertir en herbages et priver le pays des engrais précieux que lui fournissaient ces tanguières.

Un membre dit qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'ont dit les préopinants, mais il est à sa connaissance personnelle que ces parcs sont établis dans de très-mauvaises conditions. Il demande que ce vœu soit adressé, par urgence, au Ministre de la marine avant l'expédition régulière des délibérations du Conseil-Général.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité et recommandées à l'intérêt particulier de M. le Président.

Circonscription territoriale.
—
Distraction d'une portion de la commune de Muneville-le-Bingard pour être réunie à Montsurvent.

Un membre lit le rapport suivant sur la réunion de la commune de Montsurvent :

« Messieurs, des habitants de la commune de Muneville-le-Bingard, canton de Saint-Sauveur-Lendelin, demandent qu'une portion de cette commune en soit distraite pour être réunie à la commune de Montsurvent, canton de Saint-Malo-de-Lande. La portion de commune dont la distraction est demandée forme l'un des côtés du bourg de Montsurvent. Son étendue superficielle est de 8 hectares 84 ares 46 centiares. La population est de 58 habitants.

» Les motifs principaux sur lesquels s'appuient les habitants de Muneville qui demandent leur distraction sont : 1° qu'ils ne sont séparés de l'église de Montsurvent que par le chemin de grande communication de Coutances à Lessay, tandis qu'ils seraient éloignés de l'église de Muneville de deux ou trois kilomètres; 2° que leurs enfants fréquentent les écoles de Montsurvent qui sont à leurs portes, tandis que celles de Muneville seraient éloignées de trois ou quatre kilomètres avec des chemins impraticables ; 3° qu'ils n'ont, avec cette dernière commune, que les rapports nécessaires; 4° qu'au point de vue du bon ordre et de la police, la surveillance et la protection sont plus faciles à exercer par les Autorités de Montsurvent sur la portion qui demande la distraction, que par les Autorités de Muneville-le-Bingard.

» Ce projet, qui a subi l'instruction dont il était susceptible, est appuyé par les avis favorables des habitants, des Conseillers-Municipaux et haut cotisés et par le Maire de Montsurvent.

» Les habitants, les Conseillers-Municipaux, les haut cotisés et le Maire de Muneville le combattent.

» Le Juge-de-Paix de Saint-Malo-de-la-Lande l'appuie, celui de Saint-Sauveur-Lendelin y est contraire.

» Enfin le Conseil-d'arrondissement de Coutances, par une délibération bien motivée, conclut au rejet de la demande en distraction.

» M. le Préfet fait remarquer dans son rapport que les motifs invoqués par le Conseil-d'arrondissement rentrent complètement dans l'esprit de la jurisprudence du Gouvernement en cette matière.

» Votre Commission d'administration générale, qui a été saisie par vous de cette affaire, a examiné avec attention le dossier qui lui a été soumis, et, considérant que c'est chose très grave que de modifier le territoire, non seulement de deux communes, mais de deux cantons; que, pour accueillir les demandes de ce genre, il faut qu'il existe de plus sérieux motifs que ceux qu'on fait valoir dans l'espèce, vous propose d'émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande dont il s'agit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Désignation des membres chargés de procéder au récolement du mobilier départemental.

M. le Président désigne les membres du Conseil-Général chargés de faire le récolement du mobilier départemental dans chaque arrondissement :

Arrondissement de Saint-Lo.— MM. Auvray, Dubois, Godard.

Arrondissement d'Avranches.— MM. Le Moine-des-Mares, Le Campion, de Praconlal.

Arrondissement de Coutances.— MM. Brohier, Brohon.

Arrondissement de Mortain.— MM. Bréhier, juge, d'Auray-de-Saint-Pois.

Arrondissement de Valognes.— MM. Sebire, Lamache.

Arrondissement de Cherbourg.— MM. de Tocqueville, Ludé.

Circonscription territoriale. — Equilly

Le même membre lit le rapport suivant sur la disjonction de la commune d'Equilly :

« Messieurs, dans votre session de 1852, sur la demande de la commune d'Equilly, canton de Brehal, arrondissement de Coutances, vous aviez émis le vœu que cette commune fût réunie au canton de la Haye-Pesnel, arrondissement d'Avranches.

» Le 23 juillet 1853, M. le Ministre de l'intérieur avait rejeté cette demande.

» La commune d'Equilly pensant que le rejet de sa demande tenait à ce qu'elle avait été liée à celle de la commune de la Rochelle qui sollicitait sa distraction du canton de la Haye-Pesnel et sa réunion au canton de Sartilly, revint à la charge en 1854, et, dans votre session dernière, vous donnâtes un nouvel avis favorable à la demande d'Equilly.

» Par sa dépêche du 15 novembre dernier, M. le Ministre de l'intérieur a persisté dans sa première résolution, aucun changement n'ayant été apporté dans la situation de l'affaire.

» La commune d'Equilly ne se tient pas pour battue et insiste de nouveau pour obtenir une solution conforme à ses désirs.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, par sa délibération du 26 juillet dernier, appuie la demande d'Equilly, et cette affaire vous est de nouveau soumise par M. le Préfet, qui fait remarquer qu'une plus longue insistance excèderait peut-être les limites de la juste sympathie que vous avait inspirée la situation de la commune d'Equilly.

» Votre Commission d'administration générale, sans se dissimuler ce qu'il y a de grave dans le changement demandé, sans se dissimuler le peu de chances de succès que laisse à la demande les deux refus de M. le Ministre, considérant la situation de la commune d'Equilly enclavée dans le canton de la Haye-Pesnel, ne peut s'empêcher d'exprimer qu'il serait plus naturel et plus conforme aux intérêts de cette commune qu'elle appartînt au canton de la Haye-Pesnel plutôt qu'au canton de Bréhal. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Chemins de fer. — Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur les chemins de fer qui doivent traverser le département :

» Messieurs, dans votre session de l'année dernière, vous avez déclaré, en vous référant aux vœux que vous avez précédemment émis, vous en rapporter à la sagesse du Gouvernement pour la fixation du tracé du chemin de fer de Caen à Cherbourg. — De plus vous avez sollicité la continuation et l'extension des travaux entrepris à Valognes.

» Vous connaissez, Messieurs, la solution donnée aux questions qui se rattachent à l'exécution de ce chemin.

» Le Gouvernement a adopté le tracé, dit *par Saint-Fromond*, avec embranchement sur Saint-Lo, et usant de la faculté que lui réservait l'article 8 du cahier des charges annexé à la loi de concession du chemin de fer de Paris à Cherbourg, en date du 8 juillet 1852, il a traité, en janvier, de l'exécution à forfait, des travaux d'art et de terressament du chemin de fer de Caen à Cherbourg, et de ceux de son embranchement sur Saint-Lo, avec la Compagnie concessionnaire, moyennant le prix total de 18 millions, montant, à très-peu près, des évaluations présentées par les Ingénieurs de l'Etat.

» Ce traité a été accepté par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, dans laquelle est venue se fondre celle de Paris à Cherbourg, et est devenu définitif, en vertu du décret du 7 avril 1855 et de la loi du 2 mai suivant.

» La Compagnie a pris possession du chemin de Caen à Cherbourg, le 9 juillet dernier; elle a trois ans pour l'achever, et, tout fait espérer qu'à l'époque convenue du 8 juillet 1858, la ligne de Caen à Cherbourg, ainsi que l'embranchement de Saint-Fromond à Saint-Lo, dont l'exécution doit être simultanée, sera livrée à la circulation.

» Les travaux de Valognes ont été continués sans interruption jusqu'au jour de la remise du chemin à la Compagnie. — Celle-ci, immédiatement, a passé un marché pour la continuation de ces travaux, lesquels, au rapport de M. l'ingénieur-en-chef Gonnaud, recevront *très-probablement, dans un avenir prochain, tout le développement que le Conseil-Général peut désirer.*

» Nous avons à vous entretenir maintenant du Grand Transversal de l'Ouest, de Saint-Lo à Perigueux. Grand Transversal de l'Ouest.

» M. le Préfet, dans son rapport, appelle votre examen sur cette nouvelle ligne, et la Compagnie qui en demande la concession vous a saisi directement de son projet, par la lettre de M. Mosselmann, en date du 22 août dernier.

» L'extrait suivant d'un imprimé publié par la Compagnie expose sommairement l'état de la question :

« Une Compagnie, qui a pris le titre de *Compagnie du chemin de fer Grand Transversal de l'Ouest*, vient, au nom de » capitalistes français et anglais, de déposer entre les mains » de Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, une demande en concession » d'un chemin de fer de Saint-Lo à Périgueux, par Vire, » Domfront, Mayenne, Laval, Angers, Cholet, Niort et Angoulême.

» Ce chemin atteindra un triple but :

» Il rendra plus faciles et plus économiques les relations » des diverses villes et contrées qu'il est appelé à desservir, » et, en rapprochant les distances, il créera de nouveaux rap» ports commerciaux et industriels;

» Il sera la voie la plus courte entre l'Angleterre et l'Espagne, et il augmentera, en les rendant plus prompts et plus » sûrs, les échanges si précieux qui se font aujourd'hui entre » ces deux pays et les départements de l'Ouest;

» Enfin, il mettra en relations directes les ports et les éta» blissements militaires de la Manche et de l'Océan.

» La Compagnie du Grand Transversal ne demande à l'Etat, » pour exécuter ce chemin, ni subvention, ni garanties d'in- » térêts, et elle offre, en outre, au Gouvernement, de se char- » ger de la canalisation des rivières de Vire et de Mayenne, et » de doter ainsi le pays de deux voies de transport perfec- » tionnées, destinées à se compléter réciproquement. »

» Déjà, Messieurs, les Conseils-d'arrondissement d'Avranches, Cherbourg, Mortain, Saint-Lo et Valognes ont reconnu l'utilité pour le pays de la concession de ce nouveau chemin de fer ; ils la demandent avec instance ; le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg surtout est très-pressant ; il aperçoit déjà dans l'accomplissement de son vœu la création prochaine, à Cherbourg, d'une ligne de paquebots dirigée sur le point le plus voisin de l'Angleterre et se mettant en communication avec les chemins de fer anglais.

» Votre Commission des voies de communication a été frappée des avantages considérables que procurera l'établissement de cette ligne :

» Communication rapide entre les départements de l'Ouest de la France, depuis la mer de la Manche jusqu'aux Pyrennées, et de Périgueux ou Bordeaux jusqu'aux ports de la Méditerranée, par le chemin de fer du Midi ; — échange facile et peu coûteux, entre ces contrées, de leurs denrées et de leurs produits ;

» Transit assuré des expéditions de l'Espagne en Angleterre, et des envois de ce pays dans la Péninsule ;

» Etablissement probable d'une ligne de paquebots réguliers entre Granville, Carentan, Cherbourg, Isigny et Southampton ;

» Cherbourg devenant port de commerce important et se reliant aux ports de Granville, Saint-Malo, Brest, Lorient, Rochefort, Bayonne et même à ceux de Cette, Marseille et Toulon : résultat immense au point de vue stratégique et naval !

» Une des considérations précédentes nous a surtout frappés ; c'est que, pour exécuter un si vaste projet, la Compagnie du Grand Transversal ne demande aucune subvention, ni à l'Etat, ni aux localités intéressées.

» Aussi, votre Commission vous propose-t-elle à l'unanimité d'émettre le vœu le plus ardent afin que le chemin de fer du Grand Transversal de l'Ouest soit concédé et exécuté le plus promptement possible.

» Sans paraître limiter en rien l'expression de ce vœu, qui a pour objet l'exécution du projet en son entier, votre Commission vous propose également à l'unanimité d'appeler toute l'attention du Gouvernement ou de la Compagnie, qui obtien-

dra la concession, sur une modification de direction signalée par nos collègues de l'arrondissement de Mortain dans l'intérêt du Sud du département.— Cette modification aura pour résultat, à partir de Vire, de rapprocher le plus possible le tracé de la ligne de fer de la route impériale de cette ville à Mortain, pour entrer dans le bassin de la Sélune, et s'avancer sur Mayenne par la vallée de la rivière la Colmoy.

» Nous arrivons à la dernière question de ce rapport, à celle du chemin de fer tanguier. Chemin de fer tanguier

» Vous avez donné, dans votre dernière session, votre adhésion à l'établissement, sur la route départementale, n° 22, d'un chemin de fer dans le système Loubat, aux conditions suivantes :

» 1° Les concessionnaires seront tenus de porter à dix mè-
» tres la largueur de la chaussée de l'ancien chemin vicinal,
» n° 9, et ce à leurs frais ;

» 2° La voie ferrée sera établie sur la berge, au côté de la
» route, et non point au milieu de la chaussée ;

» 3° Les gares d'évitement et les lieux de dépôts, pour les
» matériaux nécessaires à l'entretien, seront fournis en dehors
» du sol de la route. »

» Un décret du 14 mai 1855, a autorisé la Société Bretonne des tangues à placer sur la voie publique, entre Rennes et Moidrey, une voie ferrée desservie par des chevaux pour le transport des tangues et autres marchandises, ainsi que pour le service des voyageurs.

» M. le Préfet vous a communiqué ce décret et le cahier des charges de la concession.— La Société doit présenter les projets dans le délai de 6 mois à partir de la date du décret, et les travaux doivent être exécutés dans le délai de deux ans, après l'approbation des projets.

» Votre Commission a recherché dans le cahier des charges la reproduction des conditions de votre adhésion. — Aucune disposition de ce cahier des charges ne rappelle expressément l'obligation pour les concessionnaires de porter à dix mètres la largeur de la chaussée de l'ancien chemin vicinal, n° 9, non plus que l'obligation d'établir la voie ferrée sur la berge ou côté de la route.

» Par suite de cette omission, le Conseil-Général aurait sans nul doute le droit de faire opposition au décret du 14 mai, mais ce serait tout remettre en question et renoncer peut-être à l'établissement du chemin de fer lui-même.

» D'ailleurs l'article 3 du cahier des charges offre des garanties qui doivent vous inspirer confiance.— En effet, cet article porte que l'emplacement, la disposition, la largeur et les détails de construction des voies ferrées seront déterminées par l'Administration.

» De plus, l'article 13 met à la charge de la Compagnie concessionnaire l'entretien complet des routes sur lesquelles le chemin de fer sera établi ; — il permet à l'Administration, si elle en reconnait la nécessité, de remplacer l'entretien direct du concessionnaire par une subvention de 500 fr. par kilomètre, à payer, par ce dernier, chaque année, dans la première quinzaine de janvier.

» En présence d'avantages aussi réels, votre Commission vous propose de renoncer à l'opposition qui vous est ouverte, mais de rappeler au Gouvernement les conditions que vous avez posées l'année dernière, afin qu'il en soit tenu compte le plus possible dans l'exécution des travaux.

» Elle vous propose aussi d'émettre le vœu que l'Administration impose à la Compagnie de faire à ses frais le prolongement de la route n° 22, à l'Est de Pontorson, prolongement reconnu, par le Conseil-Général, dans sa séance d'hier, nécessaire pour exonérer la ville de Pontorson du passage des nombreuses voitures allant à la tangue, passage qui forme une charge énorme pour cette ville, que le Conseil-Général a cru juste de lui enlever.

» Cette portion de chemin à faire sera une faible charge pour la Compagnie, sa longueur n'étant que d'environ 500 mètres. »

Un membre demande que le rapport constate que la compagnie ne demande aucune subvention ni à l'État, ni au département, ni aux communes intéressées.

Le rapporteur promet de modifier son rapport en ce sens.

Les diverses conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Un membre demande que le chemin de fer des tangues soit dirigé en dehors de la ville de Pontorson.

Le Conseil décide qu'il en émettra le vœu.

Inscription maritime.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu relatif à l'extension de l'inscription maritime ; ce vœu est ainsi formulé :

« Messieurs, l'inscription maritime est une lourde charge
» pour nos populations maritimes. Dans ce moment, nos
» marins ne paient pas seulement leur dette par un service

» sur les vaisseaux ; ils combattent également à terre et se » sont fait remarquer parmi les plus braves, les plus actifs et » les plus patients soutiens du drapeau.

» Leur position de famille n'est pas une exemption quand » ils n'ont pas atteint quarante ans et six mois de service.

» Notre département, entouré presque entièrement par la » mer et qui compte dix-sept ports, a le plus grand intérêt à » voir augmenter le nombre des inscrits maritimes : la charge » mieux répartie sera moins lourde.

» Une mesure pourrait l'alléger, elle a pour elle l'autorité » de Colbert, ce grand ministre qui fit la marine de la France » et dans les ordonnances duquel on trouve toutes les idées » justes et pratiques.

» Cette mesure serait de comprendre dans l'inscription ma- » ritime tous les bateliers des fleuves dans l'étendue où ils » sont navigables. Ces riverains ont tous les avantages des » marins, ce n'est que stricte justice de leur faire partager » une charge qu'ils diminueront ainsi pour nos populations.

» Les riverains de nos cours d'eau en souffriraient peu, car » les rares bateliers qui se trouvent dans les limites navigables » sont presque tous trop âgés ou trop jeunes pour être frappés » par l'inscription maritime et y sont soumis. Mais, sur les » grands fleuves du Rhône, de la Seine, de la Loire, etc., » l'inscription trouverait un nombreux recrutement.

» Le soussigné a donc l'honneur de prier le Conseil-Géné- » ral de formuler un vœu pour que, revenant à l'ancienne » organisation de l'inscription, le Gouvernement y soumette » les mariniers des fleuves dans leur partie navigable. »

« Messieurs, le vœu émis par notre collègue a pour but de diminuer la charge de l'inscription maritime qui pèse si lourdement sur les marins de notre département, en étendant ses dispositions aux bateliers qui font la navigation intérieure sur les grands fleuves de l'Empire. L'expérience de cette mesure a déjà été faite ; la loi du 31 janvier 1790,— 7 janvier 1791 appellait au service de la flotte tous les bateliers de l'intérieur ; mais le Gouvernement se trouva dans la nécessité de créer de nombreuses exceptions consacrées par décret du 3-7 mars 1793, et plus tard intervint la loi du 3 brumaire an 4, qui nous régit encore aujourd'hui.

» Votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer de vous associer à ce vœu ; les bateliers des fleuves ne peuvent être que de mauvais marins, et l'Etat ne pourrait leur abandonner la pêche louée à son profit, tandis que, dans les limites de l'inscription maritime, elle constitue un privilége réservé exclusivement aux marins inscrits. D'ailleurs, la Commission

croit que les limites de l'inscription devraient être bien plutôt restreintes qu'étendues ; le recrutement de la flotte auquel sont soumis les bateliers des rivières de Vire, de Douve et de Taute, qui vont recueillir la tangue dans la baie des Veys, en diminue le nombre tant par les appels, qui sont faits de temps à autre, que par les répugnances qui en résultent contre une profession qui les place dans un état précaire, et qui cependant est des plus importantes au point de vue de l'agriculture.

» En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose de ne pas vous associer au vœu qui vous est soumis. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Foires. — Changement d'époque de la foire du Teilleul.

Rapport du Préfet :

« Messieurs, la commune du Teilleul a demandé la translation au deuxième jeudi de juillet de la foire aux bestiaux, qui se tient le deuxième jeudi de décembre de chaque année, parce que, dit le Conseil-Municipal, les étables de la contrée sont dégarnies à cette époque, ce qui rend la foire à peu près nulle.

» 69 Conseils-Municipaux ont été consultés sur cette demande ; 45 seulement ont fait connaître leur opinion. Elle est favorable pour 34 d'entre eux, dont 22 appartiennent à l'arrondissement de Mortain, 10 au département de la Mayenne et 2 à l'Ille-et-Vilaine. 11 Conseils-Municipaux se sont prononcés contre la demande ; 9 appartiennent à la Mayenne ; 2 seulement à l'arrondisssement de Mortain, et l'un deux encore ne peut pas être regardé comme entièrement contraire, puisqu'il se borne à proposer le premier jeudi de juillet au lieu du deuxième jeudi.

» Enfin le Conseil-d'arrondissement a émis un avis favorable.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien exprimer le vôtre. M. le Sous-Préfet de Mortain pense que le transfèrement réclamé pourrait bien ne pas être sans inconvénients et il paraîtrait, sous ce rapport, disposé à tenir un compte plus sérieux de la valeur des oppositions que du nombre des des adhésions. Cependant il ne s'agit que d'une translation de foire et non d'une nouvelle création. Le changement paraît avantageux à la commune du Teilleul et au commerce lui-même en donnant de l'importance à une foire sans utilité actuelle.

» Vous ne vous prononcerez donc pas, sans doute, contre son admission, si vous ne trouvez dans les pièces que j'ai l'honneur de vous soumettre des motifs puissants et positifs de rejet. »

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans une de vos précédentes séances, à l'occasion d'un vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Mortain, vous avez ajourné à vous prononcer sur la demande formée par la commune du Teilleul, tendant à obtenir que la foire qui se tient sur son territoire, le deuxième jeudi de décembre, soit transférée au deuxième jeudi de juillet, jusqu'à ce que vous soyez saisi de cette affaire par M. le Préfet après qu'elle aurait été instruite dans les formes ordinaires. C'est en cet état que cette demandè revient aujourd'hui pour être soumise à vos délibérations.

» Sur 69 Conseils-Municipaux, qui ont été consultés dans le département de la Manche et dans les départements voisins, 45 seulement ont répondu. L'opinion de 34 d'entre eux est favorable a la demande. Le Conseil-d'arrondissement ne voit aucun inconvénient à s'y associer.

» 11 Conseils-Municipaux ont émis une opinion défavorable. L'un d'eux considère le changement demandé comme une création nouvelle; d'autres pensent qu'il existe assez de foires dans le pays pendant le mois de juillet pour les besoins du commerce et qu'une foire nouvelle ne pourrait que nuire à celles qui existent déjà ; la plupart d'entre eux, enfin, s'opposent à la fixation au deuxième jeudi de juillet en se fondant sur le peu d'intervalle qui sépare le deuxième jeudi du 27 du même mois, jour de la foire Sainte-Anne de Buais, la plus importante du pays, et surtout sur ce que la foire demandée coïncidera souvent avec la foire de Saint-Denis-de-Gastines qui se tient chaque année le 14 juillet.

» M. le Sous-Préfet de Mortain émet un avis contraire à la demande ; il considère que les Conseils-Municipaux, qui ont été favorables n'ont consulté, ainsi que cela résulte de leurs délibérations, que l'intérêt restreint de leur localité, et que beaucoup même ont formulé un vote de complaisance et de bon voisinage, tandis qu'au contraire les Conseils-Municipaux opposants ont motivé leur opinion et se fondent, en général, sur la concurrence fâcheuse qu'une foire transférée au mois de juillet pourrait occasionner à celles qui existent déjà à la même époque dans les communes circonvoisines. La demande du Teilleul n'a pas été soumise à la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Mortain.

» M. le Préfet, après vous avoir fait connaître les opinions diverses qui se sont produites, vous fait observer qu'il ne s'agit pas d'une création, mais seulement d'une translation de foire, et vous invite à ne pas vous prononcer contre, si vous ne trouvez pas dans les pièces qui vous sont soumises des motifs puissants et positifs de rejet.

» Votre Commission d'administration, ne trouvant pas au changement demandé par la commune du Teilleul les inconvénients signalés par les communes opposantes, a l'honneur de vous proposer de lui donner votre adhésion. »

Un membre insiste très-énergiquement pour que le Conseil adopte la demande de la commune du Teilleul.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

Chemins de grande communication. — Emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril 1855.

Rapport du Préfet :

« Messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 30 août, à l'ouverture de votre session, je vous ai rendu compte du refus fait par la caisse des dépôts et consignations de fournir les fonds de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la loi du 25 avril dernier, pour l'achèvement des chemins de grande communication ; je vous ai prevenus, en même temps, de l'appel que je me trouvais obligé de faire aux capitaux particuliers et des divers moyens que je me proposais d'employer pour obtenir des fonds.

» La loi citée limite à 5 °/₀ le taux d'intérêt et exige que l'emprunt ait lieu avec publicité et concurrence ; si ce mode, que je me trouve donc obligé de tenter, pouvait réussir, la difficulté serait tranchée et les travaux, suspendus à défaut de fonds, pourraient reprendre leurs cours. Mais, d'après la connaissance que nous avons des habitudes du pays, nous pouvons, dès à présent, tenir pour certain que nous ne trouverons pas d'argent à ce taux. Il nous faut en conséquence chercher d'autres combinaisons présentant quelques chances de succès.

» L'emprunt autorisé est, vous le savez, de 800,000 fr. Les besoins du service exigeront qu'il soit réalisé par quart aux époques ci-après, savoir :

» Le 1er novembre 1855..........	200,000	»
» Le 1er mars 1856.............	200,000	»
» Le 1er septembre 1856.........	200,000	»
» Le 1er mars 1857........... ..	200,000	»
» Total..............	800,000	»

» Il sera remboursé également en quatre termes, savoir :

» Le 1er juillet 1861............. 200,000 »
» Le 1er juillet 1862............. 200,000 »
» Le 1er juillet 1863............. 200,000 »
» Le 1er juillet 1864. .... 200,000 »

» Total.............. 800,000 »

» La durée de l'emprunt sera donc pour le premier terme de................................ 5 ans 8 mois.
» Pour le second de. 6 4
» Pour le troisième de.............. 6 10
» Pour le quatrième de.............. 7 4

» Et, en moyenne, sur l'ensemble, de 6 ans 6 mois 15 jours, comme l'indique le tableau suivant :

RÉALISATION DE L'EMPRUNT.		ÉPOQUES du REMBOURSEMENT	DURÉE de l'emprunt.		
DATES.	MONTANT.		ans.	mois.	jours.
1er novembre 1855.	200,000 »	1er juillet 1861 .	5	8	»
1er mars 1856.....	200,000 »	1er juillet 1862.	6	4	»
1er septembre 1856.	200,000 »	1er juillet 1863.	6	10	»
1er mars 1857.....	200,000 »	1er juillet 1864.	7	4	»
			26	2	»
Durée moyenne 1/4.................			6	6	15

» L'intérêt de l'emprunt étant fixé à 5 % ne peut être dépassé ; mais on pourrait le faire courir sur la somme totale stipulée, à partir du jour du versement du premier quart, par imitation de ce que le Gouvernement vient de faire pour les emprunts nationaux, sans changer pour cela les époques ci-dessus indiquées pour le versement des autres termes.

» Dans cette combinaison, l'intérêt de 5 % équivaudrait à 9 fr. 41 c. % pendant les 16 mois de la réalisation de l'emprunt, c'est-à-dire du 1er novembre 1855 au 1er mars 1857, et à 5 fr. 67 c. 4/10es % sur l'ensemble de cet emprunt, dont la durée moyenne du remboursement est, comme je viens de l'indiquer, de 6 ans 6 mois 15 jours.

» Le tableau suivant justifie l'exactitude de ces calculs :

RÉALISATION DE L'EMPRUNT.		SERVICES DES INTÉRÊTS A 5 % JUSQU'A LA complète réalisation de l'emprunt (1er mars 1857.)				
Dates.	Montant.	TEMPS PENDANT lequel ces intérêts seront dus	DURÉE. Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT de ces intérêts.
1er novem. 1855.	200,000 »	Intérêt à 5 % de cette somme du 1er novem 1855 au 1er mars 1857.	1	4	»	13,333 33
1er mars 1856...	200,000 »	Intérêt à 5 % de cette somme du 1er mars 1856 au 1er mars 1857.	1	»	»	10,000 »
1er sept. 1856...	200,000 »	Intérêt à 5 % de cette somme du 1er septem 1856 au 1er mars 1857.	»	6	»	5,000 »
1er mars 1857...	200,000 »					
	800,000 »	TOTAL.........				28,333 33
Les intérêts de 800,000 fr. du 1er novembre 1855 au 1er mars 1857 (1 an 4 mois) s'élèveraient à....						53.333 33
Bonification d'intérêts pour les prêteurs pendant les 16 premiers mois.						25,000 »

» Ce qui élèverait l'intérêt pendant ces 16 mois à 9 fr. 41 c. % l'an ou à 5 fr. 67 c. 4/10es % pendant les 6 ans 6 mois 15 jours formant la durée moyenne de l'emprunt (1).

» Les intérêts de 800,000 fr. à raison de 5 f. 67 c. 4/10es % pendant ces 6 ans 6 mois 15 jours, s'élèveraient à la somme totale de 296,939 fr. 33 c.

» Dans le cas où, après une première tentative à l'intérêt ordinaire de 5 %, que je regarde comme inévitable, d'après les termes de la loi, où malgré les avantages promis par la combinaison expliquée au tableau qui précède, on ne trouverait pas d'adjudicataire, on pourrait diviser l'emprunt en 800 actions de 1,000 fr. ou en 1,600 actions de 500 fr. On pourrait peut-être aussi réduire l'intérêt à 4 %, mais en le faisant courir sur le montant total de chaque action après encaissement du premier quart seulement, et réserver le surplus (40,000 fr.) pour être distribué en primes après l'entière réalisation de l'emprunt. Il pourrait y avoir une grosse prime de 10,000 fr.

(1) En effet 28,333 fr. 33 c. : 53,333 fr. 33 c. :: 5 : x = 9 fr. 41 c.
Ou bien 6 ans 6 mois 15 jours, c'est-à-dire 78 mois 1/2 durée moyenne de l'emprunt : 12 :: 4 fr. 41 c. formant l'augmentation d'intérêt annuel pendant les 16 mois de la réalisation de l'emprunt : x = 0 fr. 67 c. 4/10es, lesquels 0 fr. 67 c. 4/10es ajoutés à l'intérêt ordinaire de 5 % donnent l'intérêt total de 5 fr. 67 c. 4/10es sus-mentionné.

ou deux de 5,000 fr. et 60 de 500 fr. qui doubleraient le montant des actions auxquelles elles seraient attribuées par le sort. On pourrait encore, si on le croyait plus utile au succès de l'opération, ne donner qu'une prime principale de 5,000 fr. et augmenter le nombre des primes de 500 fr., afin d'accroître les chances favorables.

» L'intérêt de 4 % payé par anticipation, ainsi que je l'ai expliqué pour le 5 % équivaudrait à 7 fr. 52 c. 8/10es % pendant les 16 mois de la réalisations de l'emprunt et à 4 fr. 54 c % sur l'ensemble de la durée moyenne de cet emprunt, qui est de 6 ans 6 mois 15 jours.

Exemple :

RÉALISATION DE L'EMPRUNT.		SERVICES DES INTÉRÊTS A 4 % JUSQU'A la complète réalisation de l'emprunt (1er mars 1857.)				
			DURÉE.			
Dates.	Montant.	Temps pendant lequel ces intérêts seront dus.	Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT de ces intérêts.
1er novem. 1855.	200,000 »	Intérêt à 4 % de cette somme du 1er novem. 1855 au 1er mars 1857.	1	4	»	10,666 66
1er mars 1856. . .	200,000 »	Intérêt à 4 % de cette somme du 1er mars 1856 au 1er mars 1857	1	»	»	8,000 »
1er septem. 1856.	200,000 »	Intérêt à 4 % de cette somme du 1er septem. 1856 au 1er mars 1857.	»	6	»	4,000 »
1er mars 1857. . .	200,000 »					
	8,00000 »	Total				22,666 66
Les intérêts de 800,000 fr. du 1er novembre 1855 au 1er mars 1857 (1 an 4 mois) s'élèveraient à.						42,666 66
Bonification d'intérêt pour les prêteurs pendant les 16 premiers mois.						20,000 »

» Ce qui élèverait l'intérêt pendant ces 16 mois à 7 fr. 62 c. 8/10es % l'an ou a 4 fr. 54 %, pendant les 6 ans 6 mois 15 jours formant la durée moyenne de l'emprunt.

» Les intérêts de 800,000 fr. à raison de 4 fr. 54 c. %, pendant ces 6 ans 6 mois 15 jours, s'élèveraient à la somme totale de 237,593 fr. 33 c.

» Suivant le tableau d'amortissement que j'avais adressé à la caisse des dépôts et consignations pour la négociation de l'emprunt, les intérêts calculés à 5 % à partir de chaque versement et jusqu'au remboursement de chaque annuité, s'élèveraient à la somme totale de 275,000 fr.

» Dans les hypothèses ci-dessus indiquées, ces intérêts s'élèveraient, savoir :

» A 5 °/₀ et payés par anticipation........		296,939 33
» A 4 °/₀ également payés d'avance........................	237,593 33	277,593 33
» Somme à distribuer en primes........................	40,000 »	
» L'augmentation serait donc, dans la première hypothèse, de........................		21,939 33
» Et dans la seconde, de................		2,593 33

» Mais je dois vous faire observer que, dans le tableau soumis à la caisse des dépôts, j'avais supposé pouvoir rembourser chaque annuité de 200,000 fr. le 31 mars des années 1861, 1862, 1863 et 1864, tandis que, d'après les combinaisons exposées dans le présent rapport, les remboursements n'auraient lieu que le 30 juin ou le 1er juillet des mêmes années.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces diverses propositions et m'indiquer le parti qu'il vous paraîtra le plus convenable de prendre pour sortir de la position embarrassée dans laquelle nous nous trouvons ; car il ne faut pas perdre de vue qu'avec la cherté des subsistances qui dure depuis plusieurs années et dont on ne peut prévoir le terme, le travail est l'un des principaux moyens d'ordre et de sécurité publique.

» Je ne dois pas non plus vous laisser ignorer que les entrepreneurs qui, à cause de la régularité avec laquelle les paiements étaient effectués, ont mis des rabais considérables, se trouveraient dans le plus grand embarras si la suspension des travaux devait se prolonger et s'ils ne recevaient prochainement le montant des sommes qui leur sont acquises. »

Un membre lit le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

« Messieurs, M. le Préfet vous a fait part du refus de la caisse des dépôts et consignations des 800,000 fr. jugés par vous nécessaires pour la confection de nos chemins de grande communication et de la crainte qu'il avait de ne pouvoir trouver à emprunter cette somme aux taux de 5 °/₀ imposé par la loi. Dans la nécessité absolue où se trouve le département de se procurer l'argent nécessaire, sous peine de voir les travaux suspendus à une époque où la cherté des grains doit nous faire désirer à tous de voir donner de l'ouvrage aux malheureux, M. le Préfet vous offre deux modes d'emprunt qui devront, pense-t-il, réussir.

» Le premier consisterait à réaliser l'emprunt par quart aux époques ci-après, savoir :

» 1er novembre 1855......	200,000 »	800,000 »
» 1er mars 1856..........	200,000 »	
» 1er septembre 1856.....	200,000 »	
» 1er mars 1857..........	200,000 »	

» Il sera remboursé également en quatre termes, les 1er juillet 1861, 1862, 1863 et 1864.

» La durée de l'emprunt sera donc en moyenne de 6 ans 6 mois 15 jours.

» L'intérêt à 5 °/₀ courant sur la somme entière, dès l'époque du premier versement, soit du 1er novembre, se trouverait être, pour la durée entière de l'emprunt, de 5 fr. 67 c. 4/10es.

» Votre Commission est d'avis de vous prier d'autoriser M. le Préfet à suivre ce mode pour contracter l'emprunt dont les souscripteurs, ainsi que nous en sommes convenus avec M. le Préfet, devraient, pour assurer leur souscription, payer 1/10e en souscrivant et parfaire le premier quart d'ici au 1er novembre.

» Si cependant, Messieurs, ce premier mode de souscription ne réussissait pas, si nous voyons nos espérances déçues de ce côté, votre Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à employer un autre mode pour trouver l'argent que les avantages promis par le premier mode de souscription n'auraient pu produire.

» Ce mode consisterait à donner aux souscripteurs 4 °/₀, plus des primes qui seraient distribuées après l'entière réalisation de l'emprunt ; par ce mode une somme de 40,000 fr. serait, distribuée en prime dont votre Commission vous propose de laisser le chiffre à la disposition de M. le Préfet.

» L'intérêt de 4 °/₀, payé par anticipation, ainsi que nous vous l'avons dit pour le 5, équivaudrait à 4 fr. 54 c. sur l'ensemble de la durée moyenne de cet emprunt, qui est comme nous l'avons dit de 6 ans 6 mois 15 jours.

» La somme à payer pour ces deux modes d'emprunt est supérieure a celle que le département devait payer à la caisse des dépôts et consignations; elle la dépasse de 21,939 fr. 33 c. dans le premier cas (celui de l'emprunt avec intérêt à 5 °/₀), et de 2,593 fr. 33 c. (pour le deuxième), soit celui de l'emprunt avec prime et intérêt à 4 °/₀.

» Mais vous voudrez bien remarquer que l'intérêt qui, d'abord devait être payé le 31 mars, ne l'est plus dans aucun des projets actuels que le 1er juillet.

» Votre Commission, persuadée de l'intérêt extrême pour le département de la réalisation de l'emprunt, vous prie d'autoriser M. le Préfet, en cas que le premier mode d'emprunt proposé par lui et que votre Commission vous recommande particulièrement ne réussit pas, à vouloir bien tenter le second. »

Les conclusions sont accueillies sans opposition.

Douanes.

Un membre lit le rapport suivant sur des vœux relatifs aux douanes :

« Messieurs, un de nos honorables collègues demande au Conseil-Général de renouveler, de la manière la plus pressante, les vœux suivants :

» 1° Abaissement du droit sur les houilles étrangères au » niveau de celui dont sont frappées les houilles de Belgique, » sans distinction de zône ni de frontière de mer et de terre ;

» 2° Abaissement, dans l'intérêt commun de l'agriculture et » de l'industrie, des droits dont sont frappés les fers étrangers;

» Et comme une juste compensation, pour les propriétaires » de forêts, de l'abaissement du droit sur les fers, il prie le » Conseil-Général d'émettre le vœu de la levée de prohibition » de la sortie du tan et des écorces à tan. »

» Vous avez compris, Messieurs, toute l'importance qui s'attachait pour notre agriculture, l'industrie, les constructions navales, à l'émission des deux premiers vœux ; nous ne reviendrons pas sur les motifs développés dans vos sessions précédentes.— Ces motifs empruntent une plus grande puissance de l'élévation soutenue du prix des fers et des houilles.

» Dans vos sessions précédentes, vous constatiez que, depuis notre littoral jusqu'à Rouen, la consommation ne pouvait s'alimenter qu'en houilles anglaises. Pourquoi, dès-lors, une inégalité de droits qui frappe le consommateur, sans profit pour nos propres gîtes houillers ?

» Notre industrie se développe, nos besoins de combustibles augmentent, et, malgré les prix qui s'élèvent, nous puisons à la seule source qui soit à notre portée, la houille étrangère ! C'est ce que constatent les états de douanes qui donnent, pour 1854 sur 1853, une augmentation de six cents tonneaux.

» Si nous examinons, Messieurs, les états de douane, nous ferons une remarque inverse pour le fer ; l'année 1854, comparée à l'année 1853, nous présente une diminution de près quatre mille quintaux ; d'où, la conclusion, que le dégrèvement progressif sur les fers étrangers, accordé par le décret du 22 novembre 1853, n'a pas été préjudiciable à notre industrie métallurgique.

» Vous le savez, Messieurs, l'agriculture consomme beaucoup de fer.— Le chiffre de 4 fr., par hectare, énoncé dans votre session précédente, comme représentant la consommation annuelle, avait soulevé quelques objections; nous avons pu nous procurer les consommations de différentes exploitations agricoles, nous les faisons passer sous vos yeux.

» La comptabilité de M. Dailly, à la ferme de Trappes, donne pour 209 hect. 08 cent. : fer consommé, 21,386 kilog. 40 gr.; prix, 17,354 fr. 60 c.; par hectare, 20 kilog. 66 gr.; prix, 16 fr. 60 c.;

» A Grignon, contenance, 240 hect. : fer consommé, 8,474 kilog.; prix, 4,653 fr. 20 c.; par hectare, 11 kilog. 80 gr.; prix, 6 fr. 46 c.;

» Compagnie agricole et sucrière de Bresles, contenance, 300 hect. : fer consommé, 20,095 kilog.; prix, 15,611 fr.; par hectare, 22 kilog. 17 fr. 43 c.;

» Ferme de Buleyer (Seine-et-Oise), 150 hect.; par hectare, 6 kilog. 25 gr.; prix, 5 fr. 04 c.

» Ces chiffres, je dois le dire, ont été contestés dans une excellente publication périodique, *le Journal d'agriculture pratique*, il a fait remarquer que les exploitations agricoles de Trappes et de Grignon étaient des exceptions en leur genre; qu'il était impossible d'admettre le coefficient arbitraire de 1/3 pour l'usure, comme on le faisait à la compagnie sucrière de Bresles.

» A ces chiffres, il a opposé les suivants, d'après M. Lefour, inspecteur d'agriculture, la consommation du fer serait, par hectare, de 5 à 6 kilog.; selon M. Dalbet, une exploitation de 25 hectares consommerait annuellement 140 kilog., soit 5 kilog. 6 gr.; d'après M. Demesmay, 7 kilog.; une enquête faite dans le Cher, par le comice d'Aubigny, a donné une moyenne de consommation générale de 2 kilog. 08 gr.

» Enfin, d'après M. de Gasparin, calcul fait pour une ferme de 20 hectares, la consommation, à l'hectare, serait de 3 kilog. 66 gr.

» La moyenne de ces quatre données est 4 kilog. 50 gr.; mais nous ferons observer qu'elle est au-dessous de sa vérité, parce que dans l'établissement des chiffres de consommation on n'a pas tenu compte du fer qui entre dans les bâtiments d'exploitation.

» Nous avons voulu savoir quelle pourrait être la consommation du fer dans notre département. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, une ferme de 25 hectares, dans l'arrondissement d'Avranches, peut dépenser annuellement 200 kilog. de fer, 8 kilog. à l'hectare, soit, au prix actuel de 50 fr. les 100 kilog., une dépense de 4 fr. Il faut reconnaître que ce chiffre s'atténuerait pour une partie notable du département où les herbages sont en grande quantité.

» Mais, Messieurs, quel que soit le chiffre adopté, fût-ce le plus faible, l'intérêt de notre agriculture à une diminution de prix est manifeste.

» Et vous renouvellerez, Messieurs, avec instance, vos vœux des précédentes sessions en ce qui concerne la houille et les fers.

» Notre honorable collègue demande, à titre de compensation pour les propriétaires de forêts, que vous vouliez bien émettre le vœu de la levée de la prohibition de la sortie des écorces à tan.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'accueillir favorablement ce vœu, quoique, à vrai dire, les intérêts forestiers soient nuls dans le département de la Manche, et que le dommage causé aux forêts doit être attribué plutôt aux voies rapides de récente création, qu'à un abaissement de droits sur les fers; nous ne refuserons pas, Messieurs, de reconnaître que cet intérêt existe en France, qu'il est en souffrance, et nous lui viendrons en aide en émettant le vœu qui vous est proposé.

» La tannerie française, la première du monde, dont les produits sont partout recherchés, ne peut redouter l'élévation de prix, conséquence de la réalisation de ce vœu.

Guano.

» Un de nos honorables collègues propose au Conseil-Général d'exprimer le vœu que la surtaxe de 30 fr. par tonne, qui frappe le guano apporté, en France, par navires étrangers, soit supprimée immédiatement par voie de décret provisoire.

» Cette proposition a soulevé, dans le sein de votre Commission, une discussion longue et pleine d'intérêt.

» On a objecté que, dans l'état des choses, ce vœu pouvait être stérile, que les maisons anglaises et françaises, consignataires du guano du Pérou, étaient liées par un traité qui interdisait l'importation du guano en France par navires anglais et réciproquement, — que, d'ailleurs ce vœu devînt-il utile, il le serait peu pour l'agriculture de notre département qui, jusqu'à ce jour, n'a fait aucun usage du guano, et pouvait devenir fort dangereux pour notre commerce maritime; qu'en ce moment, il est vrai, on ne redoute nulle part la concurrence du commerce anglais, les navires français sont préférés, ils reçoivent souvent un supplément de fret pour retour à Londres; mais il peut venir des jours de malheur; qu'on donne le droit d'importer en franchise les matières premières propres aux constructions maritimes, et alors nous combattrons à armes égales.

» On a répondu que l'assertion émise au sujet d'un traité, en désaccord avec le désir manifesté par le consignataire français, résultait d'une confusion tenant à ce que, sans doute, les consignataires anglais et français s'étaient réservés leurs marchés nationaux, mais sans s'y interdire le transport du guano par navires étrangers;

» Que la consommation du guano était à son début dans notre département, qu'il fallait l'encourager en faisant diminuer les prix.

« La consommation totale du guano, en France, n'est que de 12,000 tonnes, c'est peu comparativement à l'Angleterre, qui en prend 140,000 tonnes! Mais, dans l'état des choses, le commerce français ne peut en apporter davantage. En effet, les navires français envoyés dans l'Océan Pacifique représentent, tout au plus, un tonnage de 25 à 26,000 tonnes, dont les éléments de retour sont le cuivre, le nitrate de soude et le guano; les cuivres, les nitrates absorbent plus de moitié du tonnage, il reste à peine 12,000 tonnes de fret à chercher en guano.

» La suppression de la taxe, qui frappe l'importation par navires étrangers, fera diminuer le prix du guano d'une somme au moins égale au chiffre de la surtaxe, qui est de 36 fr., décimes compris; une plus grande importation aurait encore pour résultat de diminuer le nombre considérable des intermédiaires et d'exercer une heureuse influence sur la baisse des prix, qui s'élèvent, en ce moment, jusqu'à 350 fr. le tonneau.

» La majorité de votre Commission, se ralliant à cette opinion, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu qui vous est soumis; elle pense que les intérêts maritimes nombreux, dont vous êtes, à juste titre, les fidèles gardiens, n'auront pas à souffrir de l'exécution de la mesure proposée et qu'elle ne peut qu'être favorable à l'accroissement de notre production agricole.

Matières destinées aux constructions maritimes.

—

Entrée en franchise.

» Messieurs, un de nos honorables collègues prie le Conseil-Général d'émettre le vœu de l'entrée en franchise des matières destinées aux constructions maritimes, ou au moins d'autoriser à les employer en entrepôt.

» Votre Commission d'administration générale a été d'avis de vous proposer l'émission de ce vœu.

» Notre département a un double intérêt à sa réalisation : le développement de sa marine et celui de son agriculture par le mouvement d'exportation qui commence, et ne peut que s'accroître avec le prix réduit des transports.

» Émettre ce vœu, Messieurs, c'est rester fidèles à vos précédents. »

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées.

Rapport du Préfet :

Caisse des retraites des employés de la préfecture.

—

« Messieurs, M. Choisy, chef de bureau à la préfecture de la Manche, demande la liquidation de sa retraite et à cesser ses fonctions le 31 décembre prochain.

Liquidation de la pension de retraite de M. Choisy.

« M. Choisy est entré dans les bureaux de la préfecture le 24 août 1820; mais comme il est né le 15 juin 1804, il comptera le 31 décembre 1855, 31 ans 6 mois 16 jours de service postérieurs à l'âge de 20 ans et admissibles pour la retraite.

« Son traitement s'élevant à 2,000 fr. par an depuis le 1er avril 1852, la pension de retraite à laquelle il aura droit, sera liquidée de la manière suivante, conformément à l'ordonnance royale du 11 avril 1827, portant réglement sur la caisse des retraites des employés de la prefecture de la Manche, savoir :

« Pour les 30 premières années, moitié du traitement, ci	1,000 »
« Et pour un an 6 mois 16 jours, à raison du 20e de cette moitié, par année	77 21
« Total	1,077 21

« Malgré le regret que me fait éprouver la détermination prise par M. Choisy, dont j'apprécie toutes les bonnes qualités et l'utile concours, j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre un avis sur la liquidation de sa pension. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la Commission des finances saisie de la demande en liquidation de la pension de retraite de M. Choisy, vous propose d'en donner acte à M. le Préfet, en s'associant aux justes regrets que ce Magistrat témoigne de la retraite d'un employé qui savait allier, dans ses fonctions, à des formes parfaites, une grande aptitude et le zèle le plus louable.

« Elle vous propose aussi d'approuver le réglement de la pension de retraite de M. Choisy s'élevant à la somme de 1,077 fr. 21 c. ainsi établie :

« Pour les 30 premières années, moitié du traitement	1,000 »
« Et pour un an 6 mois 16 jours, à raison du 20e de cette moitié, par année	77 21
« Total	1,077 21

En s'associant aux regrets de sa Commission, le Conseil approuve à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

Rapport du Préfet :

Monument à Denis Papin.

« Messieurs, la ville de Blois renouvelle auprès de vous la demande d'une subvention pour le monument qu'elle se propose d'élever à la mémoire de Denir Papin, l'inventeur, aujourd'hui

à peu près incontesté, de l'application de la force de la vapeur. Les résultats de cette découverte, qui n'a pas encore dit son dernier mot, sont si merveilleux que c'est un devoir et une gloire pour la France, de constater. par les témoignages de sa reconnaissance, les titres et les droits qu'elle peut revendiquer pour l'un de ses enfants. Ce serait donc avec un juste empressement que nous apporterions aussi notre concours à cette œuvre nationale si nos charges multipliées nous l'avaient permis. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le rapport de M. le Préfet a interprété déjà les sentiments qui animent votre Commission ; elle s'est donc empressée de se rallier aux conclusions qu'il vous propose et aux regrets qui l'accompagnent. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président donne lecture des membres désignés pour former la liste des jurés d'expropriation dans chaque canton : Jury d'expropriation.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

MM.

Foucher, avoué, à Avranches.
Maincent, maire, à Saint-Jean-de-la-Haize.
Lesplu-Dupré, propriétaire, à Avranches.
Pinel, pharmacien, à Avranches.
Burdelot (Henri), ancien juge.
Payen-de-Chavoy (Adrien), propriétaire, à Avranches.
Maugon-de-la-Lande, propriétaire, à Avranches.

CANTON DE BRECEY.

Gautier, maire, à Brecey.
Rondel, notaire, à Brecey.
Voisin, propriétaire, aux Cresnays.
Jouvin, maire, à Cuves
Rubé, maire, à Vernix.
Jouanne, maire, au Grand-Celland.

CANTON DE DUCEY.

Baron, notaire, à Ducey.
Godin, maire, à Poilley.
Juin (Charles), propriétaire, à Saint-Quentin.
Luley (César), propriétaire, à Saint-Quentin.

CANTON DE GRANVILLE.

Le Rond, propriétaire, à Granville.
Dairou, notaire, à Granville.
Langlois, armateur, à Granville.
Le Coupé, propriétaire, à Granville.
Olivier, négociant, à Granville.
Le Maitre, capitaine de vaisseau en retraite, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin (Julien), maire, à la Haye-Pesnel.
Lempereur-de-Saint-Pierre, maire, à la Rochelle.
Montier-Paulmerie, maire, à la Lucerne-d'Outre-Mer.
Duguey-Chaire, maire, à la Mouche.
Nélet (Alexandre), docteur-en-médecine, à la Haye-Pesnel.

CANTON DE PONTORSON.

Le Franc, docteur-médecin, à Pontorson.
Allendy, propriétaire, à Pontorson.
Bouffaré, propriétaire, à Pontorson.
De Verdun-de-la-Crenne, maire, à Aucey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Morin, percepteur, à Saint-James.
Lhomme (Jean), à Saint-James.
Anfray (Louis), pharmacien, à Saint-James.
Cochet, médecin, à Saint-James.
Chevalier (Ambroise), à Saint-Laurent-de-Terregatte.

CANTON DE SARTILLY.

Le Moine-Chesney, notaire, à Sartilly.
Esnault, expert-géomètre, à Sartilly.
Camax, docteur-médecin, à Sartilly.
Dupont, maire, à Genest.
Le Clerc (Constantin), à Dragey.

CANTON DE VILLEDIEU.

Lepelletier, à Villedieu.
Michel-de-Lepinay, ancien notaire, à Villedieu.
Villain-Navet, propriétaire, à Villedieu.
Suriray, aubergiste, à Villedieu.
Boudent, maire, à Rouffigny.
De Peyrony, à la Lande-d'Airou.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Simon (Pierre), cultivateur, à Nacqueville.
Canoville, percepteur, à Urville.
Picot-le-Longpré, maire, à Gréville.
Bachelet, maire, à Omonville-la-Rogue.
Mesnil, ancien maire, à Omonville-la-Petite.
La Galle, maire, à Beaumont.
Rabasse, ancien adjoint, à Sainte-Croix-Hague.

CANTON DE CHERBOURG.

Hélain, adjoint, propriétaire.
Cournerie, fils, ingenieur civil.
Lambert, syndic des gens de mer.
De Pontaumont, inspecteur de la marine.
Estebé, propriétaire.
De Bérauger, propriétaire.
Liais (Auguste), propriétaire.
Caillet, fils aîné, entrepreneur.
Parin, notaire.
Hennequin, ancien sous-commissaire de marine.
Robbe, pharmacien.
Le Poivre, négociant.
Postel (Ange), négociant.
Ciszeville, proprietaire.
Coquoin, propriétaire.

CANTON DES PIEUX.

Mabire (Charles), notaire, aux Pieux.
De Beaudrap (Alfred), propriétaire, à Sotteville.
Houel (Jean), des Monts, maire, à Benoitville.
Risbec (Charles), percepteur, à Siouville.

Buhot (Cénéric), propriétaire, aux Pieux.
Chauvin (Louis), ancien maire, à Tréauville.
Brisset (Jean), propriétaire, à Bricquebosq.

CANTON D'OCTEVILLE.

De Gouberville, à Virandeville.
Castel (Pierre), cultivateur, adjoint au maire, à Martinvast.
Le Marquand, maire, de Digosville.
Gamache (Joseph), propriétaire, à Equeurdreville.
Bonnissent, maire, à Hainneville.
Le Comte (Jean), cultivateur, à Tollevast.
Meurice, maire de Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Auvray, ancien maire, à Angoville.
Renouf, maire, à Fermanville.
Despinose, maire, à Cosqueville.
Bourdet, adjoint, à Maupertus.
Fouquet, ancien maire, à Carneville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Le Fèvre (Antoine), maire, à Cérences.
Le Bas (Jean), à Muneville.
Boussey, maire, au Loreur.
Tapin, maire, à Hudimesnil.
Fremin (Jean-Marie), à Bricqueville-sur-Mer.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons-de-Montchaton, ancien maire, à Savigny.
Savary, maire, à Montpinchon.
Le Brun-des-Bouillons, ancien maire, à St-Martin-de-Cenilly.
Jehenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Achard-de-Leluardière, propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Quinette, ancien maire, à Roncey.

CANTON DE COUTANCES.

Chauvet (Louis), propriétaire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Le Chevalier (Benjamin), propriétaire et géomètre à Cambernon.

Bouillon (Théophile-Hyacinthe), notaire, à Coutances.
Bucaille (Narcisse), vivant de son bien, à Coutances.
Laville (Jean-Charles), docteur-médecin, à Saussey.

CANTON DE GAVRAY.

Drieu (Jacques), marchand, à Ver.
Darouet (Henry), meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Massu (Louis), cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Dupont (Pierre), maire à la Baleine.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Lamperière (Hervé), maire, à Neufmesnil.
Hostingue (Pierre-Jacques-Joseph), ancien maire, à Coudeville.
Dagoury (Pierre-François), maire, à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.
Moulin (François), maire, à Bolleville.
Poret (Adolphe-Constant), maire, à Denneville.
Agnès, ancien greffier de la justice-de-paix, à la Haye-du-Puits.

CANTON DE LESSAY.

Godfroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault (Ange-Carolin), propriétaire, à Créances.
Le Cène, docteur-médecin, maire, à Pirou.
Dupry-Beuzeville, propriétaire, à Vesly.
Boutry (Aimable), propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard (Auguste), adjoint, à Hauteville-sur-Mer.
Deguelle, maire, à Contrières.
Le Buffe, maire, à Quettreville
Le François, maire, à Montmartin-sur-mer.
Châles, adjoint, à Orval.
Le Conte, à Trelly.
Héroult, maire, à Hyenville.
Jouvin, maire, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Le Canu (Jean-François-Marie), à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe (Jean), à Gorges.

Le Conte (François), à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline (Désiré), à Feugères.
Deligny (Pierre), à Saint-Sébastien-de-Raids.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Severie (Florentin), propriétaire, à Tourville.
Le Fillâtre, maire, à Brainville.
Robin (Pierre), à Montsurvent.
Journaux, à Blainville.
Gervaise (Jean), propriétaire, à Agon.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Campin, percepteur, au Mesnilbus.
Dujardin (Jacques), à Saint-Sauveur-Lendelin.
Lecluze, maire, à Camprond.
De Saint-Denis, maire, à Muneville-le-Bingard.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Esneu, maire, à Gers.
Levêque, maire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Truelle, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Coquard (Armand), propriétaire, à Barenton.
Levêque, ancien adjoint, à Saint-Georges-de-Rouelley.

CANTON D'ISIGNY.

Jouenne, maire de Chalandrey.
Le Bougre-Barbière, notaire, à Isigny.
Caille (Gustave), pharmacien au Buat.
Voisin, propriétaire, aux Biards.

CANTON DE JUVIGNY.

Herbin (Abel), notaire, à Juvigny.
Olivier (Aimable), notaire, à Juvigny.
Poisnel-Lantillère, adjoint, à Reffuveille.
Detan, maire, au Mesnil-Tôve.
Le Jamtel, maire au Mesnil-Rainfray.

CANTON DU TEILLEUL.

Armel-de-Rougé (le comte), propriétaire, à Saint-Symphorien.
Bigot (Théophile), propriétaire, au Teilleul.
Couillard, instituteur, à Savigny.
D'Avenel-de-Nantray, à Heussé.
Le Paintheur, docteur-médecin, au Teilleul.

CANTON DE MORTAIN.

Poullain (Léon), avoué, à Mortain.
Laigre-de-Grainville, ancien magistrat, à Mortain.
Coupeau, pharmacien, à Mortain.
Benoit, maire de Romagny.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Le Chevalier (Jean-Julien), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Le Marchand, propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Le Bel-Duhamel, propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Veron, maire, à Moulines.
Boivent, maire, à Saint-Brice-de-Landelles.

CANTON DE SAINT-POIS.

Le Chaptois, maire de Coulouvray-Bois-Benâtre.
D'Auray, maire de Saint-Pois.
Herbin (Isidor), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.
Guillaume, maire, à la Chapelle-Cécelin.
Benoist, adjoint, à Saint-Maur-des-Bois.

CANTON DE SOURDEVAL.

Martin, docteur-médecin, à Vengeons.
Heurtaut, docteur-médecin, à Sourdeval.
Le Jemble, maire, à Beauficel.
Vaullegeard, propriétaire, à Sourdeval.
Fougeray (Pierre), propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu.
Reine aîné, fabricant de papier, à Brouains.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Noël, propriétaire, à Canisy.
Lefèvre, maire, à Quibou.
Le Mazurier, ancien maire, à Soulles.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, maire de Brévands.
Boissel-Dombreval (Jules), à Saint-Georges-de-Bohon.
Poisson (Nicolas), maire, à Raids.
Le Sage (Pierre), cultivateur, à Saint-Eny.
Le Noel (Adolphe), ancien notaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Dudouit, maire, à la Chapelle-en-Juger.
Ginard, propriétaire, à Remilly.
Douchin (Edouard), propriétaire, à Marigny.
Doublet-Lespoteries, propriétaire, à la Chapelle-en-Juger.
Gosset (Léon), maire, à Carantilly.
Pezeril, propriétaire, à Montreuil.

CANTON DE PERCY.

De Beaucoudray, maire de Percy.
Houyvet, maire de la Haye-Bellefond.
Lafosse, géomètre, à Montbray.
Debreuil, notaire, à Percy.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Boivin (Louis), propriétaire, à Airel.
Lespérance (François), propriétaire, à Bérigny.
Le Guédois (Olivier), cultivateur, à Saint-Pierre-de-Semilly.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Laisney, maire de Saint-Fromond.
Tricard, notaire, à Saint-Jean-de-Daye.
Thomine, ancien maire de Montmartin-en-Graignes.
Desfaudais, maire de Cavigny.
Thouroude, maire du Dezert.

CANTON DE SAINT-LO.

De Marcambye, maire de Saint-Thomas.
Tréfeu, architecte, à Saint-Lo.
Durand, receveur du timbre, à Saint-Lo.
De Grimouville, propriétaire, à Saint-Thomas.
Le François (Nestor), négociant, à Saint-Lo.
Caillemer, notaire, à Saint-Lo.
Lepingard, ancien chef de division, à la préfecture, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Denis, ancien adjoint au maire de Domjean.
Le Melorel-des-Montis, maire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Le Marchand (Jean-Gilles), propriétaire, à Tessy-sur-Vire.
Le Chartier (Allain), propriétaire, à Domjean.
Chasle (Arsène), propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.
Caillemer (Ferdinand), propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.
Ozenne, maire, à Moyon.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Le Duc (Charles), ancien notaire, à Torigni-sur-Vire.
Delarue, maire de Montrabot.
Corbrion, adjoint, à Guilberville.
Genest (Alexandre), propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Besnard, ancien maire, à Barneville.
Surcouf (François), juge-de-paix, à Carteret.
Duchâtel, maire, à Carteret.
Felix, notaire, à Barneville.
Carra, maire, à Ourville.
Denis-Deslongchamps, médecin, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Hubert-Lafoulerie, propriétaire, à Bricquebec.
Adam, propriétaire, à Négreville.
Pellerin, maire, à Rauville-la-Bigot.
Coupey (Charles), propriétaire, à Négreville.

Le Durdinier, pharmacien, à Bricquebec.
Martin, maire, a Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Rouxel (Nicolas-Paul), cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Asselin (Alexandre), père, à Saint-Vaast.
De Boyer (Hyacinthe), à Saint-Vaast.
Duclouet, maire de Quettehou.
Lescroel-Després, maire, à Réville.
Dumesnildot (Auguste), maire, a Anneville.
Le Marrois (Jean-Baptiste), maire, à Sainte-Geneviève.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

La Rue, maire de Liesville.
Le Lyon, notaire, à Picauville.
Oury, maire de Sainte-Mère-Eglise.
Le Goupil, maire de Sainte-Marie-du-Mont.
Collas-Corderie, maire de Picauville.
Viel, docteur-médecin, à Saint-Pierre-Eglise.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Foubert (Paul), maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Bataille (Napoléon), a Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Obé (Jean), ancien adjoint, à Biniville.
Léger (Pierre), maire, à Orglandes.
De la Houssairie, maire, à Colomby.
Ogé, maire, à Néhou.

CANTON DE VALOGNES.

Née (Pierre), maire d'Alleaume.
Quesnel, propriétaire, à Valognes.
Navet-des-Vallées, maire, à Yvetot.
Mouchel, maire de Saussemesnil.
Vrac (Pascal), maire de Brix.
Le Bel, docteur-médecin, à Valognes.
Delisle (Achille), avocat, à Valognes.

Vente des grains.

Un membre présente quelques observations relatives à la vente des grains et demande qu'en attendant que la vente au

poids soit établie, M. le Préfet diminue le plus possible la tolérance de mesure dite *bonne main*, qui est considérable sur quelques-uns des marchés du département.

Un membre insiste sur la nécessité d'établir la vente au poids et craint que le nouveau vœu qu'on propose au Conseil d'émettre ne soit en contradiction avec celui qui a pour objet de demander la vente au poids.

Un membre demande que M. le Préfet supprime toute tolérance dans la mesure.

Le Conseil adopte cette proposition.

Circulation des billets de banque dans le département.

Un membre lit le rapport suivant sur la circulation des billets de banque, dans le département :

« Messieurs, un de nos honorables collègues prie le Conseil-Général de renouveler le vœu que les billets de banque soient reçus dans les caisses publiques.

» Peut-être, Messieurs, y aurait-il quelque inconvénient à contraindre les caisses publiques à recevoir, comme numéraire, les billets de banque, alors qu'elles-mêmes ne pourraient pas forcer à les prendre en paiement. Votre Commission d'administration générale n'en voit aucun dans le renouvellement du vœu que vous avez émis l'année dernière et dont voici les termes : « Que les billets de banque seraient reçus par les » caisses publiques, au moins dans une certaine proportion. »

Les conclusions sont adoptées.

Tarifs des actes des notaires.

Le même membre lit le rapport suivant sur le tarif des actes des notaires :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose également de renouveler le vœu qu'il soit publié un tarif des actes des notaires.

» Les motifs qui ont déterminé votre vote de l'an dernier subsistent aujourd'hui dans toute leur force, et s'il est vrai qu'on s'occupe en ce moment d'un réglement à cet égard, vous trouverez sans doute, Messieurs, qu'il y a une certaine opportunité à persister dans vos vœux. »

Un membre fait observer qu'il n'y a pas de tarif légal des actes des notaires. Ce tarif doit-il être uniforme pour toute la France? Cela amènerait une perturbation grave dans les

habitudes de plusieurs parties de la France et particulièrement dans celles de notre département. Il est à craindre que les tarifs des grandes villes et de Paris, en particulier, ne soient adoptés pour bases du réglement à intervenir. Il faudrait donc, au moins, demander que les usages locaux fussent respectés.

Le Conseil rejette le vœu relatif à l'établissement d'un tarif officiel des actes des notaires.

La séance est suspendue à dix heures et demie et ajournée à une heure.

La séance est reprise à une heure et demie.

Le procès-verbal de la première partie de la séance est lu par M. le Secrétaire.

Vente des grains.

M. le Préfet regrette de ne pas avoir assisté à la séance quand on y a discuté l'abolition de la tolérance dans la mesure des grains Il a étudié cette question très-sérieusement. Il a consulté le Ministre, qui l'a engagé à ne pas modifier l'état des choses brusquement.

Un membre répond que les cultivateurs savent très-bien quelle est l'influence du tassement. Comme maire, il voit tous les jours les graves abus qui résultent de cette tolérance.

Un membre voit dans ces abus une raison de plus pour insister sur la nécessité d'établir la vente au poids.

Un membre croit que le Préfet peut autoriser la vente au poids dans les halles publiques. La pression des acheteurs suffirait pour rendre l'usage général, et la mesure s'introduirait dans la pratique. Cet usage a été appliqué dans l'Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-du-Nord.

Un membre dit que, sur la route de Périers, il se livre 200 sacs de blé dans un cabaret. C'est que les facteurs vont acheter au poids et non à la mesure, comme on le fait dans les halles.

Un membre demande à M. le Préfet s'il veut autoriser les Maires des villes et des principaux marchés à tolérer la vente au poids.

Un membre invite M. le Préfet à signaler, dans une circulaire, les graves abus résultant de la vente à la mesure, à autoriser la vente au poids dans toutes les halles et marchés et à engager tous les Maires à user de leur influence pour déterminer les cultivateurs à préférer ce second mode au premier. Il est persuadé que par ce moyen, sans proscrire la vente à la mesure, ce qui ne peut se faire que par une loi, l'usage de la vente au poids se généraliserait bientôt et passerait dans les mœurs, d'autant plus que le plus grand nombre des acheteurs le préférerait.

Un membre dit qu'il y a peu d'années on vendait beaucoup de grains au poids. Il est très-regrettable que la vente à la mesure soit redevenue plus générale.

Un membre dit que si la vente au poids a lieu concurremment avec la vente à la mesure, cela rendra très-difficile l'établissement de la mercuriale.

Un membre répond que cette difficulté n'est pas sérieuse et qu'il sera très-possible de la surmonter.

Un membre fait le rapport suivant sur les comptes de 1854: Comptes de 1854.

« Messieurs, en venant servir d'interprète à la Commission, dans l'examen des comptes de l'exercice de 1854, je suis heureux de pouvoir commencer par déclarer que la Commission n'a entendu formuler aucun blâme.

» Elle a voulu seulement éclairer l'examen des comptes et conserver votre plus précieuse prérogative, celle dont l'exercice loyal et complet est la récompense de l'administrateur consciencieux préoccupé des intérêts du département qu'il administre et servirait de frein à celui qui serait tenté d'oublier que le pouvoir lui est remis pour le bien de tous.

» Votre Commission a pensé que quelques justes observations pouvaient être suggérées par l'examen des comptes; elle a voulu chercher à seconder les vues sages et bienveillantes de notre premier magistrat, et si quelque chose, dans les termes ne tendait pas à ce but, les paroles exprimeraient mal la pensée.

» En abordant l'examen de la première section, votre Commission me charge de vous rappeler que M. le Préfet peut s'y mouvoir sans entraves au point de vue de la légalité de la dépense, faisant passer les sommes d'un article ou d'un chapitre dans un autre article ou un autre chapitre et qu'un tel pouvoir n'a pour contre-poids que votre droit de contrôle.

» Toute légale que fût la dépense, vous pourriez faire entendre un blâme si vous y découvriez l'intention d'éluder vos décisions.

» L'article 1er du sous-chapitre 1er se rapporte à l'appropriation du cabinet de M. le Secrétaire général et des bureaux de la 1re division, 1.320 fr. 57 c.

» Quand ce vote vous fut demandé, en 1853, votre Commission vous rappelait qu'un devis pour cet objet et en outre pour la salle du Conseil de préfecture, avait été voté par 3,200 fr. et que non seulement il fallait laisser de côté cette salle du Conseil, mais encore malgré que 5.620 fr. fussent soldés, 2 965 fr. 89 c. portés à la dette, il fallait encore voter les 1,320 fr. 57 c. qui nous occupent aujourd'hui.

» Nous nous bornerons, après vous avoir fait remarquer combien cette entreprise a été onéreuse, à vous dire que la dépense votée en 1853, comme travaux à faire, avait été effectuée en 1852, qu'elle comprend des travaux de toute sorte aussi bien dans la 2e que dans la 1re division et que son titre serait plutôt liquidation des travaux du bâtiment des bureaux : puisse cette liquidation être la liquidation dernière!

» Par les dates, vous voyez, Messieurs, que les faits sont antérieurs à l'administration de M. le Préfet, et si le caractère et la vigilance d'un homme pouvaient suffire à déraciner les abus, nous n'aurions qu'à nous reposer sur son zèle ; mais des règles sagement posées, maintenues avec fermeté ne pourront que l'aider dans cette tâche.

» Votre Commission vous prie donc de demander à M. le Préfet que, chaque année, M. l'Architecte, à l'appui *des comptes* de chaque article qui le concerne, fournisse : 1° copie du devis sur lequel la dépense a été votée : 2° une note sommaire portant, soit indication approximative de la somme qui sera encore nécessaire, soit déclaration que les travaux sont terminés et que l'Entrepreneur accepte cette liquidation. Enfin, M. le Préfet voudrait bien recommander que les dates accompagnassent les mémoires.

» Article 2. *Réfection en granit des socles extérieurs et du perron du tribunal de Saint-Lo.* En 1850 et 1851, vous repoussâtes des projets trop étendus qu'on vous proposa pour le tribunal de Saint-Lo, et votâtes successivement 3,200 fr. et 2,726 fr. 29 c.

» En 1853, M. le Préfet inscrivit au budget l'article qui nous occupe aujourd'hui et l'accompagna de cette note : « Travail urgent autorisé sur devis supplémentaire. »

» Dans les comptes de 1853, les travaux précédents semblaient liquidés.

» Nous ne pouvons comprendre, et M. l'Architecte n'a pu nous expliquer, comment ce crédit avait été demandé, par

son prédécesseur, pour le socle quand il a été dépensé comme le constate la pièce comptable pour la réfection du plafond et des enduits intérieurs du tribunal.

» En 1854, nous avons voté un crédit précisément pour ce plafond et ces enduits, et le projet de budget nous disait : « En voie d'exécution et ne pouvant être interrompus. »

» Pourquoi nous demander sous deux noms un travail unique.

» Nous reprocherons de même un manque de concordance avec son objet, quoique beaucoup moins grave, à l'article 4, *construction du plancher de la petite salle à manger de Coutances*. Dans le mémoire qui nous est fourni, nous ne voyons que 40 fr. 50 c. se rapportant à ce plancher, et comme tout le reste de ces mémoires, ce travail avait été terminé en 1852 et votre vote était de 1853.

» Votre Commission ne saurait trop insister pour la concordance la plus rigoureuse entre l'intitulé des dépenses et leur exécution.

» Art. 14 (réserve comme pour la gendarmerie, le tribunal, les prisons). Nous trouvons Saint-Lo absorbant des sommes hors de proportion avec les autres arrondissements, et ici nous avons, sous le nom d'*événements imprévus*, un mémoire supplémentaire à l'appropriation du tribunal de commerce de Saint-Lo, dont les devis ont été dépassés de plus de 150 °/₀.

» Toutes ces remarques se rapportent à des faits engagés avant l'administration de M. le Préfet. L'article 16 contient trois articles de dépenses qui concernent la maison d'arrêt de Saint-Lo, mais qui avaient d'eux-mêmes un caractère d'urgence, ou ont été commandés par un Inspecteur des prisons.

» Sous-chapitre 4.—L'article 1er porte 4,000 fr. pour complément de mobilier, mais comme 2,000 fr. avaient été dépensés à l'avance, ce sont seulement 2,000 fr. que M. le Préfet a eu à employer pour cet objet.

» Vous venez de voter une augmentation nouvelle du mobilier, sans vouloir imiter les départements qui exigent qu'on leur remette à l'avance un état du mobilier à acheter, encore moins ceux qui demandent une adjudication, l'instant est opportun pour prier M. le Préfet de veiller à ce que le choix des meubles à acheter, se fasse en vue de choses vraiment utiles et d'un mobilier public.

» Comme mesure d'ordre, nous rappellerons, si l'entretien ne doit être appliqué qu'à des raccommodages, qu'il sera nécessaire d'inscrire une somme sous le nom de *renouvellement*, autrement il serait impossible à M. le Préfet de remplacer les mille choses, indispensables dans un mobilier, dont le besoin pourrait se manifester.

» Si votre Commission a bien apprécié les mémoires pour les mobiliers des sous-préfectures, il y aurait entre elles une

très-grande diversité et les convenances particulières auraient été plutôt consultées que le décret réglementaire. Votre Commission espère que M. le Préfet voudra bien y porter remède, s'il y a lieu et si c'est chose possible.

» Sous-chapitre 6.— Nous ne nous appesantirons pas sur les comptes des prisons, c'est la dernière année où nous avons à nous en occuper et les observations sont oiseuses pour le passé quand elles ne garantissent pas l'avenir.

» Sous-chapitre 7. *Entretien du mobilier des tribunaux.*— Nous retrouvons encore Saint-Lo, absorbant à lui seul près de la moitié du crédit voté. Les 3/4 de la somme employée, les menues dépenses des tribunaux qui s'élèvent à 9,800 fr., sont des sommes fixes que le Gouvernement vous oblige à mettre a la disposition de chaque tribunal et de l'emploi desquelles aucune justification n'est demandée.

» Sous-chapitre 9. — La dépense pour le personnel des Conducteurs et Piqueurs, mise à votre charge par l'Etat et contre laquelle vous vous êtes plusieurs fois élevés, prévue par vous pour 19,500 fr. s'est élevée, article 8, à 20,791 fr. 17 c.

» Art. 9, § 1.—Vous votez en bloc une somme de 1,861 fr. elle s'est trouvée portée a 3,014 fr. 96 c., qui se décomposent ainsi.... 1,370 60 frais d'impression.
1,110 secours à des ouvriers blessés.
534 36 gratifications, réparations d'instruments, livrets.

» Aucuns fonds n'ayant été votés pour ces objets (ensemble 534 fr. 36 c.), il est question de savoir si leur inscription est légale, mais comme il s'agit de dépenses pour des ouvriers, votre Commission vous propose de donner votre approbation à cet article, pour le régulariser, si besoin est.

» Le § 2 portait une somme de 1,000 fr. qui serait restée sans emploi, si on se fût renfermé dans l'énoncé. Au contraire elle est portée à 1,647 fr. et se compose :

1° D'indemnités de terrein dont nous ignorons le motif,

2° De plaques en fonte pour chevaux de renfort, dépense dont l'ordre est sans doute venu de Paris, et qui est inscrite pour 595 fr.

» Il résulte de ce qui précède que les frais accessoires de ce sous-chapitre, votés par vous à 24,385 fr. 15 c. se sont élevés à 27,454 fr. 62 c., sans qu'aucun événement imprévu explique cette différence de 3,069 fr. 47 c.

» Votre Commission vous propose d'exprimer à M. le Préfet le désir que les pièces justificatives pour les sous-chapitres 9, 17 et 24 vous soient soumises comme elles le sont pour tous les autres sous-chapitres des comptes, de très-utiles renseignements pouvant y être puisés.

» Sous-chapitre 11.—Art. 1er.—En ce qui concerne la pension des aliénés, la part payée par la famille est prelevée sur

la totalité de la pension, l'excédant est réparti entre les communes et le département, suivant le tarif que vous a fait connaître M. le Préfet.

» Il est à désirer que Saint-Lo et Picauville indiquent, comme Pontorson le lieu d'origine des aliénés.

» Art. 2.— Un aliéné nommé Noury, qu'on transporte du Hâvre à Rouen, (et cela au prix de 36 fr. quand le tarif est tout autre, 19 c. 075 par kilomètre,) de là à l'asile de Rouen, puis à celui de Rennes, et enfin à celui de Dol ou Dinan, le tout à nos frais.

» De même l'aliénée Radigon envoyée par l'assistance publique de Paris à Saint-Lo par une voie irrégulière.

» Sous-chapitre 14. — Art. 7. — Une somme figure pour frais de bureau de l'Inspecteur de l'académie, vous ne l'avez pas voté, mais la loi du 14 juin 1854 l'ayant imposée en cours d'exercice du budget, M. le Ministre a pu légalement en ordonner l'inscription.

» En résumé, les dépenses de la 1re section se sont élevées à........................			541,505 76
» Il a été soldé............		509,897 96	
» Il a été mandaté, mais non payé.....................		56 13	
» Diverses sommes sont annulées par le fait.			
» Gendarmerie....	865	1,225 57	
» Mémoires réduits	335 40		
» Frais de greffe non réclamés.......	25 27		
» Sommes dues à passer en dettes....		30,327 65	
		541,507 31	
» A déduire trop payé aux Ingénieurs.		1 55	541,505 76
» Et comme les recettes d'abord prévues à 493,612 fr. 36 c. se sont élevées à................			512,527 81
» Les dépenses soldées n'étant que de..			509,897 96
» Les ordonnances de délégation présentent un excédant de			2,629 85

qui est annulé par le Trésor.

» Pour parer aux divers besoins du service, M. le Préfet, par 31 arrêtés, a réduit de 26,619 fr. 91 c. les dépenses pri-

mitivement votées, et par 18 arrêtés pris par lui et par une décision ministérielle, il a augmenté les dépenses votées de 49,392 fr. 86 c. Un arrêté ministériel a ouvert un nouvel article au sous-chapitre 14 de 166 fr. 66 c. Un autre arrêté a ouvert dix nouveaux articles au sous-chapitre 15, ensemble ; 5,916 fr. 09 c.

2e SECTION.

» Sous-chapitre 16.— Art. 2.— Nous devons faire remarquer que, parmi les mémoires à l'appui de cet article, il s'en trouve un ayant exactement l'objet, pour lequel dans cette session, nous venons de voter un crédit : « Établissement d'un » nouveau conduit venant du calorifère de l'office au nouveau » cabinet de M. le Préfet. »

» Malgré la date du mémoire (1854), une note marginale établit que le travail a été fait en mai 1852.

» Il résulte des explications qui ont été données que le travail a été manqué et qu'il est à refaire.

» Art. 13.— Un crédit de 376 fr. 62 c. est ouvert par le Ministre pour enchaînements. C'est un droit, car cette somme est le solde de celle non dépensée l'année précédente, mais la pièce comptable établit qu'au lieu de s'appliquer à l'objet pour lequel elle a été votée et pour lequel elle est inscrite au budget, elle est encore employée pour le plafond et les lambris intérieurs du tribunal ; par suite des explications qui ont été données par M. le Préfet, votre Commission se borne a vous signaler ce virement.

» Art. 17.—Une somme de 228 fr. 62 c, est dépensée, mais non mandatée, pour établissement de persiennes, aucun crédit n'avait été voté.

» M. le Préfet vous demande au budget de régulariser par un vote cette dépense qui a été faite par un motif d'urgence, qui est bien justifié.

» Sous-chapitre 22.— Les frais d'impression pour votre *Annuaire* dépassent, comme toujours, les prévisions ; il y a un déficit de 600 fr. qui ne peut que passer aux dettes.

» Votre Commission a vu avec plaisir que, dans cette section, les travaux auxquels s'appliquent les cinq premiers articles sont terminés, liquidés et soldés.

» Cette section avait des recettes évaluées à 306,467 fr. 25 c., elles se sont élevées à............... 311,356 41

» Les dépenses effectuées sont de 302,010 fr. 10 c. se décomposant comme suit :

5,879 mandatées, qui seront payées

35,940 non mandatées, qui ne seront pas payées.

A reporter.......... 311,356 41

Report............. 311,356 41

96,967 dépensées sans crédit et qui seront portées en dettes.

» Sommes acquittées.................... 300,622 24

» Il reste donc......................... 10,734 17

qui, selon les règles de la comptabilité, seront reportés au crédit en même temps que l'on portera au débit les sommes mandatées non payées et que l'on provoquera un vote pour les sommes non autorisées

3e SECTION.

» Sous-chapitre 25. — Vous avez voté une somme de 15,000 fr. pour solder le bâtiment des archives ; M. le Préfet aura pensé que la liquidation pouvait se faire dans des conditions plus avantageuses pour le département, et, mu par un louable sentiment de prudence, après avoir versé seulement 8,000 fr. et réservé sans la mandater une somme de 3,500 fr. pour les éventualités qui pourraient se produire dans la liquidation, il a rendu libre une somme de 3,500 fr.

» Art. 2.— Il a agi de même pour le crédit de 12,000 fr. pour les nouveaux bureaux, en payant en à-compte une somme de 6,849 fr. et rendu libre une somme de 5,151 fr.

» Art. 4.—La liquidation de la sous-préfecture de Valognes a été heureusement terminée par 259 fr. 08 c. au lieu d'une somme de 2,665 fr. 98 c. qui, inscrite d'abord et non employée au budget de 1853, avait été reportée. M. le Préfet a gardé une somme de 204 fr. 43 c., sans doute pour faire face à des frais de réglement et rendu libre 2,202 fr. 47 c.

» Art. 5.— M. le Préfet a rendu libre une somme de 313 fr. 29 c., pour nivellement de la place de Coutances.

» Art. 6.—Une somme de 3,000 fr., qui avait été reportée, a été payée pour le tribunal de Mortain.

» Sous-chapitre 25. — § 2. — Vous avez, par deux votes successifs, l'un lors de la fixation du budget de 1854, l'autre l'an dernier, pendant la session de 1854, autorisé le prélèvement de 450,165 fr. 50 c. sur l'emprunt de 800,000 fr. contracté en 1853 avec la caisse des consignations, la somme de 16,550 fr. venant d'un report autorisé par décision du Ministre.

» Cette forte somme de 450 165 fr. 50 c. a été dépensée dans l'exercice, à l'exception de 1,578 fr. 29 c. non mandatés et réservés, et de 10,000 fr. rendus libres.

» Dans cette 3e section, il faut distinguer les fonds provenant de l'imposition extraordinaire et ceux produits par l'emprunt.

» Les premiers vous avaient fourni des ressources s'élevant à........................ 431,271 65

» Sur ces sommes vous avez payé......................	408,157 10	431,271 65
» Le Trésor a rendu libres..	23,114 55	

» Mais une somme de 70 fr. 96 c. est due et devra être votée; on devra en faire les fonds sur la seconde partie des ressources s'élevant à 462,629 01 qui avaient été votées, il a été dépensé et soldé 456 846 fr. 36 c.; l'Etat a rendu libre l'excédant 5,782 fr. 65 c.

» En totalité, pour la section, il avait été voté	893,900 66
» Il a été mandaté et payé...............	865,003 46
» Le solde a été rendu libre...............	28,897 20

» 70 fr. 96 c. restent dus et devront être votés pour pouvoir être soldés.

4e SECTION.

» Article 1er. Vous avez voté cinq centimes représentant................................ 239,061 45

» Il a été payé..............	237,022 13	237,073 13
» A quoi il convient d'ajouter le montant des mandats non payés	51	
Reste.................		1,988 32
» Auquel il faut ajouter le montant des mandats non payés, ci..................		51 »
» Soit une différence rendue libre par le Trésor................................		2,039 32

» Article 2. Vous aviez voté sur contingents communaux et subventions............................ 199,661 66

» Il a été dépensé et mandaté...........	199,645 16
» Et l'Etat a rendu libre................	16 50

5e SECTION.—Instruction publique.

» Les ressources de la première partie, *dépenses ordinaires et obligatoires* s'élèvent, pour le chapitre 1er, à 93,578 12

» Ont été payés............	93,516 08	93,563 81
» Ont été mandatés et n'ont pas été présentés............	47 73	
» L'Etat rend libre l'excédant............		14 31

» Aucune somme n'est allouée pour le chapitre 2.

» Le chapitre 3 ne contient qu'une allocation particulière de 886 fr. 48 c. destinée à acquitter une dépense arriérée de même somme.

» La seconde partie ne contient qu'un article, c'est l'affectation à la commune de Montaigu (Valognes), d'une somme de 211 fr 40 c. formant le reste des centimes facultatifs de 1853.

» Dans la troisième partie, sont les dépenses facultatives payées au moyen de ressources extraordinaires créées chaque année *ad hoc*.

» La seconde partie de l'article 1er appelle votre attention : 1° par la part exorbitante que l'arrondissement de Saint-Lo prend dans cette répartition de 7,824 fr. pour subvention aux maisons d'école, 2,800 fr. soit beaucoup plus du tiers ; 2° par une erreur, sans doute de copiste, qui a fait figurer sur cette liste Montaigu pour la même somme et le même objet qu'à la 2e partie.

» Nous n'avons pas trouvé l'état de répartition du fonds de subvention pour fournir gratuitement des livres aux élèves indigents.

» En somme, pour la troisième partie, les fonds produits par le vote étaient 24,656 36

» Il a été dépensé et soldé....	23,773 11	
» Il a été mandaté et non payé.	155	
» Il reste libre et sera reporté	728 25	24,656 36

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter les comptes de 1854. »

M. le Préfet demande la parole et représente au Conseil qu'il ne lui paraît pas nécessaire de produire, à l'appui de chaque article des dépenses, une copie des devis d'après lesquels elles ont été faites. Cette production nécessiterait, pour l'Architecte, l'emploi de nouveaux commis et occasionnerait une dépense considérable. Quand quelque difficulté s'élèvera dans un cas particulier, l'Administration ne se refusera jamais à produire les devis et toutes les autres pièces justificatives.

Sous le bénéfice de ces observations, et en y donnant son adhésion, le Conseil vote les conclusions du rapport.

M. le Préfet se retire au moment où le Conseil va délibérer.

Le Conseil approuve les comptes de l'exercice 1854 à l'unanimité.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Sur la proposition du rapporteur, le Conseil donne acte à M. le Préfet de la production du compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Le même rapporteur présente un rapport sur la caisse des pensions.

Le Conseil l'approuve.

Frais d'administration de la préfecture. — Compte d'emploi.

Le même membre lit un rapport sur l'emploi des fonds des frais d'administration de la préfecture.

Le Conseil lui donne son approbation.

La séance est suspendue à trois heures et ajournée à trois heures et demie.

La séance est reprise à quatre heures.

Le rapporteur du budget a la parole :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné le projet de budget départemental présenté par M. le Préfet, et elle m'a chargé de vous soumettre le résultat de son examen.

» Vous avez déjà statué, à la suite de rapports spéciaux, sur la plupart des crédits inscrits dans les différents sous-chapitres du budget; nous vous en rappellerons les chiffres pour ordre; nous vous signalerons ensuite les articles qui n'ont pas encore été discutés, et nous vous soumettrons nos appréciations; sur ces articles afin de vous mettre à même de prononcer.

» Vous aurez remarqué, dans le rapport de M. le Préfet, que notre département recevra, en 1856, une somme de 100,000 fr. dans le fonds commun affecté aux dépenses de la 1re section. C'est une première satisfaction donnée à nos légitimes réclamations, et que nous devons au puissant appui que leur a donné M. le Préfet. Nous vous proposerons d'insister de nouveau pour qu'il nous soit fait à l'avenir une part encore plus équitable et plus proportionnée à nos besoins et à la somme pour laquelle le département de la Manche contribue à la formation du fonds commun général.

Virements au budget de 1855.

» Avant de vous parler du budget de 1856 proprement dit, nous vous entretiendrons de l'état des virements proposés par M. le Préfet au budget de 1855 :

» 1° M. le Préfet propose d'augmenter de 4,000 fr. le crédit de 106,956 fr. 68 c. inscrit au sous-chapitre 24, § 4, *subvention pour travaux des chemins de grande communication*, et

de diminuer d'autant le § 5 du même sous-chapitre, affecté au service des intérêts de l'emprunt, intérêts qui avaient été évalués à 33,000 fr. et qui ne dépasseront pas 29,000 fr. Vous avez sanctionné cette modification : ainsi le § 4 du sous-chapitre 24 sera porté à 110,956 fr. 68 c., et le § 5 du même sous-chapitre sera réduit à 29,000 fr.

» 2° Sur le crédit de 450,000 fr., alloué au budget de 1854 pour travaux des chemins de grande communication, il n'a été ordonnancé que 440,000 fr. M. le Préfet vous a proposé de rattacher les 10,000 fr. restant disponibles au budget de 1855, et d'augmenter d'autant le § 1er du sous-chapitre 25 destiné à des travaux de même nature. Vous avez également approuvé cette modification. En conséquence, le crédit du § 1er du sous-chapitre 25 qui était de 132,000 fr. sera porté à 142,000 fr.

» 3° Vous avez voté, l'année dernière, à l'article 5 du sous-chapitre 26, une somme de 10,450 fr. destinée à servir en 1855 les intérêts du dernier emprunt autorisé. Cet emprunt n'étant pas encore réalisé, les 10,450 fr. dont il s'agit se trouvent disponibles. M. le Préfet propose de les affecter, savoir :

» 1° 200 fr. Frais du timbre des mandats des Agents-Voyers, exigé par les réglements du ministère des finances, ci..........	200 »	
» 400 fr. Avances pour frais de timbre des propositions de paiement au profit des entrepreneurs des chemins de grande communication, et sauf remboursement par ces entrepreneurs, ci.....................	400 »	
» 810 fr. Frais d'impression à 2,000 exemplaires du nouveau réglement sur les chemins vicinaux, ci.	810 »	
Total...............	1,410 »	1,410 »
» 2° 1,290 fr. 01 c. Secours annuel tenant lieu de pension à Mme Bitouzé, veuve de l'ancien Agent-Voyer-en-Chef du département, du 4 décembre 1854 au 31 décembre 1855, à raison de 1,200 fr. par an, ci.................		1,290 01
» 3° Et les 7,749 fr. 99 c. restant à la dotation des travaux des chemins vicinaux, ci. ...		7,749 99
» Somme pareille............		10,450 »

» Vous avez voté ces différentes modifications.

» En conséquence, l'article 1er du sous-chapitre 26, qui était de 158,410 fr. sera porté à 166,159 fr. 99 c.

» L'article 3 du même sous-chapitre qui était de 2,648 fr. 90 c. sera porté à 4,058 fr. 90 c.

» L'article 8 du même sous-chapitre, qui était de 2,500 fr., sera réduit à 1,290 fr. 01 c.

» Nous allons maintenant nous occuper, avec détail, des recettes et des dépenses inscrites dans chacune des sections du budget.

Ire SECTION.

Recettes ordinaires.

» Les recettes de cette section s'élèvent, suivant le projet de budget, à 462,739 fr. 80 c., composées ainsi qu'il suit :

» 1° Fonds libres de 1854 restés sans emploi :		
» Sur les centimes ordinaires et le fonds commun	567 »	1,349 60
» Sur produits éventuels	782 60	
» Ce chiffre est conforme au compte de l'exercice 1854 qui vous a été présenté par M. le Préfet.		
» 2° La seconde ressource est le produit des 9 centimes additionnels affectés par la loi de finances aux dépenses ordinaires ; elle s'élève à		359,170 20
» 3° Part du département dans le fonds commun		100,000 »
» 4° Produits éventuels ordinaires, savoir :		
» Expédition d'actes de la préfecture	20 »	2,220 »
» Amendes prononcées pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales	1,200 »	
» Prix du sous-bail de la maison Huet	1,000 »	
» Total égal		462,739 80

» Ces chiffres n'étant susceptibles d'aucune contestation, nous vous proposons de les inscrire définitivement au budget, pour être employés aux dépenses de la 1re section, à l'examen desquelles nous passons immédiatement.

Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Bâtiments départementaux.

» Conformément au rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez voté successivement les articles 1, 2,

3, 4, 5 et 6 de ce sous-chapitre, pour les sommes inscrites par M. le Préfet montant ensemble à 5,296 fr. 37 c.

» Vous avez à statuer sur les articles suivants :

» Article 7.	Entretien annuel de l'hotel de la préfecture.	2,300 »
— 8.	Entretien annuel des bâtiments des cinq sous-préfectures.	1,250 »
— 9.	Entretien annuel des bâtiments des tribunaux.	1,950 »
— 10.	Entretien annuel des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances et Saint-Lo.	700 »
— 11.	Entretien annuel des prisons départementales.	1,600 »
— 12.	Entretien annuel, par voie d'abonnement des couvertures et accessoires des bâtiments dépertementaux.	2,281 »
— 13.	Réserve destinée à faire face à des dépenses imprévues.	400 »
— 14.	Traitement fixe de l'Architecte du département.	4,000 »
	» Ensemble.	14,481 »

» Ces dépenses sont les mêmes que celles votées au budget précédent, sauf une augmentation de 50 fr., à l'article 12, occasionnée par le nouveau tribunal civil de Mortain, qui est maintenant à la charge du département.

» Nous vous proposons de voter ces dépenses, et il en résultera que le total de ce sous-chapitre sera de 19,777 fr. 37 c.

SOUS-CHAPITRE II.— Contributions.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.—Loyer du local anciennement affecté au service académique.

» Ce local avait été loué moyennant 1,400 fr. par an, suivant bail dont la période triennale expirera le 24 juin 1856. Le département a sous-baillé une partie de ce local moyennant 1,000 fr., qui figurent en recette à la présente section.

» Nous vous proposons de créditer pour la dernière fois les 1,400 fr. inscrits à ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE IV. — Mobilier de la préfecture et des sous-préfectures.

» Vous avez voté, comme premier à-compte sur la somme nécessaire pour compléter le mobilier de l'hôtel de la préfecture, une allocation de 4,000 fr. inscrite à l'article 1er.

» M. le Préfet vous demande, comme d'usage, article 2, pour entretien et remplacement du mobilier de la préfecture.............................. 2,000 »

» Article 4, pour entretien et remplacement du mobilier des sous-préfectures .... 500 »

» Ensemble.................. 2,500 »

» Il réclame, en outre, pour achat des 90 cartons nécessaires aux bureaux de M. l'Inspecteur de l'académie, une somme de....... .... 157 50

Total.................. 2,657 50

» Nous vous proposons d'allouer ces crédits qui porteront le sous-chapitre 4 à la somme totale de 6,657 fr. 50 c.

SOUS-CHAPITRE V.— Casernement de la gendarmerie.

» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez voté les trois articles de ce sous-chapitre, montant à 36,148 fr. C'est une augmentation de 748 fr. sur le budget précédent. Cette augmentation est nécessitée par l'éclairage des escaliers de la caserne de Granville et par le remplacement des drapeaux réglementaires.

SOUS-CHAPITRE VI.— Cour d'assises et tribunaux.

» Voici le détail des credits inscrits dans ce sous-chapitre :

» Article 3.	Entretien du mobilier.........	800 »
— 4.	Achat de mobilier pour le tribunal civil de Saint-Lo......	170 »
— 5.	Frais de vente de mobilier hors de service...............	10 »
— 6.	Dépenses et frais de parquet des tribunaux.................	10,000 »
— 7.	Menues dépenses des justices-de-paix....................	2,470 »
— 9.	Menues dépenses des Chambres d'agriculture.............	120 »
	» Total..................	13,570 »

» Le budget de l'année dernière ne réclamait, pour couvrir ces dépenses, que............. 13,200 »

» Augmentation........ 370 »

» Cette augmentation est motivée, savoir :

» 1° Par l'achat d'un bureau et d'un fauteuil pour le Président du tribunal civil de Saint-Lo, dépense que vous avez déjà votée à l'article 4 par 170 fr., ci. .... 170 »

» 2° Par une décision de M. le Garde-des-Sceaux, en date du 27 juillet dernier, qui a fixé à 1,300 fr., au lieu de 1,100 fr., les menues dépenses du même tribunal, soit............. 200 »

» Somme égale......... 370 »

» Nous vous proposons de voter ces crédits.

SOUS-CHAPITRE VII. — Corps-de-garde de la préfecture.

Néant.

SOUS-CHAPITRE VIII. — Entretien des routes départementales.

» M. le Préfet a inscrit au budget, comme l'année dernière, une somme de 300,000 fr. pour l'entretien des routes départementales. Mais l'insuffisance de vos ressources ordinaires ne permet de porter ici que 104,700 fr. et vous oblige de recourir pour les 195,300 fr. de surplus à la 2e section du budget.

» Vous avez déjà alloué les 104,700 fr. crédités dans ce sous-chapitre, sur le rapport de votre Commission des voies de communication.

» Mais, comme vous avez voté 1,500 fr. pour les frais de bureau de l'Inspecteur d'académie, et qu'il n'a été crédité pour cette dépense que 800 fr. a l'article 6 du sous-chapitre 13, nous vous proposerons de prendre les 700 fr. votés en excédant sur l'article 6 du présent sous-chapitre qui sera ainsi réduit à 104,000 fr.

SOUS-CHAPITRE IX. — Enfants trouvés.

» Vous avez alloué les 128,313 fr. inscrits à ce sous-chapitre, et qui figuraient également au budget de 1855.

SOUS-CHAPITRE X. — Aliénés.

» Vous avez voté les deux articles de ce sous-chapitre par 108,600 fr. C'est une augmentation de 15,600 fr. sur le budget de 1855, et que nous ne pouvons que déplorer avec votre Commission d'administration générale.

SOUS-CHAPITRE XI. — Impressions.

» M. le Préfet a inscrit, comme l'année dernière, à ce sous-chapitre deux articles montant ensemble à 2,000 fr., lesquels ne paraissent pas susceptibles de réduction. Nous vous proposons de les allouer.

SOUS-CHAPITRE XII. — Archives du département.

» Nous vous proposons de voter également, à titre de dépenses normales, les 3,600 fr. portés à ce sous-chapitre pour appointements du Conservateur des archives et de l'auxiliaire qui lui a été donné, ainsi que pour achat de cartons et établissement de tablettes.

SOUS-CHAPITRE XIII. — Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre renferme 5 articles formant ensemble 2,200 fr. et présentant les mêmes chiffres qu'au budget précédent, sauf l'article 6 *(frais de bureau de l'Inspecteur d'académie)*, qui était de 500 fr., et que M. le Préfet vous propose d'élever à 800 fr.

» Vous avez voté cette augmentation. Vous y avez même ajouté 700 fr. en portant à 1,500 fr. les frais de bureau de l'Inspecteur d'académie.

» Ainsi ce sous-chapitre se trouve porté de 2,200 fr. à 2,900 fr. que nous vous proposons d'allouer.

SOUS-CHAPITRE XIV. — Dettes départementales ordinaires.

» Ce sous-chapitre comprend des dettes de différentes natures, applicables, savoir :

» 1° Aux bâtiments départementaux, réparations et entretien en 1852, 1853 et 1854 :

» Arrondissem[t] de Saint-Lo...	2,724 81	8,150 22
— de Cherbourg..	356 71	
— de Valognes...	1,073 82	
— de Coutances..	2,212 47	
— d'Avranches...	1,433 75	
— de Mortain....	348 66	
» 2° Aux enfants trouvés et abandonnés : nourriture dans différents hospices..........		14,390 91
» 3° Aux aliénés : frais de nourriture dans divers établissements.....................		10,056 59
» 4° Aux frais de transport d'enfants trouvés, d'aliénés et d'indigents..................		57 89
» 5° Aux secours de route donnés à des indigents et à des condamnés libérés............		261 25
» 6° Aux routes départementales : solde de l'entretien de la route n° 9..................		795 44
» 7° Aux tables décennales de 1843 à 1853 : Solde de la portion à la charge du département.		2,061 63
» Total du sous-chapitre 14...		35,773 93

» Les mémoires de ces dépenses sont visés par les Autorités compétentes ; nous vous proposons d'en autoriser le paiement.

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

» Sous-chapitre	1er	19,777	37
—	3	1,400	»
—	4	6,657	50
—	5	36,148	»
—	6	13,570	»
—	8	104,000	»
—	9	128,313	»
—	10	108,600	»
—	11	2,000	»
—	12	3,600	»
—	13	2,900	»
—	14	35,773	93
» Total de la 1re section		462,739	80

chiffre égal à celui des recettes.

IIe SECTION.

Recettes facultatives.

» Les recettes de cette section se composent :

» 1° Des fonds libres de 1854 :		
» Sur les centimes facultatifs	6,050 27	6,890 27
» Sur les produits spéciaux de cette section	840 »	
» 2° Du produit des 7 centimes facultatifs autorisés par la loi de finances sur les contributions foncière, personnelle et mobilière		279,354 60
» 3° Du produit éventuel des rétributions à payer par les pharmaciens, les épiciers et les droguistes pour la visite de leurs établissements		840 »
» Total des ressources de la 2e section.		287,084 87

» Voici maintenant les dépenses :

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XV. — *Travaux neufs des édifices départementaux.*

» Vous avez déjà voté, pour les chiffres inscrits au budget, les articles 1 et 3, soit.................... 1,700 »

» Il vous reste à statuer sur :

» Art. 2. Solde des terreins acquis pour opérer le dégagement du tribunal civil de Mortain......................	797 20	
» Art. 4. Frais d'impression et autres menues dépenses........	100 »	
» Art. 5. Assurance des bâtiments départementaux.........	500 »	
» Art. 6. Intérêts de l'emprunt de 279,000 fr. et timbre des coupons.......................	1,200 »	
» Ensemble........	2,597 20	2,597 20
» Total.......................		4,297 20
» Nous vous proposons de retrancher l'article 2 qui fait double emploi avec l'article 9 du sous-chapitre 23, dans lequel il est compris, ci................................		797 20
» Ce qui réduit ce sous-chapitre à........		3,500 »

SOUS-CHAPITRE XVI. — *Travaux des routes départementales.*

» Conformément au rapport de votre Commission des voies de communication, vous avez voté les différents articles de ce sous-chapitre pour 195,300 fr., afin de combler le découvert, déjà signalé, que nous a laissé la 1re section du budget, et qui s'applique aux frais d'entretien des routes départementales.

» Ce sous-chapitre doit être augmenté, à l'article 1er, d'une somme de 700 fr., la même somme ayant été retranchée par mesure d'ordre de l'article 6 du sous-chapitre 8, dont celui-ci n'est que le complément.

» Le sous-chapitre 16 sera donc porté de 195,300 fr. à 196,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII. — *Subventions aux communes.*

» L'article 1er est relatif à la subvention de 300 fr. que vous avez votée, dans votre session de 1854, au profit de la commune de Saint-Pierre-Eglise, pour l'établissement d'un

chariot destiné au transport de ses pompes à incendie. Nous vous proposons de maintenir cette somme, ci.. 300 »

» Vous avez déjà voté les 11,250 fr. inscrits aux articles 2, 3 et 4 de ce sous-chapitre, ci... 11,250 »

» Total..................... 11,550 »

SOUS-CHAPITRE XVIII.— Encouragements et secours.

» Vous avez voté successivement tous les articles de ce sous chapitre, suivant les propositions de M. le Préfet, pour une somme totale de 61,355 fr. Vous avez en outre voté :

» 1° 2,780 » pour augmenter d'autant les primes allouées aux juments poulinières à l'article 13, et porter le chiffre de ces primes à 17,100 fr.;

» 2° 2,400 » à titre d'encouragement au drainage.

5,180 » Ensemble.

» Pour couvrir ces augmentations, vous croyiez pouvoir disposer des.............................. 3,000 »
inscrits au budget de 1854 et de.............. 3,300 »
inscrits au budget de 1855.

» Ensemble.. .... 6,300 »

pour les études du chemin de fer de Granville, et qui sont devenus sans emploi.

» Mais les exigences de la comptabilité ne permettent pas d'opérer maintenant ces changements de destination du fonds affecté aux études du chemin de fer.

» Vos votes en faveur des poulinières et du drainage restent donc forcément à l'état de votes de principe.

» Par vos votes relatifs aux subventions à l'Inspecteur d'académie (1re et 2e sections), vous avez rendu libre une somme de. .... 500 »

» L'annulation du double emploi au sous-chapitre 15 rend également disponible une somme de. 797 20

» Ensemble............... 1,297 20

» Votre Commission des finances vous propose d'appliquer 1,200 fr. au vote en faveur des Dames du Mont-Carmel et de porter les 97 fr. 20 c. de surplus à l'article 7 du sous-chapitre 21, *réserve pour dépenses imprévues*.

» Il en résultera que le sous-chapitre 18, augmenté des 1,200 fr. dont il s'agit, sera porté à 62,555 fr.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Cultes.

» Conformément à la demande de M. le Préfet, nous vous proposons de voter, comme l'année dernière, les 3,000 fr.

inscrits au sous-chapitre 19, à titre d'indemnité à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

SOUS-CHAPITRE XX.—Secours pour remédier à la mendicité.

» M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 20 une somme de 274 fr. 20 c. pour pension d'un vieillard placé dans l'hospice de Saint-Lo. Celui qui était placé au même titre dans l'hospice de Coutances est décédé.

» Nous vous proposons de voter cette allocation.

SOUS-CHAPITRE XXI.— Dépenses diverses.

» Les dix articles inscrits à ce sous-chapitre s'élèvent, d'après les propositions de M. le Préfet, à la somme de		9,935 74
» Vous n'avez pas alloué les 1,200 fr. réclamés à l'article 9 pour traitement du commis de l'Inspecteur d'académie, ci à retrancher		1,200 »
» Reste		8,735 74
» Vous avez déjà voté, sur le rapport de votre Commission d'administration générale, les articles 2, 3 et 10 pour		1,900 »
» Vous avez également voté 200 fr. pour achat des manuscrits de M. Dauguin.		
» Nous vous proposons de prélever cette somme sur les 902 fr. 24 c. inscrits à l'article 7 *(réserve pour dépenses imprévues)*, ci		200 »
» Il vous reste à statuer sur :		
» Art. 1er. Frais de publication de vos délibérations	2,500 »	
» Art. 4. Inspection des pharmacies	2,600 »	
» Art. 5. Frais d'illumination de la préfecture	600 »	
» Art. 6. Vérification des voitures publiques	100 »	
» Art. 8. Solde des frais de réparation des plans du cadastre	133 50	
» Ensemble que nous vous proposons de voter	5,933 50 ci	5,933 50
» Nous vous proposons également de voter à l'article 7 *(reserve pour dépenses imprévues)*, les		
A reporter		8,033 50

Report............... 8,033 50

702 fr. 24 c. restant après prélèvement des 200 fr. pour achat de manuscrits, ci....... 702 24

» Et d'ajouter à cet article :

» 1° Les 97 fr. 20 c. formant le solde non employé du sous-chapitre 15, ci..................... 97 20

» 2° Les 48 fr. 20 c. provenant du retranchement à opérer au sous-chapitre 22, ci..................... 48 20

» Ensemble...... 847 64 ci 847 64

» Total du sous-chapitre 21...... 8.881 14

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires.

» Ce sous-chapitre comprend 7 articles, savoir :

» Art. 1er. Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture..................	121 05
» Art. 2. Complément d'indemnité à M. l'Ingénieur Dureteste.............	70 96
» Art. 3. Frais des impressions faites par le Comité d'Avranches pour l'Exposition universelle, en 1854.....	20 »
» Art. 4. Solde des frais de publication des délibérations du Conseil-Général, en 1854..................	600 »
» Art. 5. Fourniture de persiennes et établissement de guichets à la maison d'arrêt de Saint-Lo.	228 62
» Art. 6. Frais d'illumination de la caserne de gendarmerie de Coutances en 1852 et 1853...............	28 20
» Art. 7. Frais de traitement d'indigents des campagnes à l'hospice de Périers en 1852 et 1853.........	303 60
» Ensemble.............	1,372 43

» Nous vous proposons de ne pas allouer les dépenses inscrites aux articles 3 et 6, montant à 48 fr. 20 c., ces dépenses n'ayant pas un caractère d'intérêt départemental, ci...... 48 20

» Reste pour le sous-chapitre 22...... 1,324 23

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

« Sous-chapitre	15	3,500	»
—	16	196,000	»
—	17	11,550	»
—	18	62,555	»
—	19	3 000	»
—	20	274	50
—	21	8,881	14
—	22	1,324	23
« Total		287,084	87

chiffre égal à celui des recettes.

IIIe SECTION.

Recettes extraordinaires.

« Les ressources applicables à cette section se composent :

« 1° Des fonds libres de 1854 sur les centimes extraordinaires. 10,390 89

« 2° Du produit de 10 centimes 5/10es extraordinaires autorisés pour 1856 par les lois ci-après, savoir :

« Loi du 27 juillet 1850.	2 ces	pour remboursement de l'emprunt relatif au paiement des dettes départementales et à l'achèvement des chemins de grande communication.
« Loi du 9 juin 1853.	2	pour les routes départementales.
	1	pour canalisation de la Basse-Douve.
	3	pour les chemins de grande communication.
« Loi du 25 avril 1855.	1 5/10es	pour les édifices départementaux.
	1	pour chemins vicinaux ordinaires.

« Ensemble 10 c. 5/10es produisant......... 496,406 11

« Et 3° du produit d'emprunt réalisable en 1856.............................. 382,000 »

« Total des ressources de la 3e section.. 888,797 »

« Voici maintenant les dépenses :

Dépenses extraordinaires.

§ 1er. — *Edifices.*

» Sur le rapport de votre Commission des bâtiments civils, vous avez statué, comme il suit, sur les crédits inscrits par M. le Préfet dans le 1er paragraphe du sous-chapitre 23, pour emploi des 1 centime 5/10es extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855 :

	Crédits proposés.	Crédits alloués.	Crédits disponibles.
» Art. 1er Divers travaux à l'hôtel de la préfecture.............	9,909 55	8,409 55	1,500 »
» Les 1,500 fr. non alloués sont relatifs aux trottoirs dont la dépense est ajournée jusqu'à réglement avec la ville de Saint-Lo.			
» Art. 2. Bureaux de la préfecture........................	550 50	550 50	» »
» Art. 3. Sous-préfecture d'Avranches....................	1,500 »	1,500 »	» »
» Art. 4. Sous-préfecture de Coutances (sellerie, etc.)........	1,041 45	» »	1,041 45
» Art. 5. Tribunal civil de Cherbourg..........................	3,828 70	3,828 70	» »
» Art. 6. Palais-de-justice de Coutances....................	4,000 »	4,000 »	» »
» Art. 7. Nouveau tribunal civil de Mortain..................	4,199 98	4,199 98	» »
» Art. 8. Tribunal civil de Valognes....................	2,149 39	1,149 39	1,000 »
» Le retranchement opéré porte sur l'établissement de grilles en fer entre les colonnes d'entrée.			
» Art. 9. Nouveau tribunal civil de Mortain..................	15,000 »	15,000 »	» »
» Art. 10. Caserne de gendarmerie de Saint-Lo..............	4,300 »	4,300 »	» »
» Art. 11 Caserne de gendarmerie de Coutances...........	10,079 90	10,079 90	» »
» Art. 12. Maison d'arrêt de Cherbourg....................	4,000 »	4,000 »	» »
» Art. 13 Créance de Mme veuve Doisnard....................	6,362 13	6,362 13	» »
» Art. 14. Ecole normale de Saint-Lo....................	3,985 99	3,985 99	» »
» Totaux.............	70,907 59	67,366 14	3,541 45

» Vous avez voté l'emploi des 3,541 fr. 45 c. disponibles, comme il est expliqué ci-dessus, en augmentant d'autant l'article 9, relatif au nouveau tribunal civil de Mortain qui se trouve ainsi doté de 18,341 fr. 45 c.

» Total des allocations du paragraphe 1er du sous-chapitre 23. . . . . 70,907 59

§ 2.

» Vous avez voté l'emploi, sur la route n° 7, des 131 fr. 30 c. restant disponibles sur le produit de l'imposition extraordinaire de 1853.

§ 3.— *Construction et achèvement des routes départementales.*

» Vous avez voté, suivant les propositions de M. le Préfet, les 15 articles compris dans le paragraphe 3 pour 97,058 fr. 39 c.

§ 4.— *Canalisation de la Haute-Vire.*

» Nous vous proposons de voter, pour les travaux de cette canalisation, 349 fr. 27 c. restant libres sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 9 juin 1853.

§ 5.— *Canalisation de la Basse-Douve.*

» Vous avez voté, pour les travaux de cette canalisation, 47,271 fr. 73 c. formant le produit du centime extraordinaire autorisé par la loi du 9 juin 1853.

» M. le Préfet voudra bien se reporter à la délibération prise par le Conseil Général à ce sujet.

§ 6.— *Chemins de grande communication.*

» Nous vous proposons de voter l'application aux travaux des chemins de grande communication des 114 fr. 97 c. restés libres sur le produit de l'imposition autorisée pour cette destination par la loi du 9 août 1847.

§ 7.— *Chemins vicinaux autres que ceux de grande communication.*

» Nous vous proposons également de voter pour subvention aux chemins vicinaux, autres que ceux de grande communication, les 47,282 fr. 32 c. formant le produit du centime extraordinaire autorisé, avec cette destination, par la loi du 25 avril 1855.

§ 8.— *Chemins de grande communication.*

» Nous vous proposons les 107,271 fr. 53 c. inscrits à ce paragraphe pour subvention aux travaux des chemins de grande communication, comme restant libres (après déduction de 36,000 fr. pour intérêts de l'emprunt), sur le produit des 3 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 juin 1853, produit augmenté d'un fonds libre de 1,424 fr. 57 c.

§ 9.— *Service des emprunts départementaux.*

» Nous vous proposons de voter pour ce service les sommes ci-après inscrites au projet de budget, savoir :

49,000 » applicables au remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 27 juillet 1850 pour paiement des dettes et travaux du département.

16,410 » destinés 1° 4.410 fr. au paiement des intérêts de l'emprunt autorisé par ladite loi du 27 juillet 1850 pour les chemins de grande communication ; et 2° 42,000 fr. au remboursement d'une portion de l'emprunt autorisé par la même loi ;

et 36,000 » applicables au paiement des intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 9 juin 1853.

131,410 » Ensemble

» Total du sous-chapitre 23.............. 501,797 10

SOUS-CHAPITRE XXIV.—Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

» La loi du 25 avril 1855 a autorisé le département à emprunter, pour l'achèvement des chemins de grande communication, une somme de.................... 800,000 »

» Vous avez disposé sur cet emprunt, au budget de 1855, de.................... 418,000 »

» Il ne reste donc plus à votre disposition que la somme de.................... 382,000 »

» M. le Préfet vous propose d'affecter cette somme aux travaux des chemins de grande communication à exécuter en 1856.

» Votre Commission des finances est d'avis d'allouer ce crédit de 382,000 fr.

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

» Sous-chapitre 23............	501,797 10
— 24............	382,000 »
» Total..............	883,797 10
» Vous avez vu que les ressources de cette section s'élèvent à..............	888,797 »
» Partant, il y a, sur cette section, un excédant de recettes de..............	4,999 90

IVe SECTION.

Recettes spéciales.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX.

» Les recettes affectés à cette section se composent, savoir :

» 1° Des fonds libres de 1854 sur centimes spéciaux.	1,938 02
» 2° Du produit des 5 centimes spécialement affectés aux chemins vicinaux et autorisés par la loi du 21 mai 1836.	236,411 60
» 3° Des contingents communaux propres à l'exercice 1856.	180,000 »
» Total des recettes de la 4e section. .	418,349 62

» Nous vous avons fait connaitre les ressources ; voici maintenant les dépenses :

Dépenses spéciales.

SOUS-CHAPITRE XXV.— Dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

» Vous avez déjà voté sur ce sous-chapitre, conformément aux rapports de votre Commission des voies de communication :

» Art. 2. Traitement des Agents-Voyers. . . .		58,000 »
» Art. 7. Secours annuel pour tenir lieu de pension à M. Viel, agent-voyer à Coutances, au lieu des 1,000 fr. proposés.		1,200 »
» Art. 11. Secours annuel à Mme Ve Bitouzé.		1,200 »
» Art. 12. Secours annuel à Mme Ve Duval, de Cherbourg, au lieu des 250 fr. proposés. . .		400 »
» Art. 14. Secours aux vieux cantonniers réformés.		1,000 »
» Ensemble.		61,800 »
» Il vous reste à statuer sur :		
» Art. 1er. Subvention pour travaux (article diminué des 200 fr. alloués en augmentation à M. Viel, et des 150 fr. alloués en augmentation à Mme Duval), soit.	135,450 »	
» Art. 3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses.	3,599 62	
A reporter.	139,049 62	61,800 »

Report	139,049 62	61,800 »
» Art. 4. Subvention en faveur de la caisse des retraites des Agents-Voyers...........	5,000 »	
» Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 800 000 fr..........	30,000 »	
» Art. 6. Frais de timbre des obligations et coupons d'emprunt..........	1,000 »	
» Art. 8. Secours annuel à M. Le Vitre, de Cherbourg. ...	600 »	
» Art. 9. Secours annuel à M. Le Cadet................	500 »	
» Art. 10. Secours annuel à M. Le Paisant.	250 »	
» Art. 13. Secours annuel à Mme Ve Le Crosnier.........	150 »	
	176,549 62 ci	176,549 62

» Nous vous proposons de voter ces allocations.

» Total du sous-chapitre 25.....	238,349 62

SOUS-CHAPITRE XXVI.— Dépenses des chemins de grande communication imputables sur contingents communaux, etc.

» M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 26 une somme de 180,000 fr. comme fonds de subvention à répartir par lui, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées.

» Nous vous proposons d'allouer ce crédit.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-chapitre 25............	238,349 62
— 26...........	180,000 »
» Total de la IVe section.	418,349 62

chiffre égal à celui des recettes.

Ve SECTION.— Instruction primaire.

Recettes.

» Les ressources de cette section comprennent :

» 1° Fonds libres de 1854.	14 31
A reporter...........	14 31

Report.............	11 31
» 2° Produit de 2 centimes spéciaux établis par la loi du 15 mars 1850.................	94,543 46
» 3° Produit des 5/10es de centime autorisés par la loi du 26 mars 1855.................	23,635 86
» Total des ressources de cetre section.	118,193 63

» Voici les dépenses :

Dépenses de l'Instruction primaire.

Première Partie.

CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Vous avez voté les trois articles de ce chapitre pour............................ conformément aux propositions de M. le Préfet.	93,433 74

CHAPITRE II. — Dépenses extraordinaires.

Néant.

CHAPITRE III. — Solde des dépenses des années antérieures.

» Nous vous proposons de voter, à titre d'allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures, un crédit de...........	1,124 03

Deuxième Partie.

» Sur le rapport de votre Commission, vous avez voté les 16 articles composant cette partie du budget de l'instruction primaire pour ..	23,635 86

» Seulement vous avez réduit de 200 fr. l'article 3 destiné aux tonnes de l'école normale, attendu que l'Architecte trouvera, dans la substitution de tuyaux en plomb aux tuyaux en cuivre demandés pour la pompe, le moyen d'acheter les cercles en fer qu'il réclame pour la tonne à acheter en 1856.

» Par contre, vous avez augmenté de 200 fr. l'allocation de 7,685 fr. 86 c. inscrits à l'article 1er pour subvention aux communes dans l'acquisition, construction ou réparation des maisons d'école.

» Cet article se trouvera ainsi porté à 7,885 fr. 86 c.

» Total des dépenses de la 5e section.. chiffre égal à celui des recettes.	118,193 63

» En resumé, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer :

» 1° D'arrêter le chiffre des recettes et des dépenses de la 1re section du budget de 1856 à la somme de 462,739 fr. 80 c.;

» 2° De voter pour 1856, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes à percevoir sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et de fixer, par suite, les recettes et les dépenses de la 2e section à 287,084 fr. 87 c.;

» 3° De voter pour 1856 la perception des 10 centimes 5/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes autorisés par les lois des 27 juillet 1850, 9 juin 1853 et 25 avril 1855, et d'arrêter le chiffre des recettes de la 3e section à .... 888,797 »
et celui des dépenses à 883 797 10

» Ce qui laissera sur la 3e section un excédant de recettes de 4,999 90

» 4° De voter, pour 1856, le recouvrement des *5 centimes* spéciaux sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836 pour le service des chemins vicinaux, et de fixer, par suite, le chiffre des recettes et des dépenses de la 4e section du budget à la somme de 418,349 fr. 62 c.;

» 5° De voter, pour 1856, la perception des 2 centimes 5/10es spéciaux autorisés par les lois du 15 mars 1850 et du 26 mars 1855, et applicables aux dépenses de l'instruction primaire, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 5e section du budget à la somme de 118,193 fr. 63 c.

» 6° De voter pour 1857 la continuation de l'imposition extraordinaire de 5/10es de centimes affectés à l'acquittement des dépenses de la 3e partie du budget de l'instruction primaire ;

» 7° De renouveler le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part plus large, plus proportionnée à ses besoins, et plus en rapport avec la somme pour laquelle il contribue à l'alimentation de ce fonds ;

» D'exprimer à M. le Préfet votre gratitude pour l'appui énergique qu'il a donné à vos justes réclamations sur ce point, et de le prier d'insister de nouveau auprès du Gouvernement pour que pleine justice nous soit rendue à cet égard. »

Tous les chapitres du budget sont successivement mis aux voix et votés ainsi qu'ils figurent au rapport.

Vote d'une indemnité au commis de l'Inspecteur d'académie.

Un membre propose d'accorder, pour 1855, une indemnité de 300 fr. au commis de l'inspecteur départemental.

Cette proposition est votée par le Conseil qui décide que cette somme sera prise sur le fonds des dépenses imprévues de 1855.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil Général vote des remercîments au Président et à son Bureau.

M. le Président exprime sa profonde reconnaissance des remercîments que le Conseil lui offre d'une manière aussi gracieuse, et prend l'engagement de seconder, autant que cela lui sera possible, le succès des diverses résolutions du Conseil qui lui ont été spécialement recommandées, et dont il a apprécié toute l'importance.

M. le Président déclare ensuite qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour et en conséquence il déclare la session close.

Le procès-verbal de ladite séance est immédiatement lu et adopté.

M. le Président lève la séance aux cris de : *Vive l'Empereur !*

Signé : N. Vieillard, président; le comte de Kergorlay, secrétaire; marquis d'Auray, Ludé, A. Sebire, le comte de Pontgibault, baron du Mesnil, Payen de Chavoy, E. Lemengnonnet, H[te] de Tocqueville, Lanchon, baron A. Travot, C. de Pracontal, Loyer, A. Lemengnonnet, F. Le Campion, H. de Saint-Germain, E. Le Moine-des-Marks, H. Brehier, F. Meslin, Duhamel, C. Brouyer, Sursois, G. Brohon, Cordoen, C. Bottin, Duval-Duperron, G. Regnault, Godard, marquis P. d'Aigneaux, Dubois, C. Gaslonde, L. Auvray, V.-G. Laurent, Le Courtois-de-Sainte-Colombe.



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

ÉTAT indiquant les points de départ et d'arrivée de ces chemins.

N° des chemins.	DÉSIGNATION DES CHEMINS.	POINT où commence chaque chemin.	POINT où il se termine.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
1er	d'Auderville à Valognes...	Port de Goury, à la limite du terrain appartenant à l'Administration, et affecté au service du phare, dans la commune d'Auderville.	Route impériale n° 13, au lieu dit Delasse, dans la commune de Brix.	
2	du port de Diélette à Barneville.	Port de Diélette, dans la commune de Flamanville.	Bourg de Barneville, au point de jonction d'une branche de la route départementale n° 1er et des lignes de grande communication nos 21 et 53.	
3	de Valognes à Périers (a)..	Route départementale n° 3, au lieu dit la Lande du Gibet, sur Valognes.	Route départementale n° 2 sur la commune de Périers.	(a) Ce chemin est commun avec le n° 14, entre le Calvaire d'Étienville et le bourg de Pont-l'Abbé, sur une longueur de 920 mètres.
4	de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.	Route impériale n° 13 dans le bourg de Montebourg, près de la maison Houlgatte.	Route départementale n° 12, à l'entrée du bourg de Saint-Pierre-Eglise.	

1	2	3	4	5
5	de la Haye-du-Puits à Carentan.	Bourg de la Haye-du-Puits, à la route départementale n° 2.	Rue Holgatte, route impériale n° 171, dans la ville de Carentan.	
6	de Coutances à Tessy......	Route départementale n° 8, sur Saint-Pierre-de-Coutances.	Route départementale n° 16, sur Maupertuis.	
7	de Saint-Lo à Vire..	Route impériale n° 172, rue de Tessy, à Saint-Lo.	Pont de Drome, sur Saint-Vigor-des-Monts.	
8	de Marigny à la Haye-du-Puits.	Route impériale n° 172, sur Marigny.	Chemin de grande communication n° 5, à l'école d'Auvers.	
9	de St-Hilaire-du-Harcouët au Mont-Saint-Michel.	Saint-Hilaire-du-Harcouët, quartier de la Lande.	Route impériale n° 176, près la ville de Pontorson.	
10	d'Avranches à St-Pois (*b*)..	Route impériale n° 176, en la commune de Ponts.	Bourg de Saint-Pois, sur le chemin de grande communication n° 12.	(*b*) Ce chemin, entre la route impériale n° 171 et le bourg de Brecey, a été classé route départementale par décret du 22 mars 1854. Il ne reste plus que la partie comprise entre le bourg de Brecey et de Saint-Pois, qu'il conviendra de réunir au n° 26.
11	de Mortain à Goron.......	La Croix des Sept-Cœurs, route impériale n° 177, sur le territoire de Mortain.	Pas-Anfray, commune de Heussé, à la limite du département de la Mayenne.	
11	Embranchement vers Ambrières.	Route départementale n° 21, près de la Juitière, sur le Teilleul.	Etang-Morette, limite de la Manche et de l'Orne.	
12	de Mortain à Villedieu....	Route départementale n° 6, dans le village de Saint-Barthélemy.	Route départementale n° 11, dans la commune de Sainte-Cécile.	

1	2	3	4	5
13	de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.	Route départementale n° 12, au hameau des Ronches, dans la commune de Gonneville.	Route départementale n° 5, au lieu dit le Gravier, sur le territoire de Valognes.	
14	de Bricquerqec à Ste-Mère Eglise (*c*).	Route départementale n° 2, au lieu dit le Haut-du-Mont, commune de Rauville-la Place.	Route impériale n° 13, dans le bourg de Sainte Mère-Eglise.	(*c*) Ce chemin devra, plus tard, être prolongé jusqu'à la mer.
15(e)	du Loreur au hâvre de Bricqueville.	Chemin de grande communication n° 25, à l'église du Loreur.	Route départementale n° 16, dans le bourg de Bréhal.	
16	de Torigni à l'Epiney-Tesson.	Route départementale n° 16, commune de Saint-Amand.	Limite de Baynes, au Trou-au-Bouleux.	
16	Embranchement sur Littry.	Bourg de Cerisy-la-Forêt..........	Limite de Cerisy-la-Forêt, au lieu dit le Loup-Pendu.	
16	Embranchement sur Bérigny.	Carrefour à Potioux, sur Bérigny....	Route impériale n° 172, commune de Bérigny.	
16	Embranchement sur Saint-Clair.	A la route départementale n° 9, commune de Saint-Clair.	Au moulin Jourdan, limite entre les communes de Saint-Jean-de-Savigny et de Sainte-Marguerite-d'Elle.	
17	de Genets à la route impériale n° 175.	Entrée de la grève, près le bourg de Genêts.	Route impériale n° 175 ou 24 *bis*, au Repas, commune de Folligny.	
18	de Sourdeval à Juvigny (*d*).	Route impériale n° 177, dans le bourg de Sourdeval.	Route départementale n° 6, au centre du bourg de Juvigny.	(*d*) Par décret impérial en date du 22 mars 1854, ce chemin a été classé comme route départementale entre Sourdeval et Brecey; il ne reste plus que la section comprise entre le village de Chérencé-le-Roussel (chemin n° 12) et le bourg de Juvigny, qui devra être réunie au n° 55.

1	2	3	4	5
18	Embranchement sur Brecey.	Bourg de Chérencey, à l'intersection des chemins n°s 12 et 18.	Bourg de Brecey, contre l'église, sur la route départementale n° 11.	
19	des Pieux à Bricquebec. . .	Route départementale n° 4, dans le bourg des Pieux.	Quettetot, sur la route départementale n° 3.	
20	de Quettehou au Vast (e). .	Route départementale n° 12, près le bourg de Quettehou, sur cette commune.	Route départementale n° 12, à la maison Planque, dans la commune de Théville.	(e) Ce chemin emprunte le n° 4 depuis le Vast jusqu'à la maison Deschamps.
21	de Barneville à la Haye-du-Puits.	Point de jonction d'une branche de la route départementale n° 1er et des lignes vicinales n°s 2 et 53.	Route départementale n° 2, dans le bourg de la Haye-du-Puits.	
21	Embranchement sur Portbail (f).	Carrefour de l'Arbre, sur Portbail. . .	Route départementale n° 17, à l'entrée du bourg de Portbail.	(f) La commune de Portbail prétend que l'embranchement est classé jusqu'au rivage; mais entre la route départementale et la mer, il formerait en quelque sorte double emploi avec ladite route, et suivrait une rue du bourg obstruée par des constructions.
22	de Saint-Sauveur au Grand-Vey.	Chemin n° 14, au haut du bourg de Pont-l'Abbé, près de la maison Levavasseur, commune de Picauville.	Hameau du Grand-Vey, commune de Sainte-Marie-du-Mont.	
23	de Saint-Lo à Gavray.	Route départementale n° 7, à Candol, commune de Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé.	Bourg de Gavray, à la route départementale n° 8.	
23	Embranchement sur Saint-Gilles.	Bourg de Canisy.	Route impériale n° 172, dans le bourg de Saint Gilles.	

1	2	3	4	5
24	de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.	Bourg de Marigny, au chemin n° 8..	Village de Notre-Dame-de-Cenilly, au chemin n° 23.	
25	de Folligny à Quettreville..	Route impériale n° 24 *bis*, sur Folligny.	Route impériale n° 171, sur Quettreville.	
26	de Saint-Pois à Vire et à Tinchebray.	Bourg de Saint-Pois, au point de jonction des chemins n°s 10 et 12.	Route départementale n° 20, au hameau des Maures, sur Saint-Martin-de-Chaulieu.	
26	Embranchement sur Vire..	Village de Gathemo, près de l'église.	Limite de Gathemo et du Champ-du-Boult, près de la Moinerie.	
27	du Teilleul à Tinchebray..	Chemin n° 11, contre le cimetière du Teilleul.	Rivière d'Egrenne, à la limite de Ger et d'Yvrande, contre la Motte.	
28	d'Avranches à Rennes....	Route impériale n° 176, commune de Précey.	Limite des départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, commune de Sacey.	
29	de Villedieu à la mer.. ...	Route impériale n° 176, commune de Saultchevreuil.	Grèves du Mont Saint-Michel, au lieu dit le Grand-Port, commune de Vains.	
30	de Montebourg à Quinéville	Chemin de grande communication n° 4, sur le territoire de Saint-Floxel.	La mer, au hameau du Hâvre, commune de Quinéville.	

1	2	3	4	5
32	de la route impériale n° 176 à la grève de Courtils.	Route impériale n° 176, commune de Céaux.	Entrée de la Grève, commune de Courtils.	
33	de Coutances à Agon......	Route impériale n° 171, à Coutances.	Chemin vicinal n° 9, près le cimetière d'Agon.	
33	Embranchement sur Saint-Malo-de-la Laude (*g*).	Pont de la Bijude, limite de Saint-Nicolas-de-Coutances et de Gratot.	Chemin vicinal n° 19, au lieu dit le Bouquet, a l'entrée du bourg de Saint-Malo-de-la-Lande.	(*g*) Cette branche ou embranchement aboutit à une impasse; il y aura nécessité de la prolonger jusqu'à la mer, à Blain- ou à Golleville.
34	de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.	Route départementale n° 5, dans le bourg de Quettehou.	Route impériale n° 13, sur le territoire de Saint-Côme-du-Mont.	
35	de Querqueville à Omonville-la-Rogue (*h*).	Extrémité de la route impériale n° 13, dans la commune de Querqueville.	La mer, près le bourg d'Omonville-la-Rogue.	(*h*) Le prolongement de ce chemin jusqu'à Auderville est vivement désiré.
36	de Fougerolles à Flers par Mortain.	Limite de la Mayenne et de la Manche, près le village de Buais.	Limite de Ger et de Beauchêne, près de la Cloutière.	
37	d'Avranches à la route impériale n° 177 au Pointon.	Boulevard de l'Est, ville d'Avranches.	Route impériale n° 177, près le Pointon, sur Parigny.	
38	de Coutances à Saint-Sever, par Percy.	Chemin de grande communication n° 6, au lieu dit la Forge-Durand, sur Ouville.	Limite de la Manche et du Calvados, commune de Montbray.	

1	2	3	4	5
39	de Ducey à Brecey........	Route départementale n° 21, dans le bourg de Ducey.	Limite des communes des Chéris et de Chalandrey, sur la route départementale n° 11.	
40	des Pieux à Omonville-la-Rogue.	La Croix-Georges, sur la route départementale n° 4, dans la commune de Benoltville.	Ferme du Tourps, dans la commune d'Omonville-la-Rogue, sur le chemin de grande communication n° 35.	
41	de Bréhal au pont de la Roque.	Route départementale n° 16, maison la Mort, à Bréhal.	Route départementale n° 23, sur Montchaton.	(i) Ce chemin n'a pas de débouché. Il a été classé provisoirement jusqu'à la Sienne; il y aura lieu, plus tard, de le prolonger vers la Haye-Pesnel.
42	de Trelly à Regnéville.....	Route départementale n° 8, au lieu dit les Hauts-Vents, sur Trelly.	Le hâvre de Regnéville.	
43	de Bricquebec à Portbail. .	Route départementale n° 1er, commune de Bricquebec, à 250 mètres de la maison Martin.	Tanguière de Portbail, commune de ce nom, au hameau des Heules.	(j) Le classement de ce chemin est incomplet. Au lieu de s'arrêter aux forges Vardon, il devrait être continué vers Portbail et se rattacher au n° 43, sur le territoire de Fierville. La lacune a à peine 6 kilomètres de longueur. La véritable désignation de la ligne serait de Montebourg à Portbail.
44	du Mesnil-Herman à la Sienne (i).	La Croix-à-la Main, commune du Mesnil-Herman.	Pont de l'abbaye de Hambye, sur la Sienne, limite entre Hambye et Sourdeval.	
45	de Montebourg à Néhou, aux forges Vardon (j).	Route impériale n° 13, dans le bourg de Montebourg, sur la grande place.	Route départementale n° 14, aux forges Vardon, sur Néhou.	(k) Il y aura utilité de prolonger ce chemin jusqu'au bourg de Cerisy-la-Salle, afin d'établir une communication directe entre le Cotentin et la Bretagne.
46	de Périers à la chapelle de Belval (k).	Route impériale n° 171, à Vaudrimesnil.	Route impériale, n° 172, sur Camprond.	

1	2	3	4	5
47	de Marigny au hâvre de Geffosses.	Bourg de Marigny, sur le chemin n° 24.	La mer, dans le hâvre de Geffosses. .	
48	de Saint-James à Antrain. .	Route départementale n° 15, dans la ville de Saint-James.	Chemin de grande communication n° 28, à Montanel.	
49	de Saint-James à Saint-Brice en-Cogles.	Route départementale n° 15, commune de Saint James.	Limite du département d'Ille-et-Vilaine.	
50	de la route impériale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.	Route impériale n° 174, à l'Image-Saint-Martin, sur la Meauffe.	Route départementale n° 10, au Bourgais, sur Airel.	
50	Embranchement sur Saint-Clair.	De la Germainerie, sur la Meauffe. .	Route départementale n° 9, sur Saint-Clair.	
51	d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.	Route départementale n° 2, au lieu dit la Margoule, sur Angoville-sur-Ay.	Entrée du hâvre de Saint-Germain, village Ermice, sur Saint-Germain.	
52	de Barenton à la route départementale n° 21.	Bourg de Barenton, sur la route départementale n° 14.	Hameau de la Luardière, sur Saint-Cyr-du-Bailleul, limite du département de l'Orne.	
53	de Barneville à la mer(l). .	Point de jonction d'une branche de la route départementale n° 1er et des grandes lignes vicinales n°s 2 et 21, dans le bourg de Barneville.	La mer.	(l) Ce chemin qui n'a qu'une longueur de 915 mètres, est le prolongement naturel et direct de l'embranchement sur Barneville de la route départementale n° 1er.

1	2	3	4	5
54	de Tessy à Villedieu......	Bourg de Tessy, sur la route départementale n° 16.	Route impériale n° 176, entre les communes de Montbray et du Chefresne.	
55	de Juvigny à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	Bourg de Juvigny, sur la route départementale n° 6.	Le Pointon, sur la route impériale n° 177.	
56	de Cérences à Villedieu...	Chemin de grande communication n° 25, dans le bourg de Cérences.	Route impériale n° 24 *bis* au Buron.	

Dressé par l'Agent-Voyer-en-Chef, soussigné.

A Saint-Lo, le 26 juillet 1855.

A. CASTEL.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES IMPÉRIALES.

Tableau de la Situation, au 1er août 1855, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

NOTA.—Le tableau suivant est destiné à mettre le Conseil-Général du département à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes impériales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés, depuis la session dernière, que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2	Longueurs partielles. 3	Longueurs totales. 4	Observations. 5
	1re PARTIE — LONGUEURS.			
	NOTA.—A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes impériales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.			
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement)	20630		La route n° 13 arrive par Isigny (Calvados), passe par Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg, Valognes et Cherbourg et se termine au delà de l'embranchement de la route départementale n° 18, à la première entrée du fort de Querqueville.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte-Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement)	17589		
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement) ..	17874		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg (inclusivement) et le fort de Querqueville	7963		
			64056	
	A reporter...	......	64056	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report...	......	64056	
Route n° 24 *bis* de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8..........	17553		La route n° 24 *bis* arrive par Saint-Severs (Calvados), passe par Villedieu, Granville et se termine dans cette dernière ville, à l'entrée des quais.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville...	16318	33871	
Route n° 171 de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, dans Granville, et le pavé du faubourg de Soulles à Coutances (exclusivement)..	26710		La route n° 171 commence à Granville sur la route n° 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers et aboutit, dans Carentan, à la route impériale n° 13, de Paris à Cherbourg.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg de Soulles (inclusivement) et la route départementale n° 13 dans Périers.	17684		
	3e partie, comprise entre la route n° 13, dans Périers, et la route impériale n° 13 dans Carentan.	17670	62064	
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny	15454		La route n° 172 s'embranche à Coutances, sur la route impériale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados).
	A reporter...	15454	159991	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report..	15454	159991	
Suite de la route n° 172.	2e partie, comprise entre ce chemin et la limite du Calvados.	25026	40180	
Route n° 173 de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur...	23830	23830	La route n° 173 s'embranche à la sortie de Granville, sur la route impériale n° 24 *bis*, passe par Sartilly et aboutit dans la montagne d'Avranches, à la route impériale n° 176.
Route n° 174 de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 et la route impériale n° 172 dans Saint-Lo.	24285		La route n° 174 s'embranche à 3.443 mètres au-delà de Carentan, sur la route impériale n° 13, passe par Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lo, Torigni et Vire.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la limite du Calvados..	20868	45153	
Route n° 175 de Caen à Granville.	1re partie, comprise dans le Calvados, entre la route n° 174 et Pontfarcy...	4805		Cette route se compose de deux parties : l'une de 4.805 mètres, l'autre de 14.844 mètres, et séparées l'une de l'autre par une enclave de 7.201 mètres de longueur appartenant au Calvados et vers le milieu de laquelle se trouve le bourg de Pontfarcy.
	2e partie, comprise entre la limite du Calvados, au-delà de Pontfarcy, et la route impériale n° 24 *bis* dans Villedieu	14844	19649	
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et le chemin de grande communication, d'Avranches à Brecey..........	18790		Cette route est reliée à la route n° 175 de Caen à Granville, dans l'intérieur de Villedieu, par la portion de la route n° 24 *bis* comprise entre l'église et la Demi-Lune. Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis* à la Demi-Lune de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).
	A reporter.	18790	289103	

1	2	3	4	5
		Mètres	Mètres	
	Report..	18790	289103	
Suite de la route n° 176	2e partie, comprise entre ce chemin et la route départementale n° 15	10844		
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine	16052		
			45686	
Route n° 177 de Caen à Redon.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6..........	13182		La route n° 177 arrive par Vire (Calvados) et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine).
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la limite du département d'Ille-et-Vilaine	25530		
			38712	
Longueur totale des routes impériales.			373501	
IIe PARTIE.—Travaux neufs.				
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Convertissement en empierrement de la traverse de Montebourg........	714		Adjudication du 29 mai 1855.—Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée des avenues de Paris et du Cauchin à Cherbourg...	954		Soumission du 5 juin 1855.—Travaux en cours d'exécution.
	A reporter..	1668	» »	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report..	1668		
Route n° 13.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de la rue de l'Abbaye à Cherbourg...	1207		Soumission du 5 juin 1855.—Travaux en cours d'exécution.
Route n° 13.	Reconstruction de la chaussée pavée de la traverse de Cherbourg.......	606		Adjudication du 15 juin 1855.—Travaux en cours d'exécution.
			3480	
Route n° 171 de Granville à Carentan.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée du faubourg de Soulles à Coutances...	588		Adjudication du 29 mai 1855. — Travaux en cours d'exécution.
			588	
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	Rechargem' d'empierrem' entre la route départementale n° 13 et la limite du Calvados.....	14545		Adjudication du 24 juillet 1855.—Travaux en cours d'exécution.
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	Reconstruction du pont de Saint-Lo sur la Vire.	130		Pont de trois arches en arc de cercle de 12m d'ouverture chacune, évalué, tout compris, à 170.000 fr. — Adjudication du 24 juin 1853. Le pont est livré à la circulation, depuis le 24 décembre 1854. On achève les abords.
			14675	
Route n° 173 de Granville à Avranches.	Rechargem' d'empierrem' entre Sartilly et la route impériale n° 176........	9830		Soumission du 6 juin 1855.—Travaux en cours d'exécution.
			9830	
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	Rechargem' d'empierrem' entre le chemin d'Avranches à Brecey et le commencement du pavé d'Avranches.........	2690		Adjudication du 27 février 1852. Une décision du 7 octobre 1853 a étendu jusqu'à l'entrée du pavé d'Avranches l'embranchement qui devait s'arrêter à l'embranchement de la route impériale n° 173. — Travaux en cours d'exécution.
	A reporter..	2690	28574	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report..	2690	28574	
Route n° 176.	Rechargemt entre Avranches et la route départementale n° 15.	7342		Adjudication du 6 juin 1855.—Travaux en cours d'exécution.
Route n° 176.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de Pontorson	562	10534	Soumission du 9 juin 1855.— Travaux en cours d'exécution.
	Total...........		39108	

III° PARTIE.— Projets.

On a déjà fait connaître, les années précédentes, que l'Administration centrale avait ajourné, en principe, toutes les rectifications restées à l'état de projet et qu'en outre une circulaire du 3 juin 1852, se fondant sur ce que la statistique de 1844 n'est plus en rapport avec l'exiguité des ressources actuelles, avait ordonné la nouvelle rédaction d'une statistique établie à un point de vue plus modeste et plus pratique. Dans cette situation, on a cru devoir se borner à indiquer les projets ayant quelques chances d'exécution dans le cas où les allocations du budget des travaux publics seraient augmentées.

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	Reconstruction du pont de Saint-Hilaire sur la Taute........	20		Projet présenté le 31 mai 1855.— Approuvé le 19 juillet 1855.—En cours d'exécution.
Route n° 13.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de Saint-Côme...	179		Projet approuvé le 17 juillet 1855.
Route n° 13.	Amélioration dans la traverse de Sainte-Mère-Eglise........	708		Projet approuvé le 17 juillet 1855.
	A reporter..	907	» »	

1	2	3	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report..	907		
Route n° 13.	Amélioration de la traverse de Valognes, rue de la Sarde....	300		Ce projet sera prochainement présenté.
Route n° 13.	Achèvement de cette route aux abords du fort de Querqueville	905	2112	Projet approuvé le 6 janvier 1854, mais dont l'exécution est ajournée jusqu'après l'établissement du polygone projeté par la marine, en avant du fort de Querqueville.
Route n° 24 *bis* de Paris à Granville.	Amélioration de la traverse pavée de Granville...	232	232	Projet approuvé le 9 décembre 1854.
Route n° 171 de Granville à Carentan.	Reconstruction du pont de Soulles à Coutances...	100		Projet approuvé le 11 juin 1855.
Route n° 171.	Rechargem' d'empierrement aux abords de Périers.........	5226		Projet approuvé le 9 décembre 1854.
Route n° 171.	Rechargem' d'empierrement aux abords de Carentan.......	4675	10001	Projet approuvé le 9 décembre 1854.
Route n° 172 de Granville à Bayeux.	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse de Saint-Lo...........	470	470	Projet approuvé le 16 juin 1855.
Route n° 173 de Granville à Avranches.	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée des traverses de Marcé et de Pont-Gilbert.......	244	244	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
Route n° 174 de Cherbourg à Vire.	Rechargem' d'empierrem' entre Saint-Lo et Torigni.........	14168		Projet approuvé le 9 décembre 1854.
	A reporter..	14168	13059	

1	2	1	4	5
		Mètres.	Mètres.	
	Report..	14168	13059	
Route n° 174.	Convertissement en empierrem' de la chaussée pavée de la traverse de Pont-Hebert.......	277		Projet approuvé le 17 juillet 1855.
			14445	
Route n° 176 de Caen à Lamballe.	Amélioration de la chaussée pavée de la traverse d'Avranches ..	911		Projet approuvé le 19 juin 1855.
Route n° 176.	Rectification par écrètem' entre l'église du Pontaubault et le bas de la côte.....	400		Le projet sera prochainement présenté.
Route n° 176.	Reconstruction du pont de Pontorson sur le Couesnon	150		L'avant-projet sera présenté avant la production du projet de budget pour 1856.
Route n° 176.	Amélioration de la route, entre le pont de l'Evêché et le commencement du pavé d'Avranches...	164		Projet présenté le 1er juin 1855.
			1625	
	Total.............		29129	

Saint-Lo, le 1er août 1855.

Pour l'Ingénieur-en-Chef, en congé :

L'Ingénieur autorisé,

DURETESTE.

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DU SERVICE

Au 1er Août 1855.

La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils-Généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales dont le décret du 16 décembre 1811 (article 24) a confié les travaux aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec prescription de les projeter et de les exécuter dans les formes et les règles suivies pour les routes impériales.

Le compte des dépenses de l'exercice expiré est dressé par l'Ingénieur-en-Chef et appuyé de situations définitives des crédits et dépenses dressées par les Ingénieurs ordinaires sur les formules prescrites par la circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 14 mars 1850.

Le projet de budget des dépenses de l'exercice prochain fait l'objet d'un état spécial rédigé dans la forme suivie pour les routes impériales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du règlement du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. Cette pièce est d'ailleurs fournie en double expédition, dont une pour la Commission des finances et l'autre pour la Commission des routes départementales, et la dernière expédition est appuyée d'avant-projets en ce qui concerne les travaux neufs à inscrire, pour la première fois, au budget départemental.

Quant à l'exercice courant, pour lequel il ne peut être question de comptes financiers, il donne lieu au compte-rendu d'autre part dans lequel on a présenté : 1° le tableau des routes à l'entretien avec des renseignements sur l'état de chacune d'elles ; 2° la situation des ouvrages neufs tant pour ceux terminés depuis la dernière session que pour ceux inscrits au budget de l'année courante ; 3° les projets présentés soit antérieurement à la dernière session, soit depuis cette époque.

DÉSIGNATION des Routes départementales. 1	INDICATION des Lots d'entretien, Ouvrages neufs et Projets. 2	LONGUEURS Partielles. 3	LONGUEURS Totales 4	CRÉDITS Partiels. 5	CRÉDITS Totaux. 6	*Renseignements et Observations.* 7

Ire PARTIE.— ROUTES A L'ÉTAT D'ENTRETIEN.

NOTA.— Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24 dont le classement résulte des décrets et ordonnances indiqués ci-après :

1° Décret du 7 février 1813, fixant à 9 le nombre des routes départementales ;
2° Ordonnance du 23 mai 1820, portant à 21 le nombre de ces routes ;
3° Ordonnance du 28 août 1822, classant la route n° 22 ;
4° Ordonnance du 19 février 1833, classant la route n° 23 ;
5° Ordonnance du 4 novembre 1846, portant modification en prolongement des routes nos 2, 13, 16, 22 et 23 ;
6° Ordonnance du 30 décembre 1846, classant la route n° 24 ;
7° Ordonnance du 29 mars 1847, attribuant à la route n° 12 la portion, déclassée comme route impériale, de la rue du Val-de-Saire à Cherbourg, et qui avait déjà été comprise d'avance dans le tableau de 1846 ;
8° Décret du 27 juillet 1853, portant prolongement des routes nos 2 et 3 ;
9° Décret du 22 mars 1854, portant prolongement de la route n° 20.

Route n° 1er de Valognes à Carteret.	La route entière y compris l'embranchement sur Barneville, de 858 mètres de longueur............	......	30898	12500	12500 »	La route est en assez bon état ; toutefois, elle laisse à désirer aux abords de Bricquebec où la chaussée est usée. La traverse pavée de Valognes réclame des travaux d'amélioration.
Route n° 2 de Valognes à Coutances.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 dans Valognes et la route départementale n° 17....	14850				La première partie est en assez bon état ; la côte de Rauville est toujours d'un entretien difficile, et les abords du moulin de Saint-Sauveur présentent toujours un rétrécissement dangereux pour la circulation.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 17 et la route départementale n° 13.	19530				La deuxième partie est en bon état ; les traverses de la Haye-du-Puits et de Lessay ont reçu toutes les améliorations projetées.

	3ᵉ partie, comprise entre la route départementale nº 13 et la route impériale nº 171 dans Coutances..	19800	54180	18500	18500 »	La chaussée est usée et désagrégée sur les 8 premiers kilomètres, dans la traverse de la lande de Lessay ; un rechargement est indispensable sur cette partie de route. Sur le reste de la longueur, la chaussée est assez unie ; mais elle manque d'épaisseur et exigerait pour son entretien plus de matériaux que le crédit alloué permet de lui donner.
Route nº 3 de Cherbourg à Coutances.	1ʳᵉ partie, comprise entre Cherbourg et Bricquebec.	22356				La chaussée d'empierrement est en bon état entre Cherbourg et Martinvast : au-delà elle présente quelques têtes de chat. La traverse pavée de Cherbourg, rue de la Poudrière, est en mauvais état ; son démontage a été commencé l'année dernière, sur 100 mètres de longueur.
	2ᵉ partie, comprise entre Bricquebec et St-Sauveur.	13346	35702	16500	16500 »	La deuxième partie, récemment classée, est en médiocre état ; elle est hérissée de têtes de chat aux abords de Bricquebec et assez douce près de Saint-Sauveur ; des travaux de terrassement sont indispensables pour rendre, en divers endroits, à la route et aux fossés, leur profil normal.
Route nº 4 de Cherbourg aux Pieux.	La route entière..........	......	14863	7800	7800 »	Sur les 8 premiers kilomètres, la route est belle ; au-delà, jusqu'aux Pieux, elle présente de nombreuses têtes de chat. Cette route est très-fréquentée par les transports de granit de Flamanville.
Route nº 5 de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière..........	......	18505	7400	7400 »	Cette route est en assez bon état. Les traverses de Valognes, Quettehou et Saint-Vaast réclament des travaux d'amélioration dans les chaussées pavées.
Route nº 6 d'Avranches à Mortain.	1ʳᵉ partie, comprise entre la route impériale nº 176 dans Avranches et la route départementale nº 11....	16577				Les gelées de l'hiver dernier ont aggravé l'état de la chaussée ; le rechargement permettra de remettre en bon état les points les plus compromis, en reportant, sur la 2ᵉ section, les matériaux d'entretien dans une plus forte proportion.
	A reporter.......	16577	154148	......	62700 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.........	16577	154148	......	62700 »	
Route n° 6.	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 177................	16247	32824	15200	15200 »	La chaussée paraît perdre de son bombement ; elle devient rude ; on remarque çà et là des pierres de l'encaissement ; les accotements et les fossés sont régulièrement profilés ; les ouvrages d'art sont en bon état.
Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 dans Saint-Lo et la route départementale n° 16....	18776				La première partie s'est améliorée depuis l'année dernière ; la partie rechargée entre la borne 10 et Villebaudon présente aujourd'hui une chaussée parfaitement résistante. Le rechargement de cette année produira le même résultat entre la borne 6 et la borne 10; mais les 6 premiers kilomètres laissent à désirer.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 16 et la route impériale n° 175 à Villedieu........	14324	33100	17300	17300 »	Cette partie de route est bonne ; la chaussée est unie et bien profilée ; elle devient quelquefois un peu boueuse en hiver, mais ne présente pas d'ornières.
Route n° 8 de Coutances à Avranches.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 24 *bis*..................	26873				Cette route est généralement en bon état entre Coutances et Gavray. Aux abords de Gavray, elle devient molle en hiver, sans toutefois présenter de rouages entre Gavray et la route impériale n° 24 *bis*. La chaussée est roulante et assez bonne. La traverse de Gavray est en bon état depuis les travaux de macadamisage et de trottoirs exécutés dans ces dernières campagnes.

	2e partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route impériale n° 176	17080	43953	21550	21550	»	Cette route est en général dans un état satisfaisant. Le profil de la route est régulier. Les ouvrages d'art sont en bon état.
Route n° 9 de Saint-Lo à Isigny.	La route entière.....	.....	13700	8600	8600	»	Cette route s'est un peu améliorée ; les nouvelles carrières ont produit l'amélioration qu'on en espérait ; mais la fréquentation sans cesse croissante appelle une augmentation du crédit d'entretien.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	La route entière.........	......	19624	8000	8000	»	Cette route est généralement dans un état médiocre ; la partie comprise entre la route impériale n° 174 et le Calvados est mauvaise ; elle ne pourra être ramenée que par un rechargement.
Route n° 11 de Villedieu à Ernée.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6..................	21661					La chaussée d'empierrement est en bon état ainsi que les accotements, les fossés et les ouvrages d'art.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21.	11259					La deuxième partie, quoique passable, est cependant moins bonne que la première ; elle ne se maintient en assez bon état que parce qu'elle est peu fréquentée, et qu'elle est entretenue avec des matériaux de bonne qualité.
	3e partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite de la Mayenne..	1523	34443	10855	10855	»	Cette partie de route, peu fréquentée et entretenue en matériaux de bonne qualité, est en très-bon état.
Route n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.	1re partie comprise entre les quais du port de commerce de Cherbourg et le pavé de Saint-Pierre-Eglise (Inclusivement)...	16899					La première partie est en assez bon état : toutefois, la traverse pavée de Cherbourg et la chaussée d'empierrement à la suite, sur deux kilomètres, se trouvent très-fatiguées des transports extraordinaires qui ont lieu, cette année, de Cherbourg aux Flamands. La traverse pavée de Saint-Pierre-Eglise est dans un état médiocre.
	A reporter......	16899	331792	......	144205	»	

1	2	3	4	5	6	7
	Report........	16899	331792	......	144205 »	
Route n° 12	2e partie, comprise entre le pavé de St-Pierre-Eglise et la route départementale n° 5 dans Quettehou....	18764	35663	18260	18260 »	Entre Saint-Pierre-Eglise et Barfleur, la chaussée est molle et peu régulière ; de Barfleur à Quettehou, la route est moins fréquentée, et la chaussée est bonne.
Route n° 13 de Saint-Lo à la mer.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la route départementale n° 10................	13871				La première partie est en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la mer au hâvre de Lessay...............	20724	34595	13800	13800 »	La deuxième partie est médiocre et mauvaise ; le dernier hiver a achevé la ruine de la chaussée ; un rechargement est devenu de la première urgence.
Route n° 14 de Mortain à Domfront.	La route entière..........	......	15233	4820	4820 »	Cette route, entretenue en matériaux de bonne qualité, est néanmoins d'un entretien difficile sur les quatre premiers kilomètres, et surtout dans les côtes où les matériaux se désagrègent en été. Les accotements, les fossés et les ouvrages d'art sont en bon état ; on continue la construction de trottoirs avec revers pavés dans la traverse de Saint-Georges-de-Rouelley.
Route n° 15 d'Avranches à Fougères.	La route entière.........	......	14560	6270	6270 »	Cette route est assez bonne entre son origine et la borne kilométrique n° 12, grâce aux rechargements faits de 1850 à 1853 : entre la borne n° 12 et la limite du département, la chaussée a été mise en état par le rechargement exécuté en 1854 : les accotements, les fossés et les ouvrages d'art sont en bon état.

Route n° 16 de Caen à Granville et au hâvre de Bricqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 7 dans Villebaudon.......	26911				Cette route est généralement bonne, malgré la difficulté d'entretien des 8 premiers kilomètres ; le pont en treillage établi à Tessy se détériore chaque jour ; il devient urgent de le remplacer par un pont définitif.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 7 et la mer dans le hâvre de Briqueville.	29961	56872	22400	22400 »	Cette route est en bon état ; la chaussée est généralement unie et régulière ; elle fatigue beaucoup plus en-deçà qu'au-delà de la route n° 8, et néanmoins elle y est plus belle ; entre Bréhal et Bricqueville, la chaussée souffre beaucoup en été ; les matériaux un peu friables y sont broyés et désagrégés, mais on la répare en hiver.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière..........	......	14391	7600	7600 »	La chaussée de cette route s'est améliorée très-sensiblement depuis l'année dernière ; mais les terrassements restent toujours fort difficiles par suite de la nature glaiseuse du sol.
Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	La route entière..........	......	13119	5240	5240 »	Cette route, peu fréquentée, est en bon état d'entretien.
Route n° 19 de Gavray à Villedieu.	La route entière..........	......	13301	5800	5800 »	Cette route est en bon état dans son ensemble ; la chaussée, ferme et roulante, présente encore quelques irrégularités dans les cinquième et sixième kilomètres, et commence à se dégrader profondément dans la rampe de Gavray où il est devenu nécessaire d'opérer quelques repiquages et démontages.
Route n° 20 d'Avranches à Tinchebray.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176 et la route impériale n° 177 dans Sourdeval.........	35738				La partie n° 1 entre les routes impériales 176 et 177, bien que classée par décret du 22 mars 1854, ne sera remise aux ponts-et-chaussées que le 1er janvier 1856.
	A reporter......	35738	529535	......	228395 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.........	35738	529535	......	228395 »	
Route n° 20.	2e partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite du département de l'Orne............	7554	43292	3860	3860 »	Sur la deuxième partie, la chaussée est aujourd'hui en bon état; quant aux accotements, dont le profil normal laisse encore à désirer, on s'occupe de les recharger. Les ouvrages d'art sont en bon état.
Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11..................	26420				La chaussée a peu d'épaisseur, et la couche supérieure [illegible] sur un grand nombre de points; cependant, la surface est dure et s'use régulièrement, sans être boueuse, si ce n'est aux environs de Saint-Hilaire. La traverse de Saint-Hilaire, en-deçà de la place, laisse à désirer, sous le rapport de la propreté, pendant l'hiver, et il serait à désirer que l'on pût y construire des caniveaux pavés sur une longueur de 200 mètres. Au-delà de la place, il a été exécuté des trottoirs avec revers pavés sur le côté gauche, sur une longueur de 250 mètres, et de 110 mètres sur le côté droit. Le même travail sera continué sur le même côté, en 1855.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 176...............	18005	44425	19310	19310 »	La chaussée est en assez bon état, grâce aux rechargements qui ont été faits pendant les dernières années; les accotements sont bien tenus, mais ils sont encore un peu trop bas sur quelques points où la chaussée a gagné de l'épaisseur.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière	......	15261	8535	8535 »	La chaussée est en bon état depuis la limite du département jusqu'à Pontorson; entre Pontorson et le hâvre de Moidrey, malgré les rechargements faits en 1850 et 1851, la chaussée est peu épaisse en bons matériaux et se détériore facilement, dans l'été, époque à laquelle les cultivateurs vont s'approvisionner de tangue dans l'anse de Moidrey; la partie en terrein naturel a besoin d'être rechargée de tangue.

Route n° 23 de Coutances à Regnéville.	La route entière..........	......	9914	6600	6600 »	Cette route est en bon état ; la chaussée est douce et unie en-deçà du pont de la Rocque où, cependant, la grande circulation doit la fatiguer beaucoup ; au-delà du pont, elle est moins unie et devient boueuse en hiver.
Route n° 24 de Tessy à Pontfarcy.	La route entière..........	......	1625	800	800 »	Cette route est en bon état.
Total pour les routes à l'état d'entretien...		......	644052	......	267500 »	

II° PARTIE. — Travaux neufs.

Nota.—On a suivi l'ordre des articles du budget.—Les crédits indiqués comprennent, outre les sommes allouées par le budget primitif, celles provenant du budget de report.

Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Rechargement d'empierrement entre la borne kilométrique n° 6 et la route départementale n° 16 à Villebaudon...........	10000	10000	7000	7000 »	Adjudication du 19 août 1853.—Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 6 d'Avranches à Mortain.	Rechargement d'empierrement entre Avranches et la borne kilométrique n° 10.	10000	10000	16356 30	16356 30	Soumission du 29 décembre 1854.—Les travaux, qui ont été commencés en 1854 par voie de régie, à cause des difficultés de carrière, sont maintenant en cours d'exécution.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	Rechargement d'empierrement sur toute sa longueur.	13835	13835	7000	7000 »	Soumission du 15 juillet 1853.—Les travaux sont en cours d'exécution.
	A reporter......	......	......	......	30356 30	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.........	......	......	......	30365 30	
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	Reconstruction du pont de Saint-Fromond, sur la Vire.	200	200	13810 47	13810 47	L'adjudication, tentée le 28 octobre 1853, étant restée sans résultat, on a dû se résoudre à exécuter les travaux par voie de régie ; ils sont en cours d'exécution et seront terminés cette année.
Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville.	Achèvement de la route dans la traversée du hâvre de Regnéville...	851	851	500	500 »	Adjudication du 15 juillet 1853.—Les travaux sont terminés.
Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Elargissement dans la traverse de Saint-Lo, au carrefour de l'Hôpital...	30	30	11669 53	11669 53	Acquisition et rescindement des maisons Bucaille.—Les maisons sont payées et les travaux à faire sur leur emplacement seront terminés cette année.
Route n° 16 de Caen au hâvre de Bricqueville.	Reconstruction du pont de Cérences, sur la Sienne..	320	320	40477 16	40477 16	Projet présenté en juin 1853 et renvoyé par l'administration centrale, le 21 juillet suivant, pour être modifié.
Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	Achèvement de cette route entre Saint-Symphorien et Saint-Hilaire-du-Harcouet.	......	......	3927 25	3927 25	Créance des héritiers Dewuambez, en vertu de l'adjudication du 3 août 1827, de la réception et du décompte du 17 août 1829.
Routes départementales en général.	Réserve pour frais divers applicables à toutes les routes départementales..	......	......	4545 44	4545 44	Néant.
	Totaux...............	......	......	......	105286 15	

IIIe PARTIE.— PROJETS.

NOTA.—On n'a indiqué ci-dessous que les projets ayant donné lieu ou pouvant donner lieu, de la part du Conseil-Général, à l'émission d'un vœu, d'un avis ou d'un vote.

Route n° 4 de Cherbourg aux Pieux.	Rechargement d'empierrement entre la route départementale n° 3 et les Pieux................	14863	14863	......	....	Le projet des travaux sera annexé au projet de budget de 1856, avec demande d'une allocation de fonds, sur l'exercice 1856.
Route n° 13 de Saint-Lo à Périers et à la mer.	Rechargement d'empierrement entre la route départementale n° 10 et la mer..................	20625	20625	......	....	Le projet des travaux sera annexé au projet de budget de 1856, avec demande d'une allocation de fonds sur l'exercice 1856.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	Remplacement, par une voûte en maçonnerie, du tablier du pont du Hommet................	......	......	......	....	L'avant-projet des travaux sera annexé au projet de budget de 1856, avec demande d'une allocation de fonds sur l'exercice.
Route n° 16 de Caen au hâvre de Briqueville.	Reconstruction du pont de Tessy, sur la Vire......	......	......	......	....	L'avant-projet des travaux sera annexé au projet de budget de 1856, avec demande d'une allocation de fonds sur l'exercice.
Route n° 1er de Valognes à Carteret.	Elargissement des ponts de Négreville............	......	......	......	....	L'avant-projet des travaux sera annexé au projet de budget de 1856, avec demande d'une allocation de fonds sur l'exercice.
	TOTAUX...........	......	......	......	....	

Saint-Lo, le 1er août 1855.

Pour l'Ingénieur-en-Chef, en congé :

L'Ingénieur autorisé :

DURETESTE.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service Maritime et Hydraulique.

RAPPORT SOMMAIRE

de l'Ingénieur-en-Chef du service extraordinaire

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Messieurs, le service extraordinaire du département de la Manche comprend :

Les ports maritimes de commerce ;
Les phares et fanaux ;
La navigation intérieure ;
Le service hydraulique auquel se rattachent les usines, les desséchements, le drainage, les irrigations et la police de tous les cours d'eau du département.

Quatre Ingénieurs ordinaires sont attachés à ce service : MM. Deslandes, à Granville; Angiboust, à Cherbourg; Rougeul et Clerc, à Saint-Lo.

Ports maritimes. — **Port de Carentan.**

Tous les travaux de ce port sont à l'état d'entretien. Des dragages importants ont lieu, tous les ans, aux abords de l'écluse maritime et des écluses fluviales. L'amélioration du chenal, si elle était effectuée, diminuerait leur quantité et leur dépense, et il est très-désirable qu'on en reprenne la pensée et qu'on en sollicite l'exécution.

M. le Ministre a bien voulu continuer, en 1855, l'allocation de 10,000 fr. qui avait été sollicitée, en 1854, pour améliorer le chenal; on continue ce travail, et les blocs provenant de l'élargissement des fouilles sont transportés sur le plateau de rochers, en avant des quais, et forment un commencement de brise-lames destiné à protéger les navires à quai contre les vents de Nord-Est. Ce brise-lames est de la plus grande utilité pour la sécurité du port, et il est à désirer que des allocations continuent d'être accordées, tant pour l'achever que pour compléter les travaux abandonnés. Port de Saint-Vaast.

Le port de commerce de Cherbourg sera achevé quand la première partie de la jetée Est sera complétée, selon le gabarit des parties déjà exécutées. Les projets d'un bassin pour la navigation transatlantique sont toujours à la disposition de M. le Ministre. Port de Cherbourg.

Par décision ministérielle du 5 avril dernier, un crédit de 10,000 fr. a été accordé, sur l'exercice 1855, pour l'approfondissement de la partie Ouest de l'avant-port. Ce travail est d'une très-grande utilité pour la navigation et surtout pour les vapeurs qui font le service du Hâvre à Cherbourg. La dépense totale est estimée à 28,000 fr. Un nouveau crédit de 10,000 fr. sera sans doute accordé sur l'exercice 1856.

Les ports de Carteret, Diélette et Barfleur, celui déjà cité de Saint-Vaast, réclament des améliorations ou des compléments. Nous ne cesserons de les solliciter de la bienveillance de l'Administration, et tiendrons prêts les projets qu'elle pourrait avoir à nous réclamer. Ports de Carteret, Diélette et Barfleur.

Des projets sont en ce moment à l'étude pour l'amélioration de ces deux petits ports; ils seront prochainement adressés à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Ports de Goury et du cap Lévi.

M. le Ministre des travaux publics a bien voulu promettre l'établissement de deux feux au port de Portbail. Un projet a été préparé, mais l'Administration supérieure a réclamé un projet plus important et plus capable d'assurer l'éclairage. M. l'Ingénieur ordinaire de Cherbourg est chargé, en ce moment, de sa rédaction. Port de Portbail.

Le port de Regnéville va se trouver indiqué par un fanal en maçonnerie, dont la construction sera terminée cette année. Les ouvrages projetés pour le port lui-même ont été sollicités de M. le Ministre. Quelques sacrifices de la part des intéressés accéléreraient peut-être leur approbation. Port de Regnéville.

Hâvre de Blainville.

Un projet montant à 30,000 fr. a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 11 février 1854, et une subvention de............ 12,500 »
a été promise par le Gouvernement pour son exécution.

De leur côté les communes ont voté........	12,500 »
et le Conseil-Général......................	2,500 »
Total..................	27,500 »
Il manque donc..........................	2,500 »
pour que le crédit total de.................	30,000 »

soit assuré.

L'adjudication de ces travaux sera passée le 3 août 1855 et les communes ayant promis de verser dans le courant de

cette année une somme de..................	5,000 »
et l'État ayant ouvert un crédit de.........	6,000 »
Total..................	11,000 »

l'entrepreneur pourra faire, cette année, des approvisionnements. L'année prochaine, il devra exécuter le travail tout entier, si l'on ne veut s'exposer à des avaries certaines. Il serait donc fortement à désirer que le crédit total de 30,000 fr. fût réalisé avant de mettre la main à l'œuvre.

Port de Granville.

Les travaux du port de Granville se poursuivent sans entraves. Il n'y a à regretter que la faiblesse des allocations annuelles dont on pourrait peut-être trouver la cause dans le peu d'empressement que met la ville à réaliser les 200,000 fr. qu'elle avait promis, et sur lesquelles elle n'a encore versé qu'une somme d'environ 25,000 fr.

Les travaux sont aujourd'hui dans l'état suivant :

Les murs de quai et la jetée sont terminés, sauf les couronnements ; l'écluse est élevée au-dessus des marées de vives eaux et on construit les portes, les roctages du creusement du bassin sont terminés, et enfin les murs de soutènement extérieurs des terres-pleins des quais sont exécutés aux quatre cinquièmes. On espère livrer le bassin au commerce dans le courant de 1856.

Phares.

Les phares du cap Lévi et de Regnéville sont en voie d'exécution. Le fanal de Regnéville sera terminé cette année; il est prêt à recevoir, dès aujourd'hui, la lanterne et l'appareil. Le phare du cap Lévi est moins avancé ; il sera terminé l'année prochaine. Les travaux de ce phare sont exécutés en régie aux frais de l'entrepreneur.

Les autres phares et fanaux du département sont au nombre de 20. Ils sont tous à l'état d'entretien et fonctionnent avec une grande régularité.

Rivières. — Vire-Supérieure.

Les travaux de navigation de la Vire suivent une marche lente, mais sûre. Ils sont solidement exécutés et les dispositions prises permettent d'assurer que les propriétés riveraines n'auront pas à souffrir d'un relèvement du plan des eaux. Une écluse, celle d'Aubigny, a été achevée depuis la dernière session du Conseil-Général; une autre écluse, celle de Condé, est en cours d'exécution et sera terminée, cette année, ainsi que les dragages de l'extrémité inférieure du bief d'Aubigny. Il sera possible de transporter, dès le commencement de l'année prochaine, la chaux et la tangue, que réclament les agriculteurs, au port de Condé.

Basse-Vire.

La navigation de la Basse-Vire entre le Porribet et la mer a pour principal objet le transport de la tangue. Le mouvement total de la navigation, en 1854, a été de 55,296 tonneaux, dont 27,616 tonneaux vides et 27,680 tonneaux de tangue.

Un projet vivement réclamé pour l'établissement d'une arche marinière au pont du Vey a été adressé à l'Administration.

Jonction de la Vire à la Mayenne.

Le projet de jonction de la Vire à la Mayenne au moyen d'un chemin de fer a été adressé à M. le Préfet de la Manche, le 16 juin 1855.

La Douve.

Un projet d'amélioration de la Douve s'élevant à 45,000 fr. a été approuvé par M. le Ministre et Son Excellence a décidé que l'État concourrait, dans son exécution, pour un tiers (15,000 fr.), lorsque le Conseil-Général aura fait connaitre s'il consent à payer les deux tiers (30,000 fr.).

Service hydraulique. — Syndicats de l'Est.

Des projets ont été préparés pour la défense des côtes Est de la Manche devant les syndicats de Foucarville et de Ravenoville. Ces projets comportent la construction de perrés en maçonnerie avec mortier de chaux et sable ou à pierres sèches. Ils sont entre les mains des Commissions syndicales, qui ont à faire un choix entre les deux genres de construction.

Marais de la Basse-Vire.

Un projet de constitution d'un syndicat pour la défense de la partie des marais de la Basse-Vire comprise entre le hameau de Vaulbert et la route impériale n° 13, et située dans les communes de Montmartin-en-Graignes et des Veys, a été envoyé à M. le Préfet, le 16 juin dernier.

Un autre projet de constitution d'un syndicat pour la défense des terreins compris entre la route impériale n° 13 et la pointe du Vieux-Moulin est, en ce moment, à l'étude et sera prochainement adressé à M. le Préfet de la Manche.

Usines.

Le réglement des usines a marché convenablement et le service peut être considéré comme étant au courant. Il est seulement à remarquer que l'Administration éprouve des difficultés à faire exécuter ses réglements et que les usiniers n'observent pas toujours la hauteur de leurs repères.

Une difficulté d'un autre genre rend ce service pénible pour les agents qui y sont attachés, c'est le retard qu'éprouve le recouvrement des frais auxquels donne lieu l'instruction des affaires. Cet inconvénient disparaîtrait s'il était admis que ces frais fussent payés, par avance, comme le salaire des ouvriers, sur un fonds de roulement spécial à ce service. Comme il est principalement départemental, il paraîtrait juste que le Conseil-Général votât le fonds de roulement qui devrait s'élever, d'après l'avis des Ingénieurs, à la somme annuelle de 2,500 fr. Il ne faut pas perdre de vue que ce ne serait pas une dépense, mais seulement une avance remboursable.

Le nombre des affaires à traiter à l'époque de la dernière session du Conseil était de	112
Il en est survenu depuis	24
Total	136
Le nombre des affaires terminées est de	9
Reste à terminer	127

Parmi ces 127 affaires

30 n'ont été l'objet d'aucune instruction ;
45 ont été l'objet de projets de réglement de la part des Ingénieurs. Parmi ces affaires se trouve la réglementation de la Saire comprenant 29 usines ;
14 ont été réglementées ;
21 ont été l'objet de récolements négatifs ;
17 sont à récoler.

127 Total égal.

De ce tableau il résulte que le nombre des affaires restant à traiter est de 30.

Drainage.

Les Ingénieurs du service hydraulique ont été mis à la disposition des agriculteurs, pour les aider dans leurs projets de drainages. Il ne s'est présenté jusqu'à présent qu'un petit

nombre de personnes pour entrer dans cette voie d'innovation. En attendant que l'opinion générale se rallie à ce genre d'amélioration qui a déjà fait ses preuves, l'Administration a fait les frais d'une machine à fabriquer les tuyaux et d'instruments divers propres au creusement des rigoles.

La destruction de l'anse Sainte-Anne est due à l'enlèvement des défenses naturelles que la mer forme spontanément. M. l'Ingénieur Angiboust est chargé de rédiger un projet pour arrêter, autant que possible, cette destruction. Anse Sainte-Anne.

Il paraît que la marine serait sur le point de reprendre son projet de 1853, de déposer le long du rivage de l'anse, à partir de l'extrémité Ouest du port militaire, sur 1,200 mètres de longueur, les déblais du bassin de l'arsenal militaire qui s'élèveraient à environ 250,000 mètres, et d'établir en avant du fort de Querqueville un polygone qui longerait la rive Ouest de l'anse pour laquelle des travaux de défense seraient entrepris.

Quelle que soit la suite donnée à ces projets, M. Angiboust n'en continuera pas moins les études qu'il a commencées, afin d'être prêt à tout événement.

Saint-Lo, le 1er août 1855.

L'Ingénieur-en-Chef,

BOUNICEAU.





RAPPORT ANNUEL

SUR

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Saint-Lo, le 20 *août* 1855.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Depuis le 10 août 1854, date de mon dernier rapport, il a été déposé aux archives de la préfecture :

1° Une lettre de Messire François de Péricard, évêque d'Avranches, qui autorise l'abbesse de la Trinité de Poitiers à fonder un couvent à Avranches. Ce document de l'année 1631 a été adressé par M. le Préfet de Maine-et-Loire, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 24 avril 1841 ;

2° Une pièce de 1558, portant nomination de Messire Jean Gibordel à la cure de Moyon, pièce provenant des archives de Seine-et-Oise.

3° 354 pièces envoyées par M. le Préfet de la Seine-Inférieure, lesquelles se classent de la manière suivante ;
10 sont relatives à l'abbaye de Blanche-Lande (affaires diverses) ;
16 sont relatives à une contestation entre les paroissiens de Saint-Pair, le sieur de la Fossardière, seigneur de Bouillon, et l'abbaye du Mont-Saint-Michel ;
64 appartiennent au prieuré de Sainte-Hélène ;

41 concernent une difficulté existant entre les religieuses de Saint-Michel-du-Bosc et M. Le Sens, seigneur et patron de Neufmesnil ;

8 regardent un procès entre les religieux du prieuré de Saint-Eny et les habitants de la paroisse au sujet de l'aumône à laquelle ceux-ci prétendaient assujettir les religieux ;

165 proviennent de l'abbaye de Lessay : ce sont, la plupart, des pièces de procédure ;

50 pièces de comptes concernent les Jacobins de Coutances.

Il a été déposé par M. Michel Le Trésor, de Saint-Lo, un cahier en papier de 16 pages d'écriture, contenant procès-verbal de la délimitation et des divisions en districts et paroisses du département de la Manche, appelé alors le département du Cotentin, procès-verbal arrêté le 26 février 1790 et revêtu des signatures de *tous les députés intéressés au présent département*, des signature des commissaires et du sceau de l'Assemblée nationale.

Ce cahier avait été vendu en 1829 ou 1830 avec une masse considérable de papiers et parchemins sortant des archives de la préfecture. Nous nous féliciterons, à juste titre, de ce qu'il a fait retour et nous adresserons à M. Le Trésor nos remerciements pour cet acte de patriotisme.

Conformément aussi à la circulaire du 24 avril 1841, il a été distrait des archives de la Manche :

1° Trois pièces du XVIIe siècle composant le fonds de la seigneurie de Pont-Fol, adressées à M. le Préfet du Calvados.

2° Une pièce du XVe siècle concernant la seigneurie de Mont-Jehan, adressée à M. le Préfet de la Mayenne,

3° 181 registres et 1076 pièces formant le fonds de la seigneurie de Trans, adressés à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Dans le courant de l'année des échanges pourront encore avoir lieu. Il est à désirer surtout que les archives de la généralité dont vous avez, Monsieur le Préfet, avec le Conseil-Général, provoqué la remise, ne nous soient pas plus longtemps déniées.

Au mois de décembre 1854, j'ai enlevé de la mairie de Carentan tout ce que j'y ai rencontré de papiers provenant du bailliage de l'élection, des familles, des établissements religieux et du district.

Parmi les pièces les plus importantes de cette dernière administration, on doit compter quatre registres de délibérations et arrêtés, et une grande quantité d'affiches imprimées pour la vente des biens nationaux, lesquelles sont venues fort à propos combler dans nos cartons des lacunes qui n'auraient jamais été comblées par aucun autre moyen.

Les archives de Carentan nous fournissent des renseignements étendus sur les marais de Carentan, Appeville, Aubigny, Saint-Jores, Vindefontaine, sur les dessèchements, la

concession des terres vaines et vagues, marais et délaisses de mer, les domaines de Carentan, la baronnie de Gyé, les ponts-et-chaussées, les travaux des paroisses, les tailles, le mouvement des troupes, les familles nobles de Briroy, Hervieu, Le Sage, Hurel, de Lastelle, du Bosc et autres.

J'y ai recueilli, de plus, un registre de correspondance de la commission intermédiaire provinciale en 1788 et 1789 ; le procès-verbal de l'assemblée des députés du tiers-état des paroisses du bailliage ; le cahier de doléances, plaintes et remontrances arrêté par ces mêmes députés ; 25 liasses et 146 registres et cahiers provenant du marquisat de Beuzeville ; 3 registres de la baronnie du Hommet ; 26 registres des tabellionages de Carentan, Créances, Lessay, Pont-l'Abbé, la Haye-du-Puits, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Germain-sur-Ay, registres des xve, xvie et xviie siècles ; 58 registres du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin ; 27 registres et 183 cahiers des seigneuries de Montmartin-en-Graignes, Audouville, Olonde et Boutteville, Sottevast en Ecoqueneauville, Sainte-Marie-du-Mont et des Moitiers-en-Bauptois.

Les liasses des minutes du bailliage sont au nombre de 180 et les registres au nombre de 135 ; les registres d'insinuations des donations entre vifs au nombre de 41.

Dans ces minutes étaient disséminés une vingtaine de registres de l'état civil, dont j'aurai, Monsieur le Préfet, l'honneur de vous proposer l'envoi aux greffes des tribunaux de Saint-Lo et Valognes.

Je transcrirai maintenant quelques lignes d'une instruction qui, dans les archives de Carentan, était jointe à divers états de population. Il ne sera pas inutile, je pense, de les connaître :

Outre les colonnes portant le nom, les prénoms, le sexe, l'âge et la profession des paroissiens, on aura soin d'en ouvrir une autre pour y porter le lieu et la date de la naissance de chacun. Ce point est recommandé tout particulièrement.

Cette colonne manque, Monsieur le Préfet, dans nos dénombrements. Si l'on sait le nombre exact des habitants d'une commune, on ne sait pas généralement le nombre de ceux qui sont d'une origine étrangère à la commune. De là, souffrance inévitable dans la statistique de la population. Il arrive aussi quelquefois qu'il soit impossible de se procurer le moindre indice sur le lieu natal de personnes mourant dans l'isolement. En pareil cas, l'absence de renseignements peut avoir, pour les familles, de fâcheuses conséquences. On les éviterait en se conformant aux sages recommandations de l'Intendant de la généralité.

J'ai reconnu au mois de janvier dans les greniers du tribunal de Coutances environ *cinq mille* dossiers provenant des bailliages de Coutances, Avranches, Carentan, Saint-Sauveur-Lendelin et Cérences et de diverses hautes justices du pays ;

des registres de tabellionage, de l'état civil et certain nombre de liasses relatives aux abbayes de Blanche-Lande, Saint-Sauveur, Montebourg, Hambye, le Mont-Saint-Michel ; à diverses familles nobles et à l'Administration du département ; le tout entassé pêle-mêle dans la poussière et d'une conservation à moitié compromise. J'y ai reconnu en même temps environ 2.500 rôles à taille des paroisses de l'élection d'Avranches pour le XVIIIe siècle. Ces rôles, dans lesquels on a porté avec soin le nombre des feux, le nombre des lignes, le nombre des ecclésiastiques, le nombre des gentilshommes et le nombre des pauvres, nous offrent des éléments de statistique d'une haute importance sous les rapports de la propriété et de la population pendant une centaine d'années.

Vous m'avez invité, M. le Préfet, à faire transférer aux archives ces rôles ainsi que les titres concernant les établissements, les familles et l'Administration. Il ne m'a pas été possible, à cause de l'insuffisance du local, de procéder à cette translation.

La même raison subsiste contre la réintégration de documents nombreux déposés à l'évêché qu'une décision récente autorise Mgr l'Evêque à céder aux archives du département auxquelles ils appartiennent.

Elle subsiste également contre la translation des archives du bailliage de Mortain, translation qui avait été expressément ordonnée par M. le Ministre de l'intérieur le 28 avril dernier.

Depuis le mois d'août, j'ai rédigé, l'inventaire de nos archives antérieures à 1790 pour ce qui regarde la série A, c'est-à-dire les domaines. Ce travail, qui a donné lieu à quelques légères observations de la part de M. le Ministre de l'intérieur, a été, dans le mois de mars, définitivement adopté.

Mais, d'après les découvertes faites à Carentan, d'après ce qui existe aux archives de l'évêché, et sans aucun doute dans divers autres dépôts, il est susceptible d'additions nombreuses qui en détruiront l'ordre et l'économie, inconvénients graves qu'il eût été facile d'éviter en réunissant, avant tout, au chef-lieu tous les documents qu'on sera forcé bientôt d'y centraliser.

Les archives des bailliages qui sont comprises dans la série B de l'inventaire prescrit par la circulaire du 20 janvier 1854 feront dorénavant partie des archives départementales. Il n'était pas possible en effet de séparer des titres de même nature, d'en attribuer aux tribunaux une partie, une partie aux archives des départements. M. le Ministre reconnaissant que dans les greffes ils ne sont jamais consultés, que même ils y existent presque partout à l'état d'abandon, a décidé, conformément aux lois des 15 novembre 1790 et 5 brumaire an V, qu'ils seraient réunis aux archives départementales et il en a ordonné, d'urgence, la translation. Or, cette translation n'ayant

eu lieu que pour le bailliage de Carentan, je me suis trouvé et je me trouve, Monsieur le Préfet, dans l'impossibilité de poursuivre mon classement qui ne sera repris que quand il aura plu au Conseil-Général de m'assigner un local de supplément.

Avec un local de supplément nous sauvons d'une ruine imminente des titres historiques d'une valeur incontestable et une masse de dossiers administratifs qui gisent dans les greniers de la préfecture et des sous-préfectures où la moitié peut-être déjà ont perdu une partie des pièces qui les composaient, pièces dont l'absence a compromis de nombreux et légitimes intérêts.

Avec un local de supplément, nous organisons enfin d'une manière sérieuse un service dont le Gouvernement de l'Empereur a reconnu et proclamé l'importance.

Je sais que je répète une partie de ce que j'ai dit dans mon rapport de l'année dernière, et ailleurs, mais ma conscience me reprocherait de ne pas avoir appelé de nouveau, Monsieur le Préfet, votre attention et celle du Conseil-Général sur une question qui ne comporte pas d'ajournement, à moins que l'on ne renonce à poursuivre un but vers lequel on tend depuis des années à force de sacrifices.

M. le Ministre de l'intérieur a exprimé, à diverses reprises, le désir que l'inspection des archives communales et hospitalières soit organisée dans le département de la Manche, comme dans les autres départements de l'Empire, et que le Conseil-Général vote, en conséquence, une allocation à l'Archiviste qui serait chargé de cette mission. Je serais heureux, Monsieur le Préfet, que vous me reconnussiez les qualités nécessaires pour remplir cette fonction; mais, comme je pourrais m'en acquitter, sur les points les plus importants, tout en m'occupant des archives des greffes et des sous-préfectures, je n'oserais, lorsque, l'année dernière, j'ai vu mon traitement élevé au-dessus de mes espérances, réclamer du Conseil-Général la moindre allocation.

Je trouve naturellement l'occasion de vous dire, Monsieur le Préfet, que, dans beaucoup de communes, des registres de délibérations des Conseils-Municipaux ont été lacérés, que même des registres entiers ont disparu, et que la main du coupable a toujours été celle d'un homme dont certains procès-verbaux gênaient les intérêts. Pour éviter qu'à l'avenir semblable manœuvre ne puisse se reproduire, au détriment du public ou des particuliers, ne serait-il pas bon d'ordonner l'envoi, à la préfecture, d'une expédition expresse, sur format uniforme, de toutes les délibérations des Conseils-Municipaux. Ces expéditions certifiées par le Maire et transmises à M. le Préfet, huit jours au plus tard après chaque session, seraient réunies en un volume à la fin de l'année et déposées aux archives, de sorte que si les originaux ou les copies

jointes ordinairement aux dossiers des affaires, venaient à disparaître, il serait toujours facile de recourir aux registres de la collection.

Les archives municipales et hospitalières ont généralement beaucoup plus d'importance qu'on n'a l'habitude de leur en accorder. J'ai dit, en 1854, qu'on pouvait y recueillir, par exemple, des renseignements précieux sur les efforts tentés, depuis 300 ans, pour éteindre la mendicité.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous exposer brièvement le résumé d'un examen auquel j'ai pu me livrer, sans sortir de l'arrondissement de Saint-Lo.

Vers le milieu du XVIe siècle, les aumônes ou cotisations volontaires destinées à secourir la classe indigente commencèrent à faire défaut. De là grandes souffrances peut-être, mais assurément grandes clameurs et grandes assemblées tumultueuses de mendiants. Alors on organise des travaux publics, et l'on y emploie tous les pauvres valides des villes et des forsbourgs, hommes, femmes et adultes. En même temps, défenses sont portées de mendier par les rues, les portes des églises, ni nulle part ailleurs que ce soit ; les hommes qui y contreviendront seront envoyés aux galères ; les femmes subiront la peine du fouet et seront bannies hors du lieu de leur naissance. Les pauvres invalides qui n'ont aucun moyen de gagner leur vie ni lieux à se retraire seront menés et répartis par les hôpitaux, léproseries, hôtels et maisons Dieu pour y être nourris, secourus et entretenus ; les pauvres invalides qui ont lieux à se retraire seront nourris, secourus et entretenus par les habitants de chaque paroisse, au moyen de rôles établis par les curés, vicaires, trésoriers et marguilliers ; il leur sera distribué une aumône raisonnable, sans qu'il soit permis à eux et à leurs enfants d'aller quêter ou mendier par les villes et les paroisses, sous peine du fouet pour les grands, et des verges pour les petits enfants. Et à cette fin, seront employés les deniers provenant des quêtes et aumônes qui se cueilleront chaque jour, tant aux églises que par les maisons, et auxquelles chacun se cotise volontairement.

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, les pauvres sont divisés en trois catégories bien distinctes : 1° les pauvres valides, employés aux travaux publics : *nos ateliers de charité ;* 2° les pauvres invalides qui n'ont ni feu ni lieu, et qui sont reçus dans les hôpitaux et autres maisons de refuge : c'est le système en vigueur ; 3° les pauvres invalides qui ont une demeure et qui, portés sur un rôle, sont secourus à domicile au moyen des quêtes et des aumônes cueillies aux églises et chez les particuliers : *nos bureaux de bienfaisance.*

Je parle là de ce qui se pratiquait au milieu du XVIe siècle. Cent ans plus tard, de 1650 à 1660, nos villes de Normandie

renouvellent leurs règlements pour réorganiser les travaux publics et empêcher les pauvres de caimander tant dans les rues que dans les églises, et leur donner les moyens de subsister dans leurs maisons. Les bourgeois donneront leurs aumônes à ceux qui seront députés pour les recueillir et distribuer et ne feront plus aucune aumône en leur logis, aux rues ou aux églises, sur peine de dix livres d'amende pour chaque fois ; les pauvres vieillards et les enfants sans asile seront conduits aux hôtels Dieu.

Les pauvres malades et les vieillards des villes et bourgades seront assistés dans leurs maisons, ainsi que leurs petits enfants au-dessous de dix ans. Les petits enfants au-dessus de dix ans seront placés chez des artisans pour apprendre un métier, aux dépens des deniers qui proviendront de la conversion de certaines fondations, s'il est possible, comme au moyen de fonds versés par des personnes charitables et par des chefs de corps de métier et artisans, qui s'entendront entre eux pour déposer dans un coffre commun, chaque mois ou chaque semaine, quelques deniers de cotisation, suivant leurs moyens. Les pauvres étrangers non habitués aux villes depuis trois ans, seront tenus d'en sortir huit jours après la publication des réglements. Ceux qui seront trouvés mendiant seront mis en prison au pain et à l'eau. Les bourgeois qui retireront en leurs maisons des pauvres étrangers, par location ou autrement, seront tenus de les y nourrir et de les empêcher de caimander, sur peine de 30 livres d'amende au bénéfice des pauvres. Du nombre des pauvres seront exclus les valides de l'un et l'autre sexe qui pourront gagner leur vie. Il sera formé, dans chaque paroisse des campagnes, une assemblée du curé, des marguilliers, trésoriers, et des gens les plus notables — toujours le bureau de bienfaisance — qui dresseront un rôle exact de ceux qui ont besoin d'assistance, à cause de leur âge, de leurs infirmités ou du trop grand nombre d'enfants dont ils sont chargés. Toutes personnes, tant ecclésiastiques que séculières, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, contribueront à la subsistance desdits pauvres. Si elles n'y satisfont pas, les membres de l'assemblée susdite y seront contraints, en leurs propres et privés noms, sauf leur recours contre les paroissiens. Et faute aux bourgeois de régler leurs aumônes et de les faire volontairement, ils seront cotisés par les maire et échevins, et tenus de payer leurs taxes, entre les mains du trésorier, à un jour fixé, à peine de 60 sols d'amende.

Dans la dernière moitié du XVIIe siècle, nous avons la création des hôpitaux généraux ; l'enlèvement et le transport aux îles d'une énorme quantité de mendiants, et, malgré l'application des mesures les plus rigoureuses, la men-

dicité ne disparaît point. Dans le XVIIIe siècle, nous avons le renouvellement des ordonnances particulières et des réglements des deux siècles précédents, et le nombre des mendiants ne semble pas décroitre.

Mais n'allons pas croire que le nombre des mendiants représente exactement le nombre des pauvres. Un mémoire manuscrit porte que : *la mendicité étoit un mal de contagion; que, sur cent hommes qui exercoient le mestier de mendiants, il n'y en avoit peut-être pas cinq qui ne pussent vivre en travaillant dans le lieu de leur naissance.*

Je vais plus loin, et je dis que, d'après toutes les données que je possède déjà, il y avait moins de pauvres, de vrais pauvres, autrefois qu'il n'y en a aujourd'hui.

Si maintenant l'on se demande à quelle époque on a employé les moyens les plus puissants pour éteindre la mendicité, et à quelle époque on a dû, conséquemment, frapper le plus près du but, ne pourra-t-on pas répondre qu'il semble que ceux qui ont assuré du travail aux pauvres valides, qui se sont cotisés pour assister, dans leurs maisons, aux villes et aux bourgades, les vieillards infirmes et les enfants au-dessous de dix ans, qui ont admis dans les hôpitaux les malades sans asile, qui ont placé en apprentissage les enfants au-dessus de dix ans, et qui ont établi, à cet effet, une caisse commune alimentée par les fondations, les aumônes et les cotisations des chefs de métier et des artisans, qui ont formé dans chaque paroisse de la campagne un bureau de bienfaisance, bureau alimenté tout simplement et du premier coup par la taxe des pauvres, et qui ont taxé d'office les bourgeois, quand les bourgeois ne réglaient pas volontairement leurs aumônes, ne pourra-t-on pas répondre que ceux-là ont frappé le plus près du but, et que leurs efforts ne peuvent guère être dépassés.

Je vous ai parlé, Monsieur le Préfet, de la taxe des pauvres : s'imaginerait-on que, chez nos *bons ayeux,* il fut question d'imposer, pour le plus grand bien et avantage de ceux qui souffraient, une taxe sur les chevaux, sur les chiens, sur tous les spectacles et divertissements publics ? bien plus, on se demanda s'il ne serait pas bon d'imposer tous ceux qui iraient procéder, soit en bailliage, soit ailleurs, et de prélever d'abord, sur tous individus pourvus d'offices, des deniers en rapport avec la taxation de leurs gages et finances, ce qui n'empêcherait pas qu'ils ne contribuassent à la taxe dans l'endroit où ils seraient trouvés possédant fonds. On voulait aussi que la corvée fût acquittée en argent par tous ceux qui seraient notoirement capables de la payer, pour les deniers en provenant être employés à rémunérer le travail qui serait exclusivement réservé aux pauvres valides.

Je pourrais exposer plusieurs autres moyens mis en avant pour éteindre la mendicité ; mais je crois en avoir dit assez pour prouver qu'en fait d'extinction de la mendicité, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et pour prouver, en même temps, que la conservation de nos archives municipales et hospitalières n'est point à dédaigner.

L'administration des domaines a renouvelé cette année une proposition formulée en 1851 :

« Les biens de l'abbaye du Mont-Saint-Michel situés en » France ont été réunis au domaine de l'État, lors de la sup- » pression de l'abbaye ; mais il est douteux que les biens » situés en Angleterre aient été l'objet d'une réclamation de » la part de la France. Il a paru utile de faire procéder à des » recherches pour connaître le sort de ces derniers biens et, » au besoin, pour demander qu'ils soient restitués à la » France. En conséquence, l'Archiviste sera prié de consulter » les registres et tous autres documents manuscrits qui pour- » raient fournir des notions précises sur les biens et revenus » de l'abbaye en Angleterre et de communiquer à l'Adminis- » tration le résultat de ses investigations. »

J'ai répondu, comme je l'avais fait il y a quatre ans, qu'il n'existe aux archives aucun titre relatif aux biens de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en Angleterre, postérieurement au XIVe siècle; qu'un inventaire général des titres de ce monastère, dressé en 1625, ne contient nulle mention des biens situés outre mer, et j'ai exprimé l'opinion qu'il n'a pu être question de ces biens depuis la suppression, en 1536, de tous les établissements monastiques en Angleterre, depuis leur transport à la couronne, et surtout depuis la bulle de 1554 qui autorise à donner, aliéner et transporter aux possesseurs *actuels* toutes les propriétés enlevées à l'église sous Henri VIII et Edouard VI ; que si cependant l'on était fondé en France à réclamer ces sortes de biens, on aurait à réclamer la moitié de l'île de Guernesey, qui fut donnée à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, dans le XIe siècle, avec les îles de Serc et d'Aurigny, et que le reste, ou à peu près, de cette île et la presque totalité de l'île de Jersey devraient faire retour à la France, comme ayant été la propriété des abbayes de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Montebourg, Blanchelande et Marmoutiers. La plupart de ces abbayes avaient aussi en Angleterre de grands biens que l'on devrait revendiquer au même titre.

Si l'administration générale des domaines, après avoir plus mûrement réfléchi, croyait avoir besoin de plus amples details, soit d'une copie des chartes des donations faites aux établissements précités, je m'empresserais, Monsieur le Préfet, suivant vos ordres, de les mettre à sa disposition.

La notice rédigée par moi, en 1854, à la demande de M. le Ministre de l'intérieur, sur les archives de la Manche, contient

des détails que je me trouve, Monsieur le Préfet, obligé de consigner ici afin de détruire une erreur due à la plume du biographe qui a inséré dans l'*Annuaire* de 1855 un article sur M. du Hérissier de Gerville ; erreur plus que regrettable ! que je ne pouvais laisser s'accréditer, surtout à cause de la générosité avec laquelle M. de Gerville nous a traités.

Quand, pour parler le langage du biographe, *on ne doit aux morts que la vérité*, on la leur doit au moins tout entière.

Que l'on sache donc que M. de Gerville a enrichi notre dépôt départemental :

1° En 1842, 1843 et 1845, de 150 pièces en parchemin provenant des abbayes du Mont-Saint-Michel et de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; celles du Mont-Saint-Michel, au nombre d'une centaine, concernent l'histoire de cette place pendant l'occupation anglaise, au XVe siècle ;

2° En 1845, d'un cahier en papier contenant transcription de diverses chartes relatives à l'abbaye de Blanchelande, et de deux aveux rendus au roi par l'abbé en 1461 et 1526 ;

3° En 1845, du cartulaire du prieuré du Repas, petit registre en parchemin, in-4°, contenant 28 actes latins et français du XIIIe, du XIVe et du XVe siècle ;

4° En 1845, d'un registre en papier, in-f°, de 446 pages intitulé : « Ce sont les essays du poullier de l'abaye de Saint-» Sauveur-le-Vicomte..... » Ce volume, vrai modèle de statistique, redigé en 1710, comprend l'analyse de tous les titres du chartrier de l'abbaye pour ce qui regarde Saint-Sauveur-le-Vicomte, Rauville-la-Place, Haulteville et 12 autres paroisses ; il contient, en outre, la généalogie des familles le vicomte de Saint-Sauveur, Tesson et d'Harcourt ;

5° En 1847, d'une charte octroyée par Robert-le-Magnifique, duc de Normandie, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Le duc rend à Saint-Michel son autel avec tout le moutier, choses que ses prédécesseurs s'etaient appropriées. De son propre domaine, il donne à Saint-Michel la moitié de l'île de Guernesey, et de l'autre moitié que tient en bénéfice Néel, un de ses fidèles, toutes les coutumes que le duc s'était réservées. Il donne aussi, dans le comté d'Avranches, le lieu appelé Saint-Jean — *villam Sancti-Johannis* — situé sur la mer, la forêt de Bevaie et ses dependances ; tout ce qu'il avait dans le bourg de Beuvron avec huit moulins, le tonlieu et les coutumes du bourg ; il y ajoute cinq moulins et l'église ; dans le comté de Bayeux, le lieu appelé Verson, sur l'Odon.

Cette charte porte les signatures de Robert, archévêque de Rouen, de Herbert, évêque de Lisieux, de Hugue, évêque d'Avranches ; de Hugue, évêque d'Evreux ; du prince Robert, de ses fidèles Roger, fils de Hugues ; Robert Lebouteiller (Pincerna), de Néel le vicomte, de Néel son fils, de Geoffroy

Farsels, vicomte ; d'Aimon le vicomte, de Hugue le vicomte, de Roger fils Rodulf, de Turstin le vicomte, de Gozlin le vicomte, de Rodulf le vicomte, de Turold le connétable.

Guillaume-le-Bâtard, en prenant possession du comté, a revêtu aussi cette charte de sa croix, « *Ego Willelmus prin-* » *ceps Normannorum et Dei gracia dux hanc donationem* » *manu propria corroboravi.* »

Plus tard, le même prince Guillaume, — *Willelmus comes Normannorum filius Roberti Comitis* — accorde aux moines du Mont-Saint-Michel les îles de Serc et d'Aurigny, en échange de la moitié de l'île de Guernesey — Greneroy — que son père Robert leur avait donnée, et que lui Guillaume rend à Ranulf, fils d'Anschetil. Cet échange, consigné toujours sur le même acte, est affirmé de la signature du duc Guillaume.

Les témoins de Guillaume furent Hugue, évêque d'Avranches ; Guillaume, fils Guillaume ; Néel le jeune, Edouard Le Roy (nom de famille ?) — *Haduaiardus Rex.* — Honfroy le Naim *(Humfredus Namo)*, Guillaume fils Rainold, Roger fils Honfroy, Losfrey le vicomte, Hugue fils Hubert, Honfroy Lepetit *(Humfredus Parvus)*.

6° En 1847, d'un titre en parchemin, qui est une sentence de l'official de Coutances, délégué par l'évêque pour terminer une affaire pendante entre les curés des Pieux et Guillaume Lecarpentier, relativement à la dîme des bruyères. Dans cette sentence, on lit que de tout temps les curés doivent avoir, par toute la paroisse, la dîme de la laine, la dîme des agneaux, des oies, des porcs, des abeilles, la dîme de tous les poissons de mer pris par leurs paroissiens au moyen de filets, d'hameçons ou autres engins ; la dîme du lin et du chanvre ; tout paroissien cuisant pain doit, à Noël, un pain tel qu'il en cuit pour son usage ; celui qui ne cuit pas, doit deux deniers. Les curés ont la dîme des bruyères coupées ou arrachées quand elles sont vendues. Dans la paroisse, aux quatre fêtes de la Vierge, comme à la seconde messe de Noël, à la Circoncision, à l'Epiphanie, le premier lundi de carême, aux fêtes des saints ayant autels dans l'église ou les chapelles de la paroisse, les femmes offrent des chandelles ou autre chose à leur dévotion ; les enfants *(impuberes)*, quand ils vont à confesse, apportent des œufs ou autre chose suivant leurs moyens ; les paroissiens faisant leur testament font aux curés un legs égal au legs le plus considérable porté dans ce même testament, excepté toutefois le legs fait aux filles, pour les marier, et au fils, pour l'entretenir aux écoles — *exceptis legatis factis filiabus maritandis et filio scolari.*—Toutes ces redevances seront payées à l'avenir comme par le passé. Quant à l'obligation de livrer au curé le plus bel animal existant chez le paroissien décédé, l'official en prononce décharge ne reconnaissant pas que le droit fût bien acquis.

7° En 1847, d'un cahier en parchemin, grand in-folio, de 20 feuillets, contenant le compte de la grande prévôté du chapitre de Coutances de 1549 ;

8° En 1848, du cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, manuscrit original composé de 104 feuillets et contenant 508 actes latins et français, dont le plus ancien est du XIe siècle, et le plus récent de 1344 ;

9° En 1849, d'un registre en parchemin, in-folio, de 85 feuillets intitulé : *Redditus Regisville anno domini m° ccc primo*. Ce registre, terrier-censier du prieuré de Réville, ancienne dépendance de l'abbaye de Fontaine-Daniel, est un très-beau modèle de l'écriture minuscule gothique. On y voit en quoi consistaient le service des vavasseurs et celui des bordiers, qui formaient deux des classes des tenanciers au moyen-âge.

Les vavasseurs doivent comparence aux plaids, cours de queminage et service de prévôté ; ils portent aux moulins le blé des religieux, et ils le rapportent ; ils vont chercher le vin pour la boisson des religieux, pourvu qu'ils puissent faire le voyage entre le lever et le coucher du soleil ; ils charrient le bois destiné à la construction et à la réparation du manoir des religieux et à l'usage des mêmes religieux dans la paroisse de Réville ; ils entretiennent chacun une écluse au moulin des religieux, en la paroisse d'Anneville.

Service des bordiers : Les bordiers tiennent et entretiennent en due réparation le manoir et le jardin des religieux; ils charrient les meules et les moulages du moulin d'Anneville ; ils préparent le foin et le tassent dans le manoir ; ils cueillent les pommes et en font du cidre pour l'usage du prieuré ; ils curent les étables, nettoient et sarclent *(cerclare)* le courtil et le jardin des religieux, curent l'étang et les latrines du manoir, et entretiennent aussi chacun une écluse du moulin.

10° En 1849, d'un manuscrit de 340 pages, rédigé dans le courant du XIVe siècle, espèce de terrier-censier, dans lequel se trouvent de nombreux renseignements sur les paroisses du diocèse où l'abbaye de Blanchelande avait des propriétés ;

11° En 1850, d'un fragment de registre en parchemin, de 61 folios, rédigé au XIVe siècle ; c'est un terrier-censier de l'abbaye de Montebourg pour les paroisses de Fresville, Emondeville, Lieusaint et plusieurs autres. On y trouve aussi copie de quelques actes latins et français du XIIIe et du XIVe siècle.

Le Conseil-Général avait ouvert, en 1854, pour la route départementale n° 21 un crédit de 3,927 francs 25 centimes, réclamés par les héritiers de l'entrepreneur Dewuambez ; mais, outre ce chef de réclamation, il y avait encore des incertitudes grandes sur le solde de la route n° 15, construite par le même entrepreneur, solde s'élevant à 3,829 francs

87 centimes. Consulté, il y a quelques mois, sur la valeur des réclamations élevées, j'ai facilement découvert que pareille somme avait été mandatée et délivrée en 1829. Ce renseignement m'a été fourni par les registres dont j'avais ajourné la vente, pensant qu'un jour ou l'autre on pourrait y avoir recours. Cette circonstance, toute fortuite, prouve que l'on doit de plus en plus n'aborder la suppression des papiers inutiles qu'avec la plus grande précaution.

L'Archiviste adjoint, après avoir terminé le dépouillement des papiers du district et de l'arrondissement de Mortain, a rédigé l'inventaire des comptes des receveurs-municipaux, l'inventaire des comptes des hospices et des bureaux de bienfaisance, l'inventaire sommaire des maisons et usines et des liasses comprises sous les lettres N, V et X de la nomenclature du classement, dans les archives départementales et communales, établie conformément à l'arrêté du Préfet de la Manche, en date du 31 décembre 1841.

Il dresse en ce moment le catalogue de tous les registres appartenant à l'Administration.

Il serait à désirer qu'une gratification, sinon une augmentation d'appointements vînt, dans les temps difficiles où nous vivons, le récompenser de son intelligente collaboration.

Un jeune homme qui nous seconde l'un et l'autre utilement dans nos travaux, et qui n'est que médiocrement rétribué, a aussi des droits réels à l'encouragement.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect.

DUBOSC.



TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE

Les chiffres indiquent le numéro des pages.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V



ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, ou *Collection de Mémoires sur les monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont*. Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 21° est sous presse ; à Caen, chez Hardel.

Le Conseiller de l'enseignement public, paraissant une fois par mois. A Paris, chez Dezobry et Magdeleine, rue du Cloître-Saint-Benoît, 10 (quartier de la Sorbonne). Prix de l'abonnement : un an, 6 fr. 50 c. ; six mois, 3 fr. 25 c.

Le Messager de la Manche, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix, 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

Journal de Valognes, paraissant le jeudi. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr. par an.

L'Ordre et la Liberté, journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix : 5 fr. 50 c. par trimestre, dans la ville, et 6 fr. 75 c. hors la ville.

Ouvrages divers.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, *Architecture religieuse, avec 500 gravures sur bois insérées dans le texte*, par M. A. de Caumont, fondateur de l'Institut des provinces ; 3° édition, augmentée de plus de 100 pages et d'un grand nombre de figures. Caen, Hardel, 1851, in-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, *Architecture civile et militaire ;* même auteur, même imprimeur, mêmes conditions.

L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen, (1066-1790), par M. C. Hippeau, professeur à la faculté des lettres de Caen (ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Normandie et par l'Institut de France), 1 vol. in-4°. Caen, Hardel, 1855. Prix : 15 fr.

Discours *de M. le Conseiller-d'Etat Boulatignier*, Directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, dans la séance publique du 26 novembre 1855. Caen, Hardel, in-8°.

Recherches, *medico-légales sur une intoxication phosphorique*, par M. Besnou, pharmacien en chef de la marine. Cherbourg, Feuardent, in-8°.

Secours aux noyés, *précédé de quelques considérations sur les accidents déterminés par la submersion*, par M. Le Cœur. Caen, Delos, grand in-18.

Notre-Dame-de-Touchet, par M. H. Sauvage. Mortain, Mathieu, 1855, in-8°.

Saint-Hilaire (du Harcouet), par le même. Mortain, Lebel, 1855, in-8°.

Notice *biographique sur M. Ch. Bourdon*, archéologue, par M. Raymond Bordeaux. Caen, Hardel, in-8°.

Histoire de Flers, *ses Seigneurs, son industrie*, par M. le comte Hector de la Ferrière. Caen, Hardel, 1855, 1 vol. in-8°.

Journal *de la comtesse de Sanzay* (Marguerite de la Motte-Fouqué); *intérieur d'un château normand au XVI° siècle*, par le même. Caen, Hardel, 1855, in-8°.

Annuaire, *de l'Institut des provinces*. t. 8°, 1856, in-12. Caen, Hardel.

Rapport *de la Commission nommée par le Conseil-Municipal de Bayeux* (20 juin 1855) *pour se rendre à Paris au sujet de la tour centrale de la cathédrale*, par M. Pezet, *avec l'exposé des faits qui ont précédé et suivi les démarches de la députation*, par M. G. Villers. Bayeux, Delarue, in-8°.

Rapport *sur les travaux de la Société de géographie et sur les progrès des sciences géographiques en* 1855, par M. Alfred Maury. Paris, Martinet, in-8°.

Petites remarques *sur un grand ouvrage intitulé* : *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, etc., par M. l'abbé Decorde; Neufchatel, Duval, in-18.

Raison et Foi; essai sur l'idée pure de la religion appliquée au catholicisme, par M. l'abbé Collard. Caen, Delaporte, 1855, 1 vol. in-8°.

Applications *de la langue universelle aux lettres*, par M. Letellier, auteur du cours complet de langue universelle. Caen, Delaporte, 1855, in-8°.

Lettres et opuscules *inédits de Leibniz, précédés d'une introduction*, par M. Foucher de Careil. Paris, Ladrange, 1 vol. in-8°.

Lenora, ballade-cantate, imitée de Burger, par M. P. A. Vieillard, bibliothécaire du Sénat. Paris, in-8°.

Madame Scio, par le même, in-8°.

Quelques aperçus *sur la morale et sur les mœurs*, par le même. Paris, Ledoyen, in-12.

Poésies, par M. Clovis Michaux. Paris, Ledentu, 1 vol. in-12, 1856.

De quelques œuvres de miséricorde *dans les premiers siècles du christianisme, et des principales circonstances dans lesquelles elles se sont produites*, par M. A. Tollemer. Valognes, V° Gomont, 1853, 1 vol. in-12 de plus de 800 pages.

Privilèges *accordés à la Couronne de France par le Saint-Siége, publiés d'après les originaux conservés aux Archives de l'Empire et à la Bibliothèque Impériale*, par M Adolphe Tardif, professeur à l'école des chartes. Paris, imprimerie impériale, 1 vol. in-4°.

Histoire *de la vie et des ouvrages de Daniel Huet, évêque d'Avranches*, par M. Joseph d'Avenel. 1 vol. in-8°. Mortain, Lebel, 1853. Prix : 5 fr.

Etudes *sur la rage*, par M. Le Cœur. Caen, Delos, 1856, in-8°.

Conjectures *sur les commencements de Virgile, sur la date et sur l'ordre de composition de ses Bucoliques*, par M. St-A. Berville. Amiens, 1855, in-8°.

Eloge *de M. Auguste Machart*, par le même. vol. in-8°.

Addition *à la vie et aux œuvres de Nicolas Vauquelin des Yveteaux*, par M. Julien Travers. Caen, Hardel, 1856, in-8°.






Digitized by Google

